





# ANNALES

DE

# L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

TOME SEIZIÈME.

## ANVERS.

IMPRIMERIE J.-E. BUSCHMANN, RUE DES ISRAÉLITES, (Imprimeur de l'Académie d'Archéologie de Belgique).

1859.

## NOTICE. HISTORIQUE

SUR

# LE VILLAGE DE VINDERHOUTE

(FLANDRE-ORIENTALE),

## SES DROITS FÉODAUX ET SES LÉGENDES;

PAR

#### M. Jules HUYTTENS,

Membre effectif de l'Académie d'Archéologie de Belgique, de la Société des Beaux-Arts et de Littérature de Gand; de la Commission des Monuments, etc., etc.



L'étude des archives de la plupart de nos villages offre à l'historien et à l'archéologue belge une mine féconde à exploiter. Les traces de monuments qu'on y retrouve, les droits seigneuriaux, les us et coutumes, les légendes enfin, forment autant de sujets d'étude utiles, précieux souvent pour l'histoire du pays.

Nous avons jusqu'ici étudié trente-deux de ces villages flamands, nous en avons fait l'histoire, et peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt les documents relatifs à Vinderhoute, qui commence la série des villages de la Flandre-Orientale.

Le village de Vinderhoute est situé le long du canal de Bruges, et forme une île que trois ponts unissent aux villages de Mariakerke, de Tronchiennes et de Lovendeghem. Il comprend l'ancienne baronnie de ce nom et a long-temps appartenu à l'illustre famille de Gavre.

L'étymologie du nom de ce village paraît assez certaine, car deux autorités s'accordent à lui donner la même origine. MM. De Smet et Willems dérivent Vinderhoute, de Vinder et holte ou houte. Les Vinders étaient les juges arbitraires dans l'ancienne législation gantoise.

Voici les différentes manières dont on a écrit le nom de Vinderhoute et les diverses époques où il en est fait mention dans l'histoire: en 967 villa de Windreholt, en 4121 Venderholt, 4190 Venderhod, 4120 Winderhout; Sanderus écrit Vindexhoute.

L'hydrographie du village de Vinderhoute doit avoir été autrefois trèscuriense: ainsi aux trois cales d'aujourd'hui, il faudrait encore en ajouter deux autres, qui ne nous sont connues que par les terriers; deux bras de la Lys s'y joignaient. Le premier bras était la vicille Lieve, creusée par les Gantois en 1251. Partant de Gand, elle traversait les prairies de Wondelghem et d'Everghem, arrivait au Rabot, où était établi un tol appartenant aux seigneurs de Vinderhoute, et continuait son cours vers Damme; mais elle coupait deux fois la vieille cale à laquelle elle mêlait ses eaux, et qui lui servait de décharge; les écluses étaient établies, un peu an-delà du Rabot actuel, à l'endroit appelé aujourd'hui Den Kom. Cette cale se dirigeait ensuite le long du jardin de M. Van Loo, traversait la commune de Lovendeghem et arrivait à Vinderhoute, où, prenant le nom de Oude Waet, elle baignait les murs du château de Vinderhoute et se dirigeait de là vers Mérendré. Cette cale ou suite de la Lieve fut rendue navigable par suite d'un arrêt du magistrat de Gand du 10 mars 1421 1.

Le second bras était appelé le s'Guvers Gracht; il en est fait mention dans un terrier de 1524. C'était la continuation du Riet Gracht, qui traverse les Bourgoyen. Il fut creusé par les Gantois en 1300 et comblé en partie par Charles-Quint.

Cette cale traversait le *Drongen Gauter*, arrivait aux étangs de M. Van den Hecke-Kervyn, longeait le *Dam*, arrosait le village de Vinderhoute, traversait le *Blauwhuys* où se trouve aujourd'hui le château de Monsienr Victor Van den Hecke et allait se réunir à la partie canalisée de la vieille cale dans les prairies dites *Pouch meerschen*.

Nous avons encore le *Gleet*, qui fut creusé lors du prolongement du canal de Bruges en 1613.

Le canal de Bruges, qui longe Vinderhonte en séparant toutefois quelques

<sup>1</sup> Mémoires du Chy Diericx , vol. I.

parcelles du gros du village, fut commencé en 1379, continué en 1613 et achevé en 1758. Le *Gleet* passe par un syphon sous le canal de Bruges et va se jeter dans le canal du Sas 1.

Il est encore fait mention d'une autre cale appelée Sjaghers Gracht, aux environs des Durme Meerschen.

Par suite de ce grand nombre de cours d'eau, le village de Vinderhoute était périodiquement inondé, ses champs se changeaient en marais et ses rues en bourbiers; aujourd'hui, grâce au canal de Schipdonck, nous allons être délivrés de ce fléau.

L'Historique du village de Vinderhoute est très-restreint, et bien que ce fût une seigneurie importante, elle ne joue guère de rôle dans l'histoire; les recherches historiques sont d'autant plus difficiles, que les comptes de la paroisse et de l'église sont totalement détruits.

D'après un inventaire fait en 1742, le village de Vinderhoute possédait alors de nombreux documents; ainsi la veuve du greffier Wieme livre à son successeur, Jean-François van Ackere:

- 1º Dix registres du XVIe siècle.
- 2º Quatre registres des années 1602 à 1687
- $3^{\rm o}$  Plus de 51 liasses contenant les comptes de la paroisse , des faits de justice , procès , etc.

Dans une excursion que nous fîmes, M. Van Hoorebeke et moi, aux archives de Sommerghem, nous trouvâmes un assez grand nombre de registres, mais un seul de la fin du XVIº siècle. On m'a assuré qu'il y a quelques années, on a vendu une grande quantité de papier à la livre, renfermant sur Vinderhoute plusieurs renseignements.

La première fois donc qu'il est fait mention historiquement du village de Vinderhoute, ce n'est qu'au règne de Louis XIV, lors de cette guerre si désastreuse qui non seulement ruina nos belles provinces, mais réduisit la plupart de nos communes à vendre leurs biens communaux ou ecclésiastiques, ou à s'endetter au-dessus de leurs moyens.

Le bailli de Vinderhoute, Jacques de Brou, sauva par son audace et

<sup>\*</sup> Tentatives faites par les Gantois pour s'ouvrir une communication avec la mer, par Am. De Bast.

son village et les communes environnantes, de l'incendie et du pillage. Voici comment M. Goethals, dans son dictionnaire généalogique, rapporte ce fait: « Jacques De Brou, bailli de Vinderhoute, était revêtu de cette dignité magistrale, lorsque l'armée française, sous le commandement du Dauphin, vint camper aux environs de cette commune. Le Dauphin ordonna de mettre le feu aux villages, qui ne payeraient point immédiatement les contributions qui leur étaient imposées. Dans l'intérêt des habitants de Vinderhoute, qui se trouvaient dans l'impossibilité de réunir dans un délai aussi court les sommes nécessaires, le bailli Jacques De Brou se rendit à la tente du Dauphin, qui lui demanda quelle sûreté il avait à lui donner; » Monseigneur, répondit le bailli, ma parole d'honneur et de gentilhomme. » Par cet acte de dévouement, il sauva non seulement le village de Vinderhoute, mais même plusieurs autres. »

De cette époque à 93, le village de Vinderhoute retomba dans\* sa tranquillité primitive, et partagea les bons et les mauvais jours de la Flandre; à l'époque de la terreur, il servit souvent de refuge à de malheureux proscrits, qui trouvèrent asile et protection chez le maire du village, M. Charles Heynssens, lequel plus d'une fois sauva, au péril de ses jours, des hommes qui lui étaient totalement inconnus. Ce Nestor des bourgmestres vient de s'éteindre à l'âge de 92 ans emportant avec lui des regrets universels.

#### LISTE DES BAILLIS DE VINDERHOUTE.

Daniel Van Scoubrouc
Jacques Van den Hanne
Geeraerd Claeys
Lievin Van Pottelsberghe 4504
Adrien Huncken 1517
Pierre Snoucq 1554
Jacques De Brou
Jacques De Bron
Jacques Van Ackere
Jean Van Hulle
Corneille Van Ackere

Le château de Vinderhoute fut bâti par Lievin Van Pottelsberghe, Grand-Échanson de Charles-Quint, en 1544. En 1830, ce superbe château était encore debout; il était bâti sur une île, entouré de la cale ou embranchement de la vieille Lieve; l'entrée en était défendue par un pont-levis et par d'épaisses murailles couronnées de mâchecoulis; de vastes prairies l'environnaient d'une part; une garenne, puis la héronnière le défendaient des vents du nord, de vastes avenues ou drèves entouraient la propriété tout entière.

A l'entrée du château, se trouvait un tilleul magnifique et d'une haute antiquité; c'était là sans donte que les seigneurs rendaient la justice; au reste on trouve de ces vieux arbres dans les environs de tous les châteaux; car tout le monde sait que l'ancienne loi féodale défendait au seigneur de tenir sa cour de justice dans un lieu clos. « In curia serata vel sub tecto non licet domino feudali judicio præsidere. »

En entrant au château, à droite, on remarquait les prisons, qui, bien qué d'un extérieur terrible, ne servirent probablement jamais qu'à enfermer quelque ivrogne; car il ne s'y est passé, à ma connaissance, aucun de ces drames affreux qui ont si souvent ensanglanté certaines prisons féodales, à l'époque dont je parle. J'y ai vn cependant quelques instruments de torture; je ne puis dire qui les possède à présent.

Le château renfermait une chapelle superbement sculptée, un musée d'armes et une belle collection de portraits de famille; lors de la vente des meubles du château, les héritiers du comte de Carnin laissèrent vendre à l'encan ces reliques de famille, qui toutes réunies ne produisirent qu'une centaine de francs; elles servent aujourd'hui de paravents aux anciens tenanciers des seigneurs de Vinderhoute.

Je viens de parler de la héronnière, dont le sobriquet est resté aux habitants. « (De Rygers Van Vinderhoute.) » Je n'ai jamais ouï que les seigneurs aient pratiqué le noble art de la fauconnerie, c'était plutôt par curiosité que pour tout autre motif qu'ils entretenaient cette héronnière; les hérons arrivaient ordinairement à la chandeleur et partaient avec l'hiver; le même bois, on plutôt le côté sud, était habité par les corbeaux, qui sympathisaient parfaitement avec leurs aristocrates voisins. Le droit de dénicher les corbeaux était loué deux florins; tout cela a disparu anjour-

d'hui, le château n'est ni ancien, ni moderne; peu à peu les superbes allées disparaissent, et les hérons et les corbeaux ont élu autre part leur domicile.

Je trouve mentionnées à Vinderhoute deux potences : « Galge en put. » Mais il n'est guère probable qu'elles aient existé en même temps ou à la même époque; ainsi l'une se trouvait aux confins du village du côté de Mariakercke, il est fait mention dans le terrier de 1688 de l'endroit où elle se trouvait. Cette pièce de terre s'appelle het Galgenhoeksken. La seconde se trouvait au milieu du village.

Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu découvrir quand Vinderhoute fut érigé en seigneurie, ni qui en fut le premier seigneur : en 4197 elle appartenait à Raze de Gavre, comme il conste d'un acte passé à cette époque et qui se trouve cité dans le *Corpus chronicorum*, vol. II, p. 811 4. C'est une donation faite de six journaux de terre à l'abbave de Ninove, et datée du château de Vinderhoute.

Il est fait une seconde fois mention d'un seigneur de Vinderhoute à propos d'une réclamation adressée à la cour féodale de Termonde en 1319. Messire Raesse de Gavere se présenta à la cour de Termonde, où il demanda audience, et porta à la connaissance de Messeigneurs de ladite cour, que feu Messire Raesse, seigneur de Gavre, son grand-père, étant allié à Madame Béatrix, sa grand'mère, lui transporta, de sa pleine puissance tout son bien situé dans les paroisses de Vinderhoute et de Mérendré avec tous ses ap- et dépendances. Par suite de ce legs, le premier nommé Rasse de Gavre exigea du bailli de Termonde Nicolas van Orermeere, qu'il l'adhéritât dudit bien de Vinderhoute et de Mérendré, relevant de la cour féodale de Termonde. Ces lettres d'adhéritement desdits biens de Vinderhoute et de Mérendré portent pour date : le lundi le plus proche des fêtes de Pentecète, l'an 1319.

Ce fut par alliance que la seigneurie de Vinderhoute entra dans la famille des Montmorency-Laval <sup>2</sup> : voici ce que nous trouvons dans Miræus : « Beatrix filia Rasonis de Gavre domina de Gavre Vinderhout,

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Archives de la Province, nº 395.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Mireus, p. 549, vol. II. — Histoire de la Maison de Montmorency.

Merendré nupsit Guidoni III comiti de Laval in Francia qui anno 1333 obiit. <sup>1</sup> » Ce Guy de Laval accompagna Philippe-le-Bel dans son expédition contre les Flamands et se trouva à la bataille de Mons-en-Puelle. Nous trouvons ensuite un Philippe de Namur, de la famille de Laval, et qui était seigneur de Vinderhoute; il défendit la ville de Termonde contre les Gantois et fut tué d'une arquebusade, par Jacques Van Der Berst, capitaine gantois. Ceci se passait du temps de Louis de Male en 1380. <sup>2</sup> Meyer cite un autre seigneur de Vinderhoute, Enguerrand, qui accompagna le Duc de Brabant dans la guerre qu'il fit contre les Français en 14417.

A cette époque, la seigneurie de Vinderhoute fut probablement mise en engagère, car nous trouvons cité dans un manuscrit, Messire Guy Tuepin comme seigneur de Vinderhoute en 1428. Il était encore seigneur du même village en 1429 : ceci résulte d'une condamnation ainsi conque : « de Poorters van Nieupoort worden vrygesteld, van eenighe Tolle ofte wegheghelde te te Vinderhute, nopende het vervoor in die prochie van Harine. Ende Mer Guy Tuepin en Jan Legier (c'était son fermier des taxes) worden gecondempneert in de costen, by die van Nieupoort gedaen ut gliegheven te Ghendt, den 20 october 1429. » La seigneurie rentra peu à peu dans la famille des Laval; nous trouvons : « Sentencie daer gheuyst was en dat den tol die men betaelt up den wech van Vaerschoot te Wertbeke toebehoorende den Heere van Gavre, Vinderhoute etc. Ende waren den abt ende religieusen van Sente Baefs et ghecondempneert hem te verdraghe daer in trouble of belet te doen ende zo zy heml, vervorderd hadden. Anno 1448. » Puis « Francoys fils ainé du comte de Laval comte de Montfort, et Sire de Gavre de la Guierche de Sonneys et Dacquiny, institué par lettre par lui signées et scellées du sceau de ses armes en date du 8 févr. 1482 pour son Bailli et receveur de sa terre et seigneurie de Vinderhoute et de Meerendre le nommé Jacques Van Den Hanne; nous avons ensuite Jean de Laval: Messire Olivier Van Royen, Grand Bailli de la ville et Pays de Termonde et semonceur légal des hommes de fiefs, du très redouté Seigneur l'Archiduc d'Autriche et Comte de Flandre et de sa cour

DESPARS, vol. III, p. 12.

<sup>2</sup> MEYER, vol. I, p. 311,

de Termonde etc. fait savoir que par devant eux sont comparus en personne Hacquinot de Lescluze en qualité de procureur et fondé de pouvoirs, de haut et puissant Seigneur Monseigneur Jean de Laval Seige de Chateaubriant etc. lequel Hacquinot confessa, que le prédit Seige de Chateaubriant de sa libre volonté, avait, et a bien vendu à Noble seigneur Jean de Proify Baron de la Bouve, son fief et seigneurie de Vinderhoute et de Merendré avec tous ses droits et appendances, etc. Ledit fief tenu du predict très redouté seigneur de sa cour de Termonde. L'achat du susdit fief et seigneurie étant fait, pour et moyennant la somme de trois mille couronnes d'or au solcil et huit mille cent livres de Paris monnaie de Flandres; savoir chaque livre de Paris valant 20 gros monnaie susdite. Laquelle somme de trois mille couronnes d'or au soleil, le susdit vendeur par les susdites lettres de procuration reconnut avoir bien reçue dudit Hacquinot de Lescluze, au nom de l'acquéreur. Et pour ce qui regarde le restant, savoir huit mille cent livres de Paris, le prédit Hacquinot au nom que dessus, a promis de payer fidèlement à Ferry de Gros etc. afin de rembourser certaine rente héréditaire de cinq cent quarante livres de Paris reconnue ci-devant au profit de maître Jean de Gros hypotéquée sur le susdit fief et seigneurie de Vinderhoute et de Mérendré; à condition de pouvoir rembourser la même rente, pour la dite somme, sauf aussi que le vendeur ses hoirs et successeurs puissent avoir l'autorité de reprendre le même fief et seigneurie lorsqu'ils en auraient le loisir etc. Fait et passé l'an mil cinq-cent et neuf le vingt-huit avril. »

Il paraît que peu après la famille ou le même Jean de Laval racheta la seigneurie de Vinderhoute, car en 1513 un Jean de Laval la revendit de nouveau à Messire Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, qui en 1517 la vendit à Lievin Van Pottelsberghe. Voici la copie de l'acte de vente:

Messire Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes etc., ayant acheté du seigneur de Châteaubriant, le château, la baronnie et seigneurie de Gavre, Velsike, Oordeghem, Moreghem, Vinderhoute et Merendré, avec leurs appendances et dépendances etc. considérant les bons et loyaux services, que déjà a faits et fait journellement et espérant que fera encore par la suite, le bien aimé Messire Lievin de Pottelsberghe, receveur général des Flandres, et

autres causes, a celui mouvant etc. Et pour l'en récompenser, fut content et lui laissa la terre et seigneurie de Vinderhoute et Merendré, avec leurs appartenances et dépendances ensemble cinq bonniers de terre, gisans en la paroisse de Leerne, tout tenant en fief du Roi notre Sire. A savoir lesdits Vinderhoute et Meerendré de sa cour de Termonde et ces cinq bonniers de son château de Gand; et ce pour la somme de douze mille livres de quarante gros monnoie de Flandres la lirre, qu'il sera tenu de payer une fois au dit Monseigneur Jacques de Luxembourg etc. Fait le 13 juin 1517.

Messire Charles Baron de La Laing seigneur d'Escornay eut procès contre Messire Lievin de Pottelsberghe, chevalier et Receveur des Aydes de Flandres, sur ce que ledit seigneur de La Laing, maintenait avoir droit de Retrait, et pour reprendre et retraire à titre de proximité du côté du Sr de Chateaubriant les terres et seigneuries de Vinderhoute et Meerendré, que ledit Messire Lievin De Pottelsberghe avait en propriété depuis un an, pour la somme de douze mille livres de quarante gros la livre, monnaie de Flandre etc. Une transaction eut lieu, et il fut résolu que Messire Lievin de Pottelsberghe payerait audit seigneur de La Laing, la somme de douze cent soixante six livres de quarante gros monnaie de Flandres la livre etc. Fait le 3 juillet 1518.

Ce Lievin van Pottelsberghe resta dès lors sans conteste seigneur de Vinderhoute; bien qu'il ait porté le titre de chevalier, il ne fut créé qu'en 4544. « Den derden december 1544 quam de keysere Carolus binnen Ghendt en lach er wel een maend, eer hy vertroc maekte hy vier *Poorters* van deze stede tot Ridders: Adriaen Bets, Gyselbrecht de Gruutere Mh. van Exaerde en Francies Van Pottelsberghe heere van Vinderhoute. Ce fut par alliance que la seigneurie de *Vinderhoute* entra dans la famille des *Wonters*, qui s'allia à son tour aux *Le Poyrre* et aux *Carnin*, famille éteinte aujourd'hui.

Voici les noms des différents seigneurs de Vinderhoute :

Raze de Gavre	4197
Rasses de Gavre	1275
Rasses de Gavre	1319

Guido de Laval Montmorency	1333
Philippe de Namur Montmorency	1380
Hector Enguerrand Laval	1447
Guido Tnepin	4428
Jean de Laval	1448
François de Laval	1482
Jean de Laval	1502
Jean de Luxembourg	1513
Lievin van Pottelsherghe	1517
François van Pottelsberghe	4562
Jean Wonters	1595
François Wouters	1603
Jean Wouters	1633
François Wouters	4708 °
Gnillaume Le Poyvre	1736
Le comte de Carnin	1798
Le comte de Carnin	4830

Les prérogatives et les droits des seigneurs de Vinderhoute sont complétement constatés par un acte notarial fait en 1702, et que je possède.

Le préambule et la première page me manquaient; mais, grâce à M. Van Hoorebeke, j'ai pu confronter mon manuscrit avec un acte de dénombrement qui est sa propriété, et qui date de 1460. Je l'ai trouvé en tont conforme au mien.

« Messire Guillaume seigneur de Quienville, chevalier conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bourgogne et son bailli de Termonde reconnut et confessa d'avoir reçu le rapport et dénombrement, de la très-noble et puissante dame, madame Anne comtesse de Laval, dame de Vitry, de Gavere et de Tinteneat, d'un certain fief, dont la tenure s'en suit ci-après : c'est le rapport et dénombrement de la terre et seigneurie de Vinderhoute et de Merendré, et des appartenances et appendances, à telle justice, seigneurie, franchises, libertés, droits, proffits, censes, rentes et revenus et emolumens comme cy après s'ensuit : que Anne comtesse de Laval, dame de Vitry de Gavre de Tinteneat, tient en un plein

fief et hommage, de très-hant et très-puissant prince et très-redonté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, de sa maison et cour de Termonde. »

- " Premièrement appartient à la ditte terre et seigneurie de Vinderhonte et Meerendré toutes justices, haute moyenne et basse, tonnelieu par terre et par eau, Dont medame est tenue à cause du dit tonnelieu, d'entretenir les chemins et ponts de Vinderhoute et de Merendré à ses frais. Et appartient au dict seigneur tous biens et avoir trouvé, tout droict de confiscations comme des Bastarts, et de ceulx qui sont estrangés et doultremer, et aussy de ceulx qui par leur fauts, fourffaictures ou délicts, leurs hiens doibvent confisquer les meileurs catheulx et les biens et avoir estrangers amendes de trois livres et en dessoubz et toultes amendes qui appartiennent aulx jugemens des hommes de la court féodale de Vinderhaute a scavoir amendes de soixante livres, de dix livres et en dessoubs selon le droict de la ditte cour et l'exigence du cas et spécialement tout ce que à hault justicier appartient et peut et doibt appartenir sans exception quelconque.
- » Et pour la dicte justice ajouuerner et garder au nom du dict seigneur appertient à la dicte terre et seigneurie de Vinderhaute et de Meerendré et aux appartenances et dépendences ung Bailly et en la seigneurie de Vinderhaute deux maires et un messier, a scavoir en la paroiche de Vinderhaute un maire et un massier, et à Belsele qui est en icelluy seigneurie de Vinderhaute ex-tendant es paroiches de Everghem et de Lovendeghem aussi un maire et y a une vierschaere à Vinderhaute et sept echevins dont les trois eschevins sont demeurans en la ditte paroiche de Vinderhaute, quattere eschevins sont demeurans au dicte Belsele.

Item appartient à Meerendre ung maire ung messier et un vierschaere et sept eschevins dont les trois eschevins sont demeurans en la paroische de Meerendre deux en la paroiche de Hansbeke et deux paroische de Landeghem tous manans et demeurans soubs la dicte seigneurie de Meerendre lesquels maires des dits seigneuries de Vinderhaute et Meerendre font avecq les eschevins des héritemens et adhéritements et loix appartenans aux jugements des eschevins hors mis les jours de plays généraux de quinsaines et ont le pouvoir les dicts maires de prendre saysir et arrester de tout cas soit crimminel ou civil sans qu'ils puissent délivrer à tels droicts et sallaires comme lon est accoustume de prendre.

Item appartient à la dicte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre une notable court des hommes de fief qui tous prennent leur ressort à la court de Vinderhaute appertenant au dit seigneur dont en sont trente eineq tiefs à plain relief et quarante-quatre fiefs à la meilleure des poulle des trois années et deux fiefs à demy relief et quand on les vend le dixiesme denier relief comme dessus et droict de Camerlaige et sont veeux fiefs gisaus et extendans en divers lieux et paroiches dedans le pays et comté de Flandres, c'est a savoir es paroisches de Vinderhaute de Meerendre, de Landeghem, de Lovendeghem, de Mariekereke, de Somerghem, de Oostwynckel, de Ursele, de Tronchiennes, de Wyncle, de Wachtebeke, de Aertyclde, de Assenede, de Saffelaere, de Hensdene, de Thielt, de Putthem et de Ruyslede, ausquels hommes de fiefs appartient la cognoissance et jugemens a la sentence du Bailly de Vinderhaute ou dudict seignenr de la vie et de tons faicts criminels si grand et de quelque condition qu'ilz sovent appartenant a leur judicature et parcillement de touttes choses touchans aulx fiefs tenus de ladicte cour en quelque places que veeux fiefs gisent.

Item ont encores lesdicts hommes le pouvoir a la semonce du Bailly de Vinderhoute de juger a Banier ung malfaicteur soit par contumace ou anltrement cent ans, cinquante ans, dix ans, trois ans et ung an selon la qualité et grandeur du meffaict hors de la seigneurie de Vinderhoute et de Meerendre sans plus et sy le Baillin fant sa demande plus avant de Bannier hors de la ditte seigneurie de Vinderhoute et de Meerendre et aussi long que le ban dudict seigneur peult et doibt extendre de vuyder de ans soleil luissant la paroische on le ban sera pronunche et dedans trois jours les seigneuries dudict seigneur dont il et seigneur et souverain seigneur de tons malfaicts et exactions fais tes et per petrez et esceulx soubs la seigneurie de Vinderhoute et de Meerendre et ailleurs ou ladicte seigneurie sextent.

Item entres lesquels fiefs tenus de ladicte court et seigneurie de Vinderhoute qui tout sont gisans dedans le pays compte de Flandres comme dict est en y a auleune qui ont le pouvoir pour leur justice et seigneurie entretenir gouverner et garder de commettre certains officiers lesquels font loy avecq hommes de fiefs eschevins ou tenans detel eas que appartient a leur jugement et quant ilz ne peuvent cognoistre de crime le bailly et ces loix

de Vinderhante ou de Meerendre euront de ce la cognoissance chascun selon son ordre, et appertient audict seigneur tous les melieurs cathels de ceulx qui transpassent soubs les d<sup>t</sup> fiefs tenns a ladicte cour de Vinderhante.

Item gist es paroisches de Vinderhaute, de Everghem, de Lovendeghem, de Mariekercke, de Tronchienes et de Saffelaere certain nombre de terre appertenant à plusieurs personnes la quelle terre est appelle poursuicte de fief, c'est a scavoir que ceste terre resortyst soubs plusieurs fiefs tenus de laditte cour de Vinderhaute a lung plus a lautre moings et ceste terre est franche de rentes, mais son les heritiers de la dt terre et poursuicte de fiefs tenus au trespassement de leur chef aussy avant qu'ils resortissent audiet fief du trespasse chascun selon la qualité et grandeur dont il est heritier de payer et destribuer es reliefs des fiefs soubs qui leur poursuicte de fief resortissent et toultes les sollemnités des lois appertenant à la vendage des heritemens et adheritemens, et tous aultres legalitez de la dt poursuite de fief se fait par le bailly et hommes de fiefs de la court de Vinderhaute et en appertient audiet seigneur le dixiesme denier que le vendeur doibt payer et le XVe denier que acheteur doibt payer quand on le vend.

Item appertient, et prend son ressort a ladt court de Vinderhaute ung fief qui est appelle le fief de Albinsvoorde gisant a Belseele et la entour en la paroiche de Everghem, auquel fief appertient un disme a la valeur de trois livres parisis pour chascun an et vingt et un sols parisis en rentes heritables que paye douze bonniers de terre appelle cheynslant appertenant à plusieurs personnes.

Item ressortissent audict fiefz de Albinsvoorde deuze bonniers d'heritage et est nomme terre de chevaulx et encores douze aultres bonniers de francq heritage appellez pour suictes et celluy qui est homme de ceste fief a au trespas de lheritier qui doit ycelle rente double rente et le quinsieme denier au vendage de douze bonniers de terre appelle cheynslandt et des deuze bonniers appellee terre de cheval de quelles terres celluy qui est homme dudit fief en est maire et peut establir un maire et aluy appertient amendes de deux solz parisis lequel maire faict des heritemens et adheritemens par ces tenans des deux parties de terre dessus nommez et peut ledict maire saisir les bestes quil treuve dommaigeant les biens desdicts heritiers et faire visitations esconaiges des chemins, et quand les tenans desdicts

25 XVI 2

douze honniers de francq heritages en ont fuit vendage de la dite terre ou l'en fait les solemuitez de loix par le bailly et hommes de Vinderhaute et en appartient audict Seigneur le 7 deniers du vendage desdicts douze bonniers de terre qui est francq heritage et poursuicte de fief a scavoir le dixiesme deniers et aussy droict de relief, et est en la volunte dudit Seigneur au trespas de l'homme de ceste fief de donner ledict fief a quelque personne que lui playst moyennant que la personne soit tenant et heritier en les douze bonniers de francq heritages et poursuicte de fiefs dessus nommes, et est ledict fief tenu de service a la mort a plain relief et vingt sols parisis pour le chambrelaige et quand il est guerre et que les hommes sont tenus de servier le comte de Flandres l'homme dudict fief est tenu de servir ledict Seigneur a ung cheval aux depens des tenans dudict douze bonniers de terre appelle terre de cheval.

Item appertient aux hommes de le court de Vinderhaute la cognoissance et jugement de tous ahus messus et autres mesfaietz perpetreez et faietz, par les loix resortisans à la court feodale et vierschaere de Vinderhaute et de Meerendre soyent hommes de fiefz eschevins ou tenans et les amendes jugeez appertiennent dudict Seigneur et lesdictz eschevins de Vinderhaute et de Meerendre ont la cognoissance et judicature aussy avant que la seigneurie jurisdiction et eschevinaiges s'extendent de tout cas criminels et civil soit de la vie ou autrement comme le cas requiert et le pouvoir de bannir en la semblable manière comme les hommes de fiefs de Vinderhaute peuvent faire et aussy ont lesdites eschevins la cognoissance de tous autres cas et fourfaictures soit a la requette des partyes et de juger amendes de trois livres ou en dessoubs au proffict dudict seigneur.

Item appartient au jugement desdicts eschevins de Vinderhaute et de Meerendre et a chacun a son degré de tous les heritages tenus et resortissans en chascune seigneurie et eschevinage et pareillement la cognoissance des heritages tenus des subjects et hommes de fiefs dudict seigneur a cause de sadicte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre moyennant que lesdicts subjects et hommes de fiefs n'en ont meme le pouvoir de cognoissance par leur justice.

Item peut ledict seigneur ou son bailly de Vinderhaute et de Meerendre tons serfs bastarts ou gens estrangiers qui son doutre mer a franché de leur biens estans soubs lui parmy payant au trespas d'yceulx soubs ladicte seigneurie au dict seigneur le melier cathel.

Item esquelz seigneuries de Vinderhaute et de Meerendre ledict seigneur peut par son bailly et hommes de fief de la cour de Vinderhaute ensemble les Eschevins de chascune seigneurie faire tenir une fois l'an une souveraine franche verité dedans le quinsiesme jour devant ou apres le St Remy, laquelle souveraine franche verite publier a la Eglise de Vinderhaute a la messe et a la place de Belsele apres medy et y sont tenus de venir tous les manans de laditte seignenrie soubz l'amende de trois livres et a la france verite de Meerendre après ce quelle est publie par un dimanche a la messe aux eglises de Meerendre, de Landeghem et de Hansbeke, y sont anssy tenus de venir tous les manans et tenans de laditte seigneurie de Meerendre sonhz l'amende de trois livres exeptez tant seulement les tenans de la d. te seigneurie qui sont manans soubz la seigneurie du seigneur de Hansbeke, et pareillement sont affranchez les manans dudict seigneur de la paroisse et seigneurie de Meerendre, de Landeghem et dudit Hansbeke, de point aller a la franche verite de Hansbeke, ausquelles souveraines franches verites on tient enquisition de toutes offences malfaicts fourfaictures escheu et perpetreez sous lesd. t seigneuries depuis les derniers franches veritez dont lors le jugement n'en est

Item pareillement peut ledit seigneur tous les ans une fois faire tenir par son bailly et hommes de fiefz de Vinderhante sonbs la seigneurie que s'extend en la paroisse de Sommerghem appellez les douze bonniers une souveraine franche verite a la quelle sont tenus par crys d'Eglise a Sommerghem, a Waerschoot et a Oostwinkel de venir les mannans et tenans dudit seigneur soubz la seigneurie gisans esdits trois paroisses sur l'amende de trois livres, et tout ce que l'on trouve en l'enqueste a laditte franche verite soit criminel ou civil appartient a la cognoissance et aux jugemens des hommes de la cour de Vinderhaute et les amendes et exploits et proffycts appertiennent audict seigneur.

Item quand une persone soit accuse par l'enquestre d'une franche verité tenu par les hommes de fiefz de Vinderhaute et Eschevins dudict Vinderhaute ou de Meerendre soit de crime ou de civil, le bailly peut celluy qui est accuse mettre a loy et a justice devant les hommes de fief ou devant les dits Eschevins lequel qu'il luy plaist.

Item ne penvent unds Seigneurs ny leurs officiers de par eux tenir ny faire tenir franche verite ny nulles autres verites soubz la Seigneurie de Vinderhante et de Meerendre en nulles places ou ledict seigneur est seigneur et souverain seigneur ny aussy ny previent prendre cognoissance de quelques faits on offence que se soyent Eschevius soubz laditte seigneurie dudict seigneur mais appertienent promptement la cognoissance et jugement aux loix dudict seigneur.

Item les manans et subjects du dict seigneur demeurans es paroisses de Vinderhaute, de Belsele, de Everghem, de Sommerghem, de Waerschodt, de Oostwynkel et aussy ceux de la paroisse de Meerendre, de Landegem, de Hansbeke y sont francq et point tenus daller aux franches verites que le bailly du Vieu Crocq tient en sa seigneurie de Somerghem et des appertenances et en antres places la entour.

Item peut le bailly de Vinderhaute et de Meerendre tenir an'nom du dict seigneur soubs chauscune des seigneuries de Vinderhaute et de Meerendre chascun an trois franches plaids appelles en flamman gauwe ghedinghen la ou touttes les manans desdits seigneuries par cris d'eglise sont adjournes et tenus y venir soubz lamende de deux solz parisis et peuvent lesdits subjets et manans dudict seigneur sur lun lautre faire demande devant la loy et les proces demerer jusques à la fyn sans aucunes despens.

Item peut ledit bailly de Vinderhaute et de Meerendre de tous mesfaits et debats escheus et perpetres soubz lesdittes seigneurie et appertenances et appendences soyent criminels ou civils par jugement des hommes de fiefs ou des eschevins aussy que le cas le requiert tenir enquestes et verite appelles verites journales tous les fois qui luy plaist soit par plaintes de partyes ou aultrement et contraindre par cris d'Eglise de y venir tous ceux que du faict scavent a parler et que le bailly y vouldra faire produire pour lesdits faicts offenses faire en suyr justice selon l'accusement et grandeur du mesfaict.

Item tous ceulx qui sont justices ou bannes de faits criminels par laditte justice dudict seignenr soit par jugement des hommes de fief on des eschevins tous leurs biens fiefz heritages meubles et chathels sont confisque an proffict dudit seignenr aussy avant quils sont sonbz la seigneurie de Vinherhaute et de Meerendre et des appartenances et appendences.

Item ledit seigneur ou son bailly au nom de luy peut tons bannis hoors de sa terre et seigneurie soit par ses hommes de fief ou eschevins rappeller et quitter ledict ban comme l'on a accoustume, et culx restituer leurs biens confisque estans ou gisans soubs ledit seigneur.

Item a ledit seigneur on son bailly de Vinderhaute et de Meerendre le pouvoir de faire justice par jugement des hommes ou des eschevins de laditte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre de quelque mesfait que se soit perpetreez et commis en laditte seigneurie ou de faire composition au malfacteur de son malfait et quand un malfacteur soit condemne a meurir a la volunte dudict seigneur ou de son bailly ledit Seigneur ou son bailly peut quitter la mort et pardonne au malfaicteur son malfait apres sentence donne, attendu que tous ceulx qui sont jugees a la mort soit par hommes de fief ou Eschevins de Vinderhaute ou de Meerendre on les juge et condemne a la volunte et mercy du seigneur tant seulement.

Item peut le bailly de Vinderhaute et de Meerendre avecq les hommes de fief ou Eschevins mettre a question et gehunne un malfaicteur et le mettre a justice sans pour cela prendre ne demander conge au bailly de Termonde ne d'aultres officiers.

Item les subjects et mannans de la seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre sont tenus lun lautre reprocher de leurs affaires et demandes devant la loy dudit seigneur la ou ils sont demeurans, et si ils faisoyent le contraire allieurs ils seroyent jugies en l'amende de trois livres parisis et seroit celuy qui l'aurait reproche par estrange loy tenu de lui rembourser tous les despens.

Item peult le bailly de Vinderhaute et de Meerendre de tous plais et proces qui son en loy soit par poursuicte de partyes ou pour les causes dudt seigneur prendre un jour de delay seignourieusement pour une fois de chacun proces et ainsi continuer ledit proces jusques au jour de prochaines plais.

Item a ledit seigneur la preragative et franchise de faire par son bailly et Eschevins tous les ans soubs la seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre une franche verite quand les derniers sont surannées aussy de faire statuts ordonnances et desseuces necessaire pour sadicte seigneur et les faire publier pour les entretenir sur telles ameudes comme l'on est acconstume, et toutes les amendes qui sont sonbs trois livres et en dessus deux sols pavisis son à la volunte de la loy de les haulcher ou les diminuer a leur discretion selon l'exigence du cas.

Item les Eschevins de la vierschare de Vinderhaute et les Eschevins de la vierschare de Meerendre et tous les autres loyx tenans et appertenans a laditte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre vont a leur chef de loy et resortissent a la cour feodale de Vinderhaute pardevant les hommes de fief dudict seigneur et les dits hommes de Vinderhaute vont a leur chef de loy et resortissent à la court feodale de Tenremonde.

Item peut le bailly de Vinderhaute et de Meerendre ou les manans de chascune seigneurie avecq les Eschevins du lieu tous les ans faire escouaiges deschevins pour plancques fosses banlokes et cloctures estans soubs ladicte seigneurie et exploiter et lever les amendes y appertenantes au proffyct dudict seigneur.

Item peut le hailly de Vinderhaute et de Mecrendre aller avecq les Eschevins de chacune place quand il luy plaiet en laditte seigneurie visiter le poix les pains de houlengiers les mesures des taverniers de grains et de touttes denrees et si auscunes fussent trouves injuste ledit hailly le peult par jugement desd. Eschevins empescher yeeulx poix mesures et esploiter les amendes y appertenantes sur les coulpables.

Item appertient proprement et entierement à la jurisdiction et cognoissance dudit Seigneur et a ses officiers les cours de toultes les riviers et caux estendans en laditte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre sans que nul autre y ayt aulcunne cognoissance ausquelles rivires et caux appertient audit seigneur et aulcunes de ses hommes feodaulx la pescherie et se aulcunes estoient accusez ou trouve d'avoir pesche esdicts rivires ils seroit en l'amende de trois livres parisis au proffit dudit seigneur.

Item appertient au dis seigneur le cognoissance de tous malfait offences et delicts faits et perpetreez es dit rivires soyent criminaulx ou civils et parcillement appertiennent audit seigneur la cognoissance de tous cas criminels ou civil faictes et perpetreez sur les chemins estendans esdictes seigneuries entierement, sans que nul aultre y ayt ou peult avoir aulenne cognoissance combien que lesdits rivires ou chemins s'estendent en plusieurs lieux joingeaut et alencontre d'autres vasseaulx ou seigneurs mais

entant que lesdits rivires et chemins s'extendent d'un cotte a lencontre du Prince et appertient audiet seigneur la cognoissance de la moietie desdits rivires et chemins et au Prince laultre moitie.

Item appertient audit seigneur une court des hommes de fief gisans en la paroisse de Aertvelde qui resortist a la cour de Vinderhaute dont on tient quatorze fiefs et hommaiges et sont appelles iceux fiefs Yunu et hun et est chascun Yunu et hun grand deux cens verges gisans en plusieurs places et paroisses et doit chascun fief appelles Yunu et hun chascun an de service audit seigneur quattre sols parisis et a la mort et quand on vend ledit fief aussy quattre solz parisis sans plus, en oultre sont tenus les hommes desdits junu et hun a tenir chascun quattre vasseaux de es faisant meil dont le receveur de briefs de Haeltert chacun au mois de mars en prend son droiet a savoir l'un desdiets vasseuilx, et luy sont tenus de donner tous les ans une fois un disner et a ses chiens du chault lait du blan pain et si aulcunes desdicts hommes de fiefs appelle junu et hun suit en deffault l'execution en appartient au Bailly de Vinderhaute ou a son lieutenant et aux hommes desdits junu et hun, et est tenu de chacun junu et hun certain nombre d'heritaige appertenant a plusieurs personnes qui pavent a cause de leur dict heritage tout à la charge dessus dit, et appartient au jugement des hommes des junu et hun la cognoissance des heritemens et adheritemens . et aultres legalitez desdit heritages a cause duquel ledict seigneur doibt de service chacun an au prince une pair de gans et un blanche verge pelle et prendent lesdits hommes de junu et hun leur ressort aux hommes de la court de Vinderhaute comme a leur chef lien.

Item peuvent les sujets dudict seigneur de sa dicte seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre eux metre a purge pardevant sesdits bailly et eschevins d'illècq de tous cas criminel ou civil a scavoir que ilz se peuvent mettre en la main de justice dudit seigneur et eux purger par certains jours lesquels on doibt publier par crys d'eglise, publiquement selon la coustume et se lesdits subjects toutes les solemnitez et journees de le purge entreutenne soyent trouvé innocens de leur cas que on leur imposoit et que ils soyent de ce déclarez et adjugees quitte ils doibvent de ce demeur a tous jours quitte.

Item appartient audict seigneur a cause de sadite seigneurie de Vinder-

hante la pesscherye en la rivire appelle le lionne qui court de Gand à Damme aussi avant qu'elle s'extend en la seigneurie de Vinderhaute et appertient a la cognoissance du Bailly et Eschevins de Vinderhaute de tous cas criminel et civil faicts et perpetrez en ladicte rivire aussy avant que ladicte rivire s'extend en laditte seigneurie de Vinderhaute.

Item a ledit seigneur en la paroisse de Vinderhaute et de Meerendre francq moulage la ou tous les subjects dudit seigneur sont tenus de mouldre leurs grains chascun sur l'amende de trois livres parisis et le sac et les grains fourfaicts au proffict dudict seigneur.

Idem a ledit seigneur soub lade seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre franche garenne de conyns, lievres, pertries et des oyseaulx de rivire et si aucunes fussent accusse davoir prins conyns, lievres, pertries on oyseaulx de rivire, il seroit en l'amende a scavoir de conyns, lievres, et pertries de trois livres parisis et de oyseaux de rivire en lamende de dix sols parisis.

Item appertient la franchise audt signeur qu'il peut a son plaisier mettre et establir soubs les seigneuries de Vinderhaute et de Meerendre et les appertenance moulyns soit a vent ou a eau moullant graines ou oylle.

Item contient ledit fief de Vinderhaute et de Meerendre un grandeur dedans comprins la court de Vinderhaute fosses motes terres prets pastures bois eaux moras et rivires, cinquante bonniers dheritage ou environ. Item en bruyeres et ostines cincquante bonniers ou environ.

Item appartient audict seigneur a cause de la dicte cour de Vinderhaute et de Mecrendre certaines mouturies cest a scavoir la moietie des fruits de sept bonniers et demy dheritage, item le quart des profficts de dix bonniers trois cens cincquante verges de terre appelle la quatriesme garbe et la cincquiesme part des fruicts et trois bonniers et demy de terre appelle la cincquiesme garbe et sont tenus les gens qui tiennent la terre de la quatriesme et cincquiesme garbe la part dudict seigneur des fruicts venants des dits terres delivrer en la grange de la court de Vinderhaute avant qu'ils puissent leurs fruicts mouvoir des camps.

Item appertient aud<sup>1</sup> seigneur la moictie des fruiets de environ dix mesures de prets a Meerendre gisans en la Praire de Pouckmeersch dont ceux qui les tiennent son tenns la part dudit seigneur de faulquer et fener a leurs despens et la moitie d'yceluy seigneur delivrer a la court de Vinderhaute sans les despens dudit seigneur avant qu'ils puissent leur moitié mouvoir des prets et le dit seigneur est tenu de donner aux chartous a manger et a leurs chevaulx de l'avoinne.

Item appertient audit seigneur a cause de sa ditte seigneurie de Vinderhaute et rentes en deniers escheant a la S<sup>t</sup> Remy vingt et un livres sept sols Parisis, item aveq lad<sup>o</sup> rente audit St Remy six vingt et une poulle et demy et un cappon.

Item audit Vinderhaute au Noel cent trente spend et le quint d'un spent et est brey item audit Noel a Vinderhaute treize rasiers de molle avoine appelle wilde retitie.

Item a la recepte dudit Vinderhaute a la St Remy cinquante livres dont la cour est une court et terroir gisant à Waerschoot apresent appertenant au cloistre de Waerschoot.

Item a la dicte recepte du dit Vinderhaute a la St Remy cincquante trois sols Parisis sur le fief de Madame Isabeau de Gistelle gisans à Wachtebeke.

Item à Oostwynckel rentes en deniers dix sols parisis.

Item appartient audit seigneur a cense de sa seigneurie de Vinderhaute rentes en deniers, escheans au St Remy a Belsele en la paroisse de Everghem dix livres sols parisis.

Item rentes de deniers audit Belsele appelle Yor Beelen rente à la St Martyn cincq livres et quand l'on vend de heritage qui paye laditte rente appelle Jor Beelen rente le quinziesme deniers et appertient a cause de son fief qu'il tient de la cour de Vinderhaute et en fait on les héritements par la maire dudit.... et les Echevins dudit seigneur audit Belsele.

ltem appertient audit seign<sup>r</sup> audit Belsele rentes en deniers au Noel sept livres cincq sols parisis.

Item avecq laditte rente cincq poulles deux muys sept rasiers et trois quartiers d'avoine et onze rasiers et trois quartiers de bled.

Item pour l'octroy du moulaige du moulin au vend audit Belsele douze rasiers de bled et du molin au vend faisant oylle trois lots d'oylle.

Item appartient audit seigneur a cause de sa seigneurie de Meerendre rentes en deniers en la paroisse de Meerendre escheans a plusieurs termes quarante-huict livres dix-sept sols trois deniers ob et noeuf poulles. Item audit Meerendre au Noel vingt muës cincq rasiers, six couppes et demy molle avoine petite mesure dont les deux rasiers font une rasière mesure du lien.

Item audit Meerendre avecq laditte avoine encores sept muys une rasiere et demy molle avoine dont les eincq rasiers font deux rasieres mesure du lieu et trois muys eincq rasieres eincq couppes et demy d'orge.

ltem appartient audit seigneur a cause de laditte seigneurie rentes en deniers en la paroisse de Landeghem qui est soubs ladicte seigneurie de Meerendre escheans a plusieurs fermes seize livres sept sols deux deniers et trois poulles.

Item huict mnys six rasieres et sept couppes et demy molle avoine petitte mesure comme dessus.

Item deux muys six rasiere et deux couppes dorge et neuf muys dix rasiere et trois coupes de hroy.

Item appertient audit seigneur a cause de ladicte seigneurie de Meerendre en la paroisse de Hansbeke qui est de la seigneurie de Meerendre rentes en derniers a la St-Remy sept livres quinze solz deux déniers parisis et trente quatre poulles et trois cappons.

Item noeuf sols au Noel et est appelle argent dofferande, item audit Noel huit couppes et demy et le quart de couppe et la deuxiesme part de couppe de molle avoine petitte mesure, item six rasieres et une couppe et demy dorge item audit Noel douze rasieres de bled que doibt... a cause de rente audit Hansbeke appelle quatriesme garbe.

ltem appertient audit seigneur soubs la seigneurie des douze bonniers a Sommerghem et la entour rente en deniers escheant a la St Remy et au Noël trente deux sols noeuf deniers item douze rasieres de molle avoine petitte mesure.

ltem sont les subjects de Vinderhaute et de Meerendree tenus audit seigneur à corrouees et debites comme au temps passe l'on est accoustume.

ltem peut ledit seigneur commettre et establir sur ladiete seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre un recepveur et un clercq pour la court des hommes et les Eschevins.

ltem sont tenus de ladicte seigneurie de Vinderhaute plusieurs places de

terres gisans en la paroisse de Thielt, de Waerschoodt, de Sleydinghe, de Oost-Eecloo, de Mariakerke, de Troncheenes et de Saffelaere sonbz laquelle terre et places ledit seigneur a telle haulteur prorogative et seigneurie comme il a en sa seigneurie de Vinderhaute et s'en font les loix et adheritemens par le loy de Vinderhaute, et de tons les heritages gisans soubs la seigneurie de Vinderhaute et de Meerendre et es places dessus nommes appertient audit seigneur quand on les vend le dixiesme denier de service de vendaige et de tant que les heritages gisent en la seigneurie de Vinderhaute appertient audict seigneur de fourmouture au trespas de l'heritage double rente a payer dedans quinze jours apres les trespas de lheritier sous l'amende de trois livres.

Item appertient audict seigneur la moitie du passage au bacq et flote de Vinderhaute au lez et cotte de Vinderhaute et lui appertient aussy entierement le passaige et tonllieu de Westbeke et si aucuns sefforcoint de nos vouloir payer le droict acconstumes andits deux passaiges il seroit en l'amende de trois livres et a chascun passaige doibt une personne une maille et une personne a cheval quattre maille pour le droict dudit passaige.

Item peult le Bailly dudit Vinderhaute et Meerendre et les hommes de fief de la court dudict seigneur ou les Eschevins desdits seigneuries chacun de son degre toutes les fois que debat est entre partyes soubs lesdits seigneuries prendre treffues de quinze jours et si anleunes desdits partyes ne gondessit de donner les treffues ils seroient tenus de lamende de trois livres par jugement des eschevins et par jugement des hommes en lamende de soisante livres et les treffues demeureront ferme et estable et si la paix n'en fesist dedans lesdits quinze jours on prendroit aultres treffues par trois quinziesmes et apres par trois dix sept sepmaines et ainsi avant on les metterait en treves anuelles laquelle seigneurie de Vinderhaute et Meerendre, en la manière comme dessus est declairez je Guillaume le Poyvre fils de Guilliaume Esquier causa uxoris Isabelle Therese Woutes fil de Philippe Franchois esquier seigneur dudit Vinderhaute et Merendre audict lieu mon beau père confesse de tenir en plain fief et hommage de notre susdict souverain seigneur et prince sa majeste catholicque comme compte de Flandres de sa dit maison et cour de Tenremonde estant ledit fief et seigneurie oblige a foy hommage et service de loyaute et a plain relief de dix livres parisis et vingt sols parisis de chambrelage a la mort et quand on le vent aussy pour relief de dix livres de chambralage et vingt sols son plus le tout soubs protestation ordinaire et sans estre reprins si plus ou moins audit fief et seigneurie appartenoit et de laugmenter ou corriger selon deroist et au jugement des hommes de fief de laditte court, et temoin de quoy avons signe ceste et selle de nostre sel ce vinegt sisiesme juin mil sept cent huit : et estoit signe Guilliame le Poyvre daer op gedruckt stont een cachet in roode lacke in kennisse der waerheyt is dese by den bailliu gesegeldt en de greff<sup>r</sup> ond<sup>t</sup> actum ut supra. » Ende was onderteekent D. Pauwelaert. »

Vinderhoute est aujourd'hui bien déchu de son ancienne splendeur. Il forme un des plus petits villages de la Flandre et sa population n'était en 1858 que de 610 habitants.

Comme, presque toujours, chaque village n'a cu proprement de position civile qu'à dater de la fondation de son église, celle de Vinderhoute remonte à une haute antiquité. Mirœus et surtout le cartulaire de St-Bavon, commencé par M. Serrure, et qui n'a jamais été publié, ainsi que l'histoire de l'abbaye de St-Bavon de M. Van Lokeren, nous donnent sur ce point les indications les plus intéressantes.

On trouve dans une charte par laquelle le roi Lothaire confirme, à la prière du comte Baudouin et de l'abbé Womars les possessions de l'abbaye de St-Bayon, ces mots: In villa Winderholt acclesia cum manso. Cette charte est du 9 mai 967; elle fut donnée dans la cité d'Arras (l'ancien Nobiliacum.)

Dans le même ouvrage de M. Van Lokeren: une lettre d'Othebald, abbé de St.-Bavon, à Otgive, femme du comte Baudouin IV, dans laquelle, et d'après les ordres de cette princesse, il fait l'énumération des saints dont les corps reposent à l'abbaye, ainsi que celle des différents biens que le monastère possédait à cette époque, ou de ceux qui lui avaient été enlevés: cette charte est de l'an 1019 à 1034. Et in pago Gandense in Vinderholt ecclesia una.

Puis Lamhert, évêque de Tournay, accorde à l'abbaye de St.-Bavon le patronage des Églises de Haspere, etc., de Vinderhont l'an 1121.

Le PapeA drien IV confirme les possessions de l'abbaye de St.-Bavon, et

entre autres celle des vingt-quatre autels exempts de tout personat, nous y trouvons alture de Vinderholt l'an 4456.

Le Pape Alexandre III confirme à l'abbaye de St.-Bavon la possession de différents priviléges et d'un grand nombre d'autels : *Altare de Vinderhort*, l'an 1470.

Dans la liste des noms de ceux qui percevaient les rentes et les revenus de l'abbaye de St.-Bavon, avec l'indication de leur nature, du mode de leur perception, et des individus qui étaient tenus de les payer, nous voyons que vers l'an 1120 c'était un certain Boindin de Mere qui était receveur pour le village de Winderhout.

L'église que l'on vient d'abattre était à une seule nef et de construction moderne, elle était consacrée à St.-Bayon, patron du village.

Grâce au bourgmestre et aux soins de M. le curé Van Laerc, à qui je me plais de rendre toute justice, nous n'avons pas ici à regretter ces actes de vandalisme qui ont affligé depuis quelque temps nos principales églises, ces actes que du temps de la première République on appelait sacrilége, profanation, et qu'aujourd'hui, notre siècle plus indulgent qualifie du nom honnète de nécessité; je veux parler de ces bris de pierres tumulaires, de ces ventes scandaleuses, qui mettent à l'encan, et le souvenir de nos pères et bien souvent le nom du fondateur et du bienfaiteur de l'Église; ici tout a été conservé avec un soin religieux et tel que l'exige la mémoire de ceux qui ne sont plus.

Autrefois il y avait au milieu de l'église, un monument sépulcral magnifique, dont il ne reste plus que le souvenir; il fut abattu pour faire place à une chaire; le casque ainsi que les éperons qui étaient sur le tombeau ont été retrouvés et sont conservés religieusement à la cure.

Le nombre des pierres tumulaires est assez considérable; les plus remarquables sont celles : de la famille Wouters, le Poyvre, Carnin, d'un membre de la famille Zoete et de son épouse Catherine Van Borsselle de l'année 1562, une autre du curé de Vinderhoute, Guislain Ringoet, de l'année 1367. Parmi les modernes, on remarque celle de messire Gaspard Borlunt et et le monument consacré à la mémoire de M. Vande Woestyne, d'un beau travail et dù au ciseau de M. Simonis.

Outre l'église, il y avait autrefois à Vinderhoute un hôpital et probable-

ment une chapelle y attenante; le terrier de 1524 en fait mention à la page xliij : « Eene partye land s'up beede de utganghen van den sieckerlieden hul, de stract zoo men ryt naer Brugghe, etc. » Effectivement ces deux chemins existent encore. Comment et par quelles circonstances, cet hôpital a-t-il été construit? nous l'ignorons complétement ; seulement on y a découvert à diverses reprises des ossements humains : cet endroit s'appelle den End.

Si nous en jugeons d'après les terriers, l'église de Vinderhoute était autrefois très-riche et percevait de beaux revenus; ces biens, quoique restreints
aujourd'hui, ne sont pas encore sans valeur. Ce fut du temps de Louis XIV
que les principales propriétés de l'église furent vendues, et voici à quelle
occasion: Le curé de Vinderhoute, fuyant le manvais vouloir des soldats
français, venait de temps à autre et en cachette visiter ses ouailles; un
parti hostile au curé résolut de le perdre, et se mit d'accord avec des
soldats français et des Reitres allemands, et leur promit de livrer le
pasteur à la première occasion favorable; or, par une nuit obscure, le
curé étant venu visiter son église, les traîtres se rendirent en tonte hâte,
au canal de Bruges, le côté opposé était occupé par les ennemis, et ils
prononcèrent ces mots de trahison dont le souvenir est encore conservé:
« De bruyt is maegd gewoorden. » Le curé fut pris et transporté à
l'Écluse, et fut racheté par le village, et c'est à cette occasion que l'on
vendit les biens de l'église.

Il est naturel qu'après avoir parlé de l'église, et en avoir décrit toutes les péripéties, nous parlions de ses ministres; voici comment P. De Jonghe dans son *Gentsche Geschiedenis*, et dans un manuscrit ou augmentation et suite du P. De Jonghe que je possède, relate l'histoire d'un curé de Vinderhoute, nommé Gillis de Meyer.

En mars 1568, selon de Jonghe, et le 16 juillet selon mon Mss., fut arrêté (op het Niewlandt) le curé de Vinderhoute, Gille de Meyer, avec quatre de ses complices, pour cause d'hérésie et pour avoir tenu des conciliabules. Le 3 avril le curé de Vinderhoute, revêtu de ses habits sacerdotaux, fut amené par ordre de l'évêque de Tournay, devant un conseil d'ecclésiastiques; on lui coupa d'ahord un peu de ses cheveux, puis on lui gratta la pean des doigts avec un conteau d'argent, et lui arrachant

les vêtements sacerdotaux, on prononça ces mots: « Exuo tibi vestem justitiæ quam volens abjecisti. » A quoi il répondit d'une voix haute et ferme, de manière à être entendu de tous ceux qui se trouvaient dans la salle, car ceci se passait à huis-clos: « Imo vestem injustitiæ. » Après ce jugement il fut mené au château des comtes, où le lendemain on lui lut sa sentence qui le condamnait à être pendu.

Mais les soldats Espagnols, après l'avoir extrait de la prison, l'ayant cruellement lié et baillonné, trouvèrent que la sentence était trop douce, et alléguant les décrets de l'Empereur, ils le traînèrent à la place de Ste.-Pharailde; chemin faisant, le Mestre del campo lui porta au visage un coup si violent, que le sang lui découlait de toute la fignre, puis ils l'enfermèrent dans une maisonnette, faite de fagots de bois et qu'ils reduisirent en cendres : ces faits se passaient le 4 avril 1568.

#### LISTE DES CURÉS DE VINDERHOUTE.

Ghislain Ringoet	4362
Lievin Roelins	1502
Gille de Meyer	1568
Van Pouckes	1685
Van Butsele	1702
De Vylder	1768

## TRADITIONS, SOUVENIRS, LÉGENDES.

Comme presque tous les villages de la Flandre, Vinderhoute a conservé des souvenirs des chevaliers du *Temple*. Au confluent de la vieille Lieve, de la cale et d'un cours d'eau dont j'ignore le nom, se trouve une élévation, ou ce que nous nommons en flamand (eene motte), admirablement située pour la défense. Je n'ai trouvé nulles traces du château qu'on prétend y avoir existé; cependant il m'a été assuré, par des personnes dignes de foi, qu'il n'y a guère longtemps, on en voyait encore des

traces. Dans les terriers que j'ai consultés, je n'en ai trouvé aucune mention; il est vrai que le plus ancien ne date que de 1524; or si ce château a existé, il aura probablement subi le même sort que tous les biens de l'ordre, lors de sa suppression.

On distingue très-bien les fossés aujourd'hui couverts de joncs, que l'on perce facilement et qui sont d'une grande profondeur; l'endroit où était situé ce château s'appelle « den dooden Man. » A côté se trouvait un petit bois, qui seul a conservé le souvenir de ces hommes bardés de fer; ce petit bois se nommait « den yzeren Man. »

Comme tous les vieux châteaux, celui de Vinderhoute est célèbre par ses revenants; entre différentes traditions, j'en rapporte une qui m'a paru la plus curieuse. Un seigneur de Vinderhoute, voyant sa fin approcher, assembla tous ses enfants et leur fit jurer, sur le salut de leur âme, d'accomplir le vœu qu'il allait faire ; les enfants l'ayant juré, il se fit apporter un sac de grain et le précipitant dans les fossés du château, il leur ordonna de faire dire autant de messes, pour le salut de son âme, que le sac renfermait de grains; les enfants firent dire tous les jours une messe, les successeurs en firent de même, mais ayant été négligé, peu-àpeu, le vœu tomba en désuétude et on finit par l'oublier. Aussitôt il ne fut bruit dans le village que de ce qu'on avait vu une voiture attelée de six chevaux blancs, dont les veux lançaient des éclairs et qui parcouraient au galop la longue allée de chênes, qu'arrivés au château, les portes s'étaient ouvertes avec fracas; le seigneur descendait de son carrosse antique et après s'être promené en long et en large, il prononçait un discours en une langue inconnue, et aussitôt un prêtre venait y dire la messe : les possesseurs du château, avant ouï la chose, remirent en vigueur le vœu de leur ancêtre et fondèrent à perpétuité une messe qui se dit encore tous les jeudis.

Au hont d'une des allées du château se trouve une chapelle dite de Ste.-Anne. Voici l'origine qu'on attribue à sa fondation : l'union d'un des seigneurs de Vinderhoute restait stérile, et le noble seigneur voyait avec chagrin sa maison sur le point de s'éteindre. Dans sa douleur, il résolut de s'adresser au dispensateur de tout bien, et selon le goût de l'époque il fit le vœu suivant : « Si Dien m'accorde le bonheur d'avoir

des enfants, je promets de les lui consacrer et de les habiller, pendant l'espace de sept ans, si c'est un mâle en récollet et si c'est une fille en religieuse, de plus de hâtir une chapelle en l'honneur de Ste.-Anne et d'y exposer leurs portraits. » Ce vœn fut exaucé et Dieu donna au Seigneur de Vinderhoute un fils et une fille; sa promesse fut tenue et les portraits des enfans décorent aujourd'hui encore les murs de l'église.

Voici la seconde tradition: Le seigneur de Vinderhoute avait un fils aveugle. Un jour qu'il se promenait avec lui dans sa garenne, l'enfant s'arrêta tout à coup et fit remarquer à son père qu'il voyait un chevalier tout habillé de blanc; le père s'arrête, regarde, ne voit rien: l'enfant avait recouvré la vue; en mémoire de ce miracle il bâtit une chapelle, qu'il consacra à Ste.-Anne, et l'orna des portraits de son fils et de sa fille.

Le village de Vinderhoute est très-pauvre en objets d'art ou de curiosité. La seule chose remarquable est la maison qui servit, lors de la construction du château, à abriter les ouvriers. Ce bâtiment est très-grossièrement construit; il repose sur six chênes massifs, les arbres ont jusqu'à deux pieds de largeur, sur un d'épaisseur; la largeur totale du bâtiment est de vingt-neuf pieds, sur quarante-neuf de longueur.

La toiture est surtout remarquable par son extrême solidité. La maison se compose de deux énormes chambres, deux foyers de huit pieds de largeur sont en pierre de taille, ornés de têtes de lion grossièrement sculptées.

# RAPPORT

fait par M. DIEGERICK, membre de l'Académie, sur la Notice qui précède.

- STREET

Après avoir examiné, la Notice historique sur le village de Vinderhoute, par M. J. Huyttens, je pense que ce travail, qui prouve de la part de son auteur des recherches consciencieuses et étendues, paraîtra avantageusement dans les Annales de l'Académie.

" L'étude de l'histoire de la plupart des villages du pays, dit " M. Huyttens, offre à l'historien et à l'archéologue une mine féconde à " exploiter. " Partant de ce principe, M. Huyttens nous apprend qu'il a étudié jusqu'ici trente-deux villages de la Flandre-Orientale, et commence, par la notice sur Vinderhoute, la série qu'il se propose de publier.

Après avoir indiqué la position de ce village, l'auteur en donne l'étymologie du nom, et indique la manière dont il s'est ortographié aux diverses époques, à commencer de l'an 967. — Passant ensuite à la description hydrographique de ce village, il nous fait connaître les différentes cales, canaux, etc., qui coupent et qui limitent son territoire.

En racontant l'histore du village, il nous fait connaître un beau trait du bailli Jacques de Brou qui sauva la seigneurie et les communes environnantes, de l'incendie et du pillage ordonnés par le Dauphin qui commandait l'armée de Louis XIV.

L'auteur nons donne ensuite la liste des baillis depuis 1464 : puis passant à l'historique du château il nous fait connaître les différentes

familles qui en furent successivement propriétaires, à commencer de Rase de Gavre (1197) jusqu'au comte de Carnin (1830). La liste de ces seigneurs est suivie d'un document excessivement intéressant, contenant les prérogatives et les droits des seigneurs de ce village.

Passant ensuite à l'historique de l'église, M. Huyttens nous indique les diverses chartes qui en font mention et dont la plus ancienne remonte à l'an 967. Il nous fait connaître les divers monuments, les diverses pierres tumulaires qui ornent encore et qui jadis ont orné ce temple; nous parle ensuite de ses ministres, des persécutions que quelques-uns d'entre eux ont éprouvées de la part des troupes françaises, sous Louis XIV; de l'apostasie d'un autre de ces ministres qui fut brûlé à Gand en 1568. Il finit enfin cette partie par la liste des curés de Vinderhoute de 1362 à 1768, liste malheureusement très-incomplète.

Enfin M. Huyttens termine son travail intéressant par un chapitre qui n'est pas des moins curieux, et qui porte pour titre: Traditions, souve-nirs, légendes.

Je pense donc, comme je viens de le dire, que cette notice mérite à plns d'un titre de trouver place parmi les publications de l'Académie et j'en propose l'impression.

# **EXTRAITS**

D'UN

# ANCIEN ORDINAIRE

OUI PRESCRIT

les Ornements, Reliquaires, Draperies, Vêtements et autres objets du culte dont on doit se servir pour toutes les fêtes de l'année,

DANS UNE ÉGLISE AU XVIº SIÈCLE,

PAR

#### M. Alexandre SCHAEPKENS,

Membre correspondant de l'Académie, chevalier de l'ordre de la Couronne de chêne.

してんのろうつ

#### LITURGIE.

De nos jours la liturgie et tout ce qui a rapport au culte dans nos anciennes églises sont étudiés avec soin. Les recherches les plus minutieuses sont faites pour connaître tout ce qui composait l'ameublement et l'ornementation des églises au moyen âge; on s'intéresse aux moindres détails, on dessine, on publie tout ce qui nous reste dans ce genre, les amateurs collectionnent les instruments du culte qui offrent un caractère, les artistes s'en inspirent et les industriels les copient; enfin rien qui révêle une pensée ou un souvenir du passé n'est dédaigné dans les recherches de l'intelligence curieuse.

En effet l'art et l'industrie ont produit des trésors dans nos anciens édifices religieux; mais il ne nous reste, pour ainsi dire, que des débris de ces richesses qui sont d'autant plus précieux qu'ils sont plus rares. Beaucoup d'objet ayant servi au culte ne nous sont plus connus que de nom; d'autres, dont il ne nous reste que quelques rares spécimens, ne laissent pas deviner quel en était l'usage, ce qui crée des difficultés aux artistes ou savants qui analysent ces ouvrages et qui cherchent à expliquer la pensée dont s'est inspiré l'auteur. Il nous semble donc qu'il est utile de faire connaître les catalogues des anciens trésors, les cérémoniaux, ou tous autres documents qui traitent de la décoration des lieux consacrées au culte, où tout ce qui servait journellement ou à certaines époques de l'année est désigné ou prescrit pour chaque fête que l'Église célèbre.

Dans ce but nous donnerons ici quelques extraits d'un ordinaire, manuscrit, qui servait pour le service religieux de toute l'année à l'ancienne collégiale de Saiut-Servais, à Maestricht.

Nous avons extrait et traduit du texte original de ce manuscrit les paragraphes les plus intéressants, dans lesquels il est question de la décoration des autels 4, des vêtements des prêtres, des étoffes, des tapisseries et autres ornements de l'église, et surtout des reliquaires qu'on portait dans les processions aux différentes fêtes de l'année. Ces descriptions révèleront la richesse de cette ancienne basilique, et feront connaître des objets précieux et intéressants sous le rapport de l'art et de l'industrie.

#### SEPTEMBRE.

La nuit de la fête de la Nativité de la Vierge, les gardiens vont prendre, le matin, la coupe <sup>2</sup> (cyphus) de saint Servais, pour l'affluence <sup>3</sup> des pèlerins.

La châsse de saint Servais est découverte 4.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Dès le IX<sup>e</sup> siècle on exposait les reliques sur les autels. Au X<sup>e</sup> siècle on y place des images. Les premiers autels étaient creux et en bois et se fermaient comme des boîtes, d'après saint Augustin.

 $<sup>^{\</sup>ast}$  Cette coupe se compose d'une coquille enchâssée dans un ciboire en forme de grappe de raisin.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Propter concursum. La fête de saint Servais était très-célèbre au moyen âge, et des pays les plus éloignés des pèlerins affluaient pour venir prier à son tombeau.

La châsse était placée sur le maître-autel, au fond du chœur, avec quatre autres châsses plus petites, ornées des portraits de saint Monulphe, Gondulphe, Valentin et

A la messe, le doyen porte l'image en argent de la Vierge. Deux enfants de chœur (scholuves), portant des chandeliers en argent, précéderont pour honorer les reliques. Si la fête arrive un dimanche, on portera la châsse en ivoire 4.

A la fête de la dédicace de l'église, on placera sur le maître-autel après les matines, pour la grand'messe, la tête de saint Servais 2, après avoir déposé celle de la Vierge.

A la procession, le doyen portera la monstrance de M. Robinus <sup>3</sup>, le diacre le bras de saint Thomas <sup>4</sup>, le sous-diacre la monstrance contenant des reliques de saint Nicolas et de sainte Aguès <sup>5</sup>.

A la fête de l'élévation de la Croix, on posera sur l'autel le crucifix à la place de la statue de la Vierge. A la messe, on placera près de l'autel trois jocalia contenant des reliques avec leurs coussins ¢, qu'on porte dans la procession les jours de Rogations. Aux jours de fête doubles, qui arrivent les dimanches, on ne porte pas les reliques processionnellement, mais elles restent exposées sur l'autel.

Pendant l'octave de la Nativité de la Vierge, tout l'office se célèbre au nouvel ouvrage (supra novum opus) 7, et l'aide sonneur 8 y portera les nappes et le reste des ornements de l'autel, devant la statue de saint

Candide, évêques. Ces quatre petites châsses se trouvent dans la collection du prince Soltykoff, à Paris.

La grande châsse en ivoire du trésor, mesurant deux pieds et demi (près de 73 centimètres) contenait les reliques de saint Jérôme et de ses compagnons qui périrent en martyrs près de Cologne, et les restes d'une des onze mille Vierges. Nous croyons que c'est cette châsse qu'on portait dans les processions.

<sup>2</sup> Buste en or du saint, orné de pierres précienses. En 1372, le chapitre de Saint-Servais fit don à l'empereur Charles IV, pendant sa présence à Maestricht, d'une partie de la tête du saint.

3 On désignait souvent les reliquaires par le nom de leurs donateurs.

4 Une partie du bras de saint Thomas apôtre, envoyée de la Palestine à l'église de Saint-Servais, par Godefreid de Bouillon.

<sup>5</sup> Belle monstrance, en style ogival.

6 Tria jocalia reliquiarum cum suis pulvinaribus.

7 On désignait ainsi la clôture du chœur avec l'autel de Saint-Servais qui faisait face à la grande nef.

<sup>8</sup> Sub-campanator.

Servais. On y place les cierges, entre autres trois bougies dans la lanterne, dont une aux premières vêpres, les deux autres aux matines, à la messe et aux secondes vêpres.

A la fête de saint Mathieu apôtre, le célébrant porte à l'autel la monstrance, contenant les reliques de saint Mathieu, de sainte Agnès et de saint Nicolas.

Le jour de la fête de sainte Thècle, on perpétue le souvenir de la destruction de la ville de Liége <sup>1</sup>.

#### OCTOBRE.

A la fête de saint Denis, et à celle de saint Géréon, on porte la tablette carrée dorée dans laquelle se trouvent les reliques de saint Denis, de saint Germain et de sainte Aldegonde.

A la fête de saint Géréon, on porte la grande tablette, contenant les reliques de ce saint.

A la fête de saint Amand, on porte la tête de ce saint 2.

A celle des apôtres Simon et Jude, on porte <sup>5</sup> les reliques de ces saints et celles de saint Laurent. Quand les reliques se trouvent sur l'autel aux fêtes triples, on y place des chandeliers en argent pour les honorer.

#### NOVEMBRE.

A la fête de la Toussaint, on porte les reliques de saint Pierre et d'autres apôtres martyrs, de saint Nicolas évêque, et de sainte Agnès. A la fête de saint Martin, confesseur, le doyen porte le *jocale* de M. Robinus, dans lequel se trouve une dent de saint Martin.

A la fête de saint Liévin martyr, on porte la tête de ce saint.

A la fête de sainte Cécile vierge, on porte la monstrance de sainte Agnès, contenant des reliques de sainte Cécile.

A la fête de sainte Catherine, on porte la petite tablette à quatre pieds, dans laquelle se trouve de l'huile que distillait le corps de cette sainte.

<sup>&#</sup>x27; Serait-ce le souvenir du fameux sac de la ville de Liége par Charles le Téméraire en 1468?

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Portrait en buste du saint.

on portait les reliques processionnellement.

#### DÉCEMBRE.

A la fête de saint André , on porte la grande monstrance , contenant des reliques du saint ;

A la fête de sainte Barbe, la grande tablette dorée qui contient des reliques de cette sainte;

A la fête de saint Nicolas, la monstrance contenant une dent et un doigt du saint.

A la fête de la Conception de la Vierge, la statue <sup>4</sup> en argent, contenant de son lait :

A la fête de saint Thomas apôtre, le bras du saint.

A la Noël on découvre la châsse. A la grand'messe, le doyen porte la monstrance dans laquelle il y a du sang de Notre-Seigneur.

Le diacre porte celle renfermant une partie des cheveux de la Vierge. A cette fête on chante les secondes messes au nieuw werk <sup>2</sup>, où l'on place des vierges.

A la fête de saint Étienne 3, le célébrant porte la monstrance de saint Pierre, dans laquelle il y a des reliques du saint.

A la fête de Saint-Jean-Baptiste, on porte des reliques du saint.

- <sup>4</sup> Statuette en argent travaillée ou repoussée.
- <sup>2</sup> Ailleurs on désigne cet endroit en latin.
- 3 Les premières reliques furent apportées en Occident en 416, par Orose, qui revint de Jérusalem. Orose déposa ces reliques (de saint Étienne) dans l'île de Majorque, à l'église de la ville de Malion. On les apporta à Uzale, en Afrique, où Évode, évêque de cette ville, les reçut.

Un chirurgien, nommé Concordius, s'étant rompu le pied, fut guéri par sa foi en saint Étienne. Il vint rendre grâces de ce bienfait à l'église des martyrs Félix et Gennade, près d'Uzale, où il laissa son hâtou de voyage. L'évêque Évode transporta de cette église vers Uzale du sang de saint Étienne, dans une fiole.

L'évêque assis sur un char, accompagné des fidèles en procession, chantant des psaumes et portant des cierges, tient les reliques sur ses genoux. Les reliques furent déposées dans l'église, sous l'abside, c'est-à-dire dans le sanctuaire, et mises sur le trône de l'évêque, couvertes d'une draperie. On mit ensuite les reliques sur un petit reposoir, dans un lieu fermé, où il y avait des portes, et une petite fenêtre par où on faisait toucher les linges qui guérissaient les maladies. On mit devant la mémoire de saint Étienne un voile donné par un inconnu, où était peint le saint, portant sur ses épaules une croix, de la pointe de laquelle il frappait la porte de la ville et en chassait un dragon. Cette peinture dans une église est remarquable. Fleury, Histoire de l'Église, 1. V., p. 504.

#### JANVIER.

A la fête de la Circoncision, le doyen porte la monstrance contenant du sang de Notre-Seigneur.

A la fête des Innocents, les enfants de chœur (scholares), fêtent ce jour. Les gardiens reçoivent du Recteur des écoles un sextale de vin de Gulzen \*!.

A l'Épiphanie, on se sert pour la messe de l'ancien ornement en drap d'or <sup>2</sup> de M. Vaken. Ce même jour on expose le tableau de la Nativité de Notre-Seigneur avec les Rois Mages, qui y restent jusqu'à la Purification.

A la fête de sainte Agnès vierge, l'officiant porte la monstrance contenant la mâchoire de la sainte et des reliques de saint Nicolas.

A la fête de saint Vincent martyr, on porte la grande tablette avec les reliques du saint.

A la fête de saint Paul, le célébrant porte la monstrance contenant des reliques du saint.

A la fête de saint Charlemagne idem.

#### FÉVRIER.

A la fête de saint Blaise martyr, on porte la nouvelle grande monstrance avec les reliques du saint.

A la fête de sainte Agathe vierge, le chantre porte la chappe avec l'agrafe ornée de la figure de la sainte. On porte la grande tablette avec les reliques de la sainte.

A la fête des saints évêques de Maestricht, le célébrant porte la tête de saint Amand 5.

<sup>4</sup> Gulzen, endroit où le chapitre avait des vignobles.

<sup>\*</sup> De panno aureo. Nous citerons à ce propos un autre riche ornement, portant la date de 1492, qu'on conserve encore à l'église. C'est une chasuble sur laquelle est représenté le Christ en croix. Dien le Père est figuré au-dessus de la tête du Sanveur, les attributs des évangélistes sont placés aux extrémités supérieures de la croix, au pied de laquelle se trouve la Vierge entourée de soldats qui assistent à pied et à cheval au crucifiement, richement costumés. Le tout est délicieusement travaillé à l'aiguille. Sur le devant de la chasuble sont représentés des saints sous des baldaquins en style ogival. Ce précieux tableau brodé a subi une triste restauration sous le dernier doyen de l'église.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Portrait en buste du saint.

A la fête de la chaire de saint Pierre, on porte les reliques de la chaire, de la table et de la chaîne du saint apôtre.

A la fête de saint Mathieu, apôtre on se sert de la chappe avec l'agrafe ornée du portrait du saint. Le célébrant porte la petite tablette avec les reliques de saint Mathieu et de la colonne de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

#### MARS.

A la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, on porte la monstrance contenant une partie de ses cheveux.

#### AVRIL.

A la fête des Rameaux, le doyen porte à la procession un jocale du seigneur Robinns de Schwalmen; le diacre et le sous-diacre, deux jocalia avec les coussins, renfermant du bois de la croix de Notre-Seigneur.

Liber agendorum. Les gardiens du trésor peuvent assister au service de la semaine sainte. Celui qui a la semaine doit être muni des clefs du trésor en accompagnant le doyen.

On doit placer la clef de saint Servais avec l'ange en argent, le matin vers quatre heures. Le gardien porte la clef à l'autel pour la bénédiction de l'eau. On bénit l'eau en y plongeant la clef 4.

Après l'office le matriculaire descend la tablette ou tableau (tabula) sur lequel il est d'usage d'exposer les reliques, et les gardiens déposent le cooptorium (sic) et nettoient ledit tableau; ou bien cela se fait le jour précédent après l'office de la messe.

La nuit de la fête de Pâques, le doyen ou le vice-doyen descend dans la crypte en chantant à voix basse : Rex gloriæ. On y fait l'office. Le doyen reçoit la croix du suaire, il porte le suaire au cou et sort par la porte opposée de la crypte pour monter au chœur. Il place la croix sur son pied qui se trouve sur le maître-autel, et ensuite près du tableau de l'autel. Ensuite, le gardien reçoit le suaire et le fixe sur le juhé, sous le grand crucifix placé devant le chœur, et qu'on appelle le nouvel ouvrage. Le suaire y est exposé tout développé.

¹ La clef en argent de saint Servais était portée par une statue d'ange assise, ciselé en argent.

Le jour de Pâques, le doyen porte le jocale de saint Jacques ou celui de saint André; le diacre le jocale de saint Simon et de saint Jude apôtres, et le sous-diacre le jocale de sainte Marie-Madeleine.

A la procession, on porte la châsse en ivoire. Le samedi pendant l'octave de Pâques, on dépose le suaire déployé devant le chœur et on le place dans un coffre qui sert aux ornements du carême.

A la fête de la lance et des clous, on place les reliques de la sainte croix avec leurs conssins qu'on porte ordinairement les jours des Rogations.

Pour la fête de la vision de saint Servais, on ne découvre pas la châsse du saint. A la procession le doyen porte la clef du saint, le diacre la tête de saint Amand, le sous-diacre le *jocale* avec les reliques de saint Nicolas. On porte aussi la châsse en ivoire.

On donne à porter au doyen, au vice-doyen ou au célébrant, la grande tablette qui n'est pas de forme carrée, renfermant des reliques de saint Georges.

A la fête de saint Marc évangéliste, le gardien prendra au trésor et placera au chœur la châsse en bois dans laquelle il y a des reliques de plusieurs saints, qu'on a l'usage de porter les jours des Rogations. Avec la châsse, il prend le feretrum dans lequel la châsse en ivoire est ordinairement portée. Il orne la châsse d'un baldaquin brodé d'or '.

#### MAL.

A la fête de saint Philippe et de saint Jacques, on porte la monstrance avec les reliques de ces saints.

A la fête de l'Invention de la croix, on place près de l'autel trois petiæ reliquiarum Stw-Crucis, avec leurs conssins 2.

On trouvera à la fin de quelle manière on suspend les reliques pour l'exposition, et quelles sont celles de ces reliques qu'on expose la veille de Saint-Jean dans l'huile.

Pour cette fête on n'exposera pas la monstrance contenant une partie

<sup>&#</sup>x27;Les jours des Rogations on allait en procession au fanbourg de Wyck, au fanbourg de Saint-Pierre; on sortait aussi par la porte dite Linderkruis Poort.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le chanoine, Jean Meen, fit faire trois agrafes de la sainte croix.

des chevenx du saint, ni les deux autres reliques, à cause des fêtes triples qui peuvent arriver.

Il fant remarquer qu'à l'exposition des reliques, à cette fête ou d'autres semblables, on ne place aucun ornement de fête autour de l'autel. Les tapis ne sont pas déployés à cause du concours de pèlerins ou de campagnards. Pour cette fête on porte la coupe (cyphus) de saint Servais à la chambre des gardiens. Les offrandes provenant de la coupe sont pour ces derniers, et servent à couvrir les frais de l'exposition des reliques. En 1492, on convint avec les gardiens que les offrandes provenant de la coupe seraient jointes aux autres offrandes, et que chaque gardien aurait un florin d'or du Rhin pour ses frais, résultant de l'exposition des reliques-

L'an 1564, le dernier jour capitulaire avant la fête de saint Servais, les chanoines convinrent en chapitre, que chacun devant être présent à l'exposition et au replacement des reliques, aura, an lieu d'un florin d'or et du gobelet de vin pour les frais, quatre sons de Brabant pour le gobelet de vin, et, au lieu d'un florin d'or, les gardiens recevront chez le cellerier huit florins de Hornes ou quatre florins pour chacun des gardiens.

A la fête de saint Servais, on place sur l'autel un socle pour la tête du saint. A la procession, le doyen porte le *jocale* du rév. M. Robinus dans lequel il y a deux dents de saint Servais, le diacre le *jocale* de saint André, le sous-diacre le *jocale* avec une partie des cheveux de la sainte Vierge et de saint Jean évangéliste. Deux jours avant la fête de saint Servais on prend au trésor, pour l'exposer sur l'autel, le texte des fêtes doubles ou des reliques pour les pèlerins, et un des chapelains se tient auprès de la statue de saint Servais avec la clef du saint.

A la fête de l'Ascension, on découvre la châsse de saint Servais. Aux vigiles de Pentecôte, on la découvre également. Pour la fête du Saint-Sacrement on pose sur l'autel un socle pour la tête de saint Servais. On découvre la châsse du saint. Après la messe on fait une procession par la ville, le doyen porte le saint Sacrement avec deux gardiens, le diacre le bras de saint Thomas, la grande monstrance nouvellement faite, et le sous-diacre la monstrance de sainte Marie-Madeleine 4. Deux chanoines portent

<sup>1</sup> Don du rév. M. Schwalmen.

la tête de saint Servais, quatre chapelains les aide et deux chapelains portent la châsse en ivoire.

On achète trois corbeilles de roses ou d'autres fleurs pour le buste de saint Servais. Les gardiens prendront leurs précantions pour le dais à porter au-dessus du saint Sacrement, qui doit être orné, selon le temps qu'il fait, par le gardien des linges.

A la fête de la translation de saint Servais, on découvre la châsse. A la procession le doyen porte la monstrance de saint Jacques ou de saint Pierre apôtres. Le diacre porte le bras de saint Thomas, le sons-diacre la tête de saint Amand.

En 1567, les chanoines ordonnèrent que la tête de saint Servais ne serait portée processionnellement que deux fois l'année en dehors de la sacristie, à la fête de saint Servais et à celle du saint Sacrement, pour qu'elle fût moins souvent montrée en public, afin de la tenir en plus grande vénération.

#### JUIN.

A la fête de la Trinité, on découvre la châsse de saint Servais : à la fête de saint Martin de Tongres, on la découvre également. A la procession qui se fait autour du *Vrythof* on porte les reliques de la sainte Croix avec leurs coussins.

A la fête de saint Jean Baptiste, on se sert de la chape avec l'agrafe ornée du portrait du saint. A la fête de saint Pierre et saint Paul, on porte la monstrance contenant une partie de la chaîne de saint Pierre.

#### JUILLET.

A la fête de la ville, le premier dimanche de ce mois, on fait procession autour du *Vrythof*. On porte la tête de saint Servais. Le doyen porte la monstrance du rév. M. Robinus, le diacre la tête de saint Amand, le sous-diacre la monstrance de sainte Marie-Madeleine.

Si cette fête tombe dans l'octave de saint Jean, on célèbre le Triomphe le jendi (feria quarta).

Si la fête de la Visitation de la Vierge arrive un dimanche, on fait procession autour du *Vrythof* pour la fête de la ville. A la fête de l'octave de la Visitation de la Vierge les henres sont célébrées en tout au nouvel ouvrage, comme il est d'usage, excepté à l'époque de l'exposition des reliques, parce qu'alors on n'entre ni dans la sacristie, ni au nouvel ouvrage.

Exposition des reliques pendant l'octave de la Visitation de la Vierge. Le 9 juillet on expose les reliques pour la première fois (l'exposition so-lennelle ou septennale), et pendant l'octave des saints Monulphe et Gondulphe pour la seconde fois, ce qui eut lieu en 1489.

Vers le commencement du mois de juillet, on célèbre le service anniversaire de l'écolàtre Guill. de Sainte-Marguerite et du chevalier de Sainte-Marguerite.

A la fête de saint Monulphe et saint Gondulphe, l'officiant, en se rendant à l'autel pour célébrer la messe, porte la monstrance renfermant des reliques de ces deux évêques.

A la fête de sainte Marie-Madeleine, on porte la monstrance renfermant des reliques de cette sainte.

A la fête de saint Jacques, apôtre, on porte la monstranec de ce saint. On fête la translation de saint Charles, empereur.

#### AOUT.

A la Transfiguration la châsse est découverte.

On expose sur l'autel le portrait (facies) de Notre-Seigneur 1, qui se trouve dans la chambre.

A la fête de saint Laurent, on découvre le devant de la châsse, vers l'autel <sup>2</sup>. A la messe le célébrant porte la monstrance contenant de la cervelle de saint Laurent.

A l'Assomption de la Vierge, la châsse est découverte et on place sur l'autel la statue de la Vierge. On fait une procession solennelle sans reliques, à cause des cérémonies de ce jour. Pendant l'octave de l'Assomption on célèbre les heures au nouvel ouvrage (novum opus).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La face du Christ. Tableau attribué à Van Eyck. Il était d'une grande fraîcheur de conleur, on le portait processionnellement à certaines fêtes de l'église. A la suppression du chapitre il passa dans le cabinet d'un amateur de tableaux à Heidelberg.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur cette partie de la châsse est figuré Dieu, comme juge au jour dernier.

# NOTICE

SUB

# LES NÉGOCIATIONS

OUL ONT EU LIEU ENTRE LES

# ÉTATS-GÉNÉRAUX ET LE DUC D'ANJOU,

après la tentative de ce prince de surprendre Anvers

(1583. — JANVIER A AVRIL);

PAR

### M. I. L. A. DIEGERICK,

Membre effectif de l'Académie, professeur à l'Athénée royal d'Anvers, etc.

(Suite voir Tome XIIIe, page 5.)

-acioxeisa

# H.

Nous avons publié, dans le tome XIII<sup>me</sup> des Annales de l'Académie d'Archéologie, le commencement d'une notice sur les Négociations qui ont eu lieu entre les États-Généraux et le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince de surprendre la ville d'Auvers. Des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont empêché jusqu'ici de continner cette notice, et ce n'est qu'après un long espace de temps que nous venons enfin tenir la promesse que nous avons faite à la fin de l'article précité. Nous continuerons donc sans autre préambule.

Nous avons vu qu'après l'échec qu'il avait éprouvé à Anvers le duc d'Anjou s'était retiré à Termonde, cherchant vainement à justifier sa conduite. Les États-Généraux pour faire lever le siège d'Eindhoven, ne pouvaient se passer des troupes du duc, et le prince d'Orange, trop confiant dans les troupes françaises, se présenta le 13 février devant les États-Généraux et y exhiba une note en cinq articles, qui avait pour but de reprendre ou plutôt de continuer les négociations avec François d'Alençon. Voici cette note:

- » Articles sur quoy semble que Messieurs les Étatz pourront » adviser. «
- « 1º Premierement, revoir les articles sur quoy l'on traictera avec S. A. pour des assièger la ville d'Enthoven 1, les diminuer ou augmenter, comme il tronvera convenir.
- <sup>n</sup> 2º De regarder quels gens Messieurs vouldront adjouter aux forces de Son Altesse, afin que en temps l'on les poeult advertir, et aussi regarder pour avoir de l'argent.
- » 3º De adviser où l'on prendroit des vivres tant pour le camp, que pour trois ou quatre jours de vivres pour Son Altesse.
- » 4º Après, de regarder sur les principaulx articles que l'on debvroit proposer à Son Altesse en cas que l'on veult traiter avecq luy; et comme désia plusieurs instructions et articles sont conéeuz, Messieurs les députez les pourront recœuillir et en faire ung escript pour l'envoier à tontes les villes.
- » 5º De adviser si l'on envoiera maintenant quelque ung avecq Monst de la Val , et qui ; comme aussi sur ceulx quy debvent aller à Bruxelles sur les principaux articles  $^2$ . »

Les États-Généraux abondèrent dans le sens du prince d'Orange; un avant-projet pour reprendre les négociations avec le Duc, fut arrêté et communiqué aux différentes villes; mais quelques difficultés soulevées par Bruxelles et par Anvers suspendirent la décision définitive des États-Généraux jusqu'au 19 février suivant <sup>5</sup>.

A cette date les États-Généraux désignèrent Adolphe de Meetkercke 4 conseilller d'État et président du conseil de Flandre; Afbertus Léoninus, chancelier de Gueldre; Henri de Bloyere 5, bourgmestre de Bruxelles;

<sup>4</sup> Eindhoven, petite ville du Brabant septentrional sur la route de Liège à Bois-le-Duc.

<sup>2</sup> Aux archives d'Ypres.

<sup>3</sup> Lettre d'Erasme Zoetens, député aux États-Généraux, au magistrat de Bruges. 20 février 1583, aux archives d'Ypres.

<sup>4</sup> Voyez la notice sur Meetkercke et Léoninus dans la première partie de cet article.

<sup>5</sup> Henri de Bloyere, fut un des partisans les plus zélés du prince d'Orange. Il jonissait d'une grande influence à Bruxelles car en 1577 il osa arrêter un conrrier qui apportait des

Maximilien Van Duvenede, et Mre Guillaume Everaerts, conseiller et pensionnaire d'Anvers, pour se rendre auprès du duc, et renouer les négociations. Le but de leur mission était surtout d'obtenir des troupes pour se porter au secours de la ville d'Eindhoven, et de faire évacuer les villes de Termonde, de Vilvorde, de Bergues-St.-Winoc et de Dixmude, en offrant en échange, au duc, la ville de Bruxelles comme résidence à certaines conditions.

Voici l'instruction que les États-Généraux délivrèrent à leurs députés :

- » Instructie van t' ghene de heeren Mer Adolf van Meedtkercke, raedt van Staten ende president van Vlaenderen; ende d'heer Albertus Leoninus, cancelier van Ghelderland; Joncheer Hendryc de Bloyere, burchmeester van Brussel; Joncheer Maximiliaen Van Duvenede; meester Wiellem Everaerts, raedt ende pensionnaris van Andtwerpen, ghedeputeerde van de Generale Staten, tsamen of den meerderen deel van hen lieden zullen zyne hoocheyt aendienen.
- » Ten eersten, zullen de voorscrevene ghedeputeerde doen de behoirelyke ende oedtmoedighe recommandatie, ende, met alle de reverencie daertoe dienende, excuseren het vertreck van de resolutien, zyne hoocheyt versckerende dat de Generale Staten hebben hunne uuterste debvoir ghedaen omme zyne hoocheyts goede intentie naer te commene ende de selve zo zeer te haestene ende te voorderen als het moghelye is.
- » Sullen voorts verclaeren dat de voorsc. Staten Generael ghelet hebbende op de missive van zyne hoocheyt, van date den Ve february, ende de propositie by den heere Grave de Laval ende den heere Van Villers ¹ verbalie ghedaen ende daernaer by ghescrifte overghegheven, bidden zyne hoocheyt seer ootmoedelic dat de zelve believe goedt te vinden de poincten

dépêches de l'empereur aux États-Généraux et décacheta ces lettres. En 1578 il fut député à Gand, de la part de la commune de Bruxelles, pour faire renouveler le traité d'union du Brabant et de la Flandre, de 1339. En 1579 il est un des colonels de la bourgeoisie. En 1580 l'archiduc Mathias le nomme premier échevin, et enfin l'année suivante il est promu à la charge de premier bourgmestre, qu'il occupe pendant quatre années. (Gachard, correspondance de Guillaume-le-Taciturne. Tome IV.)

4 Voyez la notice sur le Seigneur de Villers, dans la Ire partie de cet article.

ende articulen naervolghende, om daer ende tenden voorder ghecommuniceert te worden, op hope dat de zelve communicatie zuleken effect zal hebben als tot meerderen dienst van zyne hoocheyt ende welvaeren ende verzekertheyt van den landen sal bevonden worden te behoiren.

- \* Item, verzuecken dat Zyne Hoocheyt believe de stede van Vilvorde ende Dendermonde te ontledeghen van fransche garnisoenen, ende de selve steden te laeten voorsien met nederlantsche soldaden, ten contentemente van de Staten Generael ende respective provincien van Braband ende Vlaenderen, volghende de presentatie by Zyne Hoogheyd ghedaen door den voorscreven heere Graef van Laval ende Villers.
- "Ende voorts verclaeren dat hoewel myne heere de Generaele Staten wel hadden verhopt de leden van Vlaenderen te verwittighen, dat, midts ledighende de voors: steden van Vilvoorde ende Denremonde, Syne Hoocheyt in handen zoude ghestelt worden de stadt van Brussèl voor syne residentie in der maniere hier nae volghende, hebbende daertoe aen de ghemeente (op wyens adveys zulek was voorgheslaghen) ghedaen allen moghelieke debvoir dat zy nochtans gheheeliek insisteerden dat Zyne Hoogheyt van ghelycken zoude ydelen ende laeten bezetten met nederlantsche knechten ten contentemente van de vier leden van Vlaendren die steden van Dixmude ende Wynoexberghen, sullen daeromme verzoucken dat Zyne Hoocheyt ghelieve daer inne te condescenderen, alwaer by dat gheheelie zullen worden gheweerdt allen mistrouwen ende diffidentie, ende der ghemeente by consequentie oirzake ghegheven om haer in de voordere ende principale communicatie van alles te ghewilligher te laeten vinden tot dienst van Zyne Hoocheyt ende van den lande.
- » Ende zoo verre van noode is de voorscrevene steden te verzien van Gouverneurs ende Superintendenten, dat de voors: provincien respective zullen hebben de denominacie van drie personen, omme daer uut eenen ghecozen te wordene.
- " Item, zullen de voorscreven Gouvernenrsoft Superintendenten de garnisoenen ende Magistraeten van de voorscrevene steden van Vilvoorde, Dendermonde, Dixmude ende Winoexberghen, Zyns Hoocheyts volck, dienaers, boden ende brieven laten vryelie passeeren, zo diewils als het van noode werdt, maer en zullen niet ghehouden zyn eenich crychsvolck

aldaer duer te laeten passeren, dan by ordonnancie van Zyne Hoocheyt, behoirlye gheparapheert, ende dat alleenlie in zo eleyn ghetale als de Gouverneurs ende Magistraet van die plaetse goedt vinden zullen; dat de voorscrevene steden ontledicht ende van inlantsche knechten voorsien zynde, Zyn Hoocheyt zal ontfangen worden binnen de stadt van Brussele op conditien naervolghende.

- » Inden eersten, dat Zyne Hoocheyt met die van zynen hove ende ghevolch, waer af Zyne Hoocheyt zal ghelieven een rolle te dresseren ende de selve die van Brussel overgheven; midtsgaders vic Zwitsers t'zynder guarde ende deffentie van der stadt, zal commen binnen de voors: stadt ende aldaer ontfanghen worden, behoudens dat de Staten Generael tot guarde ende deffentie alsboven, ende verzekertheit vander voorscrevene steden, zullen noch daer inne legghen vic inlandtsche soldaden, welverstaende dat eerst uutghetrocken zal worden het oudt garnisoen.
- » Item, dat Zyne Hoocheyt binnen de stadt van Brussel niet en zal moghen doen of laeten commen eenich ander crychsvolck, dan met voorgaende consente van de Staten van Brabant ende leden der stadt van Brussel.
- » Item, dat de voorscrevene stadt van Brussel, ende de voorscrevene inlandtsche soldaten sullen eedt doen an zyne hoocheyt van niet te attenteren, doen of laeten attenteren jeghens dezelve zyne hoocheyt, oft die van zynen hove.
- » Item, dat van ghelycken zyn hoocheyt zal eedt doen van niet te attenteren, doen of laeten attenteren in prejuditie van de zelve stad, of hunne rechten, privilegien ende vryheden; noch oock in prejuditie van de ghereformeerde religie, Staten Generaal ende van Brabant.
- » Item, dat ghelycken eedt zullen doen die van zynen huuse ende hove, metgaders oock de voorscrevene zwitsers, ende dat de Staten van Brabant ende de stadt van Brussel zal daer af ghelevert worden behoorlick bescheet onder de zeghelynghe of signature van de hoofden ende officieren der zelver, ende namentlyck oock van voorgaende ende naervolghende poincten tonderhonden.
- » Item, dat zyne hoocheyt buuten de capelle van den hove niet en zal moghen innoveren, doen noch laeten innoveren nopende d'exercitie van de roomsche religie.

- " Idem, dat de compaignien ruyteren, dienende op de vaert, zal blyven in den dienst van de voors, stadt onder thevel van den magistraet, de welcke oock zullen eedt doen van niet te attenteren, doen of lacten attenteren teghen zyne hoocheyt.
- » Item, dat treckende zyne hoocheyt bunten de voorsereven stadt, t'zy in den legher ofte elders, dat hy ten versoucken van de Staeten van Brabant ofte van den leden der voorserevene stadt, de zelve stadt zal ontledighen van de voors, garnisoenen van de zwitsers, ende de zelve stadt zal laeten bezetten met zuleke andere cryschvolck als de voors. Staeten van Brabant dat zullen goedt vinden.
- \* Ende tot meerder verzekertheyt van zyne hoocheyt dat den heere amptman ende eene van de Burchmeesters, met drie of vier andere, ter hegheerte van zyne hoogheyt, zullen zyne hoocheyt te ghemoete commen, medebrynligende acte van den magistraet, wyden raedt, ende nation, daer by zy zullen consenteren ende gheloven zyne hoocheyt binnen Brussel te acnnemene in der maniere alsvoren.
- " Dat zyne hoogheyt zal believen zyn erychsvolck van zwitsers ende fransoysen te schieken naer Eindhove, daer by ghevoucht zullen worden de ruyteren ende andere crychsvolck wesende in Brabant, Ghelderlant, Vlaenderen ende elders, op hope dat t' selve crychsvolck tsamen ghevoucht, met de gratie van Godt almachtich, zullen sterck ghenoch zyn van Eindhoven te ontsetten ende noch eenighe plaetsen op den viant inne te nemene.
- Ende treckende den legher naer Eindhoven dat den selven sal verzien werden van vyvers zo zaen als het erychsvolek sal ghecommen syn te Hynghene.
- » Aldus ghearresteert in de vergaederinghe van de Generaele Staten, t'Andwerpen den xix february 1583<sup>4</sup>.
  - « (Onderteekent) »
  - « M. DE HENNIN. »

Outre cette instruction officielle, dans laquelle on voit percer partout la méfiance des États à l'égard du duc d'Anjou, les députés reçurent une instruction secrète, dont voici la teneur :

<sup>(</sup> Aux archives d'Ypres,

- Secrete instructie voor Adolf van Meetkercke, raedt van Staten ende president van Vlaenderen; heer Albertus Leoninus, cancellier van Ghelderlandt; jonekheer Heindryc de Bloyere, borehmeester van Brussele; jonekheer Maximiliaen van Duvenede, heere van Duymbeke; meester Willem Everard, raedt ende pensionnaris der stadt van Antwerpen; ghedeputeerde van de Staten Generael, van t'guene sy zullen tsamen of den meerderen deel van hemlieden, indien des noodt zy, Zyne Hoocheyt aendienen.
- « In den eersten, of Zyne Hoocheyt eenighe zwaricheyt vouwende van cenighe steden te ydelen, ende met nederlandsche knechten, ten contentemente van den Staten ende respective provincien, te laeten besetten voor ende aleer hy sal hebben naerder verzekeringhe, ende dat hy binnen de stadt van Brussele zonder eenighe difficulteyt zal ontfaen worden, tghene voorseyt es gheeffectneert hebbende, zullen de voors. ghedeputeerde Zyne Hoocheyt voor naerder verzekertheit moghen presenteren vyf of zes ostagiers van eenighe ghequalifieerde ende notable persoonen der voors. stadt, tzy van den magistraten ofte buyten andere lieden derzelve.
- » De welcke hun binnen der stede van Denremonde zullen vynden ende Zyne Hoocheyt volghen ter tyt toe dese binnen de voors, stadt van Brussele zal zyn ontfanghen, volghende d'articulen van hunne opene instructie.
- " Ende alzo by de gheconcipieerde instructie den voors, ghedeputeerden ghegheven om Zyne Hoocheyt aen te ghevene, onder andere poincten ende articlen Zyne Hoocheyt aensocht wordt, dat treckende der fransche garnisoenen uuyt Denremonde ende Vilvoorde, ooc zoude ghedient zyn te treckene de fransche garnisoenen wesende in de steden van Dixminde ende Berghes-St-Winoex, ende dat Zyne voors. Hoocheyt daer inne zwaericheyt zoude moghen maken, ten opsiene dat by de voorgaende missiven van de Staten aen Zyne Hoocheyt ghescreven alleenelic versocht waeren de restitutie van de steden van Denremonde ende Vilvoorden, so zal myne voors, heeren de ghedeputeerde believen Zyne Hoocheyt aen te geven dat tvoorgaende scryven van de Staten alleenelic een concept es gheweist, ende in effecte eene hope waer duere men zoude moghen commen in vereeninghe ende reconciliatie met Zyne Hoocheyt.

- Maer de zake gheopend zynde de provincien ende ghemeenten vander steden, hebben die van Brugghe, Ypre en van den Vryen, representerende de drie leden van Vlaenderen, goet ghevonden boven de voorgaende steden van Denremonde ende Vilvoorden, ooe te verzonckene de ruyminghe van de soldaten wesende te Dixmude ende Berghe-St-Winocq, ende dat unyt consideratie dat de ghemeenten van dien quartieren daer zulcke middelen te ghewilliger zullen verstaen tot die volcommen vereenynghe ende reconciliatie met Zyne Hoocheyt, want ghelyck de steden van Denremonde ende Vilvoorde dienen respectivelic die van Ghendt, Andtwerpen ende andere circonvoisine plaetsen, zo dienen ooc de voors, steden van Dixmude ende Berghe de voors, van Brugghe, Ypre ende Vrye.
- » Anderssins, ende by fautte van dien, alzo de steden van den west-quartiere hemlieden duer de restitutie van Denremonde ende Vilvoorde niet en zullen laeten dyncken ghebeneficeert tzyne, es te beduchten dat zy te qualycker vallen sullen in eenighe voorder handelinghe ende volcommen reconciliatie met Zyne Hoocheyt; daer ter contrarie Zyne Hoocheyt liberalick scheedende of ruymende de voors, steden van Dixmude ende Berghe, zal de ghemeente van den westquartiere eene vaste impressie dan nemen van zyne goede affectie ende goetwillicheyt, ende dat zyne intentie es dese reconciliatie aentegaen met een goeden liberalen ende ghedelibereerden wille.
- » Ende niet te min zo verre dit provisioneel tractaet duer middele van het verzueck van de restitutie van de voors, steden van Dixmude ende Berghen zoude achter blyven, zo zullen de voors, ghedeputeerde nacr dnyterste debvoir daer inne by hemlieden te doene, zoo verre alst andersins niet wezen en mach, eyndelinghe resilieren ende afgaen van de petitie van der stede van Berghe, ende vastelic insisteren in de restitutie ende ontledinghe van der stadt van Dixmude, verclaerrende zulek het uyterste te zyne daertee de voors, van Yperen ende van den Vryen zouden connen condescenderen, gheweret zy andersins gheen middelen en zouden weten om contentement te ghevene huere respective ghemeenten 1. »

<sup>(</sup> Aux archives d'Ypres.

Munis de ces instructions, les députés se rendirent le lendemain à Termonde et furent reçus par le duc d'Anjou le 21 février. Celui-ci paraissait assez disposé à accepter l'offre des États-Généraux, mais ceux de son conseil se montrèrent excessivement parchiaulx et hapres. Après de longs pourparlers, et grâce surtout à l'intervention du duc de Montpensier 1, du comte de Laval et du Seigneur de Villers, le duc, malgré son conseil, promit enfin d'accepter les propositions des États-Généraux et les députés esperèrent d'obtenir, le lendemain, la signature du prince.

Voici en quels termes les députés rendent compte aux États-Généraux du résultat de leur première entrevue avec le duc d'Anjou :

« Messeigneurs, nous avons cejourd'huy tant communiqué et traicté avecque son Alteze, laquelle avons trouvé fort raysonnable et entièrement enclin aux conditions par vous proposés, nonobstant quelques difficultés au contraire; mais ceulx qui sont du conseil se sont monstré fort parchiaulx et hapres; et néantmoings par l'ayde de Dieu et assistance de Monseignur le Ducq de Montpensier, conte de Laval, Seigneur de Villers et aultres, avons tant faict que Son Alteze, non obstant les opinions contraires, en est condescendu; et esperons que aurons demain au matin sa signature. Bien entendu que pour le secours de Eindhoven accélerer et faire entrer les Swytsers en la ville de Bruxelles, Son Alteze nons a déclaré avoir besoing d'argent jusques à dix-mille escus, qui font trentemille florins, moyennant lesquelz il vous asseure de mestre en campaigne ungne bonne armée, laquelle avecq les françois du pays, seront entièrement bastant non seulement pour ledict secours, mais aussy pour défaire l'ennemy. Et comme la chose est de telle importance comme vos Seigueuries seavent, tant pour ledt secours et ce qui en despend, comme aussy pour donner satisfaction à Son Alteze et à ses gens de guerre, et mesme pour éviter plus grand dommaige a ces povres villageois, vous supplions qu'il plaise à vos Seigneuries d'y prendre le regard qu'il convient et surtout pourveoir, selon ce qu'il convient, pour la conservation

r François de Bourbon, due de Montpeusier, prince du sang de France. Il commandait les troupes du duc d'Anjou , en Flandre, et était accompagné du maréchal de Biron. Il avait fortement désappronvé le projet du duc d'Anjou de surprendre Anvers.

et seurcté du pays, et mesmes pour éviter les incommoditez indicibles qui sont à craindre par le retardement dudiet secours. Et surtout prions que les vivres soyent incontinent envoyez. Nous rendrons paine que Son Alteze fera marcher ses gens vers Hinghene, Borchem et Mariakereke et delà plus avant à Eindhoven, dont demain pourrons envoyer plus grande certiorité, sur che, Messeigneurs, apres voz humbles recommandations a voz honnes graces supplions Dieu le créateur vous conserver à sa digue protection.

» De Tendermonde le xxj de febvrier 1583 1.

» De Vos Seignenries,

» humbles serviteurs.

Adolphe de Meetkercke
Albertus Leoninus

Everaert Van Duvenede.

(Suscription)
A Messeigneurs
Messeig<sup>r</sup> les Estats-générauly
des provinches unies,
Rp<sup>ta</sup> le xxij feb<sup>er</sup> après les ix heures.

La négociation, comme on le voit, avait fait un pas ; il ne s'agissait plus que d'une question d'argent, des sommes nécessaires pour voler au secours d'Eindhoven et pour fournir des vivres à l'armée. Les États ne perdirent pas de temps et dès le lendemain (23 février) ils adressèrent aux divers États des provinces et aux villes, des dépêches pour les engager à faire lever immédiatement leur quote-part dans les sommes accordées au duc pour les besoins de l'armée 2.

Le due avait promis; mais il n'avait pas encore signé le nouvel accord; on connaissait l'inconstance de son caractère, la mobilité de ses volontés et sa faiblesse. Et en effet, après cette longue conférence, ses conseillers parvinrent à jeter l'irrésolution dans son esprit. Le lendemain lorque

Aux archives d'Ypres,
 Aux archives d'Ypres.

les députés se présentèrent pour la signature de l'accord consenti la veille, ils ne purent être admis en la présence du prince, mais celui-ci leur fit remettre par écrit quelques nouvelles observations, qui portaient surtout sur l'insuffisance du nombre de six cents suisses destinés à lui servir de garde à Bruxelles etc. Le duc était malade ce jour là : soit que son indisposition fut réelle, soit que ses conseillers, connaissant sa versatilité, craignassent de le mettre de nouveau en relation avec les députés, il ne parut point ce jour là, et on négocia par écrit.

Ces détails nons sont fournis par une lettre adressée le lemlemain (23 février) par Van Meetkercke anx députés des États de Flandre. En voici un extrait : Il leur dit que, connaissant la légèreté du prince, il n'a pas voulu leur écrire plus tôt parce qu'il s'attendait plus ou moins à un revirement : « Merckende dat zyne goede intentie zeere lichtelyek ver-» andert ende overghestelt mochte werden by eenighe van zynen raede. Tweleke wy oock met effectie eensdeels ghisteren ende heden ghewaere » zyn gheworden, midts dat zyne hoocheydt ons in ghesehrift overghe-» gheven heeft zekere zwaricheden ende difficulteiten, daer op wy oock » scriftelyck verandwoordt hebben tot meerder verclarynghe van zyne » ende onse intentie. Als sedert heeft zvne hoocheyt zeere cranck ghe-» weest ende medecyne ghenomen, zoo dat wy gheene andientie ghehadt » en hebben, dan alleenelyck van eenighe van zyne ghedeputeerde van de welcke wy ghenouch konnen vernemen dat zyne hoocheyt zeer willich is totten accorde ende restitutie van de steden van Dendermonde, Vilvoorde, Dixmude, ende Winoex-Berghen te verstaene. Maer » al de zwaricheyt valt daer op dat zyne hoocheyt ende zynen raedt » achten dat de VI<sup>c</sup> zwitsers te cleene verzekertheit es voor zynen persoon » ende tot bewaernesse der stadt Brussele die, men verstaet, willich is, » meerder garnisoen van zwitsers in te nemene; zonderlinghe dat ooc in » de zelve stede gheduerende deze oorloghe gheleghen hebben meer dan » ij m mannen zoo te voet als te perde, daer nochtans glicen prince van » lande in en was; ende daer omme eenighe zonden beter vynden dat » zyne hoocheyt terstondt zyne armée metten voetvolcke ende peerde, » ligghende in Brahand, Gheldre ende Vlacndren schiete ten secourse · van Eindhoven, ende binnen middelen tydt oorde ghave omme te

ydele de steden van Vilvoorde, Dixmude ende Winocxberghe blyvende

Zyne Hoogheyt alhier, instede van te ghaen naer Brussele, om dat

men de Zwitsers, die men van eleanderen niet wel scheeden en

can, sonde moghen ghesaemelye employeren in den leghere, tweleke

ooek niet gheschieden en can ten zy dat men hem lieden providere

van ontrent xxxm guldenen ofte meerdere somme, daer of mynheere

de staten hy haere brieven van ghisteren ons hope ghegheven heb
hen. Middeler tyt zonde men meughen ghereedschap maeken omme

Zyne Hoocheyt tot Brussele te doen trecken, en de voort, waert

noodt, alhier simul et semel tractieren op zyne weder annemynghe,

verlossinghe van ghevanghenen, stuck van Dunckereke ende andere

poincten ten principale, daerop alsnn ons dynekt de zaeke alleene ende

principalye te rustene, etc. 1 »

Une autre difficulté surgit : Les États-Généraux avaient proposé au due la ville de Bruxelles comme résidence, en échange des villes de Termonde, Vilvorde, Dixmude et Bergen-St-Winoc; mais quand cette proposition fut connue à Bruxelles, le peuple s'en émut, devint menaçant, et ne voulut, en aucune manière, consentir à recevoir le duc d'Anjou. Les États-Généraux se trouvèrent ainsi eux-mêmes dans l'impossibilité de tenir leurs promesses, ce qui ne contribua pas pen à ralentir les négociations et à mécontenter le duc d'Anjou qui, depuis quelque temps, avait déjà subitant d'humiliations.

Le 26 du même mois le duc chargea de nouveau le comte de Laval, les Seigrs Des Pruneaux 2 et de Fonspertuys de se rendre à l'assemblée des États-Généraux, et d'y proposer en son nom l'évacuation des villes de Vilvorde et de Termonde. Il proposait en outre de se retirer à Dixmude jusqu'à ce que tontes les difficultés fussent entièrement applanies, et d'envoyer immédiatement son armée au secours d'Eindhoren, ou ailleurs, si on le jugeait convenable, pourvu toutesfois qu'on lui fournit les vivres nécessaires.

Voici la déclaration que les députés du prince présentèrent aux États-Généraux le lendemain 27 février.

Aux archives d'Ypres.

<sup>\*</sup> Roche de Sorbies, Seigr Des Pruneaux, ambassadeur du duc d'Anjou aux Pays-Bas.

- « Lorsqu'il fut mis en avant à Vilvorde quelques articles de la part de Messieurs les États Généraulx, Son Alteze cust ferme confiance que bien tost il se resouldrait ung bon accord, pour à quoy parvenir viurent Messieurs leurs députez à Termonde avecq articles par lesquels ils offraient à son Alteze de lui délaisser la ville de Bruxelles pour demeure avecq garnison de Suysses, et aultres conditions contenues en l'instruction dressée pour cest effect. Sadte Alteze accepta et condescendit facillement ausdtes offres, et furent envoyez avecq lesdts députez pour accélerer la conclusion et aggréation d'icelles, les Ses de Fonspertuys et de Villers, quy pour toute responce rapportèrent une simple lettre desdis Estatz par laquelle ilz mandaient n'avoir peu faire condescendre le peuple à ce party, mais qu'en rendant les villes de Tenremonde et Vilvorde, dont il n'avait esté faict aulcune mention, ilz esperoient faire agréer tout le reste du contenu auxd<sup>ts</sup> articles. Et combien que ceste remise et longueur, avec ce que lesd's Estats n'avoyent renvoyé auleun desdis députez pour traieter de cest affaire, donnast à Son Alteze occasion d'en moins espérer qu'il n'avoit pensé, il voulust pour faire cognoistre davantaige sa droicte et sincère intention prier Monsgr de Laval et le Seigr de Villers de prendre la charge de ceste négociation, et donna pouvoir audt Sr de Laval de traicter absolutement de toutes choses avecq lesdis Sr des Estatz, tout aussy que sy luy mesmes en personne y enst esté, acceptant les conditions portées par ladt lettre, quy estoit sa demeure à Bruxelles, restituant les villes de Tenremonde et Vilvorde, demeurans quant au reste les articles premiers en leur force et vertu. Moyennant ce Son Alteze esperoyt qu'il ny auroit plus nulle longueur ny difficulté et que par le brief retour dudt Sr de Laval tous différents seroient terminez. Toutefois il est advenu que pour avoir responce qu'il a demeuré dix sept jours entiers and Anvers, et enfin sont venuz lesd députez avecq luy, quy, tant s'en fault qu'ilz ayent apporté quelque résolution de ceste affaire qu'ilz sont entrez en termes du tout esloingnez de là, sy plains de difficultez et desadvantageuses conditions qu'il n'y a nulle apparence y entrer.
- » Surquoy après avoir esté quatre à cincq jours en conférence , cherchant Son Alteze partons moyens les meilleurs expédiments pour parvenir alad $^{\rm tc}$  réconciliation , de luy tant désirée , comme ses offres et patience le

demonstrent, a faiet prier les dis députez par Messeigneurs de Montpensier, Mareschal de Biron, 1 et aulfres Seigrs du conseil de proposer et faire d'euxmemes quelque ouverture raisonnable; ce qu'ayans remis à Son Alteze et icelle supplié très-humblement de déclarer ce qu'il désire leur a faiet l'ouverture et offre quy ensuyt :

- » Que Son Alteze s'ascheminera par lieux seurs et convenables à la qualité de sa personne, et dont les passaiges luy seront ouverts, en la ville de Dixmude, où il séjournera jusques à ce que tous différens soient vuidez et déterminez tant avecq lesd's députez qu'avecq Messieurs des Estatz, quy se pourront commodement approcher pour y donner plus d'avancement.
- » Que son armée à l'instant mesme, du lieu où elle est à présent, sera employée au secours d'Eindhoven ou aultre tel endroiet qu'il sera advisé pour le mieulx, en fournissant les vivres et argent nécessaire à icelle pour la faire marcher.
- » Que les prisonniers et meubles dont est faict mention en tous les articles précédents seront restituez. Et en ce faisant Son Alteze tirera les garnisons franchoises hors des villes de Tenremonde et Vilvorde pour y être mis de naturelz du pays, avecq gouverneurs aggréables aux Estatz et à la province telz que bon leur semblera.
- » Cependant il sera fourny vivres pour lade armée, dès demain, et y sera continué de jour en jour en telle quantité qu'accordera le S<sup>r</sup> Despruneaux quy a la charge et superintendance d'iceulx.
  - » Faict à Tenremonde le xxvje felivrier 4583.
    - » Exhibé aux Estats générants des provinces unies par Messieurs le Comte de Laval, les S<sup>rs</sup> Despruneaux et Fondertuys et xxvij de febrier 1583. »
      - » (Signé.) M. de Hennin 2 »

¹ Armand de Gontault, Seig¹ et Baron de Biron, chevalier des ordres du roi, maréchal de France, etc. Il avait été envoyé par Henri III dans les Pays-Bas au secours du duc d'Anjou. Il ful thé d'un coup de canon en 1592 à Epernai en Champagne, en voulant reconnaître cette place dont il faisait le siège.

<sup>2</sup> Any archives d'Ypres.

Le 27 et 28 février les États-Généraux délibérèrent sur la nouvelle proposition du due d'Anjou : les séances furent agitées, orageuses ; les États-Généraux ne purent accorder au due la ville de Dixmude comme résidence, sans le consentement préalable des États de Flandre, comme ils n'avaient pu accorder la ville de Bruxelles sans le consentement des États de Brabant. D'un autre côté les troupes françaises étaient sans vivres. Le due demandait une décision prompte ; il avait ordonné au comte de Laval de quitter Anvers si les États ne se prononçaient pas immédiatement, déclarant, qu'à son grand regret, les États le forceraient à traiter avec l'ennemi, puisqu'ils ne cherchaient, par les longueurs, qu'à faire périr son armée par la famine et par la peste.

Les États-Généraux soumirent donc à ceux de Flandre la proposition d'accorder provisoirement, au duc d'Anjou, la ville de Dixmude comme résidence (4<sup>r</sup> mars), mais comme la réponse ne put arriver assez à temps pour l'impatience du duc, celui-ci commencha fort à s'ennuyer des longueurs, et adressa le 3 mars aux États-Généraux la lettre suivante :

« Messieurs, ayant reçu la lettre que vous m'avez escripte, je vous ay desputé votre courrier, et pour responce je vous diray qu'avecq les longueurs qui commenchent fort à m'ennuyer, jespérais qu'à tout le moins vous satisferriez à l'envoy des vivres que voz députez m'avoient promis, où ne voyant guère d'apparence, il semble que ce soit pour me réduire eu nécessité, ce qui ne peult apporter beaucoup de faveur en voz négociations.

<sup>4 « . . . . . .</sup> Zyne hoocheyt heeft den grave van Laval ontboden, dat zoo verre de staten niet gheresolveert en zyn morghen (2 mars) ende hem dien dach noch laten weten hunlieden resolutie, dat hy wederom keeren zoude ende de staten wel expresselick angheven, dat, tzynder leetwezen, zy hem oorzake gheven zullen van te tracteren metten vyanden, gheemerct dat hy anders gheene conjecture nemen en can unyt deze langhe tardiviteyt van resolutie, dan dat de staten zoucken al zyn volck te doen vergane van hongere, ende laeten afsterven van peste ende andere miserien, te wyle zy zynen leghere middelder tyt nyet en voersien van vivres, protesterende daeromme wel expresselie dat aen hem niet en liecht dat men de gheconcipieerde reconciliatie niet en voordert, maer wel an de staten, de welcke behooirden naerder inteziene de periclen daer zy by faulte van accorde apparent zyn inne te vallene. » — Extrait d'une lettre d'Érasme Zoetens, député aux États généraux, aux magistrats de Bruges, datée d'Anvers, 1º mars 1583. — Anv archives d'Ypres.

Vons avez assez recogneu quelle est ma volunté et comment je me suis rengé a tous les partis que m'ont este présentez. Je vous prie que nons y mettions une fin, ne povans noz affaires de tous cotez que empirer par tant de dilays, et le pays mal assisté des forces que j'ay en main; je vous fais juger si le deffault s'en peut attribuer à moy, qui n'ay aultre intention que de veoir ung bon et asseuré restablissement, pour l'advanchement duquel je m'employerai de tout mon pouvoir. Ce que je vous prie, embrasser aussy de votre part, selon l'espérance que vous m'en donnez, et cependant m'envoyer les vivres nécessaires à la nourriture de mon armée. Attendant la résolution que m'apporteront mon cousin, Mons<sup>e</sup> de Laval et les Seig<sup>es</sup> Despruneaux et Fonpertnis, je prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. A Termonde le iije de mars 4583.4%

» V<sup>tre</sup> affectionné amy. » » Francoys. »

(Suscription).

- « A Messieurs les Estats généraux des provinces unies des Pays-Bas. »
- « Rpta le iiije dudt mois 1583.

Cependant arriva la réponse des États de Flandre, et les États-Généraux donnèrent la réponse suivante aux propositions du duc d'Anjou.

» Les Estats généraulx des provincus unies des Pays-Bas ayans veu et entendu les poinctz et articles prins par la resolution de Son Alteze le xxvj de ce mois de febvrier, en la ville de Tenremonde, et oy le rapport de leurs députez retournez dudt. Tenremonde, ensemble ce qu'il a pleu à Son Alteze faire proposer ausdts Estatz par les Seiges Conte de Laval, des Pruneaux et Fonpertuys, déclarent qu'ilz eussent bien esperé que son Ateze eusse esté servie des'eslargir davantaige pour plus tard assonpir les difficultez esvenues; néantmoings pour éviter ultérieure longueur et approcher sy près qu'il est possible à l'intention de Son Alteze, sans faire long récit de ce qui a esté traicté es communications précèdentes, supplient qu'il plaise à son Alteze

<sup>4</sup> Aux archives d'Ypres.

faire incontinent marcher les snisses et aultres gens de guerre vers Hynghene et Bornem pour se joindre avecq les aultres gens de guerre et conjoinctement procéder aulx secours de Eindhoven et aultres exploiets contre le commun ennemy, à quoi lesd's Estatz présentent furnir ungue foiz, en argent, la somme de . . . . . . . . . . , et pour vivres la quantité de . . . . . . . par chascun jour, consentent que Son Alteze passera senrement et librement jusques à la ville de Dixmude, en donnant hostagiers qualifiez et suffisans es mains desdes Estatz, que, sitost lade Alteze sera entrée en lade ville de Dixmude, seront retirées les garnisons fransoyses hors la ville de Vilvorde et Termonde, et y remises aultres garnisons du pays agréables anx des Estatz; et commandera Sa dte Alteze bien sériensement aux garnisons fransoyses estant en la ville de St-Winocx-Berghen, d'en sortir pour v meetre des aultres aussi agréables aulx Estats; quoy faict seront rendu à Son Alteze les des ostagiers avecq les prisonniers franchois encoires détenuz en la ville d'Anvers, en payant les gratuitez par eulx promis. Mais en cas qu'il soit plus agréable à Son Alteze de tenir sa résidence en la ville de Bruxelles, ou à St-Winocx-Berghes, lesdts Estats promectent le choix à Sa dte Alteze d'aller résider en ladte ville de Bruxelles avecq xyc. suisses, ou audt St-Winoex-Berghes, avecy telle garnison qu'il plairat à icelle, moyennant qu'il rendra oultre les aultres villes susdites ladte ville de Dixmude devant que lesd's ostagiers retourneront, comme a esté dict au regard de la reddition des aultres villes. Suppliant d'advantaige qu'il plaise à Son Alteze pour oster tout soupcon et donner plus grand contentement à la commune, de remectre la réligion reformée par touttes lesdtes villes, comme elle a esté devant ce changement 2. »

En même temps les Etats-Généraux envoyèrent au due une nonvelle légation chargée de continuer les négociations, elle se composait d'Adolphe de Meetkercke, Elbertus Léoninus, Henri de Bloyere, bourgmestre de Bruxelles, Henri Couweghem conseiller et pensionnaire de la même ville, et Guillaume Everaerts, pensionnaire d'Anvers. Le 5 mars ces députés

<sup>1</sup> Les nombres sont restés en blanc.

<sup>2</sup> Anx archives d'Ypres,

reçurent leur commission et leur instruction et partirent avec le comte de Laval et les Seigneurs des Prunaux et de Fonspertuis, pour se rendre auprès du duc d'Anjou.

Voici en quels termes les Etats-Généraux informèrent le Duc de l'arrivée de ces députés.

# « Monseigneur,

- « Encore que Messeigrs le Comte de Laval et les Seigrs des Prunaux et Fonspertuis arriveront plus tard que Vre Alteze n'a désiré, la supplions de ne le prendre de mauvaise part, comme ne procédant de vostre faulte, mais par la difficulté de l'affaire; et avons si bien besoigné, que despechons avecq cestes noz députéz avecq si raisonnables articles et conditions, quesperons Vre Alteze en recevra contentement; prions très-humblement de les vouloirs croire, et qu'il plaise Vre Alteze s'y accommoder comme jusques ores elle a monstré d'en avoir la bonne volonté. Et nous referans a ce qu'Icelle entendra d'iceux plus amplement luy baiserons en tonte réverence les mains, supplians le créateur,
- « Monseigneur , d'augmenter la grandeur de  $V^{re}$  Alteze , avecq le bien et repos de ces pays. d'Anvers ce  $v^e$  jour de mars 4583  $^4$ .

" De Vre Alteze,

» Très-humbles Serviteurs.

» Les Estats-Généraux des provinces unies des Pays-Bas ,
 » Par ondonnance desd<sup>ts</sup> Estats ,

M. DE HENNIN. 2

(Suscription)

A Son Alteze,

Le Seigr de Duymbeke, Maximilien van Duvenede, ayant été remplacé dans cette legation par Henri de Couweghem, conseiller et pensionnaire de Bruxelles, les États délivrérent à leurs députés une nouvelle commission et une nouvelle instruction. Voici ces deux pièces diplomatiques:

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Aux archives d'Ypres.

## « Commission pour les députez. »

» Les États-Généraux des provinces unies des Pays-Bas, scavoir faisons que avons commiz et déportez, commectons et déportons par cestes les Seige Messire Adolf de Meetkercke, conseiller du conseil d'Estat, président de Flandre; Messire Elbertus Leoninus, chancellier de Gueldres; le Sr Henry de Bloyer, Bourgmestre de la ville de Bruxelles; Mre Henry Conweghem, conseiller et pensionnaire d'icelle ville; Mre Guiliaume Everaerts, aussy conseiller pensionnaire de la ville d'Anvers; pour ensemble ou la pluspart d'iceulx en nostre nom se trouver par devers son alteze, et avec Icelle besoigner, traicter et conclure sur certains poinctz et articles concernant la résidence de sadte alteze dans la ville de Bruxelles, et la vuydange des garnisons francoises hors des villes de Vilvorde, Denremonde, Dixmude et Bergues-St-Wynox, en conformité de l'instruction que leur avons donnée ajourd'huy; promectons de tenir ferme et stable tout ce que par lesd'es députez en ce que dessus sera besoigné, faict et conclu, sans y contrevenir en manière quelconque. En témoing de ce avons faict cacheter cestes de nostre cachet et soussigner par nostre greffier. Faict en la ville d'Anvers ce Ve jour de mars 1583. »

> « Par ordonnance desd<sup>ts</sup> Estatz , » « M. de Hennin. »

# Voici l'instruction délivrée aux députés :

- "Instruction pour vous, Messire Adolf de Meetkercke, conseiller d'Estat et Président de Flandres; Messire Elbertus Léoninus, chancellier de Gueldres; Sr Henry de Bloyer, Bourgmestre de la ville de Bruxelles; Mr Henry de Couweghem, conseiller et pensionnaire de ladte ville; Mrc Guillaume Everaerts, conseiller et pensionnaire de la ville d'Anvers, de ce que de la part des Estats-Généraulx aurez à traicter par ensemble ou la pluspart de vous avec Son Alteze.
- » En premier lieu, que les Estats-Généraulx des provinces unies des Pays-Bas, considérantz les grandz inconvenientz qui s'augmentent de jour

à aultre par la longueur de la résolution et accord avecq Son Alteze, au regard des deux lieux de sa résidence, asseavoir Bruxelles ou Dixmude, et la restitution des villes occupées par les garnisons franchoises, et vivres pour l'armée de sadte Alteze, ne desirant rien plus que de meetre ung asseuré fondement d'une bonne réconciliation avecq Sadte Alteze, et, sans ultérieur délay, accorder et meetre préparatoirement en exécution tout ce qui convient à la fin que dessus.

- » Et comme Son Alteze es communications précedentes a insisté pour avoir la ville de Bruxelles pour sa résidence, et que le différent est demeuré seullement sur le nombre des Suysses quy anroient à entrer en ladte ville avecq Son Alteze, direz que lesdts Estatz ont accordé de recevoir Son Alteze avecq sa suyte domesticque, non seulement avecq six cents Suysses, ains avecq quinze cens, on deux mille, pour sa seureté; supplions que Son Alteze soit servye, suivant ses précédents offres, après la sortie de la garnison quy y est, se transporter en ladte ville avecq lesdts Sûysses, retirant incontinent à sa sortie les garnisons franchoises hors des villes de Vilvoorde et Denremonde, et, cincq ou six jours après l'entrée, audt Bruxelles, les garnisons de Dixmude et Berghes-St-Wynocx, en conformité desdtes offres, et y laisser entrer gouverneurs et aultres garnisons agreables aux Estatz et à la province telz que bon leur semblera.
- » Davantaige, pour oster toutte diffidence, Son Alteze, ceulx de sa suyte et les Suysses, promectront solemnellement de ne rien attenter contre l'estat de ces pays, la ville de Bruxelles, manans et habitans d'icelle, et spécialement contre la religion réformée, ny d'empescher le guet et gnarde par les hourgeois accoustumé; comme réciproquement le magistrat colonnelz et capitaines de la ville jureront de ne rien attenter contre la personne de Sadte Alteze, ceulx de sa suyte, ny desdts Suysses.
- » Après la restitution desd<sup>tes</sup> quatre villes seront incontinent relaxez et restituez les prisonniers détenuz en Anvers, parmi paiant les gratuitez jà promises.
- » Ce que lesd's Estatz trouvent plus convenables tant pour donner contentement au peuple que à raison qu'il y a beaucoup plus grandes commoditez pour la court et Estatz aud Bruxelles, siège royal et ancienne résidence des princes, que à Dixmude lieu fort mal basty ésloigné et

incommodienx pour la résidence d'ung tel prince que pour traicter avecq les Estatz.

- » Bien entendu que devant la rendition desd<sup>tes</sup> villes, l'Amman, Bourgmestre et aultres notables de lad<sup>te</sup> ville de Bruxelles viendront audevant de Son Alteze jusques à Denremonde pour l'accompaigner à l'entrée susdite.
- » Si avant que Sadte Alteze maintient cela n'estre souffisant, vous présenterez vous mesmes de l'accompaigner aussy andt Bruxelles.
- » Pour la rendition de Dixmude et Berghes-S'-Winocx, qui se fera sept on huit jours après l'entrée de Son Alteze en la ville de Bruxelles, demanderez hostaiges de Sadte Alteze, nommement lesdt Seigr de Byron, conte de la Rochepot 1, Seigrs de Drou et de Brigneu, ou aultres souffissans, au contentement desdts Estatz, quy se rendront à ladte sortie de Denremonde es mains du gouverneur quy y sera envoié de la part desdts Estatz.
- » Et sera permys l'exercice de la religion romaine en la chapelle de la court et en l'église paroichale de Condenbergh, demeurans tous aultres lieux pour l'exercice de la religion réformée.
- » Davantaige, pour plus grande asseurance de Son Alteze, lesd's Estatz ont promis et promectent par cestes en bonne foy de ne riens attenter ou laisser attenter contre Son Alteze ou les siens, toutes et quantesfois qu'il plaira à Son Alteze se retirer de ladte ville là part où luy plaira; mais, an contraire, qu'ilz donneront libre passaige à Icelle avecq nombre compétent de gens pour sa garde et suyte, sans en faire ou laisser faire aucun obstacle ou empeschement.
- » Et pour ce qu'il y pourroit tomber dispute sur le nombre desd<sup>ts</sup> gens de guerre et suyte de Son Alteze, ensemble sur la manière de passer les villes, l'on accordera à Son Altesse jusques au nombre de mille soldatz; bien entendu que passans les villes on les fera passer fil à fil la discrétion des chefs et magistrats d'icelles villes.
- 4 Antoine de Silli, comte de la Rochepot. Il avait été chargé plusieurs fois par le duc d'Anjou de missions diplomatiques près des États-Généraux. Ce fut lui qui donna le signal lors de la tentative de surprendre Anvers. Il fit semblant d'avoir reçu un coup de pied de cheval et se laissa lomber: Jambe rom<sub>te</sub>ue était le mot d'ordre convenu.

- » Item, plaira à Son Alteze faire marcher le reste de son armée jusques à Hynghene et Bornhem pour estre employée contre l'ennemy commun avecq les forces du pays; à quelle fin on pourvoiera de vivres et autres choses nécessaires.
- » Comme le secours d'Eindhove requiert accélération, et que rien plus n'est requis pour l'honneur de Son Alteze que en faire quelque démonstration de sa bonne volonté, insisterez que incontinent l'armée de Son Alteze marche avecq le reste des Suysses.
- » En quel événement on laissera suyvre vyvres et vivandiers pour la nécessité de l'armée, et la somme de xxx mille florins pour les accommoder de leurs nécessitez sera furny par les Estatz; et par provision, en attendant la restitution susdite, s'envoieront vivres pour trois jours, endeans lesquelz demanderez à Son Alteze sa finale résolution sur l'acceptation ou refus de ce que dessus; lequel terme les Estaz entendent vous estre limité.
- » Le surplus des poincts et articles, restans encores à vuyder d'ugne part et d'aultre, seront à la première opportunité traictez et resoluz à Bruxelles.
- » Faict et arresté en l'assemblée des Estatz Généraulx le ve jour de mars 1583  $^{\rm 4},$  »
  - Par ordonnance desd<sup>ts</sup> Seigneurs Estatz.

« M. DE HENNIN. »

Munis de leurs instructions les députés partirent ce jour même, arrivèrent à Termonde, vers les six heures du soir, et furent reçus par le duc d'Anjou, avant son souper, en présence du duc de Montpensier, du comte de Laval, des Seig. des Pruneaux, Fonpertuis, Bellièvre, Brou et plusieurs autres.

Après que les députés des États-Généraux eurent fait connaître leurs propositions nouvelles, le conseil du duc se réunit; la conférence dura jusque tard dans la soirée : le lendemain, de grand matin, le conseil se

<sup>4</sup> Aux archives d'Ypres.

réunit de nouveau, et les députés apprirent avec étonnement que le prince avait encore changé d'idée! Ce n'était plus ni à Dixmude, ni à Bruxelles qu'il voulait se fixer, mais à Malines. Il voulait se mettre à la tête de son armée, rendre quelque service signalé au pays pour reprendre son ancienne réputation etc. <sup>1</sup>.

Le 5 au soir, une nombreuse députation envoyée par la ville de Bruxelles, arriva à Termonde; elle reçut audience le 6 au matin et supplia le due de choisir la ville de Bruxelles pour résidence. Cette circonstance donna de l'espoir au députés des Etats-Généraux, mais en vain <sup>2</sup>; le duc insista pour obtenir la ville de Malines, à laquelle il renonca bientôt après pour demander celle de Dunkerque.

Cette nouvelle tergiversation du prince rendait inutile les pouvoirs accordés aux députés des Etats-Généraux. Il leur falut donc de nouvelles instructions, comme nous le verrons dans la suite de cet article.

Un fait que nous devons signaler avant de terminer cette partie, c'est que le roi de France lui-même intervint pour réconcilier son frère, le duc d'Anjou, avec les Etats-Généraux. Il leur envoya à cette effet Pompone de Bellièvre <sup>5</sup>, son conseiller d'État, qui déjà avait été chargé plusieurs fois de mission diplomatiques aux Pays-Bas. Quoique ce Seigneur n'arriva à Anvers que le 2 mars, la lettre de Henri III, qui l'accréditait près des Etats-Généraux, est datée du 10 février. La voici :

- » Très chiers et bons amys. Depeschons par delà le Seig. de Bellièvre,
- ¹ « Zyne hoocheyt zoude liever hem met luttel volcx te Mechelen vynden dan te Brussel, om zyne armée te moghen imployeren teghen den vyandt, ende alzoe tot nutte van den landen eenighe goeden dienst doen ende wederomme goede reputatie daer mede te winnen. Lettre de Meetkereke aux Etats-Généraux, du 6 mars 1385, aux archives d'Ypres.
- <sup>2</sup> Lettre de Meetkercke aux Étuts-Généraux, du 6 mars 1385. Aux archives d'Ypres.
- <sup>5</sup> Pompone de Bellièvre, chancelier de France et seig, de Grignon, né à Lyon en 1529. Successivement conseiller au Sénat de Chambéry, surintendant des finances, président du parlement de Paris, ambassadeur des rois Charles IX, Henri III, et Henri IV, chez les Frisons, en Allemagne, en Angleterre, en Pologne, et en Italie. Henri IV le nomma chancelier en 1599. Il quitta les secaux en 1605 et monrut en 1607 àgé de soixante-dix-huit ans. (Voyez Monéri).

conseiller de notre conseil privé et d'Estat, nons luy avons donné charge expresse de vous faire entendre aulcunes choses de notre part, desquelles nous vous prions le croire et y adjonster foy comme feriez à nostre propre personne. Suppliant le créateur qu'il vous ait, très chiers et bons amys en sa saincte et digne garde. Escript à Paris le Xº jour de février 1583 <sup>1</sup>. <sup>n</sup>

(Signé) « Henry. »

(Contresigné) « Boulart. »

(Suscription.)

« A noz très chiers et hons amyz les gens des Estatz de Brabant Flandres et aultres provinces des Pays-Bas joinctes et unies ensemble. »

Rpta le ij mars 1583. »

En exécution de la mission dont il était chargé, de Bellièvre se présenta le 3 mars devant les États-Généraux et leur tint le discours suivant qu'il leur remit ensuite par écrit, signé de sa main :

#### « Messieurs. »

- « Le changement advenus depuis quelque temps ença en ceste bonne ville d'Anvers n'a point changé la bonne volonté et affection que je vous ay cy devant promise, quy est la cause que suyvant le commandement du Roy, mon maistre, vostre bon amy, j'ay de rechief entrepris ce voyage par devers vous, que je prie Dieu vous estre, et à nous tous, aussy généreux comme mon intention est droite, loyalle, et du tout tendue au bien commun des deux Estatz.
- » Messieurs, ce que je vous diray en premier lieu de la part dudt Seigr Roy, est, que lui ayant esté par moy rapportées les honnestes offres à voz bonnes volontez en son endroiet, dont vous me chargeastes à mon partement de Gand, Sa Majeste les a acceptées avecq ung singulier contentement et avecq une ferme resolution d'y correspondre par tous vrais et sincères offices d'amitié, que je vous puis asseurer qu'il a esté faict de son costé, tellement, Messieurs, que le malheur icy adveneu l'a plus contristé que chose qui ce soit presenté durant le temps de son règne. La charge que

<sup>4</sup> Aux archives d'Ypres,

ledt Seigr m'a donnée n'est point d'accuser en ce lieu ou excuser le faict d'auleun, désirant Sa Majeste (comme il est bien raisonnable avant que de s'en resouldre) en estre plus certainement et bien à la vérité informée; si l'offence procède du costé de ses subjectz vous cognoistrez tousiours combien telles choses luy desplaisent, et combien elle en a le coeur aliéné. Et toutes fois, Messieurs, sadte Majesté m'a commandé de vous représenter, qu'estant Monseigneur son frère sorty de son royaulme pour venir en voz provinces, pour le désir qu'elle a en d'entretenir avecq vous toute bonne amitié et voisinance, vous a cuvert et communiqué toutes les honnestes commoditez qu'un voisin peult demander de l'aultre, a souffert à l'occasion de voz guerres de très grandes incommoditez, pertes et dommaiges, vous a aimé et chery aultant et plus que voisin et amy qu'elle aye. Ce que vous ne prendrez pas (s'il vous plaist), comme ayant esté dict par moy pour vouloir entrer en aulcune occasion de reproches, mais l'amitié que led. t Seigr Roy continue de vous porter me permet de vous dire qu'estans mon de Seigneur, son frère unicque, et jusques à présent son héritier présomptif, la conservation et prospérité duquel il affectionne et désire comme la sienne propre, Sa Majesté ne peult sinon grandement se commouvoir des incommoditez qu'iceulx son frère a este constrainct de supporter depuis ce dernier divorce et troubles survenus parmy vous. Vous jugez par vos prudences ce que peult l'affection fraternelle, et ce que le debvoir requiert entre bons frères; on ne peult doubter que le dict Seignr Roy n'employe tout ce que Dieu luy a donné de moyens pour l'assurance et pour la réputation de mon dt Seigr. Sadte Majesté a aussy le soing et le pensement tel que doibt avoir un bon et saige prince de la vie et conservation de plusieurs vaillans hommes de sa nation, qui sont icy venuz de bonne foy pour s'emploier en voz affaires. Si vous avez en quelque soubzçon et indignation contre auleuns d'eulx, on scait assez que la pluspart est du tout exempte de ceste imputation. Ce que la fureur des armes a voulu emporter ne se peult plus réparer par vos plaintes, mais il ne se peult trouver raisonnable que n'ayans, quant au général, soit de vostre part, soit de la nostre, aulcune juste occasion et moins (comme j'estime) de volunté d'entreprendre les uns contre les autres ; ce néantmoings plusieurs particuliers innocens souffrent tous la même rigueur qui se pourrait attendre quand la guerre scroit ouverte. Vous me permettrez, s'il vous plaist, de dire une chose, que la vengeance du passé ne peult ester trouvée que bien fort grande, et que nous ne pourrions pis faire, de part ne d'aultre, que de continuer l'offense; m'estant souventes fois estonné, se traictant de reconciliation entre personnes si saiges et qu'ont tant de vertu et de valeur, comme il n'a esté faict plus d'acte d'amitié pour reviver et rafermir une bonne et sincère intelligence, et comme l'on n'a plus considéré les grands maulx et préjudice irréparable que la longueur apportait nécessairement et à l'une et à l'aultre des parties. »

- » Messieurs, je vous ay dictes ces choses en général pour n'avoir encores secu à la vérité dont procède toute la source de ce mal, qui est commun et à vous et à nous; me referant d'en traicter et conférer avecq vous plus amplement lorsque j'aurai en ce bien d'ouyr sur ce et avoir la bonne volunté et commandement de mon d' Seigneur, lequel avecq voz bons congé et permission, je désire de veoir au plus tost que faire se pourra, vous priant tous et conjurant par la charité de vostre patrie de vous disposer à recevoir en ce faict les plus moderez conseils, et de y vouloir aussy apporter de vousmesmes les moyens et expédiens que nous attendons et de voz bontez et de voz prudences; comme pareillement de ma part je vous promecteray, Messieurs, de ne y obmecter chose qui soit en mon pouvoir, et de me y employer de bonne foy avecq le mesme zèle et affection que je ferois s'il s'agissait de conserver ma propre vie.
- « Sur quoy, Messieurs, je finiray ce propos après vous avoir offert suyvant la charge que j'en ay, et en l'occasion qui se présente, et es aultres occurences qui vous concerneront, la favorable assistance et amitié de sa dicte Majesté. 4 »

(Signé). « Bellièvre. »

Après cette ouverture, de Bellièvre se retira à Termonde, près du duc d'Anjou, où, au témoignage de Meetkerke 2, il ne cessa, ainsi que le Maréchal de Biron, de lui donner les meilleurs conseils.

(La fin à une autre livraison.)

<sup>4</sup> Aux archives d'Ypres.

<sup>2</sup> Lettre de Meetkereke aux États généraux du 6 mars 1585; aux archives d'Ypres.

## LA MORT D'UN BON ROI.

La mort vient d'enlever le roi modèle des souverains : Ferdinand II , roi des Deux-Siciles , est décédé , à un âge peu avancé , le 22 mai 1859. C'est une perte immense , qui jette la consternation et la douleur dans le royaume qu'il a gouverné avec tant de sagesse. Jamais roi n'a plus mérité d'être aimé de ses sujets , au bonheur desquels Ferdinand II vouait tous les instants de sa vie ; jamais roi n'a plus dignement représenté la monarchie ; jamais roi n'a plus généreusement encouragé les sciences et les arts. Aussi cette perte sera déplorée par tous les gens éclairés et bien pensants.

L'Académie d'Archéologie, dont Sa Majesté distinguait les travaux, prend une part sincère à cet événement douloureux, et elle ne peut manquer de consacrer dans ses Annales quelques lignes à la mémoire de ce prince chéri et si justement regretté.

Le roi Ferdinand II était un exemple de piété chrétienne. Le journal officiel de Naples nous apprend que lorsque, le 12 avril dernier, il reçut le saint viatique ordonné par les médecins, Sa Majesté était enfermée dès le point du jour avec son confesseur, et à huit heures du matin le saint-sacrement sortait en grande pompe de la chapelle de Caserte. Ce fut une triste et touchante cérémonie; la reine soutenait la tête du roi, son confesseur était à sa droite, ses dix enfants agenouillés en pleurant, entouraient son lit pendant que le prêtre élevait le saint ciboire au-dessus de la tête des nombreux assistants.

Le roi fit signe alors qu'il voulait parler, et prenant un crucifix qui lui était présenté par son confesseur, il resta un instant recueilli, puis s'écria: « Mon Dieu, protégez ma femme et mes enfants! Mon Dieu, protégez mon » pays et mes peuples! Mon Dieu, protégez mon pauvre peuple! » Laissant ensuite échapper le crucifix de ses mains, il contemple et reçoit l'hostie sainte. Il était calme, impassible, pendant qu'autour de lui éclataient les

sanglots. Ses facultés intellectuelles ne l'ont point abandonné; il a attendu la mort avec cette patience et cette résignation qui caractérisent le véritable chrétien dans ses derniers moments.

La reine, cet ange de honté, cette femme, si vertueuse, si digne de son roval époux, n'a pas voulu le quitter un instant : elle n'a cessé de veiller sur lui, jour et nuit, avec le plus admirable dévouement.

Le roi Ferdinand II était franc, loyal, exempt de toute morgue, simple dans sa manière de vivre, avant un excellent cœur, qui lui avait acquis une grande popularité, il joignait à ses belles qualités de vastes connaissances en plus d'un genre. L'instruction publique, les sciences et les arts l'occupaient heaucoup. Il aimait les hommes de lettres et les récompensait largement. Il a honoré d'une grande hienveillance notre président, M. de Kerckhove, auguel il a conféré, parmi d'autres distinctions, le titre héréditaire de Comte.

Voici comment un des plus éminents publicistes français, un écrivain consciencieux, apprécie ce monarque dans son excellent et célèbre iournal:

« Dieu a rappelé à Lui — dit l'honorable M. Louis Veuillot — l'âme » généreuse et chrétienne de Ferdinand, roi des Deux-Siciles... L'Europe

» a perdu un homme, un homme fait pour être encore compté dans une

» époque où cette espèce aurait été moins rare, un homme et un roi! Et

» quoiqu'il y ait loin du trône de Naples et de l'histoire de Ferdinand au

» trône et à l'histoire de Louis XIV, cependant il ne s'en faut pas de

» beaucoup, peut-être, que l'on puisse dire aujourd'hui ce que l'on disait

» en Europe lorsque Louis XIV venait de quitter la vie : le Roi est mort.

» Né dans l'exil, en 1810, pendant le règne de Murat, couronné en » 1830, au délut du règne de Louis-Philippe, Ferdinand a gouverné

» près de trente ans. Durant cette longue période, l'une des plus péril-

» leuses où les trônes se soient vus engagés, il a tenu les rênes sans

» douter de son droit et sans le laisser entamer, sans douter de son peuple

» et sans le trahir. Il n'a pas conspiré contre son peuple ni contre lui-même

» avec la révolution, soit par avenglement d'esprit, soit par faiblesse de

» cœur. Des rois de son temps, pen aurout mérité cet éloge. Son oucle

» Louis-Philippe, politique admiré, lui conseillait de mollir, de livrer

- » quelque chose. Il répondit qu'il avait reen la couronne tout entière, qu'il
- » la laisserait tout entière à son héritier. Il s'est tenn parole. Malgré les
- » attaques de la révolution, malgré les succès qu'elle a obtenus ailleurs,
- malgré les brillantes affiances qu'elle a formées, il a vécu roi, il est
- » mort roi.
- » Il laisse à son héritier légitime une couronne intacte, un état pros-
- » père; et le fils de Ferdinand, s'il veut suivre ses maximes, peut résister
- » glorieusement aux ennemis que son père a vaincus.
- » Le roi Ferdinand devait naturellement mourir dans la disgrâce des
- » hommes de désordre, ne s'étant laissé ni battre, ni tromper par eux.
- A deux reprises, au début et dans la seconde moitié de son règne, la
- » première fois cédant peut-être à de généreuses illusions, la seconde
- » fois pour ouvrir une issue au torrent qui menaçait d'emporter les digues,
- » il donna, dans une certaine mesure, ce que l'on appelle des institutions
- » libérales. Comme il ne les avait pas données pour qu'elles servissent
- » contre lui et contre la paix publique, il les reprit dès qu'il vit que la
- » fourberie révolutionnaire en faisait cet usage. Le peuple des Deux-Siciles
- » comprit que l'autorité de son roi lui valait mienx que le joug des fac-
- » tions; il prêta main-forte pour maintenir l'intégrité de la couronne.
- » Sous cette couronne il se sentait libre et respecté, défendu contre ces
- » faquins, ces insolents et ces pervers qui, pleins de folie, d'orgueil et
- d'avidité, se déclarent les juges et les maîtres de leurs concitoyens et
- venlent à main armée leur imposer des lois étrangères. Lorsque derniè-
- rement une bande de ces législateurs, partie du Piémont, mais formée
- en Angleterre, voulut envahir le sol napolitain, les paysans eux-mêmes la mirent en déroute. Ainsi, ce roi qui savait et qui voulait rester roi,
- chose dès longtemps, en plus d'un pays, passée de coutume, il était en
- mème temps, autre singularité, un roi populaire. Ce que le vrai peuple
- » demande aux rois, c'est d'être de vrais rois......
  - » Aucun prince de nos jours n'a été plus longuement, plus savamment,
- » plus impudemment calomnié que le roi de Naples.
  - » II y a linit ou dix ans, un Anglais, un de ces cafards anglais qui vont
- » faire donner l'estrapade à leurs sujets des colonies, et qui, après une
- » tournée de philanthropie en Europe, de retour à Londres, dénoncent les

méfaits et les cruautés des gouvernements catholiques; un de ces vertueux dont la Grande-Bretagne abonde, prit la direction de la guerre des pamphlets, contre le roi Ferdinand. Il inventa l'innocent Poërio et ses innocents compagnons, et leur fameux martyre, et les cachots affreux, et les tortures affreuses, et tout ce que l'on a tant répété. C'était pendant que l'Angleterre faisait ces donces répressions des mécontentements de l'Ionie; à la veille de ces donces répressions de la révolte des Indes, où des capitaines anglais allaient être félicités par leurs généraux pour avoir fait fusiller, en une seule séance, six cents hommes qui se croyaient converts par une capitulation. Malgré Corfou, malgré les Indes et malgré l'Irlande, le pamphlet du très-honorable M. Gladstone fut reçu comme la vérité même. Par l'ensemble et par la frénésie des commentaires, le roi Ferdinand, si populaire chez lui, devint le personnage le plus impopulaire de l'Europe.

"L'Angleterre poussa ferme; elle y avait son intérêt. Les déclamations contre le roi de Naples en faveur de la liberté et de l'humanité couvrent une vicille entreprise commerciale et politique sur les soufres et les ports de la Sicile. Mais qu'importe à la révolution! Tant de cris et de clameurs finirent par dominer tout. Le roi de Naples trouva peu de défenseurs dans le monde trompé ou intimidé. Les hommes les plus intéressés à la conservation, c'est-à-dire à l'honneur de la monarchie, abandonnèrent la cause de ce monarque, auquel ils ne pouvaient refuser ni leur estime ni leur admiration. La révolution l'avait trop pris en haine; le « Bourbon de Naples » était pestiféré. L'autre jour encore, le jour même où Ferdinand mourait, de misérables bouffons pouvaient impunement se livrer sur son compte à leurs lazzis accontumés, et qui n'ont pas cessé durant cette agonie de deux mois. Jusqu'à l'heure suprême, ils ont à loisir insulté la double majesté de la conronne et de la mort. Le dégoût même étant forcé de se taire, tout s'est tû.

" In roi pourtant n'a pas détourné sa tête, ni sa main, ni laissé ignorer
! les sentiments de son cœur. Le Souverain-Pontife, du haut de son trône
" environné de tant d'ennemis, au fort de la tempête élevant sa voix sainte
" a prié pour la conservation des jours de Ferdinand. Les desseins de la
" sagesse divine étaient inébranlables, puisque cette prière ne les a pu

changer. Pie IX ne demandait pas seulement à Dieu de laisser sur la » terre un roi catholique, plein de foi et d'énergiques vertus; il priait

» pour l'hôte généreux qui jadis, avec un dévouement filial, lui avait

» donné asile. Mais si l'auguste mourant a vu que le trône périssable de

» la terre ne lui serait pas laissé plus longtemps, avec quelle ferme

» espérance, aux dernières fêtes de Pâques, n'a-t-il pas dù entendre les

» promesses que le roi des rois, prêt à monter sur le Calvaire, adresse

» à ceux qui ne l'auront point trahi : « C'est vous qui êtes demeurés

» fermes dans mes tentations et dans mes maux; c'est pourquoi je vous

» prépare le royaume, comme mon père me l'a préparé. »

» La révolution, pressée de voir Ferdinand mourir, a lâché sur lui ses
» sicaires. Dieu l'a mis à l'abri des sicaires, comme la fidélité de son

» peuple a mis sa couronne à l'abri des séditieux. Ce n'est pas le poignard

» d'un assassin qui lui ôte la vie, ce n'est pas une sédition qui lui ôte le

» d'un assassin qui fui ôte la vie, ce n'est pas une sedition qui fui ôte le » trône. Il meurt entouré de respect, entouré de son armée et de son

by trone. If meant entoure de respect, entoure de son armée et de son

» peuple à genoux, son sceptre à la main, assez ferme encore dans cette

main mourante pour qu'aucune audace n'ait entrepris de l'arracher. Et
sa mort sera pleurée, et on le portera glorieusement au tombeau de ses

» pères, et son souvenir protégera les premiers pas de son fils. »

Le successeur du roi Ferdinand II est un prince rempli d'instruction et de bonté, il suivra donc les traces de son auguste père. On nous dit de même le plus grand bien de sa royale compagne. Comme tous les autres princes et princesses de la maison de Bavière. — Maison exemplaire par sa moralité et par ses vertus domestiques — elle a été élevée dans de bons principes, elle a reçu une éducation accomplie.

### LA MORT DU PRÉSIDENT D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE,

La perte que l'Académie vient d'éprouver en la personne de son président d'honneur, Son Altesse Impériale et Royale Monseigneur l'Archiduc Jean d'Antriche, la pénètre d'une profonde douleur, qui sera partagée par tous ceux qui ont connu cet excellent prince, si vénéré et si universellement aimé.

L'Archiduc Jean était un savant distingué, un protecteur éclairé des lettres, un homme de guerre d'une valeur reconnue, il savait gagner tous les cœurs par sa bonté, par sa franchise et sa loyauté, il aimait passionnement la science archéologique, ce que prouvent les importantes fouilles qu'il fit exécuter sous sa direction en Styrie. Il était président de la Société historique et archéologique de Gratz.

L'archiduc Jean-Baptiste-Joseph-Fabien-Sébastien d'Autriche est décédé à Gratz, le 41 mai 1859, des suites d'une paralysie des poumons. Né le 20 janvier 1772, il était le quatrième fils de l'Empereur Léopold II et de l'Impératrice Marie-Louise, fille du roi Charles III d'Espagne. Il était frère de l'Empereur François Ier; du grand-duc de Toscane, Ferdinand III; de l'Archiduc Charles; de l'Archiduc Joseph, ancien palatin de Hongrie; de l'Archiduc Renier, ancien vice-roi du royaume lombardo-vénitien, et enfin de l'Archiduc Louis, propriétaire du régiment d'infanterie nº 8. Il était par conséquent grand-oncle de l'Empereur régnant.

Feldmaréchal Autrichien, propriétaire du régiment des dragons n° 1, chef du bataillon de grenadiers-sapeurs du corps du génie Russe, propriétaire du 16° régiment Prussien d'infanterie, l'Archiduc Jean avait occupé pendant quelque temps, en 1848, les fonctions de vicaire-général de l'empire.

L'Archiduc, qui depuis ces événements s'était retiré dans le Tyrol, avait épousé en 1827, en mariage morganatique, M<sup>ne</sup> Anne Plochel, élevée au rang de courtesse de Meran, baronne de Brendhof. Un seul fils, François, né en 1839, lieutenant en premier au régiment d'infanterie Antrichien, grand-duc Constantin de Russie, est issu de cette union.

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET

## DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

MM. le duc de San-Miguel, président de l'Académie royale d'Histoire d'Espagne; le duc de Rivas, président du Conseil de l'Académie royale des Beaux-Arts (Academia de San-Fernando), de Madrid; de Bermudez de Sotomayor, conservateur du cabinet Numismatique, et le commandeur Hartzenbusch, premier bibliothécaire de la Bibliothèque Nationale d'Espagne, chargent notre président, M. le comte de Kerckhove, d'exprimer à l'Académie leurs remercîments pour les avoir admis parmi ses membres.

- L'Académie impériale des Sciences de Vienne, la Société Historique de Styrie, l'Institut de France, la Société royale des Sciences de Saxe et plusieurs autres Compagnies savantes remercient l'Académie pour l'envoi de ses publications.
- Le congrès Scientifique de France adresse à l'Académie le programme de sa session qui s'ouvrira à Limoges, le 12 septembre 4859.
- L'Académie royale des Sciences d'Espagne, l'Institut impérial des Sciences, Lettres et Arts de Lombardie et d'autres sociétés scientifiques font parvenir à l'Académie les programmes des prix qu'ils mettent au concours.
- M. le comte de Kerckhove, président, annonce la mort de l'illustre Alexandre de Humboldt, membre honoraire de l'Académie depuis sa fondation

Humboldt était la plus grande célébrité scientifique de l'époque. Nous n'essayerons pas de rendre à cette helle et immense mémoire l'hommage qui lui est dù, et nous n'essayerons encore moins de rappeler ses titres à

l'immortalité; titres qui font de ce douloureux événement un deuil pour le monde savant. Il suffira de dire : Humboldt n'existe plus!... Les sciences ont perdu cette gloire unique qui n'est plus aujourdhui qu'un souvenir, mais un souvenir qui sera en vénération jusqu'à la dernière postérité.

- M. le Président annonce également la mort de M. Alexandre de Richter, ministre plénipotentiaire de l'empereur de Russie en Belgique, membre honoraire de l'Académie; la mort du docteur Théodore Neumann, secrétaire-perpétuel de la Société des sciences de la Haute-Lusace, membre correspondant de l'Académie, l'un des écrivains les plus érudits d'Allemagne, et la mort de M. Alex. Hermand, membre correspondant de l'Académie, l'un des fondateurs de la Société des Antiquaires de la Morinie, qui a laissé après lui d'excellents travaux, d'honorables souvenirs et de nombreux regrets.
- M. le Président annonce ensuite la mort du célèbre artiste Espagnol de Madrazo, premier peintre de la reine Isabelle II, directeur du musée royal de peinture et de l'Académie supérieure des beaux-arts (Açadémie royale de San Fernando) à Madrid, admis récemment au nombre des membre honoraires de notre Académie, décédé le 8 mai dernier.

M. de Madrazo avait une réputation européenne; il était un des meilleures coloristes de nos jours. Nous l'avons souvent entendu citer, par beaucoup de connaisseurs des beaux-arts, comme le premier portraitiste de l'époque, et ceux qui ont vu, dans les palais royaux et dans les principaux cabinets d'Espagne, le grand nombre de magnifiques et admirables portraits exécutés par cet éminent artiste sont parfaitement d'accord à le regarder comme tel.

M. de Madrazo était non-sculement un peintre de premier talent, mais c'était en même temps un homme de lettres de mérite et un excellent professeur. Sa mort est une perte immense pour l'enseignement des beaux-arts en Espagne, qui sous sa direction commençaient à se relever.

M. de Madrazo joignait à son bean talent un caractère très-loyal et trèsobligeant. M. de Kerckhove, président de l'Académie, pendant son séjour à Madrid, a en occasion de s'en convaincre. Voici la lettre que M. de Madrazo écrivit à notre président au sujet de son admission comme membre honoraire de l'Académie :

## « Madrid, le 19 janvier 1859.

- » A monsieur le comte de Kerrkhove, président de l'Académie d'Archéologie
   » de Belgique.
  - » Monsieur le comte,
- » La distinction que sur votre bienveillante proposition a daigné m'ac-
- » corder l'Académie d'Archéologie de Belgique en m'inscrivant au nombre
- » de ses membres honoraires, dont je viens de recevoir le diplôme, me
- » flatte au plus haut point et me prouve que par rapport au domaine des
- » sciences et des arts, l'esprit de nationalité exclusif et jaloux n'a plus
- » d'empire dans cette belle contrée qui fut jadis un des plus riches fleurons
- » de la couronne de Charles-Quint.
  - $\,{}_{^{3}}\,$  La Belgique et l'Espagne sont sons tous les rapports étroitement unies
- » jusqu'à la fin du XVIIº siècle, et même à l'époque de leur séparation
- » politique intimement liées par le commerce de leurs plus brillants génies,
- » se rencontrent de nouveau aujourd'hui dans la voie large et paisible de
- » la restauration intellectuelle dont les recherches archéologiques con-
- » stituent l'un des plus puissants moyens.
  - » Je suis heureux, monsieur le comte, de me trouver associé dans cette
- » grande œuvre aux travaux de l'illustre académie que vous avez fondée :
- » je serais fier aussi de pouvoir contribuer au progrès de votre tâche.
- » Malheureusement mon âge assez avancé ne me permettra guère que
- » d'applaudir à vos succès; mais, si votre indulgence aidant, il me prenait
- » de temps à autre le désir de vous faire part de quelque idée utile
- » accomplie dans le pays que j'habite, croyez que je ne manquerai pas à
- » l'honneur de correspondre avec cette savante corporation au sein de
- » laquelle je me trouve si gracieusement appelé.
  - » Veuillez, monsieur le comte, remercier bien de ma part tous mes

25 XVI 6

- » dignes confrères, et agréez l'assurance de la haute considération et de . l'estime sincère de
  - » Votre très-humble serviteur et directeur de l'académie des » beaux-arts.

(Signé) José de Madrazo. »

 M. le secrétaire fait part de la perte que l'Académie vient d'éprouver dans la personne de l'un de ses plus savants membres correspondants,
 M. Dumont, ancien architecte-dessinateur de la Commission royale des monuments.

Lorsque la mort est venue frapper M. Dumont, il était dans toute la vigueur du talent et la force de l'âge; il n'avait que quarante-sept ans, il pouvait encore aspirer à de nombreux et brillants succès. Cependant la carrière de M. Dumont a été bien remplie. Travailleur infatigable et consciencieux, artiste plein de feu et d'imagination, il laisse après lui des ouvrages qu'on cite à plus d'un titre comme des modèles d'ordonnance et de goût. M. Dumont était ce qu'on appelle un artiste fécond. Il unissait à une grande facilité de conception, une véritable supériorité de talent pour les détails; il possédait, à un haut degré, on peut le dire, les qualités qui font les vrais artistes.

M. Dumont a construit beaucoup d'édifices publics, et le Quartier Léopold, cette merveille de notre capitale, lui doit une partie de ses plus beaux hôtels. Il excellait surtout dans le genre gothique. Sous ce rapport, en effet, il a donné les preuves les plus incontestables de la souplesse de son grand talent.

L'église gothique de Saint-Boniface à Ixelles a été construite sur les plans de M. Dumont, ainsi que les prisons cellulaires du pays. Mais, je n'essaierai pas d'énumérer ici les nombreux travaux que l'on doit à ce laborieux artiste. Je ne puis que répéter que sa carrière a été bien remplie et que peu d'artistes ont autant travaillé et aussi hien réussi que lui.

M. Dumont avait été longtemps l'architecte-dessinateur de la Commission royale des monuments; il avait résigné ces honorables fonctions depuis peu de temps, et sa nomination comme membre de ce collége d'artistes eût été assurée s'il avait vécu plus longtemps.

- M. Dumont était chevalier de l'ordre de Léopold, commandeur de l'ordre de Danebrog de Danemark et chevalier de plusieurs autres ordres. Sa mort laisse un grand vide parmi ceux qui l'ont connu et excitera des regrets profonds. C'est surtout dans la vie de famille que M. Dumont se distinguait par son grand cœur. Il avait une helle âme et tous les nobles sentiments lui étaient familiers.
- M. le comte de Kerckhove fait connaître la mort de l'un de nos plus anciens membres honoraires, M. de Givenchy, secrétaire-perpétuel de la société des antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de différentes publications archéologiques d'un éminent intérêt. Notre savant confrère M. Henri de Laplane, qui a lu à la société des antiquaires de la Morinie et publié une excellente notice sur M. de Givenchy, dit, après avoir énuméré les titres de cet homme de mérite et de bien à l'estime publique dont il jouissait en France et à l'étranger. —
- « Homme d'intelligence et de cœur, plein de droiture et de modestie,
- » serviable, généreux, loyal, modèle de bon ton, d'amabilité, de cour-
- » toisie..... tel fut le collègue que nous pleurons et qui semble emporter
- » avec lui dans la tombe le cachet de cette vieille urbanité française dont
- » presque seul ici il paraissait avoir gardé le secret. Au milieu de nos
- » transformations politiques, M. de Givenchy voyait avec peine disparaître,
- » avec les modernes idées, cette politesse exquise, les formes agréables
- » qui, dans la société, distinguent toujours l'homme hien élevé..... Ces
- » formes, ces manières, ce dévouement, ce cœur, il a été heureux de les
- » retrouver du moins dans sa famille qui, comme lui, jouit d'un si haut
- » degré de l'estime et de la sympathie publiques..... »
- Notre célèbre confrère M. de Siebold, membre honoraire de l'Académie, nous adresse, en partant pour le Japon, sa lettre d'adieu, que nous nous plaisons à reproduire dans nos Annales:
- » C'est dans l'intérêt des sciences ainsi que de l'industrie et du commerce, que j'ai répondu à l'appel honorable de la Société de commerce néerlandaise, d'entreprendre un second voyage au Japon. Trente-six ans se sont écoulés depuis que j'ai abordé les côtes inhospitalières de l'Empire de Nippon, fermées depuis le milieu du XVII° siècle à toutes les nations Européennes, excepté aux Hollandais, qui, grâce à leur politique purement

commerciale, ont su conserver des relations amicales avec ce peuple, le plus civilisé de l'Asie orientale, mais aussi devenu, par des tristes expériences, le plus méfiant de notre globe.

- » Les résultats de mes recherches scientifiques et mes nombreuses découvertes sont connues pour la plupart et appréciés par le monde savant et industriel.
- » Cependant ce n'étaient que des fruits cueillis sur un terrain borné par des restrictions politiques et soigneusement gardé par la méfiance d'un gouvernement patriarchal et despotique à la fois.
- » Les temps ont changés depuis ma première visite dans cet empire an Lever du Soleil, et j'espère que l'ouverture de ses ports au commerce du monde contribuera à favoriser plus qu'auparavant les recherches scientifiques et à faciliter l'exploitation des richesses du règne de la nature dans ce vaste archipel, limitrophe de l'Empire Céleste, et qui s'étend des îles Philippines jusqu'à l'embouchure de l'Amour. Mais le but de ma seconde visite dans ce pays empreint des traces de la civilisation antique de l'Asie orientale, ne se borne pas à exploiter les richesses de la nature et de l'industrie; ce sont les résultats de mes efforts faits, durant un séjour de sept ans chez cette nation intelligente et curieuse, pour y répandre nos connaissances; ce sont les progrès de l'école que j'y ai fondée, et dont les élèves se distinguent à présent à la tête du développement scientifique dans ce vaste empire insulaire mis en rapport avec les nations les plus civilisées de notre globe. Cette réussite, ces fruits salubres de mes travaux et de mes principes philanthropiques, m'engagent à porter à cette nation brave et noble, - dont le gouvernement m'a accordé gracieusement la permission de revenir, - mes secours, soit pour lui indiquer les matières premières, les produits de son pays, propres à nourrir les sources encore peu fertiles pour le commerce avec les étrangers, et pour la mettre à même de continuer des relations amicales avec le monde commerçant, qui se dirige actuellement vers l'hémisphère boréal de l'Océan pacifique, soit pour lui aider à consolider et à conserver sa tranquillité séculaire, et son indépendance, par le pouvoir de l'influence intellectuelle — l'émanation féconde de l'esprit humain de notre siècle.
  - « Dans cette espérance et encouragé par l'accueil flatteur des résultats

de mon premier voyage, je m'adresse par cette lettre aux Mécènes qui ont bien voulu protéger mes publications vastes et contenses, aux académies et aux sociétés savantes qui ont daigné m'admettre dans les rangs de leurs membres illustres, aux sociétés d'horticulture et d'agriculture qui ont honoré de diplòmes et de médailles le voyageur botaniste ayant doté leurs champs de végétaux nouveaux d'ornement et usuels, et aux corporations industreilles et commerciales qui savent apprécier les produits de la culture et de l'industrie des Japonais, et qui tàchent de les appliquer à leur industrie et en faire partie de leurs spéculations.

- « Je vous adresse donc, Messieurs mes collègues, mes confrères, et mes amis, dans l'empressement causé par des préparations indispensables pour un voyage aussi lointain et aussi important, que j'entreprends après des méditations sérieuses dans un âge bien avancé, mais réanimé du zèle énergique de ma jeunesse par ces lignes de remercîment, d'estime et de dévouement un dernier mot d'adieu, des paroles sincères et graves, en vous priant, Messieurs, de continuer à me donner des marques de votre souvenir bienveillant, et de m'envoyer les fruits de vos travaux, rafraîchissant l'esprit dans des pélèrinages fatigants, ainsi que vos observations savantes et vos questions curieuses, afin d'en tirer profit, durant mon éloignement de vous, et d'être en état de donner des éclaircissements réciproques.
- « Quant à quelques parties de mes ouvrages sur le Japon qui ne sont pas encore terminées, c'est le dessein principal de mon voyage de les compléter, et d'y mettre la dernière main au Japon même, tandis que j'ai pris les mesures nécessaires pour que l'impression des livraisons supplémentaires soit exécutée durant mon absence. Il me reste encore à vous communiquer, Messieurs, qui saurez apprécier les sentiments paternels, la décision que j'ai prise, de me faire accompagner par mon fils aîné, âgé de douze ans et demi seulement, pour l'initier an Japon même, à l'étude de la langue et de la littérature chinoise-japonaise, pour déposer dans son sein mes expériences riches et utiles, et pour témoin de mes exploits dans l'intérêt des sciences, de l'industrie et du commerce, pour pouvoir rendre compte un jour si la Providence ne m'accordait pas le bonheur de revenir auprès de vous de mon dévouement pour l'agrandis-

sement de nos connaissances et pour le développement de la civilisation du genre humain, et de mes efforts pour découvrir de nouvelles sources pour le hien-être public.

- « Stat sua cuique dies, breve et irreparabile tempus omnibus est vitae, sed famam et tendere factis, hoc opus est! » VIRGIL.
  - « Leyde, le 22 mars 1859.

TH. FR. DE SIEBOLD. »

- L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :
- 1. De l'Université royale de Christiania, l'ouvrage intitulé : Konge-Squilet.
- 2. De la même, l'ouvrage intitulé : Olaf den Helliges Saga Ned Snorre Strulasson.
- 3. De la même, une brochure intitulée : Foreningen til hostke fortids mindesmerkens Beraring.
- 4. De la même, une brochure intitulée : Det Oldnorske Sprogs eller Norron-asprogets grammatik; par Munch et Unger.
- 5. De la même , le traité de Holmboe intitulé : De prisca Re Monetaria Norvegia.
- 6. De la même, le livre intitulé : Oldnorsk Læsebog med tilhorende glossarium; par Munch et Unger.
- 7. De la même, la brochure de Sophus Bugge sous le titre de Gamle Norske folkeviser.
- 8. De l'Académie impériale des sciences de Vienne, les Sitzungsberichte philos.-histor. Classe, Band XXIII Heft 1, 2, 3, 4, et Fontes rerum austriacarum Band XV.
  - 9. De la Société historique de Styrie, ses publications de l'année 1858.
- 10. De l'Académie royale des sciences de Madrid, les tomes ler, II, III et IV de ses mémoires.
- 11. De l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg, les tomes XI, XII et XIII de son *Bulletin* de la classe historico-philologique.
- 12. De l'Institut impérial des sciences, lettres et arts de Lombardie, ses publications de l'année 1858.
  - 13. De la Société Jablonowski de Leipsick, Fouvrage du docteur Théodore

- Hirsch. Danzigs Hundels-und gewerbsgeschichte unter der Herrschaft des Dentschen ordens qu'elle a couronné
- 14. De la Société d'histoire naturelle de la Prusse Rhénanc et de Westphalie, ses *publications* des années 1856, 1857 et 1858.
- 15. De la Société royale des sciences de Saxe, Berichte über Die verhandelungen der philologisch historische classe; 1857, I et II; 1858, I.
- 16. De la Société des sciences de la Haute-Lusace, les 1<sup>ere</sup>, 2<sup>me</sup> et 3<sup>e</sup> livraisons de 1856 et 1857 de son recueil intitulé: Neues Lausitzisches Magazin.
- 17. De la Société historique du Haut-Palatinat et de Ratisbonne, Achtzehnter Band der gesammten verhandlungen und zehnter Band der neuen folge.
- 48. De la Société historique de la Basse-Bavière , les  $4^{re}$  et  $2^{de}$  livraisons du  $5^e$  volume de ses  $M\acute{e}moires$ .
- 49. De la Société historique des cercles de Souabe et de Neubourg, son *Dreiundzwanzigster Jahres-Bericht für das Jahr 1857*.
- 20. De la Société historique et archéologique d'Osterland, le 4° volume de 1858 de ses Mittheilungen.
- 21. De la Société archéologique et historique du Duché de Nassau, le 2e volume de l'ouvrage de Hermann Bär sous le titre de *Diplomatische geschichte der Abtei Eberbac*.
- 22. De l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Dijon, le tome Ve de ses *Mémoires*; année 1856.
- 23. De la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, les tomes ler, He et IIIe de son *Bulletin*; années 1857, 1858 et 1859.
- 24. De l'Institut archéologique Liégeois la 2<sup>e</sup> livraison du tome III de son *Bulletin*.
  - 25. De la Société historique d'Utrecht, ses publications de l'année 1858.
- 26. De l'Académie royale de médecine de Belgique, les nºs 5, 6 et 7 du tome II de son *Bulletin*.
- 27. De la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, les cahiers d'avril, de mai et de juin 1859 de son journal de médecine.

- 28. De la Société des antiquaires de Picardie, le nº 1 de son *Bulletin* de l'année 1859.
- 29. De M. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, le *Rapport sur les travaux* de cette société, pendant l'année 1857-1858.
- 30. De la Société des antiquaires de l'Onest, son Bulletin du premier trimestre de 1859.
- 31. Du Comité flamand de France, les nos 13 et 14 janvier, février, mars et avril 1859 de son *Bulletin*.
- 32. De la Société de médecine d'Anvers, les livraisons des mois de février, mars et avril 1859 de ses *Annales*.
- 33. De la direction du journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique, les nos de janvier, de février et de mars 1859.
- 34. De la direction du Messager des sciences historiques, etc., la 4<sup>re</sup> livraison de *Recucil* de l'année 1859.
- 35. De la Société libre d'émulation de Liége son Annuaire pour l'année 4859.
- 36. De l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, le nº 3 de son *Bulletin* du tome VI 1859.
- 37. De la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, ses *Publications* de l'année 1857.
- 38. De la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, le nº 3 de son Bulletin de l'année 1859.
  - 39. Du Bibliophile Belge, le cahier de mai 1859 de son Bulletin.
- 40. De M. Diegerick, membre effectif de de l'Académie, son ouvrage intitulé: Correspondance de Valentin de Pardien, seigneur de La Motte, gouverneur de Gravelines, etc. (1574-1594.)
- 41. On même, son inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres.
- 42. De M. Henri de Laplane, membre correspondant de l'Académie à St-Omer, son Éloge de Louis-Alexandre-César Taffin de Givenchy.
- 43. De M. Eugène van Bemmel, sa Notice sur l'église Sainte-Gertrude à Nivelles.

- 44. De M. Auguste Le Jolis, membre correspondant de l'Académie à Cherbourg, sa Notice intitulée: De la tonalité du plain-chant, etc.
- 45. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire de l'Académie à Liége, son troisième volume mars 1859. Causeries de salons.
- 46. De M. Ulysse-Capitaine, membre correspondant de l'Académie à Liége, sa Notice historique sur la société libre d'énvulation de Liége.
- 47 De M. Louis de Baecker, membre correspondant de l'Académie à Bergues, deux Notices extraites de la Revue de l'art chrétien, dont l'une est intitulée: L'art dramatique chrétien dans le nord de la France, et l'autre: Le tombeau de la première reine chrétienne du Denemark.
- 48. Du même, son compte rendu de l'Histoire de la ville de Montdidier par Victor de Beauville.
- 49. De M. le vicomte Gustave de Juillac, membre correspondant de l'Académie à Toulouse, les deux premières livraisons du recueil intitulé : Églises et châteaux du midi de la France.
- 50. De M. le docteur Erlenmeyer, médecin à Berndorf près de Cohlentz, son Mémoire intitulé : *Die gehirnatrophie der Erwachsenen*.
- 51. Du même, son mémoire intitulé: Die Verhandelungen der Deutschen Gesellschaft für Psyschiatrie und gerichtlichen Psychologie.
- 52. De M. le docteur Ph. Wirtgen, sa *Flore* de la province Rhénane et de ses environs.
- 53. De M. Aguilar, directeur de l'observatoire de Madrid, sa Notice intitulée : Anuncio del Eclipse Anular y central que tendra Lugar El 15 de Marzo de 1858.
- 54. De M. le docteur Verga, président de l'Institut impérial de Lombardie, sa Notice intituléé : Delle Allucinazioni Gangliari.
- 55. De M. Cantu, secrétaire-perpétuel de l'Institut impérial de Lombardie, sa Notice intitulée : Delle Lingue Italiche.
- 56. De M. Lindenschmit, membre correspondant de l'Académie à Mayence, la première livraison de son Recueil intitulé; Die Alterthümer unserer Heidnischen vorzeit.
- 57. De M. Édouard Van Gauwenberghe, membre correspondant de l'Académie à Audenarde, sa Dissertation sur l'origine et l'Étymologie

25

d'Audenarde, suivie d'un document inédit sur la généalogie des sires de la même ville.

- 58. Du même, sa Notice sur la première fontaine monumentale à Audenarde.
- 59. De M. l'abbé J. Corblet, membre correspondant de l'Académie à Amiens, le n° 5 mai 4859 de sa *Revue de l'art chrétien*.
  - 60. Du même, Note sur une cloche fondue par M. G. Morel, de Lyon.
- 61. De M. le chevalier C. Padiglione, de Naples, une Notice intitulée : Il Blusone Della Real Casa Di Baviera.
- 62. De M. de Riedwald, de Vienne, le nº 1 de son Allgemeine Zeitung für Wissenschaft.

## SUPPLÉMENT DU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

## MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

#### Membre effectif:

MM.

HUYTENS (JULES), membre de la Commission d'Antiquités et de la Société royale des Beaux-Arts et de la Littérature, etc., à Gand.

#### Membre honoraire:

DIETRICHSTEIN (S. E. le comte MAURICE-JOSEPH-JEAN DE), conseiller privé actuel et chambellan impérial-royal, ancien grand-maître de S. M. l'impératrice d'Autriche, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, etc., etc.

N.-B. — C'est par une erreur typographique que le nom, si cher aux lettres, du vénérable comte de Dietrichstein — que l'Académie d'Archéologie s'honore de compter parmi ses membres honoraires depuis sa fondation — n'a pas paru dans le tableau général.

C'est à la même erreur qu'il faut attribuer l'omission suivante dans le tableau général :

## Membre correspondant:

CAPITAINE (ULYSSE), secrétaire de l'Institut archéologique de Liége, membre de la Société libre d'Émulation de la même ville, de la Société historique et littéraire de Tournay, etc.



# GUILLAUME DE LA MARCK,

## SEIGNEUR DE LUMEY,

(4566 - 4578)

PAR

#### M. ED. MAERTENS,

Docteur en philosophie et lettres, membre effectif de l'Académie

acres on

La révolution qui, au seizième siècle, souleva les dix-sept provinces unies contre la tyrannie de Philippe II est une des plus glorieuses et des plus mémorables de celles qui sont inscrites dans les fastes de l'histoire. Nulle part plus d'abnégation et de dévouement chez les chefs, plus d'héroïsme chez de simples particuliers dont les noms ne sont pas même passés à la postérité.

Mais rarement aussi on a vu plus d'horreurs attrister l'humanité : on anrait dit que le délire s'était emparé de tous les esprits, catholiques et protestants rivalisaient sur le terrain de la cruauté, les représailles sanglantes se succédaient, la vengeance assouvie faisait renaître la vengeance.

Au milieu de ce déchaînement de passions violentes, de l'enivrement que semblait donner l'odeur du sang, Guillaume d'Orange apparait seul calme et réellement grand; pour lui l'intérêt de la patrie, la dignité de l'esprit humain à qui répugne la servitude morale de l'intolérance religieuse, soit catholique, soit protestante, l'emporte sur les considérations plus étroites de partis. Protestant lui-même, il réclame la liberté de

culte pour les catholiques et s'élève contre ceux qui d'opprimés veulent devenir oppresseurs.

Si tant d'animosité avait pénétré les âmes, c'est qu'il ne s'agissait pas sculement de l'indépendance politique, du maintien des priviléges, de la sauvegarde d'intérêts matériels, mais, chose funeste, la guerre avait revêtu un caractère religieux et ce caractère même semblait prédominant. C'était au nom de la religion outragée que Philippe II et son féroce lieutenant, le Duc d'Albe faisaient des Pays-Bas, un immense charnier; c'était aussi au nom de la religion que des bandes de pillards, de vagabonds, poussés par une main inconnue, se ruaient sur les églises et les convents, enveloppant dans la même ruine les ministres du culte et les objets d'art vénérés par les fidèles. Le catholicisme et la réforme s'entrechoquaient, se disputaient la place, ne pouvaient vivre côte à côte. Un moment on avait eu l'espoir d'être entrés dans une nouvelle ère, c'était le 23 août 4566 : effrayée de la révolte qui éclatait sur tous les points, effrayée des progrès des sectaires qui s'étaient déjà emparés de plusieurs églises où retentissait maintenant la voix de leurs ministres, la gouvernante Marguerite de Parme avait déclaré aux comtes d'Egmont et de Hornes et au prince d'Orange, qu'elle suspendait l'inquisition dans ses états, qu'elle permettait, dans certaines limites, anx dissidents l'exercice de leur culte. Aussitôt les nobles des Pays-Bas, dèja ligués contre la cour d'Espagne, avaient lutté de toute leur influence et de toutes leurs forces contre les iconoclastes.

Mais les églises rendues au culte catholique, et la tranquillité rétablie, Marguerite retracte les concessions que la peur lui avait arrachées et s'armant d'un courage et d'une résolution au-dessus de son sexe, elle profite de la désunion des principaux seigneurs pour rétablir presque partout l'ancien ordre de choses. « Si le bonheur et le repos de nos pro» vinces, si le rétablissement du catholicisme avaient été la vraie fin de la
» politique de Philippe II, plus que jamais l'occasion s'était présentée de
» l'atteindre. Le plus grand nombre des anarchistes avaient quitté le pays,
» ceux qui restaient ne pensaient qu'en tremblant aux scènes d'horreur
» qui l'avaient désolé et se cachaient devant la puissance de la gouver» nante; loin de songer à de nouveaux scandales, à de nouveaux excès,

ils se seraient hâtés de rentrer dans l'ordre, si le monarque avait vouln
sincèrement jeter sur le passé le voile de l'oubli. Mais à ce prix, Philippe II
aurait perdu l'objet de ses vœux les plus chers : la destruction des privilèges
et des États-Généraux. Il trouvait bien mieux son compte à envoyer une

» armée en Belgique et à la traiter en pays conquis. <sup>1</sup> » Philippe II, on ne peut plus en douter, était fanatiquement attaché à la religion de ses ancêtres, nous ne disons donc pas que, pour lui, le rétablissement du catholicisme dans nos provinces ne fut qu'un prétexte, mais à coup sûr ce n'était pas le seul but de sa politique. Comme son père, il se proposait d'annihiler l'esprit remuant des Belges, d'achever l'ouvrage des ducs de Bourgogne et d'établir chez nous le despotisme royal comme l'entendaient les Espagnols, les Italiens, les Français méridionaux et tous ceux qui avaient hérité cet esprit de servilisme des peuples soumis aux Romains.

Cependant le duc d'Albe, à la tête d'une armée aguerrie, marche sur la Belgique; la terren, le précède, des nobles, des commerçants, des ouvriers se hâtent de fuir par milliers leur patrie et de transporter à l'étranger leur or et leur industrie. A peine arrivé, le nouveau gouverneur inaugure une époque sanglante dans nos annales, par l'emprisonnement et le supplice de tous ceux qui pouvaient lui inspirer de l'ombrage. L'inquisition d'Espagne, à la demande de Philippe II, avait fulminé contre les habitants des Pays-Bas une sentence de mort, qui enveloppait également et ceux qui s'étaient rendus coupables d'excés contre le clergé ou le culte catholique, et ceux qui ne s'y étaient pas opposés; l'arrêt s'étendait également à tous les signataires du compromis des nobles. Deux seigneurs catholiques tolérants, qui avaient réclamé la liberté de conscience, le départ des troupes Espagnoles et la convocation des États-Généraux, mais qui depuis les fureurs des iconoclastes avaient dans une sorte de découragement abandonné le drapeau de l'opposition pour la cause royaliste, avaient payé au prix de leur sang, leurs services et leur fidélité quand même à une cause injuste.

A peine étaient-ils tombés sous la hâche du bourreau, qu'on oublia leur défection, on ne vit plus que deux martyrs dont la mort avait racheté les faiblesses, faiblesses assez excusables chez enx, qui n'avaient pas un

<sup>&#</sup>x27; Altmeyer. - Une succursale du tribunal de sang, pages 15 et 16.

instant abandonné la foi de leurs pères, et qui se voyaient souvent dépassés par un parti trop pressé d'arriver à son but. A la nouvelle de l'exécution illégale de ses deux anciens alliés, le prince d'Orange avait dit : « J'ai la » conviction intime qu'un tel forfait ne restera pas impuni; tous les » hommes de cœur qui ont connu ces nobles victimes doivent par action » ou conseil aider à les venger 1. »

Guillaume avait dit vrai : un cri de réprobation s'éleva des dix-sept provinces; partout éclata avec une passion terrible le sentiment de la vengeance, la vengeance elle-même devait enfanter des héros effrayants, terreur de l'humanité dont ils s'étaient cependant constitués les vengeurs.

Parmi ces hommes dont les crimes doivent en grande partie retomber sur ceux qui les ont poussés dans cette voie, aucun ne paraît plus violent dans sa haine aux Espagnols, plus implacable dans ses principes que le faronche Guillaume de la Marck, l'amiral des gneux de mer qui par la prise de la Briel jeta la base de l'indépendance des Provinces-Unics.

Guillaume de la Marck, seigneur de Scraing, de Lumey et d'autres seigneuries de l'évêché de Liége, appartenait à l'une des plus puissantes familles de cette province : sa maison avait fourni deux évêques et plusieurs mambourgs; un de ses ancêtres, dont on lui a souvent donné le surnom, fut le fameux de la Marck surnommé le Sanglier des Ardennes. Par sa mère, Guillaume de la Marck, plus généralement connu sous le nom de Lumey, appartenait à une famille noble de la Hollande, aussi regardait-il ce comté comme une seconde patrie. Il y avait, du côté de sa mère, parenté entre lui et le comte d'Egmont, et il ne l'oublia pas dans les vengeances terribles qu'il tira de ceux qui avaient fait mourir son malheureux parent, alors que le fils même de celni-ci, pour une poignée d'or, allait làchement servir les assassins de son glorieux père.

Quoique la principanté de Liége fût restée indépendante de l'Espagne, elle n'était pas étrangère aux souffrances et aux luttes des provinces voisines. L'hérésie s'y était glissée à la suite des prédicateurs Luthériens et Calvinistes, et, vers le milien du seizième siècle, y avait fait déjà des prosélytes nombreux. Guillaume et ses frères paraissent avoir été des

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Archives de la Maison d'Orange, tome III, page 245.

premiers qui embrassèrent la nouvelle religion, et ce pourrait bien être l'opposition au catholicisme au moins autaut que l'amour de sa patrie qui le mit au nombre des signataires du compromis. Il eut du moins le courage de persévérer dans la lutte, alors que la frayeur et la désespérance eurent notablement affaibli, si non dissous, la ligue des nobles. On le voit avec un petit nombre d'autres se grouper à Vianen autour de Brederode, l'assister de son bras et de sa fortune dans l'opposition armée de celui-ci à la gouvernante 1.

Le prince d'Orange qui, à l'approche du duc d'Albe, s'était retiré en Allemagne, était parvenu, à force de courage et de persévérance, à surmonter les obstacles qui l'empêchaient de voler au secours de sa patrie. Tout semblait l'y convier; les proscriptions, les confiscations de biens, l'échafaud qui s'élevait sur tous les points du pays, en un mot, la plus affreuse tyrannie lui permettait de se présenter armé sur le sol des Pays-Bas, non comme rebelle à son roi, mais comme vengeur de la patrie opprimée par le duc d'Albe. C'était avec autant de raison que d'habileté, que l'illustre réfugié avait écrit sur ses drapeaux : « pour la loi, pour le peuple, pour le roi »; en effet ce n'était pas à celui-ci qu'il se préparait à faire la guerre mais au satrape cruel sur lequel il pouvait faire peser la responsabilité de tout le sang versé.

Le centre des armements du prince d'Orange était à Dillenbourg; c'est là que venaient le rejoindre les vaillants confédérés qu'avaient épargnés les premières luttes; Lumey était parmi eux, son nom et ses richesses devaient en faire un précieux auxiliaire. Il avait amené avec lui une troupe nombreuse de Liégeois, sectaires ardents, qui tous, comme lui, avaient juré de se laisser pousser les ongles, la barbe et les cheveux, jusqu'à ce que la mort des comtes d'Egmont et de Hornes fût vengée. Lumey avait encore une autre mort à venger, c'était celle de son frère : celui-ci, auquel quelques historiens donnent le nom de Guillaume, cidevant chanoine tréfoncier de Liége, avait soutenu avec le seigneur de Villiers le premier combat pour la cause de la liberté; l'issue de ce combat

<sup>1</sup> STRADA, de Bello Belgico, livre VI.

avait été malheureuse, battus sous les murs de Dalhem, l'un fut exécuté à Bruxelles, l'autre à Maestricht 1.

Le concours du seigneur Liégeois devait sourire d'autant plus au prince d'Orange, que l'intention de celui-ci était de pénétrer dans les Pays-Bas par la principauté de Liége, de gagner cette province à sa cause, et d'obtenir par ce début brillant, le soulèvement de toute la Belgique <sup>2</sup>. L'épée et surtout l'influence de l'illustre réfugié Liégeois pouvaient lui être d'un grand secours dans cette entreprise.

La craiute qu'inspirait le duc d'Albe, le peu de confiance qu'on avait dans la réussite de la révolution, et surtout l'habileté du prince-évêque furent des obstacles contre lesquels vinrent échouer toutes les tentatives de Guillaume.

Luniev commandait un corps d'armée dans cette expédition dirigée contre son propre pays, mais les chroniques se taisent sur la part exacte qu'il y prit. Tandis que l'armée orangiste assiégeait la ville de Liége, défendue avec un courage opiniâtre, il se tenait campé dans les environs de Huy, et rien ne prouve qu'il ait réellement tiré le glaive contre ses concitoyens. Harreus rapporte que de la Marck avait faite entrer quelquesuns de ses soldats Liégeois dans la ville assiégée, avec mission de la soulever contre le gouvernement et d'y ranimer le parti du prince d'Orange. Son rôle se borna-t-il à user ainsi de son influence, et fut-il trop prudent pour exposer aux hasards d'une entreprise peu favorisée, des richesses si utiles au parti qu'il avait embrasssé? Il est vrai que s'il y ent calcul il ne lui servit pas beaucoup, car, la même année, la cour féodale de la principauté de Liège pronouça contre Lumey confiscation de tous ses biens de famille, parce qu'il portait les armes contre la religion catholique. Mais plus tard, quand il revint habiter le pays où il était né, la cour impériale, comme nous le verrons, cassa l'arrêt de confiscation et lui rendit ce dont on l'avait dépouillé au profit de l'évêque et de son chapitre.

C'est à cette époque que remontent les premières accusations de cruanté

Le protestantisme dans les pays de Limbourg et d'outre Meuse, par Charles Raulenbech, Revue trimestrielle, onzième volume.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Theodore Jusie, les Pays-Bas sous Philippe II, tome 1, page 308-309.

portées contre Lumey : on rapporte qu'il prit un jour un pauvre moine, fait prisonnier sur un bâteau qui descendait la Meuse, le lia à la queue de son cheval, le traina ainsi à travers les champs, les forêts, jusque sous les murs de Huy où il lui donna le coup de grâce. Quelques historiens disent qu'il livra au feu le monastère des dames du Val-Notre-Dame, d'autres au contraire tel que Chapuys, prétendent que les dames de ce monastère furent traitées gracieusement. Le pillage et l'incendie d'autres couvents lui sont également attribués. Ils est difficile aujourd'hui de décider si ces faits sont faux ou vrais ou énormément exagérés, et si les excès commis par des soldats, le plus souvent dans la misère la plus complète, n'ont pas été imputés au chef, comme on l'a fait pour le prince d'Orange lui-même. Toujours est-il que la restitution de ses biens faite à de la Marck serait un fait incompréhensible en présence de tant de crimes s'ils avaient été avérés. D'un autre côté, comme c'était au nom de la religion catholique que les Espagnols versaient tant de sang, Lumey, partisan fanatique de la réforme, enveloppait, dans la même haine, on ne peut le nier, et les oppresseurs du pays et les ministres de leur religion. Si donc lui-même ne s'est pas conduit en soudard ivre de sang, il est trèsprobable qu'il ait, par une certaine passivité, encouragé ces représailles barbares d'un parti contre l'autre. Du reste nous présenterons plus tard ce qu'il dit lui-même pour sa justification, non pas dans ces circonstances mais dans d'autres analogues.

De 1568 à 1570, l'existence de Lumey nous est inconnue. Se réfugia-t-il avec les exilés Liégeois à Sédan où régnait un prince protestant de la maison de la Marck ou suivit-il le prince d'Orange en France? Quoiqu'il en soit, ce n'est qu'en 1570 que le nom de Lumey devient historique. A cette époque, ce nom s'est tout à coup répandu sur le littoral de la Hollande où il inspire l'effroi à tous les partisans de l'Espagne. Guillaume de la Marck parcourait alors les mers, à la tête des gneux, la plus étrange et la plus héroïque réunion d'hommes qui se soient levés pour défendre une cause.

Quelques mots sur ces défenseurs de la liberté dans les Pays-Bas : le malheur semblait attaché au prince d'Orange, son frère Louis avait été battu à Jemmingen, lui-même avait échoué dans ses entreprises contre

l'évêché de Liége; en Fance, il avait subi les revers des Huguenots, à Jarnac et à Montcontour. Déjà pour acquitter les frais de ses armements, il avait été obligé de vendre jusqu'à ses joyaux. Tout autre ent été découragé, mais lui, fidèle à sa devise, særis immotus in undis, restait inébranlable dans ses projets; il se préparait même à renouveler la lutte avec de nouvelles forces, mais en attendant il se gardait bien de laisser ses ennemis en repos. Suivant les conseils de l'amiral Coliguy, il avait agrandi son plan d'attaque jusqu'à porter la guerre sur les eaux de la Manche et de la mer du Nord.

Depuis des siècles, les Flamands, les Zélandais, les Hollandais et les Frisons avaient de hardis marins qui affrontaient les dangers de l'Océan pour faire du butin sur l'ennemi ou pour protéger le commerce. Cette marine, propriété des villes ou de quelques particuliers, avait pris un grand développement après les premières défaites de ceux qui, sous le nom de gueux, avaient commencé la lutte contre l'Espagne. Des nobles, des artisans, des laboureurs, des commerçants, avaient fui leur patrie; les uns s'étaient établis à l'étranger, mais d'autres, poussés par la vengeance et aussi par le besoin, s'étaient livrés avec ardeur à le piraterie. Quelques nobles, signataires du compromis, de riches négociants équipèrent à leurs frais des vaisseaux qui mesuraient de cinquante à cent tonneaux, et armés de six à vingt canons. Leur premier lieu de réunion fut Embden, dans la Frise-Orientale, puis successivement différents ports du sud de l'Angleterre. C'est dans ces lieux que venaient accourir, de toutes les parties des Pays-Bas, ceux que révoltait la domination espagnole. Bientôt l'on vit, sous le nom de gueux de mer, des hommes échappés aux batailles, d'autres à qui l'inquisition avait enlevé père, mère, femme ou enfants, tous bouillant de colère, la haine ou le désespoir au cœur, parcourir, en pirates, la Manche, la mer du Nord, l'Escaut et le Vlie, attaquant et coulaut bas les vaisseaux Espagnols, et ne respectant pas toujours les droits des neutres. Il fallait attacher ces hommes à une autorité suprême, régulariser leurs efforts divisés jusqu'ici, utiliser les riches hutins qui étaient le plus souvent gaspillés en orgies brûtales; c'est ce que comprit Guillaume. Profitant de son titre de souverain de la principanté de Nassau, il délivra en son nom des commissions aux chefs des gueux de mer, et s'entendit avec eux pour le partage du butin. De plus il choisit parmi eux un amiral en chef de toute la flotte, et préluda ainsi à l'organisation d'une marine nationale, qui devait devenir l'auxiliaire le plus redoutable de la révolte des Pays-Bas. Chose remarquable et trop ignorée! Ce fut la Belgique qui fournit les premiers amiraux de cette marine naissante, appelée plus tard à de si brillantes destinées. Le choix que le prince d'Orange fit successivement, pour commander sa flotte, des deux seigneurs de Bergues, appartenant à la noblesse du Hainaut, de Gilain de Fiennes, seigneur de Lumbres, de Guillaume de la Marck et plus tard du fameux Boisot, seigneur Bruxellois, peut nous donner une idée du nombre et de l'importance des réfugiés Belges qui sacrifiaient leur fortune et leur sang pour une cause dont leur patrie devait plus tard se séparer.

Cette charge d'amiral en chef n'était confiée qu'à ceux qui, par leurs richesses, leur naissance et leur bravoure, avaient un ascendant marqué sur des hommes à qui répugnait la discipline, et qui jusqu'alors s'étaient abandonnés à toute la violence de leurs passions.

En 1572, le commandement des gueux de mer, réunis sur les côtes de l'Augleterre, appartenait au seigneur de la Marck. Il avait remplacé de Fiennes qui se trouvait probablement, à cette époque, à la Rochelle avec le comte Louis de Nassau. On ne trouve point dans Bor la lettre ordinaire par laquelle le prince conférait cette dignité. Ne pourrait-on pas admettre, qu'en l'absence de leur amiral, les gueux ont placé Lumey à leur tête, lui reconnaissant l'intrépidité, l'énergie, et aussi le nom et la fortune nécessaires pour occuper cette place. Quoique dépouillé de son patrimoine, il devait avoir de nombreuses ressources, car plus tard il prétendit dans sa défense avoir armé et complètement équipé, à ses frais, les vaisseaux avec lesquels il entra en Hollande. Son nom devait trouver une grande popularité : nous avons vu qu'il appartenait à la fois à la noblesse de Liége et à celle de Hollande. Sons lui, la flotte des gueux s'accrut d'une manière remarquable. Parmi ceux qui vinrent se ranger sous les ordres du nouvel amiral, deux hommes, qui devaient rendre les plus grands services à la cause nationale, méritent d'être signalés : Guillaume de Trelong de Blois et Jacob De Ryk d'Amsterdam. Le premier avait équipé à Embden un navire de 16 canons; l'équipage avait reçu le baptème du feu, avant

d'avoir rejoint la flotte stationnée en Angleterre; car, arrêtés dans les glaces du Zuiderzee, tout près des côtes, ils durent soutenir un véritable siège contre les soldats espagnols, envoyés par Bossn, gonverneur espagnol de la Hollande. De Ryk était un riche négociant qui, forcé de quitter sa ville natale et dépouillé de ses biens, alla s'établir à Dantzig, y amassa bientôt de quoi armer un vaisseau, obtint une lettre de marque du prince d'Orange et vint s'unir aux hardis corsaires de la mer du Nord, S'il faut en croire Hooft, De Ryk aurait fait souvent entendre aux autres capitaines des gueux qu'il était temps de cesser ces petites expéditions d'écumeurs, indignes d'hommes de leur importance et qu'il fallait enfin frapper un coup qui servit à la délivrance de la patrie 1. L'idée de De Ryk ne tarda pas à être réalisée. La reine d'Angleterre, comprenant de quelle importance serait pour son pays l'indépendance de nos provinces, avait jusqu'alors favorisé d'une manière assez ouverte les entreprises des réfugiés des Pays-Bas. Tout-à-coup elle parut changer de politique et ordonna à Lumey et aux gueux d'évacuer ses ports. Elle n'avait osé refuser cette satisfaction à Philippe II dont elle craignait la puissance, mais elle ne laissa pas d'aider, en secret, à la révoluion qui sapait la puissance de son rival, et l'on vit maintefois des soldats anglais combattre, dans la Néerlande, sous les drapeaux des gueux.

Depuis longtemps Guillaume d'Orange cherchait à se rendre maître d'une des villes des provinces occidentales, qui pût servir de centre d'action à l'armée qu'il se proposait de faire entrer dans le pays. Retiré en Allemagne, il entretenait une correspondance secrète avec ses partisans dans les Pays-Bas septentrionaux, se tenait au courant des événements et de l'état des esprits et, suivant qu'il jugeait l'occasion opportune, il essayait, par le moyen des gueux, de soulever telle ville ou de s'emparer de telle antre. Jusqu'au moment où de la Marck quitta l'Angleterre, avec quarante vaisseaux, toutes ces tentatives avaient échoné. C'était à un Liégeois qu'il appartenait d'arborer le premier le drapeau de la liberté sur les remparts d'une ville des Pays-Bas, et de donner enfin aux insurgés, non le signal

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> P. C. Hooft, Nederlandsche historien, VI boek, page 229

du combat mais celui de la victoire. Jamais le moment n'avait été plus favorable : sans s'inquiéter des priviléges de nos pères , le due d'Albe avait voulu établir un nouveau système d'impôts. Il avait frappé le commerce d'une contribution permanente de dix deniers par cent sur la vente des meubles, et de cinq deniers par cent sur la vente des immenbles. Ces deux impôts rencontrèrent une opposition générale : les états des diverses provinces s'y opposaient , et les intérêts menacés achevèrent le mécontentement porté déjà à un si haut degré par l'inquisition , le maintien des troupes Espagnoles et tant d'autres mesures vexatoires.

Ce fut le 30 mars de l'année 1572 que la flotte des gueux quitta l'Angleterre; le 3 avril, vers le soir, elle se trouvait près de l'embonchure de la Meuse, en face de la forteresse de Briel, dans l'île de Vorn. La plupart des historiens Néerlandais prétendent que les gueux s'étaient mis en mer, dans l'intention de faire du butin et que le vent les avait poussés vers l'embouchure de la Meuse. Suivant d'autres, l'attaque de la Briel serait au contraire la réalisation d'un plan mûrement délibéré, et auquel Elisabeth ne serait pas restée entièrement étrangère. Les circonstances dans lesquelles le fait s'est présenté semblent devoir faire admettre cette hypothèse. Au moment où les gueux se présentèrent devant la Briel, la garnison était allée forcer les bourgeois d'Utrecht à payer les nouvelles contributions. Lumey et son lieutenant Trelong, dont le père avait occupé un emploi dans la magistrature de cette ville, avaient des intelligences dans la place. A l'apparition de la flotte, un batelier nommé Koppestok, quitte la côte, vient à bord, se présente à Trelong, puis retourne dans la ville avec l'anneau de ce capitaine. Le batelier vint jeter la terreur dans les esprits et paralyser ainsi toute défense, en annonçant partout que le nombre des ennemis s'élevait jusqu'à cinq mille, tandis qu'ils n'étaient que cinq cents. Il avait été chargé d'engager les magistrats à entrer en négociation avec l'amiral, qui ne se proposait que de délivrer la ville de l'impôt du dixième denier, et de la protéger contre la tyrannie du duc d'Albe. Tandis que Koppestok faisait connaître au Conseil les intentions de ceux qui l'avaient envoyé, Lumey et Trelong s'avançaient vers la ville avec une poignée de soldats liégeois, flamands et hollandais. La réponse des magistrats tardant trop longtemps, les gueux

commencèrent l'attaque, et, au bout de quelques heures, entrèrent dans la place par deux portes opposées.

Maîtres de la ville, les soldats de Lumey épargnèrent les bourgeois, mais ilsse jetèrent avec fureur sur les églises et les couvents qu'ils livrèrent au pillage. La première ardeur passée, Lumey semble avoir reculé devant la difficulté de conserver sa conquête, de la défendre, avec si peu de forces, contre les troupes espagnoles, qu'il devait s'attendre à voir arriver de toutes parts. Trelong et De Ryk firent heureusement valoir l'importance de la place, dont le port présentait un refuge à la flotte chassée des ports anglais, et l'utilité qu'il y avait pour le prince d'Orange, de trouver, en arrivant dans les Pays-Bas, une ville forte où il pût hardiment se retirer. De la Marck se rallia bientôt à l'opinion de ses frères d'armes, et tous ensembles prirent l'énergique résolution de défendre la Briel jusqu'à la dernière extrémité. Aussitôt on transporte sur les remparts l'artillerie des vaisseaux, la population semble tout-à-coup considérer ces hommes rudes et intrépides comme des libérateurs. Tous de concert travaillent aux fortifications, les femmes mêmes déchirent leurs vêtements pour en faire des mêches de canons et d'arquebuses. L'amiral, qui n'avait voulu abandonner la ville que par défiance de ses forces, écrit immédiatement à Guillaume d'Orange pour le prier de lui envoyer des secours. Il appelle les émigrés autour de lui, envoie partout des émissaires pour leur faire connaître qu'il y a enfin un coin de leur patrie où ils peuvent aborder sans crainte du tyran, cause de leur expatriation. Celui-ci cependant, tout en cachant son dépit, comprenait l'importance de la conquête faite par les gueux. Il voyait la faute qu'il avait commise en dégarnissant les places maritimes pour concentrer ses troupes dans l'intérieur. Lorsque la nouvelle de la prise de la Briel lui parvint, il se préparait à tirer une sanglante vengeance des Bruxellois, qui les premiers avaient refusé de payer le dixième denier. Ajournant ses projets, il ne songea plus qu'à anéantir l'ennemi dont la présence devait soulever les provinces septentrionales. Mais déjà le gouverneur espagnol Bossu l'avait devancé ; d'après ses ordres, huit compagnies s'étaient réunies à Maerlandsluys, en face du fort de la Briel; les troupes furent passées dans des bateaux sur le rivage de l'île de Vorn et, commandées par Bossu hui-même, elles marchèrent sur la ville rebelle. Le gouverneur ne s'était pas

muni d'artillerie, car il avait la conviction que Briel se rendraitaux premières sommations. Mais il ne connaissait pas l'énergie des soldats de Lumey. Ceuxci, cachés dans les jardins qui entouraient la ville, accueillirent les Espagnols par une vive arquebusade, tandis qu'un charpentier brisant une écluse, à coups de hâche, ouvrait une voie aux eaux qui inondèrent tous les environs. Pendant ce temps 'Trelong, à la tête de quelques hommes déterminés, allait incendier et couler bas, les bateaux qui avaient amené les Espagnols. Bossu perdit la moitié de ses troupes, le reste échappé avec peine à l'inondation et au feu des remparts, parvint, dans le plus malheureux état, sous les murs de Dordrecht. C'était la première d'une série de défaites qui devaient faire perdre aux soldats espagnols le prestige de leur réputation d'invincibles, qu'ils avaient tant de fois méritée.

Quelques jours après cette victoire, le chef des gueux réunit les habitants de l'île de Vorn et leur dicta le serment qu'il imposa plus tard aux autres villes de la Hollande. ¹ Ils s'obligeaient à reconnaître le prince d'Orange comme Stadhouder du roi, à lui être fidèles en cette qualité, et à défendre l'île contre tous les efforts du due d'Albe. Ainsi la révolte ne paraissait pas, à en juger par les termes, dirigée contre le roi, au contraire elle se faisait en son nom contre celui qu'il avait revêtu d'un pouvoir illimité sur ses sujets. Les plus hardis auraient reculé devant l'idée de porter les armes, d'une manière ouverte, contre le pouvoir royal, tant le principe de l'autorité politique était encore fortement empreint dans les esprits, quand déjà l'autorité religieuse perdait son empire.

Le succès obtenu par Lumey se répandit dans tous les Pays-Bas et y fut accueilli avec allégresse. La population, si longtemps engourdie dans ses souffrances, semblait se réveiller au milieu des chants satiriques et des caricatures mordantes, qu'on répandait sur celui qui naguère faisait dresser sa statue superbe dans la citadelle d'Anvers. De toutes parts, des provinces méridionales comme des provinces septentrionales, on accourait à la Briel pour renforcer les rangs des vaillants défenseurs de la liberté. Malheureusement pour le succès de la cause du prince d'Orange, il y avait

<sup>4</sup> Quand nous disons Hollande, il s'agit toujours de l'ancien comté de Hollande anjourd'hui divisé en deux provinces : Hollande septentrionale et Hollande méridionale.

parmi ces soldats de la liberté trop de gens à l'avidité desquels le brigandage souriait plus que les succès les plus glorieux.

Ouatre mois s'écoulèrent depuis la prise de la Briel jusqu'à la première convocation des états de Hollande à Dordrecht, où l'on devait formuler et consaerer solennellement la révolution. Pendant ce temps, la plupart des villes de la Hollande, de la Zélande et de la Frise chassèrent leurs garnisons et se déclarèrent pour Guillaume d'Orange. Flessingue en Zélande et Enkhuyzen sur le littoral du Zuiderzee étaient devenus deux nouveaux centres d'action. Le prince d'Orange tout en maintenant Lumey à Briel, avait nommé dans chacune de ces deux villes un lieutenant-général, chargé de la conduite de la guerre et de l'administration de la contrée qui lui était assignée. Un événement de la plus haute importance favorisa les efforts des luitenants du prince d'Orange, ce fut la prise de Mons, le 15 mai, par Louis de Nassau à la tête d'une petite armée de Huguenots, enrôlés avec le concours de Coligny et l'autorisation de Charles IX lui-même. Le due d'Albe avait déjà réuni une armée pour aller dompter les provinces septentrionales, mais changeant d'idée à la suite de cet évènement, qui lui montrait l'accord existant entre les Nassaus et la cour de France, il porta toutes ses forces vers le Hainaut et réserva pour plus tard la soumission des Hollandais et des Zélandais. Grâce à ce plan, les idées révolutionnaires se propagèrent avec la rapidité de l'incendie dans les provinces insurgées, et l'on put s'y préparer en sécurité à la résistance qu'on devait faire plus tard aux attaques des Espagnols.

Le rôle de Lumey avait changé depuis qu'il avait pris la résolution de conserver et de défendre sa conquête. Il laissa le commandement de la flotte à son lieutenant Barthel-Entes, se contenta d'en diriger les opérations, et mit tous ses soins à fortifier et à sauvegarder la position qu'il avait prise. On ne peut lui dénier dans l'origine de la guerre une prudence et une habileté qui semblent souvent en opposition avec la fougue de caractère dont on l'accuse. Il avait écrit immédiatement après la prise de la Briel, à Guillaume d'Orange pour lui demander des secours, mais le Stadhouder ne pouvait que promettre. Peut-être donna-t-il alors à Lumey le titre de lieutenant-général en Hollande, nomination dont on trouve la copie dans Bor, sans indication de date. Lumey n'oublia pas la

haute responsabilité qui pesait sur lui; il n'eut garde de quitter Briel, car il se défiait des habitants, et cependant il prit une large part dans le développement que prenait le parti orangiste.

Les Pays-Bas avaient les yeux fixés sur ce coin de terre où flottaient les drapeaux allégoriques des gueux et l'étendard des de la Marck; on savait que là campaient des soldats qui avaient repoussé la première infanterie de l'époque, et de toutes parts on venait réclamer leur concours pour continuer le mouvement qu'ils avaient si bien commencé. Mais leur chef avait compris qu'il fallait avant tout un boulevard et qu'il serait trèsimprudent de disséminer ses forces, aussi, tout en encourageant le mouvement insurrectutionnel par l'envoi d'émissaires habiles, il tenait ses forces réunies, prêtes à résister, s'il le fallait, à un coup de main. Cependant il envoyait parfois des secours dans les villes révoltées, mais c'étaient des avanturiers qui se présentaient journellement à lui, ou des bandes d'iconoclastes encore couverts des vêtements de leurs victimes, prêtres ou statues, tombés sous leurs coups. Il mettait quelques centaines de ces hommes, le plus souvent sans armes, sous le commandement d'un de ses officiers et la ville qui avait réclamé de l'aide devait les nourrir et les équiper. Quoique l'autorité de Lumey se bornât à la Hollande, ce fut lui et son agent le seigneur Van Kuyk, qui emportèrent Flessingue et la ville de Veere dans le courant de la révolution.

Voici à l'occasion de ces deux villes deux faits qui semblent donner à de la Mark des qualités qu'on lui a souvent refusées. Le capitaine De Ryk qui avait été envoyé en Angleterre pour convertir en munitions quelque riche butin fait par les gueux de mer sur les Espagnols, faisait voile vers la Briel avec trois vaisseaux montés par cinq cents exilés, lorsqu'il rencontra plusieurs barques chargées d'hommes et de femmes qui fuyaient Flessingue. Cette ville venait de chasser la garnison Espagnole, mais elle était menacée d'une vengcance éclatante par la garnison de Middelbourg, et se trouvait incapable de résister à une attaque sérieuse. De là, la panique qui s'emparait de quelques esprits. Telle était le confiance qu'inspiraient les gueux de mer, qu'à la vue de leur pavillon, les émigrés craintifs sentent renaître leur ardeur, ils se pressent autour de De Ryk, le supplient de retourner avec eux dans leur ville natale pour y achever la

révolution commencée. De Ryk résiste à leurs prières, et pourquoi? parce que, dit Hooft qui rapporte cette histoire, le capitaine n'osait pas s'écarter de la mission que lui avait confiée Lumey, si inflexible quand il s'agissait de discipline militaire. Ce ne fut qu'après bien des supplications, après l'avoir menacé de la responsabilité des conséquences de son refus, que les réfugiés parvinrent à entraîner De Ryk vers Flessingue. De Flessingue, où il raffermit la révolution, il se dirigea sur le Veere où deux partis étaient aux prises, celui de la liberté et celui du duc d'Albe. Le premier allait avoir le dessous, car Middelbourg avait envoyé une partie de ses soldats contre les rebelles. Le capitaine des gueux se présenta à propos pour assurer la victoire aux orangistes. Ce succès était dù à une désobéissance, à une infraction à la discipline; le rigide lieutenantgénéral ne put cependant pardonner à son officier d'avoir outrepassé ses Il voulut faire arrêter le coupable, mais le prince d'Orange plus facile à excuser une faute qui avait été si utile à son parti, promut le capitaine au grade d'amiral.

Cette anecdote semblerait prouver assez que Lumey attachait beaucoup d'importance à la discipline militaire, pour autant, peut-être, qu'il ne s'agissait de nuire directement au culte catholique. Un autre fait, montre qu'il ne manquait pas non plus dans certaines occasions d'habileté politique. Deux pècheurs de cette même ville de Veere, pendant qu'elle était encore attachée à l'Espagne, avaient été faits prisonniers dans les eaux de la Briel. Le lieutenant du prince les fit relâcher et leur accorda en outre le droit de se livrer à leur industrie sans payer d'imposition. Cette même franchise fût accordée aux autres pêcheurs de la Veere. C'était se gagner d'un coup une partie notable de la population de cette ville, qui ne pouvait s'empêcher de comparer la générosité des partisans du prince d'Orange à la cupidité vexatoire du duc d'Albe. Ce furent ces mêmes pêcheurs, devenus partisans dévoués des gueux, qui commencèrent à la Veere la révolution que De Ryk vint achever quelque temps après.

Ainsi Lamey avait incontestablement d'autres qualités qu'une rage aveugle contre le catholicisme. Il serait inntile de vouloir le justifier sur ce point; il est dans son camp ce que le duc d'Albe est dans le sien, le type de l'intolérance religieuse; partout où pénétraient ses soldats, le clergé, malgré les conditions auxquelles le plus souvent les villes se rendaient, était livré à des supplices affreux, soit sur les lieux, soit à la Briel, sous les yeux mêmes de l'implacable Liégeois.

Nous passons bien des événements qui contribuèrent à rendre l'année 1572, une des époques les plus mémorables de l'histoire des Pays-Bas, pour arriver à la première convocation des États de Hollande où l'on eut enfin à s'occuper de la nouvelle position que les événements accomplis avaient faite au pays.

La défection de tant de villes, les avantages éclatants remportés par les gueux de mer, qui venaient encore d'anéantir la magnifique flotte avec laquelle Medina-Cœli voguait vers nos provinces, la haine qui éclatait de toutes parts contre le duc d'Albe, le besoin qu'il avait d'argent et l'impossibilité où il était de faire lever l'impôt du dixième denier, firent songer le gouverneur Espagnol à revenir à une ancienne combinaison financière, déjà approuvée en 1569 par les états : la contribution annuelle de deux millions de florins.

En conséquence il ordonna aux différents gouverneurs de provinces de réunir les États, afin de leur proposer de payer les deux millions de l'année courante. Bossu reçut les mêmes ordres; les exécuta-t-il dans la Hollande, où peu de villes lui restaient fidèles? Le duc d'Albe avait fixé la convocation au 45 juillet, elle devait avoir lieu à La Haye, eneore au ponvoir de ses soldats. Ce jour même, il y eut une réunion des députés des villes de la Hollande, mais ce fut à Dordrecht et sons la protection d'un détachement de deux cents hommes du commandant de la Briel.

Cette assemblée fut le premier essai d'une organisation politique de la partie des États qui s'affranchissait du joug espagnol.

Le prince d'Orange fut déclaré n'avoir jamais perdu le titre de Stadhouder de Hollande, Zélande et Utrecht, que le roi lui avait conféré. En cette qualité, il fut chargé de la conduite de la guerre contre le duc d'Albe. Ce fut aussi à l'assemblée de Dordrecht, que, sur la proposition de Marnix de Sainte Aldegonde, on proclama enfin la liberté des cultes et on imposa une tolérance mutuelle aux protestants et aux catholiques. Ces principes ne devaient être malheureusement que trop souvent violés au milieu d'une population aigrie par de longues souffrances.

Lumey, qui avait en dans cette assemblée son représentant à côté de celui du Stadhonder et de ceux des villes, se présenta lui-même, après la décision des affaires les plus importantes pour faire connaître aux états la procuration par laquelle le prince le chargeait, en son absence, du gouvernement de la Hollande et de la conduite de la guerre dans ce pays. Voici le résumé de cette pièce, conservée dans les annales de Bor. Les sujet fidèles du roi d'Espagne pour échapper à l'esclavage et à l'odieuse tyrannie du duc d'Albe, ont pris les armes non contre le roi, mais contre le gouverneur des Pays-Bas; ils ont confié la défense de leurs droits au prince d'Orange. Celui-ci se croit obligé de faire tout ce qui dépend de lui pour la réussite de la cause à laquelle il s'est dévoué. En conséquence, persuadé du dévouement, de l'abnégation et des talents militaires de son neveu bien-aimé, le comte Guillaume de la Marck, il le nomme son lieutenant-général dans la Hollande. En cette qualité de la Marck composera son armée de manière à concilier le bien-être et la défense du pays; il en nommera les chefs, soumettra les places qui reconnaissent encore le duc d'Albe, lenr imposera le serment de fidélité an roi et à son Stadhouder, le prince d'Orange, contre le duc d'Albe et ses complices; maintiendra dans leurs fonctions les magistrats des villes qui se soumettront, et accordera également sa protection anx catholiques et aux protestants. Lumey était chargé de veiller à ce que les revenus de la couronne et de toutes les communes fussent perçus fidélement; il lui était aussi expressément enjoint de faire conserver, avec soin, les livres, cahiers, registres et tous les papiers déposés dans les greffes, les archives on chez les officiers civils. Puis le prince revenait encore sur un point qu'il n'avait fait qu'effleurer, il recommandait vivement à son lieutenant de se garder de toute violence contre les catholiques et leurs prêtres, de s'opposer au pillage des églises et des couvents et de punir sévèrement toute infraction à ces défenses. La fin de cette pièce établit les rapports qui devaient exister entre le gouverneur de la Hollande et ceux des autres provinces; ils devaient se tenir mutuellement au courant de leurs opérations et se prêter tout l'appui possible. Les différents points que nous venons de parcourir se trouvaient encore longuement développés dans des instructions, en dix huit articles, qui furent également lues aux députés. Après cette lecture. Lumey jura de se conformer aux ordres du prince, les

membres des états le reconnurent en sa qualité de gouverneur et lui promirent, personnellement, le respect et l'obéissance voulus. Cependant le comte de la Marck prétendit plus tard, que déjà alors éclata contre lui le mauvais vouloir des états: il leur avait demandé, dit-il dans sa défense, six mille écus pour continuer la guerre avec avantage; on hésita longtemps et avant que tons furent d'accord, un des membres était passé à l'ennemi avec la caisse qui contenait vingt-quatre mille florins.

A partir de l'assemblée de Dordrecht, le rôle de Lumey devint plus actif: pour se livrer avec plus d'ardeur à la mission qu'on lui avait confiée, il se fit remplacer, dans l'île de Vorn, par le plus distingué de ses officiers, le fameux Trelong.

La fougue du Liégeois et l'intolérance de ses idées l'emportèrent malheureusement trop loin, il négligea souvent de se conformer aux prescriptions si humaines et si sages du Stadhouder. Plus souvent encore il laissa impunis les crimes de ses farouches satellites, ses gardes de corps Liégeois, qui, dévoués à leur chef, avaient abandonné comme lui les luttes sur mer, depuis que d'autres voies étaient ouvertes à leur courage.

Cependant le duc d'Albe craignant de voir Guillaume d'Orange, qui s'avançait de l'Allemagne avec une nouvelle armée, unir ses forces à celles de Louis de Nassau, pressait le siège de Mons et avait appelé à lui pour en finir plus vite, les garnisons de Rotterdam, de Delfshaven et de Delft. Le lieutenant du Stadhouder profite du départ des troupes Espagnoles pour pénétrer dans les villes qu'elles avaient quittées et les lier à la cause orangiste. Il s'empare aussi de Schiedam et de La Haye et entre en triomphe à Leyde où son écusson remplaça, à l'hôtel de ville, celui du duc d'Albe.

Ainsi grâces à des circonstances qui détournaient le duc d'Albe de ces contrées, la Hollande et la Zélande voyaient se consolider de jour en jour leur indépendance. Le nom du seigneur Liégeois y était devenu très populaire; on le considérait comme un des ennemis les plus redoutables du duc d'Albe, et comme tel il avait sa place dans les chants satyriques, les pamphlets, les caricatures mêmes, qui de toutes part venaient frapper l'oppresseur des Pays-Bas. Dans une de ces productions dues au gros esprit de nos ancêtres, on avait représenté Lumey s'approchant, par derrière, de son ennemi, et, d'une main, lui plaçant sur le nez d'énormes

hunettes (allusion à la Briel; en flamand Bril signifie lunettes), tandis que, de l'autre, il lui met un mors dans la bouche 1.

Malgré les succès de Lumey, la principale ville de la Hollande ne s'était pas encore soumise aux décisions de l'assemblée de Dordrecht. c'était Amsterdam. Cité puissante par sa situation, sur un bras du Zuiderzee, par sa population nombreuse et par ses richesses, elle était un danger permanent pour la cause de la liberté. Déjà on avait songé à ruiner son commerce en bloquant ses ports, mais une flotte Espagnole eroisait dans le Zuiderzee, et la ville même avait quelques vaisseaux qui pouvaient lutter avec avantage contre ceux des gueux de mer. Cependant les habitants d'Amsterdam n'étaient pas tellement soumis aux volontés de l'Espagnol, qu'ils eussent perdu tont sentiment d'indépendance, au contraire, ils avaient résisté à l'établissement du dixième denier, et s'étaient toujours opposés à recevoir chez eux une garnison étrangère. Ces précédents et divers bruits sur la formation d'un parti national puissant dans la ville, autorisaient assez le représentant du prince à croire qu'Amsterdam n'attendait que la présence d'une armée pour suivre l'exemple des autres villes Hollandaises. Profitant du pouvoir dont il était revêtu, il fait réunir de nouveau les états à Haarlem, leur propose une expédition contre Amsterdam et demande, dans ce but, quatorze mille florins. On les lui promit ainsi que tontes les munitions qu'il fallait pour un siège de cette importance.

Lumey vint prendre position dans le couvent de Cathuysen, près de la ville royaliste; douze canons qu'il avait amenés sont placés en batterie, et un trompette est envoyé vers les remparts, avec des lettres des états, pour sommer les habitants de se joindre à la cause commune. Mais le messager est accueilli à coups de feu, on refuse même de lire ses dépèches. Cependant Bossu venait de jeter dans la place quatre compagnies de soldats Wallons; ils font deux sorties vigourenses contre les travaux des assiègeants et chaque fois ils sont repoussés avec perte. Malgré ce premier succès, Lumey perdit l'espoir de voir se soulever Amsterdam, comme il l'avait cru. Les états ne lui envoyaient pas les seconrs promis;

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> STRADA, de Bello Belgico, liv. VII.

découragé, il lève le siège et se retire après avoir brûlé les fanbourgs.

L'expédition d'Amsterdam paraît avoir été la première cause de dissentiment entre les états et le comte de la Marck. Celui-ci en attribuait la non-réussite au manque de parole de ceux qui lui avaient promis de l'argent et des munitions et qui l'avaient laissé dans un dénuement complet. Les autres, au contraire, prétendaient que c'était la réputation d'intolérance qu'avait Lumey, et la sauvage cruauté de ses soldats, qui avaient empêché les habitants d'Amsterdam d'ouvrir leurs portes aux partisans du Stadhouder. Cette accusation pouvait avoir quelque fondement : la population d'Amsterdam était à cette époque, et longtemps après, éminemment catholique; elle devait donc être peu portée pour un mouvement en faveur des assiègeants, dont le chef, au mépris de la parole jurée, maltraitait le plus souvent le clergé catholique dans les villes qui se rendaient. Lui-même ne put citer dans sa défense qu'une circonstance où il se conforma, sur ce point, aux sages prescriptions du Stadhouder, qui ne cessait de le rappeler à une conduite plus modérée, ce fut lors de la prise de Schoonhoven : ses soldats avaient maltraité d'une manière affreuse les prêtres catholiques, Lumey fit rechercher les coupables et, cette fois, la mort fut la juste punition de leurs crimes.

La position du parti orangiste était devenue tout à coup des plus critiques : la sainte Barthélemy avait changé les dispositions de la cour de France, et ce revirement privait les défenseurs de Mons de tout secours d'hommes et d'argent. La ville tomba au pouvoir des Espagnols et Guillaume qui était venu au secours de son frère, à la tête d'une armée composée en majeure partie d'Allemands, fut forcé de licencier ses soldats, qu'il ne pouvait plus payer. Alors il n'eut plus qu'une idée, se dévouer au salut des provinces qui l'avaient mis à leur tête et venir partager en Hollande les périls des héroïques bataves. Cette résolution s'accordait avec le vœu général de ce comté. L'administration de la justice avait besoin d'y être réorganisée, aux désordres de la guerre s'ajoutaient les excès d'une soldatesque en délire, les troupes de Lumey et ceux de Sonoy, gouverneur du Waterland, autorisés par l'exemple de leurs chefs, faisaient presque regretter la tyrannie Espagnole.

La présence du Stadhouder rétablit momentanément la tranquillité;

chefs et soldats reçurent l'ordre de respecter les propriétés et les personnes. Nous avons vu que Lumey lui-même semblait être entré dans une nonvelle voie, mais il devait en sortir bientôt, fidèle à son opiniâtreté fanatique.

Cependant un orage terrible s'approchait de la Hollande: don Frédéric, le fils du duc d'Albe, après avoir soumis toutes les villes de la Flandre et du Brabant qui s'étaient déclarées contre son père, venait de s'emparer le 22 novembre de la ville de Zutphen, dans la Gueldre. Violant les conditions de la reddition, les Espagnols se jetèrent sur les malheureux habitants de cette place et en firent une boucherie horrible. La nouvelle de ces massacres jeta le découragement dans toutes les villes de la Gueldre, le comte Vanden Bergh, qui y commandait, prit honteusement la fuite et le drapeau abhorré de l'Espagne remplaça partont les conleurs du prince.

La Hollande est envahie à son tour, Naarden subit le sort de Zutphen, ses habitants sont égorgés jusque sur les marches des autels. Mais, cette fois, un cri de vengeance répond aux cris des victimes. Loin de se décourager comme leurs voisins, les Hollandais et les Zélandais semblent reprendre une nouvelle ardeur, les catholiques s'unissent aux protestants, car ils n'étaient point épargnés dans cette tuerie : le soudard Espagnol, quand une de ses victimes lui disait : « épargnez-moi, je suis catholique, » lui répondait froidement : « tant mieux pour votre àme 1, » et il achevait impitoyablement son co-religionnaire. C'était dans cette union des catholiques et des protestants que gisait tout l'espoir du prince d'Orange et de ses amis. Malheureusement ils étaient mal secondés, Lumey surtout, à qui répugnait le système de tolérance adopté par les états, semblait toutà-coup redoubler de fureur contre ses adversaires religieux. Les Français, dit Ilugo Grotius, qui se trouvaient assez nombreux dans son armée, entretenaient chez lui, les idées de violence contre un parti dont ils avaient eu tant à souffrir chez eux. Les meurtres de don Frédéric s'étaient d'ailleurs ajoutés à ceux de son père; le sang répandu à flots sur le sol néerlandais semblait donner le vertige à ce caractère ardent. C'est sons l'impression de ces sentiment que le faronche Liégeois commit une de ces actions qu'on ne peut qu'expliquer sans pouvoir les justifier, un crime qui devait attirer

<sup>4</sup> JOHAN BARUETTE, de Grondlegging, etc. 239

contre lui l'indignation de tous les hommes de bien à quelqu'opinon qu'ils appartinssent. Voici le fait tel qu'il est rapporté par un des écrivains protestants les plus favorables au comte 1. « Cornelius Musius, septuagénaire et littérateur distingué, dirigeait le couvent de sainte Agathe à Delft. La modération de ses principes et ses hautes connaissances le rendaient cher au prince d'Orange, qui l'admettait même souvent à sa table. Il avait été sévèrement défendu au clergé d'entretenir des relations avec l'ennemi, Musius, comme les autres, avait promis de se conformer à cette loi. Quelle fut la surprise du prince d'Orange, quand il apprit un jour que son protégé était en fuite, depuis le matin, vers l'armée espagnole qui occupait La Haye. Lumey, qui était près de Guillaume, lui propose aussitôt de se mettre à la poursuite du fugitif et de le ramener. Le prince consentit et vers le soir le malheureux vieillard tombe au pouvoir du gouverneur de la Hollande. Il fut transporté à Leyde et mis entre les mains d'une commission composée de deux commissaires de Lumey, de son aumônier et de son grand prévôt, commission qui devait immédiatement juger le pauvre fugitif. » Il est curieux de voir comment l'historien protestant que nous suivons dans le récit de cet incident, insiste sur ce semblant de justice pour justifier la conduite du trop zélé Lumey. C'est lui qui donne à cette commission, toujours attachée à la personne de Guillaume de la Marck, le titre pompeux de conseil de guerre, puis il fait remarquer que la condamnation à mort qui frappa Musius fut portée par ce tribunal et non par le comte. L'ancien gueux de mer craignait de se voir enlever sa victime, et, dans cette crainte, il pressa le dénouement de ce drame. Les portes de Delft avaient été fermées, par son ordre, devant un messager du prince d'Orange, qui venait réclamer Musius. Le même soir, eurent lieu l'arrestation, l'application de la torture, le jugement, et l'exécution du directeur de Ste-Agathe. Cette justice expéditive, cet autre tribunal de sang qui accompagnait partout Lumey, ne semble-t-il pas une atroce parodie de ce qui se faisait près du duc d'Albe.

La mort du prêtre catholique Musius souleva la colère des états et du prince d'Orange. Mais il fallait user de prudence, de la Marck avait ses partisans, la populace partageait ses principes, et on était arrivé à un

<sup>1</sup> Arendt, Algemeene Geschiedenis, etc.

moment difficile où le compable pouvait rendre de très grands services comme homme de guerre.

Les Espagnols, après la chute de Naarden, avaient investi Haarlem. Cette ville privée de tout secours extérieur sontint pendant sept mois le siège d'une armée de plus de 30,000 hommes. Plusieurs fois le prince d'Orange tâcha mais inutilement de débloquer le place ou d'en ravitailler la garnison, le plus souvent les Espagnols étaient prévenus de l'arrivée de leurs ennemis et les surprenaient dans des embuscades. Tel fut le sort de Lumey qui, des les premiers jours du siège, fut envoyé au secours de la ville investie. Cependant, dans cette circonstance, la conduite du lieutenant du prince d'Orange, comme soldat, fut irréprochable, et s'il échoua, il se montra, comme toujours, intrépide et vaillant. Le comte Liègeois avait été chargé de convoyer vers Haarlem cent chariots chargés de vivres et de munitions; les troupes qu'il commandait se composaient de six compagnies d'infanterie, de six cornettes de cavalerie et de six pièces de campagne. Un paysan prévint les Espagnols de l'arrivée des Orangistes, et Don Frédéric marcha à leur rencontre à la tête de forces supérieures en nombre. A la faveur d'un brouillard épais, le fils du duc d'Albe surprend les Hollandais à une lieue de Haarlem, il fond sur eux, sans leur donner le temps de se mettre en bataille. Cependant cinquante cavaliers Hollandais se précipitent vaillamment sur les Espagnols, mais ils sont repoussés sur l'infanterie où ils mettent le desordre. Une panique s'empare des esprits, les porte-étendards veulent en vain arrêter la fuite, quelques-uns s'enveloppent le corps dans les plis de leurs drapeaux et préfèrent attendre la mort à leur poste plutôt que de fuir hontensement. Le nom d'un seul de ces hommes héroïques a passé jusqu'à nous, c'est celui d'un Flamand, Jacques Martens, fils du président de la cour de Gand 1.

Lumey, par son exemple, encourageait tant de bravoure, mais ce fut en vain. Le désordre avait pénétré dans les rangs, les phalanges Espagnoles balayaient tout devant elles, et bientôt il ne resta sur le champ de bataille que le commandant de l'expédition, seul avec sa vaillante garde Liègeoise. Il se défendit comme un lion, un cheval fut tué sous fui,

<sup>1</sup> Arendt. Algemeene Geschiedenis, etc.

mais la position était désespérée, il fallut se retirer. Don Fréderic souilla son triomphe en faisant mourir ses prisonniers dans des souffrances atroces, et Lumey n'eut garde de ne pas user de représailles sur douze Espagnols qui étaient tombés entre ses mains.

On dirait que les états de Hollande avaient attendu l'issue de l'expédition de Haarlem, pour sévir enfin contre celui auquel on reprochait tant de violence. Voici quelle circonstance leur en fournit l'occasion : Bartel Entens, lieutenant du comte, poussait à faire répandre dans le peuple des bruits injurieux pour les membres des états : les soldats, prétendait-il, ne recevaient pas de solde, ils manquaient de vivres, la direction des affaires était aux mains de quelques traitres. Bartel et son supérieur immédiat Lumey furent appelés à Delft, devant le Stadhouder. Bartel ne retracta guère ses paroles et se montra tellement emporté contre ses supérieurs qu'on voulut s'assurer de sa personne. Alors le comte Liégeois, épousant la querelle de son campagnon d'armes, tenta de le faire sortir de la ville, en dépit des ordres formels des états. Ennemi de toute division dans son parti, le prince d'Orange voulut s'interposer entre les membres des états et ses deux soldats, mais tous se montrèrent intraitables, et les plus faibles furent sacrifiés. Le 5 du mois de janvier, les cloches de Delft appelèrent la garde urhaine sous les armes, et, sur l'ordre du bourgmestre catholique Huigjanszoon, les deux officiers du prince d'Orange furent arrêtés

Aussitôt arrivent de tontes parts des accusations contre Lumey, il est transféré de Delft à Gonda, tandis que Bartel, après une courte détention, est rendu à la liberté. On lui ôte, par ordre du prince, la charge de gouverneur de la Hollande, on casse toutes les commissions délivrées en son nom. Mais le gouvernement de la république naissante était bien faible pour pouvoir agir avec vigueur contre un homme dont la popularité était si fortement enracinée dans le parti protestant exalté. On crut devoir prendre toutes les précautions contre lui : ses soldats farent écartés, ceux qui étaient préposés à sa garde reçurent double solde. Puis effrayé des sympathies que le prisonnier rencontre dans la populace, on le relâche; plus tard on le réincarcère de nouveau pour le relâcher encore, et toujours sans s'inquiéter d'aucune forme régulière de justice.

Cependant les griefs ne manquaient pas contre cet homme emporté dans ses opinions et qui semblait nuire à la cause de l'indépendance nationale au moins autant qu'il y servait. Dès que le comte Liégeois s'était vu arrêté, il avait exigé que les états lui communiquassent l'acte d'accusation auquel il avait à repondre.

Il y répondit en effet, et de manière à embarraser beaucoup ses adversaires. En l'absence de principes bien établis, et en présence d'une organisation aussi imparfaite que celle de la justice d'alors, sa justification parut assez complète pour qu'on se vît forcé de le mettre en liberté. L'acte d'accusation des états et la réponse de Lumey se trouvent rapportés dans Bor. La dernière pièce l'emporte évidemment sur la première; en la parcouront on est frappé de l'esprit ferme et logique de son auteur. C'est en même temps, une critique de la conduite des états pendant la guerre; une justification de tous les actes qu'on reprochait à l'ex-gouverneur de la Hollande; enfin, c'est une protestation énergique du prisonnier contre le déni de justice et les mauvais traitemens dont il prétend avoir à se plaindre.

Examinons rapidement ces trois parties du mémoire justificatif de Lumey, et nous aurons une idée assez juste du caractère et des principes exclusifs de l'ancien amiral des gueux de mer.

Nous avons vu que déjà lors de l'expédition d'Amsterdam, Lumey se plaignait des états, ici, il ne garde plus de ménagements et les accuse formellement d'être composés d'hommes vendus au duc d'Albe, dont l'insigne manvaise foi a fait échouer plus d'une entreprise. Tantôt, dit-il, ils retiennent la solde des troupes, tantôt ils ne fournissent pas les sommes qu'exigent la levée et l'équipement de nouvelles forces. Ils ont conservé dans leurs charges des fonctionnaires et des magistrats dont les opinions royalistes étaient connues de tous. On a négligé de prendre des mesures énergiques contre ceux qui, quittant leur patrie, vont rejoindre l'ennemi avec toutes leurs richesses. Des membres mêmes des états se sont rendus compables de cette trahison. Voilà les griefs que de la Marck élevait contre ceux mêmes qui le mettaient en accusation. A cette conduite il oppose la sienne. Cette seconde partie du mémoire respire une conviction bien forte de son innocence, cette conviction, il la puisait dans l'attachement fauatique qu'il portait au culte réformé, dans sa haine contre l'Espagne et le catholicisme

et surtout dans les idées d'intolérance qui régnaient généralement alors.

Il est curieux cependant de le voir nier des faits qui ne répugnent nullement à ses sentiments et qu'il ose proposer comme remèdes dans la situation critique où on se trouvait. Il a suivi, prétend-il, toutes les instructions du prince d'Orange. Si des excès déplorables ont désolé le pays, c'est qu'ils sont inséparables de la guerre, ils ont eu lieu partout où les mêmes circonstances se sont produites.

Les points principaux de l'accusation portée contre Lumey étaient : sa conduite odieuse à l'égard du clergé romain, les proscriptions et les meurtres des catholiques, l'incendie et le pillage des églises et des couvents, tous crimes ordonnés ou tolérés par lui.

Voici comment l'accusé se défend :

« S'il y en a qui ont été forcés de quitter le pays, cela n'a été qu'après » que l'hypocrisie et la trahison des catholiques se furent manifestées dans » les massacres de la Ste-Barthélemy, de Mons et de Malines. » A ce propos, il rappelle les défections des catholiques qui, dans certaines villes, malgré le serment qu'ils avaient prêté, s'étaient rendus aux Espagnols dès que ceux-ci s'étaient présentés devant les murs. Aussi n'hésite-t-il pas à jeter la responsabilité de tant de violence sur les victimes elles-mêmes. Pour lui, il avait le droit et l'obligation de tout faire pour sauver la contrée qu'on lui avait confiée. Cependant il n'a pas généralement usé de ce droit, il s'est parfois montré d'une modération qu'il déclare en opposition avec ses principes. Du reste, les églises ont été le plus souvent saccagées par les bourgeois eux-mêmes ou par des soldats que ceux-ci excitaient. Il reconnait cependant qu'il n'a jamais sévi contre les auteurs de tels actes, et pourquoi? C'est qu'ils ne lui paraissaient nullement coupables. D'après lui, l'erreur et la vérité ne doivent point vivre côte à côte, catholicisme ou protestantisme, une seule de ces religions doit avoir ses temples et vivre au grand jour.

Mais quoiqu'il ait applaudi à des actes hostiles au culte catholique, il n'a jamais permis, prétend-il, les violences sur les personnes ou la violation du domicile des citoyens. Si des couvents ont été brûlés, des niones ou des prêtres mis à mort, c'est qu'ils étaient convaincus d'intelligence avec l'ennemi, c'est qu'ils trahissaient la cause nationale, on ne

faisait donc qu'appliquer contre eux les lois de la guerre. C'est ainsi qu'il veut justifier le meurtre du prieur de Ste-Agathe : Musius, écrit-il, avait été parjure, il avait juré de ne point quitter Delft, et il fuit avec ses trésors vers l'ennemi, pour exécuter les projets coupables qu'il avait médités contre sa patrie. Si dans les exécutions on n'a pas toujours eu égard aux formalités de la justice, c'est dit l'auteur du mémoire, que les lois de la guerre l'en dispensaient, puisque les coupables étaient pris en flagrant délit.

Les Espagnols, continue-t-il, en ont-ils agi autrement avec leurs nombrenses victimes, ont-ils eu égard aux exigences de la procédure pour faire mourir les comtes d'Egmont, de Hornes et tant d'autres gentils hommes des Pays-Bas? se sont-ils inquiétés de la justice, eux qui ont livré aux plus cruelles souffrances tant de milliers d'hommes: « Et pour » terminer, » dit-il, « nous-mêmes ne sommes-nous pas, sans avoir été » condamné régulièrement, soumis à l'outrage et aux mauvais traite-» ments. » Cette idée lui sert de transition à la protestation violente qu'il fait contre ses ennemis : lui, qui, après Dieu, a été la première cause de l'indépendance des provinces du nord, lui, qui a sacrifié son sang et ses biens pour la cause commune, lui, que ses ennemis mêmes doivent reconnaître avoir bien mérité de la patrie, on le tient enfermé comme un criminel, il est traité par les siens comme le duc d'Albe même ne le ferait pas s'il tombait entre ses mains. On n'a nul égard pour ses services, pour le rang qu'il occupe, on livre même à la torture ses serviteurs fidèles pour en obtenir un témoignage contre leur maître. La fin de cette longue défense est une menace véhémente de s'adresser à tous les princes protestants de l'Europe si on tarde à lui faire justice.

On peut juger de l'effet produit par ce langage ferme et hardi; cette logique implacable devait singulièrement plaire au peuple qu'exaspérait parfois la conduite des Hollandais royalistes. Lumey fut rendu à la liberté, les accusations portées contre lui restaient sans suite, mais il n'était point satisfait : tonjours plus pénétré de l'injustice dont il était victime, il voulait qu'on poursuivît son procès ou qu'on lui rendit les titres dont on l'avait dépouillé. Il semblait continuer des relations avec ses anciens soldats wallous, et même on prétendait l'avoir entendu se vanter qu'il

avait à sa disposition 8,000 hommes et 80 vaisseaux, et qu'avec ces forces il ferait agir les états comme il l'entendait. Ces propos éveillent l'inquiétude de l'autorité; de nouveau l'ex-gouverneur de Hollande est emprisonné, mais on ne tarde pas à favoriser son évasion.

Il arrive à Rotterdam, où il comptait beaucoup d'amis, et là, loin de se tenir caché et de faire oublier ses torts, il redouble de violence, fait lire par un notaire, devant le peuple assemblé, une protestation contre la conduite de ses ennemis à son égard, et fait même afficher cet écrit aux portes des églises. La populace fanatique murmure, la bible lui fournit des allusions; de la Marck est comparé à David, les membres des états aux ennemis du prophète.

Cet entraînement du parti exalté pour l'ennemi de toute modération était plein de dangers pour la révolution : Lumey apparaissait au peuple comme le rival du prince d'Orange, il prenait même, dit-on, le titre de comte de Hollande; sa soumission au Stadhouder était douteuse et il se prétendait le véritable auteur du mouvement qui avait séparé les provinces du nord du reste de la monarchie Espagnole. Fatigués de lutter contre cet homme énergique et indomptable, se défiant de ceux à qui on confiait sa garde, le prince et les états permirent enfin à Lumey de quitter le pays où il avait fait tant de bruit.

Différentes versions se trouvent ici en présence : Les habitants de Rotterdam, d'après les uns, auraient refusé de livrer de la Marck aux agents de l'autorité qui voulaient l'emprisonner de nouveau, et favorisèrent sa fuite. D'antres prétendent que Lumey fut contraint à s'éloigner; d'autres encore, que lui-même réclama du gouvernement de pouvoir retourner dans le pays de Liége et qu'on lui accorda sa demande, après lui avoir fait promettre, par écrit, qu'il ne se vengerait pas sur les Hollandais de tout ce qu'il avait souffert chez eux.

Sauf cette promesse qui ne pouvait pas avoir grande importance pour un homme qui avait manqué souvent à sa parole, la dernière version paraît la plus probable; elle s'accorda le mieux avec la présence de Lumey dans l'armée des états, le veille de la bataille de Gembloux.

Avant son départ, le comte Liégeois sentit le besoin de faire une nouvelle protestation : il cita solennellement ses détracteurs à venir soutenir

légalement leurs accusations devant la cour de justice de l'empereur d'Allemagne dont il dépendait comme comte du saint empire. Étrange rapprochement! Guillaume de la Marck dut quitter la Hollande à peu près vers l'époque où le duc d'Albe quitta la Belgique; les sentiments que ces deux hommes laissèrent dans les cœurs honnêtes, devaient présenter de l'analogie.

Cependant personne ne répondit à l'appel de Lumey, ses ennemis ne se présentèrent pas à Aix-la-Chapelle pour soutenir les accusations portées contre lui, et par décision du tribunal auquel il s'était adressé, il fut rétabli dans son honneur, dans ses prérogatives de gentilhomme et dans ses biens patrimoniaux <sup>1</sup>.

Ce fut à Seraing que l'ancien lieutenant du prince d'Orange s'établit d'abord, il y vécut quatre ans ne s'occupant que de loin de la cause à laquelle il s'était dévoué. Une fois il semble sortir de cette espèce d'apathie où l'avaient jeté les revers de sa carrière, ce fut en 1578 : les états des dix-sept provinces avaient déclaré la guerre au nouveau gouverneur Espagnol Don Juan qui, après avoir d'abord accepté la pacification de Gand, avait enfin levé le masque et se présentait comme le restaurateur de tous les abus qu'on avait momentanément écartés. Les anciens services de Lumey n'étaient pas encore oubliés, on connaissait le courage et la fougue des soldats Wallons que nul mieux que lui ne pouvait commander. Les états firent appel à son dévouement, et il futchargé de lever et de conduire à l'armée des confédérés un régiment d'infanterie Wallonne. Lumey accepta; le désir de combattre les Espagnols, ses anciens ennemis, lui fit oublier sans doute de vieilles rancunes personnelles.

Il se trouvait dans l'armée nationale la veille de la bataille de Gembloux, quand tout à coup il abandonne les 2500 hommes qu'il commandait et se retire à Liége. Que s'était-il donc passé? Quelques auteurs avancent que c'était le manque d'union et d'unité de vue des généraux qui lui firent prendre cette résolution. La chronique de Hollande de Le Petit donne une raison meilleure et plus conforme au caractère de notre Calviniste opiniâtre. Le bruit s'était tout à coup répandu dans l'armée des états que l'archiduc

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Vervov. Gedenkweerdighe geschiedenissen, 5-6.

Mathias, prince catholique d'Allemagne, avait été reconnu gouverneur-général des Pays-Bas, et que le prince d'Orange venait de lui prêter serment comme son lieutenant général. Cette nomination d'un gouverneur catholique exigée par les provinces méridionales, devait singulièrement déplaire aux confédérés protestants, elle devait déplaire surtout à de la Marck qui devait y voir la continuation de cette politique d'accomodement qu'il avait tant blàmée en Hollande. Il ne fut point le seul à quitter l'armée, d'autres officiers prirent le même parti, tandis que le commandant en chef, le comte de Lalaing, se trouvait en ce moment à Bruxelles, aux noces du seigneur de Bersel. Don Juan profita de la malheureuse situation de l'armée des États, il lança contre elle ses vieilles bandes aguerries et au bout de quelques heures de combat la défaite des Hollando-Belges fut complète.

Cependant le comte de la Marck, pour s'assurer le payement des frais que lui avait coûté la levée de son régiment, et dont on tardait à l'indemniser, s'était emparé de la petite ville de Hertsegenrade et du village de Heerle dans le Limbourg. A cette nouvelle, les états s'inquiètent, on répand le bruit que Lumey a embrassé le parti de Don Juan, la garnison de Maestricht est chargée d'embaucher les troupes du créancier des états. Vervoy raconte que dès la pointe du jour, les soldats orangistes s'approchèrent du lieu oû se tenait le régiment du comte, et qu'ils crièrent à haute voix à ceux qui étaient toujours leurs frères : « que faites vous ici, soldats, » votre colonel est un fripon, il vous fera passer dans le camp des ennemis » de votre pays. » Les soldats de Lumey allèrent rapporter ces paroles à leur chef et lui en demandèrent l'explication. Blessé dans son honneur par la conduite étrange de ses alliés, le comte quitta entièrement le parti du prince d'Orange et se retira à Liége dans une maison qu'il avait près de l'église St-Martin.

Frédéric Vervoy qui rapporte les derniers détails de la vie de Lumey et qui servait dans le régiment dont il a été parlé, suivit à Liége son maître, dont il était devenu l'ami. Voici comment il raconte la fin de notre héros:

« Le seigneur de Monceau et sa femme, sœur de Georges de Lalaing, comte de Renneberg, logés à Liége chez leur oncle le chanoine de Renneberg, vinrent diner un jour chez le comte de la Marck. Quelques temps après, le chanoine invita à son tour Lumey à un repas. Le soir, de retour chez lui,

le comte se plaignit à Vervoy de douleurs atroces : il était empoisonné. An milieu de ses sonffrances Lumey dit à son ami : « déjà une fois j'ai été empoisonné, mais jamais je ne me suis trouvé aussi mal qu'aujourd'hui, si je meurs, vous perdrez un excellent ami. »

Le 4er du mois de mai, l'an 4578, après sept jours de souffrances, Guillaume de la Marck mourut entre les bras de Vervov. Ce chroniqueur est très sobre de détails, il semble que par respect ou crainte de personnes haut placées il n'ose point dire tout ce qu'il sait. Lui-même fit faire l'autopsie du cadavre; les médecins constatèrent que le foie était déchiré et que le comte était mort empoisonné. Son frère, Philippe de la Marck, chanoine à Strasbourg, fit transporter les restes du fougoneux hérétique à Lummey, dans le cayeau où reposaient ses ancêtres.

Mon savant ami, M. Diegerick, a attiré mon attention sur les rapports qui s'étaient établis entre l'ennemi le plus acharné du\*catholicisme, et les de Monceau, connus pour leur dévouement au roi. M. Diegerick m'a fait remarquer, que ce fut cette même baronne de Monceau qui plus tard engagea son frère Georges de Lalaing à trahir le parti des États-généraux et à embrasser la cause de l'Espagnol. Aurait-elle, l'habile intrigante, voulu profiter de la désunion entre Lumey et les États-généraux pour l'entraîner à servir le roi. Mais nous sommes réduits à des conjectures, nul témoignage des contemporains ne nous permet d'avancer une opinion positive sur la fin de l'ancien amiral des gueux de mer.

La nouvelle de la mort de Lumey se répandit en Hollande et y éveilla d'anciens ressentiments. Les chroniqueurs protestants eux-mêmes, pour rendre la mémoire de cet homme intolérant plus odieuse, prétendirent qu'il était mort de la morsure d'un chien enragé. Ils voulaient ainsi mettre sa fin en rapport avec les crimes qu'ils lui reprochaient.

Voici l'épitaphe flamande que le biographe Halma prétendait se trouver sur le tombeau de Guillaume de la Marck, comme si celui-ci avait été enterré en Hollande:

DE GRAVE VAN DER MARCK LIGT IN DIT GRAF BEGRAVEN,
HY ZWELGDE MENSCHEN BLOED, O GRUWEL, ALS EEN RAVEN,
HY IS GESTORYEN VAN EEN DOLLE HONDE BEET
'T GAAT WEL ALS D'EENE HOND DIE DOL IS D'ANDER EET.

J'ai été tenté de réunir lès principaux faits de la vie de cet homme étrange, qui, à une certaine époque, nous rappelle les Carausius, les Civilis, les Bodwognat dans leurs luttes contre la domination romaine. Mais, il faut le dire, ce n'est pas l'amour de la patrie qui est son principal mobile, c'est le fanatisme religieux. Pour lui comme pour le duc d'Albe, point de conciliation entre deux principes opposés, la réforme on le catholicisme, point de milieu!

Cette intolérance, que l'on accepta cependant plus tard, ne pouvait plaire alors en Hollande où régnaient des idées plus modérées. De la Marck encourut la haine des deux partis à la fois, et de la cette unanimité des chroniqueurs catholiques et protestants à accumuler contre lui les crimes les plus épouvantables. Longtemps on a accueilli avec trop de crédulité sur Lumey, des récits de cruanté et de violence inonie, mais, d'un autre côté, des écrivains protestants modernes à l'esprit aussi étroit que ceux qui de nos jours osent justifier Philippe II et son bourrean, ont eu tort de vouloir le présenter sous un jour trop favorable. Sacrifiant à des principes exclusifs et faux, il devait, emporté par un caractère ardent, descendre, sans s'en douter peut-être, jusqu'au crime.

Pour moi, ce qui m'a le plus frappé dans ces recherches, ce n'est pas, je l'avoue, le côté philosophique de la question, mais quelque chose d'un tout autre ordre : C'est la demi obscurité qui enveloppe de toutes parts l'histoire de Lumey, c'est le côté romanesque et mystérieux qui domine chez lui, depuis son apparition dans l'armée du prince d'Orange, jusqu'au moment où il vient monrir dans la demeure de ses pères d'une mort violente et mystérieuse. Quelle est cette main cachée qui verse deux fois le poison à l'ennemi le plus acharné de Rome? Faut-il ajouter cette mort à celles des victimes si nombreuses de la vile politique espagnole qui ne reculait pas devant le poison et le poignard frappant dans l'ombre, pour se débarrasser de ceux qui inquiétaient le pouvoir? Cette mort n'est-elle pas la fin d'un drame dont les différentes parties sont les différents revers qu'essuya cet homme?

Il me semble que l'existence de Lumey serait un sujet fécond pour celui qui voudrait l'introduire dans un roman historique, bâti sur cette époque de notre histoire. Tout en conservant la vérité historique, si souvent violée par les romanciers, tont en mettant en lumière le vrai caractère du combat glorieux que soutinrent nos pères pour la canse de la liberté de conscience, l'écrivain habile pourrait largement sacrifier à l'imagination, condition nécessaire du roman, et produire ainsi une œnvre littéraire et nationale à la fois.

## COMMUNICATIONS

DE

#### M. le Baron de FIERLANT.

Conseiller à la Cour de Cassation de Belgique, membre correspondant de l'Academie.



Lettre adressée à Monsieur A. G. B. Schayes, conservateur du Musée d'Armures et d'Antiquités à Bruxelles, le 24 août 1855.

Monsieur,

Parmi les pièces intéressantes qui composent les Analectes que vous publiez dans les *Anales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, se trouve, pag. 48 et suiv., année 1854, l'inventaire du mobilier des ducs de Brabant à Louvain.

La traduction de cette pièce présentant des lacunes, j'ai l'honneur, Monsieur, de vous communiquer quelques conjectures afin de parvenir à les combler; ces observations pourraient, si vous les jugez assez raisonnables et fondées, servir en quelque sorte de complément à cette pièce qui nous représente si bien la simplicité de l'ameublement des anciennes résidences de nos souverains.

Pag. 49, ligne 3 autaer-staen.

Ne faut-il pas lire autaer-steen, pierre d'autel (altare portatile)? Fallùt-il maintenir autaer-staen, je traduirais ce mot par devant d'autel (antependium).

ld. ligne 45 ry-cleederen.

N'est-ce pas zy-cleederen, rideaux qu'on avait contume de pendre aux deux cotés de l'autel, ainsi qu'il est encore d'usage dans certaines églises, par exemple dans celle de Montaign et lienx voisins? Page 49, ligne 19, peesche kandelaer. Ne faut-il pas traduire cette locution

par chandelier servant de reliquaire ou avec reliquaire? (Paix on Pixis pour boîte à reliques).

ld. ligne 29, blanckene.

Ne pourrait-on pas lire blackene ou blaeckene, rez-de-chaussée — plain-pied? (Consultez Killaen, vo black.) Comparez la rubrique suivante : ce mot blanckene pourrait aussi désigner la tour ou partie du château connue sous cette dénomination, et où se trouvait l'appartement.

ld. ligne 29, met carden.Page 52, ligne 6, buccsken.

De laine ou avec laine. ,

Ne conviendrait-il pas de \*traduire ce mot par coffret ou boîte, au lieu de le traduire par petit livre, et lire peut-être buesken, connue à la ligne 6-7 même page?

Page 53, ligne 45, met carden. Page 54, ligne 26, 1 guerve.

Garni de laine ou avec laine.

Une javeline, ou hois, ou manche de javeline, ou de lance.

Page 55, ligne 44, hulpeysere. Page 56, ligne 9, 3, censen. Pilon de fer.

Porte-lumières ou suspensions — la partie de l'ameublement de la chapelle, page 49, ligne 11, me paraît donner lieu à cette interprétation.

Vous soumettant, quoique avec hésitation ces remarques, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Bon DE FIERLANT.

Octroi de Philippe IV accordé à la demande des religieuses de l'hôpital de Turnhout 1; aux fins de pouvoir aliéner le droit d'épave, qui leur avait été concédé par Jean II, Duc de Lothier et de Brabant.

Philips by de gratien Goedts coninck van Castillien, van Arragon, van Leon, van Beyden-Sicillien, van Gherusalem, van Portugael, van Navarre, van Grenade, van Toleten, van Valencien, van Gallicien, van Mallorken, van Sivillien, van Sardanien, van Corduba, van Corsicque, van Murcie, van Jaen, van Alagarbe, van Algesire, van Gibaltar, van de Eylanden van Canarien en Yndyen soo orientale als occidentale, van de Eylanden ende vasten eerden der zee Oceane, Eertshertoge van Oistenryck, van Bourgognien, van Lothryck, van Brabant, van Limbourg, van Luxembourg, van Gelre ende van Milanen, grave van Habsbourg, van Vlaenderen, van Arthois, van Bourgoignien, van Thirol Palsgrave ende van Henegouwe, van Hollandt, van Zeelant, van Namen ende van Zutphen, prince van Swave, marckgrave des heilighen Ryckx van Roomen, heere van Vrieslandt, van Salin, van Mechelen, van de stadt, steden ende landen van Uytrecht, Overyssele ende Groeningen ende dominateur in Asien en Afriken, allen dengenen die dese onse letteren sullen sien oft hooren lesen Saluyt. Doen te weten dat wy ontvangen hebben die supplicatie van de moeder ende andere conventualen van gasthuyse der vryhevt van Turnhout,

Consultez Latomus, Corsendonea, p. 63. Van Gorcum, Beschryving van Turnhout, p. 40, 163, et sv. De Ram, Synopsis monumentorum, Ep. Antv. p. 50 et 337. Le Roy, Notitia Marchionatus S. R. Imper., p. 393.

<sup>&#</sup>x27; Jean II, Duc de Lothier et de Brabant, fonda un hospice (xenodochium) dans sa ville et seigneurie de Turnhout. — En 1338 Marie, sa petite-fille, augmenta sa dotation. — Le 26 août 1605, demande fut adressée à qui de droit afin que cet hospice fût converti en hôpital. En 1608 l'évêque d'Anvers, Miræus, admit cette transformation, mais elle ne fut accomplie qu'en 1611 d'après un avis favorable émis l'année précédente par le magistrat de la ville et franchise de Turnhout. Jean Malderus occupant alors le siége épiscopal, des religieuses de l'hôpital de Lierre, qui suivaient la règle de St-Augustin, y furent appelées pour soigner les malades; leur nombre s'accrut au point qu'en 1635 on put les envoyer à Breda à la demande du magistrat de cette ville, avec mission d'v fonder un hôpital, mais deux années après elles durent retourner à Turnhout, à la suite de la prise de la ville par le prince d'Orange.

inhoudende dat sy grootelyekx worden overvallen van siecke persoonen die welcke ingevolge van hunne professie by hun moeten geassisteerd worden ende nochtans met te wel versien en syn van middelen om den voorscreven last te onderstaen mits in de tegenwoordige conjuncture des tyts alle dingen seer dier is ende nyet tegenstaende het selve niet en mach aengesien worden als die siecken eigerincx mede te helpen syn gelycker wys die supplianten het selve oock nyet aensien maer ondertusschen bevonden dat sy persevereren in hunnen goeden vvere genoodsaekt soude wesen het godshuys ten achteren te stellen daer door groote inconvenienten soude rysen jae geschaepen wesen dat arme Invden die welcke in groote quantiteyt aldaer concureren niet en soude connen gesolageert worden, daer omme sy supplianten te raede gegaen hebben, persoonen aen de welcke den staet van het gastlinys kennelyck is, ende bevonden hebben dat onder die sobere middelen daer mede het gasthuvs begift is bedraegende alleenlyk honderd Philippen jaerlyckx voor seven religieusen, eenige syn die welcke vercocht synde proffitabelyker soude wesen naementlyck 't recht van den vondt van verloren ende vagante beesten als ossen, peerden, schapen, verckens, bien en diergelycke binnen den bedryve van Turnhout, ende van alle die vryheden dorpen ende plaetsen daerby gelegen binnen de limiten van dry mylen oft meer van Turnhout van welcke beesten die waerachtige proprietarissen niet vindtbaer en syn aen hun gegundt, ende gegeven hy wylen hooger memorien hertoghe Jan van Lothryck ende van Brabant ende daer naer geconfirmeert, blyckende by de privilegien daer van synde, daer van die supplianten jaerlyckx maer en profiteren achthien, negenthien, twintich, een en twintich, twee en twintich somwylen wat meer ende somwelen min guldens, ende in toecomende tyden alnoch soovele nyet en sullen proffiteren, door dyen eenige dorpen tegenwoirdelyck ressorteren onder 's Hertogenbossche, ende eenige door dien leenheeren aen hun worden afgenomen, of wel ter oorsaecke van 't voorscreven recht aen hun mocyelychheyt wordt aengedaen ende oversulekx geraden gevonden hebben dat het voorscreven recht publickelyck soude worden vercoeht den meesten daer voor biedende, ende die penningen daervan procederende ter selven natueren aengelegt opdat den innecome van het voorscreven gasthuyse daer door sonde vermeerderd worden tot sonlagement van de arme luyden, tot onderhoudt van de welcke het voorsereven gasthuys is gesticht, doch alsoo het selve aen hun niet, en is gepermitteert soo baeden sy oitmoedelyck om onse opene brieven van octroi daertoe dienende. Soo eest dat wy die redenen voorscreven aengemerckt, ende hier op gehadt ierst d'advies soo van de wethouderen der poort ende vryheyt van Turnhout, als van den administrateur van onse bosschen ende goeden in 't selve quartier geneygt wesende ter beden ende supplicatien der voorscreve supplianten, hebben die selve gegundt, geoctroveert ende geauthoriseert, gunnen, octroveren ende authoriseren, hun gevende oirlof ende consent vuyt onser sonderlinger gratien by desen, dat sy den voorscreven vondt publieckelyk binnen der vryheyt van Turnhont sullen mogen vercoopen, op conditie dat de penningen daer van comende oft procederende sullen worden aengelegt ten selven natuere tot soulagement van de arme luyden. Ende den coopere oft coopers daer inne te doen of laeten goeden ende erven soo dat behoort, de welcke publiecke vercoopinge, goedenisse ende erfenisse wy van alsnu voor aldan hebben geauthoriseert hy desen niet tegenstaende eenige costuymen ter contrarien, de welke wy voor redenen hier voren verhaelt ende andere ons moverende hebben voor desen reyse vuyt onzer rechten, wetentheyt ende princelycke macht gederogeert ende derogeren, onthieden daer omme ende bevelen onsen lieven ende getrouwen cancellier ende andere lieden van onsen raede in Brabant, ende alle andere onse rechteren, justicieren, officieren, ondersaeten, en hunne stedehonderen dyen dat aengaen sal mogen dat sy in den voorscreven supplianten doen laeten ende gedoogen van dese octroy oirlof consent ende authorisatie in der vuegen ende manieren als voren mitsgaders den cooper oft coopers van 't recht van den voorscreven vondt rustelyk, vredelyck ende volcomelyk genieten ende gebruycken, want ons alsoo gelieft, ende des oirconden soo hebben wy onsen zegel hier aen doen hangen, gegeven binnen onse stadt van Brusele, twee en twintich dagen in de maent van april int' jaer ons heeren duizend zesse hondert twee en dertig van onse rycken 't welfsste.

Paraphé Bois vi

Sur le pli :

By den Coninck, P. Mastelyn, Et au dos : octroye van Coninck om by 't Gasthuys binnen Turnhout te moglien vercoopen 't recht van vondt 't sve Gasthuys toebehooren.

Original sur parchemin.

#### Caroli quinti Imperatoris Testamentum 1.

Cæsar eram, Theatinus <sup>2</sup> ero. Da robur et arma Petro, ut sit Cæsar qui Theatinus erat. Imperii tibi, frater, <sup>5</sup> onus. Tibi regna, Philippe <sup>4</sup> Fili, subjectis acre jugum et gemitus, Militiæ impictas dolus hine, atque inde rapina Sint, cadaver humo, linquo animam superis.

Quelques mots concernant l'introduction de la culture du pin et du sapin aux environs de Turnhout.

Quoique l'on puisse dire en quelque sorte que le pin et le sapin croissent naturellement dans toutes les contrées de l'Europe <sup>5</sup>, l'introduction de la culture régulière de cette essence de bois dans la Campine, comme produits forestiers, ne semble dater que du XVII<sup>e</sup> siècle; une pierre tumulaire que

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Tiré d'un mss. contemporain (sur la même feuille se trouve un poëme dédié à Paul IV, signé Hier. Amatlh).

<sup>2</sup> Paul IV (Jean-Pierre Caraffa) fut archevêque de Theate. — Il menaça des fondres ecclésiastiques Charles V qui ne s'opposa pas avec assez de zèle aux Luthériens, et institua avec St-Gaëtan de Thiennes les Théatins qui tirèrent leur nom de son archeveché de Theate.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ferdinand I.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Philippe II. V. Bulletin de la Commission d'histoire. T. I, 2e série, page 73 et 97.

Manuel de l'arboriste et du forestier, par M. de Poedenlé, aux articles pin et sapin — supplément à cet ouvrage par le même anteur — mêmes articles.

l'on voit encore aujourd'hui dans l'église du village de Vosselaer, près de Turnhout, se rapporte à cette culture ; voici l'inscription qu'elle porte :

HIER LEIT BEGRAEVEN DEN EERSAEMEN
ADRIANUS GYS BOSHUER DIE DEN
EERSTEN MASTEN BOOM GESAEYT HEEFT
IN HET GROOTEN HOUT BOS
STERFT DEN 8 OCTOBER 1676
ENDE

margareet mertens sterft den 20 meert 1675

EN

.......... GYS STERFT DEN I<sup>n</sup>

DECEMBER ANNO 1742.

BID VOOR DE ZIELEN.

On sait que le Grootenhout Bosch, situé partie sous la commune de Vosselaer, partie sous la commune voisine de Gierle, actuellement propriété de M. le comte Amorie de Mérode, était autrefois une dépendance de la seigneurie de Turnhout, alors dans le domaine de la famille du prince d'Orange en la personne de la princesse douairière de Frédéric-Henri de Nassau, Amélie de Solms <sup>1</sup>, qui occupait le château pendant une partie du XVIIe siècle.

MIRÆUS dans ses Opera diplomatica <sup>2</sup> et HOYNCK VAN PAPENDRECHT dans ses Analecta <sup>3</sup> rapportent qu'Henri de Nassau, qui décéda en 1538, avait fait venir des pins ou sapins de la Norwége, qu'il en fit planter un petit bois près de Breda, ainsi qu'un autre dans ses propriétés situées près de Diest.

D'un autre côté les comptes du quartier de Turnhont mentionnent, au

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Acte de donation par Philippe IV de 1646. — Dans LE Roy, Notitia Marchionatus Sacri Romani Imperii, pag. 397.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Henricus Nassovius qui decessit 1538, sylvulam prope Bredam ex pinis Norvegiæ arboribus et alteram prope Disthemium plantavit. Miræus, Opera diplomatica, t. 1, pag. 219.

Tomns 2<sup>dus</sup>, parte 1<sup>a</sup>, pag. 398.

témoignage du rapport de la situation administrative de cette ville, fait par le collége des bourgmestre et échevins le 4 octobre 1858 4, qu'en février 1658 plusieurs charges de sapin (maste boomen utgedaen liggende) furent cherchées à Ginneken, village situé aux portes de Breda, par ordre de son altesse.

Ne pent-on pas conclure de tout ceci que la culture des sapins, quoique introduite dans certaines localités dès le commencement du XVIe siècle, s'était pen étendue dans la Campine, où l'on ne propagea alors cette culture que par la transplantation, et que ce ne fut que sous l'administration d'Adrien Gys ou de son temps qu'on fit un premier essai pour la reproduction du sapin par le semis, essai qui a été si fertile en résultats que les sapinières convrent actuellement une grande partie des terrains, anciennement vagues, de la Campine?

Inutile alors de lire gesaegt au lieu de gesaegt sur la pierre tumulaire de l'église de Vosselaer, ainsi que quelques personnes prétendent devoir le faire; et de supposer que les arbres cherchés à Breda étaient propres, à l'exclusion de ceux de même essence croissaut dans les environs, à être sciés et employés aux charpentes, et destinés aux réparations du château: ce qui est peu vraisemblable, puisque l'on n'avait encore pu expérimenter les qualités plus ou moins favorables aux constructions de quelque importance et d'une durée en harmonie avec celle que l'on devait attacher à l'existence d'un manoir seigneurial. — Anssi ne lit-on pas dans les comptes cités que l'on a transporté de Breda, des arbres coupés (afgekapt), mais bien arbres déplantés (utgedaen); une antre circonstance encore fait supposer que ces arbres étaient destinés à la transplantation : en même temps et avec eux on transportait une charge de framboisiers et autres arbustes. <sup>2</sup>

In de selve maent nog betaelt aen twee karren masthoomen ende eene karre framboisen, ende ander plantsoen afgesonden door ordre van hare voors, hoocheit by Jan Schuermans de som van achtien guldens.

<sup>1</sup> Pag. 64 et 92.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voici les termes des articles du compte tels qu'ils sont rapportés dans l'exposé administratif :

Item gegeven in februarii 1658 aen vyf karren gecregen tot Ginneken, tot het halen van maste boomen utgedaen liggende toen ter tyd in het mast bosch de somme van dertich guldens.

Ajoutons à cela que la lune de février est généralement mise à profit par les agronomes pour la plantation des arbres et arbustes.

Le texte même de l'inscription funéraire nous fournit une nouvelle observation en ce sens.

Pour indiquer que ce fut Gys qui le premier scia du bois de sapiu provenant de la forêt de Grootenhout, on se serait exprimé dans les termes suivants: die den eersten masten boom VAN HET grootenhouts bos gesaegd heeft, et non in het grootenhouts bos, le lieu étant indifférent pour l'opération du sciage. Ajoutons enfin que c'est plutôt que le sciage, le repeuplement et la plantation des arbres qui rentrent dans les attributions d'un régisseur (boshuër).

Empreintes de deux sceaux du cubinet d'antiquités appartenant à Monsieur Van Genechten, président du tribunul de première instance à Turnhout.





### Inscriptions:

- · 5 · propozisse mor ... aliu monasterii i heretals.
- ·5· porissé (priorissæ) mor.... alin monastéii i héntals.

Ces sceaux sont donc ceux de la prieure du couvent de St-Jean, situé près de la ville d'Herenthals; Gramaye, Antverpia pag. 30, vol. 11, édition in-fol. de 1708, en parle en ces termes... « Herenthalium porta superior

spectabat hierocomium cum ædicula sancti Joannis. » — (P. 124 éd. in-4° de 1610.)

Du Cange, dans son Glossaire au mot « hierocominm » dit : « in Actis sanctorum , februarii. » Tom. II p. 539 « male progerontocomium » (hospice de vieillards) ; mais à la page citée on trouve en note : « Hierocomia quasi iste curantur qui sacro morbo  $I\epsilon\rho\phi$   $\nu\sigma\phi$  laborant. » — Cette maladie éruptive était connue sous le nom de feu de St.-Antoine ;

Dans le passage de Gramaye, cité ci-dessus, il faut entendre par « hierocomium, » Léproserie — ainsi que le prouve la déclaration faite le 12 mars 1787. En exécution de l'ordonnance du 20 juin 1787, où il est porté sous la désignation suivante : « Godtshuys van St.-Jan ten Lazarye te Herenthals » comme ayant un revenu de 380 fl. 42 s. l. La première colonne du tableau porte cette mention : « Men weet van geen titel en men mynt gefondeerd te zyn door de stad, » Arch. de l'État, Chambres des comptes, supp. 634 (nº 136 du registre).

Les sceaux prouvent que cette Léproserie était desservie autrefois par des religieuses, sous la direction d'une prieure.

# LE BIDART DE THUMAIDE

ET LE CHEVALIER

## ALPHONSE-FERDINAND DE LE BIDART DE THUMAIDE.

PUBLICISTE, LUTTÉRATEUR, MINÉRALOGISTE, NUMISMATE; DOCTEUR EN DROIT; PRÉSIDENT DE CONSEIL DE SALUBRITÉ PUBLIQUE DE LA PROVINCE DE LIEGE; CONSEILLER PROVINCIAL DU HAINAUT; COLONEL EN CHEF DES QUATRE LÉGIONS DE LA GARDE CIVIQUE DE LIEGE; MEMBRE DE LA PLUPART DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE L'EUROPE; COMMANDEUR, OFFICIER ET CHEVALIER DE PLUSIEURS ORDRES; CONSEILLER DE L'ACADÉMIE D'ARCHEOLOGIE DE BELGIQUE DEPUIS SA FONDATION.

#### E. DE GLATIGNY.

-consideran-

La famille de Le Bidart de Thumaide est originaire de France, où elle était déjà reconnue comme noble au quatorzième siècle. La branche ainée portait le titre de comte, et la branche eadette celui de chevalier, comme dans la plupart des maisons titrées.

Le chef de la branche cadette, chevalier André de Le Bidart de Thumaide, quitta la France en 1531 et alla se fixer en Belgique par suite de son mariage avec M<sup>He</sup> Barbe de Brumagne. Ses descendants ont continué à habiter la Belgique.

Cette famille porte pour Abmoiries : — d'argent à la fasce d'azur, chargée de deux santoirs d'or, accompagnée en pointe d'un chaudron de

¹ L'Académie — ayant décidé de publier dans ses Annales les notices généalogiques et biographiques qui lui parviendront concernant ses membres effectifs, correspondants ou honoraires — a reçu avec intérêt cette notice sur M. le chevalier Alphonse-Ferdinand de Le Bidart de Thumaide, l'un des hommes les plus honorables de Belgique, dans lequel l'Académie a eu occasion de reconnaître un savant distingué et un beau caractère. (Note du Conseil d'administration de l'Académie.) sable doublé d'or, l'écu timbré d'une couronne de comte; cimen : deux demi-vols contournés, chargés de la fusce de l'écu, celui à dextre d'azur et celui à senestre d'or; surports : deux lions au naturel, lampassés de gueules, la tête contournée, tenaut chacun une bannière aux armes de l'écu.

Nous allons faire connaître sa filiation en Belgique, puisée dans les documents les plus authentiques.

1. Le chevalier André de Le Bidart de Thumaide avait épousé, en 4531, Barbe de Brumagne, dont il ent : 1º Nicolas de Le Bidart, qui suit; 2º Thomas de Le Bidart; 3º Jeanne, épouse de Guillaume de Baré de Comogne, l'un des bisaïeuls de Martin de Chaumont, marquis de la Galaisière; et 4º Marie, épouse de Côme de Nuremberg, trisaïeul maternel de Henri-Joseph de Ponty, gentilhomme des États de Namur, créé baron en 1750.

La famille de Brumagne portait : — d'or en pointe , à la hure de sanglier de sable , et d'azur en tête , à deux fleurs de lys d'or .

- II. Le chevalier Nicolas de Le Bidart de Thumaide épousa Marie de La Vallée, qui portait: d'or à la fasce de gueules, chargée de deux fleurs de lys d'argent. Us laissèrent trois enfants: 1º André de Le Bidart, qui suit; 2º Marguerite, qui épousa Antoine de Nassogne; et 3º Barbe, qui épousa Jean de Guérin.
- III. Le chevalier André de Le Bidart de Thumaide épousa Barbe de La Roche, qui portait : l'écu écartelé en croix; fer et 4° quartiers, de gueules à quatre losanges d'or l'un sur l'autre; 2° et 3°, d'argent au lion marchant de gueules. Ils ne laissèrent qu'un fils, qui suit.
- IV. Le chevalier Jacques de Le Bidart de Thumaide, né le 1er juillet 1623, épousa Marie de Closse, qui avait pour armoiries : d'azur à la fasce d'or, surmontée de deux fleurs de lys d'or, et, en pointe, une colombe aussi d'or. Ils enrent trois enfants : 1º Pierre de Le Bidart, qui fut abhé des monastères d'Hastière et de Waulsort, sons le nom de dom Lambert, il était né le 11 septembre 1653; 2º Jacques, qui snit; et 3º Barbe, qui épousa Jean du Ros, commissaire d'artillerie au service de Sa Majesté Très-Chrétienne.

V. Le chevalier Jacques de Le Bidart de Thumaide, né le 31 mai 1659, éponsa Anne-Marie de Nélis, dont il laissa : 1º Jean-François, qui suit ; 2º Marie-Dieudonnée, qui épousa Henri-Daniel de Sourdeval; et 3º Anne-Marie, qui épousa Ambroise de Lobhet, seigneur de Wanlin. Les armoiries de la famille de Nélis étaient: — d'argent au chevron d'azur, accompagné en tête de deux hermines de sable, et en pointe d'une gerbe de blé de sinople.

VI. Le chevalier Jean-François de Le Bidart de Thumaide, né en 1692, épousa le 28 juillet 1725, Marie-Catherine-Antoinette de Galiot de Genouilhac, d'une ancienne maison de France, qui portait : d'azur parsemé de fleurs de lys d'or, et chargé d'un lion d'or, armé et lampussé de gueules.

— Cette maison a produit : 1º Messire de Galiot de Genoulhac, seigneur de Brussac, grand-maître de l'artillerie du roi François Ier; 2º Son Éminence Ptolémée de Galiot, cardinal-archevêque de Siprute; et 3º Son Éminence Antoine-Marie de Galiot, cardinal-évêque de Péronse. — Ils laissèrent de ce mariage: 1º Pierre-Jacques-François, qui suit; 2º François; et 3º Ernestine, morts tous deux en célibat.

VII. Le chevalier Pierre-Jacques-François de Le Bidart de Thumaide, né le 27 avril 4726, était conseiller d'État et conseiller de cour au service de Sa Majesté l'empereur d'Autriche. Il avait épousé, le 28 mai 4771, Marie-Anne-Josèphe-Dorothée du Pont de Hocquet, fille d'Alexis et de Marie-Anne-Josèphe de Bourgeois d'Aimeries. La famille du Pont de Hocquet, qui portait : — d'argent à trois têtes de taureau de gueules était connue dans le Hainaut dès l'année 1461. Elle a fonrni plusieurs hons officiers aux armées espagnoles, quatre échevins et un mayeur à la ville de Mons. L'un des ancêtres maternels, messire Louis de Bourgeois d'Aimeries, était un des seize principaux chevaliers de la suite de Charles-le-Téméraire. Le 2 mars 1476, il commandait l'aile gauche de l'armée de ce prince à la bataille de Granson contre les Suisses, et il y fut tué à la tête de ses troupes. Il n'y eut de ce mariage qu'un fils, qui suit.

VIII. Le chevalier François-Joseph de Le Bidart de Thumaide, né à Namur le 21 mai 1773, fut successivement président du canton de Quevaucamps, et membre du conseil général du département de Jemmapes sons l'Empire, chevalier de plusieurs ordres, membre de l'Ordre équestre, des États provinciaux du Hainaut, membre des États-Généraux du royaume des Pays-Bas, décédé le 21 mars 1836. Il avait épousé, le 10 janvier 1800.

Julie-Françoise-Marie-Anne-Ghislaine, baronne de Stassart, vicomtesse de Noirmont, née à Malines le 23 juin 1772, décédée le 30 avril 1838, fille de Jacques-Joseph-Augustin, baron de Stassart, vicomte de Noirmont, conseiller au grand conseil de Malines, pais président au conseil de Namur, et de Barbe-Scholastique, haronne de Maillen. La famille de Stassart avait pour armoiries: — d'or à une tête et col de taureau de sable, au chef d'or, chargé d'un aigle naissant de sable, langué de gueules. — De ce mariage sont nés: 4º Virginie-Dorothée, née le 21 décembre 1800, mariée à Henri-Errembault du Maisnil; 2º Alphonse-Ferdinand, qui suit; 3º Clotilde-Charlotte-Joséphine-Ghislaine, née le 28 août 1807, mariée à Jean-François-Joseph-Édouard, baron de Spandl de Lherse; 4º Léocadie-Henriette-Ghislaine, née le 15 octobre 1808, épouse de Victor-Albert de Pierpont de Wanlin.

IX. Le chevalier Alphonse-Ferdinand de Le Bidart de Thumade, né à Namur le 9 octobre 1805, Publiciste, — Littérateur, — Minéralogiste et Numismate, — Docteur en droit, — Président du Conseil de Salubrité publique de la province de Liège, — Conseiller provincial du Hainaut, — Colonel en chef des quatre Légions de la Garde civique de Liège, — Membre de la plupart des Sociétés savantes de l'Europe, — Commandeur, Officier et Chevalier de plusieurs ordres, est marié, depuis le 1er octobre 1840, à Adrienne-Marguerite-Eugénie Dumont de Rousseau, issue d'une ancienne famille patricienne de Liège, qui porte : — d'azur au chef d'or, et à un brochet d'argent placé en fasce, — dont plusieurs ancêtres ont occupé des charges élevées sous les princes de Liège. (Voir le Recueil héraldique de Loyens; Liège 1720.)

Deux enfants sont nés de ce mariage : 1º Alice-Joséphine-Julie de Le Bidart de Thumaide, née à Liège le 21 février 1844; 2º Arthur-Gustave-Alphonse, qui suit :

X. Le chevalier Arthur-Gustave-Alphonse de Le Bidart de Thumaide, né à Liège le 4 octobre 1847 1.

¹ Il résulte d'un acte authentique du 11 février 1786, que toutes les pièces relatives à cette généalogie ont été vérifiées et appronvées par MM. C. Beydaels de Zittaert, conseiller et premier roi d'armes de S. M. l'Empereur d'Antriche; de Hesdin, roi d'armes pour la province de Namur, et G. A. Labina de Baussen, dit Labinian., roi d'armes de

Le chevalier Alphonse-Ferdinand de Le Bidart de Thumaide, chef actuel de la branche cadette, commença de bonne heure ses études, et, au sortir de l'École Militaire, il fut nommé officier au 7º régiment de hussards. Mais, à cette époque, rien ne faisait présager le moindre avancement dans cette carrière; il résolut de la quitter et de finir ses études à l'Université de Liège, afin d'entrer dans la magistrature, où plusieurs de ses ancêtres avaient occupé de hautes fonctions.

Reçu docteur en droit, avec grande distinction, le 20 février 1829, — avocat à la Cour supérieure de justice de Liège, le 2 mars suivant; il fut nommé premier substitut-procureur du roi de première classe à Liège, le 4 octobre 1832. Les études militaires que M. de Le Bidart avait faites, le mirent à même de rendre d'autres services. Il fut successivement: — officier dans la garde communale de Liège; — colonel de la légion du sud de la garde urbaine de la même ville; — adjudant-général chef d'état-major de ladite garde; puis, colonel de la 4º légion de la garde civique; — et enfin, le 18 mars 1848, il fut nommé colonel en chef des quatre légions de la garde civique de Liège, ainsi que des corps spéciaux de cavalerie, d'artillerie et des chasseurs-éclaireurs. Dans ces divers grades, il a rendu des services dévoués, désintéressés, constatés par les déclarations de ses chefs et des principales autorités de la ville. Le commandant-général de la garde urbaine liégeoise les reconnaissait (à la date du 1er mars 1831), dans les termes suivants:

« 1º D'abord chef de poste à la caserne des Écoliers , il repoussa de nombreuses tentatives de pillage , sut conserver le matériel immense que l'artillerie hollandaise

Flandre. A la suite de cette vérification, un diplôme de reconnaissance d'ancienne noblesse fut octroyé par l'Empereur Joseph II, le 3 avril 1786. Les auciennes armoiries y sont peintes et décrites, telles qu'elles ont toujours existé dans la famille, depuis le quatorzième siècle. L'on y fait mention « des dignités distinguées dont cette famille a été » revêtu dans l'état ecclésiastique, ainsi que des emplois et charges honorables qu'elle » a occupés tant dans le civil que dans le militaire. » Cette généalogie produite de nouveau, en 1816, au Conseil suprème de noblesse du royaume des Pays-Bas, a été vérifiée et approuvée par ce Conseil et déposée dans ses archives, ainsi que cela est altesté par une lettre officielle de M. C. Chais, son secrétaire. C'est alors que le chevalier François-Joseph de Le Bidart de Thumaide fut nommé membre de l'Ordre Equestre, par diplôme du 26 avril 1816 (nº 135).

y avait laissé, et le remit intact à M. Dandelin, commandant l'artiflerie de la garde urbaine. Ces attaques se renouvelèrent pendant l'espace d'un jour et d'une nuit, tant par la rue des Écoliers que par le bras de rivière de Barbon. M. de Le Bidart les reponssa toutes, et, quoique grièvement blessé au bras gauche, il ne se retira qu'à l'arrivée de M. Dandelin, porteur d'un ordre supérieur, qui enjoignait de le mettre en possession de la caserne d'artillerie.

- » 2º Dans la unit du 6 au 7 septembre 1830, étant chef de poste de la garde communale à l'Hôtel-de-ville, il aperçut, vers minuit, un signal de quelques fusées parties de la citadelle : les révélations d'une estafette, arrêtée près de là, ne laissèrent aucun donte sur des projets de sortie contre la ville. Aussitôt, il réunit quelques gardes communaux et se rendit avec eux aux abords de la citadelle, taut du côté du Péry, que de Sainte-Walburge, jusqu'aux palissades de la porte d'entrée du fort, pour repousser les Hollandais. Après une ronde de plusieurs heures, il ne revint à son poste que quand il cut la certitude que les projets de l'ennemi étaient avortés.
- » 3° Dans la nuit du 10 au 11 septembre 1830, chef de poste de l'Hôtel-deville, il rassembla les gardes communaux sous sou commandement, et se joiguit au petit nombre de volontaires qui, sous les ordres de M. Édouard Vercken, se portèrent, vers une heure du matin, et pendant le reste de la uuit, sur la route de Tougres, pour s'opposer au renfort que la 13° division hollandaise envoyait à la citadelle de Liège.

4º Élu successivement, et toujours à l'unanimité, capitaine adjudant-major et commandant de la 4º légion de la garde urbaine, il organisa cette légion sur un pied plus uniforme, plus régulier, et y ajouta deux compagnies.

- » 5º Capitaine commandant une des deux compagnies d'avant-garde dans l'expédition de volontaires qui , du dix-sept au vingt-huit octobre 1830 , et sous les ordres de MM. de Berlaymont et Édouard Vercken , tenta de s'emparer de Maestricht par surprise , puis en forma le premier blocus. La présence de ces deux compagnies , toujours campées à une forte demi-lieue en avant, même de la cavalerie , mit fin aux fréquentes excursions de la garnison qu'elles reponssèrent ; rassura les populations environnantes et encouragea successivement les villages de Sheeren-Elderen , Genoets-Elderen , Fall-Mheer, Herderen et autres , à se déclarer pour la révolution et à arborer les couleurs belges.
- » 6º Nommé adjudant-général, chef d'état-major de la garde urbaine, il se livra sans relâche au travail lent et pénible qu'exigeait l'organisation définitive de cette garde, sans cesser cependant d'en commander la 4º légion.
- » 7º L'un des chefs de l'expédition qui, le 24 novembre 1830, se dirigea de nouveau sur Maestricht, fit de nombreuses reconnaissances autour de cette ville pour l'emplacement des hatteries de siége, et descendit en plein midi dans la plaine de Wyck, jusque près des glacis, en arborant le drapeau national, fait d'armes qui le plaça, pendant près d'une heure, à un quart de portée de canon

de la forteresse, et pour lequel M. de Le Bidart fut nominativement cité dans plusieurs journaux.

» Enfin, il n'a cessé de prendre part à toutes les expéditions qui lui furent proposées, et souvent il entretenait à ses frais une partie des volontaires qui l'accompagnaient.

Dix ans après, le 12 décembre 1840, M. de Le Bidart n'avait pas cessé de rendre des services. Le colonel en chef de la garde civique de Liège, ayant donné sa démission, lui envoya le certificat suivant :

- « J'aime à déclarer que M. le chevalier de Le Bidart de Thmaide, colonel, » commandant la quatrième légion de la garde civique de cette ville, a con-» stamment fait le service attribué à sa haute position dans la garde, avec intel-
- » ligence et dévouement.
- » M. de Le Bidart, que je considère à bien juste titre comme l'un de nos » officiers les plus distingués, a beaucoup contribué à l'organisation et au » maintien de la garde civique à Liège, et je suis heureux de pouvoir lui en
- » exprimer ici toute ma reconnaissance.
  - » Fait à l'état-major central de la garde civique à Liège, ce 12 décembre 1840.

» Le colonel en chef, VERCKEN aîné. »

Le 18 mars 1848, M. le colonel de Le Bidart ayant été nommé colonel en chef, reçut de Monsieur le baron de Macar, gouverneur de Liège, la lettre suivante :

« Liège, le 26 mars 1848.

- » Monsieur le Colonel,
- » Le bourgmestre de la ville de Liège m'a rendu compte de la nouvelle preuve » de dévouement que vous donnez à votre patrie en acceptant les fonctions
- » importantes et aussi difficiles qu'honorables de commandant en chef de la garde
- » civique de Liège. Pour ma part, je m'en suis félicité, parce que je sais que vous
- » réunissez aux connaissances et à l'intelligence qu'exige la réorganisation de
- » cette force citoyenne, cette volonté forte et décidée de remplir tous vos devoirs. »

M. le gouverneur ne fut pas déçu dans son attente. Par son aptitude, son expérience, sa fermeté et son dévouement, M. le colonel en chef de Le Bidart n'ayant pas tardé à mettre la garde civique de Liège en état de résister aux mouvements que l'on projetait, et qui pouvaient mettre en

péril l'œuvre de 1830, en rendit compte à M. Piercot, hourgmestre de la ville de Liège, qui lui répondit :

« Liège, le 22 avril 1848.

- » Monsieur le Colonel en chef,
- » J'ai reçu votre lettre du 15 de ce mois, par laquelle vous me rendez compte des résultats des opérations auxquelles vous avez dû vous livrer pour parvenir à réorganiser la garde civique.
- » Je suis heureux, monsieur le Colonel, de pouvoir vous exprimer combien ces résultats me semblent satisfaisants, grâce au zèle et au dévouement que vous avez apportés dans la tâche difficile qui vous a été confiée, et que vous avez acceptée avec un si louable empressement. »
- M. le chevalier de Le Bidart de Thumaide, qui s'est fait un nom dans les sciences, possède une fort belle bibliothèque, une collection de médailles très-intéressantes et un cabinet de minéralogie très-complet. Il a consacré ses veilles et son expérience à la production d'ouvrages estimés. Il est auteur des publications suivantes :
- 1º Dissertation sur les traités publics, les alliances et les traités de paix (1 vol. in-4º, 1829).
- 2º Des vices de la législation pénale belge (1 vol. in-8º, 1842); ouvrage couronné par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
- 3º Réforme de la procédure criminelle et correctionnelle en Belgique (1 vol. in-8º, 1843); ouvrage couronné par la même compagnie savante.
- La Société des Amis de la Paix universelle, dont le siège est à Londres, a décerné deux médailles à l'auteur de ces deux ouvrages pour les adoucissements qu'il propose aux peines, et pour ses modifications aux formes de la procédure.
- 4º Des améliorations que réclame la législation pharmaceutique belge (1 vol. in-8º, 1844); ouvrage couronné par le Cercle Médico-Chimique et Pharmaceutique de Liège.
  - 5º Précis de l'histoire de la pharmacie (1 vol. in-8°, 1845).
  - 6º Annales historiques et généalogiques des familles belges qui ont rendu

des services à l'Empire d'Autriche jusqu'à la révolution brabançonne (2 vol. in-8°, 1848).

7º Mes impressions de voyage, sous le rapport des sciences naturelles (2 vol. in-8º, 1850); ouvrage couronné par l'Académie royale des Sciences naturelles d'Espagne.

8º Rapport sur les travaux de la Société d'Emulation de Liège, de 1842 à 1850 (1 vol. in-8°, 1851).

9º Mélanges de Littérature et d'Histoire (2 vol. in-8º, 1854).

Ces divers ouvrages ont valu à leur auteur plusieurs médailles académiques, et son affiliation à la plupart des compagnies savantes des diverses contrées de l'Europe. L'énumération de ces titres serait si étendue, que sa longueur même est un obstacle à cette curieuse citation. M. le chevalier de Le Bidart de Thumaide est président du Conseil de salubrité publique de la province de Liège; conseiller et membre d'un grand nombre d'académies, conseiller provincial du Hainaut.

Ses services lui ont mérité des distinctions honorifiques. Il est commandeur de première classe de l'Ordre de Saint-Georges de Naples; — commandeur de l'Ordre chapitral d'ancienne noblesse des Quatre-Empereurs d'Allemagne; — officier de l'Ordre du Lion-de-Zaehringen de Bade et de l'Ordre du Mérite du Lion-de-Holstein; — chevalier des Ordres de Léopold de Belgique et du Sauveur de Grèce; décoré de la médaille d'or de première classe pour actes de courage, pour avoir, au péril de ses jours, sauvé la vie à plusieurs personnes dans un violent incendie.

Par lettres patentes du 26 décembre 1840, le souverain Pontife lui a conféré le titre de comte, transmissible à tous ses descendants.

M. le chevalier de Le Bidart de Thumaide, par application de la loi du 27 mai 1856, relative aux citoyens qui ont pris part aux combats de 1830, compte actuellement (en 1858), blessures et campagnes comprises, quarante années de bons et loyaux services rendus à sa patrie.

La famille de Le Bidart de Thumaide est alliée aux familles suivantes :

De Brumagne, — de La Roche, — de Nélis, — de Galiot de Genouilhac, — de Bourgeois d'Aimeries, — de La Forge, — de Zomberg de Ciply, de la Vallée, — baron de Stassart de Noirmont, — Marquis de Maillen d'Ohey, — baron du Fontbarré de Fumal, — de Pierpont de Wullin, — baron de Spandt de Lherse, — Errembault du Maisnil, — vicomte de Baré de Comogne, — chevalier du Cléty de Witterzée, — marquis de Colins de Quérerchin, — chevalier de Chaudelot, — baron de Carlier d'Yves, — comte de Colins de Tarsienne, — comte de Villégas de Saint-Pierre, — baron de Woelmont de Brumagne, — de Cartier de Marchiennes, — baron de Ponty, — baron de Pitteurs de Budingen, — baron de Bernard de Fauconval, — baron de Woelmont d'Hambraine, etc., etc.

# MON SÉJOUR A FLORENCE.

# SOUVENIRS HISTORIQUES

PAR

CH. J. VAN DEN NEST, prêtre,

Conseiller de l'Académie.

(Suite, voir page 240, XVe volume.)

Jeudi 19 Mars.

Si parmi les cités les plus belles de l'Italie, la ville de Florence se distingue par le luxe de ses églises et de ses chapelles dont quelquesunes ont déjà fait l'objet de notre admiration, elle l'emporte encore sur ses nobles rivales par la somptuosité de ses palais dont toutes les salles du Palazzo Vecchio nous ont déjà laissé entrevoir la prodigieuse magnificence. Au nombre de ces monuments qui environnent, de tant d'éclat, le renom artistique de cette grande et remarquable cité, apparaît l'immense palais Pitti dans toute la majesté de sa construction gigantesque, dans tout le prestige de sa royale splendeur. Érigé en 1440 sur les plans du fameux architecte Brunelleschi et aux frais du riche négociant florentin Luca Pitti, il dut, aux vicissitudes mêmes que subit la fortune de son opulent propriétaire, de parvenir à un degré d'extension et de faste qui l'a rendu un des plus superbes palais et des plus riches musées de l'Italie. En effet, Luca Pitti, fougueux adversaire des Médicis à qui ses trésors portaient ombrage et dont il jalonsait à son tour le pouvoir, s'était mis à la tête d'un parti anarchique et avait tramé le renversement de la famille princière qui était devenue le seul obstacle à ses projets d'usurpation. Justement alarmés des tentatives révolutionnaires d'un pareil conspiré, les Médicis ne se firent pas faute de mettre en œuvre tout ce qui pût les déjouer et s'y prirent avec tant d'habileté et de persistance, que le conspirateur ne tarda pas à tomber entre leurs mains. On devine les suites de ce revirement. Le palais Pitti devint la propriété des Médicis et reçut hientôt de tels embellissements qu'il ne fut pas jugé indigne de servir désormais de lien de séjour aux Grands-Ducs de la Toscane.

L'extérieur de ce palais révêle une nudité de structure qui, jointe à l'aspect massif de la construction, donne à tout l'édifice cet air majestueux et grave, bien supérieur au charme d'une architecture légère et pittoresque. La partie de la façade qui s'étend du rez-de-chaussée jusqu'au premier étage, se présente surtout sous ce dehors lourd et gigantesque qui caractérise les proportions générales du monument. De longues lignes raides et uniformes, des couches de pierres granitiques superposées avec une symétrie désagréable et pesante, absence du pittoresque, tendance vers le colossal - tel est l'aspect que présente le souhassement sur lequel s'asseient les deux étages de l'édifice. La construction de ceux-ci, quelque massive qu'elle soit, déroge cependant à la lourdeur un peu informe du socle sur lequel ils se dressent avec une majesté qui ne manque pas d'élégance. Quant à ces étages, la façade en est percée par une série inposante et large de vingt-trois fenêtres cintrées qui, à l'égal des antres parties de l'édifice, manquent, elles aussi, de toute espèce d'ornement. Elles ouvrent nues, tristes et solitaires sur un large balcon qui domine la place et n'est peut-être beau que parce que le grand Pie VII, ceint de la tiare, y donna un jour sa bénédiction à la population florentine prosternée sur la place.

La cour intérieure de ce palais est magnifique et d'une ordonnance qu'ou peut considérer comme étant un des meilleurs projets que Brunelleschi ait jamais réalisés. De chaque côté de l'enceinte se déroule une galerie à colonnades érigée dans un style imposant et tout-à-fait conforme à celui des bâtiments auxquels elle se relie. En face de l'entrée principale qui, comme nons l'avons dit, s'ouvre au milieu de l'édifice, s'élève une terrasse gracieuse servant, en quelque sorte, de piédestal à une superbe statue qui représente Moïse et que le ciseau d'un artiste célèbre tailla dans

le porphyre. On y voit encore le simulacre parfaitement bien imité d'une pittoresque caverne, du faît erocailleux de laquelle jaillit une fontaine dont les eaux transparentes, retombant en cascade, lavent le flanc de rochers aussi artistement sculptés que s'ils fussent une sauvage et poétique production de la nature.

La collection des tableaux que renferme ce palais est une des plus belles qui existe et étale, le long d'une série de quatorze salles vastes et splendides, ce que la peinture a produit de plus sublime dans toutes les écoles , aux plus brillantes époques de leur existence. On n'y rencontre donc que des noms qui , à l'égal de celui de Rubens , de Raphaël , de Michel-Ange , de Carrachio , du Titien , sont environnés de tout l'éclat d'une gloire incontestée et l'on n'y admire ces maîtres que dans leurs chefs-d'œuvre les plus vénérés. Le nombre de ces productions d'élite s'y élève à cinq-cents. Une soixantaine en furent dirigées sur Paris à l'époque de la révolution de 1789 et reintégrées, en 1815, dans les galeries du palais florentin qu'ils n'auraient jamais dû quitter.

Dans la grand'salle du rez-de-chaussée on remarque des fresques d'une exécution aussi grandiose que l'ordonnance même de la somptueuse enceinte où elles se trouvent placées. Elles représentent les principaux événements de la vie de Lorenzo di Medicis et sont dues au pinceau de San Giovanni, peintre renommé du XVIIe siècle. Une salle attenante renferme des statues modernes qui témoignent de beaucoup de mérite et prouvent que la sculpture italienne a repris, depuis l'apparition de Canova, la voie aux saiues traditions que le contagieux exemple de Bernini lui avait fait jadis quitter.

Un escalier, d'une grande beauté, mène le visiteur au premier étage où se trouve la célèbre galerie de tableaux dont nous venons de parler. Sur des tables en mosaïque d'immense valeur, sont déposées des listes imprimées énonçant la nomenclature des tableaux exposés et des artistes, au pinceau desquels l'exécution en est due.

Il nous fut donné de visiter plusieurs fois ce magnifique musée. Néanmoins on comprend qu'il doit nous être impossible de fournir au lecteur une description détaillée des sublimités que nous fûmes à même d'y admirer, et qu'il nous faut nous borner à ne faire mention que des toiles les plus belles et qui nous ont spécialement impressionnés. Nous

eiterons done en première ligne: l'Assomption de la sainte Vierge, par Andrea del Sarto, œuvre éminent qui se distingue par la rare énergie de l'expression et qui soutient noblement le renom de son auteur, le plus grand peintre de l'École florentine et le plus habile coloriste qui ait manié le pinceau, depuis la Renaissance; — Une marine de Salvator Rosa, passant, à juste titre, pour une des meilleurs toiles de cet artiste, amateur passionné de la peinture aux effets lugubres et sauvages; — La sainte Vierge avee l'Enfant Jésus assis sur ses genoux et suint Jean qui se trouve à ses côtés, par Raphaël, œuvre capitale dont il serait inutile d'exposer les mérites après les mille imitations qui en ont été faites de toutes les manières; — Le Pape Léon X ayant à ses côtés deux cardinanx, autre chef-d'œuvre de Raphaël qui ne le cède en rien an précédent, pour la perfection du coloris et la rare pureté du dessin.

Au nombre des portraits célèbres que peignit le Titien et que possède ce musée, se distingue surtout celui du cardinal Hippolyte de Médicis. Cette toile révèle une connaissance si profonde du clair-obscur et de la distribution des lumières, qu'elle passe, avec raison, pour une des meilleures qu'ait produites ce grand peintre. En dehors de ces ouvrages, on v admire encore : un tableau de Carlo Dolci, représentant le Sauveur au jurdin des olives et qui a fait le renom de cet illustre artiste. C'est en effet une production de maître qui brille surtout par la fraîcheur du coloris et par la rare délicatesse des nuances; - La sainte Vierge assise sur un trône et environnée de saints ainsi qu'un tableau représentant saint Marc — deux ouvrages qui sont regardés pour être les plus beaux qu'ait produits le pinceau si distingué de Fra Bartolommeo, religieux de l'ordre des Frères Prècheurs. Ils se caractérisent, en effet, par une grande noblesse de style, par l'éclat du coloris, l'élégance des draperies et une habileté consommée dans la distribution des groupes; - Le martyre de saint Agathe par Sebastiano del Piombo, production grandiose illustrée par l'admiration que Michel-Ange lui avait vouée; — l'Hospitalité de saint Julien de Cristoforo Allori, tableau saisissant qui porte ce cachet de perfection que l'on retrouve d'ailleurs sur tous les ouvrages de ce grand artiste, malgré le fâcheux travers qu'il avait de gâter souvent ce qu'il produisait de mieux par des tentatives d'améliorations inopportunes et des retouches hors de saison; -

Judith abattant la tête d'Holoferne, tableau superbe où le même maître semble s'être surpassé. Cette toile confirme, sous tous les rapports, la haute idée que la postérité s'est formée du talent de cet artiste de génie qui passe, avec raison, pour un des plus grands peintres de son époque. Il possède en effet une science profonde du clair-obscur dont il emploie les teintes, sans jamais tomber dans l'exagération tout en restant vigoureux et vrai. Ensuite, il a à lui son coloris qui, pour l'énergie des contrastes, n'est pent-être comparable qu'à celui de Rembrandt; - Saint Pierre marchant sur les flots, par Cigoli, œuvre éminent qui nous montre le talent expressif de cet artiste sous une phase nonvelle; - Moïse sauvé, toile de Giorgio Barbarelli où l'on retrouve ce coloris fort et brillant qu'il a su mettre en vigneur dans l'école vénitienne et dont son illustre élève, Sebastiano del Piombo s'est servi avec un si éclatant succès. — La Madeleine de Dominicino; — L'Adam et Ève pleurant la mort d'Abel, du Titien; l'Immaculée Conception de Luca Giordano; - Une Sainte Famille de Bronzino sont des toiles qui révèlent une supériorité réelle et qui valent aux maîtres qui les ont peintes un titre de plus à la vénération de la postérité.

Quelque remarquables que soient cependant ces productions, l'éclat en est éclipsé par le fameux tableau de Michel-Ange qui représente les trois Parques et qu'on estime être le chef-d'œuvre le plus médité et le plus réussi de ce génie transcendant. Rien en effet ne saurait donner une idée de l'audace de dessin et de la force d'expression qui caractérisent cette toile, exécutée d'ailleurs avec un fini parfait. Il est certain que des qualités si éminentes et qui ne sont telles que parce que, visant à des contrastes suprêmes, elles produisent des effets techniques que nul ou peu d'autres ont réussi à obtenir — il est certain, disons-nous, que ces qualités n'engendreront pas de production faite pour charmer la foule et pour être d'un bien agréable aspect. Aussi, les trois Parques de Buonarotti ne sont pas une œuvre du genre de celles qui captivent les regards et qui excitent, du premier coup d'œil, l'admiration du spectateur. Elle a cela de commun avec les ouvrages des esprits 'supérieurs qui rompent avec les traditions existantes et qui, armés de leurs études, de leur méditation, de leur pensée profonde, se fraient des voies nouvelles, à la conquête d'idées ou de choses qui étaient echappées jusqu'alors à des investigations vulgaires.

Les résultats de leurs travaux ne sont pas toujours compris et, dans l'infériorité où l'on se trouve vis-à-vis de leur grandeur, on se méprend souvent sur la valeur réelle de leur intelligence et on confond leurs qualités et leurs défauts. Sans appliquer cette observation au pied de la lettre à l'œnvre de Michel-Ange, nous en concluons que la critique s'est trompée en y trouvant des sujets à reproche là où, à tout bien prendre, il ne fallait qu'admirer

Mentionnons encore les portraits de Paul Véronese, de Tintoretti, de Guido Reni, ouvrages éminents bien dignes de perpétuer la gloire des maîtres illustres au pinceau desquels ils sont dûs.

L'École flamande y est représentée par les plus brillantes productions de ses plus célèbres artistes. C'est assez dire qu'elle l'est d'une manière admirable et qu'en rivalisant, dans ce riche musée, avec ses nobles émules, les chances de la lutte ne tournent pas toujours à l'avantage de ceux-ei. En effet, nous le répétons, on y retrouve Rubens, Van Dyck, Jordaens, Van Huysum, Rembrant, Ruysdael, Backhuyzen, Frans Franck, Breugel, Susterman et tant d'autres artistes de premier ordre, dans ce qu'ils ont peint de plus beau, de plus parfait. Parmi les œuvres éminentes dont se compose cette superbe collection, nous citerons: Deux portraits par Antoine Van Dyck représentant, l'un, le Cardinal Bentivoglio - l'autre le roi d'Angleterre Charles Ir et son épouse Henriette de France; - deux toiles figurant la Sainte Famille; un tableau représentant les suites de la querre par Rubens, ainsi qu'un autre chef-d'œuvre du prince de l'École flamande où il a esquissé son portrait et celui de son frère Philippe, de Hugues de Groot et de notre fameux philologue Juste Lipse. Quant aux autres toiles, dignes des maîtres renommés qui en sont les auteurs, elles ont toujours concouru avec les œuvres des deux grands peintres que nous venons de citer, à assurer à cette brillante collection une supériorité qui, jusqu'à ce jour, ne s'est pas démentie.

La journée touchait à sa fin lorsque nous quittâmes ces riches galeries, émerveillés de la beauté exceptionnelle des œuvres d'art que nous y avions passés en revue, et fatigués de l'attention constante que l'analyse consciencieuse nous en avait coûtée. Nous crûmes donc devoir interrompre, pour ce jour là, nos investigations studieuses à l'intérieur de cet admirable

palais et nous nous résolumes à profiter pour le lendemain de l'autorisation que nous avions reçue de visiter en détail les somptuosités artistiques qu'il nous restait à y admirer encore.

#### Vendredi, 20 Mars.

En dehors de sa magnifique galerie de tableaux, le palais Pitti possède une bibliothèque qui renferme 80,000 ouvrages imprimés et 1,500 manuscrits — vastes trésors de la science qui s'y étalent aux regards dans une suite de salles, toutes également spacieuses et admirablement décorées. Le luxe qui embellit l'intérieur de ces appartements immenses, quelque splendide qu'il soit, s'éclipse cependant devant la somptuosité des reliures qui ornent tous les livres de cette remarquable collection. Et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il en soit ainsi, puisque le Grand-Duc régnant Léopold II consacre annuellement, à l'entretien de la bibliothèque, la somme considérable de 24,000 francs.

Grâce à la permission spéciale qui nous en avait été donnée, nous fûmes à même de visiter cette collection dans toutes ses parties et de reconnaître ainsi toute la justesse des pompeux éloges qui nous en avaient été faits. Parmi les ouvrages imprimés, on y rencontre : des éditions de tous les classiques grecs et latins; - une collection complète des Variorum éditée en trois formats différents, ainsi qu'une autre édition du même ouvrage publiée ad usum Delphini; — la collection entière et intacte de tous les Elzevirs existants : ensemble bibliographique d'une rareté unique et d'une immense richesse; - tous les ouvrages publiés par les membres de la célèbre Académie Della Crusca; — un choix exquis et complet des éditions les plus remarquables de tout ce qu'il s'est jamais publié de livres sur la topographie de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique; — une série innombrable d'œuvres précieuses tant au point de vue de leur importance technique qu'à celui de leur exécution matérielle et traitant, dans la plupart des langues connues, de tout ce qui fait l'objet de la science humaine. Nous y avons admiré aussi une foule d'ouvrages qui, écrits dans l'idiome italien, datent tous du XVe siècle et forment un ensemble d'une considérable valeur. Parmi ces antiques éditions il s'en trouve dont il n'existe qu'un seul exemplaire et qui, comme produits typographiques, se distinguent par la beauté hors-ligne de leur exécution vraiment monumentale.

Au nombre des manuscrits qui tous sont écrits en italien et possèdent une importance archéologique irrécusable, nous avons remarqué : Un petit livret en parchemin, composé de cent et une pages, qui a appartenu à Torquato Tasso et dont le chantre de la Gerusalemme liberata a paru se servir jadis comme d'un memorandum où il annotait ses inspirations et ses vers. Nous l'avons feuilleté et nous avons trouvé bien authentiquement écrites de sa main, quelques pièces de poésie, des stances, des quatrains, des sonnets. Toutes ces compositions portent les traces d'un travail soigné et consciencieux, à en juger par les innombrables ratures qu'on y remarque et qui tourmentent les plurases au point de les rendre illisibles à l'æil le mieux exercé. Tel sonnet de l'illustre poète s'y trouve recopié jusqu'à trois fois; tel autre, parlant sur le même sujet, a été travaillé de quatre manières différentes; - les manuscrits de Marchiavel qui y sont déposés dans six boîtes confectionnées en forme d'in-folios. Ces documents se composent du texte manuscrit de ses ouvrages, de sa correspondance intime, de ses rédactions diplomatiques; - quinze volumes in folio renfermant, outre les manuscrits de Galilée, la collection, certes, fort intéressante de tont ce qu'il s'est jamais publié, pendant la vie de ce grand homme, d'écrits hostiles à ses systèmes - écrits dont la plupart portent en marge des notes justificatives tracées de sa main. Toutes les rédactions de Galilée sont faites avec beaucoup d'aisance et ne sont pas dépourvnes de style. La lettre coulée en est claire, limpide, de facile lecture, et elle contraste singulièrement avec l'aspect presque indéchiffrable de l'écriture grêle et menue de Marchiavel et des manuscrites de Torquato, dont la lettre massive et d'ailleurs bien formée s'embronille dans les variantes ou disparaît sous les ratures; deux lettres de Lorenzo di Medicis, les œuvres de Benvenuto Cellini, et un roman du moyen-âge, écrit en prose italienne et illustré sur chacune de ses pages, de fort beaux dessins faits à la plume En dehors de ces manuscrits précieux, cette riche collection renferme une foule d'autres documents de la plus haute importance provenant des archives de l'ancienne république florentine.

Après avoir visité cette remarquable hibliothèque, nous fûmes introduits dans le musée des ciselures - vastes salles d'exposition éblouissantes d'or, d'argent, de pierreries, où le génie combiné de Benvenuto Cellini, de Jean de Bologne et de leurs plus illustres élèves a opéré des prodiges. Parmi les objets d'art précieux qui s'y trouvent étalés, nous avons admiré : Un grand plat d'argent et une aiguière du même métal, ciselés par Cellini et représentant l'Enlèvement de Proserpine; - une statue de Saint Jean, exécutée en or massif par Giovanni di Bologna; — cinquante-quatre plats en vermeil ornés de ciselnres et de bas-reliefs, et confectionnés par Benvenuto Cellini et ses élèves; — quatre bocaux en or incrustés en émail et montés en pierreries : travail admirable de délicatesse et de goût que le ciseleur précité exécuta par ordre de Cosme Ir; — des calices, des crucifix, des ostensoirs, datant du treizième, du quatorzième et du quinzième siècle; — un calvaire en bronze représentant le crucifiement du Sanveur, chef-d'œnvre du cisean de Jean de Bologne qui s'y est surpassé en modelant la sublime figure de l'Homme-Dieu élevé sur la Croix; — un grand plat en lapislazzuli aux rebords ornés de perles fines; — une érection en croix, chef-d'œuvre de statuaire à proportions réduites, dont il nous est impossible de décrire les admirables détails. Le Sauveur, la sainte Vierge et saint Jean y sont représentés par des statuettes en porphyre, Au pied du Calvaire, le ciseau du sculpteur a évoqué les différents épisodes de la Passion en figurines taillées dans le corail avec une perfection étonnante. Toutes ces images sont rehaussées de topazes, d'agathes, de jaspe égyptien, des perles les plus fines, des pierres les plus précieuses. Au milieu de la pièce se dresse une statuette, représentant la Mère aux sept douleurs. Cette figure, sculptée dans le corail, est d'un travail incroyable de délicatesse et de fini; — l'Enfant Jésus, taillé en marbre calcédonien et reposant dans une crêche sculptée en cristal de roche; — une collection de deux cent soixante-dix médailles sur lesquelles sont peints en miniature les portraits de tous les membres de la famille des Médicis et des grands hommes qui en furent les contemporains; — un groupe composé d'une statuette en marbre blanc représentant saint Sébastien lié à un arbre sculpté dans le corail : superbe production due au ciscau de Michel-Ange qui nous y révèle une nouvelle aptitude de son universel génie; — deux vases en argent, à décors ciselés, représentant la puissance de l'empire autrichien et qui furent exécutés à Buda, en 4700.

Dans les dépendances du palais Pitti se trouve un jardin qu'on connaît à Florence sons la dénomination de Boboli, et qui, à des jours déterminés, y est ouvert au public. Ce beau parc présente des endroits de promenade fort agréables et l'arrangement en fait honneur à l'habileté de l'architecte Buontalenti sur les dessins duquel il fut disposé et embelli. Les perspectives y sont en effet ménagées d'une manière très pittoresques et l'artiste a tiré un parti très-sage des ondulations qu'y présente le terrain, pour rompre l'uniformité des alignements et pour faire surgir, dans les profondeurs des taillis, les charmantes surprises de la décoration agreste. Mais ce qui ajoute surtout aux attraits de cette pittoresque enceinte, c'est la présence des citronniers, des cèdres, des lauriers, de cette végétation qui ne s'acclimate que sous le ciel des contrées méridionales et dont le feuillage tonjours vert a le doux privilège d'évoquer les charmes de l'été dans la morne tristesse de la saison des frimats. De distance en distance, l'œil du promeneur voit surgir dans les massifs touffus des ornements de sculpture du meilleur effet. Les statues qui s'y trouvent datent d'une époque où l'art était en décadence et, si elles ne proclament pas hautement les mérites des artistes qui en furent les auteurs, elles concourent du moins, d'une manière satisfaisante, à embellir ce séjour champêtre où leur seul aspect fait naître la grâce et la variété. Parmi ces statues, il y en a cependant an sujet desquelles nous ferons nos réserves et qui, en contribuant à l'ornementation du jardin, le font d'une manière grandiose et digne de l'art dont elles sont les chefs-d'œuvre. Ces statues sont : Un Neptune surgissant an milieu d'un bassin, par Naceroni; - Apollon et Cères, par Bardinelli; — un groupe colossal de Jean de Bologne représentant le Gange, le Nil, et l'Euphvate et réputé un des plus beaux ouvrages de ce grand et fécond artiste — ainsi que les deux statues que Michel-Ange avait sculptées pour le tombeau du Pape Jules II et dont nous avons déjà parlé.

Des hauteurs de ce jardin le spectateur jouit d'un beau conp-d'œil. Enfouie dans la plaine, au milien de ses hocages et de ses vergers, entourée de sa chaîne de montagnes aux flancs arrondis et boisés, la ville de Florence est là, étendant au loin les charmes de son panorama et fesant détacher les faîtes de ses églises et de ses palais sur le bleu si pur de l'Italie-Au pied de la colline, l'*Arno* déroule ses ondes qui, en serpentant vers le fond du paysage, vont se perdre dans les forêts lointaines, pendant que le palais Pitti se dressant dans le voisinage apparaît, au milieu de cette sollitude, dans toute la majesté de son aspect austère et de sa gigantesque grandeur.

### EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET

## DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

L'empereur du Brésil, le roi de Bavière et le grand-duc de Hesse — auxquels l'Académie continue à faire hommage de ses travaux, — la remercient de ses dernières publications, que ces souverains ont daigné agréer avec beaucoup de bienveillance.

- MM. Huytens et le professeur Ed. Maertens, nommés récemment membres effectifs, remercient l'Académie pour leur admission.
- MM. de Assas et de Goicoechea, de l'Académie royale d'histoire d'Espagne, remercient pour leur admission comme membres correspondants.
- L'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique adresse à l'Académie son programme de concours pour 1860.
- La société royale d'horticulture des Pays-Bas fait parvenir son programme de sa vingtième exposition, qui aura lieu à Rotterdam du 13 au 16 avril 1860.
- La société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments invite l'Académie d'assister au congrès archéologique
   26° session qu'elle tiendra à Strasbourg, le 22 août 1859.
- M. le comte de Kerckhove, président de l'Académie, annonce la mort de l'illustre prince de Metternich, membre honoraire, décédé le 11 juin dernier à son hôtel à Vienne.

Voici quelques détails biographiques sur cet homme si justement célèbre :

Le prince Clément-Winceslas-Lothaire de Metternich-Winnebourg, duc de Portella, comte de Koeningswart, etc., etc., grand d'Espagne de première classe, conseiller intime actuel et chambellan, était né le 15 mai 1775, à Coblentz. Sa famille était originaire du bord du Rhin, dans le pays de Juliers. Le père du prince, comte Georges de Metternich, était né à Coblentz, en 1746. Il fut longtemps envoyé extraordinaire près les cours électorales du Rhin, fut nommé commissaire pour le couronnement de l'empereur Léopold II, en 1790; en 1791, il devint ministre dirigeant dans les Pays-Bas, sous le duc Albert de Saxe-Teschen et l'archiduchesse Christine. Au congrès de Rastadt, il était le principal commissaire autrichien, et en 1810, il remplaça momentanément son fils comme ministre des affaires étrangères d'Autriche. Il mourut le 11 août 1848.

Le prince Clément entra, à l'âge de 15 ans, à l'université de Strasbourg, dirigée alors par le célèbre publiciste de Kock. Il se trouva sur les bancs de l'université avec un jeune homme devenu depuis célèbre, Benjamin Constant. Une certaine intimité unit les deux jeunes élèves. Après avoir achevé ses études, le comte, devenu prince de Metternich, entra à 21 ans dans la diplomatie comme secrétaire au congrès de Rastadt; il accompagna ensuite le comte de Stadion dans ses missions à Berlin et en Russie et fut nommé en 1806 ambassadeur à Paris; il eut de grands succès dans le monde par ses manières élégantes, ses immenses connaissances, son esprit vif et délicat, sa parole facile. Il était bien vu à la cour des Tuileries.

La guerre déclarée par l'Autriche à la Bavière lorsque Napoléon était occupé de l'expédition d'Espagne changea contre lui les dispositions de Bonaparte. M. de Metternich reçut l'ordre de quitter la France. Un capitaine de gendarmerie accompagna la chaise de poste de l'ambassadeur jusqu'à la frontière. Après la bataille de Wagram, le comte de Stadion, qui jusqu'alors avait dirigé les affaires sous l'influence du système anglais, dut se retirer du cabinet. L'empereur François le remplaça au poste de ministre des affaires étrangères par le comte de Metternich, qui fut envoyé comme plénipotentiaire ainsi que le comte de Bubna, partisan de la paix, auprès de Napoléon. Le résultat des conférences fut le traité de Vienne de 1809. M. de Metternich prit, à la suite de ce traité, le titre de chancelier d'état et la direction des affaires étrangères.

L'union — matheureuse sous plus d'un rapport — de l'archiduchesse Marie Louise avec Napoléon fut préparée et accomplie par les soins du prince de Metternich. Après la campagne de Russie et les batailles de Lutzen et de Bautzen, M. de Metternich se présenta comme médiateur armé et prépara l'armistice de Plesswitz définitivement réglé à Neumark. Il se rendit à Dresde auprès de Napoléon pour répondre aux ouvertures qui avaient été faites à l'Autriche. Là eut lieu la célèbre entrevue si connuc dans le monde. Après l'insuccès des conférences de Prague, M. de Metternich annonça que l'Autriche s'unissait à la coalition. Au congrès de Vienne, en 1814, M. de Metternich exerça une influence marquée. Il avait alors 41 ans. Depuis cette époque jusqu'en 1848, M. de Metternich dirigea exclusivement la politique de l'Autriche.

En 1848 il quitta Vienne lors de l'insurrection et se réfugia en Angleterre, qu'il quitta bientôt après pour Bruxelles, où il passa quelques mois; il occupait l'hôtel de M. de Bériot, rue de l'Observatoire, à St-Josse-ten-Noode. Pendant le ministère du prince de Schwartzenberg, le prince de Metternich retourna en Autriche, où il a continuellement résidé jusqu'à sa mort. Il s'était marié en 1795 à la princesse de Kaunitz, qu'il perdit en 1825; il épousa, en 1827, la jeune comtesse de Beilstein, qui mourut en 1829. En 1830 il se remaria à la comtesse de Zichy-Ferraris, qui mourut en 1854. Il laisse trois fils et quatre filles. Le prince Richard, fils aîné du deuxième lit, après avoir été secrétaire de légation, est aujourd'hui envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près les cours de Saxe royale et ducale.

M. de Metternich a été comblé de dignités et de faveurs par les souverains. Affable dans la vie privée, il aimait à se reposer des fatignes de son vaste ministère dans des conversations qui étaient encore des études, parce qu'il écontait; il était avide de tout connaître, de tout savoir et de tout lire. Quand le chancelier avait devant lui un esprit médiocre, sa conversation se transformait en plaisanteries, en calembours, en mystifications; il excellait surtout dans l'art de donner le change sur ses projets réels. En face d'une habileté aussi haute que la sienne, il se tenait sur ses gardes, échangeait sa supériorité.

Il est resté ministre tout-puissant pendant trente-neuf aus. Il était un

des plus grands diplomates du siècle et un savant distinguê. L'Académie impériale des sciences de Vienne et plusieurs autres compagnies scientifiques le comptaient parmi leurs membres.

- L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :
- 1. De la Société Archéologique de l'Orléanais, les nos 31 et 32 de son *Bulletin*. Année 4858.
- 2. De la Société scientifique et littéraire du Limbourg, la 1<sup>ere</sup> livraison du tome IV de son *Bulletin*.
- 3. De l'Académie royale de Médecine de Belgique, les nos 8 et 9 du tome II de son Bulletin.
- 4. De la direction du journal Belge de l'Architecture, la 2º livraison de la 8º année.
- 5. De M. l'Abbé Corblet, membre correspondant à Amiens, les nos 6 et 7 juin et juillet 1859 de sa Rerne de l'art chrétien.
- 6. Du même une Notice intitulée: A-t-on réservé le précieux sang dans les siècles primitifs et au moyen-âge. Extrait de la Revue de l'art chrétien. —
- 7. De la Rédaction du journal de l'Imprimerie et de la librairie en Belgique, les nos 4 et 5 de 4859.
- 8. De la Société des arts et sciences du Brabant septentrional, ses *Mémoires* de l'année 1858.
- 9. De MM. H. Q. Janssen et J. H. Van Dale, membres correspondants, les 1°, 2°, 3° et 4° livraisons de 1858 de leur recueil intitulé: Bydragen voor de oudheidkunde en geschiedenis, etc.
- De la Société archéologique de Namur, la 1º livraison du tome VI de ses Annales.
- 11. De la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, le cahier de juillet 1859 de son *Journal*.
- 12. De la Société historique de la Basse-Bavière, les 1e et 2e livraisons du VIe volume de ses *Mémoires*.
- 13. De l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, les n°s 5 et 6 du Tome 7 de 1859 de ses Bulletins.

- 14. De la Société impériale archéologique du midi de la France, la
   5º livraison du Tome VII de ses Mémoires.
- 15. De M. le chevalier du Vivier de Streel, curé de St-Jean à Liége, membre correspondant, sa brochure intitulée: Quelques données antiques sur le quartier de l'Île de la ville de Liége.
- 46. De M. le docteur Janssen, conservateur du musée d'antiquités de Leyde, membre correspondant, deux Notices en Hollandais, l'une sur les inscriptions étrusques, et l'autre sur la collection d'autographes de feu Henri Cannegieter.
- 17. De M. le président de l'Académie, la carte du théâtre de la guerre d'Italie.
- 48. De M. J. Van der Maelen, une Notice intitulée: Essai sur les armoiries des souverains et États de l'Europe, expliquées par les traditions légendaires et historiques. Extrait d'un recueil périodique.
  - 19. Du bibliophile belge, le 3º cahier juillet 1859 de son Bulletin.
- 20. Du R. Père Terwecoren, plusieurs nouvelles livraisons de son recueil intitulé: Collection de précis historiques.
- 21. De M. Angillis, pharmacien à Ypres, sa Dissertation sur le sang de bœuf.
  - 22. Du même, son Mémoire sur les fleurs du Brayera Anthelmintica.
- 23. Du comité flamand de France, le nº 15 mai et juin 1859 de son Bulletin.
- 24. De la direction du recueil intitulé : the Atlantis, publié par des membres de l'université d'Irlande, le nº IV. Juillet 1859.
- 25. L'Académie reçoit les quatre premières feuilles du tome 1º du Bulletin de la société paléontologique de Belgique, fondée à Anvers, le 1º mai 1858, et qui, établie sons la direction d'hommes de mérite et remplis de zèle, ne peut manquer d'atteindre son noble but. Cette nouvelle compagnie savante a pour président M. le docteur A. Uytterhoeven, chirurgien en chef de l'hôpital civil d'Anvers, et pour secrétaire M. E. de Wael.

#### SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

# MEMBRES DE L'ACADÉMIE,

CONTENU AU TOME XVe DES ANNALES.

#### Membre effectif:

MAERTENS (ÉDOUARD), docteur en philosophie et lettres, professeur à l'Athénée royal d'Anvers, etc.

#### Membre correspondant:

BOUCHER DE CRÈVECŒUR DE PERTHES (JAQUES), président de la Société impériale d'émulation d'Abbeville, chevalier de Malte et de la Légion d'honneur, membre de la société des antiquaires du Nord, d'archéologie d'Angleterre, de numismatique de Londres, de géologie de Vienne (Autriche) et des georgofiles de Florence, etc.



### DE L'INFLUENCE DE LA RELIGION

SUR

# L'EMPLOI DES MAINS,

PAR

#### P. LANSENS.

Membre correspondant de l'Académie.

~cosxes

» La religion des anciens Gaulois est la partie
 » de notre histoire la plus ignorée et peut-être
 » la plus importante et la plus curieuse.
 » LE R. P. Dow\*\*\*, Religieux Bénédictin de la congrégation de St-Maur.

Pendant que les hommes étaient encore dans les langes de la barbarie, ils reconnaissaient déjà l'existence d'un Être invisible, immense et créateur de l'univers, qui n'est susceptible d'aucune figure et qui ne peut être enfermé dans aucun lieu. Ils tombèrent à genoux et adorèrent partout ce grand Être. Or, ce culte rendu à l'Ètre créateur et conservateur de toutes choses, était trop sublime, trop abstrait pour faire naître une idée de la divinité dans la faible conception des masses. Les plus ingénieux voulant rendre leur sublime doctrine plus intuitive personnifièrent symboliquement cet Ètre; ils Lui prétèrent différents attributs qu'ils représentèrent aussi allégoriquement aux sens, et qui devenaient ainsi les objets d'un culte public. Ceux qui le dirigeaient, fixèrent certains dogmes et une morale en action en rapport avec eux. Ces différentes divinités eurent bientôt des prètres, qui leur offrirent des sacrifices et qui furent les dépositaires de la doctrine. Ils faisaient une théologie, où ils distinguèrent les actions des hommes en bonnes ou mauvaises. Dès lors il n'y avait plus d'œuvres indifférentes; pas même la main qui doit agir pour faire les actions. Les docteurs de cette morale païenne avaient de bonne heure indiqué le côté de dignité de l'homme, et la main dont les sacrificateurs devaient se servir dans l'exercice de leurs fonctions religieuses. La théologie des adorateurs des mythes scandinaves avait adopté la main gauche pour faire les offrandes et agir dans les sacrifices; c'était la main de dignité, la seule propre à faire une œuvre méritoire devant les divinités adorées. L'emploi de cette main entra avec la civilisation religieuse dans la vie civile.

La connaissance des dogmes de nos ancêtres, les objets de leur culte, la nature de leurs offrandes, les circonstances des sacrifices, les descriptions des cérémonies religieuses, leurs superstitions, les mœurs et les usages de ces générations passées ne sont certainement pas sans intérêt pour nous.

Toutefois nos savants négligent un peu la recherche de cette antiquité morale, dont on retrouve encore des débris mutilés dans lès mœurs du bas peuple. Ils préfèrent se livrer avec zèle et ardeur à la recherche des antiquités physiques qui frappent les sens; les uns se plaisent à faire la description de nos anciens édifices publics : tels que les basiliques et les hôtels de ville; d'antres publient des chartes de franchises de nos communes; d'autres encore s'occupent de l'explication des pierres tumulaires et à fouiller les tumulus, tant romains que germaniques dans le but d'y trouver des antiquités, dignes d'occuper leur sagace connaissance ; d'autres enfin recherchent avec grande avidité d'anciennes médailles. Certes, tous ces savants laborieux paient un gros tribut à l'histoire générale du pays : car tous ces restes précieux sont aussi des témoins irrécusables du sentiment religieux, du génie, de la civili-ation et de la richesse de nos ancêtres. Malgré toutes leurs investigations, des monuments immatériels assez majestueux échappent à la vue pénétrante de ces écrivains. Cependant le temps avec son marteau destructeur les frappe à coups redoublés, et encore quelques coups ils pourront disparaître à jamais!

Inquiété des menaces de l'inexorable temps, nons avons nons-mêmes sauvé quelques fragments des monuments moraux de sa faulx. Nous nous proposons maintenant de percer le voile qui couvre l'origine de l'antique usage de nous servir de la main *droite*, dans nos actions pieuses et, dans celles de la vie civile. Mais avant de démontrer et de développer cette antiquité, nous croyons agir rationnellement en far aut voir que les idolàtres, nos ancêtres,

se servaient dans toutes les circonstances solennelles de la main gauche.

Voilà ce que nous tâcherons de démontrer par les anciennes sagas, qui font la description des sacrifices; par les solennités religieuses; par la pratique de la médecine, exercée par les prêtres et par les devins, ainsi que par des statues. Le développement de cette démonstration fera la première partie de cet écrit.

1.

#### L'EMPLOI DE LA MAIN GAUCHE.

L'on sait que les anciens habitants d'une grande région de l'Europe, adoraient autrefois *Odin* ou *Esus*. Ces deux divinités imaginées leur tenaient lieu de Mither ou Mithras, <sup>1</sup> divinité des orientaux, que les disciples de Zoroastre <sup>2</sup> considéraient comme le créateur et le conservateur de toutes choses. Les Perses le tenaient pour le dieu suprême qui commande à un grand nombre de Mythes inférieurs.

Le soleil était son emblême et le feu son image. Le caillou et le briquet étaient aussi déifiés, parce qu'ils servent à se procurer du feu.

Ce culte, tel qu'il était en Orient, ne resta pas toujours dans son unité primitive; en émigrant, il se partagea bientôt en plusieurs branches dont les rits étaient différents, et dont les idoles, objets d'adoration, avaient

<sup>&#</sup>x27;Mithri on Mithir est un mot persan qui veut dire dans l'antique langue des Perses, Roi de toutes choses (Saliger, Emendat. Temp., lib. 6, pag. 588) Invictus est un épithitum qu'on lui attribuait.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Aristote fait dériver ce nom de Zôros, pur, et de Astron, astre. D'autres donnent à ce nom la signifiation d'astre vivant. Il obtint ce nom, parce que ses sectateurs le crurent enlevé tont vivant au ciel, et mis au rang des dieux. Une tradition assez singulière sur ce patriarche des magiciens semblerait assigner une antiquité très-reculée à la découverte de l'électricité. Zoroastre était, dit-on, fort adonné à la contemplation des astres, dont la magie lui avait appris à faire jaillir des étincelles. Enfin une de ces étincelles, dirigée par le démon tomba sur lui et le consuma. On sait que des savants modernes ont en le même sort, sans que le diable s'en soit mêlé.

d'autres dénominations; mais le fond restait le même : les mythes scandinaves, que les Belges septentrionaux adoraient et les idoles des Druides, adorateurs d'Esus, restaient absolument sur le même piédestal. Le principe de l'un et de l'autre culte était le calorique, représenté par les oleil, qui anime les trois règnes de la nature. Cet astre était adoré par les Scandinaves sous le nom d'Odin (Wodan), l'un de leurs rois, qu'ils représentèrent aux sens par un guerrier couronné. On lui avait donné la terre, sous la dénomination de Frigga, pour épouse. De cette union allégorique naît le fluide électrique, que l'on avait personnifié par une idole nommée Thor; divinité qu'on faisait présider aux orages et diriger le tonnerre 2. Ce mythe avait un marteau (Miòlner), comme emblème de sa puissance.

Voilà la sainte trilogie du culte d'Odin, introduit en Belgique par des colons saxons, teutons et scandinaves <sup>5</sup>. Ces divinités en enfantèrent un grand nombre d'autres et établirent ainsi le polythéïsme en cette contrée.

Odin et les divinités lui subordonnées étaient adorés dans des vastes forêts in castum nemus, dit Tacite, lieux appelés dans la langue de nos âncêtres paro ou Bearno. Là, ils avaient des sanctuaires Wihhus d'une forme ronde, ombragés de quelques gros chênes (Lund), arbres consacrés à Odin. Ce lieu sacré était dans un cercle ceint d'un large fossé ou d'une haie vive. Dans ce lieu, spécialement dédié à l'une ou l'autre divinité, était, du côté de l'est, un autel. Cet autel était de pierre, soit carré parfait, soit carré long, sur lequel les symboles de la divinité qu'on y adorait étaient grossièrement gravés. Il était creux par en haut pour recevoir le sang des victimes. Assez près de l'autel se trouvait une lampe, image du soleil, des briquets et des cailloux 4, une table

<sup>&#</sup>x27; Quelques savants prétendent que le soleil a été adoré dans une grande partie de l'Europe. Ils fondent leur opinion sur la racine qui se trouve dans le mot qui exprime la même idée dans les langues des régions où cet astre aurait été un objet de culte.

En effet, la racine du mot soleil se montre en latin dans le mot sol; en allemand, en hollandais et en flamand dans celui de zon; l'astre du jour s'appelle en danois sole ou soele; en pollonais slonce; en dalmatien et bohémien slunce.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le tonnerre s'appelle encore en langue snédoise Thordon.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir ma Colonisation des Flandres, publice dans les Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique (1836.)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les adorateurs d'Odin et d'Esus entretenaient un feu éternel (Perpetui ignes) dans leurs sanctuaires, (Polx, Hist. sôlin., cap. 22).

pour déposer les offrandes, l acerra contenant toutes sortes d'aromates, les instruments servant à égorger les victimes (secespita) et un chaudron qui contenait l'eau lustrale, avec laquelle on aspergeait ceux qui prirent part aux sacrifices. On employa ensuite ce vase sacré pour faire bouillir une partie des victimes. Les offrandes consistaient ordinairement en des chevaux, du bétail  $(\mathfrak{Fa})$ , des gâteaux, des boissons, mais surtout de l'hydromel  $^{4}$ .

Les sacrifices des païens, nos ancêtres, étaient de trois sortes; savoir : 1º pour rendre grâce aux immortels pour des bienfaits reçus; 2º les expiatoires, et 3º pour demander quelques faveurs à *Odin* ou à d'autres divinités. Il y avait dans l'enceinte sacrée vers l'Occident des bancs circulaires destinés à ceux qui venaient faire des offrandes, ou simplement pour assister aux sacrifices ².

Les hommes y étaient séparés des femmes : les premiers se trouvaient, comme les plus dignes, du côté gauche de l'idole représentée sur l'autel, et le beau sexe occupa le côté droit du **Wihhus**.

Le sacrificateur (Muastrari,) les victimaires (Blodman) et les autres personnes consacrées au service des immortels, ainsi que le peuple assistant aux sacrifices devaient avoir la figure tournée vers l'est. Cette position était prescrite par la liturgie du culte d'Odin 3, parce que, ainsi placé, on avait devant soi le soleil levant, considéré comme étant l'unité à laquelle toutes les autres divinités se rapportaient 4, et la main ganche indiquait le point septentrional ou le pole arctique, que les idolâtres vénéraient beaucoup; parce qu'il paraît toujours aux habitants de notre zone 5. Les astronomes ou devins soutenaient qu'ils devaient se placer de cette manière pour prendre les augures 6 et agir de la main ganche.

Placé avec la figure vers l'est, ou le point où le soleil paraît se lever, la main *gauche* indiquait la patrie d'*Odin*, qui était en très-grande vénération

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La saga d'Ynglinga, C. 41.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Heimskringla, C. 16 et 17.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Heimskringla, C. 16 et 17.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Saga de Gunnlang Ormstunga.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Denis d'Halie, 1. 2, C. 2.

<sup>6</sup> Lœva prospera estimantur, quoniam tæva parte mundi ortus est. Plix. 1, 2, C. 54.
VARRON, CICÉRON, FESTUS et plusieurs autres anciens disent la même chose.

parmi ses adorateurs. Cette main indicatrice de la contrée de prédifection, de terre prétendue sainte, était la main de dignité, la seule dont on pût se servir pour déposer les offrandes, pour égorger les victimes dans les sacrifices, ainsi que dans les sciences prétendues divines et dans toutes les œuvres qui se rapportaient au culte rendu aux divinités scandinaves 1.

Quand le moment solennel de faire un sacrifice annuel ou circonstanciel était venu, le sacrificateur, vêtu de salongue robe blanche, rayée de pourpre, de sorte que les raies allaient successivement de part et d'autre 2; les devins et aruspices, à peu près dans le même costume; les victimaires et ses aides, nus au-dessus de la ceinture, ainsi que les vierges au bouclier, consacrées à Odin (Skoldmor) 5 parées de leur robe de fête, parurent à l'autel. Les conteaux, les cuillères et tous les ustensiles de sacrifice brillent aux yeux, on dépose les offrandes sur le trépied, les victimes sont emmenées; les chevaux hennissent, les taureaux beuglent, les vaches mugissent et les agneaux bêlent; ces cris, tantôt alternatifs, tantôt mêlés, font retentir le Wihlus.

Pendant que ce bruit se fait entendre au loin, le sacrificateur asperge le peuple, qui reste tout armé 4 sur les bancs qui lui sont destinés. L'officiant de retour devant l'antel fait un tour à gauche, ainsi que les antres personnes consacrées au service des dieux, pour montrer leur immense puissance. Ensuite il murmure une courte prière pour invoquer Odin ou une autre divinité. Le peuple est revêtu de son meilleur Mastruca 5, dans un recueillement pieux, il fait aussi un tour également à gauche 6 : après cet acte de dévotion, les uns suivent de leurs yeux les actions du prêtre et des devins; les autres regardent les victimes avec compassion et d'autres encore désirent le commencement du banquet saint.

Cette invocation terminée, le victimaire se saisit des instruments sacrés

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> TAGITE (6).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> In modum organi utrinque descrescentibus virgulis purpurcis. Schol. Juvena.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ces vierges ne pouvaient se marier ; il était dangereux de les aimer ou d'en être aimé. (Voyez les Chants sur Siquir et Brynhild.)

<sup>4</sup> MELA, 1. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Vestis germana ex pelliculis ferarum: qui ea induuntur quasi in ferarum habitum transformantur. (Orig. 1, 19, C. 23).

<sup>\*</sup> LUCAIN dit explicitement : Et vos barbaricos ritus moremque sinistrum, etc.

et il frappe les innocentes victimes; le sang en coule en ruisselant dans le bassin de l'autel; les devins observent l'écoulement du sang et les mouvements des victimes égorgées, et ils en tirent des augures.

Lorsque le victimaire et ses aides ont respectueusement démembré les victimes, le sacrificateur asperge de leur sang les figures des idoles et tout le peuple <sup>1</sup>. Ensuite le prêtre officiant, précédé de devins et de bardes qui entonnent des cantiques pour chanter l'immense puissance d'Odin, va asperger les murs extérieurs du Wihhus du sang des victimes immolées <sup>2</sup>. Le peuple sort confusément du temple pour le suivre dans cet acte de religion. On commence cette procession à gauche, et de cette manière on a pendant toute la tournée, la route que le soleil paraît parcourir à sa main gauche, considérée comme la plus digne.

Pendant que ce cortège religieux avance lentement, les cuisiniers attachés au service du Wilhus font bouillir une partie de la chair des victimes 3. L'odeur sortant du chaudron saint se répand au loin, caresse les organes de l'odorat et fait naître l'appétit. Quand la procession est rentrée dans le temple, le prêtre officiant mêle un peu de sang des victimes dans la boisson destinée pour le banquet saint 4; il la bénit, ainsi que les autres mêts, avec le marteau de Thor; car il était sévèrement défendu de toucher à rien avant que cette grande action fût accomplie 5. Cette bénédiction étant faite, le peuple se dispose pour le banquet saint, sur des bancs qui sont à l'entour des murs, le sacrificateur sert des gâteaux et du bouilli qui viennent d'être touchés du marteau saint, sous l'invocation d'Odin 6; les cornes se remplissent de la boisson sainte; la première est vidée avec grand respect à l'honneur d'Odin (Othinsfull), pour le bonheur du pays; la seconde est bue à l'honneur de Thor et de Frigga (Thorsfull), pour la paix et la fertilité de la contrée, et enfin, on boit une troisième corne pour obtenir la valeur des héros qui ont sacrifié leur vie pour le

GEYER. Histoire de Suède, page 47.
 GEYER. Histoire de Suède, page 47.
 HÉROD. 4. 61.
 GR. 22.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> HEIMKRINGLA. La saga de Hänkan-le-Bon, C. 16 et 17. <sup>6</sup> Gr. 22. Les adorateurs d'Odin buvaient dans des cornes. Voir, à ce sujet, Vormius, in disquis. de aureo Cornu. et Th. Bartholings de unicornu, cap. 13. En outre, du même auteur, Ant. Dan. 1. 1. c. 8. p. 126.

bonheur du pays (**Gragafull**,) 1. Il arriva quelquefois que des bardes chantèrent alors les vertus des héros.

Le repas saint étant terminé tout le monde quitte le Wihhus, après avoir fait une génuflexion du génou gauche devant l'autel teint du sang des victimes

Dans les années de grande sécheresse ou de grande pluie, ces idolâtres sacrifièrent quelquefois une truie en pleine campagne, et firent ensuite avec les images de leurs idoles couvertes de linges blancs, qui voltigeaient au gré du vent <sup>2</sup>, des processions dans le sens du cours du soleil autour de leurs terres pour les rendre fertiles.

Les adorateurs d'Odin aimaient beaucoup les tours religieux des champs, ils en firent souvent mais le plus pompeux était la procession faite à l'honneur de la déesse Hertha, regardée comme la terre mère <sup>3</sup>, qui, selon leur croyance, s'intéresse dans les affaires des mortels et se plait en conséquence de faire son séjour avec eux.

Tacite a fait une description d'une promenade de l'idole de cette déesse :

- « Hertha, est représentée sous la figure d'un char couvert (vehiculum veste
- » contectum), que l'on conservait avec vénération dans un bois sacré (castum
- » nemus) 4; la divinité qui préside à la fertilisation de la terre, et à ce titre

<sup>4</sup> Les adorateurs d'Odin avaient une grande rénération pour les nombres 5 et 6; ils y voyaient quelque chose de divin. (PLIN. lib. 16, C. 44.)

Le nombre 3 n'a pas encore tout à fait perdu son antique vénération. Les adjudications des immeubles se font encore dans la partie teutonique de la Belgique en disant: een werf (nne fois), ander werf (deuxième fois), derde werf (troisième fois). Dès que le notaire a prononcé derde werf et frappé avec un petit marteau, avec un bâton ou avec une clef, la vente est symboliquement conclue et l'adjudication est irrévocable. La même formalité a lieu pour la vente des menbles. Les engagements des baux des terres et des maisons sont aussi synallagmatiquement pour 3, 6 ou 9 ans. Les escamoteurs qu'on trouve dans nos fêtes et kermesses, vil reste de devins de l'idolâtrie, font encore leurs tours d'adresse avec leur baguette magique sur le commando d'un, deux, trois.

- <sup>2</sup> Quia bæc Gallorum rusticis consuetudo, simulacra demonum candido tecta velamine, misera per agros suos circumferre demensa (Sulpicii severi vit S. Martini c. 9.)
- <sup>3</sup> Hertum, id est, terram matrem colunt, camque intervenire rebus hominum, invehi populis arbitrantur. TACIT.
- 4 De Memus, forêt sucrée, est dériré le nom de MMDLE, cérémonies que les païeus célébraient dans l'intérieur des bois. Le concile convoqué, en 745, à Leptines (Leptinu) par Carloman, fils ainé de Charles-Martel et présidé par St-Boniface, défendit les MMDLE. Leptimes ou Lestines, maintenant Estines, était un palais des rois d'Austrasie, situé sur la chaussée romaine, qui conduisait de Barai à Maestricht.

» honorée de tous les cultivateurs, prenaît quelquefois plaisirs à faire une » sortie par forme de récréation.

« Dès que cette divinité bienfaisante ent manifesté ce désir au prêtre, » son gardien et interprête de sa volonté, il en fit part au peuple. Cette

« L'heurenx moment du départ de l'idole étant arrivé, les génisses,

» bonne nouvelle causa une allégresse générale dans toute la contrée.

» bêtes favorites de cette divinité ¹, étaient attelées, le convoi saint
» entouré des affidés se mettait lentement en marche. Une affluence de
» monde, accourue de tous côtés, attendait avec impatience l'apparition de
» l'idole à l'entrée du bois sacré. Enfin l'auguste char paraît, passe
» majestueusement à travers les adorateurs de la protectice de l'agriculture,
» qui font, en signe de vénération, un geste de la main gauche. Cependant
» les génisses avancent à pas lents et une foule compacte suit à distance

» les génisses avancent à pas lents et une foule compacte suit à distance
» le convoi divin. Dans tous les lieux que la divinité daigne visiter,
» tout est fêtes et réjouissances; on met bas les armes et on les enferme.

» Le terme de la promenade de cette idole était une pièce d'eau que ses

» prêtres lui avait consacrée. Quand elle y est arrivée, ses ministres l'y
» plongent et y jettent des offrandes d'or et d'argent. Pendant que les
» serviteurs d'Hertha accomplissent cet acte de religion, les génisses
» broutent l'herbe verdovante, lèvent de temps en temps la tête et font

» broutent i herbe verdoyante, levent de temps en temps la tête et iont » entendre des mugissements au loin, et les assistants forment des vœux

» pour obtenir de la divinité qu'ils adorent une bonne récolte. Cette » cérémonie terminée, on ramène l'idole dans le bois sacré, on la replace

» solennellement sur son autel, on conduit les génisses dans leur magni-

» fique étable, les prêtres se régalent ensuite de ce que leur cuisine peut » fournir de plus exquis, les cultivateurs pleins d'une sainte émotion,

» s'acheminent vers leurs chaumières, attendant religieusement le fruit

» de leur dévotion, en désirant le retour de la promenade de leur » protectrice <sup>2</sup>.

¹ La vache était consacrée à la déesse Hertha. Ces quadrupèdes recevaient en plusieurs contrées des honneurs divins. Le culte des vaches est resté longtemps debout en Suède; le principal objet de culte du roi Eisten on Östen, fils de Héräld Hildestond, qui vivait au VIIIº siècle, était une vache, dont les mugissements avaient inspiré la terreur à ses ennemis. (Geyer, Hist: de Suède, p. 47.)

<sup>2</sup> Tagit. De mor. Germ. -

La lune comme miroir du soleil, recevait aussi un culte tout spécial des anciens Belges. C'était principalement la nouvelle lune qui était invoquée et adorée sous la figure de Nehalennia. Cette déesse était ordinairement représentée assise avec un panier (Calathus) plein de fruits dans son bras gauche et un chien à son côté droit. Les fruits étaient l'emblème de l'influence qu'on attribuait à la lumière de la lune croissante dans la maturation des fruits et des grains reprodueteur du règne végétal. Les chiens étaient considérés comme les ministres de la déesse Nehalennia; ils réglaient et ordonnaient toutes choses sur la terre 1. C'était le sixième jour de son croissant que toutes les cérémonies de son culte avaient lieu 2. Les riches et surtout les navigateurs allaient alors déposer des offrandes sur l'autel de Nehalennia, les cultivateurs offraient des fruits de la terre et les pauvres, lorsqu'il voyaient pour la première fois la nouvelle lune, la saluaient par des gestes fréquents de la main quuche.

Les anciens Belges avaient fait choix de ce jour pour être le commencement de leurs mois, de leurs années et de leurs siècles <sup>5</sup>. Leur vénération était si grande pour le jour de la nouvelle lune qu'ils lui donnaient un nom qui signifiait en langue celtique qui guérit de tous les maux <sup>4</sup>.

C'était ce jour-là que les anciens Belges tinrent sous un chêne près de l'autel leurs assemblées; ils auguraient un bon succès de toutes affaires entamées alors.

Le culte que les Gaulois rendaient à *Esus* et aux divinités subordonnées, telles que *Camulus*, *Teranus* <sup>5</sup> et d'autres, était de la même essence que celui que le penple scandinave rendait à *Odin*; mais il différait dans quelques-uns de ses rites. Ils croyaient que le chêne était le père des hommes et le sanctuaire de la divinité suprême, qui se plaisait à y séjourner <sup>6</sup>. La vénération qu'ils avaient pour cette espèce d'arbres était

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Porphyre præp. Evang. 1. 5. c. 13.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sexta luna quæ nondum est sui dimidia. (PLIN. p. 288).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Et ante omnia sexta luna, quæ principia mensium, annorumque his facit, et seculi post tricesimum annum, quia jam virium abunde habeat, etiamsi non sit dimidia. (TACITE, lib. 16, cap. nlt.).

<sup>·</sup> Omnia sanantem appellantes suo vocabulo. (TACITE, lib. 16, cep. ult.)

<sup>8</sup> Ce nom dérive de Taran qui en langue armorique veut dire tonner.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> De Laudi stili.

si grande qu'ils n'osaient les couper, ni s'en servir pour le feu, lors même qu'ils venaient de tomber par vieillesse <sup>1</sup>. C'était sous un chêne d'une grandeur démesurée, dont l'écorce était blanchie par des siècles d'existence, qu'on dressait un Dolmen <sup>2</sup> autel consacré à Esus. Ce sanctuaire était construit de manière que le sacrificateur avait le soleil levant en face, pendant qu'il exerçait ses saintes fonctions. Les assistants avaient également ce point du ciel devant eux II se faisaient un devoir de religiou de faire un tour à gauche pendant le sacrifice <sup>3</sup>.

Les chênes ne restaient pas seuls les arbres favoris de cette divinité; mais les Gaulois accordèrent aussi les honneurs divins à d'autres espèces d'arbres, tels que le pin, l'aubépine 4 et les ronces. Le culte des arbres a longtemps bravé les rayons de l'Évangile, ce qui est prouvé par St-Martin, évêque de Tours 5, par le vingt-deuxième canon du concile de Tours, le troisième de celui d'Auxerre, le vingtième de celui de Nantes. St-Eloi, évêque de Noyon, St-Césaire et plusieurs autres auteurs, même après Charlemagne, parlent des arbres sacrés (arbores sacrivos).

Les Gaulois avaient également une grande vénération pour les lacs, les gouffres, les marais et d'autres pièces d'eau; parce qu'ils croyaient que des divinités y séjournaient <sup>6</sup>. Les Celtes rendaient aussi un culte à une autre divinité, nommé Oesur, à qui ils prétaient à-peu-près les mêmes attributs qu'à Esus. Ce nom est très-significatif: oes ou oed signifie en langue celtique vie, vieillesse, siècle, et wr, pris pour our, qu'ils prononçaient ur, veut dire homme; ces mots réunis ont le sens de homme des siècles ou l'éternel <sup>7</sup>.

Le R. P. Dom Religio des Gaulois. T. 1, p. 278.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Dolmen était la pierre sacrée de Druides. Ce mot répond à l'idée de Petrus des Hébreux (Voir Cambra, Monuments celtiques, pag. 356 et 357).

<sup>5</sup> In adorando dexteram ad osculum referimus, totunque corpus circumagimus: quod in lærum fecisse Galliæ religiosus putant. (PLINE, 1, 28, C. 2.)

L'anbépine était considérée comme le dieu Therme des Romains, parce qu'on plantait des haies de cet arbuste sur la séparation des propriétés.

On allait appendre des vœux à cet arbre : inter sentes.... vota exsolvere. (Concile d'Auxerre et ann. Eccl. Franc. an 565 nº 41; an 686 nº 8.)

<sup>5</sup> Sulp. Vita St-Martini.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le P. Dom Religion des Gaulois, T. I, 23.

<sup>&#</sup>x27; L'appellativum Teutonique Arthur est composé de arth, dur et de ur homme. Ce nom signifie homme dur, homme valeureux.

Les ministres du redoutable Esus s'appelaient Druides 4 et leurs subordonnés Vates, Eubages, Bardes 2 et Edituës, ceux-ci étaient les gardiens des autels; leurs fonctions répondaient à celles de nos sacristains. Les Druides étaient des philosophes et les docteurs des Gaulois; ils enseignaient que le fen et l'eau absorberaient un jour toutes choses 5; ils étaient les juges de la nation et usaient de l'excommunication contre les rebelles et interdisaient la communion de leurs mystères à ceux qui refusaient de se conformer à un jugement; c'était la peine la plus grave qu'ils pussent faire porter à un Gaulois 4. Les Druides et les subordonnés dans le service d'Esus étaient couronnés de feuilles de chène, habillés de robes blanches rayées de pourpre. Les vêtements d'étoffes blanches étaient défendus aux autres Gaulois; cependant il était permis aux nobles d'avoir des raies de pourpre sur leurs robes 5.

Il y avait aussi des druidesses ordonnées en trois classes : la première classe consistait en prêtresses, qui devaient garder une éternelle virginité; celles-ci réglaient les mystères et les sacrifices des divinités à leur guise, et elles jugeaient les différends qui survenaient entre des particuliers 6. Ces fonctions élevées leur donnèrent un grand crédit : à ce point qu'on n'entreprenaitrien de grand sans les consulter; elles prédisaient aussi l'avenir. Les druidesses du deuxième rang desservaient les autels, dont l'approche était défendue aux personnes qui n'étaient pas initiées aux mystères du culte d'Esus, elles devaient également se soumettre aux lois de continence; cependant, il leur était permis de se marier et de voir leurs

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le mot druide dérive du mot Celtico-Britico derwydd dont le pluriel est derwyddon. Derwydd est composé du mot derw, chène, et de iz ou idi, habitants. Par contraction et changement de lettres on en a fait Druide. Les Gaulois prononçaient en général les dd comme z; donc le mot druide, dans toute sa force, veut dire habitant du chêne.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Burde vient du gallois, au pluriel Bardoni, qui veut dire chantre. La langue gauloise avait beaucoup de dérivés de ce mot : entre autres; Bardonney, (dichtkunst); Bardas, histoire poétique; Bardonath, l'art d'écrire en vers, et d'autres. Les fonctions des bardes dans le culte d'Esus étaient de transmettre l'histoire de la nation à la génération future et la devination et tout ce qui s'y rapportait.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Strabon, ubi sup.

<sup>4</sup> Le P. Dom" La Religion des Gaul. T. 1, p. 53.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Virgalis lucent sagulis (Virgil. Ænei 1. 8.)

<sup>6</sup> TACIT. 1. 4, c. 61.

époux une seule fois par an. Enfin la troisième classe de druidesses devaient nettoyer les ustensiles destinés aux sacrifices et faire le gros ouvrage près des autels. Elles pouvaient se marier comme d'antres femmes.

Les offrandes des riches consistaient principalement en victimes humaines ou en or, qu'ils déposaient sur un trépied, placé près de l'autel et que les druides, sous l'invocation d'Esus, jeterent ensuite dans des pièces d'eau sacrées 1; en chevanx qu'on jeta dans des gouffres; la classe inférieure offrit les prémices des fruits et des pains 2. Lorsque des vergobrets et des nobles, propriétaires d'esclaves, étaient atteints de quelque maladie dangereuse, ou qu'ils étaient dans le fort d'un combat, ils immolèrent sur le champ quelques-uns de leurs hommes, ou ils faisaient vœu d'en immoler ensuite 5; ils avaient la ferme croyance que la vie de l'un sauve la vie de l'autre 4. Dans le dernier cas les sacrifices humains étaient remis à un jour déterminé. Ils avaient alors lieu avec grande pompe, sous le chêne où les grands sacrifices du Gan se faisaient. Puisqu'il fallait être riche pour immoler des victimes humaines, les Gaulois de la basse classe allaient suspendre des yœux au chêne vénéré pour obtenir leur guérison d'Esus. Ces offrandes consistaient ordinairement dans la partie malade, gravée grossièrement sur du bois. On suspendait ces petites offres, sous l'invocation d'Esus ou de quelqu'autre divinité. Après avoir accompli cet acte de dévotion, on fit trois, six on neuf fois de gauche le tour du chêne en murmurant une prière destinée à cette fin.

Le chêne était, chez les adorateurs d'Esus, en si hante vénération qu'ils tenaient tous ses produits pour des présents des cieux : les glands de l'yeuse, qui était spécialement consacré à cette divinité, étaient réputés un préservatif contre la peste; hommes, femmes et enfants en portaient avec grande dévotion sur eux. Les druides portaient, pendant l'exercice de leurs saintes fonctions, des conronnes des feuilles de cet arbre; mais ce qu'il y avait de plus précieux, de plus vénéré, de plus salutaire et de plus symbolique, parmi les productions du chêne, c'était le gui (vicus);

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> DIODORE, de sicil. lib., pag. 212.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Diodore, de sicil., l. 5, pag. 212.

<sup>3</sup> CŒS., 1, 6.

<sup>4</sup> Plutar. De superst.

parasite on espèce de mousse très-rare, qui nait particulièrement sur les vieux chênes. Cette plante bienfaisante se nourrit de la sève des arbres où elle est attachée et se reproduit des baies muries dans le ventre d'un oiseau <sup>1</sup>. Les grives (turdi) et les pigeons ramiers, étant très-friands et avides de baies du gui, sont les ministres de la reproduction de cette plante salutaire, à laquelle les anciens Belges et Gaulois attribuaient une vertu extraordinaire et surnaturelle. Ces petites baies contiennent une matière glutineuse, qui a la qualité physique de pouvoir unir des objets de nature différente.

Quoiqu'on trouve quelquefois ces baies sur d'antres arbres, c'était le gui senl, qui croît sur les chênes, qui était réputé avoir les grandes vertus physiques et surnaturelles; parce qu'il avait été nourri par un arbre que le druidisme considérait comme divin. Mais, puisque cette plànte mystique était très-rare, il fallait quelquefois chercher assez longtemps pour la trenver. <sup>2</sup> Cette tâche fut confiée à des initiés dans les mystères de la religion qui faisaient connaître leur trouvaille au sacrificateur. C'était le sixièmé jour de la lune du mois **Giuli** (Décembre) qui était destiné à cueillir le gui.

Dès que l'aurore borda ce jour l'orient de rouge, le signal de cette grande fête fut donné; les croyants en Esus se revêtent d'habits rayés de pourpre, prennent leurs armes et vont trouver le cortège saint, qui se met à l'heure fixée en marche. Les bardes et les devins marchent les premiers en chantant les louanges des immortels; puis un hérant venait suivi de trois druides, portant les choses nécessaires pour un grand sacrifice. Enfin paraissait le chef des druides accompagné d'une foule compacte d'adorateurs d'Esus. Parvenu sons le chêne nourricier de ce parasite, il fallait prendre possession de cet objet de culte. Ce n'était souvent pas facile; parce que c'était ordinairement un chêne d'une grosseur démesurée qui avait alimenté ce végétal précienx. Le sacrificateur, chargé par ministère, de receuillir le gui, ne pouvait l'atteindre sans faire beauconp d'efforts. La foule accourue de tout le gau, le suivit des yeux dans les efforts redoublés, faits pour le bien-être

<sup>&#</sup>x27; Here est natura ut nisi maturatum in ventre avium non proveniat. PLINIUS, Hist, lib. 46. cap. 44. Duhamel traite l'opinion de Pline d'erreur.

<sup>\*</sup> Est autem id rarum admodum inventu et repertum magna religione petitur. (PLINE, Hist. lib. 16. cap. 44.)

des croyants, et forma, en récitant des prières, des vœux pour la bonne réussite. Ce grand dignitaire parvenu au lieu où ce parasite se trouvait, tourna le visage vers le soleil, murmura une prière pendant qu'il coupa le gui de la main gauche, avec une faucille d'or. A mesure qu'il avait recueilli une petite poignée de cette mousse vénérée, il laissa descendre très doucement ce présent de la divinité, que ses subalternes dans le service des immortels recevaient avec un soin religieux dans une saie (Sagum) blanche.

Ayant recueilli ce que la religion druidique avait de plus vénérable, le chef des druides en fit la bénédiction, il en plongea dans l'eau lustrale en criant:

### Au gui l'an neuf.

On fit ensuite un sacrifice de deux taureaux blancs (candidi coloris) et l'on prépara un grand festin. Les taureaux qu'on immola n'avaient jamais porté le joug; on en lia les cornes pour la première fois. Pendant le sacrifice et la bénédiction du gui, les assistants prièrent pour demander l'intercession d'Esus on de Mithras pour rendre le gui salutaire à l'humanité.

Ce gui était par ses qualités physiques et les vertus mystiques qu'on lui attribuait, le symbole du mariage chez les anciens Gaulois. Il est gluant, analogie de l'amour des époux; il ne croit et ne vit pas seul, il s'attache fortement à d'antres plantes (in alieno vivit, dit Pline) et par là il est l'emblème de l'état matrimonial. Le gui se reproduit par des baies muries dans le ventre des oiseaux, c'est une figure de la reproduction du genre humain. Les tauraux blancs, pour la première fois sous le joug, sont une allégorie bien sensible du joug conjugal, et la couleur blanche de ces victimes, avertit les jeunes gens qu'ils doivent apporter en mariage une pureté virginale.

Le gui a passé, en France, jusques bien avant dans le moyen-age comme symbole de l'union matrimoniale : les enfants et les garçons se répandaient dans la campagne, la veille du premier jour de l'an, et allaient de maison en maison, en criant : au gni l'an neuf. Ces mots exprimaient figurativement le souhait que les jennes gens, qui s'y trouvaient, eussent pu se marier pendant l'année qui allait commencer. Ces souhaits furent ordinairement récompensés par quelques pommes, noix ou noisettes, qu'on jetait dans la foule, par les fenêtres, et que les garçons ramassèrent avec un

tel empressement qu'ils tombérent souvent les uns sur les autres et se hattirent pour tenir les étrennes.

Il fant bien que ce symbole fit également partie de la croyance des habitants de la partie teutonique de la Belgique actuelle; puisque le mot gni se rend en flamand par marrentakken, et la fexicologie nous fait voir que marren, en vieux flamand, signifie detenere, alligare 1, ce verbe, pris au figuré, parle à l'esprit et fait connaître le caractère du mot mariage. Le mot mariage même est composé de la racine de marren.

Les Germains et les Belges septentrionaux vénéraient également le gui de chêne sous la dénomination de **Gutheil**, et le jeu enfantin des Gaulois avait lieu chez eux vers la Noël. Les enfants parcouraient aussi les rues; ils frappèrent aux portes et fenètres en criant Gutheil, Gutheil. La récompense de ces vœux consistait également en quelques fruits <sup>2</sup>. Dans certains endroits de la hante Allemagne, cette superstition s'est encore conservée et les habitants sont encore aujourd'hui dans l'usage de conrir de maison en maison, de ville en ville en criant: Gutheil!

La masse du peuple toujours ignorante et supersticieuse, parce qu'elle nourrit son esprit d'idées vagues, d'opinions, de préjugées et d'erreurs et n'étant pas initiée dans les secrets de la religion, qui de tout temps ont été le domaine exclusif de ses ministres, prit le sens symbolique du gui à la lettre et attribuait à ce végétal, cueilli de la main gauche, la vertu de contribuer à la reproduction des animaux et même de procurer la fécondité à ceux qui étaient stériles. Pour en obtenir les effets désirés on leur administrait une dose d'une décoction de gui; Pline nous assure que les femmes pour aider la conception prirent de l'infusion de gui on portaient cette plante desséchée sur elles 5. Les cultivateurs, ayant intérêt dans la multiplication de leur bétail, firent creuser des puits d'eau dans leurs prés et pâturages où ils jetèrent de ce parasite miraculeux qui s'y dissolvait; ils nourrissaient l'espoir que les vaches et les génisses, qui allaient s'y désaltérer, fussent devenues fécondes 4.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir Lambrecht Ten Kate, Tom. II, pag. 673.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Keysler, Antiq. Germ., page. 307.

 $<sup>^{5}</sup>$  Conceptum forminarum adjurave si omnino secum habeant. Plixius , lib. 24 , cap. 4.

<sup>4</sup> Le Père Don'", Religion des Gaulois.

Si les superstitieux païens employaient le gui cueilli de la main gauche pour favoriser la fertilité animale, ils reconnaissaient à d'autres plantes la vertu d'empêcher la primogéniture. Mais, comme il s'agissait dans ce cas de contrarier la volonté des immortels, ils agirent alors en cachette et contre les préceptes religieux, adoptés par les Druides. Il fallait donc employer dans ce cas la main droite. De ces sortes de plantes était le Nenuphar ou Nymphæa, dans les contrées teutoniques de la Belgique vulgairement appelé callebloem, parce que cette plante croit beaucoup dans les eaux stagnantes, appelées autrefois Kallen.

La prétendue vertu du gui n'était pas restreinte à contribuer à la fécondité animale; mais on donnait à cette plante merveilleuse, cueillie de la main gauche, la vertu de guérir toutes sortes de maladies (omnia sanans) 1; d'où probablement son nom de gutheil dérive; l'imbibition du gui était même considérée comme un antidote contre le poison le plus actif 2. L'eau charmée, le jour de l'an, avec du gui de chêne était regardée comme trèsefficace contre le sortilège et contre l'épilepsie: tout le monde en gardait dans sa maison.

Les druides et les prêtres d'Odin s'appliquaient aussi à la botanique; ils exerçaient l'art de guérir les plaies et ils pratiquaient la médecine, qu'ils mettaient en rapport avec la devination 5. Ils mélaient beaucoup de superstitions avec la vertu naturelle des plantes médicales; car ils croyaient, en quelque sorte, que la manière de les cueillir avec l'intervention des principes religieux et les cérémonies observées en les cueillant, en faisait la vertu principale.

C'était encore une fois la main gauche qui devait faire ces opérations, ou bien si la main droite les faisait, elle devait passer par le côté gauche. Pline nous en fournit plusieurs exemples.

Parmi les plantes les plus précieuses, la verveine tenait la première place; les druides en faisaient très-grand cas; parce qu'ils prétendaient

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Keysler, Antiq. Germ., pag. 307.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> PLIN. Hist. nat. lib. 16, cap. 44.

<sup>5</sup> C'étaient surtout les femmes qui exerçaient l'art de la devination et qui pratiquaient la médecine enveloppée de superstitions monstrueuses (Chants sur Sigur Brynhild dans l'ancienne Edda).

que cette herbe, quand on s'en frottait, chassait la fièvre, conciliait les moents et guérissait toutes sortes de maladies. Mais pour avoir cette vertu elle devait être queillie de la main gauche, an moment que la canicule se levait, avant que le soleil et la lune l'enssent éclairée de leurs rayons et après qu'ils eurent offert à la terre des fèves et du miel en sacrifice d'expiation. Pour que la verviene eût toute sa vertu, il fallait creuser la terre autour d'elle avec un conteau qu'on tenait de la main gauche. Ensuite en faire sécher à l'ombre les tiges, les feuilles et les racines séparément. Les druides tenaient pour sacré la verveine recueillie de cette manière; ils en mirent dans l'eau lustrale; les druides s'en servirent pour halayer les autels, et les sectataires d'Odin et d'Esus en gardaient dans leurs maisons pour chasser les mauvais esprits qui s'en approchaient.

On croyait encore que, si l'on aspergeait de la main gouche la salle où l'on mangeait avec un rameau de cette plante, ceux qui étaient placés aux endroits, où l'eau de la verveine avait été donnée, se sentaient bien plus gais que les autres 1.

Les Gaulois se servaient de la verveine pour tirer leur sort et former leurs réponses <sup>2</sup>. Ils étaient raffolés de cette plante : un rameau de la mystérieuse verveine, offert de la main *gauche*, était le cadeau le plus précieux qu'on pût faire à un ami.

Nos sorciers, restes monstrueux des devins du paganisme, ont perpétué la croyance à la vertu mystique de la verveine, et les démonographes croient qu'il faut être couronné de verveine pour invoquer les démons <sup>3</sup>.

Il y a une autre herbe, appelée samolum, qui naît dans les lieux humides, que les druides faisaient cueillir à jeun, de la main gauche, et mettre dans des canaux que l'on avait pratiqués pour y faire boire les bœufs et les porcs. Ils faisaient accroire aux croyants que cette eau était très-salutaire; qu'elle les guérissait infailliblement de leurs maladies 4.

L'herbe qu'on appelle selage 5 était bonne contre toutes sortes de

<sup>4</sup> PLINE, Hist. nat., 1. 24, c. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> PLINE. Hist. nat., 1, 25, 5, c, 9,

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Voir plus l:as, page 191.

<sup>\*</sup> CHORIER soutient que le selage et le samolum de Pline était la chamœpeuce et la pulsatille d'à présent. Hist. du Dauphiné, pag. 90.

<sup>5</sup> PLINE, Hist. nat., liv. 24, c. 11.

maux; et la fumée guérissait le mal d'yeux, mais pour avoir toutes ees vertus, il fallait la cueillir sans couteau et de la main *droite* couverte d'une partie de la robe ou *sagum*, en la faisant passer du côté *gauche*, comme celui qui veut prendre quelque chose à la dérobée. Celui qui la cueillait devait être vêtu de blanc et nu-pieds, après les avoir bien lavés et après un sacrifice du pain et du vin qu'il devait avoir offert 1.

Il y avait encore un grand nombre d'autres plantes auxquelles les druides et les prêtres des mythes scandinaves attribuaient la vertu médicale, pourvu qu'elles fussent cueillies, avec certaines cérémonies de la main gauche, qui était seule réputée avoir le mérite de faire une bonne œuvre.

Ce n'était pas seulement dans le sanctuaire et dans la pratique de la médecine, confondue avec la devination, dans le recueil des plantes médicales qu'il fallait employer la main gauche, mais cet usage était entré dans les mœurs sociales, qui ont été basées dans toutes les sectes sur les principes religieux. La religion d'Odin et d'Esus prescrivait l'amour du prochain et les saluts qu'on donnait à quelqu'un étaient un signe qu'on lui voulait du bien.

Puisque saluer quelqu'un c'est lui vouloir du bien, par conséquent les anciens Belges et Gaulois faisaient en rencontrant, en trouvant et en quittant jun ami ou bonne connaissance un tour à gauche pour lui témoigner qu'on formait des vœux pour son bien-être. Ensuite ils faisaient un geste de la main gauche, accompagné de quelques souhaits <sup>2</sup>. Ces souhaits étaient de trois sortes : les uns regardaient le bonheur qu'on désirait à celui qu'on saluait; les autres regardaient le malheur dont on souhaitait qu'il fût garanti, enfin les derniers consistaient à le recommander aux bons génies. (Alia sunt, dit Pline, verba impetrantis, alia depulsoris, alia commendationis <sup>3</sup>.)

Voilà certainement assez d'assertions pour convainere le lecteur que la main gauche était la main de prédilection chez les sectateurs d'Odin et d'Esus. Cependant nous y reviendrons encore quand nous parlerons des temples, des

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> PLINE, Hist. nat., liv. 16, c. 44.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> PLINE, lib. 23 c. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> PLINE, lib. 23, c. 11.

statues et des bas-reliefs. Entretemps nous allons démontrer l'origine de l'emploi de la main droite, dans les actions religieuses et dans celles de la vie civile.

11.

### L'EMPLOI DE LA MAIN DROITE.

Nous reprendrons cette matière d'aussi haut que possible. Et pour ne pas nous perdre dans les ténèbres de la haute antiquité, nous ouvriçons l'Écriture sainte; nous y voyons que Moïse, l'homme inspiré de Dieu, le grand légis-lateur des enfants d'Israël, en prescrivant le cérémonial du culte à rendre au Dieu vivant, ordonna l'emploi de la main droite dans les sacrifices et dans toutes les actions qui se rapportaient plus ou moins à la religion. L'Écriture sainte nous fait voir, pour ainsi dire, sur chaque page, que le côté droit était le côté d'honneur chez les Hébreux, et par conséquent que la main droite y était la main de dignité.

Quand on adressait des vœux à l'Éternel, on laissait pencher un peu la tête sur l'épaule droite. Le divin Sauveur du monde a conservé, dans sa céleste réforme de la doctrine de Moïse, la prérogative du côté droit. Lui-même a laissé pencher la tête sur l'épaule droite, en signe d'adoration de son père céleste, quand il mourut pour le salut du genre humain <sup>1</sup>.

Les anciens Grees portaient le respect pour le côté droit plus haut ; ils adoraient l'épaule droite 2; ils avaient fait un précepte religieux d'adorer les dieux en penchant un peu la tête sur l'épaule droite 5. Il suit naturellement de ce précepte que la main droite était la main de dignité chez les Grees, la seule qui pût être employée dans toutes les actions qui se faisaient dans les cérémonies religieuses. Cette nation civilisée faisaitaussi ses saluta-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Evang. secund. Joann. cap. 19 v. 30.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> ATHAN., Orat. Contra, Gentes n. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Théocrit., Idyl. 25. v. 161.

tions en forme de prières, pour attirer sur les personnes pour qui on avait des égards, quelques faveurs des immortels: en rencontrant ou en quittant un parent ou un ami, on gesticulait de la main *droite* en récitant quelques mots qui se rapportaient an culte des dieux. Enfin la main *droite* était tellement en vénération chez les Grecs qu'ils la baisaient en signe d'adoration. Celui qui se servait dans les actions de la vie privée de la main *gauche* passait pour mal élevé, pour le rebut du peuple, pour un impie.

Numa-Pompilius, second roi de Rome, voulant civiliser son peuple et le rendre religieux, trouva que la religion des aborigènes était trop licencieuse pour atteindre ce noble but. Il prit à tâche de la réformer et de faire ainsi une religion nationale. Il sentait fort bien que le changement de religion est une chose très-difficile. Pour y réussir il fit accroire au peuple qu'il était inspiré d'une nymphe, appelée Egérie, qu'il allait chaque jour consulter dans un bois sacré. Il méditait des lois civiles et des lois religieuses en rapport entr'elles. Le peuple ignorant et par conséquent superstitieux reçut avec empressement toutes les maximes, qu'il lui prescrivait, parce qu'il les croyait émanées de la nymphe Egérie elle-même.

Le pieux Numa avait une si haute idée de la divinité qu'il ne croyait pas qu'on pût la représenter aux sens; en conséquence il défendit expressément de la proposer à l'adoration sous la figure d'un homme ou d'un animal 1; mais cette doctrine abstraite n'a jamais eu le résultat que l'ingénieux Numa se proposa.

Quant au cérémonial, que ce grand législateur prescrivit, il y entra quelque chose de la liturgie de la religion des Grecs, de celle des Hébreux et de celle des Egyptiens. Il adopta également, malgré l'usage existant chez les Sabins de se servir de la main gauche, 2 la dignité du côté droit, et fit même un précepte de croire que l'épaule droite était consacrée à Mercure, et pour cette raison considérée comme sémi-divine.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> PLUTAR, in Numa.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cela est prouvé par la mode que cet antique peuple avait adoptée de porter des bracelets d'or au bras gauche : les bagues étaient à l'égard des doigts ce que les bracelets étaient à l'égard des bras; par conséquent les Sabins les portaient aux doigts de la main gauche. (Sabini aureas armillas magni ponderis brachio lœvo habuerunt. Tit.-Liv. et Strabo. 1. 4.)

Il statua, qu'en adorant les dieux, on devait faire, en pirouettant, un tour entier du côté droit à la gauche 1, et que la main droite devait agir pour faire les offrandes et les sacrifices, en outre qu'on devait faire un petit geste de la main droite en signe d'adoration 2.

Il faisait consister le mérite des offrandes plus dans la bonne volonté que dans la valeur réelle du don. C'était une dispense accordée à la misère qui avait quelque chose de touchant : car, étant aux temples, on voyait les pauvres, qui n'avaient rien pour offrir aux dieux, faire une offrande aux immortels en donnant, avec émotion, des baisers à la main droite et en faire un geste, avec certaines formalités. La même chose se faisait quand ils passaient devant la statue de l'une ou de l'autre idole exposée, le long des chemins on dans les champs, à la vénération des passants, tandis que les riches y déposèrent ordinairement une offrande, consistant dans une pièce de monnaie, qu'ils mirent dans un tronc destiné à recevoir les dons. Ces idoles champêtres étaient l'objet d'un culte public, lors des AMBARVALIA. Le gros peuple, stupide et ignorant, qui accompagnait cette procession, baisait continuellement la main droite, et remplissait ainsi son devoir prescrit envers les immortels.

Ces pratiques religieuses avaient exercé une si grande influence sur la vie civile des Romains que toute cérémonie, toute action, non seulement dans les temples des dieux, mais dans les cercles civilisés, commençait chez eux par le côté droit: on plaçait dans les festins et les repas la personne la plus digne au côté droit de celui qui donnait le repas; celui qui était chargé de verser à boire installait sa tournée à droite du chef de la table et finissait à gauche en signe d'adoration et de reconnaissance envers les dieux d'avoir laissé croître et mûrir les raisins dont on pressait le nectar des mortels.

Saluer quelqu'un, c'est lui témoigner de l'amitié, c'est un signe qu'on lui

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Marcellus, sur le point d'en venir aux mains avec les Gaulois, se servit de cette cérémonie pour effacer de l'esprit des soldats Romains, le manvais augure qu'ils n'auraient pas manqué de tirer d'un écart que fit son cheval; car ayant tout-à-coup pirouetté, et s'inclinant sur-le-champ vers le soleil, comme pour l'adorer; il ne parut pas à la soldatesque que le cheval eût forcé la main. (Plut. in Marcel.)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> PLUTAR., in Numa.

veut du bien; donc un acte de religion, en conséquence le grand Numa avait également prescrit que cette action devait se faire d'un petit et gracieux geste de la main droite, accompagnée de quelques mots exprimant le vœu que l'on formait pour le bonheur de celui qu'on saluait 1. Toutefois les Romains, nation guerrière, mettant tout leur bonheur à vaincre, s'écartaient souvent dans leurs saluts, de la formule prescrite, en souhaitant de la valeur— de la bravoure — à leurs amis. Voilà l'origine de leur vale amice, ainsi que de leur quo modo vales ? qu'ils adressaient à la rencontre des amis.

Enfin la main droite s'employait en toute circonstance, et la gauche restait dans l'inaction; car celui qui s'en servait, n'importe en quelle circonstance, passait pour un impie, dont la fréquentation devait attirer du malheur 2.

Les Romains animés de l'esprit de domination et dirigés par un caractère martial, soumirent bien des nations à leur puissance et firent un amalgame des attributs de leurs principales divinités avec ceux des dieux adorés à Rome. Leur but était, en adoptant ces divinités étrangères, d'établir l'unité de religion dans tout l'empire. Ils comptaient à juste titre l'unité des principes religieux comme un lien de nationalité plus fort que les àrmes les mieux affilées.

Ayant fait la conquête de la Gaule et de la Belgique, les Romains s'efforcèrent d'y faire adopter leurs dieux, leurs mœurs et leurs usages, qui tous se rapportaient au culte des immortels.

Quand leur domination y fut plus ou moins consolidée, ils érigèrent des temples dans les municipia et dans les cités de cette nouvelle conquête pour l'usage du Præfectus qui y exerçait l'autorité au nom de Rome. C'étaient ordinairement des édifices très-vastes, très-splendides, dont les murs et les portes étaient ornés de symboles et d'attributs des principales divinités romaines. Ces temples étaient d'abord fréquentés par les Romains établis dans les pays conquis; mais leur magnificence attira bientôt la curieuse attention des indigênes qui allaient les visiter, malgré la défense des druides. Ils y entendirent exhalter la puissance incomparable

PLUTAR, in Numa.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le père Dom ....

des idoles romaines, que les prêtres de ces fausses divinités ne cessaient de vanter pour propager ainsi leur culte.

Tout cela influença sur les adorateurs d'Odin et d'Esus et la religion des aborigènes changea peu à peu de face et fut enfin défigurée, du moins quant à l'extérieur. Le premier coup qui fut lancé contre l'antique et poétique adoration, fut l'introduction des statues placées dans les endroits qu'on voulait consacrer; soit un ancien Jaro, un Lerne 1 ou Lacr, soit près d'un gouffre, soit près d'un marais, soit près des chemins qui se croissaient, soit le long d'un chemin, soit enfin en plein champs. Ces statues tenaient tout d'abord lieu de temples. Elles étaient sur un piédestal à découvert et servaient d'autel 2. Bientôt on en érigea, à couvert des injures du temps par le moyen d'un ouvrage de pierres polies, qui s'élevait en dôme et formait un cône, dont la forme servait à nourrir la superstition des Gaulois 3.

Enfin les Gaulois et les Belges bâtirent des temples pour y sacrifier des animaux; mais les victimes humaines étaient réservées pour être égorgées devant les chênes sacrés : ils y faisaient également des offrandes de riches dons, et y appendaient, par continuation, des *ex-voto* pour la guérison de leurs maladies 4.

Parmi les temples qui s'élevèrent dans la Gaule, il y en avait d'un goût et d'une construction admirables. Tel était entr'autres celui de Clermont en Auvergne, appelé Vasa: le mur de cet édifice public avait trente pieds d'épaisseur, il était au dehors revêtu de pierres de taille, et le dedans n'était composé que de petites pierres fort déliées et par dessus incrustées de marbre, les compartiments, de mosaïque; le pavement était de marbre et le toit était couvert de plomb. La forme de ces grands et splendides temples était ordinairement octogone: celui de Montmorillon dans le Poitou,

<sup>&#</sup>x27; Lerne était un lieu où l'on donnait de l'instruction dans les principes religieux. En effet, nous trouvons encore la racine de Lerne, dans le mot flamand leeren (apprendre.) Ces lieux sont l'origine de nos paroisses Leirne, Laere et d'autres dont les noms sont composés de Lacre; tels que Couchetaere, Rousselaere et d'autres.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Guichenon, Hist. Sar., 1. I, C. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Sulp. ser. dial., I, III. C. 9 et 10.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> GREG. TUR., Vil. Pat. C. C. col. 1170.

conservé jusqu'à nos jours, nous sert d'une preuve évidente. L'entrée était du côté d'occident et l'autel se trouvait au milieu. Les colonnes des grands et des petits temples étaient, en imitation des temples romains, ornées des symboles, qui se rapportaient aux attributs des différentes idoles, ou représentaient des sacrifices. Sur la porte de marbre de l'église Beaujeu, ancien temple païen, se trouvait autrefois un victimaire sculpté avec un sanglier égorgé, les pieds élevés vers le ciel, sur son épaule gauche; sur un bas-relief de l'église d'Autun, conservé dans le cabinet de curiosité de M. Théroux, à Autun, se voit un prince des druides, couronné de feuilles de chênes et tenant un sceptre dans la main gauche. Voilà deux nouvelles preuves de la dignité du côté gauche et de l'emploi de cette main, dans ces figures ciselées dans le marbre, que l'antiquité nous a léguées. A l'entour de ces temples se trouvaient des logements pour ceux qui venaient chercher un asile garanti contre toute poursuite.

Les petits temples, bâtis à la campagne avaient ordinairement la forme d'un carré long avec l'entrée du côté d'ouest et l'autel vers l'orient; les sexes restaient séparés dans les temples des immortels, comme ils avaient été dans le Naro, dans les Lerne et devant le chêne sacré.

Cette révolution, opérée par les Romains dans les signes extérieurs de la religion des anciens Gaulois et Belges, fut accompagnée de la défense de sacrifier des victimes humaines. Plusieurs empereurs témoignèrent leur désir de voir cesser le coulement du sang humain devant les idoles; mais l'empereur Adrien, voulant porter un coup décisif à cette barbarie religieuse, fit un rescrit pour défendre en général et en particulier aux druides d'offrir à Mithras des victimes humaines <sup>4</sup>.

Les efforts redoublés des Romains pour faire triompher leurs divinités sur les mythes du culte d'*Odin* et d'*Esus*, et pour faire fructifier chez les Gaulois et les Belges leur civilisation, eurent enfin quelques succès. Les principaux d'entre ces nations soumises, apprirent la langue des vainqueurs, s'allièrent aux familles pratriciennes de Rome <sup>2</sup>, adorèrent les divinités romaines, et par un contact continuel, ils se formèrent aux

<sup>4</sup> Euseb., Prap. Evang., 1. IV, c. 17.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Burchern, Belgium Romanum, lib. IV, cap. 12.

mœnrs de Rome. En conséquence la main droite sort de son inertie et se porte à la bouche en signe d'adoration dans les temples ; de même en passant devant les idoles; elle gesticule à la rencontre d'un ami, et l'on prononce d'une manière martiale, mais d'un accent qui trahit la nation, les mots quo modo vales, en quittant une personne chérie, on dit vale, en baisant la main droite en forme de prière pour obtenir des divinités la réalisation de ce vœu.

Pendant que les Romains étaient occupés à faire l'extension du cercle de leur domination, et qu'ils faisaient tous leurs efforts pour introduire le culte de leurs dieux chez les nations lointaines, soumises à leur pouvoir, Jésus-Christ, prêcha sa doctrine en Judée et les rayons de l'Évangile pénétrèrent bientôt jusqu'à Rome <sup>1</sup>. Cette lumière divine tomba sur toutes sortes de personnes et la grâce opéra la conversion de quelques-unes d'entre elles. Parmi les convertis se trouvaient des soldats. Ces guerriers portèrent la semence de la vraie foi dans les pays où ils étaient envoyés pour maintenir l'ordre et empêcher les barbares d'y faire des invasions; cette semence y poussa entre les ronces et y fructifia : car l'histoire nous apprend que ces hommes d'armes firent des prosélytes dans les légions romaines, en même temps que des missionnaires zélés prêchèrent la foi et firent cronler les statues des faux dieux, qui ne pouvaient souffrir la lumière éclatante de l'Évangile.

A mesure que la religion du Christ se propagea, les temples païens se convertirent en églises chrétiennes <sup>2</sup>, et les néophytes s'y rendirent; les sexes y tenaient leur place respective comme ils avaient eue auparavant dans le temple, et de cette manière le changement de religion était moins sensible. Les emblèmes de l'idolâtrie, qui se trouvaient hors des temples, disparurent également: l'aubépine déifiée, fut remplacée, conformément à un ordre royal, par une grande croix en bois <sup>3</sup>. Les emblèmes de *Quadrivies*,

<sup>&#</sup>x27;St.-Pierre s'établit à Rome vers l'au XII après la résurrection de J.-C. (St.-Léo in Natal. Apost. Serm. 1.)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cum templa idola Luci... in honorem Dei convertuntur, hoe de illis fit quod de hominibus cum ex sacrilegis et impiis in veram religionem convertuntur, etc. (St. Augustin. Ep. 47 ad Publico).

<sup>3</sup> Voir Edict. du roi Childebert, du 1º janvier 528.

divinités qui présidaient aux chemins à quatre issues; ceux de *Bivies* et de *Trivies*, aux chemins à deux et à trois issues <sup>1</sup>, génies trèsredoutables, auxquels les Celtes sacrifiaient des chiens noirs en l'honneur de la nouvelle lune, furent également combattus et disparurent pour faire place à des Christs, élevés en croix ou à de petites chapelles ornées de l'image de la Vierge-Mère <sup>2</sup>.

La même chose avait lieu là où se trouvaient des cancelli (chapelles) érigés en plein champs ou dans les bois en l'honneur des divinités rustiques et silvatiques (agrestes et silvaticas), où les païens à des jours fixés se transportaient avec des bougies, y faisaient des offrandes, y sacrifiaient une truie, prononçaient des mots magiques sur du pain, sur des herbes ou des ligatures pour les charmer, ils allaient ensuite cacher celles-ci dans un arbre ou dans des chemins à deux, trois ou quatre issues. Ils prétendaient par là, non seulement garantir leurs bestiaux de toute contagion et de la mort même, mais encore ils croyaient procurer la perte des troupeaux de leurs ennemis 3.

Une partie de cette superstition s'est perpétuée jusqu'à nos jours chez beaucoup de campagnards de la Flandre Occidentale. A la fin du siècle dernier vivait à Lichtervelde (Fl. Occ.) un fameux devin, nommé Peetje Cools, dont nous avons donné la biographie dans le Kunst- en Letterblad, de 1840. La chétive demeure de ce fourbe était dans les bruyères. Quoique tout y annonçât la misère, la grande renommée du prétendu docteur Cools y attira une masse innombrable de malades, qui venaient chercher une guérison miraculeuse dans le désert de Lichtervelde. L'affluence était continuelle lors de l'épizootie de 1794. Des nourrisseurs des bêtes à cornes y vinrent alors en foule de tous les points des Flandres, pour y chercher un remède efficace contre ce grand fléau, qui désolait le pays.

Notre devin moderne mélait les dogmes de la religion catholique avec les absurdes superstitions de l'idolâtrie, et fit ainsi une affreuse bigarrure

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Gruter, p. 1015, l. p.

<sup>2</sup> Voir les capit, du roi Dagobert de l'an 630 et ceux de Charlemagne de l'an 798 et en outre Hingman.

<sup>5</sup> Voir St.-Faustin, St.-Élor, les concelles et les capitulaires des rois, les anciens Pénitentiaux ou Rituels des églises.

religieuse. Il avait une espèce d'autel, dans le réduit où il recevait ceux qui avait recours à lui, il était vêtu comme un prêtre qui dit la messe, avec cette différence que notre démonographe se coiffait d'un bonnet en forme d'un pain de sucre, tressé de laine, entremêlé de feuilles de verveine; il mettait en outre de la verveine sur son autel, et en fit la bénédiction par des mots tirés de l'Évangile et en invoquant la puissance de la Sainte Trinité. Ensuite il donna de cette herbe bénite à ceux qui venaient implorer son secours. Bien souvent il ordonna aux malades d'en porter sur eux. Pour faire cesser l'épizootie ou pour être préservé de ce fléau il fallait cacher la verveine bénite par notre devin dans les coins des pâturages.

Notre devin distribua des choses saintes, mais il était ennemi de toute simonie, il refusait opiniâtrement tout honoraire, mais il faisait continuellement observer qu'on devait attendre tout secours de Dieu, il prescrivait souvent le pélerinage à Damme, près de Bruges, détermina les *ex-voto* et ordonna en outre de donner à la première personne, qui lui demanderait l'aumône, un certain nombre d'écus, déterminé d'après l'apparence extérieure de l'aisance de celui qui avait recours à son art.

Or, quand les consultants avaient quitté la demeure de *Peetje Cools*, à quelques pas de là une pauvre femme, habillée en haillons, se présentait ordinairement pour lui demander l'aumône. Cette mendiante n'était autre que la femme du devin ou sa belle-sœur, qui allaient verser leur recette dans le coffre du prétendu docteur.

Des devins d'une moindre renommée existent encore. Il est de leur compétence de faire arrêter le feu des incendies et le sang des personnes qui saignent, de tuer les chenilles, d'exterminer ou de renvoyer les rats et les souris, de faire revenir les choses enlevées par des malveillants ou perdues, etc. etc.

Les signes extérieurs du paganisme, qui se trouvaient près des pièces d'eau, où l'on croyait séjourner une divinité <sup>4</sup>, disparurent

Jove principium , Sed jove nigrorum temarum qui ergatula torquet.

<sup>&#</sup>x27;Cette divinité passait pour très-redoutable. On lui avait donné le nom de Nekker dans la partie teutonique de la Belgique : on croyait qu'elle envoyait des spectres noirs sur la terre. Nous avons lu quelque part :

également pour faire place à un emblême de la religion chrétienne.

Mais comme il était parfaitement impossible de déshabituer ces superstitieux convertis de leurs antiques pélerinages, l'église agit, à cet égard, avec indulgence: elle permit d'aller visiter les anciens lieux vénérés, d'y prier et d'y suspendre des vœux pour demander l'intercession de quelque saint et surtout celle de la Sainte Vierge <sup>1</sup>.

Il était encore bien plus difficile d'extirper le culte de la nouvelle lune; ses racines avaient poussé si profondément chez les Belges d'extraction germanique qu'il subsistait encore dans son entier au onzième siècle. On prenait surtout à tâche de ne point jeter les fondements d'une maison ni de commencer des entreprises de grande conséquence, telles, par exemple, que de se marier et d'autres d'un grand intérêt, qu'au temps de la nouvelle lune 2. Cette superstition s'est usée à la longue et l'on a enfin habitué nos ancêtres à faire le signe de la croix, quand ils virent, pour la première fois, la nouvelle lune au lieu de faire des gestes de la main gauche. Voilà, le reste du culte rendu à la nouvelle lune, chaussée sur un pied chrétien 5.

Quoique la lune n'est plus l'objet d'un culte, les préjugés de l'influence de sa lumière croissante et décroissante sur les semailles des grains et la maturation des fruits ne sont pas encore déracinés de l'esprit des campagnards : les jardiniers les plus superstitieux, observent encore les

Voici ce reste débile du culte de la lune :

Een doorn uit myne handen, Een vorm uit myne tanden, Ik beveel myne ziel in Jezus handen.

Ce qui vent dire : une épine de mes mains, un vers de mes dents, je recommande mon àme à Jésus-Christ.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir Fleury. *Hist. Eccl.* tom. II, p. 518. Il ne fait que répéter le conseil de St.-Augustin. Voir la note p. 190.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Si observasti..... novam lunam, ant defectum lunæ... Ant novam lunam observasti, pro domo, facienda ant conjugiis sociandis, (Burch. decret., l. XIX, c. 5.)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Pendant que je corrige l'épreuve de cette page, mon cher père, qui est nonagénaire, s'approche tout doucement de moi et me récite des rimes, qu'il a apprises de sa grande mère, pour dire avec un respect religieux quand on voyait, pour la première fois, la nouvelle lune.

différentes phases de cet astre pour faire leurs semailles et leurs plantations!

Les ordonnances des rois pouvaient bien faire abattre les arbres sacrés et faire rejeter les signes extérieurs du paganisme, mais elles ne pouvaient extirper les superstitions invétérées dans l'esprit des convertis qui les transmettaient à leurs descendants. Car, malgré l'absence des symboles de leurs antiques divinités tutélaires, les nouveaux convertis, continuaient leurs pélerinages pour l'obtention de la guérison de leurs maux 1. L'art médical se séparait très-lentement de la devination et de la superstition. Le peuple sans instruction et toujours avide du merveilleux, affubla d'un manteau neuf, ses anciennes idées, concernant la guérison, et cherchait du secours contre ses maux, dans les choses les plus bizarres, qui n'ont aucune vertu physique. On attribuait une vertu miraculeuse à des niaiseries, même au sens des noms des paroisses et à celui des saints mal interprêtés. Nous avons une infinité de preuves de ce que nous avançons ici. Entre mille autres, en voici d'assez curieuses. Le nom de la paroisse de Steene (Petra) près d'Ostende, sut interprèté du vulgaire par pierre (calculs vésicaux). Cette analogie de nom fit croire que ceux qui étaient tourmentés par ce mal auraient pu en être guéris en faisant le pélerinage de Steene, et l'église de cette paroisse recevait bientôt des pélerins de tous les côtés de la Flandre, qui venaient y déposer leurs offrandes 2. La ville d'Ypres nourrissait jadis une population ouvrière innombrable dans son sein; elle bâtit, en 1212, à ses frais, un hôpital, sous le patronage de St-Jean 3, pour y faire soigner les ouvriers malades. Cet hôpital étant sur une éminence fut nommé Hooge Zieken huis; ces trois mots se fondirent bientôt ensemble, et prirent, par contraction, la forme de Hoogezieken; nom qui

<sup>&#</sup>x27; J'ai encore vn il y a une dixaine d'années des femmes qui avaient fait le pélerinage d'un ieuse, restant à deux lieues de lenr demeure, pour être délivré de la fièvre; elles avaient fait trois fois le tour de ce chêne vénéré, dans le seus du cercle que le soleil paraît décrire; c'est-à-dire, de gauche à droite.

 $<sup>^2</sup>$  Nous y avons trouvé une pierre d'une grande grosseur, enchassée dans un anneau d'argent, offert comme  $ex{-vota}$  à une image de la  $S^{te}$  Vierge.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir mon Alonden staet van Vlaenderen, enz., p. 304. Cet h\u00f6pital \u00e9ta\u00e4t sitn\u00e9 \u00e4 l'endroit o\u00e4 se tronvent anjourd'hui les b\u00e4timents d'une grande forme appartenant aux hospices d'Ypres; c'est-\u00e4-dire, \u00e4 c\u00e4t\u00e9 lise actuelle de St.-Jean.

fut dans la suite confondu par le vulgaire avec ooge-zieken, malades ophthalmiques. Ce sens impropre, donné à ce refuge de l'humanité souffrante, attirait des pélerins à l'hôpital de St-Jean pour y obtenir la guérison de l'ophthalmie ou maladie des yeux. St-Maclou recevait, jusqu'à un demi siècle passé, par toute la France, des visites et des offrandes pour obtenir, par son intercession, la guérison des clous et des ulcères 1.

Malgré le grand nombre de siècles qui se sont écoulés, depuis la conversion de nos ancêtres, bien des superstitions sont encore restées debout: le vulgaire toujours ignorant croit encore que de mauvais esprits viennent s'amuser, pendant les nuits obscures, dans les lieux où deux chemins se croissent. On a peur d'y passer, parce qu'on a donné à ces prétendus esprits le nom de sorcières, qui tourmentent d'une manière surnaturelle ceux qui sont assez téméraires de s'y hasarder. L'esprit qu'on croyait séjourner dans les gouffres, les fleuves, les rivières et dans d'autres pièces d'eau, a reçu, pour le faire abhorrer, la dénomination de démon. Voilà l'origine des Waterduivels, dont on raconte tant de Sagas, qui font encore peur aux superstitieux.

Faute de connaissances médicales, on ajoutait foi à l'existence des Dusii, dont parle St-Augustin 2, incubes qui se confondaient avec les Pilosi Velus et les Panitæ des Grees. Les Gaulois et les habitants de la Belgique actuelle croyaient à ces incubes, qui tendaient des piéges à la pudicité des deux sexes; il y avait des femmes qui croyaient avoir des enfants de quelques incubes qu'elles ne virent pas, mais dont elles sentirent les approches 5.

Grace aux lumières de la médecine, et aux progrès qu'on a faits dans la connaissance des ressorts qui composent le corps humain, on a reconnu que l'incube est une vraie maladie, consistant dans une oppression de poitrine si grande qu'on ne peut ni respirer, ni parler. Cette suffocation, qui prend en dormant, est causée par une vapeur épaisse et froide, qui arrête le cours des esprits animaux, et fait qu'on se sent toutes les parties du corps oppressées par un poids, qu'on ne saurait surmonter : les sens ne sont point perdus, mais étonnés, endormis et hébêtés, aussi bien

<sup>\*</sup> EUSÈBE de Salverte.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> De civit. lib. 15., Cap. 23, n. 1.

<sup>8</sup> Ex. M. S. Bibl. Oxon. apud. Keysler, antiq. silec sept., pag. 214.

que l'entendement et l'imagination; ce qui fait croire à ceux qui en sont atteints que quelqu'un vient se ruer sur eux et les sollicite à luxure. Nonobstant la vérité de tont cela, l'erreur des païens n'est pas encore hien dissipée : car le vulgaire croit, quand ce mal prend à quelqu'un, qu'un mauvais esprit à qui l'on donne le nom de Mare, est venu s'étendre sur lui et le veut suffoquer. L'instruction seule peut détruire ce reste scandaleux du paganisme.

La religion chrétienne, entée sur le judaïsme, prescrivait ainsi que les statuts de l'immortel Numa, de se servir de la main droite, comme la plus naturelle dans tous ses actes de la religion et les règles de bienséance basées sur ses principes, elle considère encore l'emploi de la main gauche comme une action incompatible avec ses augustes mystères.

La chaire de vérité se trouve placée dans les antiques églises, où l'autel est vers l'orient, de façon que le prédicateur ait ce lieu vénéré, où le fils de Dieu descend des cieux dans l'Eucharistie, à sa main droite.

L'introduction de l'usage de la main *droite* fut une chose assez\*difficile dans les contrées où le druidisme était ancré et dans les pays dont les habitants adoraient les mythes scandinaves.

Quoiqu'ils se convertissent au christianisme, ils retournérent constamment aux vieilles habitudes païennes; celle de se servir de la main gauche revint tonjours, et quand ils passaient devant un signe de la nouvelle religion, tel qu'un Christ en croix, une image de la Sainte Vierge, etc., ils firent une révérence païenne en signe d'adoration <sup>1</sup>, ce qui contrastait avec l'esprit du christianisme.

Pour détruire l'usage de donner la préférence à la main gauche et de faire les révérences à la païenne, et la pratique d'une grande foule de superstitions du paganisme déchu, que les prosélytes pratiquaient encore, les ministres de la religion chrétienne prêchaient contre l'emploi de la main gauche, qui passait pour un signe d'idolâtrie, ils conseillèrent aux néophytes, comme une œuvre pie, de faire le signe de la croix, en passant devant un Christ en croix, placé pour faire respecter les limites

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> St-Éloi; De Rectitude cutholicæ conversationis. A tronver dans le sixième tom. des ouvrages de St. Augustin, p. 266.

des propriétés, ou dans les lieux qu'on croyait fréquentés par des fées, ou antres génies redoutés on respectés des païens; on désirait que le même signe de religion se fit en passant devant une chapelle, ornée d'une image de la Sainte Vierge <sup>1</sup>, usage qui existe encore chez les campagnards.

A force de faire des exhortations dans les prônes, dans les instructions particulières, et des efforts faits dans les écoles cænedales, attachées aux cathédrales et églises des paroisses, la préférence donnée à la main droite devint générale, et le côté droit passa pour le côté de distinction et d'honneur dans toute la chrétienneté.

L'emploi de la main droite dans les cérémonies religieuses, est passé dans la vie civile et même dans les ouvrages manuels. Celui qui se sert de la main ganche passe maintenant pour un homme sans dextérité; cet emploi est devenu si méprisé qu'on dit au figuré : c'est un gaucher, pour signifier un maladroit, un stupide.

Le divin sauveur, faisant de la fraternité et de l'égalité des hommes un précepte de dogme voulait que ses disciples prononçassent, en s'approchant ou en se rencontrant, un mot qui renferme un souhait pour la vie présente et la vie future. Lui-même en a donné l'exemple par les mots pax vobis 2. Puis la civilité chrétienne a introduit l'usage de se découvrir en saluant quel-qu'un, non en signe d'adoration, mais sans doute par respect pour le corps humain, que la religion chrétienne considère comme le temple vivant du St-Esprit. Il entre également dans nos règles de civilité de témoigner l'amitié et l'affection, qu'on porte à quelqu'un, par un geste gracieux fait de la main droite.

Deux amis en se quittant et se retrouvant après une absence plus ou moins prolongée, présentent réciproquement la main droite, et la serrent avec émotion <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> ST-ÉLOI; De Rectitude catholicae conversationis.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Luc. 10. — En effet, que peut-on souhaiter de plus précieux à un ami que la paix avec Dieu, la paix avec soi-même et la paix avec le prochain.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les Français du moyen-âge mettant de l'exagération dans leurs saints et dissimulant des sentiments qu'ils n'avaient pas, transportèrent tonte la société en une troupe comique : deux personnes qui se connaissaient à peine se rencontraient-elles,

Par un écart des préceptes du Sauveur, la société chrétienne reconnaît une différence de rang, et les mots de salut se rapportent généralement plus au bonheur matériel qu'à la vie future. Chaque nation ayant son caractère distinctif et ses intérêts à elle, emploie dans les saluts et dans les rencontres des expressions qui s'y rapportent. Le Français mettant son bonheur dans son maintien et dans son élégance, emploie continuellement son portez-vous bien et comment vous portez-vous 1; l'Italien, sous l'influence de son beau ciel, s'informe du bonheur de son ami par ces mots : Come sta; l'Allemand, estimant la santé au-dessus de tous les biens terrestres, en abordant son ami, prononce ces mots: Wie befinden sie Ihnen? le Hollandais ne rêvant que navigation, emploie à cet effet, Hoe vaart U? et le souhait qu'il adresse à l'ami qu'il quitte est : Vuarwel; l'Anglais dont l'âme est commerce et entreprise, et y trouve son bonheur terrestre, accoste son ami par ces paroles: How do you do; et enfin le Belge, avant été courbé depuis quelques siècles sons la domination étrangère, n'a pas une expression nationale pour souhaiter du bonheur à son amien le saluant, si ce n'est que le Flamand se sert de son goeden dag, dont l'origine pourrait dater du temps de ses fabriques où l'on tâchait, par son ardeur pour le travail, de gagner une bonne journée. La même chose pourrait se rapporter au débitant, dont le grand débit ou la bonne vente faisait sa bonne journée ou goeden dag.

on les voyait, s'embrasser, jusqu'à s'étouffer, ils se baisèrent réciproquement les mains. On vontait réintroduire la vénération que les Romains avaient pour le côté droit. De là les baise-mains si fréquents : on en exécuta l'action à chaque rencontre d'une connaissance. On commençait les lettres par ces mots : Je viens vous baiser les mains. (Du Laure, Hist. de Paris.)

Les esclaves on paysans russes ont encore l'habitude de baiser la main droite de leur patron après une absence un peu prolongée : le comte russe, basile Patotzki, avec qui j'ai voyagé en juin dernier (1859), en qualité d'intreprête, m'a dit qu'à son retour dans ses propriétés plus de 20,000 paysans, se présenteront sur son passage pour lui baiser la main droite.

Le Français est occupé à changer sa formule de civilité; au lieu de dire : comment vous portez-vous? il commence à dire : comment allez-vous? Est-ce que cela provient que depuis que la France est sillonnée par des voies ferrées, peu de personnes marchent de pied, et que la faculté de pouvoir marcher passe pour quelque chose de louable?

Par la chûte complète du druidisme et celle du culte rendu aux mythes scandinaves, l'art de guérir fut séparé de la prêtrise et de la devination, et devint à la longue une profession tonte spéciale; mais à défaut de sciences auxiliaires, telles que la physique, la chimie, la zoologie, l'anthropologie, la psychologie, la pathologie, la pharmacie et la chirurgie, l'art médical continua encore longtemps de reposer sur un tas de vieilles superstitions païennes.

Cependant on y mélait également la religion chrétienne: le médecin borné dans ses connaissances, trouvant un grand nombre de maladies dont il ne connaissait point la cause, ni les moyens de les guérir, conseillait, dans son ignorance, au patient d'avoir recours à l'intercession des saints, et de grands pélerinages furent entrepris dans le but d'une guérison. Le bel art de guérir consistait jusqu'au XIIIc siècle en quelques recettes d'Hippocrate, de Galeneus et de l'Arabe Avicenna. Parmi les médecins de ces temps-là les Uromantes jouaient le plus grand rôle, et leurs recettes se bornaient à quatre, qu'ils appliquaient à toutes sortes de maux, en regardant l'urine du patient. Ces remèdes étaient le succus rosarum, de Decarthamini, les saignées et les elystères ou lavements.

La botanique dormant encore profondément dans les langes des superstitions païennes, fit des progrès très-lents; on faisait jusque bien avant dans le moyen âge, consister la principale vertu médicale des plantes dans la manière de les cueillir.

Cependant par l'introduction du christianisme, la main droite a remplacé la main gauche, qui était considérée seule digne de faire une action méritoire, sous l'influence du druidisme et des mythes scandinaves, et de donner de la vertu aux plantes.

Pour donner de la vertu à quelques plantes, les superstitieux croyaient, encore longtemps, après la conversion des Belges au christianisme, qu'il failait observer le croissant de la lune; pour d'autres le décroissant du même astre et le point d'où soufflait le vent devait être observés; pour d'autres encore, celui qui les cueillait, devait être à jeûn. Ils étaient dans la fausse croyance que ces conditions et quelques cérémonies religieusement observées, donnaient à quelques—unes des plantes médicales, une

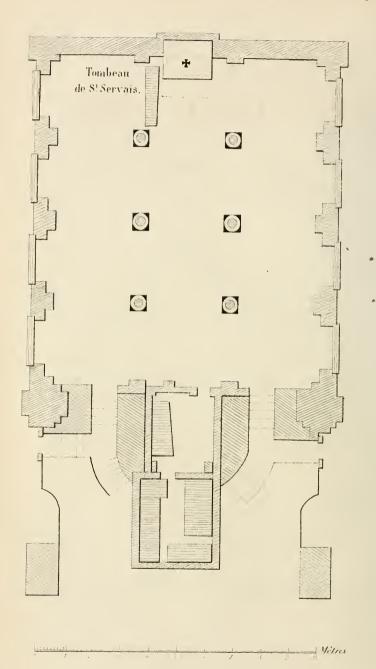
vertu miraculeuse et nême surnaturelle. Le botaniste *Dodoneus*, qui écrivit son *Grand Herbarins*, au XVIe siècle, y cite une grande série de plantes dont la vertu est telle, qu'elles peuvent empêcher le mal des sorciers et sorcières <sup>1</sup>.

Malgré le coup que le concile d'Agde, le premier d'Orléans et plusieurs autres ont porté contre les surperstitions païennes, et quoique les devinations par le sort aient été défendues par les capitulaires de nos rois (789), le torrent de la coutume l'a emporté sur les défenses. Le lecteur judicieux et clairvoyant apercevra que la société est encore infectée de superstitions païennes. Il en trouvera quelques-unes, défendues par St.-Éloi, nommées dans sa liste « De Rectitudine catholicæ conversationis, » dans la chaumière du pauvre, dans l'habitation du fermier, dans l'atelier de l'industriel, dans la maison du bourgeois et dans les salons du noble. Les antiques absurdités exercent encore leur empire dans la vertu médicale des plantes; dans la croyance à l'influence des phases de la lune, et dans celle à la puissance surnaturelle des devins et devineresses. Qui n'a pas vu dans nos places publiques des devins dans un drôle d'accoutrement appeler les personnes dans leur bureau pour dire leur bonne aventure? Dans les grandes villes même on trouve parfois des devineresses dans les rues. Pendant un séjour assez long, que j'ai fait dans la capitale de la Belgique, j'ai vu une diseuse de bonne aventure s'approcher tout doucement d'une grande maison et demander à une demoiselle qui se trouvait à l'une des fenêtres si elle ne voulait pas connaître ce que la Providence lui destinait! Nulle part, je n'ai vu plus de charlatans de tout genre que dans la capitale de la France, dont on ne cesse de vanter les progrès dans les sciences! Que la raison de l'homme est lente!

Puisse les recherches que nous avons faites pour établir l'influence de la religion sur l'emploi des mains et les absurdes superstitions païennes, que nous avons alléguées à cet égard, éclairer la société, la défaire de ses vieux préjugés et enfin la rendre plus chrétienne; nous aurons obtenu la grande récompense, à laquelle nous avons visé, en publiant cet écrit!

<sup>&#</sup>x27;Dodoneus, Herbarius, pages 42, 77, 121, 202, 222, 223, 371, 380, 474, 513, 610, 759, 4071, 1080, 1412, 1184, 1329, 1462 et 2495.





CRYPTE ROMANE DE SAINT SERVAIS.

## ANCIENNE CRYPTE ROMANE

PAR

#### M. Alexandre SCHAEPKENS,

Membre correspondant de l'Académie, chevalier de l'ordre de la Conronne de Chène, etc.

Nous avons publié en 1846, dans le Messager des Sciences, de Gand, une vue de la crypte de l'église de saint Servais, à Maestricht, en donnant le dessin et la description d'un ancien sarcophage qui s'y trouvait anciennement. Nous venons élucider le dessin de ce monument tant regretté, par une courte description qui ajoute quelques détails à ceux qu'en a donnés l'Annuaire du Limbourg de l'année 1828.

Un plan de la crypte, reproduit d'après celui de l'Annuaire, complétera le souvenir qui nous reste de cette ancienne chapelle souterraine dont les spécimens sont bien rares dans nos contrées. Cependant, une partie de l'ensemble existe encore sous le pavé de l'église; c'est un troisième caveau qui contient plusieurs anciens tombeaux et qu'on prétend, avec assez de probabilité, avoir été le lieu de sépulture primitive du saint tutélaire de l'église. Cette petite crypte basse se trouvait sous l'autel dédié à saint Servais, qui fut le seul existant dans l'ancienne église. La circonstance que cet autel est placé juste au-dessus du caveau, est de nature à y faire chercher le tombeau de l'illustre apôtre de la foi, qui, selon Grégoire de Tours, fut enterré près du chemin public.

La crypte de saint Servais de Maestricht, qui fut démolie : au com-

· (Annuaire de la province de Limbourg, année 1828.)

¹ Elle fut démolie en 1811; et pour subvenir aux frais de la destruction de cet intéressant édifice, on fit une collecte qui produisit cinq mille francs.

mencement de ce siècle, était décorée de peintures murales. Ses colonnes étaient peintes et leurs chapiteaux étaient dorés; d'autres fragments de peinture se montrèrent sur les murs, lorsqu'en démolissant on en fit tomber la chaux.

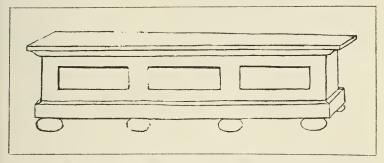
La crypte mesurait en hauteur quatorze pieds, dont huit sous le pavé de l'église et six au-dessus 1. La voûte se composait de douze carrés, et chaque carré était croisé en voûte d'arête. Du point d'intersection des quatre arêtes, pendait un anneau de fer. La maçonnerie des voûtes était en pierres brutes. Les chapiteaux avaient des ornements de feuillages et les ouvertures ou fenêtres, dont quatre de chaque côté, étaient décorées de marbre noir et munies de barres de bronze tournées en torse. Un banc de pierre faisait le tour des murailles à l'intérieur. Le pavé était couvert de pierres sépulcrales plus larges à la partie supérieure qu'à la partie inférieure, en forme de sarcophages; on ne vovait sur celles-ci ni inscriptions ni sculpture; mais là où ces pierres manquaient il y en avait de grandeurs et de formes différentes, et quelques-unes étaient unies sur le revers ou du côté retourné qui touchait la terre; elles portaient des figures tracées en or, et une inscription en vers latins ayant trait à l'histoire de saint Servais. L'état de ces signes ou caractères, effacés en partie par l'Inmidité et l'absence de quelques-unes de ces pierres ne permettait pas de trouver le sens de ces inscriptions. Extérieurement il y avait quatre entrées, deux aux côtés de l'autel de saint Servais placé devant le chœur, et deux autres aux côtés du chœur. Au fond de la crypte, vers l'orient, se trouvait l'autel qui était en pierre jaune dure, couvert d'une parcille pierre en forme de table avec un bord saillant. Sous cette table se voyait une cavité quadrangulaire de la dimension d'un pied et demi. Dans ce vide se trouvait une boîte en plomb contenant de grands ossements enveloppés d'un suaire de toile blanche à hordure rouge. Derrière cette table de l'autel se trouvait un socle en pierre de la hauteur d'environ deux pieds, soutenant un sarcophage, également 2 en pierre long, de cinq, large de trois et haut de

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le pied de Liége a 29 centimètres 11 millimètres.

<sup>\*</sup> Ce sarcophage en pierre, qui existe encore, a également été publié dans le Messager et accompagne la vue de la crypte.

quatre pieds. Au-dessus de cette châsse en pierre on lisait sur une tablette en bois : relig. Mon. Gond. Cand. & Val. 4 tracé en lettres d'or.

Le tombeau dit de saint Servais, à côté de l'autel de la grande crypte, était en marbre noir et rouge. Il mesurait en hauteur un pied et demi.



TOMBEAU EN MARBRE DANS LA CRYPTE DE SAINT SERVAIS.

On croit que la pierre horizontale qui le couvrait était la même sous laquelle le saint fut enterré près du chemin public. Cette pierre était protégée par un couvercle en bois, pour que les pèlerins et les dévots n'en pussent détacher désormais des morceaux qu'ils gardaient comme des reliques. Il y avait un chandelier près ou sur le tombeau, sur lequel on allumait un cierge les dimanches et jours de fête.

En face de l'autel et du tombeau que nous venons de décrire, se trouvait une petite crypte recevant le jour par une fenêtre de la grande crypte. Elle contenait un grand tombeau au-dessus duquel on lisait sur le mur, écrit en lettres noires: hūjus altaris 1579, c'était une partie d'une inscription tronquée par une arcade en briques trop moderne pour avoir rapport à ce monument. Dans la crypte suivante il y avait une niche carrée noircic par la fumée d'une lampe qu'on y allumait depuis un temps très-reculé.

Quand on enfonça les voûtes de la crypte, il resta une partie du chœur de

<sup>\*</sup> Reliques des saints Monulphe, Gondulphe, Candide et Valentin.

l'église sous laquelle la crypte ne s'étendait pas, toujours plus élevée que le pavé de la nef de l'église. En déblayant ce terrain, qui se composait de reuches de terre de différentes couleurs comme superposées successivement pour atteindre le niveau, on n'y trouva que des décombres mêlés d'ossements d'animaux. Ici encore il y avait deux fondements peu épais faits en pierre tendre des carrières des environs de Maestricht. Ils s'étendaient parallèlement à l'axe de l'église vers l'orient, divisant tout cet espace en trois compartiments égaux. Dans celui du milieu, on découvrit sous le pavé du chœur un sarcophage en pierre que les ouvriers brisèrent par imprudence, et les ossements qu'il contenait furent joints à ceux qui se trouvaient dans la crypte. Devant l'abside se trouvait un mur droit, allant d'une tour à l'autre. Il avait une largeur de six pieds et portait en partie le maître-autel du chœur. On prétend que l'abside et l'autel furent joints postérieurement à l'église. Le sanctuaire était anciennement décoré de figures et de fleurs en peintures murales qui se montraient, par endroits, là où la chaux s'était détachée. On voyait également les traces de deux arcades, une de chaque côté; elles étaient murées depuis longtemps, et elles avaient les dimensions de celles des nefs collatérales de l'église.

L'antel du chœur était en pierre jaune dure. La table était d'une pierre très-lourde et, d'après l'avis des architectes, de la qualité la plus pondéreuse de celles connues dans la ville. Le bord ou moulure supérieure faisait partie intégrante de la table, qu'on pouvait enlever. Sous cette pierre on tablette on découvrit une excavation en forme de parallélogramme de la longueur de deux pieds et demi et profonde d'un pied et demi. Cette ouverture dans le cube de l'autel était fermée par une table en granit. Une chàsse en plomb, à peu près des mêmes dimensions, s'y trouvait; son couvercle, de même métal, était fermée avec des courroies et des cordes. En ouvrant cette châsse, on y trouva quelques grands ossements enveloppés d'un linge blanc bordé d'une frange rouge. D'après l'inscription de la châsse en cnivre 1, ces ossements appartenaient à saint Servais. Cet antel avait été agrandi à une époque reculée. La partie postérieure, sur laquelle

<sup>1</sup> Voir la gravure et la description de cette châsse dans le Trésor de l'art ancien, planche xiii, et le Messager des Sciences historiques de Gand, année 1849.

reposait la châsse de saint Servais, était également de forme cubique, mais de trois pieds plus élevée que la table de l'autel. Dans cette partie en retraite de l'autel, faite en pierres jointes ensemble, se trouvait un tabernacle en bois pour l'ostensoir. Après avoir ôté ce tabernacle on trouva une ouverture en carré long de deux pieds et demi. Par cette ouverture on vit que plus bas dans le cube, il se trouvait une espèce de chapelle voûtée, décorée de fleurs et de couronnes peintes. Elle avait probablement servi à contenir des reliques <sup>1</sup>. En démolissant cet autel on trouva entre les jointures des pierres des monnaies de petites dimensions, qu'on a prises pour des pièces des évêques de Liége du XIII<sup>me</sup> siècle. Ces monnaies étaient très minces et portaient le coin seulement d'un côté, on les désignait sous le nom de Bractia.

Collette <sup>2</sup> donne l'inscription suivante de la lame en cuivre qui couvrait l'endroit où se trouvait autrefois l'autel ou tombeau des évêques de Maestricht, saints Gondulphe et Monulphe.

Divis Monulpho et Gondulpho tutelaribus. Hic sub monumento terra recondita deposita fuere corpora SS. Monulphi et Gondulphi Episcoporum tutelarium hujus Ecclesiæ, quæ subsequentibus annis ob insignem sanctitatis et miraculorum lucem translata fuere et adjuncta corporibus SS. Valentini et Candidi similiter Episcoporum in altari cryptæ hujus Ecclesiæ sancte quiescentum anno MXXXIX a Nithardo Leod. et Gerardo Cameracensi Episcopis.

Sur le bord de la lame en cuivre on lisait d'un côté cette inscription qu'on a copiée de l'ancien monument ou autel :

Excitus hac arca Monulphus aquis que dicato Gondulphus Templo, se redit uterque Hierarcha.

De l'autre côté :

Terra in qua stas sancta est. Solve calceamentum de pedibus tuis.: Exod. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cette chapelle ou four mesurait six à sept pieds.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans son ouvrage manuscrit sur la ville de Maestricht.

On peut conclure de ceci que puisque nos ancêtres ont honoré le tombeau des saints Monulphe et Gondulphe d'un autel, pourquoi ne l'auraient-ils pas fait pour saint Servais, le patron de l'église? Par conséquent, le tombeau de saint Servais pouvait se trouver sons l'autel dédié à saint Servais et dans la plus petite crypte, par la raison que l'autel, dans les plus anciennes églises, se trouvait sur le tombeau du martyr ou patron du temple. L'ancien usage qui a existé d'enterrer des saints tutélaires ou les grands hommes au milieu de l'église est confirmé par le tombeau de saint Lambert qui se trouvait à l'entrée du chœur de la cathédrale de Liége, et celui de saint Hubert qu'on voyait dans l'église de Saint-Pierre, près de Maestricht, dans une petite crypte semblable à celle de saint Servais.

# CURIOSITÉS GÉNÉALOGIQUES

PAR

### F.-V. GOETHALS,

Conseiller de l'Académie.

~ como

T.

### DU CHASTEL DE BLANGERVAL.

La partie la plus ancienne de la généalogie de la famille du Chastel de Blangerval est due au génie du moine Philippe d'Assignies. Cette œuvre curieuse a été revue et augmentée par le hérant d'armes van Berckel. Nous avons cru devoir la respecter, et nous nous sommes bornés à la compléter d'après des documents certains.

I. Elberon, sire de Neufchastel en Ardennes, dominant un domaine qu'il avait reçu de la libéralité de Henri de Luxembourg, comte d'Ardennes, en présence de Thierry, évêque de Metz, d'Adalbéron de Luxembourg, prévôt de St.-Paulin, à Trèves, et de Hugues, seigneur de Villersy. Au haut d'une montagne baignée d'une petite rivière qui se jette dans la Meuse près de Logny, le sire Elberon fit construire un beau château que les habitants de la localité ont appelé le Neuf-chastel ou Neufchastel. Il épousa Judith d'Argeny. Il adopta pour armoirie un écu d'argent à un château de gueules.

De ce mariage naquit un fils, qui suit :

II. Godefroi, sire de Neufchastel, forestier d'Ardennes, fut envoyé vers Ogine de Luxembourg, comtesse de Flandre, à l'effet d'obtenir une transaction au sujet de la terre de Munsdorf qu'elle avait reçue en partage et que son frère Théodore de Luxembourg désirait d'avoir (1015). Il épousa dans

la ville d'Arras Berthe de Villers, fille unique et héritière de Jean, sire de Villers, dit le Preux, laquelle lui porta en mariage les terres de Villers, de Neufville, de Marquin, d'Hermaville et de Courrières. Godefroi, sire de Neufchastel, est décédé en 1029 et sa femme en 1035. Leurs restes mortels furent inhumés dans l'église de l'abbaye d'Aval au Luxembourg. Elle portait d'azur au chevron d'or.

De ce mariage sont nés deux fils, savoir :

- 1º Baudouin, qui suit :
- 2º Gilles, sire de Villers, mort en 1079, à l'âge de 81 ans, épousa Béatrix de Nielles, fille de Robert, seigneur de Nielles. Ils gisent à l'abbaye d'Estrun. Nous donnons leur postérité ci-après.
- III. Bandouin, comte du Chastel, épousa Hermentrude, comtesse de Montfort, fille de Renaud, comte de Montfort et de Rekeline de Groesbeke. Selon les généalogistes il fut créé comte par l'empereur Henri. Il florisaient en 4059.

Ils ne laissèrent qu'un fils, savoir :

IV. Godefroi, comte du Chastel et de Homberg, épousa, Clémence ou Ermensinde, comtesse de Longwy, veuve de Conrard, comte de Luxembourg, 4086.

De ce mariage naquirent :

- 1º Folmar, qui suit :
- 2º George du Chastel suivit quelque temps l'empereur Lothaire II en ses guerres, puis se fit moine à l'abbaye de Prum dont il devint abbé;
- 3º Helinde DU CHASTEL, mariée à Gérard, sire de Renecke;
- 4º Clémence du Chastel, mariée à Alberon de Renecke, fils bâtard de Guillaume, duc de Brunswyck.
- V. Folmar, comte du Chastel et de Homberg, épousa Clémence de Ligniville, fille de Folmar de Ligniville et de Mathilde de Metz, dame de Ligniville; laquelle portait un écusson losangé d'or et de gueules.

Ils laissèrent deux enfants, savoir :

- 1º Folmar, qui suit :
- 2º Hugues, comte de Ligniville par inféodation de l'empereur Frédéric en 1189, prit les armoiries de sa mère et épousa, Ide de Dullendorf, fille

d'Alfred, landgraf de Dullendorf. Ils gisent à Ligniville. Elle portait un écusson bandé d'azur et d'argent, de huit pièces, au lion de gueules couronné d'or, sur le tout.

De ce mariage sont nés trois enfants, savoir :

- A. Folmar, comte de Ligniville, seigneur de Romeville, épousa Irène de Dommartin. Ils sont les auteurs des comtes de Ligniville en Lorraine;
- B. Conard de Ligniville, seigneur de Ryst, chevalier teutonique, commandeur de Boukenhem, noyé au passage du Danube;
- C. Hugues le Noir, sire de Vauflans, chef des sept cantons Suisses lors de la guerre de Herman, marquis de Baden, épousa Élisabeth, comtesse de Manderscheyt, fille de Guillaume, dont une fille, savoir :
- Gerberghe, dame de Vauflans, mariée à Henri, comte de Solms, fils de Henri, comte de Solms, et d'Agnès, comtesse de Zeyne, 1289.
- VI. Folmar, comte du Chastel et de Homberg, épousa Sophie de Manderscheyt, fille de Fulco, 1242, dont il eut un fils, savoir :
- VII. Henri, comte du Chastel, de Homberg et de Metz, épousa Alphie, comtesse de Seyne, avec laquelle il donna les dimes du domaine du Chastel à l'abbave de Saint-Corneille en 1276, où ils ont été inhumés.

lls n'ont laissé que deux filles, savoir :

- 1º Alphie, comtesse du Chastel et de Metz, mariée à Renaud de Lorraine, fils de Frédéric, duc de Lorraine. Ils gisent à Metz dans la grande église;
- 2º Marie, comtesse de Homberg, mariée à Lothaire, comte de Falkenstein. Sa sœur aînée hérita du comté de Homberg.

III. Gilles du Chastel, sire de Villers, fils de Godefroi, sire de Neufchastel, forestier d'Ardennes, et de Berthe de Villers, reçut en partage les biens de sa mère, situés en Artois, où il vint se fixer en 1076. Il épousa Béatrix de Nielles, fille de Robert, seigneur de Nielles, chevalier, laquelle portait un écusson de sable à cinq fleurs de lis d'or. Il adopta pour armoirie l'écusson de sa mère, d'azur au chevron d'or, brisé d'un franc canton d'argent au château de gueules, ce qui se prouve par son scel pendu à une charte par laquelle Gérard, évêque d'Arras, donna, du consentement de Gilles, sire de Villers, à l'abhaye d'Estrun, les dimes

d'Hermaville, en 1078. Il mourut en 1079, âgé de 81 ans et fut enterré à l'église de Villers. Sa femme a été inhumée dans l'église d'Estrun près de sa fille.

Ils ont laissé quatre enfants, savoir :

- 1º Foulques, sire de Neufville, se croisa avec ses frères et combattit fort vaillamment à la prise de Jérusalem. Il mourut peu de temps après de ses blessures;
- 2º Hugues le Brun, créé chevalier à la prise de Jérusalem par Godefroi de Bouillon, se trouva encore dans d'autres entreprises militaires des croisés contre le calife d'Égypte. De retour en Artois, il retrouva en vie sa femme Marie de Nedon qui portait un écusson d'hermines à la bande d'or évidée de gueules. Hugues le Brun en mémoire de sa participation à la croisade, changea les armoiries adoptées par son père, accompagnant le chevron de trois croisettes recroisettées d'or au pied fichu et prenant pour cimier le château de gueules au lieu du buste armé;
- 3º Baudouin, qui suit :
- 4º Denise DU CHASTEL, religieuse à Estrun.
- IV. Baudouin de Chartel, Seigneur de Villers, d'Hermaville et de Courrières, épousa Harduine de Mottenghien, fille de Mainfroi, seigneur de Mottenghien et de Warluzel. Il se croisa avec les seigneurs chrétiens et combatit dans les rangs de Robert, comte de Flandre, à la prise de Jérusalem. Le roi de Jérusalem Godefroi de Bouillon le créa chevalier du saint sépulcre pour le récompenser de sa belle conduite au milieu de ses braves compagnons d'armes. Baudouin, sire de Villers, adopta pour armoirie un écu d'azur au chevron d'or accompagné de trois croisettes recroisettées d'or au pied fichu, et aussi, de même que ses frères, il prit pour devise: S'il plaît à Dieu, voulant signifier par ces mots qu'ils vaincront les Sarazins avec l'aide de Dieu. Harduine de Mottenghien portait un écusson d'argent à la bande fuselée de gueules.

Ils eurent deux garcons, savoir :

- 10 Thibaut, qui suit:
- 2º Robert DU CHASTEL, évêque d'Arras, mort en 1131, donna à sa Cathédrale un grand chandelier de cuivre à sept brançhes pour le service de la grand messe. Il fut placé derrière le maître antel.
  - V. Thibant DU CHASTEL, seigneur de Villers, d'Hermaville et de Cour-

rières, mort en 1153, épousa Mélisende de Poix, dame de Cheville. Ils fondèrent une très-belle chapelle en l'honneur de Notre-Dame dans l'église paroissiale de Villers. Cette fondation fut confirmée par Robert du Chastel, évêque d'Arras, son frère. Ils gisent dans cette église. Mélisende de Poix portait d'argent à la croix ancrée de sable.

Il a laissé trois enfants légitimes, savoir :

- 1º Baudonin, qui suit :
- 1º Elberon du Chastel una son frère bâtard et s'enfuit en Angleterre où il embrassa la vie religieuse dans l'abbaye de Westminster;
- 3º Alix DU CHASTEL, mariée à Gervais de Saint-Aubin, chevalier, seigneur de Schalven.

### Il laissa aussi un bâtard:

- 4º Robert DU CHASTEL, dit d'Urlus, parce qu'il fut capitaine du château d'Urlus entre Lens et La Bassée. C'était un capitaine aventureux : il parcourut toute la Picardie, de manière que son nom seul suffisait pour répandre l'épouvante et la consternation. Son frère l'a tué.
- VI. Baudouin de Chastel, seigneur de Villers, d'Hermaville, de Courrières et de Cheville, épousa Éve, tante d'Eustache, seigneur de Neufville, chevalier, qui contribuagénéreusement à la fondation de l'abbaye du Verger, ainsi que Baudouin du Chastel, Guillaume, seigneur de Béthune, et Ilugues, comte de Saint-Pol, 1197. Sa femme portait un écusson d'argent fretté de gueules.

De ce mariage naquirent cinq enfants, savoir :

- 1º Libert, qui suit :
- 2º Gérard DU CHASTEL, seigneur de Cheville et de Courrières, bailli de Cassel, épousa Élisabeth de Brimeu, dame d'Emmerin. Nous donnons leur postérité ci-après;
- 3º Henri DU CHASTEL, seigneur d'Hermaville, épousa Béatrix de Chastillon. Nous donnons leur descendance ci-après,
- 4º Florence DU CHASTEL, abbesse de Notre-Dame de la Vigne, décédée en 1226;
- 5º Mélinde de Chastel, mariée 1º à Raoul, seigneur d'Inchy, et 2º à Antoine de Harres, tué à la prise du château de Kemperlée en Normandie.

VII. Libert du Chastel, seigneur de Villers, épousa Marie de Borgnival. Libert, seigneur de Villers; Godefroi, seigneur de Bréda; Wauthier de Bierbais ont figuré dans un acte de cession de l'avouerie de Vivegnies et de la pêcherie de Herstal, faite par Jacques de Walcourt, dit de Clermont, à Henri ler, duc de Brabant, 1223.

Ils n'ont eu qu'un fils:

Jacquemin du Chastel, seigneur de Villers, et d'Oppain, en partie, du chef de sa mère, épousa Blisilde de Pallu, qui portait un écusson de gueules à la fasce d'hermines.

VII. Gérard du Chastel, seigneur de Cheville et de Courrières, était fils puiné de Baudouin du Chastel, seigneur de Villers, d'Hermaville, de Courrières et de Cheville. Il fut bailli de Cassel en 1261 et épousa Élisabeth de Brimeu, dame d'Emmerin.

Ils ont eu trois enfants :

- 1º Baudonin, qui snit :
- 2º Gilles du Chastel, grand fanconnier de Robert II, comte d'Artois, mort à la bataille de Groeninghe en 1302, éponsa Gertrude de Motteughien. Ils gisent dans l'église de Saint-Bertin à Poperinghe. De ce mariage est née une fille, savoir:
- Ritrude DU CHASTEL, mariée: 1º à Edmond, comte de Saint-Sandomier, chambellan d'Édouard II, roi d'Angleterre; et 2º à Robert, dit Herfort, comte de Harwick. Elle est décédée à Londres, l'an 1323.
- 3º Alix DU CHASTEL, mariée à Gilles de Beauvoir, fils de Matthieu de Beauvoir et de Jeanne de Bousies.

VIII. Baudouin du Chastel, chevalier, seigneur de Cheville, d'Emmerin et de Courrières, épousa, en premières noces Yolande de Maldeghem, fille de Philippe; et en secondes noces N. Rebreviettes, décédée en 1297, fille de Robert Rebreviettes et d'Ide de Freret. Après la mort de sa seconde femme, il se retira dans la forêt de Nieppe, où il construisit un hermitage et fit bâtir une belle chapelle. M. le professeur Lecouvet le comprend parmi les ascendants des comtes du Chastel de la Howardrie page 86 de la notice sur cette seigneurie.

# Il eut du premier lit :

- 1º Jacquemon, qui suit:
- 2º Baudouin DU CHASTEL, seigueur de Chaumesnil, éponsa : 1º Éléonore de Bambeecke, décédée sans enfants; et 2º Suzanne de Merlemont. Nous donnors sa postérité ci-après;
- 3º Olivier DU CHASTEL fut décapité à Lens pour avoir assassiné Colard Grenet, pasteur du dit lieu. Il avait follement dépensé toute sa fortune ;
- 4º Rasse DU CHASTEL, seigneur de Londerghem, épousa Marguerite de Pernes, fille de Robert de Pernes et de Marie de Lagnicourt. Nous donnons leur descendance ci-après;
- 5º Félicité DU CHASTEL, religieuse au Grand-Bigard lez-Bruxelles, décédée en 1300.
- 6º Jean du Chastel, chevalier, seigneur de Thumesnil, d'Emmerin, et de Crésecques, châtelain du château de Rupelmonde, épousa Yolande de Noyelles, fille bâtarde de Hugues, seigneur de Noyelles, et de Marie de Pronville. De ce mariage sout nés, savoir :
- A. Isabeau du Chastel, mariée à Matthieu de Béthune, seigneur de Locres, mort l'an 1348;
- B. Hélène du Chastel, mariée: 1º à Jean de Miraumont, bailli d'Hesdin; et 2 à Bandouin le Prevost, chevalier, seigneur de Fouligny, mort sans postérité à Pecquencourt. Elle se retira au couvent des dames du Vivier, à deux lieues d'Arras, où elle prit le voile;
- C. Gillette du Chastel, mariée à Alard, seigneur du Vez et de Herren. Ce mariage fut cassé pour proximité du sang ;
- D. Charlotte du Chastel, religieuse à l'abbaye des dames du Vivier, à deux lieues d'Artas.
- 7º Jacques DU CHASTEL se retira en Angleterre à la suite de Robert d'Artois, comte de Beaumont. Il y est décédé en 1339. M. Lecouvet, ibid. p. 95 confond Jacquemon avec Jacques DU CHASTEL;
- 8º Lucie du Chastel, mariée à Jean de Thouars, seigneur de Lacattoire.
- IX. Jacquemon du Chastel, seigneur de Cheville, gentilhomme de Marguerite, comtesse des Flandre, mort avant son père, épousa Marie de Loyaucourt. La comtesse Marguerite lui accorda plus d'une faveur et lui promit, pour toute sa vie, robes d'écuyer tant qu'il serait écuyer, et celles de chevalier, ainsi que le traitement de chevalier, et avoine pour trois chevaux, dès qu'il serait promu à ce degré de noblesse ou d'honneur. M. Lecouvet, ibid p. 90, le comprend parmi les ancêtres des seigneurs de la Howardrie.

De ce mariage naquit un seul fils, savoir :

Bandouin DU CHASTEL vendit tout son patrimoine à son cousin Germain Arnoud DU CHASTEL, seigneur de Chaumesnil, avant d'embrasser la vie religieuse à l'abbaye de Saint-Vaast. Il devint prieur du monastère d'Azineourt.

IX. Baudouin du Chastel, seigneur de Chaumesnil, était fils de Baudouin du Chastel, chevalier, seigneur de Cheville, d'Emmerin et de Courrières, et d'Yolande de Maldeghem, sa première femme. Il épousa en premières noces Éléonore de Bambeecke, décédée sans enfants; et en secondes noces Suzanne de Merlemont, portant un écusson de sable à la bande d'argent chargée de trois merlettes de gueules. Baudouin, seigneur de Chaumesnil, et Suzanne de Merlemont achetèrent de Simon de Sacquespée, un bien sis à Lignerœul, par lettres de 1319.

Il laissa du second lit :

- 1º Josselin du Chastel, brûlé a l'âge de 12 ans dans la tour de Chaumesnil, par des soldats Anglais;
- 2º Arnond qui suit :

X. Arnoud du Chastel, seigneur de Chaumesnil et de Cheville, qu'il acheta de son cousin germain Baudouin du Chastel, épousa en premières noces la fille d'un gentilhomme parisien, originaire du Vermandois; en deuxièmes noces Jacqueline de Rolencourt; et en troisièmes noces Aldegonde de Montgorel.

Il laissa de son second mariage une fille, savoir :

Marguerite DU CHASTEL, dame de Chaumesnil, se maria avec Jean Tournay, dit l'Englet.

IX. Rasse du Chastel seigneur de Londerghem, du chef de sa mère, était fils du Baudouin du Chastel, chevalier, seigneur de Cheville, et d'Yolande de Maldeghem, sa première femme. Il épousa Maguerite de Pernes, fille de Robert de Pernes et de Marie de Lagnicourt.

De ce mariage sont nés deux garçons, savoir :

- 1º Jannequin, qui suit :
- 2º Hum du Chastel, écnyer, seigneur d'Emmerin et de Cresecques, épousa Anne de Thouars, fille du seigneur de Mortaigne. Nous donnons leur postérité ci-après.
- X. Jannequin de Chastel, seigneur de Londerghem et de Courrières, épousa Bonne de Veule, qui portait un écusson de gueules à l'écusson d'argent. Il céda par-devant les échevins de la ville de Lens à son cousin tous ses droits sur la seigneurie de Courrières. Ils n'eurent qu'un enfant savoir :
  - Guillaume du Chastel, seigneur de Cheville, bailli de la ville et de la châtellenie de Lens, puis chambellan de Louis de Male, comte de Flandre, et de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, épousa Isabeau de Lens, fille de Gilles de Lens, seigneur d'Ennequin. Ils sont décédés sans enfants.
- X. Hum du Chastel, écuyer, seigneur d'Emmerin et de Crésecques, était fils puiné de Rasse du Chastel, seigneur de Londerghem, et de Marguerite de Pernes. Il releva la terre d'Emmerin en 1357 de Gaulus de Luxembourg. Il époussa Anne de Thouars, dont le père était seigneur de Mortaigne et laissa cinq enfants, savoir :
  - 1º Colard qui suit :
  - 2º Pierre du Chastel, capitaine de trois cents fantassins pour le service de Louis de Male, comte de Flandre, épousa Catherine, fille de Henri, seigneur de Hersin lez-Saint-Amand.

De ce mariage naquit un fils savoir :

- Henri du Chastel, seigneur de Hersin, éponsa Françoise *Duwez* qui portait un écusson vairé d'or et d'azur au franc canton de gueules. Quelques-uns, parmi lesquels le héraut d'armes de Lannay, ont présumé que les seigneurs du Bleu-Chastel et de Wisthout étaient issus du seigneur de Hersin, mais sans fondement.
- 3º Anne DU CHASTEL, mariée 1º à Guy, seigneur d'Ostrel; 2º à Jacques de Carnin, fils de George;
- 4 Nicole DU CHASTEL, mariée à Adrien de Sacquespée, fils de Michel de Sacquespée et de Jeanne de Mont-Saint-Éloy;
- 50 Marie du Chastel, abbesse d'Estrun.
- XI. Colard DU CHASTEL, chevalier, seigneur d'Emmerin, de Thumesnil et

de Courrières en partie, épousa Florence d'Auberchicourt qui lui survécut, comme il conste de divers chirographes de 1372, 1380, 1393 et 1394. Dans ce dernier titre elle se qualifie de dame douairière d'Emmerin et de veuve de Colard du Chastel.

De ce mariage sont nés cinq enfants, savoir :

- 1º Jean, qui suit :
- 2º Florence DU CHASTEL, dite d'Amerin, mariée à Regnard d'Escaubeke écuyer;
- 3º Constance DU CHASTEL, bénédictine à Avesnes;
- 4º Madelaine DU CHASTEL, dame de Thumesnil, mariée à Adrien de Sailly, seigneur de Bericourt en Vermandois, mort en 1407, fils d'Adrien de Sailly et de Marie de Wavrin;
- 5º Clémence du Chastel, mariée a Jean le Louchet, seigneur de Hingette, bailli de La Bassée, fils de Jean le Louchet, seigneur de La Haigrie, et de Catherine d'Are.

XII. Jean du Chastel, seigneur de Thumesnil, de Courrières et d'Emmerin, mort à la bataille d'Azincourt en 1415, épousa en premières noces Michelle de Brandenbourg, dont la mère était Catherine Bouland; en deuxièmes noces Marguerite de la Vichte, fille de Jean de la Vichte et de Marie van Halewyn; et en troisièmes noces Madelaine le Preudhomme.

Il laissa de sa deuxième femme quatre enfants légitimes, savoir :

- 1º Jean, qui suit:
- 2º Gilles du Chastel, abbé de l'abhaye au Bois, mort en 1458;
- 3º Gérard DU CHASTEL, chevalier, épousa Jeanne de Lens, dite de Rebecque. Nous donnons leur postérité ci-après;
- 4º Catherine du Chastel, mariée à Baudouin de Ricamez, seigneur de Wagnoville et de Crécy en Boulonois, l'an 1436.

Il laissa en outre quatre bâtards, savoir :

- 5º Thierry DU CHASTEL, roi de l'Epinette en 1435, épousa Clémence de la Rachie, fille de Jean de la Rachie et de Clémence de Croix. Au jeu de l'Epinette, il joûta en 1435 parmi ceux de Tournay contre les Brugeois. Il brisa d'un filet barré de gueules.
- De ce mariage naquit un fils, savoir:

Griffon du Chastel, seigneur de Wailly, lieutenant bailli de la forêt de Mormal en Hainaut, épousa Jeanne de Noyelles.

- 60 Guillaume du Chastel éponsa Marguerite de Seure, fille de Jean de Seure. Ils gisent à Saint-Sauveur à Lille;
- 7º Charles DU CHASTEL;
- 8º Vertain DU CHASTEL joûta avec ses frères Thierry, Guillaume et Charles, au jeu de l'Epinette en 1435.

XIII. Jean du Chastel, chevalier, seigneur d'Emmerin, de Thumesnil, de Cheville et de Courrières en partie, épousa Marguerite du Busquiel, dont le père était seigneur de Brande. Ils gisent à l'église de Thumesnil, sous une belle pierre ornée de leurs armes et de leurs effigies.

En 1446, Jean du Cuastel vendit à Philippe de Montmorency, seigneur hant-justicier de Courrières, tous les droits qu'il avait sur cette seigneurie.

Il a laissé denx enfants, savoir :

- Io Antoine, qui suit :
- 2º Blanche du Chastel, mariée à Hector, seigneur de Quinquenpoix, bailli de Thérouanne. Il portait de gueules à six châteaux d'argent 3, 2 et 1.

XIV. Antoine du Chastel, seigneur de Thumesnil et de Cheville, écuyer de la maison de Philippe, archiduc d'Autriche, épousa Béatrix de Gavrelles, fille héritière de Jacques de Gavrelles, seigneur de Marconvelle, et de Sibylle de Caverel. Béatrix de Gavrelles fut la nourrice de François d'Autriche, frère ainé de l'archiduc Philippe, dit le Bel.

De ce mariage naquirent trois enfants, savoir:

- 1º Antoine DU CHASTEL, seigneur d'Emmerin, lieutenant des archers de Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas;
- 2º Jacques, qui suit:
- 3° Ferry du Chastel, seigneur de Thumesnil, mort à Saint-Omer en 1568, épousa : 1° en 1529 Jeanne de Poix, dame de Doucy; et 2° Jeanne du Pret. Il git dans l'église de Sainte-Aldegonde de cette ville.

De ce mariage naquirent.

- A Charles du Chastel, seigneur de Doucy, capitaine de cavalerie, fait prisonnier devant Cambrai en 1594, épousa Adrienne de Belleforrière, fille de Charles;
- B. Marie du Chastel, dame de Thumesnil, mariée à Emery Grebert;
- C. Jeanne du Chastel, mariée: 1º à Jean de Pitpance, qui combattit à la bataille de

Saint-Quentin avec beaucoup de valeur; et 2° à André de Piermont, mort sans postérité à Milan en 1573;

D. Brigitte DU CHASTEL, religieuse au couvent des dames nobles à Beaumont.

XV. Jacques de Chartes, seigneur d'Emmerin, de Marconville, gentilhomme de la maison de Charles-Quint et du roi Philippe II, pour lesquels il fut employé dans différentes ambassades, grand bailli et châtelain du château de Lille durant trente sept ans, mort le 8 juillet 1574, épousa Jeanne du Bois de Fiennes, dame de Bours et de La Vacquerie lez-Hesdin, décédée le 16 decembre 1559, fille de Jean du Bois de Fiennes, seigneur des dits lieux, et de Claire de Mievre, dame de Blangerval, et de La Vacquerie. Ils gisent dans l'église des carmes à Lille devant le maître-autel.

De ce mariage naquirent eing enfants, savoir:

1º Philippe qui suit :

- 2º Jean DU CHASTEL dit de Bours, seigneur de Bours et d'Emmerin, servit quelques années le roi catholique. Il mourut au siége de Tournay en 1581, avec la qualité de colonel d'une compagnie wallonne, son frère Philippe fut son légataire universel,
- 3º Madelaine DU CHASTEL, religieuse puis prieure à la Thieuloye lez-Arras;

4º Anne du Chastel, religiense à Gonnay, en Artois;

5º Catherine du Chastel, dame de La Vacquerie, décédée le 22 janvier 1608; âgée de 70 ans, et inhumée dans l'église de la Thieuloye, se maria, le 18 février 1555, avec Jean de Hibert, Seigneur de La Motte, de Beaurepaire et d'Esprenay, mort en 1604 et enterré à Lillers.

XVI. Philippe du Chastel, chevalier, seigneur de Blangerval, de Marconville de Rolleghem et de Noyelles, fut reçu en 4552 dans la pagerie du roi Philippe II qu'il accompagna dans son voyage en Angleterre. Il se trouva à la bataille de Saint-Quentin et l'année suivante à celle de Gravelines; puis en 4559, il s'embarqua avec le roi pour l'Espagne. Il fut fait chevalier de la propre main de Philippe II en 4563. De retour aux Pays-Bas it fut capitaine du château de Lille, conseiller de guerre, gentilhomme de la bouche de Philippe III en 4574, enfin gouverneur et grand bailli d'Audenarde en 1607, épousa Marie de la Salle, dame de Terremaisuil et de Beaurains, décédée en 4626 et inhumée à Marquette, fille de Pierre de la Salle, seigneur de Terremaisuil, de Beaurains, Moyenville, Mercatel, et de Nicole Turpin, dite de Lagnecourt.

Il hérita de la terre de Blangerval à la mort de son oncle maternel, et puis de celle de Rolleghem, à la mort de Charles de Croy, prince de Chimay.

Conjointement avec sa femme, il donna en 1600 une belle verrière à l'église paroissiale de Rolleghem.

De ce mariage sont nés :

- 1º Maximilien, qui suit :
- 2º Philippe DU CHASTEL, mort le 31 décembre 1636, aux étndes à Douai;
- 3º Charles du Chastel, chevalier, baron d'Ere par achat fait en 1629, seigneur de Terremaisnil, capitaine d'infanterie, gouverneur de la ville d'Arras, puis grand bailli du pays d'Alost, mort en 1663, épousa en 1614 Isabelle Andrea, décédée en 1651, fille de Jérôme Andrea. Nous avons trouvé deux actes de relief que voici :
- \* Du 6 août 1627, de Jean Copin, le jeune, comme procureur de messire Charles du Chartel, chevalier, seigneur de Termenis, pour relief d'un fief à Rume à lui échu par partage à cause de sa femme des biens de feu Jêrôme Andre. Du 23 mars 1629, de messire Charles du Chartel, chevalier, seigneur de Termegnies... pour et à raison de l'achat par lui fait par décrêt et adjugé au grand conseil de Malines qui fut appartenant à Robert de Bernemicourt, de la terre et seigneurie d'Ere. »

Charles du Chastel a laissé deux enfants légitimes, savoir :

- A. Charles DU CHASTEL, mort jeune;
- B. Suzanne-Thérèse du Chastel, dame d'Ere et de Terremesnil, se maria avec Gauties van der Gracht, chevalier, seigneur de Hulst et de 'Passchendaele, gentilhomme de la bonche du cardinal-infant, fils de Guillaume van der Gracht et de Madelaine de Saint-Venant.
- Il laissa en outre deux bâtards:
- C. Charles DU CHASTEL, lieutenant-colonel;
- D. François du Chastel, sa postérité s'est fixée à Bruxelles.
- 4º Jeanne Du Chastel, mariée, le 6 juillet 1608, à Sainte-Gudule de Bruxelles, à Marc-Antoine, marquis de Malvezi, comte d'Airolla, seigneur de Santelmo;
- 5º Anne DU CHASTEL se maria, par contrat du 9 juillet 1588, à Jacques van der Meeren, chevalier;
- 6º Marguerite DU CHASTEL, abbesse de Marquette Γespace de 30 ans, décédée à Γâge de 70 ans, le 18 mai 1647;
- 7º Adrienne du Chastel, religieuse à Marquette, décédée en 1660;
- 8º Philipotte DU CHASTEL, décédée le 31 décembre 1636, mariée à don Balthazar Lopez del Arbol, capitaine de cavalerie au service espaguol, puis luitenant mestre de camp au Pays-Bas. Elle git à Marquette;

- 9º Jacqueline DU CHASTEL, décédée à Marquette, le 14 mars 1636;
- 10º Hélène du Chastel;
- 11º Marie DU CHASTEL;
- 12º Catherine DU CHASTEL.

XVII. Maximilien du Chastel, chevalier fait en 1615, seigneur de Blangerval, de Rolleghem, de Bours, de Pétrieu, colonel d'infanterie en 1621, gouverneur et grand bailli d'Andenarde, épousa Suzanne Andrea, dame de Pétrieu et de Lettenhove, fille de Jérôme Andrea, marchand à Anvers, et d'Isabelle Moucheron.

Ils laissèrent dix enfants, savoir :

- 1º Charles DU CHASTEL, mort jeune et enterré à l'église de St-Pierre, à Gand;
- 2º Jérôme-Philippe, qui suit:
- 3º Philippe du Chastel, seigneur de Pétrieu, visita le Saint-Sépulcre à Jérusalem où il fut fait chevalier. A son retour il mourut à Chio le 18 août 1664;
- 4º Philipotte du Chastel, mariée à Antoine Bauduin, baron de Vanoville, seigneur du Mauville, lez-Douai;
- 5º Isabelle-Claire du Chastel, mariée en 1629 à Jean van der Gracht, chevalier, seigneur de Brehaut, capitame de cavalerie sous le marquis de Baden;
- 6º Claire-Éléonore DU CHASTEL, décédé sans enfants, se maria avec Jacques d'Ostrel, baron de Flers, seigneur de Gambligneulle;
- 7º Marie du Chastel, religieuse à Marquette;
- 8º Jacqueline-Dorothée du Chastel, religieuse à Doirseele à Gand;
- 90 Jeanne-Françoise ви Chastel, religieuse aux dames hospitalières à Audenarde;
- 10º Madelaine du CHASTEL, religieuse à Marquette.

XVIII. Jérôme-Philippe du Chastel, comte de Blangerval, par lettres patentes de Philippe IV, délivrées en 1661, seigneur de Rolleghem, La Vacquerie, etc., colonel d'infanterie et conseiller de guerre, gouverneur et grand bailli d'Audenarde, épousa en premières noces, en 1660, Louise, comtesse de Belleforrière, décédée en couches de son premier enfant en 1666, fille d'Alexandre, comte de Belleforrière, baron de Sailly; et en secondes noces, le 18 mars 1673, Marie Anne Michelle de Gand dite Villain, fille de Philippe de Gand, dit Villain, marquis d'Hem, et de Michelle-Françoise de Varennes.

### Il eut du second lit :

- 1º Guillaume François Joseph, qui suit :
- 2º Alberic-Adrien-François du Chastel, comte de Pétrien, seigneur d'Houplines et de La Vacquerrie, éponsa, le 28 janvier 1706, Marie Ernestine de Houchin, fille de Charles Claude de Houchin, seigneur de Longastre, et de Béatrix-Jeanne du Chastel de la Howardrie.

Ils laissèrent cinq enfants, savoir :

- A. Alberic-Albert-François-Joseph du Chastel, comte de Pétrieu, seigneur de Beaumanoir, épousa en premières noces au mois de mai 1763, Marie-Albertine de Lannoy, décédée à Lille, sans enfants, le 29 août 1772, fille de Pierre-Maximilien de Lannoy, seigneur de Wasnes, comte d'Annapes, et de Marie-Françoise-Éléonore d'Angerville; et en secondes noces, à Arras, le 28 décembre 1775, Anne de Pons-Rennepont, chanoinesse de Denain, née le 12 décembre 1745, décédée sans enfants en 1776, fille de Claude-Alexandre de Pons, comte de Rennepont, capitaine de dragons au régiment de la Suze, et de Marie-Louise Chrétienne de Saint-Blimont;
- B. Maximilien-Joseph-Jérôme du Chastel, dit de Petrieu, né le 15 novembre 1714, a été reçu gentilhomme au collège de Mazarin, dit des Quatre-Nations, à Paris ,le 12 août 1717;
- C. Isabelle-Engénie-Charlotte du Chastel, chanoinesse de Moustier, décédée le 27 mars 1766, âgée de 47 ans;
- D. Marie-Ernestine-Anne du Chastel de Pétrieu, abbesse du chapitre de Denain, en 1752;
- E. Philippe-Alexandre-Alberie du Chastel, comte de Pétrien, après son frère aîné, officier aux gardes wallonnes en Espagne.
- On lit dans la notice sur Howardrie par M. le professeur Lecouvet, page 65: « Le dernier représentant de la maison du Chastel-Blangerval de Pétrieux, qui n'avait pas d'héritier direct, et qui servait dans le même regiment que Robert-François-Charles-Henri-Marie, comte du Chastel de la Howardrie, né en 1761, offrit à ce dernier de l'instituer son légataire universel, à la condition pour lui de prendre les armes de du Chastel-Pétrieux. Le comte du Chastel de la Howardrie ne voulut point abandonner son antique blason. » En présence des faits que nous venons d'exposer, cette historiette est difficile à comprendre pour toute autre personne qu'un membre de la famille qui s'est toujours évertuée à introduire dans ses fastes tous les événements qui distingent et honorent ses homonymes d'Emmerin et de Blangerval. La généalogie de cenx-ci semble avoir servi de modèle à Simon du Chastel, comme nons l'avons déjà insinué.

XX. Gilbert-François-Joseph du Chastel, comte de Blangerval, seigneur de Rolleghem, épousa Anne-Marie-Pétronille-Michelle de Varennes, fille

de Michel-François de Varennes seigneur d'Houplines, de Beaumanoir, et de Philipotte-Françoise de Gand, dite Villain.

Une fille leur survéent, savoir :

Marie-Philippine-Alhérique du Chastel, comtesse de Blangerval, se maria par contrat passé au château de Werquin, le 26 juillet 1716, avec François-Eugène, marquis d'Assignies, fils d'Octave-Eugène, marquis d'Assignies, avoué de Thérouanne, et de Marie-Florence de Markais, dame de Werquin.

VII. Henri du Chastel, seigneur d'Hermaville, troisième fils de Baudouin DU Chastel, seigneur de Villers et d'Hermaville, épousa Béatrix de Chastillon.

- 1º Hugues, qui suit :
- 2º Folmar du Chastel, chevalier de Rhodes, commandeur de Vaillanpont;
- 3º Jeanne du Chastel, mariée à Jacques de Raix, chevalier, seigneur de Forgemont.

IX. Hingues du Chastel, chevalier, seigneur de Jesay et de Merigny, épousa Honorine de Chavanes, originaire de Bresse, dont :

- 1º Gervais du Chastel, abbé de saint Riquier;
- 2º Folmar du Chastel, seigneur de Jesay, épousa Alix de Bethencourt;
- 3º Robert du Chastel, épousa Bretagne-Éléonore de Nanteuil;
- 4º Begge du Chastel, mariée à Dragon, seigneur d'Arberg.

# CHOIX D'ÉPITAPHES

ET

# D'INSCRIPTIONS COMMÉMORATIVES

SUR MONUMENTS, DALLES ET PIERRES FUNÉRAIRES EN L'ÉGLISE PAROISSIALE DE ST.-PAUL, ANCIENNE ÉGLISE CONVENTUELLE DES DOMINICAINS, A ANVERS;

copiées sur place avec annotations

COMMUNIQUÉES PAR

### M. Barthélemy BE PROOST,

Architecte, membre effectif de l'Académie.

#### ~coxes

L'église de St-Paul à Anvers, ainsi que l'église collégiale de St-Jacques, en la même ville, par le nombre de sculptures, tableaux, boiseries et autres objets d'art qu'elles renferment, sont à elles seules des musées.

Tous les amateurs des beaux-arts, aiment à les visiter. Ces églises on le privilège, non-seulement de captiver l'admiration des artistes; mais aussi d'intéresser par le nombre d'inscriptions et d'épitaphes tous les amis de la science archéologique.

Comme le titre de cette notice l'indique je n'occupe aujourd'hui le lecteur que des plus intéressantes inscriptions de l'église de St-Paul.

En se présentant de face devant le chœur de l'église, à gauche, on lit l'épitaphe du monument érigé en l'honneur de St-Hyacinthe.

D. O. M.

MARIÆ DE DECKERE
FILLÆ. D. PETRI
PASCHALIS DE BECKERE
EQUITIS.
DOMINI DE MONTELIONE
RANST ET MILLEGEM
CORneliæ MAriæ HOUTAPPEL
VITA SIM SCRIPTA
LIBELLO.

Sous le monument que couronne la statue de St-Dominique, on lit l'épitaphe suivante :

D. O. M.
URBANO DE PARIS
QUEM URBANITAS HOMINIBUS
PIETAS DEO COMMENDAVIT
INTEGRITAS

BRAB : ORDINIB. DEDIT QUÆ. STOREM ET

ISAB<sup>la</sup> DE FALKENBURG
PARENTIB. OPTIM SIBI OC SUIS P. C.
JACOBUS DE PARIS
EQUES.

OB. ILLE X JAN. MDCXXXII ÆT LXX ILLA AUT. XV MAJI MDCXXXVII. ÆT. LXXX. IN PACE QUIESCANT.

Plus loin sur l'épitaphe du monument que domine la statue représentant St-Pierre (Dominicain), nous lisons :

NOB. D

JO. BAPT. DE PARIS

TOPARCHÆ DE VREM-DYCK

ET NOB. D

ISABELLÆ PHILIPPÆ

VAN DEN BRUGGEN

CONJUGIBUS

PETRUS VAN

R. I. P.

BAURSCHEIT Ft.

L'épitaphe qui sert d'appui à la figure du Christ ressuscité, porte l'inscription suivante :

CHRISTO, RESURC, S.

JOAN, FRANCISCO, CAPELLO

NOBILI PATRITIO CUSALENSI

EX ANTIQUIORI B° IN MONFERRATO

TOPARCHÆ IN EYCK, ETC.

PHILIP, II. REG. HISP. IN BELG° ET GALLIA

QUÆ STORI GRALI MILITIÆ

OBIIT VI MAII A° MDCXII, ÆTAT, LXXXII.

ET

NOB, D. MARIÆ BOXHORN

NOB. D. MARIÆ BOXHORN ÉJUS CONINGI MARITUM SECUTÆ IDIB. SEPT. A.MD.CXXV. PIIS PARENTIBUS SUIS. HOG MONUMENTUM POSUIT. Sur la même épitaphe et dans un cadre inférieur, immédiatement audessus du tombeau représentant l'évêque Capello à genoux devant un prie-Dieu, à côté duquel se tient son patron St.-Ambroise qui lui indique un texte dans un livre ouvert, on lit:

> F. MARC. AMBROSIUS CAPELLO SEPT. EPISCOPUS ANTVERPIENSIS 4.

Du même côté de l'évangile sur la façade du soubassement de l'autel, ou presbyterium et immédiatement au-dessus de la porte qui conduit au crypte, se lit l'inscription suivante :

LUCE ET FRVCTV

D. O. M.

Fr MICHAËL OPHOVIUS \*.
ORD. PRÆD. S. T. D.
QUEM CONVENTUS HIC 410 PRIORE
BELGIUM PROVINCIALEM
SYLVA DUCIS PATRIA VI ANTISTIDE
VIDIT, SVB. HOC CUPIDE
JACET
OBYT A0 1637 4 NOVEMBRIS
REQUIESCAT IN PACE
AMEN.

Sur la façade de l'estrade du côté de l'épître se trouve l'incription suivante :

' Ce tombeau est érigé du côté de l'évangile près du maître-autel, qui s'élève sur une estrade qui lui sert de soubassement.

Marc-Ambroise Capello, de l'ordre des Dominicains, VIIe Évêque d'Anvers, est mort le 4 octobre 1676, à l'âge de 75 ans, instituant pour son héritier universel les pauvres d'Anvers.

Il occupa le siège épiscopal d'Anvers pendant 24 années et succéda à Gaspar Nemius, ancien curé de Vervicq.

<sup>2</sup> Michel Van Ophoven, Évêque de Bois-le-Duc.

ICI GIST MESSIRE
HENRI DE VARICK
CHLª VICONTE DE BRUXELLES
SEIGT DE BOONENDAEL, BAUWEL
ET OLMEN, DU CONSEIL DE GUERRE
MARCGRAVE D'ANVERS
TRÉPASSA L'AN 1641 LE 5 OCTOBT
ET
DAME ANNE DAMANT
SA COMPAIGNE, DAME DES DITS
LIEUX, TRÉPASSA, L'AN 1630
LE 6 DE MAY.

Le monument du vicomte représente le chevalier priant Dieu à genoux, les mains jointes. Sa dame en la même position, occupe le 2<sup>me</sup> rang.

Toujours au chœur et en avant des marches de l'estrade se trouve la dalle dont l'inscription suivante, avec lettres de cuivre enchassées, porte :

CI GYST TRÈS-NOBLE
CHLT MESSIRE JEAN
DE BEIAR MOURUT
LE 5 8bre 4634
ET
DAME ANNE BUTKENS
SA FEMME MOURUT
LE 4. 8bre 4625.
R. J. P.

D'autres dalles du chœur portent :

D. O. M.

MONUMENTUM NOBILIS DOMICELLÆ JOANNÆ DINGHENS ET SUOREM D. O. M.

RUST PLAETSE

VAN

FRANCISCUS

VAN

FICKEVOORT

STERF DEN 4 NOVEMBER 1678

ENDE SYNE MOEDER

JOUFV. MARGARETA

VAN DE

KERCKHOF

STERF DEN 6 NOVEMBER

A° 1683

BIDT VOOR DE SIELEN.

D. O. M.

MONUMENTUM

D. PETRI DE

COVRCHELLES

OBIIT.... JUNII A. 166...

REQUIESC.

D. O. M.
MONUMENTUM
LAZARI MARCQUIS '
MEDECINÆ DOCTORIS
ET HÆREDUM.

Une inscription sur une première pierre scellée, au bas du maître-autel, nous signale un MARCQUIS de l'ordre des Dominicains.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> M. le docteur Broeckx traite de cette noble famille dans sa très-intéressante notice sur les *Illustrations Belges*. (Annales de l'Académie d'Arch. de Belgique, vol. 1, page 69.)

NOMINE Rmi Dni
EPISC. ANTVR: PRIMUM
LAPIDEM. POSUIT
EXI: P: MAG: PROV.
GOD: MARCQUIS
ORD: PP: PRAED:
A° 1669. 18 MEERT

Sur l'estrade et devant les marches du maître-autel se trouve l'inscription suivante, taillée dans une dalle de marbre blanc sur laquelle sont gravées les armes du défunt :

(En tête)	OUDEN BOURCH	
(Pour divise)	Par vertu et les arme <b>s</b>	
(Au milieu des enroule	ments.)	\$
(à gauche, 8 quartiers.)		(à droite, 8 quartiers.)
T. SERWOUTERS	D. O. M.	
• • • • • • • • • • • •		
	MONUMENTUM	
	ILLUSTIS, PERANTIQUE	
HEMBIEZE	AC. NOBILISSIME FAMILLÆ	
GRYSPERRE	'T SERWOUTERS	····· YTS
LAUWERS		CASTILLIO
SCHILDERE		POTTIERS

Sur un pilier en face de l'autel du St.-Sacrement se trouve le monument d'Abraham Melyn, ingénieur. Le beau bas-relief repoussé en cuivre rouge et jaune, représente l'Offrande des Mages.

L'épitaphe porte :

### D. O. M.

SEPULTURE VAN ABRAHAM MELYN INGENIEUR
VAN SYN — MA TEN CAPITEYN VAN
DE BORGERS STERF DEN XVII MERT —
MDCXXXXVI EN CLARA VERMEULEN SYN
HUYSVROUWE — STERF DEN 8 FEB. 1684 ENDE
MATTHÆUS MELYN SYNEN = BROEDER DIE
, DESE PLAET HEÉFT GEDREVEN —
STERFT DEN XIX JUNY MDCLIH. BIDT
VOOR DE ZIELEN.

Près de l'autel de Notre-Dame du Rosaire se lit l'épitaphe suivante, couronnée par la statue en marbre blanc de la Mère affligée, ayant à ses côtés deux anges pleureurs; monument exécuté par P. Van Baurscheit:

AFFLICTÆ MATRI ET

PLÆ MEMORLÆ R. P. ABRAHAMI VÄN GREYN QUEM HIC CONVENTUS PRIOREM ET SOLIDATIUM SACRATISSIMI ROSARII PREFECTUM HABUIT DIGNISSIMUM OBIIT XXI<sup>a</sup> OCTOB. A<sup>a</sup> MDCXCHI AMICI EJUSDEM SODALITII ZELOSI MAGISTRI P. P. CC.

FEG. J. P. VAN BAURSCHEIT. 02 INVENTOR ET FECIT

# EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET

# DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

- MM. Wattier, bourgmestre de Boussu, et Émilien de Wael, secrétaire de la Société Paléontologique de Belgique, remercient l'Ácadémie pour leur admission, le premier comme membre effectif et le second comme membre correspondant.
- L'Académie, voulant donner à M. Joseph Bellemans, membre effectif, un témoignage deson estime particulière et en même temps une marque de sa gratitude pour les services qu'il a rendus à la compagnie, lui a conféré, à l'unanimité, le titre de membre honoraire.
- Les sociétés académiques de Savoie et de la Haute-Lusace invitent l'Académie à leurs séances solennelles de 1859.
- Plusieurs souverains et compagnies savantes expriment à l'Académie leurs remerciments pour les derniers travaux qu'elle leur a fait parvenir.
- Mademoiselle de Wind fait part à l'Académie de la mort de son père, M. Samuel de Wind, président de la Société des sciences de Zélande, vice-président de la cour provinciale de justice à Middelbourg, chevalier de l'ordre du lion des Pays-Bas. M. de Wind, que notre Académie et plusieurs autres compagnies savantes s'honoraient de compter parmi leurs membres, était un homme de bien et de grand mérite. Il est décédé, le 49 août dernier, à l'âge de 66 ans, et laissant beaucoup de regrets dans le cœur de toutes les personnes qui l'ont connu.

- M le comte de Kerckhove-Varent, président dé l'Académie, annonce la mort de notre excellent et estimable confrère M. Jean-Léonard-Henri Gauser, procureur-général près la cour d'appel de Gand, membre honoraire de l'Académie, décédé, le 8 novembre 1859, à l'âge de 68 ans, étant sincèrement regretté de tous les hommes de bien qui ont eu des relations avec lui.
- M. Ganser était un savant historien et un profond jurisconsulte. Il exerça les éminentes fonctions de procureur-général, pendant vingt-huit ans, en magistrat habile et avec une intégrité exemplaire et le plus noble dévouement, il vivait étranger à toute opinion politique et à tout esprit de parti : la loi, la justice et sa conscience étaient ses seuls guides.
- L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :
- 1. De la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, les cahiers d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 1859 de son Journal.
- 2. De la Société des antiquaires de l'Ouest, ses *Bulletins* du 2<sup>me</sup> trimestre de 1859.
- 3. De la Société de médecine d'Anvers, les livraisons de mai, de juin, d'août et de septembre 1859 de ses Annales.
- 4. De l'Académie royale de sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, le nº 4 de son *Bulletin* du tome VI, et le nº 8 de son *Bulletin* du tome VII de 1859.
- 5. De l'Académie royale de médecine de Belgique, les nos 10 et 11 de son Bulletin du tome II.
- 6. De l'Institut archéologique Liégeois, la  $3^{\mathrm{me}}$  livraison du tome III de son Bulletin.
- 7. De la Société des antiquaires de Picardie, le n° 2 de son *Bulletin* de l'année 4859.
  - 8. De la Société archéologique de l'Orléanais, le nº 33 de son Bulletin.
- 9. De la Société havraise d'études diverses, le volume de son *Recueil des publications* des années 4857 et 4858.
- 10. De la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des ettres et des arts, une brochure intitulée : trois voies romaines du Boulonnais, par M. Cousin, vice-président de la Société.

- De la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, le nº 4 de son Bulletin de 1859.
- 12. De la Société historique d'Utrecht, ses *Actes et Mémoires* de 1857 à 1859.
- 43. De l'Académie de Stanislas, un bon pour retirer le volume de 1858 de ses Mémoires.
- 14. Du comité flamand de France, le nº 46 juillet et août 1859 de son Bulletin.
- 45. De l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, le tome III 5<sup>e</sup> série de ses Mémoires.
- 16. Du Journal de l'Imprimerie et de la Librairie en Belgique, ses n°s 6, 7, 8, 9 et 10 de l'année 1859.
- 17. De la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, ses Mémoires et publications de 1859.
- 18. De M. le ministre de la Justice, le 3° cahier des *procès-verbaux* des séances de la commission royale pour la publication des anciennés lois et ordonnances de la Belgique.
- 19. De la Direction du Bibliophile Belge, le 4° cahier du tome XV de son Bulletin.
- 20. De la Direction du Messager des Sciences historiques de Belgique, les 2e et 3e livraisons de 4859 de son Recneil.
- 21. Du R. P. Terwecoren, les 16°, 47° 18°, 49°, 20° 21° et 22° n° de son Recueil intitulé: Collection de Précis historiques 4859.
- 22. De la Direction du Journal Belge de l'Architecture, la 12° livraison de ce journal 1859.
- 23. De M. l'Abbé J. Corblet, membre correspondant à Amiens, les n°s 8 et 9 d'août, de septembre et d'octobre 1859, de sa Revue de l'art chrétien.
- 24. De M. Borely, professeur d'histoire, membre correspondant au Havre, une brochure intitulée: Jacques Dumé et Nicolas Dumé d'Aplemont, marins Havrais, chefs d'escadres au XVIIe siècle.
- 25. Du même, son discours pronoucé à la distribution des prix au collége du Havre, le 2 août 1859.
- 26. De M. Adolphe Mathieu, membre correspondant à Bruxelles, son Recueil de poésie Olla Podrida.

- 27. De M. Théophile Lejeune, membre correspondant, sa Notice sur les sceaux de la ville de Binche.
- 28. De M. Ulysse Capitaine, membre correspondant à Liége, son Rapport sur l'authenticité des restes mortels du bourgmestre Sébastien de Laruelle.
- 29. De M. le Baron Alex. Michiels de Kessenich, une brochure sur la musique.
- 30. De M. de Rode, membre correspondant à Dunkerque, une Notice intitulée : Excursion à Douvres.
- 31. De M. Wattier, membre effectif à Boussu, son Histoire de la commune de Boussu depuis son origine jusqu'à nos jours.
- 32. Du même, sa brochure intitulée : Les anciennes archives du château de Boussu.
  - 33. Du même, la généalogie qu'il a publiée des seigneurs de Boussu.
- 34. De M. Léopold de Villers, membre correspondant à Mons, une brochure sous le titre de Grand escalier de l'église Sainte Waudru à Mons.
- 35. De M. Ed. Van Cauwenberghe, membre correspondant à Audenarde, sa Notice intitulée : L'ommeganck ou les anciennes cavalcades d'Eyne. Extrait du Messager des Sciences historiques de Belgique.
- 36. De M. Arnaud Schaepkens, membre correspondant à Bruxelles, une brochure sous le titre de Gouttes de Rosée suivies d'un drame en trois actes Innocence et Repentir par Amélie Picard.
- 37. De M. le professeur Fuss, membre correspondant à Liége, une brochure intitulée: Quæstiones theologicæ ratio et fides, Dies creutionis mosei, beati pauperes spiritu, etc.

## SUPPLÉMENT AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

# MEMBRES DE L'ACADÉMIE.



### Membre effectif:

MM. A. C. WATTIER, notaire et bourgmestre de Boussu, membre de plusieurs sociétés savantes.

## Membres correspondants:

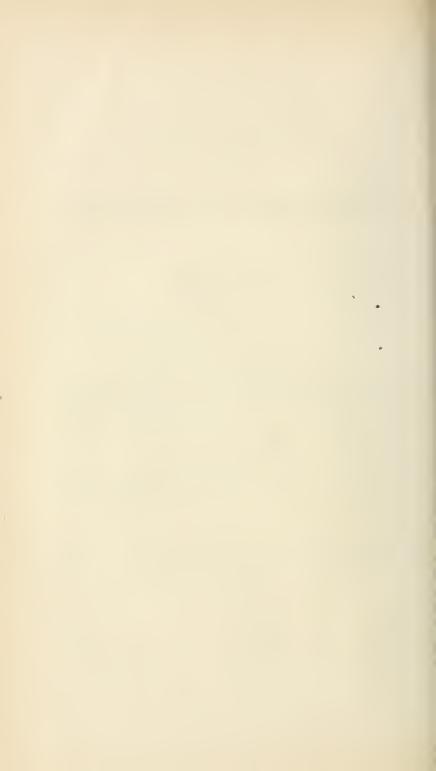
VINCART (l'Abbé), curé à Marilles, ancien membre effectif de l'Académie, etc. EMILIEN DE WAEL, secrétaire de la Société paléontologique de Belgique, etc., à Eeckeren, province d'Anvers.

### Membre honoraire:

M. Joseph BELLEMANS, peintre d'histoire, chevalier de l'ordre impérial de la Rose du Brésil, etc., à Anvers.

M. Ph. Van der HAEGHEN, membre effectif, cesse de faire partie de l'Académie conformément à l'art. 13 du réglement, et il doit être regardé comme effacé du tableau.





# NOTICE

SUR

# L'ANCIEN COMTÉ D'EVERGHEM

PAR

## J. HUYTTENS,

Membre effectif de l'Académie.



Le village d'Everghem par son étendue est un des principaux de la Flandre, par sa population il est le premier du canton de Gand : situé sur la grande route qui mène aux polders belges et hollandais, le passage y est aussi fréquent et la circulation plus animée que dans maintes villes.

Une belle et grande place sert de marché; à l'un des angles se trouve une superbe église qui ne déparerait pas certaines capitales.

Les divers hameaux dépendants d'Everghem, sont plus des villages que de simples dépendances : ainsi Belzele, Wipelghem, Elsloo, Doorenzeele ont des populations analogues et souvent plus élevées que maint village environnant. Généralement, comme le remarque très-bien Sanderus, la population d'Everghem est d'une constitution robuste et le peuple laborieux : autrefois adonné au tissage, il s'est fait cultivateur et bien que quelques parties du village ne se composent que de terres très-légères, d'anciennes bruyères, il est parvenu à force de soins et de labeur à rivaliser avec les villages voisins par la beauté de ses récoltes.

L'étymologie du village d'Everghem, est des plus simples; nous trouvous ever sanglier et heim demeure. Les armoiries du village viennent confirmer ce que nous avançons; il porte : un sanglier de sable sur un champ d'or.

Le comitat ou comté d'Everghem, remonte à une haute antiquité et son origine se perd dans les ténèbres qui entourent la plupart du temps le berceau de nos villages; il se composait des villages de Wondelghem, Slevdinghe et des hameaux de Doorenzeele; on conçoit qu'avec une domination aussi puissante le village d'Everghem devait exercer une influence notoire dans le comté de Flandre; aussi cité dans presque toutes les chartes de l'époque, c'est déjà une place importante dès avant l'acquisition qu'en fit l'abbé de St.-Bayon en 1280. Plusieurs actes seigneuriaux sont datés du château d'Everghem et témoignent de sa puissante juridiction. Depuis sa chute seigneuriale le village d'Everghem, déchu de son ancienne splendeur féodale, brille au premier rang parmi les villages de la Flandre, et bien que ne commandant plus en maître aux villages voisins, il leur est toujours supérieur par sa population, et si les deux plus belles perles de sa couronne comtale, les villages de Sleydinghe et de Wondelglæm, ne relèvent plus de sa juridiction, ils sont néanmoins tenus de venir se faire juger à Everghem, lieu de résidence du juge de paix du canton.

Le village d'Everghem est traversé du nord au sud par l'ancien fossé othonien dit le Burgravenstroom, et vulgairement connu sous le nom de canal de Cluyze. A peine navigable aujourd'hui ee canal avait autrefois une grande importance et servait de transit aux marchandises qui étaient expédiées sur la Hollande : arrivé à Chuyze le canal se dirigeait sur Ertvelde, dans sa course il recevait, à Cluvze, la petite rivière nommée le canal d'Eccloo ou du cloître, creusé par les ordres du frère Baudouin, supéricur du couvent de Waerschoot en 1485. Au même village le Brakelier, uni aux eaux du canal de Sleydinghe, se déversait dans son sein et grossissait son cours; de là arrivé à Ertvelde il tournait le village, courait en ligne courbe vers le village d'Assenede, arrivait à l'endroit dit de smalle gelande dans le polder de St.-Albert et se jetait, à Philippine, dans le bras de l'Escaut dit le Bracckman. A l'est Everghem touche à la Lieve creusée en 4231 par ordre des trente neuf; recommencée en 4251 sous Marguerite, elle fut achevée en 1339 sous Jacques Van Artevelde. Le village longe de même le canal de Gand à Bruges : commencé en 1379 sous Louis de Male il était connu alors sous le nom de Zuydleede et ne fut achevé que du temps de Marie-Thérèse en 1758. An sud coule

la Cale jadis la Nedersenne qui, baignant Éverghem, se jette dans le canal du Sas à Langerbrugghe. Le village avoisine le canal jadis nommé le Burggraver Visscherye, commencé en 1461 au Stniseken à Gand, puis en 1561 poussé jusqu'à Rooden huysen et ter Donck aux frais du magistrat de Gand, et achevé en 1562.

La première fois que nous trouvons cité le nom d'Éverghem est en 755. Sanderus nous donne une charte ou missive où il est question du village de Herrerghe; puis avec plus de certitude dans la charte de Lothaire confirmant les différentes possessions de l'abbaye de St.-Bavon en 967: in Everghem cum ecclesia; puis, en 4105, Balderic, évêque de Tournai, confirme à l'abbaye de St.-Bavon le patronage des églises de St.-Sauveur, d'Eckerghem, d'Éverghem et de Ronse « altare quoque de Everchem que ecclesia sancti Bavonis per longo tempore tenuerat. » Thierri d'Alsace par une charte de 1145 détermine ce décret à l'exemple des comtes Robert VII et Charles-le-Bon et à la prière de l'abbé Everdée et de l'avoué Gautier les attributions de l'avouerie de St.-Bavon: insensiblement nous arrivons au XIIIe siècle, époque où l'histoire d'Éverghem se développe sous la juridiction abbatiale.

Le village d'Éverghem voisin de la puissante et guerrière cité de Gand, eut presque toujours à souffrir des guerres que les Gantois soutinrent à diverses époques de notre histoire, tantôt contre ses souverains, tantôt contre les villes voisines qui, jalouses de son industrie ou fatiguées de son joug féodal, cherchèrent soit à abattre son orgneil, soit à briser les chaînes qui leur étaient imposées par la métropole.

Le premier novembre 1388, le village d'Éverghem fut témoin d'un combat très-acharné entre les Gantois et les Brugeois; ceux-ci furent vaincus et leur chef Jacques Helwyn périt dans le combat. Cette rencontre ent lien à l'endroit dit Langerbrugghe: non contents de cet échec, quelques semaines plus tard, ils s'approchèrent des murs de la ville; les Gantois acceptèrent le combat, cette nouvelle bataille ent lieu dans la plaine nommée Afscheit Kauter, ils y perdirent leur chef, Christien Helwyn, frère du précédent.

Pendant les guerres de religion, Éverghem, comme toutes les communes adjacentes eut beancoup à souffrir et des vainqueurs et des vaincus;

c'étaient des brigandages, des courses continuelles; sans cesse sur le quivive les paysans laissèrent leurs terres en jachères pour sauver leurs biens. En 4573 le tocsin appela les paysans sous les armes pour reponsser les gueux qui, enhardis par l'impunité, faisaient des courses jusque sur le territoire de la ville de Gand: voici ce que nous en dit Kempenare dans sa chronique au mois d'octobre 1574. « De soldaten van Wyckhuis trokken » wel gewapend ter poorten uit Gend door Everghem naer Caprycke om de » geuzen het rooven en stroopen te beletten; maer deze gezellen stolen zoo » wel, als de geuzen, en deden niet veel minder schade.» Le 28 avril 1575 un escadron de cavaliers espagnols s'abattit sur le village d'Éverghem, après l'avoir pillé ils forcèrent les paysans à transporter leurs bagages et leur butin jusqu'aux portes d'Anvers.

Les troupes des États arrivèrent à Éverghem en 4581 et quoiqu'on les ent reçues comme des libérateurs, jamais les habitans n'eurent plus à souffrir et n'endurèrent une époque plus désastreuse; tout fuvait à leur approche et tâchait de sauver ce qui avait échappé aux rapines des Espagnols : ceux qui restèrent furent plus maltraités encore, non-seulement on leur prit ce qu'ils possédaient, mais, employés en guise de bêtes de somme, il n'y eut point de mauvais traitements qu'ils n'eurent à subir. Ce fut alors que Lievin de Herde, hailli d'Éverghem, osa s'opposer à leurs brigandages, et, au péril de sa vie, leur lut l'ordonnance des États de se retirer vers d'autres cantonnements : ceux-ci furieux menacèrent d'incendier le village et mirent le feu à quelques maisons; mais soit crainte, soit toute autre cause, ils se retirérent quelques jours après. Bien que dans tous les villages environnants on eut déjà prêché le calvinisme, ce ne fut qu'en 1578 que pour la première fois on vit à Éverghem des disciples de Calvin. Les paysans loin de leur faire bon accueil se moquèrent de ces nouveaux apôtres et ce ne fût qu'à grande peine qu'ils se sauvèrent sains et saufs du village.

Après cette époque nous tombons dans les généralités, et le village d'Éverghem suivit et partagea le sort du reste de la Flandre.

Comme nous venons de le dire plus haut, ce n'est que de l'an 1282 que date la splendeur du village d'Éverghem. L'abbé de St-Bayon achète de Race de Gayre le Comté au prix de 1000 livres : déjà auparayant les

moines v possédaient des propriétés, de tout temps ils avaient l'administration spirituelle de l'église, les chartes de Lothaire en 967 en font foi, puis la charte de l'évêque de Tournai en 1105 ajoute expressément « altare de Everchem que ecclesia sancti Bavonis per longo tempore tenuerat. » Nons voyons par un acte de l'an 1144 qu'ils étaient déjà propriétaires du sol; en 1170, nouvel agrandissement; en 1196 Rase de Gavre reconnaît que la pécherie d'Everghem qu'il avait regardé comme lui appartenant, est la propriété de l'abbave de St-Bavon, et ordonne en conséquence qu'il leur en soit délivré libre possession; et pour qu'ils ne soient point inquiétés dans cette possession par ses successeurs il leur donne une charte de confirmation. En 1306 Michel de Barbançon leur cède la moitié de la haute justice qu'il avait au comtat; en 1319 Hugues de Gavre, seigneur de Sotteghem, vend à l'abbé tons ses droits seigneurianx, et finalement Catherine van Maldeghem leur cède tous les droits qu'elle ou que ses descendants pouvaient posséder au comté. Cet acte est de l'an 1333.

Ils devinrent ainsi maîtres absolus du comté, qu'ils continuèrent à posséder jusqu'à la révolution française. Très-jaloux de leurs droits féodaux, les abbés de St.-Bavon et puis les évêques de Gand se firent chérir de leurs vassaux, et nous voyons par les tables des impôts qu'ils étaient loin de surcharger leurs sujets : il est à remarquer qu'à cette époque la juridiction ecclésiastique tentait plutôt à émanciper la population qu'à l'enchaîner, et si ces membres du clergé tenaient à leurs droits, du moins il est consolant pour l'humanité de pouvoir constater que rarement ils en abusèrent.

Je n'ai pas pu découvrir par qui fut bâti le château d'Éverghem. C'était un bâtiment massif avec quatre tourelles; le 2 août 4581 le grand bailli de Gand au nom du conseil de Flandre, mit en vente le château ainsi que 24 bonniers de terre tenant à celui-ci, mais ne trouvait point d'acquéreurs. Le 26 décembre 1583, quelques insurgés s'y étant retirés, le grand bailli du pays de Waes le fit bombarder et y entra le lendemain. Par suite des guerres le château se trouvait dans un délabrement complèt; l'évêque de Gand le releva de ses ruines et le restaura magnifiquement. En 1795 les biens de l'abbaye ayant été sécularisés on l'offrit en vente,

mais sans trouver d'acquéreurs ; depuis il fut acquis par M. Ottevaere son prossesseur actuel.

Nous n'avons rien trouvé qui ait pu nous mettre sur les traces de l'origine primitive du comté d'Éverghem, ni quand ou comment il entra dans la famille des Gavre, ou s'ils en furent les premiers possesseurs : tont nous fait présumer que le comtat est entré dans leur famille par suite d'un achat fait à une famille illustre du nom d'Éverghem qui brilla aux croisades.

Plusieurs seigneurs de ce nom sont successivement cités dans le cartulaire de St-Bavon, en 1217 nous rencontrons les frères Egidius et Robertus d'Everghem. M. Warnkænig nous parle d'un Willelmam d'Everghem en 1235. En 1379 nous tronvons les noms de Robert et de Thomas d'Éverghem, chevaliers qui suivaient la bannière de Louis de Male et qui furent tués à Ypres dans un combat contre les chaperons blancs réunis aux tisserands.

Le village d'Éverghem ne garde plus rien de sa haute antiquité; le château est modernisé, et l'ancienne église fut réduite en cendres le 40 septembre 4783 par le feu du ciel. Cette église très-ancienne était composée de trois nefs, ornée d'une flèche et en tout semblable à celles d'Ackerghem et de St-Sauveur; elle renfermait diverses œuvres artistiques, des tableaux de Van Moortele et de Liévin Vanden Bossche. Sur ses ruines on construisit la nouvelle église qui, bien que très-belle, n'atteint point aux proportions de l'ancienne; elle renferme un superbe tableau de Paelinck.

Depuis quelques années le hameau de Wepelghem avait pris une extension si considérable, que les habitants, grâce au concours généreux de M. le sénateur Martens-Pelckmans, élevèrent une église tout près de la terre et château de Wepelghem. Cette église bien que petite est d'un style des plus élégants et donne vue sur l'ancien château de la famille Dellafaille.

Le village d'Éverghem renfermait un grand nombre de fiefs: à côté de l'église se trouve le château nommé jadis den Bourg, où résidaient les écontêtes du village; venaient ensuite les fiefs de Belzeele, Doorezeele, Goliathsacker, Coppens Damme, Meulenackere, Everstein, Wevelswalme,

Elsloo, Abbinsvoorde, Wepelghem, Ter Woestine, Nederstede, Tasthoute, Denber, Huntbanc, Hellewagen, Boucle, Den Bosch, van de Waele.

-acoxos

# ANNEXES.

### No I.

Le chavalier Raze de Gavre et son épouse Béatrix, dame d'Éverghem, vendent à l'Abbaye pour la somme de 1200 livres monnaie de Flandre, la haute justice, le tonlieu, les hommages, les hommes de fief, les hôtes, tous les serfs sans exception, la nomination des échevins, les droits d'échevinage, les rentes, les prières ou priéres qu'ils possèdent en commun dans les paroisses d'Éverghem, Sleydinge, Wondelghem, Meren (Mariakerke), Ekkerghem, S. Sauveur, et l'Écluse placée sur lalleu de l'Abbaye à Gand; le tout comme ils le tiennent en fief du comte Robert; en outre les fiefs à Spoisbroue et tous ceux qu'ils ont de l'abbaye en quelque liei que ce soit. A cette pièce sont joints les actes d'approbation de cette vente pai le comte Guy et son fils ainé Robert et la commission donnée au chevalier Guisfn, seigneur de Calkene pour en effectuer la mise en possession.

(Septembre 1282).

## EVERGHEM.

Jou Rasses sires de Gavere chevaliers fais savoir à tous chaus ki ches presentes lettres verront et orront ke jou toute le haute justisse le tonliu les hommages et les hommes de fies les hostes les autres hommes comment con les appele et de qude condition kil sont, les echevins et le droit deschevinage les rentes les pryeres, les deniers con claime deniers de pourcheaus et toutes les autres broitures ke jon ai et doi avoir ens es paroches de Everghem, Sleydingle, Wondelghem, Mere, Ackerghem sain Crist et le

Chise sour le aloes dele église de saint Bayon de Gant. Et toute ma part de qut ke jou avoie et tenoie commun avoec ma dame de Everghem ens es paroches devant dites coment kil gist soit en terre u en euwes ke jou u mi anchisseur teniemes et tenier de mêmes en fief de mon seigneur Robert fil au conte de Flandres, conte de Nevers avoet d'Arras seigneur de Betune et de Tenremonde et de Spoisbrouc et tout le droit ke jou ai et doi avoir en Spoisbrouc et tout chou ke jou tenoie u tenir devoie en fief de le devant dite eglighe en quelconquez lieu kil soit ai vendu e vench a chele mesme église pour mil et deus cens livres de le monoie de Flandres lesquels deniers chele mesme eglise ma bien et loiaument parpaie et deliveree en bons deniers et bien contes dont je me tieng bien a saus et apaies et les quels jou ai convertis entierement en mon grant profit apparant. Et jou chele haulte justisse che tonly ches hommaiges thes hommes de fief ches hostes ches autres hommes comment con les appele et de quele condition kil soient ches eschevins et che droit deschevinage che rentes ches pryeres ches deniers con claime deniers de pourchaus et toutes ches droitures devant dites et toutes autres queles queles soient soit en terre ou en euwes en rentes et en toutes autres issuwes e droitures ke je tenoie en fief de monseigneur le comte devant dit ens «s parroches devant dites ensi comme dit est ai guerpi et reporte bien et abi par devant les hommes mon seigneur le conte devant dit et par leur jugenent. Chest a savoir signe Hnon chastelain de Gant mon seigneur Soier de Saint Bavon mon seigneur Rasse le voghet de Wichelme Chevaliers, Roelin de Chemersacke mon seriant, maistre Boudewin de Saint Bayon canoine danwers Godefroi le voghet de Saint Bavon Gilbert fil machelin de Saint Bavon et Wautier le pretere coustre de le Eglise Saint crist mes rers en le main monseigneur Ghiselin de Calkine chevalier balliu de Tenremonde que mes sires li quens devant dis avoit mis en son liu a che faire par presentes terres pendans e Spoisbrouc et tout che qui appartient a Spisbrouc et quit ke je tenoie en fief de le Eglise devant dicte coment ke che soit et en quelconke liu ke che soit si come dit est ai aussi guerpi et rapone bien et aloi en le main labhe de chele mesme echglise par devant les homes es par leur jngement. Chest a savoir Machelin de Saint Bavon et Machelin son fil Mahin de Saint Bayon Pieron les vos Fouke fil Marie Herri Rinvisch, Pierron

le Rike Godefroi le voghet, Godefroi de le conture Jehan fil soier Jehan de le Knisme Jehan le Camberlenc Jehan de Loe et plusieurs autres aloes le Eglise devandite et qut jou avoie chon fait li home devant dit ki bon et aloi en furent couwerts et semons disent par jugement ke jou en avoie tant fait ke jou ne mi hoir ne porriemes jamais revenir ne par raison de fief ne par aultre chose et ke jou en estoie bien issus et aloi si ke jamais viens in porroie demander ne jou ne mi hoir. Et jon beatris feme a monseigneur Rasson chevalier devant dit pour mon seigneur leurench de Chemersake chevalier monavoe ki par loi et par jugement des homes devant dis me fu donnes pour chon faire a avoc tout le droit ke jon avoie et avoir pooie ens es choses devant dites ke mes sires mes barons devant dis tenoit en fief dou conte devant dit, ai Guerpi et reporte en lemain le bailiu devant dit bien e aloy et si ai anssi tout le droit ke jou avoie e avoir pooie et devoie en Spoisbrouc et en tout son ki apartient a Spoisbrouc et en qut ke mes sires mes barons devant dis tenoit en fief de le devant dite Eglise Guerpi par moe mon seigneur Leurens de Chemersake chevalier devant nomme ki par loi et par jugement des homes de le devant dite église me fu done a che faire et raporte bien et aloi en le main labbe devant dit aloes de le eglise devant dite et en sni issuwe bien et alov et del un et del antre et de qut comme devant est dit par le jugement des homes devant dis et par le gre et le volonte mon seigneur mon mari devant dit : Et ai affermee par ma foy et par mon serement corporel ke jaisour che fait sous les saints ewangilles de ma propre volente sans forche et sans coaction nule ke en tout ne en partie par raison de douaire ne por asseuement de mariage ne pour don de noeches ne pour usage de frais ke je eusse et peusse demander après les deches mon seigneur mon marit devant dit et devant par quelconke loy et costume et usage ke chesoit ne pour nule autre ochoison et raison dont feme peust demander droit ens es biens son mari ke ne demanderai jamais riens ens es choses devant dites par moi ne par autrui et connois et ai reconnut par devant le baillin labbe et les homes devant dis ke souffissans asseuemens nien est fais ailleurs pour le guerp devant dit dont ie me tieng bien apaie la quelle chose je reconnais par foi et par serement ke forche ne dechevemens ne peurs ne boisdie ne ma ameneit a chou faire. Ains en renonche qut a

tout chou ke chiens est contenu a tous drois ke dient ke feme ne se peut obligier pour autrui ne pour son mari ne pour li avoeckes son mari soit en escript et sans escrit. Et especiaiment a tous drois lois constumes e usages que moi et mes hoirs porroient aidier pour reclamer e regre riens ens es choses devant dites et jou Rasses devant dis reconnois ke qut ke fait est chi descure pour le dite Beatris ensi come il est fais plus espéciaument ele la fait de mon assent et de ma volonte et qui jou Rasses sires de Gavere chevalier et jou Beatris sa femme devant dit fumes issu de choses devant dites et les enmes guerpi et reporte en le main le bailliu et en le main labbe bien e aloi ensi com devant est dit chius baillius mesmes a qui mes sires li Cuens devant dis avoit de che faire donneit pooir e len avoit mis en son liu par ses lettres pendans le fief et les choses devant dites ke jon Rasses devant dis tenoie en sief de mon seigneur le conte devant dit hosta de no sief et les converti en franc aloes et les rendi et donna ale eglise devant dite assouses quites e delivrees de tous services fust de fief fust dautres choses et en arreta le eglise devant dite bien e aloi atenir et a avoir franchement e perpetuelment si come son droit franc aloes par lenseignement et le jugement des homes devant dis et Spoisbrouc et tout le droit ke jai et doy avoir en Spoisbrouc et qut ke je tenoie en fief de le eglise devant dite et quil gist et en quelconke maniere ke che soit si come deseure est dit doi li abbes devant dis et li couvens tenir perpetuelement et veretablement aloes de le eglise devant dite par le jugement de ses homes devant dis si come ses propres biens de chele mesme eglise et jou Rasses sires de Gavre chevaliers devant dis et jou beatris sa feme promettons loiaument et avons enconuent ale devant dite eglise pour nous et pour nos hoirs et pour nos successeurs par foy et par serement ke nous sour chon avons fait corporelement sour les saints ewangilles ke nous ne querrons jamais acun matere e engien pour nous ne par autrui pour quoy nous et autres bicgnos ne ne fachons jamais contre aucune des convenenches ki en ches presentes lettres sont contenues ains les tenons a remplirons bien et loiaument nous et nos hoirs et che ne lairons pour chose ki est avenue ne ke avenir puist et en renonchons par foy et par serement a toutes exceptions et haires de plait et dexception de monoie nient contee nient haillie et nient rechute et del droit pris dou marchiet nient delivreit e nient pavet a tous privileges de crois

donce et a donner a toutes aiuwes de sainte eglise et de loi mondaine a tontes graces lettres indulgences e respis del aspostole et de ses legas et don roy de franche del empereur et dautrui a toutes lois drois et franchises ki porroient estre donnees chevaliers et autres gentins gens a toutes constitutions et a toutes les autres choses constumes et avantages ke nous et nos hoirs et nous sucesseurs porroient aidier et ale devant dite eglise grever contre cheste lettre et contre ankune de ches convenenches les queles convenenches e noumcement toutes les choses devant dites ensi come eles sont en cheste chartre escriptes faites et ordinees permettons nous Rasses sires de Gavre et Beatris sa feme par devant le bailliu labbe et les homes devant dis pour nous et pour nos hoirs et pour nous sucesseurs par foi et par serement es sour le foi ke nous devons a nostre chier seigneur le conte de Flandres e marchis de Namur a tenir ferme et estable a tous jours bien et loiaument et a warandir toutes ches choses perpetuellement et entierement contre nous et nos hoirs et nos sucesseurs et encontre tout chaus de no ptie ke tort grieftes et moleste leur en vaussissent faire coment kil fust dont il peussent avoir damage et destorbier sans jamais nule chose dire ne faire encontre ne mis de par nons et sil avenoit chaen ariere ke cheste lettre fust perdue et empirie de feu et deuwe e de villeche et ke li saiel fuissent rompus et bleches par quoi mestier fust renouveler et de resaeler si permettons nous ale eglise devant dite pour nous et pour nous hoirs ke nous et no hoir a leur requeste leur ferienies cheste lettre renouveler et resaeler en le forme come chi est contenu et escript et prions a no seigneur le conte de Nevers kil destraigne nous e nos hoirs et nos sucesseurs toutes ches choses atenir fermement a tous jours sans venir encontre se nous et aukuns aultres de par nous les vausissent fraindre ke ja nauera si diu plaist et prions alui et a no tres haut seigneur et tres cher Guon conte de Flandre et marchis de Namur son pere ke il toutes ches choses voillent greer louwer approuver et confirmer par leur lettres pendans et faire tenir fermement et estable. En temoignage et enla fermete de che ke deseure e escript et devisert et ala grant seurte de le dite eglise nous Rasses sires de Gavre et Beatris sa feme devant dis avons ches lettres seelee de nos propres saius et baillies a le eglise devant dite et jou Gliselins de Calkine chevalier, baillius de Tenremonde devant dis par devant

qui ches choses e ches convenenches furent faites bien e aloi ensi come devant est dit par loteroi et par le consentement mon seigneur le comte devant dis ki pour toutes ches choses faire bon et aloi manoit mis en son liu et men avoit donne pour par ses presentes lettres pendans ala requeste mon seigneur Rason seigneur de Gavre et de me dame Beatris sa feme devant nonmeit et en temoignage ke toutes ches choses devant dites sont faites bien e aloi tout ensi come devant est escript ai jou mis mon sael a ches presentes lettres ki furent faites et dounées en lan del incarnation notre seigneur jesu crist mil deus cens quatre vins et deus el mois de septembre.

Curtulaire de St-Bavon Nº 13 p. 53.

#### No II.

Michel de Barbançon, chevalier, seigneur de Heerchelines, reconnaît avoir vendu à l'abbaye tons les droits, poursaite et justice qu'il possède dans les paroisses d'Éverghem, Sleydinghen et Wondelghem, et dont il lui a fait la remise en l'année 1333 devant le châtean des comtes à Gand.

(1334).

A tous chiaus qui ches putes lres verront et oiront Michel de Barbancon chrlr sires de Heerchelines, salut savoir faisons a tous q lan mil cccxxxut nous vendimes a religieus psonnes labbet et le couvet de saint Bavon de Gant toutes les droictures poursis et justuce q nous avies en la proche de Evghem Sleydinghen en Wondelghem et de che fimes nous desheritet. Et li abhes et li conviens dessus dit adhiretet p un vendredi en lan dessus dit devant le piere ou le castel don conte de Flandre en le vile de Gand psens adont plusieurs homes du dite et au tesmognage de chou nous avons ches hres sceles de noscel q furent faits et dones lan de grace mil ccc et trente quatre le samedi aprs les octaves de le saint Martin.

#### No THE.

Le chevalier Hugue, seigneur de Sotteghem et vicomte Gand et son épouse Béatris vendent en 1319 à l'abbaye tous les droits seigneuriaux qu'ils possèdent, soit sents soit en commun avec l'abbaye dans le comté d'Everghem, ainsi que la haute et la basse justice sur le hameau de Wepelghem n'en exceptant 1º que leurs droits sur le canal entre le pont du chatelain et le pont à Gand dit Scabrugghe; 2º cenx à Oosterdonck; 3º le droit de pêche dans les canaux de ces paroisses et 4º les droits d'adhéritance et de déshéritance sur leurs hôtes à Wippelghem: le tout pour la somme de 13 livres de gros tournois ancienne monnoie.

(1319).

#### DE DOMINIO DE EVERGHEM, SLEYDINGE, WONDELCHEM.

Ic hughe heere van Sottinghem borchgrave van Ghent Riddre doe te wetene allen den ghene die dese lettre zullen sien of horen lesen dat ic hebbe vercocht wel en wetteleec Religieusen en heerachteghen lieden den abt en den convente van sente Baefs te Ghent en haer lieder kerken al mün heerseen dat ic hebbe of hebbe mach of hebbe ghehouden tote dage van nu in de viere parochien die hier na volghen dats te wetene Everghem, Sleivdinghen, Wondelghem en Eckerghem metgaders ghemeene met der kerken voerseyd of allene over vrie eyghyn goed van niemene houdende dan van gode onsen heer dats te verstane tweedeel van den derden penninghe van ghewysde boete die ghevallen moghen int heersceep van der voechdien binnen den vorseyde viere prochien En de mansecep die Hoste Bacheleer van mi houdt en ghehouden heeft van nu te leene van den derden deele. In den derden penninghe voorseyd en van praterie en van anderen goede, de welke mansceep wort an de vorsevden Hoste en sun hoyr bonden zullen van der kerke voersevd in leene en in mansceepe te vullen coeppe ghelye dat hise ghehouden heeft tote hare van mi. En oee al ander recht dat ic hebbe in de voechdie alse in de viere prochien vorsevd. Ende al thoghe en nedere heersceep up al mine visscherien hoe en waer dat zy gheleghen son binnen den vorseyde prochien voert al thoghe en dnedere heersceep dat ie hebbe of hebben mach te Wippelghem voert sfoghets balfaert en al dat daer toe behoert van achtinghen en pandinghen en boeten diere af ghewyst zullen werden. En oec alle andere rechte en heerscepe die ic hebbe ghehadt en ghehouden of moghen hebben ghehadt in de vorseyde prochien tote hiere uteghenomene theerseep en trecht dat

ic hebbe in de scipgrachte tusschen Hoechgrave, Brugghe ende Scabrugghen te Ghent en datter seipgracht sculdich es te behoerne, en oec onse heersceen dat wy hebben doer Oesterdone en oec trecht van te visschene of te doene vischerie, in al mine visscherien binnen den vorseyde prochien, voert oec ute ghenomen van ervene en onthervene van minen laten van Wippelghem ute ghenomen oec dat ic ghegheven hebbe en gheassigneert nt vorseyde balfaert te eere capelrien en bewyst ome eene zekere somme van ghelde dats te wetene ome dertiene ponde houder groten tornovse de welke peeninghe alle de vorsevde kereke mi heeft wel en ghetrouwelike vergolden in goeden en wel ghetelde ghelde ende daer af dat ie mi honde ghepaiet en wel vergolden en die ie bekeert hebbe al in myn groet profyt en openhaer nutsceep en mids desen vorseyden coepe so ga ic af en nte al myns vorseyde rechts gelyc dat boven verclaert es en gheve en draghe uppe metten halme in der kereke hand van sente Baefs voersevd voer mine mane mün heer Seghere den curtrovsien myne heer Wouten Briseteesten ridders Roger Briseteesten Philipse van Axpoelle en Gillise van Lederghem en erkenne voer dese dat naere soe vele hebbe toegedaen dat ic no myn hovr voert wart meer negheen recht heesschen moghen met neghene redenen. In de voorseyde rechte en heerscepe ute ghenome de pointe hoven gheseit en verclaert die ic te miwaert houde. Ine de maniere dat sy vorseyde sûn en anders niet. En ic Beatrys wyf myn heer Hughes vorseyd ga af en nte van al den rechte dat ic an dit vercochte goed hebbe of hebbe ghehadt of namaels hebben mochte en draecht uppe voer de manne vorseyd in de hand van der kerke vorseyd in alder manieren dat myn heer Hughe myn man ghedaen heeft hi den wille en consente van hem en hebbe ghesworen en swere upde heleghe ewangelie bi mine propre wille en sonder eneghe cracht dat ie nemermeer sal comen jeghen den coep vorseyd no recht der in heesschen bi redene van dawarien of bi assignamente van huwelike of bi lyfrenten of in eneglien anderen maniere usagen loy of costumen die wesen mochten voer de doot of na de doot myns heeren myns mans vorseyd ende ic Hughe vorseyd kennic en lie dat so wat dat Beatrys vorseyd myn wyf ghedan heeft in dese dinghen vorseyd dat dat es by minen wille en sonderlinghe consente en wy Hughe en Beatrys vorseyd gheloven bû tranwen en waerheden over ons en over ons hoyr

ende nacomers desen eoep te houdene vast en ghestade te eenweliken daghen wel en ghetrauwelike en niet der jeghen te comene en ware dat sake dat wy of ons hoyr quamen of daden jeghen desen coep in al of in som de ghene diere jeghen quamen of dade waren wy of onse hoyr soude verbueren en lopen in de peine en in eene scult van tiene ponden honder groote tournoyse deene heelft te ghevene den grave van Vlanderen en dander heelft der kerke vorseyd. En oec ghelove wy te warandeerne dit voorseyd goed en recht over vri goed en sullen warandere alle dese vorseyde dinghen euwelike jeghen ons en onse hoyr ende onse nacomers en ieghen alle de ghene die grief molestie en onghebruuc daden doen mochten of wilden doen. In wat maniere dat ware om doensoen van ons van onsen horen en van onsen nacomers daer af dat de kerke vorsevd cost of scade af hebben mochten of verachtert werden van den ghecochten goede en rechten voerseyd. Ende quamere der kerke cost of scade af dien gheloven wy te gheldene ten segghene van den abdt van der kerke vorseyd sonder eneghe prouve dar af te doene en als hier toe binden wy ons ons hoyr en al ons goed dat wy hebben en hebben sullen waer dat bouden werdt. En omme dat wy willen dat alle dese vorseyde dinghen blive vast en gliestade so renunciere wy en gaen af bi onser trauwe en by onsen heede alre excepcien van vare van ghedinghe van desen coepe niet ghedaen van ghelde niet ghetelt van gherechte prise in desen coep niet ghedelivereert van bedrieghenessen van becoepe tot heelft of der boven alre privilegien hulpe van crusen van on cruzen ghegheve of te ghevene van gratien letteren indulgencien respite en versten gliegheve of te glievene van pausen, cardinalen, legaten, bisscoppen, van keyseren, van eoninghen, van graven of van andere prelaten of prince en van allen brieven die ghegheven sün of werden mochten of ridders of andere edelen lieden costume vordeele allen manieren van saysinen of possessien die wy of onse hoyr namaels useren mochten met overgripene van ons of onsen lieden of bå roukeloesheden van der kerken vorseyd dat die saysine of possessien van hoe langhen tiden dat mense usere mochte ons na onse nacomers sal moghen comen in scaden jeghen dese convenanchen en van allen anderen kerkelike rechten ende werliken ghescrevene of niet gescrevene ware oec so sake dat dese letteren worden verloren verberrent glieseoert of ververghert so glielove wy dat wise of onse hove sonde vernyewen verbeteren verzeghelen in dese selve vorme der kerken vorseyd, so wanneer dat wys of onse hoyr versocht sullen wesen. In orconscepen der waerheden hebben wy dese letteren gheghevene der kerke vorseyd beseghelt met onsen zeghelen, ende hebben ghebeen en bidden onse mannen vorseyd dat si alic dese dingen willen kennen up ons en hare zeghele metten onsen hanghen ane dese letteren omme de meerre zekerhede en vasthede. En wy mannen voren ghenoemt omme dat alle dese dinghen waer en vray syn en aldus ghedaen ghelye dat hier voerseyd is en bi der bede en versoneke van onsen heer myn heer Hughen en miere vrouwen Beatrisen sinen wive vorseyd zoe hebben wy onse zeghele ghehanghen an dese presente letteren met haren zeghelen. In orconscepen der waerheden. Dit was ghedaen int jaer ons heeren doe men screef dusentich drie hondert en neghentiene.

(Cartulaire de St-Bavon, Nº 13, p. 68)

#### No IV.

Robert, comte de Flandre, approuve la vente faite à l'abbaye par Michel de Barbançon et sa femme Demoiselle Jeanne de Bievre, fille de Gillon Hapard, de la moitié de la hante justice aux villages d'Everghem, Wondelghem et Sleydinghe, d'un manoir auxdits lieux, avec les terres qui en dependent, du hameau de Sprandonck avec la justice et neuf hotes y demourant.

(1306, Anc. style).

ches bonnis lequel en apiele sprendonck et toute le justice qui apptient audit Michel et a se feme et le segnie quel audit hamel si q il gist ou quel hamel sont demourant neuf hoste pau plus pau moins et gisent l'trois quatre vins bonnis de stendue pau plus pau moins si q on dist lesquels choses toutes on tient de nous en fief et en homaghe et les coses de sus nomees ont vendu li dis Michins et se feme a religz homes e sages labbei et le couvent de saint Bavon de les-Gant ou non dit abbei et couvet si vous mandons y vous des coses desus dites ahieretes les dix Religieus sauve en tontes choses nre droit et lautrui p le tesmoing de ches pntes lres scaell de no scael faites et donne a granmat lan de grace mil trois cens et six le demenche aps mi quaresme.

(Cartulaire No 15 p. 55.)

#### No V.

Les hommes de fief de la cour féodale de St-Bavon font connaître que Catherine van Maldeghem s'est desistée en faveur de l'abbaye, de tous ses droits à la charge d'écontête héréditaire dans les paroisses d'Everghem, Wondelghem et Sleydingbe.

(1353.)

Allen den ghenen die dese pute ber sullen sien ofte hoeren lesen wy Symoen ser Machelenis, Jacop van Ruedenborch Ogeer tsuul Lievin van den Loenie Jooris de Raet Henric van den Turre Goessin van den Ture Ghisel Mahui Lievin van Eename ende Boidin de Meyer manne ons heere Sabts in der kercken van sente baefs te Ghent doe te wetene dat vor ons manne vors ende voor den heer Pieter Ryme proost van Sente Baefs alse heer en maenre in dese dinghen quamen Joncfr. Kateline van Maldeghem schouteetinne van Evghem ende Hughe de Jonghe hare wettelike vooghet ende man kenden en verlyden dat hoe dat een discort adde gheweest tusschen onsen heer den abt en den convente vors deenzyde en Joncfr. Kateline en Hughen haren voght vors dander zyde als dat Joncvr Kateline huut den rechten van haren scouteetdome dewelke soe hout in leene van onsen heer den abt en convente voers recht waren sculdich te hebbene in scepene van der voghedien te Evghem te helpene te vlatene als ons heere

dabt oft de proost vors of sin ballins v'lieten waert eene ut twee waert alle ende sondense ons heer dabt ofte zyn proost ofte zyn ballins weder maken als zy alle verlaten waren dat soe den derde ware sculdich te makene ofte dat mentse maken no vlaten en mochte sonder hare ofte haren bode Joncfrouwe Kateline en Hughe hare wettelike voghet voers by goede rade quanien voer ons manne voers en den proost als heer en maenre ende scolden quite wettelike als dat recht dat de vors Jonevr Kateline ov Hughe hare wettelike voghet hadde ofte soenen hebbende in de vors scepene te maken ofte te vlatene ende al dat recht dat zy ofte hare voerders mochten hebben in de vors. scepenen te maken ofte te verlatene dat gaven zv der kercken vors in purre aelmoesenen ende houden en verlyden waert eenen wt meer altoes alst hem voughede sonder eenighe calange nemermeer daer af te hebbene van jonefr kateline voers noch van haren hoyre. Ende al ghevielt dat namaels de proost ofte sine ballin alse scepene wilden maken ofte vlaten hem ofte hare bode riepen te haren rade so no mochte zy nochte haer hoyr dier in ne gheen recht ne possessie gheerighen te gheenen daghen. Ende de vors Joney Kateline ende Hughe renoncierde in dit caes aller vrieden die hem mochten helpen. Ende onsen vors heer den abdt en den convente deere. De welke quite scellinghe verkennesse ghifte en renonciacien voers voer ons ghedaen ste maende ons mannen voers. de vors proost van sinte baefs als hee en maenre ofte de vors quite scellinghe verkenden ghifte en renunciacien soe wel en so souffissantelike ghedaen waren van joncfrouwen Katel en Hughen haren wettelike voeghet voers dat si sculdich ware stede te houdene en goet te blivene vast en gestade. wi manne vors wel berade up de vors manninghen wysden met eenen wetteliken vonnesen dat de vors quite sceldinghe verkennessen lien gifte en renonciacien so wel ende so soffissantelike en met rechte gedaen waren en zyn. Dat zy tenwenliken daghen sin sculdich te blivene goet vaste en ghestade dwelk vonnesse aldus wetteliken ghegheven so baden ons als manne vors de vors Joneyr Kateline en Hughe dat wy onse zegle wilden hanghen metten hare en dese pute letteren in kennessen de waerheden. Ende wy manne voers omme de bede ende tverzonc van jonevr. Kateline ende linghen voers liebben onse zegle ghehanghen metten hare en dese lttren in kenlicheden die w'heden Dit was ghedaen int jaer ons heer

doe me screef Duscntich drie hondert en xxxiii smaendaechs in sente Lucas daghe. Cartulaire Nº 15 p. 45 v°.

#### No VI.

Louis de Crecy comte de Flandre qui avait confisqué la hante justice dans la seigneurie des villages d'Everghem, de Wondelghem et Sleydinghen par suite de la négligence des gens de l'abbaye [qui avaient laissé évader de la geôle d'Everghem les nommés Jean Rabbanw et Jean Styl, accusés d'avoir assassiné Jean Hallin et qu'ils n'avaient pu reprendre, la restitue à l'abbaye.

(1335.)

Nous Loys cuens de Flandre de Nevers et de Reths faisons savoir a tous come q Annekin Robbau et Hannekins Styl fussent pris en la jurisdicon de Religieus homes et discres nos bien ames en Diu li abbei et le couvent de saint Bavon de Gand et mis en leur pson chose de le mort Hannekin Hallinc liquel doy psonnier dessus dit brisierent le pson la il gisoient et s'enfuirent par le negligence des religiens dess dis pour la quele negligence nos ames ballieus de Gand mist main en saisine de p nous ale signourie iurisdicon des dis Religieus come acquise et pour faire anous chest a savoir a leur singnie et iurisdicion de Eyghem et es appendances pour la quele main mise dep nous les dis religieus nous ont longement poursieuy et priet a grant instance que nous leur signie et jurisdicon dess dites leur vausissions rendre delivrier e despecchier. Nous sour ce meu en pite non conststant que nous la signourie et jurisdicion dess dites puissens avoir acyses p le negligence des religieus dessus nomes a la suplicacion et priere diaux leur avons rendue et rendons quite et quons leur jurisdicon et singnourie dessus escrptes cy mandons et p ches pntes hes amandons a tous nos baillious et justichiers de nre qté et pays de Flandre especiaulment anre not baill de Gand q il les religieus dess dis laisse joir paissiulement et possesser des jurisdicons et seignourie dess dites en tel manié qu'il en goissoient et possessoient avant que la mains ne saisine il fuissent mises de p nous p le tiesmoing de ces lettr sceles de nre scel Donnes a Male le xx jour daoust lan de grace mil ecc trente et chinc.

(Cartulaire Nº 15 p. 52).

## NOTICE

SUR LE

## FRÈRE ABRAHAM DE L'ABBAYE D'ORVAL

ET LES TABLEAUX QUI LUI SONT ATTRIBUÉS,

PAB

#### le Docteur A. NAMUR,

Professeur-Bibliothecaire à l'Athénée de Luxembourg; Membre correspondant de l'Académie.

~coxes

#### AVANT-PROPOS.

L'abbaye d'Orval, qui pendant au-delà de sept siècles, figure parmi les plus bienfaisantes institutions du pays de Luxembourg, a dès son origine donné asyle à grand nombre d'hommes éminents, dont le souvenir est digne d'être transmis à la postérité. Non seulement les austérités des premiers pères de l'ordre, la discipline, l'union et la charité fraternelle faisaient l'ornement des solitaires de cette véritable vallée d'or, mais les sciences, les arts, l'industrie florissaient depuis des siècles dans cette laborieuse maison.

Sans citer les de Robin, les de Waignée et tant d'autres prélats, qui depuis Constantin jusqu'à Dom Bernard de Montgaillard, ont dirigé l'illustre abbaye; sans mentionner les hommes érudits, qui ont fait leurs études à la célèhre Université de Louvain, avant de prendre l'habit de moine, reportons-nous aux derniers moments de cette institution, aux frères Antoine Périn de Valensart, Joseph Adam de Longwy, Amand Robin de Chanvancy, Abraham Gilson de Habaye-la-Vicille, qui pendant la dernière époque de splendenr de ce mémorable établissement ont brillé respectivement comme chirurgien, pharmacien, ciseleur et peintre distingués.

Le souvenir de ce dernier sm tont est encore tont vivant dans les populations actuelles; il est conservé pieusement de génération en génération par la tradition qui se transmet de père en fils, mais perpétué surtout par les nombreuses toiles dùes à son talent.

Hâtons-nous, il en est temps encore, de faire l'histoire de ce digne compatriote! Consultons les sources vivantes qui ne tarderont pas de tarir; consultons les souvenirs des rares contemporains de cet homme qui vivent encore et qui ont été ses élèves ou ses amis; recourons aux précienses archives de quelques membres de sa famille, étudions les relations écrites ou imprimées de quelques savants de cette époque, qui ont en occasion d'admirer l'artiste dans son atelier et d'apprécier ses chefs-d'œuvre!

Pour éviter les répétitions fréquentes, nous citerons avant tout les noms des personnes bienveillantes qui ont bien voulu nous communiquer les renseignements qu'elles sont parvenues à recneillir et auxquelles nous offrons ici l'expression de notre sincère reconnaissance. Nous commencerous la liste par les membres de la famille de frère Abraham.

1º M. B. Gilson, curé-doyen à Bouillon, qui nous a transmis des renseignements bien précieux. 2º M. Henri Gilson, contrôleur des douanes à Virton, fils de M. Bonaventure Gilson, l'unique arrière-neveu de frère Abraham. 3º M. Gilson, contrôleur à Redange, qui le premier nous a indiqué les sources auxquelles nous avions à puiser.

M. H. Gilson de Virton, possède les brevets et diplômes de notre artiste, plusieurs tableaux, la tabatière d'or offerte à frère Abraham par Louis XVI vers 4791.

Nous devons des communications plus on moins împortantes à Messieurs Alesch, chef de division au gouvernement G. D. à Luxembourg; Arendt, architecte de l'État à Luxembourg; Becker, curé à Fouches, l'abbé Bouillon, curé à Robelmont; Brimmeyr, pharmacien, à Echternach; Conrot-Lenoël, négociant à Luxembourg; Daman, directeur de l'institut Marcy à Chassepierre; Dutreux, Aug., ancien receveur général, à Luxembourg; Engling, professeur de philosophie à Luxembourg; Engch, receveur à Redange; Trancheur, receveur des contributions, douanes et accises à Villers devant Orval; Fresez, prof. de dessin à Luxembourg; Haas, curé à Nommern; Imppert, curé à Esch s/A; Hofferling, directeur des message-

ries, à Luxembourg; Hofmann, libraire, à Luxembourg; Hulot, curé doyen de Carignan; Jacob, vicaire coadjuteur de Robelmont; Jacoby, surveillant principal des chemins de fer, à Luxembourg; Jeantin, président du tribunal, à Montmédy; Jonas, avocat-avoué, à Luxembourg; Klein, Paul, aidebibliothicaire, à Luxembourg; Kuborn, curé à Villers devant Orval; Landmann (madame veuve Adolphe); Lemaire, curé doven, à Neufchâteau; Loutsch, curé de St-Martin, à Arlon; Maeysz, curé émérite à Luxembourg; Mosler, peintre à Dusseldorff; Muller, professeur de peinture à Dusseldorff; Neümann, médecin à Luxembourg; Neyen, Auguste, docteur à Wiltz; Ottmann, receveur des douanes, à Fagny; Protin, curé à Chantemelle; Quetelet, secrétaire perp. de l'Académie royale de Belgique à Bruxelles; Ramboux, conservateur du musée de peinture, à Cologne; Reding, curé à Lexy; Regnon, curé-doyen de N.-D. à Sédan; Schaan, employé sup. des contributions, à Luxembourg; De Schadow, directeur de l'Académie de peinture, à Dusseldorff; Schrondweiler, euré à Heinstert; Simon, Victor, conseiller à le cour sup. de Metz; Steis, euré à Meix le Tige; Thiry, supérieur du séminaire de Floresse; Tock, M. Conseiller à la chambre des comptes, à Luxembourg; Tourneur, archiprêtre, euré à Sédan; Weber, II. desservant de l'église de N.-D. à Luxembourg; Würth-Paquet, président de la cour sup. de justice et de cassation à Luxembourg.

## OUVRAGES MANUSCRITS ET IMPRIMÉS QUI ONT ÉTÉ CONSULTÉS.

A. Manuscrits: 1° Voyages de Cyprien Merjai, (bibliothèque de la ville de Luxembourg). 2° Extruits d'un manuscrit d'Orval, par M. Damon, directeur de l'institut Marcy, à Chassepierre.

B. Imprimés: 4° Feller, Journal historique, 4786; 2° Jeantin, Ruines et chroniques de l'abbaye d'Orval; 2° Edit. Paris, 1858; 3° Lagarde Marcellin, Luxembourgeois illustres; 4° Voyages d'un trappiste à l'abbaye d'Orval, à la suite de: Histoire des trappistes du Vul-sainte-Marie, diocèse de Besançon, 1 vol. 8°, Paris, 1843; 5° Vandermaelen, Dict. de géogr. du Luxembourg, p. 421; 6° Wap (D°), de schoone kunst in het groothertogdom Luxemburg dans le Miroir des arts, feuille artistique des Pays-Bas, 11° livraison, à La Haye.

## FRÈRE ABRAHAM D'ORVAL.

Jean Henri Gilson, plus tard frère Abraham d'Orval, fils de Pierre Gilson et de Françoise Warnimont, est né à Habaye-la-Vieille, le 1<sup>r</sup> octobre 1741. Un amour prononcé pour la solitude et le recueillement le détermina à se vouer à la carrière monastique. Il débuta en se faisant hermite à Biseux, à quelque distance de son lieu natal. L'endroit qu'il avait choisi présentait de riches paysages, la nature y étalait toute sa magnificence. Là dans la contemplation, la prière et le silence, il se pénétra peu à peu des tableaux de la nature et des secrets de l'art par l'examen attentif des beautés de la création, pour lesquelles il se passionna, et sans avoir fait les études préliminaires, il parvint, dit-on, à reproduire les sites dont l'aspect avait frappé ses regards. D'après d'autres il fit déjà à Biseux des portraits qui révélèrent son talent et firent présager son succès futur.

Quand Joseph II supprima les hermitages, frère Abraham, sûr de sa vocation, entra, à l'âge de 24 à 25 ans, dans l'abbaye d'Orval, qui n'avait cessé d'être un foyer intellectuel où tous les hommes supérieurs trouvaient un ample aliment pour leur génie. Abraham y rencontra des hommes qui aimaient les arts et qui surent le guider et l'encourager dans ses travaux. Il fit profession comme frère convers le 29 juin 1772 en même temps que son frère Jérôme (Jean Louis Gilson), son compagnon permanent, qui l'avait accompagné à Biseux et qui lui survécut à Florenville, après y avoir partagé ses peines et ses plaisirs.

A Orval le talent du jeune peintre ne manqua pas d'attirer sur lui l'attention de ses supérieurs et la communauté l'envoya bientôt faire des études à Rome, à Mannheim, à Dusseldorff, à Anvers, à Bruxelles et à Paris.

A l'Académie de peinture de Rome, il fut bientôt un des élèves les plus distingués. Après s'être inspiré des chefs-d'œuvre de l'école Italienne, il alla étudier ceux de l'Allemagne, de la Belgique, de la France. Il remporta le premier prix au concours institué en 1776 par l'Académie de peinture, à Dusseldorff. Il y a été couronné le 4er juin 1777. C'était la première année de la création de cette institution. L'ébauche du tableau fait à cette occasion se trouve encore aujourd'hui dans les collections de l'Académie.

C'est un dessin aux crayons noir et rouge représentant Adam et Ève qui pleurent leur fils Abel assassiné par son frère. An bas du dessin on lit : Abraham, frère religieux de l'abbaye d'Orval. Premier prix de l'année 1776 dir. Krahe. D'après le jugement de M. André Muller, prof. de peinture à Dusseldorff, ce souvenir intéressant de notre artiste, dénote du talent, bien qu'en général les tableaux exposés cette première année ne furent que des productions médiocres. Le tableau couronné lui-même est anjourd'hui entre les mains de M. B. Gilson, curé-doyen à Bouillon. Il a 60 centimètres de hant sur 47 de large, y compris le cadre doré par frère Jérôme.

L'abbaye d'Orval était fière de conserver ce souvenir de-la première grande victoire remportée par son jeune artiste. Un vénérable vieillard, M. Bouillon, curé à Robelmont, qui a longtemps vécu à Habaye-la-Vieille, rapporte que, lorsque frère Abraham ent remporté le premier prix, le président de l'Académie offrit pour le tableau couronné autant de pièces d'or, qu'il en fandrait pour couvrir la surface du tableau, mais que l'abbé d'Orval répondit : si Dusseldorff a le moyen d'acheter, Orval a celui de conserver. Ce qui confirme le jugement favorable conçu de frère Abraham par cette illustre Académie, c'est que d'après les documents positifs conservés par M. H. Gilson de Virton, il fut nommé membre honoraire de l'Académie, le 12 février 1786.

Le souvenir qu'on conserva de lui à Manheim et l'impression, qu'il y a faite sur un de ses professeurs, sont conservés dans les intéressants mémoires d'un de ses intimes amis, de Cyprien Merjai, qui dans sa jeunesse, en 1782, a fait un long séjour à Orval et qui, parent du procureur de l'abbaye, avait été initié à tous les détails du régime intérieur de la maison.

Sur le point de se rendre un jour à Manheim, Merjai pria son ami de lui donner une lettre de recommandation pour son ancien maître, M. Fratrel, qu'il se proposa d'aller voir.

- « M. Fratrel fut surpris de me voir, dit Merjai, et ayant lu la lettre de » frère Abraham il me dit en bégayant : mon cher monsieur, comment » se porte mon cher frère Abraham, la perle des religieux, que fait-il? » Sans donte des chefs-d'œuvre, des chefs-d'œuvre de son art et du
- » mien. Je lui dis qu'il était occupé du matin au soir à l'embellissement

- » de son cloître. Oh! le charmant homme, dit-il, que mon bon frère
- » Abraham, qui a été ici si considéré et respecté même par notre électeur
- » ainsi qu'à Dusseldorf où il a remporté le premier prix, où il s'est » comporté en homme rare et noble. »

Les documents conservés par M. Henri Gilson de Virton, constatent un fait qui couronne honorablement les succès obtenus par notre artiste. En 4791, il remporta le premier prix de composition à Paris, où il se rendit pour prendre part à un concours, auquel participaient les artistes de toute la France. A cette occasion il fut chargé par Sa Majesté le Roi Louis XVI, de faire les portraits de la famille royale. En signe de satisfaction il reçut une tabatière d'or, d'une valeur intrinsèque de 380 frs., soigneusement conservée par son arrière petit-neveu, le susnommé M. Gilson de Virton.

Cette circonstance est peut-être la cause de l'affection que Louis XVI paraît avoir conçue pour l'abbaye d'Orval. Avant d'avoir été victime de la révolution française, cette abbaye avait été indirectement associée à un des plus malheureux incidents de ce grand drame, c'est-à-dire du voyage de Varennes. Louis XVI avait-il eu l'intention de quitter le territoire français? On assure qu'il était attendu à l'abbaye d'Orval et que tous les préparatifs étaient faits pour sa réception; on prétend même que cette démonstration était une des causes principales de la catastrophe fatale qui mit fin à la gloire de tant de siècles.

Après avoir étudié les chefs-d'œuvre des écoles de France, de Belgique, d'Allemagne, le frère Abraham retourna au lieu de sa destination. Il ne perdit pas son temps dans ses voyages artistiques : non seulement il profita avec grand succès des bonnes leçons des grands maîtres, dont il avait fréquenté les ateliers, mais, comme sa future carrière va nous le faire voir, il avait continué à s'affermir dans la foi et dans les préceptes divins auxquels il avait voué son existence.

Devenu artiste consommé, il résolut maintenant de faire profiter à l'établissement des fruits de l'expérience qu'il avait acquise. Il lui paya largement sa dette par les chefs-d'œuvre nombreux dont il le dota.

Vers 1769 Dom Étienne Scholtus de Bastogne, 29° abbé d'Orval, fit élever le nouveau monastère. Il s'appliqua plus encore que ses prédécesseurs à faire fleurir les arts, que plusieurs des frères convers exerçaient avec beaucoup de succès. Depuis longtemps les forges d'Orval étaient célèbres par la qualité supérieure de leurs productions. Elles se perfectionnèrent sous l'abbé Scholtus ainsi que la serrurerie et les ateliers où l'on travaillait les métaux; un chirurgien médecin devint à la même époque très—habile dans son art et rendit d'immenses services aux pauvres de la contrée.

Dom Scholtus voulait aussi avoir un bon peintre. Il le trouva dans frère Abraham, qui dès lors fut un des artistes, auxquels fut confié l'embellissement du nouvel établissement. Par ordre de l'abbé le religieux peintre entreprit plusieurs grands tableaux et déploya un grand talent dans l'accomplissement de sa tâche. Son coloris fit l'admiration des hommes de l'art qui le trouvèrent, dit-on, presqu'inimitable. La salle des tableaux, qui était un véritable musée de peinture, le réfectoire de moines, celui des frères convers, l'infirmerie, la bibliothèque exposaient tour à tour les chefs-d'œuvre d'Abraham. La peinture à l'huile, la peinture murale à fresque y furent dignement représentées; mais ses plus belles productions se firent voir dans la nouvelle église dédiée à St.-Bernard.

Elles caractérisent la plus belle période de la vie de l'artiste.

Il déploya une fécondité merveillense dont on saura juger par la liste des tableaux qu'il composa pour cette église et dont Merjai, son ami, nous donne les plus amples détails. « Nos neveux se demanderont, dit avec raison M. Jeantin, comment un seul homme ait pu suffire à tant de travaux. »

Le jugement porté sur les œuvres de frère Abraham sont très-variés. Il ne faut pas nous en étonner. Il y a dans la vie artistique de leur auteur une époque de splendeur et une époque de décadence; et pour bien l'apprécier il faut considérer ces époques dans leur ensemble et ne pas juger d'après les œuvres isolées qui peuvent se présenter à notre examen.

« Le taient de frère Abraham, dit le docteur Wap 1, consistait

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Miroir des arts des Pays-Bas, année 1839. « Wy hebben van dezen niet" onverdienstelyken schilder, die echter meer door koloriet dan door teekening of ordonantie nitmuntte, een menigte schilderingen te Luxemburg zelf aengetroffen.

plutôt dans le beau coloris que dans la perfection du dessin et dans la composition des sujets. » Il paraît que M. Wap n'avait vu que quelques productions qui ne lui ont pas permis de porter un jugement plus favorable.

M. Arendt, architecte de l'état à Luxembourg, qui a examiné et décrit un des plus beaux souvenirs de ce peintre, les peintures murales du salon de l'ancienne maison Merjai, loue beaucoup l'exactitude du dessin et l'harmonie des compositions. « Comme zoographe, dit-il, `Abraham est l'égal de Verboekhoven, comme coloriste il surpasse Lesneur dont il imite la manière. • »

Bien que le jugement de M. Arendt paraisse exagéré, il reste toujours vrai que lesdites peintures sont un monument remarquable qui fait honneur au talent de son auteur.

M. Ramboux, directeur du musée de Cologne, qui a été un des élèves de frère Abraham, à Florenville, dit en jugeant d'après les œuvres de cette époque : « Seine Art zu malen war flau, und unbestimmt, jedoch nicht ohne Farbenschein, so dasz seine Arbeiten gefallen mussten. » Le même artiste ajoute que des tableaux du même peintre faits à des époques antérieures, qu'il a vus dans l'église de Sédan, font voir qu'à cette époque les œuvres de frère Abraham avaient outre le mérite du coloris celui de l'exactitude du dessin.

Écoutons encore ce que dit M. Ottmann, receveur des donanes à Fagny, à l'occasion d'un tableau de l'église de Limes : « C'est toujours la mème magie des couleurs, dit-il, ce moëlleux, cette heureuse fusion des teintes et des nuances qui caractérisent si éminemment le moine-artiste d'Orval. En parlant des 4 évangélistes de la même église : les têtes, dit-il, sont assurément de main de maître, et leur type caractéristique me les fait envisager comme des portraits historiques empruntés aux notabilités de la célèbre abbaye. »

A l'occasion d'un St-Charles-Borromée qui se trouve au maître-autel de Sédan, M. l'archi-prêtre Tourneur, curé doyen de cette ville, qui a vu un grand nombre de tableaux dùs au pinceau d'Abraham, s'exprime en ces

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Luxemburger Zeitung, 15 feb. 1859, nº 38.

termes : « Comme dans toutes les œnvres de ce frère, on y retronve un coloris brillant et harmonieux, une disposition heureuse des personnages, une composition naturelle et facile, mais aussi un dessin vague plutôt ébauché que fini et même de nombreuses incorrections. »

M. Tourneur n'entend parler que des innombrables toiles dont l'artiste a enrichi ces contrées dans les jours où il fut obligé de chercher dans son art des ressources, que la révolution lui avait enlevées. Le tableau d'Adam et Ève pleurant la mort d'Abel, dit-il, qu'il composa au concours de Dusseldorff, prouve assez la perfection qu'il pouvait atteindre.

Enfin M. Fresez, professeur de dessin et de peinture à Luxembourg, qui juge ordinairement avec sévérité les objets d'art soumis à son examen, reconnaît que, malgré la faiblesse dans la couleur, les tableaux d'Abraham ne manquent pas d'harmonie.

Si nous considérons les productions nombreuses de notre frère artiste sous le point de vue objectif, nous trouvons dans la série de ses œuvres des portraits, des paysages, des scènes historiques. L'élément religieux domine et c'est surtont dans celui-ci qu'il excelle.

Le ton doux et moëlleux de son coloris, dit M, le professeur Engling 'nous révèle la douceur de son caractère, le choix des sujets et le genre de composition portent l'empreinte de ses sentiments religieux. L'immortalité de l'âme, une existence au-delà de la tombe, paraissent avoir été ses idées de prédilection. Nous les voyons représentées dans grand nombre de ses tableaux.

En parcourant la vie artistique de frère Abraham nous trouvons que son époque de splendeur fut celle, où il coopéra à l'embellissement de l'établissement, qui sut si efficacement encourager le talent du peintre. C'est dans la nouvelle église d'Orval que nous devons rechercher ses chefs-d'œuvre.

Plusieurs artistes étrangers ont fait visite à l'abbaye et ont eu occasion d'en apprécier le haut mérite. Les félicitations adressées à frère Abraham par d'augustes personnages, sont consignées dans les annales de Fétablissement. En 1787, une princesse de sang impérial, Marie-Christine, gouvernante des Pays-Bas, visita avec son époux, le Prince Albert de

Note de M. le prof. Engling, du 4 avril 1859.

Saxe-Teschen, l'abbaye d'Orval, dont l'abbé était en grande réputation de vertu et de sagesse; elle voulut le connaître, ainsi que le frère Abraham, dont on lui avait parlé comme d'un bon religieux et d'un peintre habile. Les tableaux qui ornèrent l'église, fixèrent surtout l'attention de cette princesse; elle sut apprécier le talent du solitaire et lui en fit ses compliments.

L'abbaye d'Orval, qui jusque-là possédait des ateliers dont les productions avaient une réputation européenne, était devenue depuis le retour de frère Abraham une véritable académie de peinture. Plusieurs élèves distingnés y ont été formés. « Les Français ignorent, dit M. Jeantin <sup>1</sup>, ce que les plus gracieux albums de leur capitale doivent aux guirlandes et au coloris si vif et si pur de frère Abraham. Une lettre écrite en 4789 à l'un de ses élèves le leur apprendra. Elle est datée de St-Hubert, alors que l'un de leurs peintres le plus en vogue se préparait à Orval au culte de Flore et que son frère aîné y broyait les couleurs de fresque de la nouvelle église. Ces deux artistes distingués sortis de l'école d'Abraham, sont Pierre-Joseph Redouté, né à St-Hubert en 4759, qui devint peintre d'histoire naturelle et celui de l'impératrice Joséphine, première femme de Napoléon-le-Grand, mort à Paris en 1840, à l'âge de 81 ans, et son frère Antoine-Ferdinand Redouté, né à St-Hubert en 1756, décorateur très-distingué, qui mourut encore jeune à Paris. »

Même à la fin de sa laborieuse carrière, le frère Abraham forma des élèves distingués. Des artistes célèbres sont sortis de son école. Nous verrons ci-dessous que M. Ramboux, conservateur du musée de peinture de Cologne, a pendant quatorze mois fréquenté son atelier à Florenville.

L'époque de splendeur de l'abbaye d'Orval, pendant laquelle frère Abraham était parvenu à l'apogée de sa réputation, toucha à sa déplorable fin lors de la révolution française. C'était en 1793, un corps d'armée française, sous les ordres du général Voisenon, assaillit l'abbaye. Quand tout fut pillé, dévasté, profané, on chargea l'incendie de dévorer les bâtiments. Pour hâter la destruction, des batteries placées sur les hauteurs voisines lançaient des boulets dans les flammes. La vertu des moines,

<sup>1</sup> Ruines et chroniques de l'abbaye d'Orval, 2º édition.

le talent des frères convers, ne pouvaient rien pour empêcher l'abbaye d'être enveloppée dans ce terrible jugement, qui avait condamné, sans retour, tout l'ordre de choses et d'idées auquel elle avait en le mal d'appartenir. L'ouragan qui la renversa fut épouvantable. Les beaux monuments d'architecture de l'ancienne et de la nouvelle abbaye ne présentèrent plus que des ruines; les œuvres innombrables de frère Abraham, auxquelles il avait consacré les vingt-quatre plus belles années de sa vie, vingt-quatre années de travaux assidus, furent effacées en un jour et n'existent plus que dans le souvenir plein de regret de leur existence.

Les rares tableaux qui échappèrent à la destruction, furent enlevés par les aggresseurs; les meilleurs paraissent avoir été transportée en France. En citant le général Malèche, de Felletrin (Creàse), comme un auteur de la prise d'Orval, M. le chanoine Lacomble dit qu'il était en possession de plusieurs de ces tableaux.

Après le sac d'Orval les moines et les frères se retirèrent au refuge de Luxembourg et à celui de Conques, qui était une succursale d'Orval, non loin des ardoisières d'Herbeumont. Plus tard ils vécurent dispersés, les uns reprenant des fonctions cléricales, les autres vivant modestement de la petite pension qui leur fut accordée, tous conservant dans leur cœur le douloureux souvenir du jour fatal, qui est venu anéantir la gloire de tant de siècles. Comme Jérusalem, Orval eut son Jérémie dans la personne de Dom Arsène Freymut, qui mourut à Tintigny en 1837 après avoir pleuré pendant 40 ans sur les ruines de l'abbaye.

En 4793, après la terrible catastrophe, le frère Abraham et son frère Jérôme arrivèrent à Luxembourg. Ce fut en 1794 qu'il fit les tableaux qui ornèrent le réfectoire de l'abbaye de Munster, le tableau représentant le baptème de Jésus-Christ dans l'église de St-Michel et probablement aussi les peintures murales du salon de l'ancienne maison Merjai, anjourd'hui celle de M. le docteur Neümann, rue du Nord, 41, à Luxembourg.

Les deux inséparables frères furent à Conques en 4795. Un peu plus tard ils vinrent trouver l'hospitalité à Villers devant Orval, chez mademoiselle François, rentière, demenrant en ce lieu. Bien que ne vivant plus que dans le découragement, Abraham ne pût s'empêcher de produire, tant pour orner l'église de sa nouvelle résidence, que pour compenser en

quelque sorte la bienveillance des personnes charitables, qui lui firent partout un accueil amical. On voit encore aujourd'hui dans la maison habitée jadis par ladite dame, un tableau qui rappelle à la fois le souvenir de son auteur et la bonté de la personne charitable, qui lui avait offert l'hospitalité. Ce tableau représente le Seigneur entouré d'un groupe d'enfants lorsqu'il leur dit : « laissez venir à moi les petits enfants ! » Voici à quelle occasion ce tableau fut fait : deux religieuses de Stenay vinrent se réfugier à Villers devant Orval. La même demoiselle François recueillit ces femmes et leur fournit un local pour y établir une école.

Le tableau se trouve aujourd'hui encore à sa place primitive.

Pendant son exil frère Abraham ent l'avantage d'adoucir ses amertumes par l'amitié de quelques personnes d'ancienne connaissance, qui à Orval, dans des temps plus prospères, avaient été témoins de son étonnante activité. Parmi ces amis nous citerons M. Fancheur, receveur des douanes, etc., à Villers devant Orval, fils d'un médecin de ce lieu, qui, dans son adolescence, allait chaque semaine une ou deux fois avec son père à l'abbaye où il eut occasion de connaître parfaitement frère Abraham.

C'est à M. Fancheur que nous devons les renseignements qui précèdent; c'est lui aussi qui nous a donné la description de l'homme dont nous esquissons l'histoire : « il était de taille moyenne, dit-il; il avait l'œil vif; sa figure, quoique labourée par la petite vérole, était pleine d'aménité; sa conversation était pleine d'élégance et instructive. Il affectionnait surtout les petits enfants qu'il laissait entrer parfois dans son atelier pour leur montrer et expliquer ses tableaux. »

Il avait lui-même fait son portrait qui passe pour un de ses chefs-d'œuvre et se trouve aujourd'hui entre les mains de M. H. Gilson, controleur à Virton.

M. Fancheur ajoute : « non-seulement frère Abraham était excellent peintre, mais aussi musicien et organiste de l'abbaye d'Orval. J'y ai plusieurs fois chanté accompagné par ce frère. »

La musique était restée un des délassements de frère Abraham. Il avait une orgue portative, dont plus tard il se priva pour la donner à un des prisonniers Espagnols qui séjournaient à Montmédy.

Nous ignorons à quelle époque et par quelles circonstances les inséparables frères quittèrent Villers devant Orval. Nous savons que plus tard

ils ont assez longtemps vécu à Montmédy. « Nos vieillards se rappellent fort bien, dit M. Jeantin, la résidence de frère Abraham à Montmédy, chez un de ses amis, M. de Bourcet, surnommé le saint homme, dont les enfants conservent pieusement les derniers jets de son pinceau.

Enfin lorsqu'il fut pensionné, Abraham se retira, tonjours accompagné de son frère Jérôme, à Florenville. Cumulant leurs petites pensions, les deux frères y vécurent dans une honnète médiocrité. Ils sont entrés dans la maison de M. Jacminet le 27 juin 1799.

Dans ce dernier asyle notre artiste ne cessa de s'occuper de peinture et de musique. Frère Jérôme fit les cadres, et s'était chargé des soins du ménage, du jardin et des abeilles. Le rapport plein d'intérêt d'un de ses élèves, nous caractérise l'existence de frère Abraham pendant la dernière période de sa vie.

M. Ramboux, conservateur actuel du musée de peinture à Cologne, a été à Florenville, pendant 44 mois, son élève. Il est entré en apprentissage le 27 juillet 1807.

Abraham et son frère Jérôme, nons dit cet artiste, habitèrent une maison, qui appartenait à M. Jacquimet et que plus tard les frères achetèrent de leurs économies pour la somme de 67 louis d'or.

La vie de frère Abraham à Florenville, se partageait entre la prière, le recueillement et le travail. Il avait un atelier d'été situé à l'extrêmité du village. Lorsque nous nous y rendîmes, dit M. Ramboux, le chien ouvrait ordinairement la marche; j'y allais avec ma collection de gravures, et frère Abraham nous suivait priant chemin faisant son bréviaire.

Comme on connaissait le talent du peintre, les commandes ne manquaient jamais; elles étaient le plus souvent faites pour des églises du canton et des cantons voisins. C'était ordinairement un samedi que nous commencions un nouvel ouvrage. Ce jour nous préparions la toile et les couleurs. Dimanche, après vêpres, Abraham prit sa collection de gravures, qu'il consultait ordinairement et dont il mélait souvent des groupes entiers dans ses compositions. Le lundi nous cheminions vers l'atelier, les gravures choisies la veille furent étalées par terre et notre maître commençait son ébauche qu'il finissait en 2 on 3 jours, après lesquels il se mit à parfaire son œuvre. Une de nos plus grandes entreprises furent

les tableaux destinés à l'église de Meix-le-Tige; l'un, représentant l'expulsion des marchands du temple, était si colossal qu'il nous fallait percer le plafond de l'atelier, pour en peindre le ciel au grenier. Les figures y étaient représentées en grandeur naturelle.

A la fin d'une journée laborieuse il y avait, dit M. Ramboux, chez nos frères ordinairement une réunion de voisins, qui travaillaient, tandis que l'un des frères faisait une lecture pieuse où qu'on chantait en chœur des chants religieux.

Abraham avait établi un jeu d'orgues à Florenville. Tous les dimanches, pendant l'office, il accompagnait le chant sur son instrument de prédilection.

Dans des moments de loisir il enseignait la musique aux maîtres d'école du voisinage, et de cette manière il ne négligeait aucune occasion de se rendre utile à l'humanité.

L'hospitalité des frères était sans bornes. Toutes les semaines ils avaient la visite d'un on de plusieurs frères d'Orval, qui depuis 4793 vivaient isolés dans le voisinage.

Quand, après un apprentissage de 14 mois, le frère Abraham me remit mon certificat, il me donna, dit M. Ramboux, un conseil très-salutaire, qui aujourd'hui n'est pas généralement observé. Toutes les fois, dit-il, que tu seras dans le cas de voir un objet d'art, relèves-en ce qui te paraît hon, tâche d'en tirer profit, mais ne te fivre pas à la critique des défants que tu pourras découvrir.

C'est ainsi que se passa régulièrement la vie de frère Abraham jusqu'à ce qu'enfin, après avoir survéeu pendant une quinzaine d'années au sac de l'abbaye, il mourut le 16 janvier 4809 à l'âge de 68 ans.

Voici son épitaphe gravée sur une pierre bleue adossée au mur de l'église de Florenville :

CIGIT ABRAHAM GILSON
FRÈRE CONVERS DE L'ABBAYE D'ORVAL.

IL FUT PEINTRE CÉLÈBRE ET SON NOBLE TALENT
DÉCORA CETTE ÉGLISE.

ARTISTE BIENFAISANT, MODESTE ET VERTUEUX
RELIGIEUX AUSTÈRE IL VÉCUT EN BON FRÈRE
ET MOURUT EN SAINT PÈRE
LE 46 JANVIER 1809

Avant d'être appelés à une meilleure vie, nos vénérables frères n'oublièrent pas leur berceau ni les sentiments de piété, qui les attachaient à leur famille. Ils fondèrent à Habaye-la-Vieille quatre messes basses pour M. Gilson, leur oncle, ancien bourgmestre de ce lieu, et deux messes hantes pour leur père et mère, pendant l'octave du saint Sacrement.

Les regrets universels que laissa le frère Abraham dans la contrée, qui lui offrit le dernier asyle sur cette terre, sont très naturels et prouvent la grande vénération dont il a été l'objet pendant sa vie. On conserve encore aujourd'hui comme de saintes reliques, non seulement les produits de son talent, mais encorè les instruments dont il s'est servi dans les derniers moments de sa vie si active. Sa palette et le marbre, sur lequel il broyait ses couleurs, sont conservés comme pieux souvenirs à Habaye-la-Vieille.

Nous finirons par citer un exemple de l'attachement qu'avaient pour lui ceux qui avaient le bonheur de l'apprécier : se rendant en 1849 à Rheims, pour y étudier quelques monuments de son art, M. Ramboux, son ancien élève, fit un détour pour satisfaire un sentiment de piété, pour aller revoir encore une fois le berceau et la tombe de son maître vénéré. A Habaye-la-Vieille il trouva une petite peinture sur bois représentant le portrait de frère Abraham fait par lui-même. Il est représenté en habits de moine, la palette à la main et tenant une madone avec l'enfant Jésus.

M. Ramboux a eu la complaisance de nous en adresser le croquis. <sup>1</sup> A Florenville, où tout était changé, depuis qu'il avait quitté ces lieux, M. Ramboux était à la recherche de la tombe de son maître bien-aimé, dont il copia l'épitaphe, lorsqu'il rencontra M. J. Bapt. Jacminet, le tils du propriétaire de la maison occupée jadis par frère Abraham. Quand ils eurent renoué connaissance, M. Jacminet donna à M. Ramboux un livre de notes diverses. On y lit: ce calendrier est à l'usage de frère Jérome

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Dans la denxième édition de ses Ruines et Chroniques de l'abbaye d'Orval, M. Jeantin a fait placer au frontispice une lithographie représentant le même portrait.

« Nons devons la copie du protrait, dit-il, à la complaisance de M. d'Huardt de Villemont, par l'intermédiaire de M. Protin, curé à Habaye-la-Vieille. »

Gilson, fait à Conques le jour de St-Remy 1795. Il y a plusieurs notes écrites de la main de frère Abraham. M. Ramboux conserve religieusement ce manuscrit comme souvenir de son premier maître.

#### He PARTIE.

## CATALOGUE DES ŒUVRES DE FRÈRE ABRAHAM.

Il est impossible de faire aujourd'hui le catalogue complet des tableaux faits par le frère artiste dont nous venons d'esquisser l'histoire. Ses plus grands chefs-d'œavre ont disparu et ceux qui nous restent sont disséminés dans le pays et les pays voisins.

Ceux que nous sommes parvenus à enregistrer en assez grand nombre, nous feront voir la nature des sujets choisis par l'artiste et la fécondité de son talent.

Nous commencerons la série par l'abbaye d'Orval même; c'est là qu'étaient réunies ses premières et en même temps aussi ses plus belles productions.

- I. Abbaye d'Orval. (d'Après Merjai, voyages, etc. 17 & 18.)
  - A. Salle des tableaux et réfectoire des moines.
- 1 Daniel dans la fosse aux lions.
- 2 Le sépulcre de la concupiscence.
- 3 L'eau du rocher.
- 4 La manne donnée par Dien.
- 5 Les adieux de Joseph et de Benjamin (d'après Merjai le plus beau tableau de cette salle.)
- 6 Elie recevant la nourriture des corbeaux.
- 7 Le Sauveur servi par les anges.
- 8 L'apparition des onze apôtres après la résurrection.
- 9 Les disciples d'Emaüs.
- 10 Le festin de l'enfant prodigue.
- 11 La multiplication des pains.
- 12 Le Sauveur tenté dans le désert.

Ces tableaux, dit Merjai, furent faits avant ceux de l'église.

## B. Réfectoire des frères convers.

13 Un bean platond peint à l'hnile représentant la fête de tons les Saints. (Ouvrage savant bien dessiné et d'un grand coloris. Obs. Merjai.)

14 An fond un tableau représentant Marthe.

## G. Infirmerie.

Plusieurs tableaux faits avant les voyages de frère Abraham et qui d'un mérite inférieur n'ont nulle part été détaillés.

## D. Bibliothèque.

- 15 St-Bernard et St-Rupert accompagnés de St-Idelfonse et de St-Anselme qui rendent leurs hommages à la Ste-Vierge. (Ce tableau passait pour le plus beau de la maison, dit Merjai.)
- 16 Au plafond la descente du St-Esprit sur les Apôtres, au milieu Jésus-Christ tenant sa croix, environné d'anges et de saints.
- 17 Tableau représentant l'assomption de la Ste-Vierge.

## E. Salle du chapitre.

18-67 Chaque panneau des boiseries latérales, dit M. Jeantin, encadrait un portrait peint sur bois, œuvre de frère Abraham et de ses élèves. C'était une suite de 50 abbés placés alternativement à droite et à gauche avec la date de leur décès.

## F. Église.

On dit qu'avant d'entreprendre les tableaux de l'église, frère Abraham se rendit à Trèves pour examiner et étudier la belle voûte de l'église de St-Paulin.

## Grande nef.

Sur la voûte, trois grands tableaux à fresque.

- 68 Près des orgues, Ste-Cécile environnée d'un chœur d'anges, qui chantent les louanges du Seigneur. La Sainte occupée à toncher des orgues.
- 69 L'assomption du Sauveur, entouré des pères de l'ancien testament.
- 70 L'apothéose de St-Benoît et de St-Bernard; au bas, les religieux de l'ordre.

## Nef gauche (tableaux à l'huile).

- 71 Le crucifiement de St-Pierre.
- 72 La chûte de Simon-le-Magicien.

- 73 St-Pierre guérissant les malades par son ombre.
- 74 Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem.
- 75 Zachée sur le cicomore près de Jéricho.
- 76 La résurrection de Lazare.
- 77 La transfiguration du Seigneur.
- 78 Le Sauveur prêchant sur la montagne.
- 79 Jésus-Christ chassant les marchands du temple.
- 80 Jésus âgé de 12 ans, trouvé au temple par sa Mère.

## Nef droite.

- 81 St-Paul décapité.
- 82 La conversion de St-Paul.
- 83 St-Paul prêchant dans l'aréopage.
- 84 Le tribut rendu à César.
- 85 Le lavement des pieds.
- 86 Jésus portant sa croix au Calvaire.
- 87 L'élévation de la croix.
- 88 La descente de la croix. Ce tableau approche, dit Merjai, du pinceau de Rubens, pour son fini et l'harmonie des couleurs.
- 89 La résurrection du Sauveur.

#### Dans le chœur.

Au plafond, trois tableaux à fresque.

- 90 Les attributs de l'ancien testament aux sacrifices par l'arche d'alliance qu'on y adore.
- 91 L'adoration de l'Agneau de Dieu.
- 92 L'adoration du St-Sacrement.

Ghapelles qui formèrent l'enceinte du chœur. — Chapelle des Anges.

- 93 Tableau à l'autel, représentant St-Gabriël, St-Michel, St-Raphaël avec le jeune Tobie.
- 94 Médaillon à l'autel, représentant des anges.

## Chapelle de la nativité de Notre-Seigneur.

95 La nativité de Jésus-Christ.

## Chapelle de St-Pierre et St-Paul.

96 Λ l'autel un tableau, représentant les adieux des deux Apôtres, allant an martyr sous Néron.

## Chapelle de St-Bernard.

97 Tableau où l'ou voit St-Bernard eu extase devant la Ste-Vierge.

## Chapelle de St-Benoît.

58 St-Benoît entouré de trois anges, dont l'un sontient les livres qu'il écrit, un autre lui présente de l'enere, un troisième lui montre le St-Esprit qui répand sur lui des rayons de lumière.

## Chapelle de St-Jean-Baptiste.

- 99 St-Jean-Baptiste se prépare à la mort ; à côté de lui , deux bourreaux , dont l'un va lui couper la tête.
- 100 Au haut de l'autel, des anges portant la croix avec l'Agneau.
- 101 Au bas de l'autel, un médaillon, la tête de St-Jean sur un plat,

## Chapelle de St-Menne.

- 102 St-Menne attaché à un poteau, des hourreaux lui déchirent les chairs; au haut dans un médaillon des génies figurant son martyr.
- $^{\circ}$  Ce tableau, dit Merjai, est un des meilleurs des chapelles. Les tableaux des chapelles sont antérieurs à ceux de l'église.  $^{\circ}$

#### H. Chapelle de Notre-Dame a Luxembourg.

L'abbé Feller, qui en 1786 a eu occasion d'admirer à Orval les chefsd'œuvre de frère Abraham dit à l'occasion du jubilé célébré à Luxembourg en 1781 :

- « M. l'abbé d'Orval, membre ecclésiastique des États de la province, toujours empressé de concourir à ce qui peut intéresser la religion comme la prospérité générale des citoyens, dont la maison est l'asile des arts comme de la piété, a fait don à la chapelle de Notre-Dame d'un grand et magnifique tableau, ouvrage du célèbre frère Abraham.
- 103 La province de Luxembourg y est représentée offrant à la Ste-Vierge la clef de la capitale. Ce tableau orné d'un grand cadre précieux et supérieurement travaillé (probablement l'ouvrage de frère Jérôme) a été placé au-dessus du maître-antel avec cette inscription :

VRBS AC PROVINCIA IN IVBILAEO PATROCINII CONSOLATRICIS AFFLICTORVM (1781.) Ce tableau est aujourd'hui la propriété de M. le curé d'Itzig. Une faible copie par Maisonnet, peintre à Luxembourg, se trouve aujourd'hui dans l'église de Notre-Dame à Luxembourg.

#### III. ABBAYE DE MUNSTER PRÈS DE LUXEMBOURG.

Dom Bernard Weis, abbé de Münster, qui fit surtout beauconp pour l'embellissement de sa maison, pria les religieux d'Orval de lui accorder le frère d'Abraham pour orner la salle à manger des religieux. Ce fut en 4794, la première année de l'exil des religieux après le sac d'Orval. On sait qu'ils s'étaient retirés en majeure partie à leur refuge de Luxembourg. On y voyait, dit Merjai, les tableaux suivants :

- 104 L'eau du rocher.
- 105 La manne.
- 106 Le sépulcre de la concupiscence.
- 107 David et Abigail.
- 108 Les noces de Canaan.
- 109 La multiplication des pains.
- 110 La cènc de Jésus-Christ.
- 111 L'apparition de Jésus-Christ aux apôtres après la résurrection-

## Quatre demi tableaux dans les trumeaux.

- 112 Éloë. 113 Tobie. 114 La samaritaine. 115 Jésus-Christ nourri par les anges après la tentation.
- 116 Médaillon an plafond représentant l'assomption de la Ste-Vierge.

A peine ces tableaux étaient-ils achevés qu'ils furent en partie abimés par l'inondation en 1795, qui ravagea presque tout le faubourg du Grund. Quelques-uns, dit Merjai, se trouvent dans la maison curiale à la ville haute de Luxembourg.

## IV. ÉGLISE DE ST-MICHEL A LUXEMBOURG.

117 Tableau sur toile de 0m,65 sur 0m,53, représentant le baptême du Christ. Sur le dos on lit: Fr. Abraham de l'abbaye d'Orval m'a fait l'an 1794 20 juillet, sous le digne curé Hubert Girsch, dominicain à St-Ulric-au-Grand, à Luxembourg, fait prieur le 24 juillet.

## V. ÉGLISE DE NOTRE-DAME A LUXEMBOURG.

118 Grand tableau représentant l'adoration des bergers.

VI. Ancienne maison Merjai, rue du Nord, 11, a Luxembourg.

Un des plus heaux monuments conservés jusqu'à nos jours, qui témoignent du talent de frère Abraham, sont les peintures murales dont est décoré le salon de ladite maison. M. Arendt, architecte de l'État à Luxembourg, en donne la description dans le Journal de Luxembourg, sons la date du 11 février 1859.

Ces peintures faites à l'huile sur un fonds spécialement préparé et d'une parfaite conservation représentent une succession de paysages de fantaisie, pleins de charme et de vérité, qui prouvent que leur anteur n'a non seulement examiné et étudié maintes belles contrées, mais qu'il était doné d'un talent artistique distingué, sans lequel il n'aurait pu si fidèlement et si poétiquement imiter les beautés de la nature. Ces peintures représentent cinq groupes ou tableaux dont voici les détails :

- 419 4er tableau. Dans le premier plan un lac paisible aux bords ombragés, dans lequel vient se jeter un ruisseau pétillant; dans le second plan à droite un village; dans le lointain nébuleux une montagne surmontée d'une ruine. Sur le ruisseau est jeté un pont de pierres à l'extrémité duquel on voit un troupeau de brebis chassé par un cavalier et fuyant devant un taureau qui les poursuit; au milien du pont la bergère, qui du regard inquiet appelle le pâtre qui se repose sur le rivage.
- 120 2º tablean. Sur les rives d'un bean fleuve, un long village en partie caché dans un massif d'arbres. Dans le premier plan un cavalier passant devant une femme qui tire vers elle son fils effrayé et menacé par les aboiements du chien du cavalier. Un autre chien poursuit un taureau fuyant devant lui. Comme contraste de cette scène animée nous apercevons à droite les ruines d'un temple dorique à côté duquel passent paisiblement deux hommes chargés de sacs et accompagnés d'un petit garçon.
- 121 3º tableau. Sans contredit le plus beau de tons. A gauche un ruisseau, qui lance impétueusement ses ondes écumantes le long de roches escarpées, traverse un bois touffu et pierreux pour se mèler aux flots d'un fleuve, qui de loin roule ses ondes cristallines le long d'îles soitaires et de riants villages. Dans le lointain blenâtre s'élèvent majestueusement deux monticules coniques. Au milieu du premier plau un monument sépuleral en pierres. A droite les ruines d'un temple corinthien, à côté duquel passe un gentifhonune à cheval suivi d'un mendiant. Dans le frais voisinage de la cataracte prérappelée sont assises deux femmes, à côté d'un troupeau de brebis et sur un roc qui s'incline vers le fleuve, deux jeunes bergers dont l'un jone du chalumeau, complètent le charmant groupe.

- 122 4e tableau. Dans le premier plan à droite, an pied de rocs escarpés sont assises deux femmes dessinées de main de maître. A ganche un troupeau gardé par un chien à l'ombre d'un arbre garni de lierres. Dans le second plan un fleuve sur lequel un vaisseau chargé et halé par deux bœufs. Dans le lointoin de belles ruines de châteaux.
- 123 5º tableau. Une contrée montagneuse et sauvage, des bergers et des tronpeaux.

Il est probable que ces peintures datent de l'époque qui suit immédiatement la ruine d'Orval, pendant laquelle les religieux de cette abbaye s'étaient réfugiés à Luxembourg.

VII. COLLECTION DE M. JONAS, AVOCAT-AVOUÉ, A LUXEMBOURG.

124 La résurrection de St-Lazarre, 28 sur 18 pouces. A droite du spectateur, St-Lazare sontenn par deux hommes se redresse au moment où le Christ entouré de 5 personnages qui expriment leur étonnement, opère la résurrection du saint. La scène se passe dans une grotte percée au milieu et laissant voir une ville dans le lointain. Au dos du tableau on lit : fait par le frère Abrah. d'Orval, le 9 mars 1795 et présenté à moi Dom Romain Martin de l'Abbaye de Munster à Luxembourg ce mars tempore belli cum gallis..

# VIII. Maison Hencke (aujourd'hni Mad. veuve Ad. Landmann) a Luxembourg.

- M. Hencke, négociant à Luxembourg, avait de fréquentes et d'intimes relations avec l'abbaye d'Orval. On voit encore aujourd'hui dans sa maison les tableaux attribués à frère Abraham d'Orval, savoir <sup>1</sup>:
- 125-126 Les portraits de M. et de Mad. Hencke, faits peu de temps après leur mariage qui ent lieu vers 1769. 0m,62 sur 0m,46.
- 127 Dans un des trumeaux de la grande salle au rez-de-chaussée de la dite maison, un tablean sur toile représentant la grotte de Calypso (Télémaque livre I). 1m,05 sur 0m,95.
- 128 Dans un autre trumean de la même salle, également sur toile, Mentor précipitant Télémaque dans la mer et sur le point de s'y jeter lui-même pour gagner un vaisseau qu'il voyait près de la côte. Un peu plus loin le vaisseau de Télémaque incendié par les nymphes. 1<sup>m</sup>,12 sur 0<sup>m</sup>,48 (d'après Télémaque, livre VII).
- <sup>4</sup> M. Aug. Dutreux, ancien receveur général à Luxembourg, assure que des sujets analogues représentés d'après Télémaque se trouvaient autrefois dans l'ancien refuge d'Orval à Luxembourg, aujourd'hui la propriété de M. Joseph Pescatore, vice-président à la Cour sup. de justice à Luxembourg.

Tous les tableaux qui précèdent sont antérieurs à 1795. Comme il est moins facile de fixer une époque pour ceux qui suivent, nous les énumérerons par catégories d'après les localités où ils se trouvent en ce moment.

#### I. ALLEMAGNE.

## A. Cologne.

- M. Ramboux, conservateur du musée de peinture à Cologne a reçu en 1849 à Habaye-la-Vicille :
- 129 Un petit portrait de frère Abraham. Il est représenté en habits de moine; d'une main il tient la palette, de l'autre une madone avec l'enfant Jésus.

## B. Dusseldorff. — Académie de peinture.

130 Dessin aux crayons noir et rouge représentant Adam et Éve qui pleurent la mort d'Abel. C'est l'ébauche du tableau que frère Abraham composa en 1776 au concours de l'Académie.

#### II. BELGIQUE. - Luxembourg Belge.

## I. CANTON D'ARLON.

## A. Arlon.

- M. le doyen de St.-Donat à Arlon.
- 131 Un Christ d'un pied de haut. M. le curé Schrondweiler de Heinstert qui autrefois possédait ce tableau, dit que c'était l'œuvre de prédilection de frère Abraham.
  - M. Tinant, membre de la députation à Arlon.
- 132 Le St.-Sépulcre.
- 133 Un portrait (le grand père de M. Tinant?)

#### B. Heinstert.

- M. le euré Schrondweiler.
- 134 Le baptême du Sauveur,  $0^{\rm m}$ ,80 sur  $0^{\rm m}$ ,55.

Ce tableau provient d'un ancien moine d'Orval, Dom Benoît, dans le temps vicaire à Weiler-lez-Arlon.

#### II. CANTON DE BOUILLON.

## A. Bouillon. Église.

135-149 Les 14 Stations du chemin de la croix.

M. Gilson, curé doyen, à Bouillon.

- 150 Le tableau fait par frère Abraham au concours de Dusseldorff en 1776, représentant Adam et Éve plenrant la mort d'Abel.
- 151 Une Vierge tenant l'enfant Jésus dont elle reçoit les embrassements.
- 152 Un Christ en croix avec Ste-Madeleine à genoux à côté de la croix, 0<sup>m</sup>,40 sur 0<sup>m</sup>,32.
- 153-154 Deux tableaux de0m,55 sur 0m,45 portant au bas, l'nn: Rois, liv. III, chap. XII, représentant l'Idolâtrie du veau d'or, par Jeroboam; l'autre portant au bas · Rois, liv. IV, chap. XXIII et représentant la destruction du veau d'or par Josias.
- 155 Un Christ en croix. 0m,60 sur 0m,45.

#### III. CANTON D'ETALLE.

#### A. Chantemelle.

M. le curé Protin.

156-159. 4 fois le portrait de M. Pierre-Charles Protin, son grand-oncle.

160 Un Christ.

161 La Notre-Dame de Luxembourg.

162 Saint Bernard.

163 Un Ecce homo que M. Protin a laissé à Habaye-la-Vieille .

## B. Étalle.

M. Henri, curé-doyen d'Etalle.

164 Un beau Christ de 110,25 snr 011,65.

165 La Samaritaine. 0m, 70 sur 0m, 95.

166 Saint Louis, roi de France. 1m,50 sur 0m,75.

167 Le sacrifice d'Abraham. 0m,53 sur 0,m90.

168 La fuite d'Agar. 0m,53 sur 0m,90.

169 Un Christ avec Sainte Madeleine. 1m,05 sur 0m,75.

C. Habaye-la-Vieille, lieu de naissance de frère Abraham.

a) Église.

170 Frère Abraham avait peint la voûte du chœur. On y voyait représentées les

trois personnes de la Sainte Trinité, environnées d'Anges. Mais en 1832 tout a été détruit pour agrandir l'église.

- 171 Sur le volet d'un confessionnal une Sainte Madeleine; admirable tableau que plusieurs peintres Allemands sont venus admirer.
- 172 Saint André.
- 173 Saint Pierre.
- 174 Peintures à la balustrade de l'orgue.
- 175 Plusieurs groupes de têtes d'anges.
- 176 Saint Charles-Boromée. Frère Abraham avait donné ce tableau à M. Pierre-Charles Protin, ancien curé de Habaye-la-Vieille.
- 177 L'épitaphe ornementée de Pierre-Charles Protin, faite par son ami le frère Abraham.

Le vénérable prêtre, natif de Bleid, près de Virton, avait été curé à Habaye-la-Vieille de 4752 à 4789. Il était ami intime de notre artiste.

Cette épitaphe gravée sur une plaque de pierre est adossée au mur dans l'intérieur du chœur :

CI GÎT CHARLES PROTIN PÈRE ET PASTEUR DE CE VILLAGE DONT LA BELLE ÉCOLE EST L'OUVRAGE ET TOUT CE QUI S'Y FAIT DE BIEN; MODÈLE ACHEVÉ DE BONS PRÊTRES, INITANT LE MAÎTRE DES MAÎTRES; SE FAISANT TOUJOURS TOUT A TOUS JAMAIS IL NE FIT DE JALOUX. SON ZÈLE ACTIF, INFATIGABLE, PRUDENT, PATIENT, CHARITABLE, ICI S'EXERÇA QUARANTE ANS DES VIEUX, DES JEUNES, DES ENFANTS IL FUT LE PÈRE INIMITABLE; SAVANT, PROFOND THEOLOGIEN L'EFFICACE DE SA PAROLE POUR L'HOMME MÉCHANT FUT UN FREIN, ET POUR LE VERTUEUX CHRÉTIEN SON EXEMPLE FUT UNE ÉCOLE CONTENT, PARFAIT EN SON ÉTAT, ET DIGNE DE L'ÉPISCOPAT, SUR LES HEURES D'UNE JOURNÉE IL MIT LES VERTUS D'UNE ANNÉE. SA CENDRE ICI REPOSE EN PAIX SUR NOS GEURS ET NOS REGRETS

- b) Chapelle de Habaye-la-Vieille sur la route de Rulle.
- 178 Tableau sur bois représentant Sainte Odille.
  - c) Mad. venve Bonaventure Gilson, née Seyler d'Aubange.
- 179-182 Les quatre saisons.
- 183-186 Les quatre éléments.
- 187-188 Les portraits du père et de la mère de M. Bonaventure Gilson.
- 189 Le martyre de Saint André.
  - d) M. Jacminet de Habaye-la-Vieille.
- 190 Le jugement de Salomou.
  - D. Hachy. Église.
- 191 Au maître-autel, un grand tableau représentant l'Assomption de la Sainte Vierge.
  - E. Rossignol. Église.

192 Un grand Christ.

## F. Tintigny.

- M. le chanoine Henri.
- 193 Une Vierge.
- 194 La Samaritaine.
- 195 Le sacrifice d'Abraham.

## IV. CANTON DE FLORENVILLE.

## A. Église de Chassepierre.

196 Le tablean placé au fond du maître-autel, attribué au pinceau de frère Abraham, représente l'Assomption de la Ste-Vierge, qui assise sur un nuage et environnée d'anges, s'élève vers le ciel. An bas de la toile, les apôtres, qui, d'après la tradition, se trouvaient miraculeusement réunis autour du lit de mort de la Vierge, expriment par leur attitude, leur foi et leur étonnement.

## B. Église de Florenville.

- 197 A la voûte du chœur, le ciel s'ouvre pour recevoir la Ste-Vierge.
- 198 Tableau représentant l'Assomption de la Ste-Vierge.
- 199 St-Pierre et St-Paul.

200 Sur bois, l'Adoration des mages.

201 Baptême du Sauvenr par St-Jean-Baptiste.

202 St-Joseph.

203-216 Quatorze tableaux, représentant le Chemin de la Croix.

C'est à Florenville que frère Abraham termina sa laborieuse carrière en 1809. Les tableaux qui précèdent appartiennent probablement à ses dernières productions.

#### C. La cuisine

M. le curé Winant.

217-220 Les quatre Évangélistes.

## D. Église de Muno.

221 Un St-Ignace.

## E. a. Villers devant Orval. — Église.

Villers devant Orval a été la première résidence de frère Abraham après la suppression de l'ordre. C'est pendant cet exil qu'il fit les tableaux qui suivent et dont les détails nous ont été communiquées par MM. Fancheur et Ottmann.

- 222 Marie consacrée au service du temple, 0m,70 de haut, sur 1m,00 de larg. Ce tableau, dit M. Ottmann, pêche dans le coloris et la perspective. C'est peut-être un travail d'élève, fait sous la direction de frère Abraham.
- 223 L'Adoration des Bergers, 0<sup>m</sup>,70 sur 1<sup>m</sup>,00. La Vierge et l'Enfant Jésus sont rendus avec un rare honheur; Joseph et les quatre bergers se groupent harmonieusement. C'est un original fort remarquable. (M. Ottmann).
- 224 La purification de la Ste-Vierge, 0<sup>m</sup>,70 sur 1<sup>m</sup>,00. St-Siméon est admirable d'expression et de sentiments. La pose de la Vierge laisse à désirer. Cette toile contient neuf figures. (M. Ottmann).
- 225 Le lavement des pieds, 0<sup>m</sup>,70 à 0<sup>m</sup>,80. Déliciense petite toile qui représente le colloque de Jésus avec St-Pierre. Tont est harmonieux, tout est achevé dans cette œuvre, qui donne une haute idée du talent de frère Abraham. C'est évidemment le meilleur morcean de la galerie. (M. Ottmann).
- 226 La Flagellation, 0m,80 de hant.
- 227 Le Couronnement d'épines, mêmes dimensions. Deux soldats casqués et armés, posent la couronne sur la tête du Christ, dont le corps, depuis la ceinture jusqu'aux pieds, est caché sons une draperie ronge; un autre lui présente le roseau.

- 228 La mort de la Ste-Vierge, 0m,70 sur 1m,00. St-Jean est posterné à terre, abimé dans sa douleur. Les autres apôtres, an nombre de huit, interrogent avec anxiété les traits décomposés de la Vierge, qui vient de rendre le dernier soupir.
- 229 Ste-Madeleine pénitente dans la solitude, 0<sup>m</sup>,70 de haut. La Sainte est représentée assise, une tête de mort sur les genoux.
- 230 St-Jean-Baptiste dans le désert, 0m,70 de haut. Le Saint assis sur un rocher, au bord du Jourdain, tenant une coquille dans la main. lei frère Abraham a excellé dans le coloris et surtout dans la carnation; les draperies ne sont pas assez accentuées. (M. Ottmann).
- 231 La descente de croix, qui orne le maître-autel, passe pour être de frère Abraham, mais ce sujet a été restauré par une main inhabile et se trouve complétement dénaturé.
- 232-236 A la chaire de vérité, le Bon Pasteur et les quatre Évangélistes.
  - b. M. Fancheur, receveur des douanes, etc., à Villers devant Orval.
- 237 Un Christ.
- c. Maison autrefois habitée par M<sup>tte</sup> François, rentière à Villers devant Orval.
- 238 Le Seigneur entouré d'un groupe d'enfants, lorsqu'il dit : « Laissez venir les petits enfants à moi. »

#### V. CANTON DE MESSANCY.

- 239 Grand tableau représentant le Sauveur chassant les marchands du temple. Tontes les figures sont de grandeur naturelle.
- $240\,$  L'enfer avec ses horreurs.  $2^{\rm m}, 20$  sur  $1^{\rm m}, 25.$
- 241 Le Paradis avec ses élus. Mêmes dimensions.
- 242 La mort du pécheur et son désespoir. Mêmes dimensions.
- 243 St.-Catherine et la roue de torture. 2m,00 sur 1m.00.
- 244 Au-dessus du maître-autel une peinture murale représentant l'Assomption de la St.-Vierge.
- 245-248 Sur les quatre faces de la chaire à prêcher, sur bois, les quatre Évan-gélistes. 0m, 30 de haut.
- 249-250 Sur les portes de la sacristie, sur bois, le Couronnement d'épines de Notre Sauveur et vis-à-vis la Ste.-Vierge des sept douleurs.

D'après les renseignements que nous a donnés M. Ramboux de Cologne

la plupart de ces tableaux furent faits par frère Abraham pendant son séjour à Florenville.

251 La voîte de la même église peinte par frère Abraham avec la date et les noms des personnes qui l'avaient chargé de ce travail.

#### VI. CANTON DE NEUFCHATEAU.

## A. Église d'Assenois.

252-266. Les quatorze stations du chemin de la croix.

#### VII. CANTON DE VIRTON.

#### A. Gérouville.

257-260 M. Collignon, propriétaire à Gérouville, possède 4 tableaux représentant les 4 saisons. Le père de M. Collignon en est devenn acquéreur en 1819, à la mort d'un curé de Gérouville, M. Jeanjean, et ce prêtre, qui vivait jadis dans l'intimité des moines d'Orval a, dit-on, obtenu ces tableaux de la main même de frère Abraham. Cette provenance et la manière de peindre permettent de croire, dit M. Ottmann, que ces tableaux sont l'œuvre de frère Abraham. En voici la description détaillée.

Le printemps. Le paysage figure un jardin monumental, dans le goût de la renaissance. Au premier plan et à droite une élégante fontaine surmontée d'une statue de Flore, à gauche et plus en arrière une habitation rustique. A l'ombre d'un luxuriant massif de feuillage une dame en costume négligé du siècle dernier et coiffée d'un petit chapeau d'amazone, s'appuie nonchalamment sur une balastrade qui supporte des vases, dans lesquels s'étendent des plantes exotiques. Deux robustes et fraîches campagnardes lui présentent l'une un bouquet de fleurs, l'autre quelques tulipes. Un personnage debout derrière une dame abrite celle-ci sous une ombrelle.

L'été. A droite, sous un massif d'arbres, coule un ruisseau qui forme cascade et fuit dans le lointain. Un pécheur jette sa ligne. La gauche représente plusieurs moissonneurs au travail et au repos. Plus loin se dessine un village.

L'automne. Un villageois cueille, à l'aide d'une échelle, des raisins suspendus aux branches d'un orme. Deux femmes présentent des corbeilles. Près de là un gentilhomme détache une grappe qui se trouve à sa portée. Sur le devant deux enfants vidant la récolte dans une cuve. L'horizon est libre à gauche, vis-à-vis figure une channière.

L'hirer. Cette composition paraît empruntée à l'école flamande. Plusieurs

personnes, hommes et femmes, en costume du peuple, patinent sur la glace; un groupe se chauffe près du fen.

La perspective froide et brumeuse, le ton du ciel, les arbres fonettés de neige, les habitations lointaines aux toits blanchis, tout est en rapport avec le sujet.

#### B. Harnoncourt.

Mademoiselle Marie Gaving. (M. Neyen.)

261 L'Assomption de la Ste-Vierge, 0m, 70 sur 0m, 40.

#### C. La claireau.

M. le comte de Briey.

262 Un Christ de petites dimensions.

#### D. Limes, section de Gérouville.

Église. Cette église date de 1709. Elle a été bâtie, dit-on, aux frais de l'abbaye d'Orval, qui pourvoyait à la cure.

- 263 Au maître-autel un tableau de 1<sup>m</sup>,50 de haut représentant l'Assomption de la Ste-Vierge.
- 264-267 Les 4 Évangelistes peints sur bois aux quatre faces de la chaire à prêcher. Les têtes sont assurément de main de maître, dit M. Ottmann de Fagny, et leur type caractéristique me les fait envisager comme des portraits historiques empruntés aux notabilités de l'abbaye d'Orval. Ces sujets figurent sur des panneaux d'environ 0m,50 de haut.

268-281 Les stations du chemin de la croix peintes sur toile par frère Abraham servaient d'avenue à la même église avant la tourmente révolutionnaire de 1793.

#### E. Robelmont

M. Bouillon, curé de Robelmont.

- 282 Jésus-Christ en croix avec Ste-Madeleine pleurant à ses pieds,  $0^m$ , 70 sur  $0^m$ , 40.
- 283 St-Jean-Baptiste puisant de l'eau au Jourdain pour baptiser l'agneau de Dieu, 0m,45 sur 0m,30.

# F. St-Léger.

Mademoiselle Bougovanx, de St-Léger, dit M. le docteur Neyen, possède 5 tableaux faits par frère Abraham.

284 Une Assomption.

285 La Descente de la croix.

286 Une Ste-Vierge.

287 La Résurrection.

288 Le Crucifiment de Jésus-Christ. Ces tableaux de dimensions égales ont 4 ½ pieds de haut sur 2 de large.

#### G. Virton.

M. le doyen de Virton.

289 St-Jean-Baptiste, 0m,48 sur 0m,38.

M. Henri Gilson, contrôleur des douanes etc., à Virton.

290 Le portrait de frère Abraham, peint par lui-même. Ce portrait passe pour un des chefs-d'œuvre de cet artiste.

#### III. FRANCE.

#### A. Carignan. — Presbutère.

291 Une Ste-Madeleine aux pieds de Jésus-Christ en croix. 0m,95 sur 0m,50.

292 Rencontre de Jacob et de Rachel auprès du puits où celle-ci venait abreuver sa brebis.

M. Hulot, curé-doyen de Carignan, a acheté ces tableaux à Puilly, près d'Orval en 4830.

# Église de Carignan.

293 St.-Anne donnant une leçon à la St.-Vierge, en médaillon.

# B. Charleville. — Église.

294 Le baptême de Clovis.

# C. Lexy, près de Longwy. — Église.

Six grands tableaux ayant chacun, 2m,42 sur 1m,80.

295 Le bon pasteur.

396 Ste.-Hélène, mère du grand Constantin.

297 St.-François Xavier, apôtre des Indes prêchant au milieu d'un groupe de Japonais.

298 Le baptême de St.-Jean.

299 La Samaritaine.

300 St.-Charles Boromée.

Cinq tableaux plus petits formant un carré long terminé à la partie supérieure par un demi-cercle, savoir :

- 301 Jésus au jardin des olives.
- 302 Ste.-Véronique présentant son voile à Notre Seigneur.
- 303 Le couronnement d'épines.
- 304 La Flagellation.
- 305 Le Crucifiement.

306 Un grand tableau représentant le martyre de Ste.-Agathe.

Merjai, qui a admiré ce tableau en 1808 rapporte qu'il a été fait par frère Abraham pendant son séjour à Florenville.

M. de Bourcet, propriétaire à Metz 1.

- 307-310. Les quatre évangélistes. 1m,20 sur 0m,80
- 311 La Résurrection de notre Sauveur. 0m,60 sur 0m,35.
- 312 L'Ascension de Jésus-Christ. 0m60 sur 0m,35.
- 313 Un Christ en croix. 0<sup>m</sup>,80 sur 0<sup>m</sup>,65.
- 314 Sainte Cécile. 0m, 40 sur 0m. 25
- 315 Saint Bénoît, 0m, 40 sur 0m, 25.

- 316 Saint Bernard.
- 317 Saint François d'Assise.
- 318 Saint Bruno.
- 319 Saint Étienne.

Ces tableaux plus ou moins médiocres, dit M. Jeantin, ont été faits par frère Abraham durant son séjour à Montmédy; ils sont dûs à la libéralité de la famille Bourcet qui avait donné l'hospitalité à l'artiste.

- M. Jeantin, président du tribunal, à Montmédy.
- 320 Un Christ en croix, Ste.-Madeleine au pied de la croix.

- 321 Tableau an maître-antel représentant St.-Charles Boromée, patron de la paroisse.  $4^{m}$ , 20 sur  $2^{m}$ , 40.
- ¹ Fils de M. de Bourcet de Montmédy qui donna pendant quelque temps l'hospitalité à frère Abraham.

Le saint est au 1º plan; il est vêtu du rochet, de la mozalte et de l'étolle. D'une main il sontient le ciboire, de l'antre il présente la sainte hostie qu'une femme agenouillée se dispose à recevoir. Cette femme fait partie d'un groupe de 5 on 6 personnes, hommes, femmes et cufants représentant les pestiférés. Autour du saint on voit 3 ou 4 jennes clercs portant la croix et les flambeaux. Le fond du tableau représente une salle d'hôpital. Plusieurs malades sont couchés dans des lits que séparent des rideaux. Au-dessus des lits on remarque la station du chemin de la croix. Dans le haut 5 anges portés par des mages adorent au-dessous d'eux la très-sainte Trinité.

Il est probable, dit M. Tourneur, curé-doyen à Sédan, que la date du tableau remonte au rétablissement du culte en France.

322 Le Sacrifice de Jephté.

323 La Manne du désert.

324 L'Ean du rocher.

325 La multiplication des pains.

326 La Résurrection d'une fille.

327 Une deuxième multiplication des pains.

Ces tableaux furent récueillis dans les environs d'Orval par M. Lombal, curé-doven de Stenay.

328 La conversion de St.-Paul. 0m,80 sur 0m55.

L'idée de l'artiste est forte et énergique, dit M. Regnon, curé-doyen de Notre-Dame à Sédan. L'apôtre est repésenté terrassé; Jésus-Christ lui apparaît dans un nuage lumineux. A cette vue le cheval s'abat et précipite l'apôtre à terre, tandis que les chevaux de ses compagnons se cabrent et n'obéissent plus au frein.

# J. Val-Sainte-Marie, diocèse de Besançon.

Un trappiste du Val-Sainte-Marie, emporta, dans un voyage qu'il fit dans les environs d'Orval:

329 Un Saint Bernard, que lui offrit M. Alexandre, notaire à Florenville.

#### IV. GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

330 La Descente de la croix. 0m,76 sur 0m,51.

Ce tableau a été donné à l'église par Melle Jeannette Haas et appartenait autrefois avec plusieurs autres tableaux à M. Nagel, greffier des droits et domaines de sa majesté, official des États de la province de Luxembourg. M. Nagel les avait lui-même reçus soit de son frère, un des principaux personnages de l'abbaye d'Orval, soit de frère Abraham lui-même.

#### B. Luxembourg.

Madame veuve Darraye.

- 331 Le Christ sur la croix entre deux larrons. 0<sup>m</sup>, 70 sur 0<sup>m</sup>, 50 au bas on lit: F. Abraham pinxit 1783.
- 332 Ste-Catherine auprès de la roue de torture; mêmes dimensions, même inscription.
- 333 St-Nicolas donnant la bénédiction à trois petits enfants; mêmes dimensions. Ces tableaux provenant de la succession de la même demoiselle Jeannette Haas.
  - M. Alesch, chef de division au gouv. grand-ducal à Luxembourg.
- 334 Le portrait à l'huile de M. Nagel, susdit.
- 335 Le portrait de l'épouse de M. Nagel.
  - M. Fresez, professeur de dessin et de peinture, à Luxembourg.
- 336 Une sainte famille. 1<sup>m</sup>,25 sur 1<sup>m</sup>,00.
  - La Vierge tenant l'enfant Jésus sur les genoux, St-Joseph debout à côté, la contemplant.
- La composition de ce tableau, dit M. Fresez, est gracieuse, la peinture a beaucoup de relief et une couleur moins rosée que la plupart des tableaux de cet artiste.
  - M. Schaan, employé supérieur des contributions, à Luxembourg.
- 337 La captivité de Samson. Samson couché devant sa femme, la tête sur ses genoux et dormant pendant que la femme lui coupe les cheveux. Dans le fond deux hommes, qui attendent le moment favorable pour se saisir de sa personne.

Ce tableau provient aussi de la succession Haas.

Musée de la société archéologique de Luxembourg.

338 Le portrait de Cyprien Merjai, donné par M. ledocteur Neümann de Luxem-

bourg. M. Neumann l'avait acquis avec la maison Merjai, rue du Nord, à Luxembourg, dans laquelle les peintures murales décrites ci-dessus.

339-344 Six petits tableaux sur bois, représentant le portrait d'un enfant trouvé élevé à l'abbaye d'Orval, et qui a atteint un âge élevé. Cet enfant trouvé est représenté dans des poses différentes et les tableaux paraissent avoir été une suite d'études de l'artiste.

D'après la tradition, dit M. Fancheur de Villers devant Orval, un enfant aurait été trouvé dans le bois d'Orval, et élevé dans l'abbaye sous le nom de *Bras-de-Fer*.

- 345 Un ange gardien donné par M. le curé Maeysz.
- 346 Un St-Antoine, dont la tête senle est l'œuvre de frère Abraham, le reste du corps celle de Maisonnet; donné par le même.
  - M. Jacoby, surveillant principal des chemins de fer.
- 347 St-Ignace. 0<sup>m</sup>,60 sur 0<sup>m</sup>,35. L'encadrement du tableau fait par frère Jérome d'Orval.

#### C. Nommern.

M. le curé Haas.

- 348 Le portrait de l'avant dernier abbé de Münster.
- 349 Le portrait de la sœur de M. le greffier Nagel, laquelle a été religieuse à Bonnevoie.

#### D. Wiltz.

- M. Thilges, propriétaire.
- 350 St-George, combattant un dragon. 2 1/2 sur 2 pieds.
  - M. le docteur Aug. Neyen.
- 351 Le même sujet en de plus petites proportions.

# NOTICE

SHB

# LES NÉGOCIATIONS

QUI ONT EU LIEU ENTRE LES

# ÉTATS-GÉNÉRAUX ET LE DUC D'ANJOU.

après la tentative de ce prince pour surprendre Anvers

(1583 - 1584);

PAR

#### M. I. L. A. DIEGERICK,

Membre effectif de l'Académie, professeur à l'Athénée royal d'Anvers, etc.

(Suite et fin, voir Tome XIIIe, page 5 et Tome XVIe, page 47.)



# III.

Comme nous l'avons dit dans l'article précédent, l'irrésolution du duc d'Anjou était à son comble. Sa santé se détériorait visiblement; dans la nuit du 7 au 8 mars son mal le reprit avec plus de violence et on l'attribuait surtout au climat de la ville de Termonde. <sup>1</sup>

Le 8, les députés transmirent aux États-Généraux de nouvelles propositions du duc par lesquelles il offrait de faire évacuer Vilvorde, pourvu qu'on lui accordàt la ville de Dunkerque. Il promit aussi de donner l'ordre écrit de faire partir les compagnies françaises qui se trouvaient à Bergues-Saint-Winoc, etc.

\*\* «.... Desen nuchten is by ons gheweest de Secretaris Quinse ons te kennen gevende dat zyne Hooch, den voorleden nacht hem zeer qualyck ghevonden heeft ende wederomme zeer van kamergane ghequelt es, hebbende een aprehentie ghenomen dat hy binnen deser steide niet wel tot zyn gezontheit wederomme zal gheraken om de quade locht ende infectie van diere. \*\* — Extrait d'une lettre d'Adolphe de Meetkereke aux États-Généraux, du 8 mars 1583. — Aux archives d'Ypres.

Voici du reste ces nouvelles propositions datées de Termoude du 7 mars.

- « Après plusieurs ouvertures et propositions tendans à ung bon accord et réconciliation mises en avant par messieurs des Etatz Généraulx des Pays-Bas et leurs députez, et que monseigneur de sa part recherchant tous moyens de leur donner contentement n'a sceu pour aulcuns bons respectz accepter lesd¹s articles et conditions, désirant néantmoins faire cognoistre qu'il n'a rien plus à cœur que de voir l'effect de lad¹e reconciliation, a offert de prendre sa demeure pour quelque temps en la ville de Duynquercque, et pour cest effect luy seront rendus les passaiges libres en la forme quy en suyt.
- » Monseigneur fera retirer les garnisons franchoises hors de la ville de Vilvoorde, ayant la promesse de messieurs des Estatz d'accomplir les choses cy accordées et demeureront avecq son Altze trois de messieurs les députez.
- » Les Anglois, Escossois et aultres gens de guerre estans sur la rivière du Waes et du sas d'Escloo et aultres quy sont sur le chemin dud<sup>t</sup> Duynkercke se retireront et laisseront tous les passages desd<sup>tes</sup> rivières entierement libres et mesmement les d<sup>tes</sup> Anglois, Escossois et compagnies de gens de cheval estans sur lad<sup>te</sup> rivière de Waes passeront la rivière de l'Escau, et pareillement les navires de guerre mis de nouvean se retireront.
- » L'armée de son Alteze, au mesme instant passera la rivière dud<sup>t</sup> Escau et ira loger à Inghene et aultres villaiges circomvoisins, où elle sera accommodée de vivres selon la quantité des hommes, et de la somme de trente mil escus d'or pour estre employé au secours d'Indhoven ou tel endroit pour le bien du pays qu'il sera advisé pour le mieux.
- » Ce que dessus effectné seront baillez hostages à mond<sup>t</sup> Seigneur pour la liberté et délivrance de tous les prisonniers, papiers et meubles, asseavoir Messire Philippe de Schoonhove S<sup>r</sup>de Wanroy, Bourgmaistre d'Anvers, Iehan de Stralen, S<sup>r</sup> de Merchem, Amman d'Anvers, Rogier de Liefdaele S<sup>r</sup> de Nieuwen Vielwycke premier échevin d'Anvers, Noël de Caron S<sup>r</sup> de Schonevelle, Bourgmaistre du Francq, Adolf de Meetkercke, président de Flandres, Henry de Bloyere, Bourgmaistre de Bruxelles, Maistre Guillaume Everaerts, conseiller pensionnaire d'Anvers, et en mesme instant que lesd<sup>ts</sup>

hostages seront délivrés en ses mains mond<sup>t</sup> Seig<sup>r</sup> fera pareillement retirer de la ville de Termonde les garnisons franchoises pour laisser la garde d'icelle aux naturelz du pays.

- » Son Alteze prendra de son armée tel nombre de gens de guerre tant de cheval que de pied qu'il sera nécessaire pour la sceureté et conduite de sa personne, jusques aud<sup>t</sup> Duynkercque; et sy aulcuns de mes S<sup>rs</sup> de Gand et de Bruges veuillent venir vers son Alteze alors qu'il approchera de leurs villes, ilz seront gratieusement receuz et renvoyez quand bon leur semblera en toute sceureté.
- » Mondt Seigneur menera avecq luy lesdts hostages jusques au logis qu'il era le plus proche de Nieuport, où lui seront envoyez ses papiers et meubles et ceulx de ses serviteurs; et a l'instant que lesdts prisonniers meubles et papiers luy seront délivréz mondt seigneur fera retirer les garnisons franchoises dudt Dixmude pour estre la garde de ladt ville délaissée aux naturels du pays, et quant seront relaschez les hostages; et ira mondt Seigr en la ville de Duynquercque pour traicter et résouldre de toutes choses concernant le bien grandeur et conservation de ces pays, où se trouveront les députez de Messieurs les Estats ...... jours après son arrivée pour cest effect.
- » Les Estats lors de la conclusion dud<sup>t</sup> traicté et de ce qui sera resolu aud<sup>t</sup> Duynquercque bailleront déclaration de bien et deuement entretenir garder et obsever led<sup>t</sup> traicté en tous ses points et articles sans aller ny venir au contraire, et seront faits les serments en cas semblable aux villes et lieux où ils n'ont encore esté faictz, dont il sera porté acte autenticque et valable es mains de son Alteze suivant led<sup>t</sup> traicté. Seront de bonne foy oubliées de part et d'aultre les choses passées depuis l'esmotion et trouble advenu le xvij janvier jusques à la conclusion du présent traicté avecq deffenses à toutes personnes de quelque estat et qualitez qu'ils soient de meffaire et ne mesdire ou entrer en resproches à l'occasion de ce que dessus, ains se comportent modestement et gratieusement les ungs avecq les aultres ainsy qu'il appartient entre bons frères bourgeois et amys.
- » Son Alteze promet de furnir lettres bien expresses advertissant aux compaignies franchoises estans dans Berghes St-Winox par lesquelles il

leur sera mandé de sortir hors de lad<sup>te</sup> ville pour venir en son armée et laisser la garde d'icelle aux naturels du pays.

Fait à Termonde le vije de mars 1583.

Cette nouvelle combinaison nécessita d'autres instructions : la même députation, à l'exception du Chancelier Léoninus, qui fut remplacé par le S<sup>r</sup> d'Oyen, retourna donc près du duc avec une instruction nouvelle, d'après laquelle les État-Généraux accordaient la ville de Dunkerque, au Duc d'Alençon, mais sous certaines conditions. Cette nouvelle instruction est datée du 44 du même mois de mars. La voici :

- « Instruction pour vous, Messire Adolf de Meetkercke, conseiller d'estat et président de Flandres, les sieurs Jehan van Ghendt, Sr d'Oyen, aussy conseiller d'estat, Henry de Bloyere, bourghemaistre de la ville de Bruxelles, et maistre Guillaume Everaerts, conseiller et pensionnaire de la ville d'Anvers, de ce que de la part des Éstatz-Généraulx des provinces unies des Pays-Bas aurez à fraicter par ensemble, ou la pluspart de vous avecq Son Alteze.
- » Les Éstatz-Généraulx des provinces unies des Pays-Bas, ayans veu le dernier escrispt de Son Alteze ensemble oy le rapport de leurs députéz et la proposition faiete de la part de Son Altze par le Sr Despruneaulx, eussent bien espéré que Son Altze eust accepté les derniers offres et conditions faietes et proposées par leurs députéz, en conformité de leur instruction du Ve de ce mois de mars, au regard de la résidence de Son Altze en la ville de Bruxelles, avec garnison de Suysses comme Son Altze avait requis et accordé par son escript exhibé aux ditz estats, par le seigneur Comte de Laval, le VIIe de febvrier dernier, sans faire quelque mention de garnison d'aultre nation.
- » Et comme ladte ville de Bruxelles est ville belle, plaisante et plus commode qu'aultre tant pour Son Altze et ceux de sa court que pour l'assemblée des Estatz, ils supplient qu'il plaise à Son Alteze pour couper broche à toutes ultérieures longueurs, et parvenir aux inconvéniens qui aultrement pourront survenir en suivant sa réquisition et accord précédent faict tant par les ditz articles envoyez aux Estatz, que lettres du Ve de

febvrier dernier escriptes au grand-bailly, eschevins et consaulx de la ville de Gand, présentations des Estatz, consentement et grande instance de ceulx de la ville de Bruxelles, prendre sa résidence en lad<sup>te</sup> ville de Bruxelles avecq garnison de Suysses en conformité de la susd<sup>te</sup> instruction de leurs députéz.

- » En la forme et manière et soubz les conditions et promesses portées par icelles, et mesmes soubs la promesse desd<sup>st</sup> Éstats de n'attempter rien ou laisser attempter contre S. Alt<sup>ze</sup> ou les siens toutes et quantes fois qu'il plaira à S. Alt<sup>ze</sup> se retirer de lad<sup>ts</sup> ville, celle part que luy plaira; mais qu'au contraire ils donneront libre passage à icelle avecq nombre compétent de gens de sa garde et suyte, sans en faire ou laisser faire aulcun obstacles ou zempeschement.
- » Et si Son Al²e nonobstant les commoditez de lad¹e ville de Bruxelles tant en son respect qu'en celluy des Estats, tant en général qu'en particuculier, sans aussi considérer les incommoditez et inconvénients qui pour-rontsurvenir au regard de Dunckerque trop éloisgnée, ferait encore difficulté pour se retirer aud¹ Bruxelles, lesd¹s Estats prient qu'il plaise à son Alt²e au lieu dud¹ Bruxelles prendre sa résidence en la ville de Malines pareillement ville belle commode forte et propre pour son Alt²e, sa court et assemblée des Estats; mesme au regard des provinces plus esloignées, et ou ne se representent les difficultes alleguez'au regard de la ville de Bruxelles, et ce tant plus que les Estats ont entendu par le rapport de leurs députez que son Alt²e de soy-mesme aurait proposé de sa demeure en lade ville de Malines, laquelle les Estats accordent avecq garnison de Suysses en compétant et souffisant nombre pour la sécurité et garde de la ville; et aura son Alt²e pour l'exercice de la religion Romaine l'église de St Pierre oultre la chapelle en la maison où que son Alt²e tiendra sa court.
- » Et en cas que non obstant les raisons susdes il ne pleut à son Altze se contenter de la résidence de lade ville de Bruxelles ou Malines, et insisterait sur la ville de Dunkercque sans prendre regard aux incommoditez au respect dudt Dunkercque, lesde Estats n'ayans rien plus à cœur que de s'accommoder à son Alteze et procéder en toute sincerite et rondeur, declarent qu'ils ne font difficulté que son Alteze se transporte audt Dun-

kercque pour illecq-tenir sa demeure pendant quelque temps en délaissant à Icelle le choix de l'une desd<sup>s</sup> trois villes pour résidence.

- » Son Alteze promectra tant pour luy que ceulx de sa court et suyte de rien attenter contre l'estat du pays, les Estats generaulx, ny leurs deputez tant en général qu'en particulier. Et oultre ce promectront et jureront semblablement et particulièrement ceux de la garde et de la garnison de la place de sa residence, soit à Bruxelles, Malines ou Dunkercque, n'attenter rien, ou laisser attenter, contre l'estat du pays, les Estats généraux, ny leurs deputez tant en général qu'en particulier, ny mesmes contre les manans et inhabitans d'icelles.
- r Son Alteze fera, auparavant toutes choses, retirer les garnisons franchoises hors de la ville de Vilvoorde et sera pourveue de garnison des naturels du pays agréables aux Estats de Brabant et demeureront trois des deputez des Estats près son Altze pour mieux acheminer les affaires; comme aussy ils prient à Son Altze qu'il lui plaise durant ceste communication envoier près les Estats ung ou deux personnaiges pour tant mieux entretenir toute bonne correspondance.
- » Les Anglois, Escossois et aultres gens de guerre mentionnez au iije article de l'escript de Son Altze marcheront jusques à Rupelmonde incontinent apres la rendition de la ville de Vilvoorde, et que l'armée de son Altze sera passée la ville de Dendremonde par de ça tirant vers le village de Lebbeke et l'armée de son Altze marchera au mesme instant jusques à Opdorp, Lippeloo, Maldere et aultres villaiges là allentour, où que lade armée de Son Altze sera accommodée de vivres. Et de la marchera lade armée le lendemain jusques à Willebrouck, pour incontinent avecq des batteaulx et ponthons passer la rivière à Hellegate, Niel, Schelle où que lade armée sera semblablement accomodée de vivres; et lesde Anglois et Escossois passeront au mesme instant dud<sup>1</sup> Rupplemonde la rivière de l'Escaut.
- » Et incontinent après que lade ville de Denremonde sera rendue aux Estats et pourvene des naturels de ces pays agréables à la province de Flandres, seront furnis à l'armée de Son Alte trente mille florins; et afin

que Son Altze n'ay point occasion de penser que lesds xxxm florins ne seroient firmiz, l'on donnera toute satisfaction aux hostaiges desds Estatz pour asseurer son Altze que les trente mille florins seront prestz et comptez.

- » Et prient les Estatz Son Altze de laisser jusques à la sortie de la ville de Dendremonde, en icelle tant seulement le nombre des chevaux et gens de pied qu'elle a déclairé aux députez des Etatz désirer pour s'acheminer à Duynkercque, en cas qu'elle ne prendra sa résidence en la ville de Bruxelles ou de Malines.
- » Et pour plus grande secureté de l'un et de l'aultre, promectront lesd¹s chiefz, colonnelz, capitaines et conducteurs de gens de guerre tant de cheval que de pied, d'une part et d'aultre, de rien faire on attempter contre le service de Son Alt²e ny des Estatz-Généraux, ny en général ny en particulier, ny aussy l'un contre l'aultre, mais qu'ilz l'employeront pour le service de Son Alteze et des Estatz, contre le commun ennemy signamment contre les Espoignols, malcontents de leurs adhèrens.
- » Les hostaiges mentionnez au Ve article dudt escript de Son Alteze seront envoiez à Dendermonde, bien entendu que si aucun des denommez ne peussent pour aucunes raisons, soit par maladie ou aultrement se transporter, que les Estatz en leur lieu envoiront d'autres de semblable qualité.
- » Les prisonniers seront incontinent en toute sécurité livrez et envoiez en la ville de Dendremonde après le sortie de Son Alt<sup>ze</sup> et que icelle sera pourvene de garnison de naturelz du pays agréables à la province de Flandres, pourveu qu'ilz ayant auparavant payé et donné contentement pour leurs dépenses, debtes contractées en la ville où ilz sont prisonniers, et gratuitez illecq promises.
- » Et pour faciliter la délivrance et restitution desd' hostaiges et prisonniers respectivement, semble aux Estatz plus expédient que incontinent après la sortie de la garnison franchoise et entrée des naturelz en la ville de Dendremonde, lesd's hostaiges seront renvoiez, et lesd's prisonniers eslargiz et relaxez et mis entre les mains de Son Altze Néantmoings si aulenns des prisonniers par faucte de paiement ou satisfaction de leur susd'

deu ne scauroient estre renvoyez on relaxez, ne pourront à l'occasion de ce lesd¹s hostagiers estre détenuz, ains seront ce nonobstant renvoiez comme dessus. Bien entendu que le Srs l'évesque, de Coustance, Fervaques et Fergy demeureront en lad¹e ville de Dendermonde, comme anssy les prisonniers estans présentement détenuz en la ville de Bruges pour hostaiges, jusques a ce que la ville de Dixmude sera aussy rendue et pourveue des naturelz de ces pays agréables comme dessus. Et en cas que lesd¹s Srs Évesque de Coustance, Fervaques et Fergy ne pourront estre induitz à la fin que dessus, seront en leur place donné pour hostaiges les Seigrs conte de la Rochepot et premiers Maistre d'hostel de Son Alt²e avecq lesd¹s prisonniers à Bruges.

- » Néantmoings si Son Alze insiste que la relaxation des prisonniers et renvoy des hostaiges se fera conformément le vije art. de sonde escript, ponrront leurs députez y condescendre, moiennant toutesfois que lesdes Ses Évesque de Constance, Fervacques et Fergy, seront détenuz à Dendermonde jusques à la rendition dude Dixmude comme dessus et desdes hostaigiers.
- » Et entant que touche les meubles et papiers, semblablement mentionné audt vije art, seront aussy restituez la part et par tel chemin qu'à Son Alze plaira, si avant qu'ilz soyent encoires en nature depuis le xe de ce mois, et au pouvoir des Estatz ou en la garde de Magistrat de la ville d'Anvers, dont ledt Magistrat fera lattestation solemnelle en bonne foy laquelle sera creue. Saulf que Son Alze fera promesse que les arretz faietz en France à cause desdt troubles seront levez et ostez, et les prisonniers biens et navires mis en liberté, et aussy les arrestz faietz à Dunkereque, sur auleunes personnes biens on navires des inhabitans on bourgeois des provinces unies des Pays-Bas.
- » Et pourront les députez des provinces et villes, et tous aultres de ces pays quy vouldront aller vers Son Al<sup>ze</sup> librement y venir, séjourner et retourner en toute sécureté.
- » Que aussy tous marchands et aultres passagiers pourront librement prendre havre et soctir en la ville de Dunkercque.

- » Laissera anssy Son Al<sup>2e</sup> les villes pourveues des amonitions, artilleries et vivres qu'il a en icelles tronvé et seront encores en estre.
- » Sitost que Son Altze aura choisi la place de sa demeure ou résidence en l'une desdites trois villes, advertiront les Estatz incontinent les respectives provinces, il feront tout debvoir afin qu'ilz envoyent le plus tost que faire se pourra, leurs députez avecq plain pouvoir et authorisation pour entrer en plus ample communication, arrester et conclure comme il se trouvera pour le service de son Altc, utilité et sécurité du pays convenir. Et entretemps se comporteront les uns avecq les aultres tant bourgeois que gens de guerre, comme bons frères et amys, et aura le traficque et négociation d'un costé et d'aultre, tant par mer que par terre, son cours et à la coustume.
- » Son Alze escripra lettres bien expresses aux compaignies franchoises estans dans Berghes-St-Wynox par lesquelles leur fera commande de sortir ladte ville et venir en son armée, en laissant la garde d'icelle aux naturels du pays et agréables comme dessus, et ce à peine de désobéyssance et d'encourir son indignation.
- » Faict arresté et conclu à l'asseemblée des Estats généraulx, saulf que messieurs les députez de Flandres déclarent que si son Alze choisist sa résidence en la ville de Dunkereque, n'estre sur ce point suffisamment auctorisez, auquel cas fauldroyt attendre l'advis de messieurs les quatre membres de Flandres.

A Anvers le xie jour de mars 1583.

Par ordonnance desdts Estats généraulx.

(Signé) M. De Hennin.

Le 43 les députés reçurent audience du Duc qui se montrait très joyeux de ce que les Etats-Généraux agissaient envers lui avec une entière franchise, et ne cherchaient pas à lui oter son autorité sur les Pays-bas <sup>1</sup>. Il déclara qu'il préférait momentanément le séjour de Dunkerque à tout autre,

Lettre de Meetkercke aux Etats-Généraux, du 13 mars 1583. — Aux archives d'Ypres.

parceque la proximité de la France le mettait plus à même de se procurer, delà, tout ce qui était nécessaire à son armée; et promit de se rendre plus tard à Malines pour y séjourner <sup>1</sup>.

Sur ces assurances positives les députés s'empressèrent d'écrire aux magistrats de Gand, de Bruges et du Franc afin de les engager à prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le passage du prince et de sa suite, conformément à la convention arrêtée de commun accord <sup>2</sup>.

Les négociations continuèrent les jours suivants, et le 48 mars le duc d'Anjou signa enfin l'accord que voici :

- « Articles accordez par monseigneur fils de France, frère unique du Roy, Duc de Brabant, Gueldres, Anjou, Allençon, Tourainne, Berry, etc., Comte de Flandres, Hollande, Zeelande, etc., Şeigr de Frize et de Malines, sur les propositions de reconsiliation et accord mises en avant par messieurs les Estatz des provinces unies des Pays-Bas.
- » Son Alteze se contenterait très-volontiers de choisir sa demeure en la ville de Malines; toutes fois considérant qu'on luy faict entendre qu'on veult parler de nouveaux articles, et que la ratification du serment que S. Alze a demandé n'a esté présentement accordé, Sadte Altze est advisé de choisir selon l'offre que luy at esté faict par messieurs des Estatz, la ville de Dunkerque, pour y résider quelques jours, durant lequel temps elle dèsire de traicter de toutes choses concernant le bien de cest estat, et vuider les difficultéz quy se présentent maintenant; promectant S. Aze en foy et parolle de prince que cela faict elle n'a aultre intention et est dutont résolue de revenir promptement es pays de delà pour résider en la ville de Malines suyvant les articles contenus en l'instruction de messieurs des Estats du xie de mars 1583.
- » Et pour ceste occasion Son Al<sup>ze</sup> désire que auleuns de messieurs les Députez s'acheminent on envoyent en la ville de Gand et ailleurs où il eschera du pays de Flandres pour faciliter et asseurer son passaige.

Lettre de Meetkereke aux États-Généraux, du 13 mars 1583. — Aux archives d'Ypres,

<sup>2</sup> Ces deny lettres se trouvent any archives d'Ypres.

- <sup>9</sup> Sad<sup>te</sup> Alteze promectra tant pour luy que ceulx de sa court et suyte de rien attenter contre l'estat du pays, des Estatz-généraulx, ny leurs Députez, tant en général qu'en particulier, et oultre ce, promectront et jureront semblablement et particulièrement ceulx de sa guarde et de la garnison de Dunkercke n'attenter rien on laisser attenter contre l'estat du pays, les Estats-Généraulx, ny leurs Députez, tant en général qu'en particulier, ny mesmes contre les manans et inhabitans dud¹ Dunkercke, ny la religion reformée, et demeurera l'exercice de la religion catholique libre à Son Alteze avecq telle église qu'il luy plaira choisir aud¹ Dunkercke, tout ainsy qu'il l'avait en la ville d'Anvers.
- » Monseigneur fera retirer hors de Vilvoorde toutes les garnisons franchoises, ayant la promesse de Mess<sup>rs</sup> des Estatz d'accomplir les choses cy accordées, et demeureront avecq Son Altze trois de Messieurs les députez, et sera ladte ville pourvene de naturelz du pays agréables aux Estatz de Brabant.
- » Sadte Alteze accorde que son armée passera à Terremonde et y sera logé jusques à Opdorp, Lippeloo, Maldere et autres villaiges circonvoisins, où elle sera accommodée de vivres; et le lendemain en asseurant l'essieurs les députez la somme de trente mil escuz d'or estre es mains du commissaire à ceste fin envoyé, pour les délivrer à ladte armée, elle marchera jusques à Willebroeck, où avant que passer la rivière ladte somme sera furnie et départie aux gens de guerre selon l'estat quy en sera facit codressé par Son Alze. Ce que effectué passera icelle armée la rivière à Hellegat, Niel, Schelle, ou elle sera également pourveue de vivres, et feront serment les chiefs, colonnels, capitaines et conducteurs de gens de guerre de bien et loyamment servir Son Aze et de ne rien attenter contre icelle ny son estat ny pareillement contre les Estatz-généraulx du pays en général ny en particulier, mais qu'ilz s'employerons pour le service de S. Alze et des Estatz contre les ennemys espaignols, malcontents et leurs adherens 4.
  - » Et lorsque l'armée passera à Termonde les Anglais, Ecossois et

<sup>1</sup> Voir plus loin les modifications apportées à cet article le 26 mars.

aultres gens de guerre estans au pays de Wast se retireront à Ruplemonde quy feront pareil et semblable serment à  $S^n$   $Al^{ze}$  que dessus.

- » Et au mesme instant que les hostaiges seront arrivez et que se feront lesd<sup>ts</sup> paiements et que S<sup>n</sup> Alze aura les hostaiges avec luy seront les garnisons franchoises retirez de la ville de Tenremonde pour estre délaissée aux naturelz du pays agréables aux Estatz de Flandres, et sacheminera S<sup>n</sup> Alze vers Dunkercke.
- » Ayant l'armée de Son Alze receu les choses susd's et en passant lesd's rivières à Willebroeck, au meme temps passeront aussy la rivière de l'Escau, à Ruplemonde, les Anglois, Escossois et aultres gens de guerre quy seront retirez des pays de Wast pour estre employez les gens de guerre comme il sera advysé; et de là enavant tous ensemblé seront payez egallement des deniers destinez à cest effect, et les vivres distribuez sans acception de personnes, de fachon que les ungs ne puissent estre advantaigez plus que les aultres. Sera aussy aux catholicques de ladte armée l'exercice libre de leur religion au camp.
- « Faisant ce que dessus et rendant lad¹e ville de Denremonde seront quant et quant baillez hostaiges à Son Al²e pour securté de la délivrance et liberté de tous les prisonniers estans en la ville d'Anvers et aultres lieux détenus depuis le XVIIe de janvier, ensemble pour la restitution des papiers quy estoient en la boite de Son Al²e en son cabinet et quy ont esté prins au logis du Sr de Quinsé, et des meubles portez en la maison de ville quy sont en la puissance desd¹s Srs des Estatz et du magistrat, sans pour ce regard faire aucune reservation ny exception. Et quant aux meubles quy sont demeurez aux maisons particulières où estoient logez les franchois seront aussy restituez sy avant qu'ilz soyent en nature depuis le Xe du présent mois. Son Al²e fera aussy promesse que les arrestz faictz en France à cause des troubles icy advenus seront levez et ostez, et les prisonniers biens et navires mis en libertez; et aussy les arrestz faits à Dunkercke sur aulcunes personnes biens ou navires des inhabitans ou bourgeois des provinces unie des Pays-Bas.
  - « Son Alteze a nommé et choisy pour hostaiges Messieurs Philippe de

Schoonhove S<sup>r</sup> de Wanroy Bourgmestre d'Anvers; Jehan de Stralen S<sup>r</sup> de Merxem, Amman d'Anvers; Rogier de Liefdaele S<sup>r</sup> de Mauwen, Wilrich, premier échevin d'Anvers; Noel de Caron, S<sup>r</sup> de Schoonenwaele, Bourgmaistre du Franc, avecq les trois députez à ceste présente négociation, scavoir Messire Adolf de Meetkercke, président de Flandres; Henry de Bloyere, Bourgmestre de Bruxelles, Maister Guillaume Everaerdts pensionnaire d'Anvers. Bien entendu que sy auleuns des dénommez ne peussent pour auleunes raisons soit par maladie ou oultrement se transporter, que les Estatz en leur lieu envoyeront d'aultres de semblable qualité au consentement de Son Alze.

- « Sad¹ Alteze retiendra le nombre de deux ou trois cens chevaulz et quatre ou cincq cens hommes de pied pour le sceureté et conduite de sa personne jusques aud¹ Dunkercke. Et sy aulcuns de messieurs de Gand ou de Bruges veuillent venir veoir Son Al²e lorsquil approchera de leurs villes, ils seront gracieusement receuz et reconduitz quand bon leur semblera en toute sceurté, et seront les pontz nécessaires au passaige de Son Al²e dressez sur la rivière de Wast et aultres endroictz où il aura à passer, incontinent que le présent traité sera resolu et signé de part et d'aultre.
- « Monseigneur menera avecq luy lesd¹s hostaiges jusques au logis qu'il fera plus proche de Nieuport où luy seront amenez et conduictz sceurement tous lesd¹s prisonniers détenuz aud¹ Anvers et ailleurs, et pareillement ses papiers et meubles et ceulx de ses serviteurs comme il est cy-dessus dict. Bien entendu que les prisonniers payeront préalablement leurs despens dettes et gratuitez promises. Mais d'aultant que les sommes des plus apparens desd¹s prisonniers sont grandes, et ceulx desnuez de tons moyens ne voulant Son Al²e les laisser en arrière ny engaigez pour aulcune chose lesd¹s Seig¹ des Estatz feront en sorte envers ceulx à quy ils doibvent et ausquelz ils ont faict quelque promesse, qu'ilz se contenteront de leurs obligations ou responces qu'ils pourront donner dédans la ville pour payer au temps limité par icelles; et à ceulx quy n'auront moyen ny de payer ny de bailler aulcuns respondans teur sera néantmoings donné moyen par lesd¹s S⁻s des Estatz de leur crédit, on aultrement par mes-

sieurs du magistrat, de respondre et asseurer pour eulx et leurs dies debtes tant que leurs créanchiers se contenteront; à la charge que Son Alze promectera et s'obligera de satisfaire ausdtes sommes dont ilz auront respondu ou faict respondre dédans le temps qu'ilz auront promis de paier. Ce qui sera faict seulement pour les Seigrs Evesque de Constance, de Fervacques, de Fargis, de la Ferté, de la Vergue, de Rieuz, de Beaupré, de Genissac, de Ligueris, de Torsac, St Remy, St Séval et Chaumont. Et quant aux aultres ilz regarderont dagréer et satisfaire à leurs debtes et despenses légitimes faictz de gré à gré, sans que lung soit arresté pour l'aultre, ny auleun meuble, sy de son bon gré il ne s'y est obligé, en baillant par les des Srs des Estatz déclaration que ceulz des Franchois estant audt Anvers et ailleurs ne sont détenus pour auleune occasion que pour les debtes, auxquelles ayant satisfaict ilz demeurent en pleine et entière liberté pour faire ce que bon leur semblera. Et à l'instant que lesdts prisonniers cydessus nommez, meubles et papiers seront delivrez en mains de monseigneur il fera retirer les garnisons françoises de Dixmude, pour estre la garde de la dte ville délaissée aux naturels du pays; et quant et quant seront relaxé les hostaiges et mis en leur plaine et entière liberté et continuera Son Aze son chemin aud Dunkercke pour aud lieu traiter et resouldre toutes choses concernans le bien et grandeur de Son Alze et de ces pays où se trouveront les députez de Mess. les Estatz pour cet effect, dédans le... 1.

- « Et pourront les députez des provinces et villes et tous aultres de ces pays, qui vouldront aller vers Son Alze, librement y venir séjourner et retourner en toute seurté, comme aussy tous marchants et aultres passagiers pourront librement prendre havre et sortir de la ville de Dunkercke comme ilz faisaient auparavant.
- « Laissera Son Altze les villes ou seront retirées les garnisons franchoises pourvues des munitions et artillerie et vivres quy sont en icelles et se trouveront lors en nature.
  - « Incontinent les présents articles accordez lesd S. des Estatz adver-

 $<sup>^{\</sup>circ}$  La date est restée en blanc; voir plus loin les changements apportés à cet article le 26 mars.

tiront respectivement les provinces et feront tout debvoir affin quilz envoient le plus tost que faire se pourra, leurs députéz pardevers Son Alze audit Dunkercke, avecq plein pouvoir et autorisation pour entrer en plus ample communication, arrester et conclure ainsy qu'il se trouvera mieux convenir pour le service de Son Alze, utilité, sceurté et conservation du pays; et se comporteront toutes personnes indifféramment les ungs avecq les aultres tant bourgeois que gens de guerre comme bons frères et amys, et aura le trafficq et négociations, d'ung costé et d'aultre, tant par mer que par terre, son cours libre et accoustumé.

- « Sade Alteze escripra lettres bien expresses aux compaignies franchoises, estans dans Berghes St-Winox, par lesquelles leur sera commandé de sortir la de ville et venir en son armée, en laissant la garde d'icelle aux naturelz du pais et agréables comme dessus, et ce à peine de desobéissance et d'encourir son indignation.
- « Et lors de la conclusion du traicté et de ce quy sera résolu audi Dunkercke lesdis Seigrs des Estatz bailleront déclaration de bien et deuement entretenir garder et observer en tous ses pointz et articles ce qui sera audi Dunckercke arresté, ensemble le traicté général faict à Bordeaux le 23° jour en janvier 4584, et seront faict les serments en cas semblable aux lieux et villes où ilz n'ont encroires esté faitz dont sera rapporté acte authentique et vallable es mains de Son Alze suyvant le ledi traicté. Seront aussy de bonne foy oubliées de part et d'aultre les choses passées depuis l'esmotion et trouble advenu le xvij de janvier jusques à la conclusion du présent traicté, avecq deffense à toutes personnes de quelque qualité qu'ilz soyent de s'offenser mesdire ou entrer en reproches à l'occasion de ce que dessus; ains se comporteront modestement et gracieusement les ungs avecq les aultres ainsy qu'appertient entre bons frères, bourgeois et amys.
- « Sera pourveu de lieux convenables pour les malades de l'armée, où ilz pourront demeurer jusques à ce qu'ilz soient guaris en toute sceurté; et commectront les Seig<sup>rs</sup> des Estatz quelques gens de bien pour les assister et empescher que ne leur soit faict aulcune moleste.

Faict à Tenremonde le xviije jour de mars 4583

(Signé) Franchoys.

(Contresigné) Le Pin.

Cet accord, cependant, subit encore un léger changement; à la fin du sixième paragraphe, après les mots: Ennemis espaignols, malcontents et leurs adhérens, on ajouta ceux-ci: « ensemble de passer incontinent la rivière ayant reçeu l'argent. » Puis entre ce paragraphe et le suivant on en intercala deux autres, dont voici le contenu:

- « Et estant led<sup>t</sup> serment faict, sera par les Estats pour l'armée de S. Alteze furnie et payée la somme de trente mille escus d'or, pour estre départis entre les gens de guerre selon l'estat qui en sera faict et dressé par par S. Alteze, dont sera baillé le donble auxd<sup>ts</sup> Estats. »
- « Et incontenent que ladte somme de trente mil escus sera furnie et comptée, passera l'armée de S. Alteze la rivière l'Escau à Hellegaet, Nyel et Schelle suyvant ledt serment, où elle sera pareillement furnie de vivres. »

Enfin l'article 13 fut également modifié : au commencement de l'article après les mots : leurs despens dettes et gratuitez promises, on ajouta : et modérées par intercession du magistrat, et la suite de l'article, fut remplacé par ce qui suit : « sans que l'ung soit arresté pour l'aultre, ny aucun meuble, sy de son bon gré il ne s'y est obligé; en baillant par lesdse Srs Estatz déclaration que ceulz des franchois ny leurs meubles estans aud Anvers et ailleurs ne sont détenus pour auleune occasion que pour leurs dettes. Ausquelles ayons satisfaict ils demeurent en plaine et entière liberté pour faire ce que bon leur semblera. Et après que S. Alteze aura faict retirer les garnisons franchoises de Dixmude pour estre la garde de laditie ville delaissée aux naturels du pays, tiendra Son Altesse les susdis hostaiges jusques à ce que à icelle seront rendus tous les prisonniers, meubles et papiers. Quov faict seront relaxés lesdes hostaiges et mis en leur plaine et entière liberté, sans qu'ils puissent estre retenus pour les meubles demeurez es maisons particulières où estaient logez lesdis franchois, non estans en la puissance du magistrat, ny aussy pour les prisonniers quy seroient en faulte de payer ce qu'ils doibvent. Et continuera Son Altesse son chemin and Dunckerque pour aud lien traicter et résouldre de toutes choses concernant le hien et grandeur de Son Alteze et de ces pays, où se trouveront les députez de messieurs les Estatz pour cest effets, dedans le...»

Ainsi modifié l'accord fut de nouveau signé par le duc d'Anjou le

25 mars. En s'adressant aux États-Généraux, il proteste de nouveau de tout son dévouement, assurant qu'il est prêt à hazarder sa vie à toutes les occasions qui se présenteront.

Voici sa lettre:

- « De par monseigneur fils de France, frère unique du Roy, Duc de Brabant, Gueldres, Anjou, etc., Comte de Flandres, etc.
- " Très-chers, très-aymez et féaulx. Nous vous envoions les articles qui ont esté traictez avec vous par vos députez tout ainsy et en la mesme forme et manière qu'ilz les m'ont présentez de Vre part. Il reste maintenant de venir à l'exécution que je désire la plus prompte que faire se pourra, naiant rien tant à cœur que de vous faire preuve de combien est accreu mon courage et la dévotion qui me continuera pour jamais d'assister ces peuples et provinces de mes moiens, pouvoir et authorité avec l'employ et l'azard de ma vie, à toutes les occasions qui s'en présenteront; je m'asseure que Dieu m'en fera la grâce et qu'il me préservera par sa bonté de ne veoir jamais chose contraire à mon désir ny qui approche de l'inconvénient advenu. Vous priant que de Vre part je sois assisté de mesme selon la fidélité, affection et bienveillance que vous m'avez tousiours portée. L'espérance que j'ay de vous confirmer par ma bouche et par mes effectz, plus que je ne vous scaurois escripre, me gardera de vous la faire plus longue, remectant le reste sur le sieur Thausin, présent porteur, je prieray Dieu.
- » Très-chers, très-aymez et féaulx, qu'il vous ait en sa très-saincte et digne garde.

A Termonde, le xxvje jour de mars 1583.

(Signé) Franchoys.

(Contresigné) Le Pin.

(Suscription).

A nos très-chiers et très-aymez et féaulx les Seigrs des Estatzgénéraulx des provinces unies des Pays-Bas. Tout semblait donc présager une réconciliation sincère. On espérait surtout pouvoir sauver Eindhoven: Déjà le seigr des Pruneaux, an nom de Son Altesse, avait soumis au Prince d'Orange un projet de campagne pour secourir cette ville, et le 25 mars Guillaume soumit ce projet, avec ses observations, aux États-Généraux. L'armée expéditionnaire devait être commandée par le maréchal de Biron qui avait sous ses ordres le colonel Noritz, le seignr de Villers et le comte de Laval. Elle devait se composer de deux mille cinq cents Suisses et deux mille arquebusiers, troupes Françaises; de trois mille cinq cents hommes de pied, Anglais, Ecossais et gens du pays, et de douze cents hommes de cavalerie du pays. Toutes les mesures furent prises pour bien organiser cette petite armée sur laquelle on comptait beaucoup, et dont dépendait le sort de la ville d'Eindhoven.

Voici les propositions faites par le prince d'Orange aux États-Généraux à la date du 25 mars :

- « Suyvant les articles qu'il a plu à Son Alteze faire exhiber à Son Exce par monsieur Despruneaux sur le secours de la ville d'Eynd-hoven assiégée, son Exce trouverait bon ce quy s'ensuyt soubz correction de messieurs les Estatz généraulx.
- « Premièrement quant à la personne de monsieur le Mareschal de Biron a l'endroiet lequel il a pleu à Son Alteze tant faire qu'il a esté content d'accepter la charge et commission de commandement à l'armée, Il semble à sadte Exce que pour la valeur et promesse dudt Seigr on ne scaurait trouver personnaige plus propre et qualifié à ladte charge, et qu'à tant Son Exce serait d'advis que mesdts Seigrs des Estatz voulussent escripre à Son Altze luy faisant entendre l'honneur et le contentement qu'ilz ont recen de ce qu'il a pleu à Son Altze pourveoir sadte armée d'ung tel cheif et qu'ilz luy en remerchient très humblement. Escrivant pareillement à mondt Seigr de Biron, luy faisans scavoir la satisfaction qu'ils recevront qu'il a accepté ladte charge. Et d'aultant qu'il est entièrement dénué de ce que luy est de besoing pour satisfaire à une telle charge et qu'il est convenable qu'il soit pourveu de commoditez y requises, son Exce seroit d'advis que mesds Seigrs les Estatz luy fissent présent de deux mille escuz et luy furnissent quatre chariots pour son service.

- » Que pour les bonnes qualitez et services passez de mons<sup>r</sup> le Général Noritz, Son Ex<sup>ce</sup> trouverait bon de luy faire la seconde personne après mond<sup>t</sup> Seig<sup>r</sup> de Biron pour ceste entreprise.
- » De continuer mons<sup>r</sup> de Villers avecq mons<sup>r</sup> de la Pierre en la charge de Mareschal du Camp comme ils ont esté au dernier camp.
- » Que Monsieur le Conte de Laval commande à la cavalerie selon sa commission.

## « Infanterie de Son Altze.

« Deux mille cincq cens suysses.

Deux mille harcquebousieurs franchois.

# « Infanterie du Pays.

« Trois mille cincq cens hommes de pied tant Anglais, Escossais que gens du pays.

### « Cavaillerie du Pays.

« Douze cens chevaulx suyvant la liste particulière quy sera donné à Mons<sup>r</sup> Despruneaulx.

#### « Artillerie.

« Trois demy canons.

Deux demy colverines.

Cent chevaulx d'artillerie pour la mener.

Vingt et cinq chariots pour icelle.

Douze milliers de pouldre tant pour l'artillerie que pour l'infanterie.

Vingt milliers de mesches.

Deux cent pionniers.

Mons<sup>r</sup> de Cruninghen pour commander à l'artillerie comme grand maistre.

#### " Vivres.

- » Monsieur Van Dorp général des vivres pour se trouver à l'armée.
- » Deux mille pains par jour de xxvi à xxvij onces cuits et rassis.
- » Bieres et fromages à l'advenant.
- » Avoines pour douze cent chevaulx.
- » Faire des ordonnances pour les vivandiers de la suyte de l'armée par

lesquelles on les pourra inciter a ce qu'ilz y vinssent en leur donnant franchise et exemption accoustumée, ou telle que messieurs les Estatz trouveront bon pour les encouragiers.

- » Son Exce trouveroit bon que mesd<sup>15</sup> Sieurs des Estatz communicassent avecq led<sup>t</sup> Sieur Van Dorp pour scavoir ce quy sera nécessaire pour les vivres.
- » Il seroit bon d'avoir à la suyte de l'armée tout prestz les vivres, munitions et chariotz pour les mener, pour les mectre dedans la ville d'Eyndhoven, sy Dieu nous faict la grâce qu'on la puisse secourir et desassièger et qu'il plaise à Mess<sup>rs</sup> les Estatz en faire la calculation et adviser] ce quy sera nécessaire pour cest effect.
- » Mondt Sieur de Biron prie Messieurs les Estatz qu'il leur plaise commectre quelques personnaiges de leur part qui se puissent trouver à l'armée, et ce affin de mectre ordre que le camp puisse estre pourveu de choses nécessaires pour tenir bonne correspondance avecq mesdt Sieurs les Estatz pour leur faire entendre a toutes occurences de ce quy se passe!, et pour estre tesmoings d'œil de son debvoir.
- » Qu'aud camp se trouvassent ung commis, quatre couriers et six chevaulx de poste.
- » Mond<sup>1</sup> Sieur Biron désire que Messieurs les Estatz advisent et luy facent scavoir le lieu où il se pourroit retirer pour la sceureté de l'armée, soit que l'ennemy vint à estre le plus fort, ou aultrement.
- » Les Suysses et aultres gens de guerre désirent qu'il plaise à Messieurs les Estatz leur faire promesse de ne faillir à ce qu'on leur a promis de vivres et aultres choses nécessaires, et que où il s'y manquera, ilz auront congé pour se retirer.
- » Qu'ilz ratifient la commission qu'il a pleu à Son Alteze leur donner pour le commandement de lad<sup>10</sup> armée.
- » Qu'ilz plaise a mesdts Sieurs faire furnir quelques cinq ou six cent florins pour meetre en épuipage certains instruments ou machines de

guerre inventées par Son Exce pour le service de sceureté de l'armée, en furnissant aussy six chariots pour les mener.

» Overghelevert in de generaele verghaderinghe by den heere van Pruneaux den xxv<sup>e</sup> martii 4583.

(Signé) Mr de Hennin.

Le duc d'Anjou de son côté déclara par lettre du 27 mars qu'il était prêt à faire marcher son armée sur Eindhoven aussitôt qu'il serait satisfait à tous les articles de l'accord précité.

Voici ce qu'il écrivit à cet égard aux États-Généraux :

- « De par monseigneur fils de France, frère unicque du roy, duc de Lothier, Brabant, Gueldres, Anjou, Tourainne, Berry, etc. comte de Flandres.
- « Très chers très-aymez et féaux. J'ay entendu ce qui m'a esté dit ce matin par messieurs voz députez concernant le faict d'Indove, a quoy il y a longtemps que vous m'avez-trouvé résolu, et d'aultant que l'affaire presse, je vous prie que de votre costé vous usiez de diligence pour satisfaire à ce que vous estes tenus par nos articles, car de ma part il n'y aura aulcune longueur, comme je vous ay mandé par le Sr Tanzin quy retournant ceste nuyct comme je vous en prie, fera que dès demain vous commencerons à meetre en exécution ce que vous debvons. Le reste sera pour prier Dieu qu'il vous ayt.
  - « Très chers, très aymez et feaulx, en sa très-saincte et digne garde, Termonde le xxvij jour de mars 1583.

(Signé) Franchoys.

(Contresigné) Le Pin.

(Suscription.)

» A noz très chers, très aymez et féaulx, les Seigrs des Estatzgénéraulx des provinces unies des Pays-Bas. Au mois d'avril, la petite armée sous la conduite de Biron, se dirigea vers Eindhoven, assiégée par le Comte de Mansfeld; malheureusement cette ville, rédnite à la dernière extrêmité, fut obligée de capituler le 23 du même mois.

Le Duc ne tarda pas à se rendre à Dunkerque; mais, Alexandre Farnèse ayant cerné cette ville, il trouva convenable de se retirer, et au mois de juin il s'embarqua pour Calais, d'où il se retira dans le Cambrésis.

Farnèse, en peu de jours, se rendit maître de Dunkerque: la prise de cette ville entraîna la soumission de Bergues-st.-Winoe, de Nieuport, de Furnes et de Dixmude, et le Prince de Parme vint mettre le siége devant Ypres. Peu de temps après, les villes d'Axel, d'Hulst, de Ruppelmonde, d'Alost, se soumirent également: Anvers même se vit serrée de près. Dans ce danger pressant les État-Généraux, résolurent d'avoir de nouveau recours au prince français, et dans leur assemblée du 49 novembre, ils arrêtèrent, pour leurs députés, l'instruction suivante:

- « Instructie voor de Ghedeputeerde van de Staeten-generael, die volghende t' ghene soo by den tractate ghemaect tot Dendermonde met syne hoocheit als duer briefven aen hem gheschreven is belooft, sullen aen zyne Hoocheit ghesonden worden, van t'ghene sy hem sullen hebben voor te draghen. Gheraemt by de Staten-generael, op de goede gheliefte en de approbatie van de provincien hunne principalen.
- » In den eersten naer behoorlycke reverentie ghedaen aen syne hoocheit, sullen verontschuldighen de staten ende provincien dat sy soo langhe hebben ghewacht te seynden hun ghedeputeerde, verzekerende zyne hoocheit dat tzelve niet en is duer ghebreke van goeden wille en de affectie van hem allen onderdanighen dienst ende onderdaenicheit te bewysen, maer eensdeels om de alteratie dewelcke was onder t'volck; eerst om het misverstand ende desorde toeghecomen t'Antwerpen ende in andere steden daernaer, mits het verlies van Dunkerken daer naer ghevolcht, ende voorts sindts diversche accidenten t'sedert overghecoomen, daermede den vyandt syn proffyt ghedaen ende t'volck zoo zeer beroert (t'welc lichtelick hem

laet beweghen) dattet zoo haest in alle provincien niet en heeft connen ghestilt worden, ghelyck men wel soude hebben ghewenscht, het welc nochtans (omme te doen dynghen die souden bestaen ende vast zyn) was van noode te doen, volghende de privilegen van den lande, ghelyck dat syne Hoocheit is bekent, de welcke wilt hoe lancksaem dat de resolutien van de provincen syn, maer eens ghenomen syn vast ende bestendich, met andere redenen die sy volghende hunne discretie wel zullen weten daer toe te vooghen om te excuseren de voors: lancheit. Biddende zyne hoocheit dat hem believe t' zelve int goede te verstaen, ende niet te verminderen d'affectie die hy te voren heeft betoond te draeghen tot de bewaernesse ende versekertheit van desen landen, rustende van soo grooten ghewicht soo tot verwonderynghe van syne hoocheit als de tranquilliteit van geheel Christen rycke.

- " Ende om des te meer met effect te bewyzen den wille ende macht die syne hoocheit heeft om dese landen te helpen teghens de verdruckyghen van den spaenjaerden ende om alle mistronwen wech te nemen ende oorsaecke van calomnieren ande vianden ende hunne anhanghers, die niet af en laeten te saeyen valsche maeren om het aerme volck te bedrieghen.
- « Dat hy eerst ende vooren al volghende t'ghene hy heeft belooft by den... article van den tractate van Bordeaulx, sal opentlieke den coninck van Vranckryke synen heere ende broeder doen verclaeren d'oorloghe teghen den coninck van Spaingnien ende onser saecke metter daed ende effect doen aennemen om d'oorloghe te voeren teghen den Spaengnaert, dat andersints syne compste by ghebrecke van middelen ende sonder alsulcken stercken ende aensienelick steunsel om soo grooten last te draeghen teghens soo machtich viandt, niet en zoude connen syn voornemen voleynden, ende dese landen worden gheruineert.

Ende sullen de voors. heeren staeten contribueren tot de lasten van den oorloghe volgende het tractaet van Bordeaulx, biddende zyne Hoocheit hem daer mede te vrede te willen houden, nemende regard op de beschaedicheyt ende verlies van den lande daernaer toeghecomen; hem behelpen voor de reste met middelen ende assistentie van syne voors. Majesteit.

« Ende soo verder syne hoocheydt beliefde binnen middelen tyde te

blyven in Vranckrycke oft bnyten den lande, dat tot meerder versekertheit van de ghemeente ende omme alle misvertrouwen wech te nemen, sal in zyn plaetse stellen om de landen in zyn absentie te gouverneren, een personnaige van qualiteyt, met advis van de staeten, volghende het breeder inhouden van den.... article van den tractaete van Bordeaulx.

- « Ende tot noch meerder gerusticheit van de ghemeente sullen syne Hoocheit bidden dat hem believe te gheven de principale stacten van synen legher, als generael van den leghere, overste van den voetvolcke, generael van de ruyterie ende veldt oversten van den leghere, personnaiges den stacten anghenaem, die int particuliere den eedt zullen doen aen syne hoocheit ghetrouw te syne ende desen lande, sonder yet te attenteren op de selve noch op eenigte sterkte, stede ofte plaetse, noch in zaeken van de religie.
- « Ende soo verder syne hoocheit soude begheren haer te vinden in eenighe stede voor desen lande daertoe bequaeme, dat hy int faict van de religie aldaer niet en sal moghen attenteren oft veranderen, maer laeten in sulcken staet ghelyck hy die sal vinden; behoudelik altyt de vryheid in zyn hof.
- « Ende alsoo men heeft ghesien dat de desordre toeghecommen in de stede van Antwerpen, heeft syn beghinsel ghenomen van de wachte van syne hoocheit, die de poorten hebben inghenomen ende de horghers doodt gheslaghen, dat syne hoocheit sal believen wesende in dese landen syne wacht te maeken van volck van dezen landen soe te voet als te peerde.
- « Dat terstondt naer dat hy ghecommen sal zyn in eenighe stede van desen lande, syne hoocheyt sal order stellen op syn huys, daer toe de staeten hem sullen gheven de somme van drie hondert duysent ghuldenen, ende dat ter tydt toe men sal hebben gheliquideert de weerde van de domeynen. Welverstaende dat de confiscatien niet en syn in de domeynen begrepen, tot dat met ghemeene advies anders sal wesen gheordonneert. Daerentusschen sullen die worden geadministreert by eenighe ghedeputeerde van syne hoocheidt ende van de staten ghesaemderhandt ende het incommen gheimploieert in zaeken van oorloghe.
  - « Ende dat hy in alle zaecken raeckende dese landen sal ghebruyeken

al zulken raedt als hem by den staeten sal worden ghegheven. Ende in ghevalle van aflyvicheit ofte renonciatie van eenighe van den voors, raede, dat by de staeten drie sullen ghedenomineert worden daer uyt zyn hoocheit der cenen sal kiesen.

- » Dat hy gheenen anderen secreten raedt en sal ghebruycken, in eenighe saecken desen lande angaende.
- » Dat hem ooc sal believen in de selve saecke gheens andere secretarissen te employeeren dan naturele van den landen, noch te doen teeckenen, depescheren of parapheren dan by de ordinarisse daertoe ghecommiteert.
- » Van ghelycken sal hem believen ordinaerlicke ende als syne ghelegentheyt dat toelaeten sal, te assisteren in den voors. raede, sonder plaetse te gheven d'ander raeden dewelcke ghetracteert wesende by de ghene die niet wel en kennen de humeuren ende den staet van dese landen, en connen anders niet veroorzaecke dan mistrouwe, twelck is de waere verderfenesse van desen lande.
- » Ende als syne hoocheit sal wesen in Vranckeryke ofte aldus buyten desen landen, dat hy by hem sal houden een ofte twee van den voorseiden raede ende een secretaris, om met hen advies te tracteren de extraordinarisse zaecken van dese landen die hen daer zouden moghen presenteeren voor zyne hoocheit, ende door hen doen maecken de briefing de voorseide landen concernerende.
- » Voorts mits volbrenghende tghene des voorschreven es, sullen de voors. ghedeputeerde, syne hoocheit presenteren alle ootmoedighe onderdanicheit ende dienst, ende dat met alle moghelicke middelen de zaecken sullen ghehouden werden in zulcken staete, dat men den vyandt noch sal connen doen wycken, ende de grootheit van syne hoocheit vermeerdert, ende dat de tractaeten te vooren ghemaect ende gheaccordeert met syne hoocheit, werde ghemainteneert in alle haere poincten, ghelyck sy bidden dat hy van synen weghe ooc wil doen.
- » Ende ten eynde de coninclicke Majesteyt van Vranckeryke soo veel te meer gheneghen sy om hem te verclaeren viandt van den coninck van

Spaingnien ende onse saecke aen te nemen ghelyek syn eyghen, tweelk es te vreesen dat hy daer toe niet lichteliek en sal te beweghen syn alleenlyek in regarde van synen broeder, ten sy dat hy daeraf eenighe vruchten verwacht, ooe vreesende dat soo verder synen broeder quame deser wereld te scheiden sonder hoir aleer dese oorloghe gheeyndicht waere, dat hy deselve aenghenomen sonde hebben teghens een soo machtighen prince als is de coninck van Spaingnien, tot heure groote oncosten ende bederf van synen lande, ende dat synen broeder ende hy souden blyven ghefrustreert van de successie van desen lande, alsoo volghens den tractaete van Bordeaulx, in dien ghevalle de staeten souden vermoghen te kiesen suleken anderen als hem soude believen:

- » Sullen de voors: hunne ghedeputeerde belasten van te vraghen duer intercessie van Syne Hoocheit met Syne Majesteit concluderen dat , inghevalle Syne Hoocheit quaeme te sterven sonder kynderen, dat dese landen sullen commen an de eroone van Vranckryke, op deselve conditien die angegaen syn met Syne Hoocheit.
  - » Ghelesen in de vergaderingh van de Generaele Staeten den xix<sup>e</sup> novembris 4582.

Nous n'avons pu découvrir quels furent les députés chargés de cette nouvelle mission; toujours est-il que le 24 novembre ils n'étaient pas encore partis, car à cette date les États, qui s'étaient réunis à Dordrecht, envoyèrent en France, le seigr de la Mouillerie 1, Antoine de Lalaing et le docteur Van Asseliers, conseiller et premier secrétaire et audiencier des États, afin d'annoncer au due l'arrivée prochaine des ambassadeurs des États, et de le prier de vouloir, entretemps, intercéder auprès du roi, son frère, pour obtenir du secours pour les Pays-Bas et pour défendre qu'on fournisse, de la France, des vivres aux Espagnols.

Voici l'instruction dont fut chargé le seigr de la Mouillerie :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Antoine de la Laing, seign<sup>r</sup> de la Mouillerie, avait été maître d'hôtel de l'archiduc Mathias, et fut chargé plusieurs fois de missions diplomatiques importantes.

- " Instruction pour Messire Antoine de Lalaing, Seigr de la Mouillerye et Jehan d'Asseliers docteur en droitz, conseiller, premier Secrétaire et audiencier du Pays-Bas, qui de la part de Messeigneurs les Estatz, sont envoyez vers Son Alteze en France de ce qu'ilz auront illecq adire et traicter avecq Ladte Alteze.
- » Avant tout baiseront de leur part, en toute humilité, les mains de Son Alteze, avec toute deue reverence et obéyssance.
- » Et excuseront que les députez n'ont seu y venir sitoit comme lesdée Estatz auroient bien désiré pour les raisons contenues en l'aultre instruction des deputez, lesquels on reprendra icy, avec aultres qu'ilz seauront adjouster
- » Et declaireront que pour entre aultre faire leursdie excuses, les ont illec expressement envoiez, ensemble pour prier très-humblement Son Alteze de ne vouloir rien diminuer de la bonne affection que icelle a jusques ores démontrée et tant par les lettres que par la bouche du Seig<sup>r</sup> d'Esprunaulx par sa charge, et assuré de continuer de porter au bien et conservation de ce pays; combien qu'ils ne doubtent de cela, puisque ce importe si grandement à l'accroissement de la Grandeur.
- » Et qu'ilz ont anssy charge de faire entendre à Son Alteze l'Estatz de ce pays, l'affection que la pluspart des inhabitans ont de demenrer ses humbles et très fidèles serviteurs et subjects; l'effort que faict l'ennemy pour cependant que nous n'avons assistence d'elle du costé de France, et combien il importe à sa grandeur et de la couronne de France y en temps pourveoir.
- » Que les deputez des Estatz ne tarderont beaucoup de venir pour ensuyvant ce qu'ilz ont promiz ou traicté de Dendremonde achever ce que pourroit rester à conclure estans desia leur instruction dressée et aulcuns denommez sur l'adveu des provinces.
- » Et qu'entretemps ne fauldront d'emploier tous leurs moyens pour maintenir le pays contre les forces de l'ennemy.

- » Et supplieront bien humblement son Alteze que cependant veuille intercéder et tant faire, vers Sa Majesté très chrestienne qu'elle soit disposée d'embrasser très vivement nostre faict, et peser tellement comme cela importe au maintiennement de sa grandeur, et luy déclairer qu'ilz ont veu les Estatz et ceulx de ces pays mal disposez pour entrer en la reconciliation avecq Son Alteze, s'il n'est que le Roy se déclaire ouvertement; s'asseurant qu'aultrement Son Alteze ne jouyrait du fruict désiré, en dommageant sa réputation tant en royaulme de France que es Pays-bas, et vers touts aultres princes estrangiers; et cest estat se confiant sur icelle assistence tomberoit en evidente ruyne estant frustrée d'un si puissant et redoutable appuy comme est le Roy de France, estant luy seul qui, entre les princes chrestiens, peult faire teste à l'Espaignol.
- » Et que pour incommoder à l'Espaignol et ses adherens, Sa Majesté serait servie tant au regard de Son Alteze que pour le maintiennement de sa grandeur, de la couronne de France, clore le passaige de Calais, Maisières, et aultres vers l'ennemy et ne permectre qu'aulcuns vivres et munitions soient envoyez au pays estans soubz le commandement dudt ennemy, soit par ses subjectz ou aultres de quelle nation que ce soit.
- » Et s'il est objecté qu'on envoie de ces pays vivres à l'ennemy, diront que, puisque Messeigneurs les Estatz consideroyent que l'ennemy estait servy par France, Angleterre et aultres part de vivres et aultres choses nécessaires, ont mieux trouvé de convenir d'en tirant quelque fruict permectre pour quelque temps jusques a ce que seroit par les princes voisins aussy dessendu.
- « Et comme pour nieulx pouvoir empescher que l'ennemy ne soit si abondamment pourveu de choses nécessaires lesquelles luy viennent non tant seullement parce qu'on luy amène en ses portzet passaiges de ces pays directement, mais aussy la pluspart des pays, quartiers et villes à luy voisines, par lequel moyen il maintient son arméegarnison et villes (oultre ce que les Estatz sont après pour desiendre généralement le commerce avecq l'ennemy et de ne mander ou porter quelques vivres, munitions ou aultres biens et marchandises de quelle sorte ou qualité qu'ilz soient au pays par luy détenuz) ilz ont aussy chargé les biens qui vont audts villes et places

plus proches de quelque droict de eongié, dont aulcunes appartiennent et sont subjectes à sa Majesté.

- En oultre pourtant qu'ilz treuvent par expérience que à cause qu'on permet librement de toute sorte des vivres munitions et matériaulx duisans pour dresser et entretenir armées et bastir des basteaux, envoier vers Espaigne et y librement traficquer le roy d'Espaigne pour meetre en pied et maintenir ses forces contre les Pays-Bas, mais aussi par armées de merforcer les royaulmes plus proches, ce que doibt faire doubter les rois et princes voisins, puisqu'on scait que le désirer de gouverneur n'est jamais en prince ambitieux rassaisi, que les Seigrs Estatz ont trouvé bon permectre la trafique si libre comme elle a esté par cy devant, ains l'accorder tant seullement sur charge de payer droits et licences.
- « De quoy ilz advertiront Son Altesse, et luy supplieront que par son intercession il veulle tant faire vers sa majesté que ladts imposition pour ce qu'on amène aux villes voisines à l'ennemy et dont il se sert, aussy l'empechement qu'on donne à la traficque d'Espaigne trouver bon, et pour aultant que besoin y soit approber, puisque c'est pour nuire nostre ennemi qui est aussy perpétuel émulateur de sa grandeur.
- « Et comme il y a advertence que aulcuns auraient de sa Majesté trèschrestienne obtenu, ou pourchasseroient encores d'obtenir represailles ou arrestz contre les biens et personnes des subjectz de ces pays, ne respectantz l'estat d'icelluy et les grandes charges de la guerre que leur fault supporter pour les dessense de leur liberté, vies, semmes et enfants contre l'oppression de l'Espaignol, auquel ung chascun plustost leur debvrait donner toute assistance qu'avec cette affliction y vouloir adjouster une anltre.
- « Supplieront Son Alteze que son bon plaisir soit intercéder vers Sadte Majesté à ce qu'il ne veuille accorder lesdtes represailles ou arrestz, et s'il a aulcunes accordées les casser, et advertiront bien particulièrement et souvent messeigneurs les Estatz de ce quilz auront besoigné et de l'Estat des affaires illecq.
- « Faiet en l'assemblée des Estatz Généraulx à Dordrecht le xxiiije de novembre 1583.

L'historien Wagenaar, nous apprend que les députés envoyés en France vinrent, au mois d'avril 1584, faire aux États-Généraux, qui se trouvaient alors à Delft, un rapport satisfaisant concernant leur mission. Nous ne possédons aux archives d'Ypres aucun document concernant le résultat de cette embassade, mais nous y trouvons deux lettres, sous la date du 8 de ce mois de mars, l'une adressée au duc d'Anjou, l'autre au roi de Navare, plus tard Henri IV. Dans ces deux lettres les États-Généraux font connaître combien il est nécessaire de porter secours à la ville d'Ypres, assiégée par les Espagnols et qui n'a plus d'autre espoir que dans la France.

Voici ces deux lettres qui ne sont pas des moins intéressantes :

- « Monseigneur. Nous ne scaurions exprimer la joye que nous avons en aians entendu que Vre Alteze estoit arrivée en la cour à Paris auprès le Roy son frère, nous asseurent que c'est pour le bien et advanchement des affaires de ces pays. Prions au Créateur de donner sa grâce que ceste entrevue soit pour une union fraternelle et perpétuelle. A quoy nous voulons assister de nos prières, sachant bien combien il vous importe que ainsy soit.
- » Nous venons recevoir certaines advertences de l'estat de votre pays de Flandres et en quel estat les affaires d'illecq se trouvent et espécialement la bonne ville d'Ypres, estant tel que si bientost ny soit donné le secours que convient, que icelluy dutout se vat perdre et icelle ville subjuguée à si grand préjudice et cest estat et totale ruine de tant de bons bourgeois. Cela nous occasionne, et pour aultres grands respects, de supplier très-humblement Vre Alteze en conformité de voz précédentes que icelle soit servie secourir ladte ville d'Ypre avec tous les moiens que Vre Alteze peuct avoir à la main, d'aultant que sur ce seul appui lesds bourgeois se maintiennent; et si de ceste résolution de Vre Alteze, ilz pourroient de par elle estre advertiz, cela les encouragerait; de plus asseurant Vre Alteze que nous acheminerons les restants affaires tant de Sa Majte que des nostres que n'y obmectrons riens et que la conclusion en sera prinse au plus grand contentement de Vre Alteze, tellement que nous espérous fermement que

sadte Majesté et Vre Alteze remectront ledt secours sur cette difficulté, principalement au regard de ceste nécessité; prians sur ceste confidence.

" Monseigneur, donner à Vre Alteze bonne et heureuse vie. De Delft le viije de mars 1584.

De Vre Altese,

» Très-humbles et très-obéisants serviteurs,
 » Les Estatz-généraulx des provinces unies des Pays-Bas.
 Par ordonnance desdts Estatz,
 M. DE HENNIN.

(Suscription).

» A Son Alteze.

« Sire,

» Les lettres que le Sr Constans nous at dernièrement apportées nous rendent ample tesmoignage de la grande et singulière affection que Vre Majesté a coutume de porter au bien et advanchement de l'estat de nos affaires, et comme notre debvoir et la raison nous commandent correspondre autant qu'en nous est, aussy avons bien voulu advertir Vre Majesté que tascheront par tous moyens à nous possible d'advancher la délivrance de Monseigneur le Vicomte de Turaine à présent détenu prisonnier de l'ennemy, pour la dévotion qu'il at monstré avoir au service de Son Altesse et des pays de pardeça ; estans très marris que pour la difficulté des chemins et empeschements que l'ennemy donne aux entrées et yssues de la ville de Gand, n'avons ceste fois sceu mener la négociation dudt Sr Constans à telle fin que luy et nous eussions bien désiré. Toutesfois prions Vre Majesté vouloir croire et s'asseurer que, non obstant son absence, tiendrons tousiours la bonne main, et ne cesserons tant que mondt Sr le viscomte puisse par échange ou aultrement estre mis hors des prisons à entière liberté et franchise, comme n'avons rien plus à cœur que de nous emploier à une œuvre si agréable à Dieu et à Vre Majesté nous honorer de ses nobles requisitions et commandemens. Au reste recommanderons très humblement à Vre Majesté l'estat de ce pays qui est à présent tel qu'il a besoing de la faveur et assistence de ses amys, singulièrement au regard de la bonne ville d'Ypres, qui se trouve en biengrande extrémité pour avoir soustenu le siège par l'espace de neuf mois, de manière que, si elle n'est promptement secourue, est en certain dangier de tomber soubs la tyrannie de l'Espaignol à la grande disréputation de Son Alteze, et plus grand descouragement de toutes aultres villes des provinces unies. Et d'aultant que nous nous tenons du tout asseuré de vostre affection envers nous, n'en ferons icy ultérieure instance, sachans que Vre Majesté tiendra volontiers la mains vers Son Alteze pour lui faire accélerer ses forces contre notre commun ennemy l'Espaignol, qui par la longueur et cessation entrevenus s'advanche de plus en plus au détriment de Son Alteze et de cesdts pays, lesquelz aspirent singulièrement au secours que Son Alteze leur mande avoir prest par delà; principalement estant la réconciliation avec Son Alteze en telz termes, comme Vre Majesté pourra entendre dud<sup>t</sup> Sr Constans, à la discrétion duquel nous remectans finirons ceste avecq noz très humbles recommandations, prians Dieu vouloir maintenir Vre Majesté.

» Sire, soubz sa sainte et digne garde. Escript à Delft ce viij jour de mars 4584.

» De Vre Majesté.

» Très humbles et très affectionnez en service, les Estatz-généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

> Par ordonnance des Estatz. (Signé) Mr de Hennin.

(Suscription).

» Au Roy de Navarre.

Le secours n'arriva pas, et un mois plus tard, le 7 avril, la ville d'Ypres fut obligée de capituler après un siège de près de neuf mois et une résistance désespérée!

Deux mois plus tard, le 40 juin, le Duc lui-même succomba à Château-Thierry, à l'âge de trente ans! Il mourut, selon les uns, d'une maladie violente causée par ses débauches, selon d'autres, par le poison, et selon d'autres encore de chagrin et de dépit de n'avoir pu réussir dans son entreprise contre les provinces belges.

### EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET

### DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

- MM. de Sinimbu, membre du sénat brésilien, et Grothe, premier secrétaire de la Société historique d'Utrecht, adressent leurs remercîments à l'Académie pour leur admission.
- Plusieurs compagnies savantes remercient l'Académie de l'envoi de ses dernières publications.
- Madame Hart fait part de la perte cruelle qu'elle vient d'éprouver en la personne de son mari, M. Laurent-Joseph Hart, graveur en médailles, chevalier des ordres de Wasa de Suède, du nichan-iftihar en brillants de Turquie, des SS. Maurice et Lazare de Sardaigne, du Christ de Portugal, de St-Sylvestre de Rome et du Lion de Holstein, décoré de la grande médaille d'or de mérite de Suède, membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique et de plusieurs académies et sociétés des Beaux-Arts, décédé à l'âge de 49 ans.

La mort prématurée de notre excellent confrère M. Hart, l'un des plus habiles graveurs de l'époque, affiige profondément les membres de notre Académie, qui aimaient et appréciaient ce grand artiste, qui réunissait à un admirable talent un noble caractère.

- L'Académie vient de recevoir les envois suivants :
- 1. De la Société des antiquaires de Poitiers, la 3º livraison de ses Bulletins de 1859.
- 2. De la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, le tome troisième de ses *Mémoires* et *Documents* de l'année 1859, ainsi que le n° 1 de son Bulletin de 1860.

- 3. De la Société des arts et des sciences de la province du Brabant-Septentrional, ses travaux de l'année 1859.
- 4. Du Comité flamand de France, le n° 17 septembre et octobre 1859
   de son Bulletin.
- 5. De l'Académic royale de médecine de Belgique, le nº 42 du tome II et le nº 4 du tome III.
- 6. De la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, la livraison de ses mémoires et observations de décembre 1859.
- 7. De l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, les n°s 9 et 10 du tome VIII de son Bulletin.
- 8. De la Société des antiquaires de Picardie, le nº 3 de son *Bulletin* de l'année 1859.
- 9. De la Société de médecine d'Anvers, la livraison d'octobre et de novembre 1859 de ses *Annales*.
- De la Société littéraire de Louvain Tael- en Letterlievend Genootschap, — le rapport de sa situation et de ses travaux pendant 4858-4859.
- 11. De la Société historique et archéologique de Westphalie, le 10° volume de son recueil intitulé: Zeitschrift für Vaterlândische Geschichte und Alterthnmskunde, rédigé sous la direction de MM. le docteur Giefers et l'assesseur Geisberg.
- 12. De la Société de médecine de Gand, les livraisons de novembre et décembre 1859 de ses *Annales*.
- 13. De la Société archéologique de Béziers, la 2º livraison du tome Iº de son Bulletin.
- 14. De la Société archéologique de Namur, la 2º livraison du tome VI de ses *Annales*,
- 45. De la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, le volume de la XXVe session du congrès archéologique de France; année 1859.
- 16. De M. le baron de Stein d'Altenstein, membre de l'Académie, ses deux *Annuaires* de la noblesse de Belgique des années 1858 et 1859.
- 17. De M. le président de l'Académie, l'Almanach de Gotha de l'année 1860.
  - 18. De M. le chevalier Camille de Borreman, membre de plusieurs

sociétés savantes à Liége, sa Notice sur les fiefs et les seigneurs de Repeu et de Mombeeck.

- Du journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique, les nos 41 et 12 de 4859.
- 20. Du bibliophile Belge, le 5° et le 6° cahier du tome XV de son Bulletin.
- 21. Du R. Père Terwecoren, les livraisons du 15 novembre et du 1 et du 15 décembre 1859, ainsi que le 1º nº de janvier 1860 du recueil intitulé : Collection de précis historiques.
- 22. De M. Théophile Lejenne, membre correspondant, sa Notice sur l'ancienne abbaye de Lobbes. Extrait des Annales du cercle archéologique de Mons.
- 23. Du même, une Notice sur le village de Braye. Extrait des Annales du cercle archéologique de Mons.
- 24. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire, la 31º livraison janvier 1858 de son recneil intitulé : Des souvenirs.
- 25. De M. Le Grand, membre effectif, sa traduction française de l'ouvrage du professeur Stein sous le titre de : La constitution de la commune en France.
- 26. De M. l'abbé Corblet, membre correspondant à Amiens, les nos 11 et 12 de 1859 de sa Revne de l'art chrétien.
- 27. Du même, une brochure intitulée : L'architecture du moyen-âge, jugée par les écrivains des deux derniers siècles.
- 28. De M. Broeckx, archiviste-bibliothécaire de l'Académie, sa Notice sur les médecins poëtes.
- 29. Du même, sa Notice sur Josse de Harchies, médecin théologien montois au XVIe siècle.
- 30. Du même, sa brochure intitulée : Notes sur le choléra-morbus asiatique.
- 31. De M. Boucher de Perthes, membre correspondant à Abbeville, divers nos du *Pilotte* journal de la Somme et de l'arrondissement d'Abbeville dans lesquels se trouvent plusieurs de ses intéressants travaux archéologiques, géologiques et paléontologiques.

#### SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

### MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

こしてものかっ

#### 2º Vice-président :

MM. DIEGERICK (le professeur J. L. A.)

#### Secrétaire perpétuel :

VAN DER HEYDEN (NICOLAS JEAN.)

#### Bibliothécaire-adjoint :

MAERTENS (le professeur ÉDOUARD.)

### Membres correspondants:

BORREMAN (le chevalier CAMILLE de), membre de la société libre d'émulation et de l'institut archéologique de Liége, membre correspondant de la société scientifique et littéraire du Limbourg, etc.

GROTHE (L.), premier secrétaire de la société historique d'Utrecht, etc.

#### Membre honoraire:

SEIBERTZ (JEAN-SUBERT), docteur en philosophie, conseiller an tribunal à Arusberg, chevalier de l'ordre royal de l'Aigle rouge de Prusse, membre de l'association historique et archéologique de Westphalie, correspondant de l'académie royale des sciences de Munich et de plusieurs autres sociétés sayantes.

SINIMBU de sénateur Joas Lins Vieira Cansansao de), ministre de l'empereur du Brésil, etc., etc., à Rio-Janeiro.

### TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

contenues dans le 16° volume des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique.



Notice historique sur le village de Vinderhoute (Flandre-orientale), ses		
droits féodaux et ses légendes; par M. Jules Huyttens, membre		
effectif de l'Académie	PAGE	5
Rapport fait par M. Diegerick, membre de l'Académie, sur la Notice		
qui précède	))	34
Extrait d'un ancien Ordinaire, qui prescrit les Ornements, Reliquaires,		
Draperies , Vêtements , et autres objets du culte dont on doit se servir		
pour toutes les fêtes de l'année, dans une église au XVIe siècle, par		
M. Alexandre Schaepkens, membre correspondant	))	36
Notice sur les Négociations qui ont eu lieu entre les États-Généraux et		
le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince pour surprendre Anvers		
(1585. — Janvier à Avril); par M. J. L. A. Diegerick, membre		
effectif de l'Académie (Suite)	))	17
La mort d'un bon Roi	))	73
La mort du Président d'honneur de l'Académie	. ))	78
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie	))	79
Supplément du tableau général des membres de l'Académie	))	91
Guillaume de la Marck, seigneur de Lumey, amiral de la flotte et		
gonverneur de Hollande sous Guillanme de Nassau, prince d'Orange,		
(1566-1578), par M. Ed. Maertens, membre effectif de l'Académie	))	93
Communications de M. le baron de Fierlant, membre correspondant de		
l'Académie	))	127
Famille de le Bidart de Thumaide et le chevalier Alphonse-Ferdinand		
de le Bidart de Thumaide; publiciste, etc., par E. De Glatigni	<i>)</i> }	137
Mon séjour à Florence. — Souvenirs historiques par Ch. Van den Nest,		
prêtre, conseiller de l'Académie. (Suite, voir p. 240, XVe volume.)	))	147
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie	))	158
Suite au tableau général des membres de l'Académie	))	163

De l'influence de la religion sur l'Emploi des mains, par P. Lansens,		
membre correspondant de l'Académie	PAGE	165
Une ancienne Crypte Romane, par M. Alex. Schaepkens, membre		
correspondant de l'Académic, chevalier de l'ordre de la Couronne de		
de Chène, etc	))	201
Curiosités généalogiques, par FV. Goethals, conseiller de l'Académie.		207
Choix d'épitaphes et d'inscriptions commémoratives sur monuments,	"	_0.
dalles et pierres funéraires en l'église paroissiale de StPaul,		
ancienne église conventuelle des Dominicains, à Anvers; copiées		
sur place avec annotations; communiquées par M. Barthélemy De		
Proost, architecte, membre effectif de l'Académic		223
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie		230
Supplément au tableau général des membres de l'Académie	))	234
Notice sur l'ancien Comté d'Everghem, par J. Huyttens, membre		
effectif de l'Académie	•))	235
Notice sur le frère Abraham de l'Abbaye d'Orval et les tableaux qui lui		
sont attribués, par le docteur A. Namur, Professeur-Bibliothécaire		
à Luxembourg; membre correspondant de l'Académie	n	254
Notice sur les négociations, qui ont eu lieu entre les États-Généraux		
et le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince pour surprendre		
Anvers (1583-1584); par M. I. L. A. Diegerick, membre effectif de		
l'Académie. (Suite et fin.)	))	289
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie		321
Suite au tableau général des membres de l'Académie	))	324

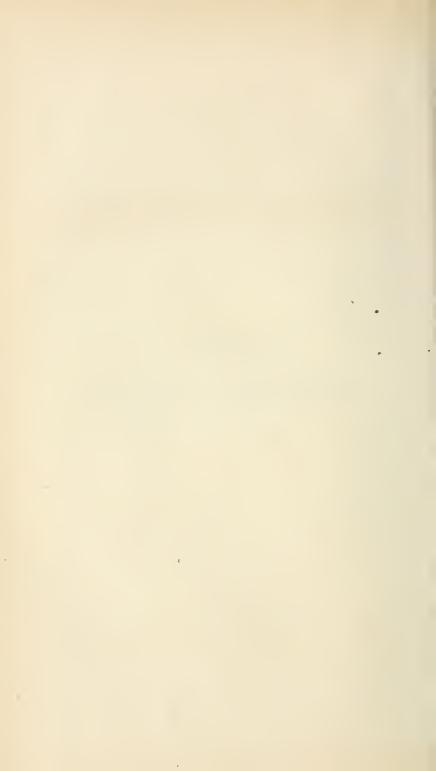
#### ~coxes

#### ERRATA,

Page 255,  $32^{\rm e}$  ligne, lisez: Fancheur, au lieu de Trancheur. Page 256,  $23^{\rm e}$  ligne, lisez: Daman, au lieu de Damon.

### ANNALES

DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.



# ANNALES

DE

# L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

TOME DIX-SEPTIÈME.

#### ANVERS,

IMPRIMERIE J.-E. BUSCHMANN, RUE DES ISRAÉLITES, (Imprimeur de l'Académie d'Archéologie de Belgique).

1860.



### REGLEMENT

DE

# L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE BELGIQUE,

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842. 4

acatas s

#### But de l'Académie.

ART. 1er. — L'Académie est consacrée à l'archéologie, à la numismatique et à l'art héraldique. Elle s'occupe de propager les connaissances qui se rapportent à ces trois branches scientifiques; de rechercher tous les monuments de la Belgique, et de créer une bibliothèque, un salon d'antiquités, armures, médailles, manuscrits, archives, copies de monuments, ouvrages héraldiques, documents authentiques à l'usage des familles, etc. Elle s'engage à fournir des renseignements et à donner des avis sur tout ce qui concerne le but de ses travaux. — Son siége est présentement établi à Anvers.

#### Composition.

- ART. 2. L'Académie se compose d'un nombre illimité de membres effectifs, de membres correspondants et de membres lunoraires.
- L'Académie a décidé d'insérer dans ses Annales son Règlement, dont l'édition, publiée en 1843, est épuisée.

- ART. 3. Les membres effectifs doivent être domiciliés en Belgique. C'est parmi eux seuls que l'on peut choisir les officiers et les fonctionnaires de l'Académie.
- ART. 4. Tout membre qui cesse d'habiter la Belgique est inscrit au nombre des membres correspondants; mais s'il reprend son domicile en Belgique, il redevient membre effectif, à moins qu'il n'ait été nommé membre honoraire.
- ART. 5. Les membres correspondants sont choisis parmi les savants qui possèdent des connaissances spéciales dans l'archéologie, dans la numismatique ou dans l'art héraldique, et dont le concours peut être utile à l'Académie.
- ART. 6. Les membres honoraires sont choisis parmi les personnes les plus élevées en rang, et qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services à l'Académie; parmi celles qui ont acquis, par leur mérite, de nombreux titres à la considération publique; parmi celles dont le nom rappelle de beaux souvenirs et honore le pays; parmi celles enfin auxquelles l'Académie veut donner une marque de sa haute estime. Elle peut, dans des cas extraordinaires, conférer même, comme un hommage particulier, le titre de président d'honneur.
- ART. 7. Le président d'honneur, quoiqu'il fasse partie des membres honoraires, jouit non-seulement des mèmes droits que les membres effectifs, mais il a la préséance sur tous les membres, et est appelé à présider les séances auxquelles il se présente.
- ART. 8. Les membres correspondants et honoraires sont exempts de toute cotisation; ils peuvent assister à toutes les séances, mais n'ont que voix consultative.

- ART. 9. Tout membre effectif, correspondant ou honoraire, qui publie un écrit quelconque, est tenu d'en déposer un exemplaire à la bibliothèque de l'Académie.
- ART. 40. Tous les membres indistinctement qui appartiennent à la noblesse, sont priés de faire parvenir au secrétariat une copie coloriée sur parchemin de leurs armoiries respectives et des notices généalogiques sur leurs familles, pour être conservées dans le archives de l'Académie, afin de pouvoir former un dépôt héraldique, destiné à la conservation des titres de famille. Dans le même but, elle invite toutes les personnes nobles du royaume à lui transmettre les documents généalogiques qui les concernent.
- ART. 11. Tous les dons faits à l'Académie par ses membres, ainsi que par d'autres personnes, seront inscrits et honorablement mentionnés dans des registres spécialement destinés à cet effet. Le nom du donateur sera cité, s'il n'exprime pas le désir de garder l'anonyme.
- ART. 12. Chaque membre effectif, admis après la fondation de l'Académie, verse entre les mains du trésorier une somme de vingt francs pour frais de réception et de diplôme, et une cotisation annuelle de la même somme, payable par semestre.
- ART. 13. Le membre effectif, désigné dans l'article précédent, est considéré comme démissionnaire s'il se refuse à payer sa rétribution.
- ART. 14. Le membre qui cesse de faire partie de l'Académie perd tous les droits que son titre d'Académicien lui confère.
- ART. 45. Tous les membres effectifs, correspondants et honoraires sont invités à faire à l'Académie les propositions ou les

communications qui leur paraîtraient intéresser celle-ci. Ces propositions ou ces communications sont soumises au Conseil d'administration, chargé de les examiner et d'en donner son avis à l'assemblée générale.

- ART. 16. Tous les membres ont indistinctement le droit de consulter l'Académie sur ce qui concerne l'objet de ses travaux et de ses recherches, et de lui demander tous les renseignements qu'elle est à même de donner. Ces renseignements sont fournis gratuitement, sauf le remboursement des frais qu'elle aurait à faire pour copies d'actes, de manuscrits, d'armoiries ou autrement.
- ART. 17. Toute personne qui a contribué à enrichir la bibliothèque ou le salon de l'Académie, acquiert, quoiqu'elle soit étrangère à celle-ci, le droit spécifié à l'article précédent.
- ART. 18. Toute personne qui désire ètre admise à l'Académie doit se faire présenter par un membre, ou bien s'adresser par lettre au Conseil d'administration, en appuyant son désir de ses titres à l'admission. Le Conseil, chargé en premier lieu de l'examen des demandes d'admission, les soumettra à l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport et l'avis du Conseil d'administration sur la présentation du candidat, décide au scrutin secret si celui-ci est admis. L'admission a lieu à la majorité absolue des voix. Le candidat auquel le ballotage n'a pas été favorable, ne peut être de nouveau présenté qu'au bout de trois ans.

- ART. 19. Chaque membre nouvellement admis reçoit son diplôme et un exemplaire du règlement.
- ART. 20. Tout membre qui s'est chargé de faire un rapport, doit le présenter dans la séance fixée à cet effet, sinon il encourt

une amende de trois francs. S'il présente des excuses, elles sont jugées par le Conseil d'administration; qu'elles soient admises ou non, le rapport doit être fait, à moins d'empêchement légitime, dans la séance suivante, sous peine de la même amende.

S'il a été arrêté que le rapport doit être fait par écrit, il sera signé par chaque commissaire-rapporteur, et adressé au Conseil d'administration.

ART. 21. — L'exclusion a lieu pour toute action contraire à l'honneur; mais elle ne pourra être prononcée avant que le membre dont on propose le renvoi, ait été interpellé par le Conseil d'administration : s'il présente des moyens de défense, il en est donné lecture en assemblée générale, et le président nomme une commission pour les examiner. Ce n'est qu'après avoir entendu le rapport de cette commission, qu'on peut passer au scrutin dans une assemblée générale suivante, spécialement convoquée ad hoc; et pour que l'exclusion puisse avoir lieu, il faut une majorité des deux tiers des votes.

#### Des officiers et de leurs fonctions.

ART. 22. — L'Académie est administrée par un Conseil de dix-sept membres, appelé Conseil d'administration, et composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-perpétuel, d'un trésorier, d'un bibliothécaire-archiviste, et de douze conseillers; ces derniers sont exempts de toute cotisation. Celui des conseillers qui donne sa démission ou celui qui ne peut plus prendre une part active aux travaux de l'Académie, est remplacé et il prend la qualité de membre honoraire.

Art. 23. — Les membres du Conseil d'administration, le

secrétaire-perpétuel et les conseillers exceptés, qui sont nommés à vie, sont élus pour six ans, dans une assemblée générale spécialement convoquée pour cet objet, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix : ils sont rééligibles. Les membres, non nommés à vie, appartenant au Conseil au moment de l'adoption du présent règlement, continueront leurs fonctions pendant le même espace de temps.

ART. 24. — Sont considérés comme démissionnaires, sans cesser de faire partie de l'Académie, les membres du Conseil d'administration qui, pendant un an, et sans motif fondé, ont négligé de remplir leurs fonctions. Il est pourvu à leur remplacement dans le plus court délai, et pour le temps qui reste à courir de la durée de leurs charges.

ART. 25. — Si, pendant la durée de ses fonctions, un membre du Conseil d'administration meurt, quitte la Belgique, donne sa démission ou se trouve empêché de remplir ses dites fonctions, il est remplacé de la manière indiquée à *l'art*. 23, et pour le temps que son prédécesseur avait encore à rester en fonction.

#### Du Président et du Vice-Président.

ART. 26. — Le président a la police de l'assemblée, maintient l'ordre dans les délibérations, désigne les membres des commissions, des députations, et convoque extraordinairement le Conseil ou toute l'Académie quand les circonstances l'exigent.

Tout membre qui veut prendre la parole, la demande au président, qui l'accorde ou la refuse.

Le président propose les questions à traiter dans chaque séance, recueille les suffrages et en proclame le résultat. Il a seul le droit de mettre en délibération une proposition faite en séance. Il ne peut s'en dispenser lorsqu'elle est appuyée par deux membres; mais s'il le juge à propos, il renvoie la délibération à la séance ordinaire suivante, ou propose une autre époque. Il a double vote en cas de partage des voix. Il signe les diplòmes, les procèsverbaux et tons les autres actes de l'Académie. Il est de droit membre de toutes les commissions et les députations.

ART. 27. — Le vice-président seconde et supplée le président en son absence, dans toutes ses fonctions.

ART. 28. — Si le président et le vice-président ne sont pas présents aux séances, les plus âgé des conseillers occupe le fauteuil.

#### Du Secrétaire-Perpétuel.

ART. 29. — Le secrétaire est tenu d'assister à toutes les séances; il rédige et lit les procès-verbaux, tient la correspondance et en rend compte à l'Académie; il appose le sceau sur tous les objets qu'il reçoit, prépare les ordres du jour avec le président, expose dans chaque séance tout ce qui s'est passé depuis la dernière, fait les dépenses ordinaires et dirige l'impression des mémoires et des autres écrits que l'Académie publie. Il signe avec le président les diplômes et tous les actes de l'Académie. Il fait au nom de l'Académie toutes les convocations. Il est tenu d'énoncer dans les billets de convocation les motifs de la réunion. Ces billets doivent être distribués huit jours avant la séance.

Il rédige le rapport annuel des travaux de l'Académie. Il est de droit membre de toutes les commissions.

Il transcrit dans des registres différents les procès-verbaux des assemblées générales et des séances du Conseil d'administration. Il dresse deux tableaux des membres effectifs, correspondants et honoraires; l'un par ordre alphabétique et l'antre selon l'ordre de leur réception. Il enregistre tous les dons qui sont faits à l'Académie.

Il soumet à celle-ci dans sa dernière assemblée générale de l'année, le tableau de tous les membres effectifs, correspondants et honoraires, à l'effet de pouvoir l'arrêter et publier.

Il est chargé de surveiller l'acquisition des livres ou autres objets; mais il ne peut à cet égard rien dépenser sans y être autorisé.

Le procès-verbal de chaque séance est dressé par le secrétaire, il est daté et doit faire mention des membres présents, de l'objet de la réunion, des délibérations prises, des communications écrites ou verbales, de la correspondance en général, des présentations de candidats, des rapports, etc. Après avoir été adopté dans la séance suivante, le procès-verbal est transcrit dans le registre et signé par le président.

- ART. 30. A l'ouverture de la séance, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, et des dispositions réglementaires relatives à l'objet de la réunion.
- ART. 31. L'Académie peut nommer un secrétaire-adjoint, appelé à aider le secrétaire-perpétuel dans toutes ses fonctions et à le remplacer pendant son absence. L'élection du secrétaire-adjoint se fait comme celle des autres membres du Conseil d'administration, et la durée de ses fonctions est de six ans. Il est rééligible.
- ART. 32. Lorsque le secrétaire ne se trouve pas à la séance, il est remplacé, pendant cette séance, à défaut d'un secrétaire-adjoint, par le plus jeune des conseillers présents.

#### Du Trésorier.

ART. 33. — Le trésorier est chargé des recettes et des dé-

penses : il doit prendre toutes les mesures propres à assurer les droits financiers de l'Académie. Il fait entrer, pendant le premier trimestre, la cotisation de chaque membre effectif, dont le secrétaire est tenu de lui donner la note. Il reçoit également du secrétaire les diplômes des membres effectifs nouvellement admis. Ces diplômes ne sont expédiés ou remis que contre la somme de vingt francs.

Il doit inscrire toutes les recettes et toutes les dépenses par ordre de date, dans un registre coté et paraphé par le président. Il remet au secrétaire les sommes qu'exigent les dépenses ordinaires, qui sont les frais du bureau et ceux qui sont autorisés par l'assemblée générale.

Il effectue le payement sur ordonnance du Conseil d'administration, signé par le président et le secrétaire.

Il fait connaître au Conseil, à la fin de l'année, les noms des membres effectifs qui n'auraient pas acquitté leur cotisation.

Il est tenu de produire les pièces justificatives pour toutes les dépenses.

Il fait connaître l'état de la caisse chaque fois que le Conseil le demande.

Il rend les comptes à la fin de l'année. Sa comptabilité est vérifiée par le Conseil, qui la soumet à l'examen de l'assemblée générale.

#### Du Bibliothécaire-archiviste.

ART. 34. — Le Bibliothécaire-archiviste est chargé du dépôt des livres, des manuscrits, des médailles, des armures et de tout ce qui appartient à l'Académie. Il en est responsable, il en tient un catalogue, veille à leur conservation et en présente un état de situation à la dernière assemblée générale de l'année.

- ART. 35. Il ne peut faire aucune dépense sans y être autorisé par l'Académie.
- ART. 36. Aucun objet faisant partie de la bibliothèque, du musée ou des archives ne peut être prèté qu'après six mois de dépôt et pour plus de quinze jours, ni à d'autres personnes qu'aux membres qui habitent le lieu ou siége de l'Académie.
- ART. 37. Si l'emprunteur a détérioré ou perdu quelque objet, le bibliothécaire-archiviste en fait part au Conseil. L'emprunteur en est responsable.

### Dispositions diverses.

- ART. 38. Les séances du Conseil d'administration ont lieu tous les mois. Tous les membres effectifs, correspondants et honoraires ont le droit d'assister à ces séances; cependant les membres seuls du Conseil y sont convoqués.
- ART. 39. L'Académie tient tous les six mois une assemblée générale, à laquelle sont convoqués indistinctement tous les membres qui habitent la Belgique. Une assemblée solennelle et publique aura lien, tous les trois ans, le jour de la fondation de l'Académie.
- ART. 40. Tous les ans l'Académie publie un résumé de ses travaux et la liste de ses membres. Un exemplaire de cette publication est envoyé à chaque membre.
- ART. 41. Tous les trois ans, ou plus tôt, si l'Académie l'arrête, elle publie un volume d'actes et de mémoires, dont chaque membre effectif reçoit un exemplaire gratuitement.

- ART. 42. Les diplòmes de l'Académie sont signés par le président, le trésorier et le secrétaire-perpétuel, et portent le sceau de l'Académie.
- ART. 43. Le président a seul le droit d'admettre aux séances générales les étrangers qui en feraient la demande ou qui seraient présentés par des membres.
- ART. 44. Dans toutes les séances, et quels que soient le mode et l'objet du vote, à l'exception du scrutin secret pour les admissions et des autorisations pour les dépenses extraordinaires, qui exigent une majorité des deux tiers des suffrages, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.
- ART. 45. Il suffit dans une délibération quelconque que le scrutin soit demandé par un seul membre, pour que le président fasse voter suivant ce mode.
- ART. 46. Tous les envois de lettres, de livres ou d'autres objets doivent parvenir franco.
- ART. 47. Le présent règlement ne peut être changé ni modifié qu'avec l'assentiment des deux tiers des membres effectifs sur la proposition du Conseil d'administration ou d'un tiers des membres, qu'après avoir été adopté et suivi pendant un an, et que lorsque la nécessité de quelque changement sera prouvée.
- ART. 48. Lorsqu'il s'agira d'apporter au règlement des changements ou modifications, ils devront être présentés en assemblée générale, et ne pourront être arrètés définitivement que dans l'assemblée générale suivante, à laquelle tous les membres effectifs auront été convoqués trois mois d'avance.

Délibéré et adopté par l'Académie dans sa séance du 10 Janvier 1843, sous l'approbation de MM. :

Le Vice-Président, Du Mont. Le Président,
Vicomte de Kerckhove

Le Trésorier, André Van Hasselt. Le Secrétaire-Perpétuel, Félix Bogaerts.

Le Bibliothécaire-Archiviste, Henri Mertens.

#### Les Conseillers :

BARON JULES DE SAINT-GENOIS, Conservateur des Archives de la Flandre-Occidentale.

DE RAM,
Recteur de l'Université catholique.

ERNEST BUSCHMANN,
Professeur d'Histoire à l'Académie des Beaux-Arts.

N. DE KEYSER,
Peintre d'Ilistoire.

COMTE DE KERCKHOVE D'EXAERDE, Ancien Membre de l'Ordre équestre de la Flandre-Orientale.

A. G. B. SCHAYES, attaché aux Archives du Royaume.

L. Polain,

Conservateur des Archives de la province de Liége.

OCT. DELEPIERRE,
Conservateur des Archives de la Flandre-Occidentale.

### LES TAPISSERIES

### DE L'ANCIEN HOTEL D'ESCORNAIX,

A AUDENARDE,

PAR

#### M. Ed. VAN DER STRAETEN,

Membre correspondant de l'Académie, etc., etc.

~cosses

Une description de l'ancien hôtel d'Escornaix, tel qu'il se voit anjourd'hui, en style de Louis XV, serait, à coup sûr, inopportune ici 1. Mais un coup-d'œil sur les tapisseries de haute lisse qui décorent le principal salon de cette belle habitation, peut avoir quelque intérêt dans une revue spécialement consacrée à l'archéologie. Ces tentures forment, du reste, un des plus précieux spécimens que l'on connaisse des célèbres manufactures d'Audenarde, et elles ont échappé aux investigations minutieuses de M. Van Cauwenberghe, qui a publié, dans cette revue mème, un travail fort curieux sur les anciennes fabriques de tapisseries de sa ville natale.

Bien qu'en apparence plus anciennes que les murs auxquelles elles servent d'ornement, les tentures, dont il est question ici,

<sup>&#</sup>x27;Cet hôtel forme actuellement une des plus vastes et des plus splendides habitations de la ville. Il porta jadis diverses dénominations éphémères, provenant du séjour momentané qu'y firent plusieurs membres des familles alliées de Luxembourg, d'Egmont et de Berlaimont. L'appellation d'Hôtel d'Escornaix prévalut, à cause de la résidence prolongée qu'y tinrent les comtes de Lalaing, seigneurs d'Escornaix. Cet hôtel appartient aujourd'hmi à M. Vanderstraeten-Versmessen.

appartiennent, selon nous, à la première moitié du XVIIIe siècle. Elles ne peuvent pas être antérieures au règne de Louis XV, vu que les ornementations architecturales et les costumes qui y figurent, sont absolument contemporains de ce monarque. L'un ou l'autre dignitaire établi dans l'hôtel d'Escornaix, après la prise d'Audenarde en 1745, les aura reçues du magistrat, à son entrée en fonctions, car en mainte circonstance semblable, de magnifiques présents de ce genre, s'élévant parfois à plus de deux mille livres parisis, ont été donnés par l'autorité communale.

C'est ce qui explique leur supériorité sur les tentures qui ont été faites pour de simples particuliers, sur celles, par exemple, que l'on conserve chez M. le notaire Liefmans, ou chez la veuve De Vos, rue d'Eyne. Ces deux tentures, y comprises celles qui ornent un des salons de l'hôpital Notre-Dame <sup>1</sup>, à Audénarde, sont peu faites pour justifier la haute renommée dont cet art a joui, et jouit encore, auprès les principales nations de l'Europe. Impossible de rien voir de plus terne comme coloris, de plus incorrect comme dessin, et de plus insignifiant comme sujet. Les tentures de l'ancien hôtel d'Escornaix, au contraire, sont remarquablement belles sous ces trois rapports.

Elles forment quatre pièces, d'une dimension différente, représentant des groupes d'hommes et de femmes de la haute société, s'ébattant au milieu de jardins d'agrément, où apparaissent au loin des châteaux ornés de parterres riants et de jets d'eau perdus dans des fonds blancs ou des perspectives azurées. Ici, on cueille des raisins, des fleurs; là, on pince de la guitare, on chante;

Les comptes de l'hôpital Notre-Dame ne nous fournissent aucun renseignement sur l'acquisition de ces tapisseries. Elles proviennent apparemment de l'une ou l'autre récipiendaire de la communauté religieuse qui desservait l'établissement.

ailleurs, on vide gaiment la bouteille vermeille. Bref, voilà quatre tableaux que ne désavoueraient point Thompson et St.-Lambert, ces peintres de la nature embellie, qui ont imité ce qu'Ovide a fait dans sa description de la vallée de Tempé; Homère dans les jardins d'Alcinoüs; l'Arioste dans l'île d'Alcine; le Tasse dans l'île d'Armide; Milton, mieux qu'eux tous, dans la description du jardin d'Éden.

Leur hauteur commune est de 2,80<sup>m</sup>; leur largeur est : pour la première, 5,40<sup>m</sup>; pour la deuxième, 3,40<sup>m</sup>; pour la troisième et la quatrième, 2,55<sup>m</sup> chaque. Reste une petite pièce fort étroite qui garnit l'intervalle ou trumeau entre la cheminée et la porte d'entrée. Leur bordure est des plus élégantes et des plus gracieuses.

L'ensemble de ces quatre tableaux de laine et de soie, pourrait s'appeler : Délices de la vie champètre. Il faut beaucoup de bonne volonté pour y reconnaître une image des quatre saisons, comme le veut la tradition. Il est vrai que les anciens tapissiers, ou plutôt leurs dessinateurs, faisaient souvent contraster les sujets les moins susceptibles d'opposition. Parfois, en été, vous vous trouvez au milieu des neiges; en hiver, au milieu de la verdure, des fleurs. Nous en avons une preuve au sujet de la troisième pièce en question, laquelle est censée figurer l'hiver; mais quel hiver! Un vieillard est assis, en plein air, auprès d'un calorifère à trépied, non loin d'une table... Au fond, l'œil se porte sur des jets d'eau en plein mouvement et de la verdure plus fraîche que jamais. Il fallait, malgré ces licences, peu poétiques du reste, infiniment de goùt et de talent pour ne pas aboutir à l'absurde, car, il y a en toutes choses une logique impitoyable qu'on ne saurait enfreindre impunément. A cette époque, il était impossible d'obtenir l'harmonie convenable des couleurs, et l'art du tapissier se bornait à l'emploi d'un petit nombre de couleurs franches. — De la, d'autres écarts.

Le dessinateur ne se faisait aucun scrupule de mélanger les costumes, en dépit des époques. Un anachronisme ne lui coûtait rien. Dans la première pièce de tapisserie, un aucien romain coudoie une dame élégante du XVIIIe siècle. Dans la deuxième, une de ces dames pince d'une espèce de guitare allemande, ou sistre (chitarra tedesca), à trois cordes. Or, ce modèle ne fut jamais adopté parmi nous, et la guitare française, sorte de sistre allemand perfectionné se rapprochant de la guitare espagnole, était montée de six cordes. Il fallait frapper le regard, éveiller l'attention. Sous ce rapport, le tout est si bien entendu, soit fleurs, soit arbres, soit costumes, que l'on pardonne volontiers ces quelques disparates et inexactitudes, non moins que les peccadilles de perspective et de dessin que l'œil du puriste y découvre. Nous dirions volontiers de ces magnifiques tentures, ce que M. Barbier de Montault dit des anciennes tapisseries du Vatican, dont plus d'une pièce, peut-être, porte les caractères des célèbres fabriques d'Audenarde : « Instructives pour l'iconographie, elles ne le sont pas moins pour les costumes de l'époque qu'elles reproduisent fidèlement, avec toute leur richesse et leur élégance. Le dessin est correct, les attitudes sont simples et sans prétention. On s'arrête volontiers à les regarder, tant elles ont de charme 1. .

D'après M. Ach. Jubinal, les tentures du moyen-âge se fabriquaient par fragments que l'on rapprochait ensuite en les recousant, tandis que les tentures modernes s'exécutent, dit-il, d'une seule pièce <sup>2</sup>. Il ne faut pas remonter au moyen-âge pour ren-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Rome chrétienne (Tapisseries), dans les Annales Archéologiques de Didron, Paris , 1855 , T. XV , p. 234.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Recherches sur l'usage et l'origine des tapisseries historiées, p. 90.

contrer des tapisseries formées de pièces rapportées : celles qui nous occupent ont été confectionnées en partie d'après ce système.

Aucune de ces pièces n'est endommagée. Des dévastations furent pourtant commises dans d'autres salons de l'hôtel, en 4795, comme l'atteste un procès-verbal du temps. On y voit que deux tentures en toile peinte, dont la valeur est généralement appréciée aujourd'hui, ont été percées impitoyablement en différents endroits. Les tapisseries seules ont été respectées.

Tous les dictionnaires géographiques, tous les indicateurs et guides, toutes les histoires particulières et générales du pays, assignent une renommée exceptionnelle aux anciennes fabriques de tapisseries d'Andenarde. Le croirait-on cependant? Dans le cabinet des antiquités de cette ville, on conserve quelques modèles et outils de tapissiers, mais on n'y voit pas un centimètre de ces fissus dont des milliers de pièces ont été fabriqués, pendant quatre siècles. Il y a deux ans à peine, la ville eut l'occasion d'acheter une magnifique chambre historiée. Un étranger, parisien, dit-on, s'en est emparé depuis. C'est de cette tenture qu'il est parlé dans l'Histoire de Léopold, on sait à quel propos : A Audenarde, y est-il dit, la salle de l'hôtel-de-ville, où le roi et la reine dînèrent, fut tapissée en tapis fabriqués à Audenarde mème, et qui rappellent le haut degré de prospérité où cette industrie était alors portée 1. . C'était un double souvenir. L'occasion était belle : elle ne se renouvellera plus. Quand les visiteurs du cabinet d'antiquités, qui, depuis l'établissement d'une voie ferrée, deviennent de plus en plus nombreux, demanderont quelque jour un échantillon des

<sup>&#</sup>x27; Histoire de Léopold premier : voi des Belges : Bruxelles ; 1835 ; pp. 278 et 279 .

célèbres fabriques de tapisseries d'Audenarde, il faudra forcément les envoyer au Louvre ou au Vatican.

Quant aux modèles, il serait vivement à souhaiter que ceux qui s'occupent de recherches sur les tapisseries anciennes, s'attachassent à étendre leurs investigations aux patrons et aux artistes qui les exécutaient. Non seulement ces renseignements seraient précieux pour l'histoire de l'art, mais ils nous permettraient d'évaluer imaginairement, les nombreuses tapisseries perdues, et d'assigner une date approximative à celles qui nous ont été conservées. Parfois mème elles aideraient à constater leur lieu de fabrication.

M. Lacordaire, dans la troisième édition de sa notice intéressante sur les tapisseries des Gobelins, publie un superbe dessin de la tapisserie de l'institution du Saint-Sacrement : pièce donnée, dit-il, en 1586, à l'église de Saint-Médéric, par maître Pierre Guiche, l'un des curés de cette paroisse, qui y est représenté. Or, dans le registre d'une des anciennes corporations d'Audenarde, que nous avons décrit en détail 1, figure une aquarelle à peu près semblable, datant de 1579. Il est certain que les aquarelles qui décorent ce registre, ne sont qu'une réduction d'anciens patrons, faite, au prix de quelques sous, par un peintre attaché aux manufactures d'Audenarde, à une époque calamiteuse qui força les tapissiers à fermer leurs ateliers. Ces contrastes heurtés, l'emploi exclusif des couleurs franches, la sobriété calculée des nuances intermédiaires, ne laissent aucun doute à cet égard. Voilà donc les manufactures d'Audenarde se trouvant reproduire, presqu'à la même date, un sujet identique, pour les détails et l'ordonnance, à celui que fournit une fabrique de France, supposé que la tenture

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Messayer des Sciences historiques, année 1854, p. 446.

décrite par M. Lacordaire provienne de ce pays. Les réflexions se présentent en foule. Nous n'en ferons qu'une seule, en terminant : c'est que les manufactures d'Audenarde rivalisèrent longtemps, sielles ne les surpassèrent pas, avec les plus célèbres ateliers de la France, non-seulement pour la perfection matérielle de leurs produits, mais pour l'importance et la beauté des sujets qu'elles représentaient sur la laine et la soie.

### RECHERCHES

SHB

## LES RÉJOUISSANCES

AUXQUELLES LA RENTRÉE DES RÉCOLTES DONNAIT LIEU DANS LES ILES BRITANNIQUES;

PAR

#### M. Émilien DE WAEL,

Membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique, de la Société d'Horticulture de Mussachusetts, de l'Iustitut d'Essex, Conservateur de la Société Paléontologique de Belgique.



- " In harvest time, harvest folke, servants and all,
- » Should make, altogether, good cheere in the hall,
- » And fill out the black bol of bleith to their song,
- » Ant let them be merie al harvest time long.
- » Once ended thy Harvest, let none be hegilde .
- Please such as did please thee, man, woman and child.
- » Thus doing, with alway suche helps as they can,
- » Thou winnest the praise of the labouring man. » TUSSER, Five poynts of Husbandrie, August.

Que des réjouissances à l'époque de la moisson, sont d'une coutume fort ancienne, il n'y a aucun doute, et remonter à leur origine première est impossible, puisqu'elles se perdent dans le vague du temps.

Macrobe 1 nous dit que chez les païens, les chefs de famille avaient l'habitude de fêter la rentrée de la moisson en commun avec ceux qui y avaient mis la main; mais Bourne 2 croit que cette coutume nous vient des Juiss et cite pour autorité Hospinian<sup>3</sup>,

- <sup>1</sup> Macrobius, Saturnal die prim., cap. 10.
- \* BOURNE, Antiq. vulg., chap. XXXI.
- HOSPINIAN, de orig. fest. jud. stukins ant. convic., p. 63.

qui prétend que c'est d'eux que les payens la prirent, offrant à leur exemple les premiers fruits aux dieux, à la fin de la moisson.

Fixer l'époque de l'introduction de cette coutume en Angleterre, n'est pas moins difficile. Moresin 1 nous dit que les papistes avaient l'habitude de rapporter chez eux à la fin de la moisson des chapelets de blé, qu'ils suspendaient à des potaux, que l'on offrait alors un sacrifice sur l'autel, en signe de remerciment pour la récolte et que l'on adressait à Dieu des prières pour demander du repos, de l'aisance; mais Vacina ou Vacuna (dérivant probablement de Vacando pour désigner le repos et l'aisance) était chez les anciens le nom de la divinité à laquelle les laboureurs offraient leurs ovations à la fin de la moisson 2, il me paraît avec lui qu'il y a un fond d'idolâtrie.

Eugène Aram <sup>5</sup> pense que cette habitude date du temps du paganisme, ou tout au moins est une cérémonie judaïque, et est par conséquent beaucoup plus ancienne qu'on ne le suppose généralement; cette coutume se serait conservée pendant des siècles, · Comme une juste expression de la gratitude humaine pour la munificence divine · (tel est le sens des paroles de cet homme extraordinaire qui a si malheureusement fini). Comme appui à son idée que ce serait au moins un rite judaïque, il cite Leviticus <sup>4</sup>, et il referre à l'hymne à Apollon par Callimachus, pour preuve à l'autre hypothèse; observant que les païens commettaient à l'occasion de cette fête une méprise assez grande, en ce qu'ils la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Moresin, Papatus, p. 173 in v. (Vacina).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Moresin, Papatus, p. 173 in v. (Vacina).

<sup>3</sup> Life of Eugene Arum, 20 édition, p. 71; Essay on mell supper and shouting the churn.

<sup>\*</sup> Leviticus, XXIII, 39.

consacraient à Apollon ou au soleil, seconde et non pas première cause, puis il ajoute que du pain et des gâteaux (cakes), faisaient partie des offrandes hébraïques 1 et qu'un gâteau (cake) mis sur la tête de la victime, complétait les offrandes grecques à Apollon 2.

Mais Apollon, continue Aram, perdant sa divinité avec les progrès du christianisme, les moissonneurs ont jugé à propos de manger entre eux ce qui primitivement était offert au dieu <sup>5</sup>. D'abord le pain et les gâteaux étaient faits de nouvelle farine, mais peu à peu, ceci fut moins observé et on fit à la fin indifféremment usage de vicille ou de nouvelle farine.

A quelle époque cette coutume s'est répandue en Angleterre, je n'oserais le fixer; cependant tout porte à croire, qu'elle y fut introduite par les Romains. En plusieurs endroits une fète à l'occasion de la moisson a encore lieu, mais presque partout elle a existé, ici c'était sous le nom de Harvest-Home, là Mell supper, en d'autres Harvest supper, Feast of ingathering etc. 4.

- <sup>4</sup> Leviticus, XXIII, 13.
- <sup>2</sup> Homere, Iliade, L. I.
- <sup>3</sup> Dans l'île de Sky il est peu d'endroits où l'on ne trouve quelque pierre (rude stone), consacrée à Gruagach ou Apollon. (Gentleman, Magazine, feb. 1795, p. 124, from some reflexions by the Rev. Donald m' queen of kilmir in the isle of Sky.)
- L'étymologie de quelques-unes de ces expressions est fort vague et par conséquent plus d'une a été donnée; Eugène Aram dit que mell pourrait dériver de meal (farine), mais anssi de l'instrument nommé mell, que l'on employait anciennement pour réduire le blé en farine dans un mortier. Dr Jameson, Etymological Dictionary of Scottish language. v. (mell), donne au mot mell, celui de company pour synonyme. Dr Ellis, Observations on popular antiqueties by John Brand, arranged & revised with addition by Henri Ellis, London 1813, 2 v., p. 446, pense que mell peut provenir du français mesler, maître et valet mangeant ensemble; d'autres le font dériver du mot teutonique mehl (farine) L'expression de mell-supper pourrait encore provenir de med-syp. (the reward supper), Ellis, Observ. on popul. antiq.

Il y avait des endroits où l'on ne tenait pas seulement un mellsupper, mais aussi un kurn-supper, ou kern-supper, comme on le prononce dans le Northumberland 1 et entièrement différent l'un de l'autre dans leur cause. Le kurn-supper ayant lieu quand tout était fauché 2 et le mell-supper lorsque tout était rentré. D'après Eugène Aram, kern-supper ne pourrait être qu'improprement confondu avec eorn-supper, attendu que la première expression provient de ehurn-supper, ou pour être plus explicite, de ce que de temps immémorial il était d'usage dans quelques contrées de mettre une grande quantité de lait (cream,) dans une baratte (ehurn,) que l'on faisait circuler à la ronde dans des coupes. Cette coutume existait encore à l'époque de la mort d'Eugène Aram (août 1759) aux environs de Whitby et de Scarborough, dans la partie orientale du Yorkshire et aux environs de Gisburne dans la partie occidentale du même comté; ailleurs le lait a été remplacé par de l'ale et le churn par tankard (pot à couvercle) 5.

Avant que je détaille quelques-unes des pratiques qui se tenaient à l'occasion de la moisson, je ferai observer que ce n'était pas à la rentrée des céréales qu'elles se bornaient, mais qu'encore la rentrée du foin, se terminait par des réjouissances, si bien décrites dans les *Hesperides* dont je citerai quelques vers pour montrer combien par le fond elles ressemblaient à ce que je décrirai ciaprès:

- » Come with the springtime forth fair maid and be
- » This year again the Meadow's Deity
- » Yet ere ye enter, give us leave 10 set
- » Upon your head this flowry coronet;
- \* Observations on pop. antiquites, vol. II, p. 449.
- \* Eugene Aram, Essay on mell supper and shouting the churn.
- \* Observations on pop. antiq., vol. II, p. 449.

- » To make this neat distinction from the rest,
- » You are the Prime and the Princesse of the Feast:
- » To which, with silver feet lead you the way
- » While sweet breath nimphs attend on you this day
- " This es your houre; and hest you may command,
- » Since you are Lady of the Fairie land.
- » Full mirth wait on you, and such mirth as shall
- " Cherrish the cheek but make none blush at all "

Dans les comté de Kent on avait des réjouissances à peu près semblables à la rentrée du houblon. <sup>2</sup> Hutchinson, <sup>5</sup> nous certifie que dans le Durham, la contume dont il s'agit existait; il l'y croit évidemment introduite par les Romains : on y faisait dans le temps de la moisson une figure de Cérès, que l'on plaçait dans le champ, pendant qu'on y travaillait, pour la rapporter à la maison, quand tout l'ouvrage était terminé, et cela avec de la musique et de grandes acclamations, après quoi on tenait une fête nommée mell-supper, à l'instar de l'ancien sacrifice où l'on mèlait la nouvelle farine.

Paul Hentzner 4 dit avoir vu la dernière charette de blé couverte de fleurs, autour de laquelle on promenait une figure richement habillée, qu'il crût devoir représenter Cérès, hommes et femmes assis tant bien que mal sur la charette ne cessaient de chanter qu'au moment de l'arcivée à la grange. Dans le Hertfordshire des hockney eakes étaient distribuées aux ouvriers. Le

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Herricks, Hesperides, p. 461. The meadow verse, or aniversary to mistress Bridget Lowman.

<sup>\*</sup> Swarts, Hop garden, b. 11, l. 177, 40, Lond. 1752. Competion among the hop-pickers.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Hutchinson's Durham, v. XI, p. 583, Parish of Easington.

<sup>\*</sup> Paul Hentzner, a Journay into England in the year 1598, 8°. Strarob. bill, 4757, p. 79.

hockney cart était celle qui emportait la dernière charge et les ouvriers courraient autour avec des rameaux à la main et les chevaux étaient parés de même <sup>1</sup>. Dans d'autres parties du Hertfortshire ainsi que dans le Shropshire on a à l'occasion de la moisson ce que l'on y nomme Crying the mare, la dernière gerbe que les moissonneurs lient est appelée mare, on la place à quelque distance, pour jeter après avec les faucilles, celui qui coupe le lien obtient le prix, aux grandes acclamations de ses compagnons; à Hetchin, dans le même comté, chaque fermier rentre la dernière charge, au plus grand trot de ses bètes. Ses ouvriers le poursuivent avec des jarres d'eau pour lui jeter et tout ceci avec grand bruit <sup>2</sup>. Dans le Bedfordshire en pareille saison on a a Jack and a Gill <sup>3</sup>.

Dans quelques parties du Yorkshire on a une *Harvest Dame 4*. Tandis que dans d'autres on a comme ci-dessus une gerbe proposée pour prix, c'est à qui l'emportera; puis quand tout est rentré on a un festin qu'on nomme *The inning yoose 5*.

Dans le comté de Kent on a une *Ivy girl*; c'est une figure faite du meilleur blé dans le champ et tournée aussi bien que possible dans une figure humaine, que les femmes attifent de garnitures de papier, coupé en bonnet, mouchoir, manchettes, *(on the finnest lace)*, et laquelle rapportée à la ferme avec la dernière charge en titre, les garçons fermiers à souper aux dépens de celui qui les a employés <sup>6</sup>. Cette coutume existe presque encore partout sous cette

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Salmon's Surrey Hertfordshire, v. 11, p. 415.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Observ. on pop. antiq, v. II, p. 443.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Id., v. II, p. 444.

<sup>4</sup> ld , v. II, p. 444.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Id., v. II, p. 444.

<sup>6</sup> Id., v. II, p. 442.

forme en Écosse, mais la figure appelée *Corn Lady* ou *Corn Maiden* n'est qu'une petite paquette de blé liée ensemble et qu'on suspend dans la ferme <sup>1</sup>.

Dans quelques parties du Northumberland c'était une figure bizarrement ornée, couronnée de fleurs, une gerbe de blé sous le bras et une faucille à la main, que les moissonneurs portaient le matin du jour où ils comptaient mettre la dernière main à la moisson et cela avec musique et grand bruit du village au champ, où on la fixait avec un bâton pour l'y laisser tout le jour; l'ouvrage terminé ils la rapportaient comme elle était venue, on la nommait Harvest Queen, et semblait devoir représenter Cérès 2. Ceci existait encore il y a un demi siècle, mais sous la dénomination de Harvest Doll ou Kern Baby, ce qui paraîtrait devoir signifier Cern, Corn et Baby, (image) 5.

Dans quelques endroits du Devonshire, à Werington par exemple, les moissonneurs lient les derniers épis ramassés dans une forme bizarre, que l'on rapporte à la ferme pour la suspendre au-dessus de la table et l'y laisser jusqu'à l'année suivante. Le propriétaire tiendrait pour un grand malheur de l'en voir disparaître et pour aucun prix ne voudrait s'en désaisir. Cette figure s'y nomme Knack et lorsqu'elle est entièrement faite, une personne se place au milieu du groupe, la tenant en l'air et criant trois fois ce mot pour qu'un chacun le répète, puis il ajoute :

Well cut! well bound Well schocked! well saved from the ground \*

Observ. on pop. untiq., vol. 11, p. 443.

<sup>\*</sup> HUTCHINSON, History of Northumberland, v. II, el finem, p. 17.

Sobservations on pop. antiq., vol. 11, p. 443.

<sup>\*</sup> Dans quelques endroits ou dit par moquerie: well scattered to the ground.

puis elle crie whoop, ce que tous répètent de toute la force de leurs poumons 1.

Les paysans du Warwickshire, ont un jeu à l'occasion de la rentrée de la moisson, un individu est choisi pour juger tous les forfaits commis pendant cette saison. Celui trouvé compable est couché sur un banc, et on lui donne des coups de souliers. C'est ce qu'ils nommaient : giving them the boots <sup>2</sup>.

En Écosse on a presque partout des réjouissances de ce genre, mais la coutume la plus générale, il y a cinquante ans, était de donner ce qu'on appelait : a maiden feast à la fin de la moisson, il s'en suivait que la dernière poignée de blé ramassée, se nommait : the maiden, et elle était destinée à la plus jolie fille du champ; entourée de rubans, celle qui était choisie, l'emportait au son du violon et des cornemuses, un grand diner était donné à toute la bande et la soirée se passait en joyeusetés et danses. Celle à qui on avait remis the maiden, était la reine de la fête 5.

Cette poignée de blé était généralement liée en forme de croix, on la suspendait dans l'emplacement le plus visiblé de la ferme avec l'inscription de l'année. J'ai vu plusieurs ferme en 4835 où il y avait encore de ces croix de conservées, mais aucun propriétaire n'eut voulu se désaisir de ces reliques de famille.

Quoi qu'il y ait encore anjourd'hui des endroits où cette coutume existe, elle tomba presque entièrement en 4797; la coutume prévalut alors de donner une pièce de 6 pence et un pain à chaque moissonneur 4 il y avait cependant encore, comme il en est

Observ. on pop. antiq., vol. II., p. 442.

Steevens, last edition of Shakespeare, vol. III, p. 171.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Statistical account of Scotland, vol. XIX, p. 550, 80. Edimb. 1797, Parish of Longlorgan in the County of Perth.

<sup>4</sup> Id.,

encore aujourd'hui, des fermiers qui donnaient un repas à tous leurs ouvriers et qui leurs permettaient de s'amuser toute la soirée à leur façon.

Il existait en 4797 une famile depuis environ un siècle dans le Cupar grange estate, dont le fermier tenait un joueur d'instrument (a piper) tout le temps de la moisson, lequel se mettait à souffler aux oreilles de l'ouvrier trainard 1. On m'a assuré que dans quelques endroits on fait encore aujourd'hui corner par des enfans derrière les ouvriers paresseux.

Dans l'île de Sky le premier qui avait terminé sa moisson (en 1795) envoyait une poignée de blé à son voisin, lequel aussitôt qu'il avait fini l'envoyait à un autre qui n'était pas aussi avancé et ainsi de suite jusqu'à ce que tout le blé était coupé. On appelait cette petite gerbe, the Cripple goat et aussi Gaobbir Bhacagh, elle restait au fermier le plus en retard comme un reproche à sa paresse, ce qui l'obligeait de rentrer chez lui, aussitôt qu'il pouvait, pour échapper aux huées. <sup>2</sup>

Dr Johnson <sup>5</sup> parle d'une moisson qu'il avait vu dans les Hébrides, les coups de faucille resonnaient en cadence sur un harert-song que tous les moisonneurs chantaient à la fois <sup>4</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Statistical account of Scotland, vol. XIX, p. 348, 8°. Edimb. 1797, Parish of Bandothy, County of Perth.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Gentleman Magazine, feb. 1795, p. 124. From some reflexions by the rev. Donald. M. Queen of Kilmir in the Isle of Sky.

<sup>5</sup> Dr Johnson, Four of the Hebrides.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Que des Harvast songs existaient anciennement il n'y a ancun donte. BISHOP KENNETT en parle dans le Glossary de ses Parochial antiquities an mot dytenum. Hemines de Hedyngton ad curium Domini singulis annis inter festis S. Michalis et festum S. Martini, venient cum toto et pleno Dyteno, sicut hactenus consueverunt. Dans les Old ballads historical et narrative collected by Thomas Evans in-4° vol. 1784, London, on en trouve quelques-uns.

Il est à remarquer que les Highlanders d'Écosse ont encore l'habitude de faire tous les ouvrages où plusieurs prennent part et qui demandent quelque régularité, au son de quelque chant qui souvent n'a aucune idée et marque seulement la mesure. L'ancien chant procéleusmatique qui animait les rameurs des galères pourrait bien avoir été du même genre. Le Hébridiens au temps du Dr Johnson, avaient l'habitude de chanter en ramant.

Dans quelques-unes des Hébrides et dans les îles Orkneys il existait, et je ne m'étonnerais pas si cela existait encore, une singulière superstition : il était un jour où les manants s'abstenaient de travailler au champ, à l'époque de la moisson, parce qu'une ancienne tradition leur disait que s'ils s'avisaient de travailler le sang jaillirait des sillons <sup>1</sup>.

Il y aurait moyen de continuer les citations à l'infini, je crois avoir démontré suffisamment l'antiquité de l'usage.

BRAND. Description of the orkney Irland, in-4°. Edimb. 1805. — MARTIN. Description of the matern Irland of Scotland, p. 368.

# CURIOSITÉS GÉNÉALOGIQUES

PAR

#### F.-V. GOETEALS.

Conseiller de l'Académie.

~ coos

II.

#### DE VOS.

1. Robert de Vos, échevin du village de Nederheembeek, mort le 9 janvier 1627, épousa Élisabeth van Wassenhoven. Il gisent à Nederheembeek. Leur pierre tumulaire portait l'inscription suivante:

Hier legt begraven Robreght de Vos, schepenen van Heembeek, die sterft den 9 january anno 1627, ende Elisabeth van Wassenhoven, syne huysvrouwe, sterft....... hebben t' saemen gehuwd geweest 54 jaeren. Bidt voor de zielen.

De ce mariage naquit un fils, savoir :

II. Jean de Vos épousa Marie van Ophem, décédée le 4 juin 4664, fille de Henri van Ophem et d'Anne Lemmens. Jouissant d'une belle fortune, il forma le projet de la mettre à profit, en donnant une brasserie à chacun de ses garçons, capables d'en faire l'exploitation. L'idée d'accaparer successivement le commerce de la bière était un projet collossal dont l'exécution ne fut pas au-delà de leurs moyens.

Jean de Vos et Marie van Ophem ont laissé huit enfants, savoir :

- 1º Anne DE Vos, née à Nederheembeek le 10 octobre 1614, se maria, le 12 mai 1637, à l'église de ce village, avec Martin *Draelant*;
- 2º Jean, qui suit :
- 3º Lambert de Vos, né le 24 octobre 1618, s'est établi à Lembeek;

4º Gilles de Vos, né à Nederheembeek le 5 octobre 1620, épousa Anne de Troen. Il vint s'établir en qualité de brasseur à Bruxelles, rue de l'Évêque. De ce mariage naquit une fille, savoir :

Marie DE Vos, née le 12 juillet 1651.

- 5º Josse DE Vos, marchand de vins à la maison de Blé à Bruxelles, né à Nederheembeek le 19 septembre 1622, éponsa, en 1648, Madelaine Rombauts, née le 10 mai 1629, décédée à Bruxelles et inhumée aux Récollets, fille de Henri Rombauts et d'Élisabeth van der Elst. De ce mariage naquirent quatorze enfants, savoir :
- A. Jean, mort en bas-âge;
- B. Jacqueline de Vos, née le 24 septembre 1650, décédée le 11 avril 1737, à l'âge de 87 ans, se maria, en 1669, avec François van Cutsem, brasseur, mort à Bruxelles le 10 février 1711, fils de Henri van Cutsem et de Catherine van Lelieboom;
- C. Jean de Vos, récollet sous le nom de Bernard, né le 23 juillet 1652, mort en 1727 et enterré à Bootendael;
- D. Madelaine de Vos, née le 21 mars 1654, décédée le 3 octobre 1736, à l'âge de 83 ans, et inhumée aux Grands-Carmes à Bruxelles, se maria en premières noces en 1675, avec André Ydens, fils de Jean-Baptiste Ydens et de Catherine de Backer; et en secondes noces avec André Aertsens, mort le 28 janvier 1725 et enterré aux Récollets à Bruxelles;
- E. Anne de Vos, religieuse à Cortenberg, née le 23 mars 1656, jubilarisée le 14 septembre 1725;
- F. André DE Vos, né le 15 février 1658;
- G. Marie DE Vos, née le 23 mai 1660, décédée en bas-âge;
- H. Henri DE Vos, né le 2 juin 1662, mort jeune;
- I. Josse de Vos, né le 7 septembre 1664, mort jeune;
- J. Elisabeth de Vos, née le 25 décembre 1665, décédée en bas-âge;
- K. Josse de Vos, moine à l'abbaye de Grimbergen, né le 7 septembre 1667, mort le 3 janvier 1691, âgé seulement de 23 ans;
- L. Catherine de Vos, née le 6 juin 1669, décédée le 14 juin 1753, à l'âge de 84 ans, se maria en premières noces le 5 octobre 1686, avec Jean-Baptiste vander Straeten, mort le 14 février 1690; et en secondes noces, le 8 août 1690, avec François Steveus, mort le 21 février 1746, fils de Jean Steveus, receveur de la venerie royale aux Pays-Bas, et de Jacqueline Ydens;
- M. Elisabeth de Vos, née le 25 mars 1672, décédée en bas âge.
- N. François de Vos, né le 8 juillet 1674, mort en 1697.
- André DE Vos, né le 14 août 4624, mort à Bruxelles le 15 juillet 4678, épousa Élisabeth Sammels. Nous donnons leur descendante, ci-après;

- 6. Henri de Vos, chapelain de la collégiale de Sainte-Gudule à Bruxelles, né le 18 avril 1628, mort le 5 janvier 1684, âgé de 66 aus, et enterré à Sainte-Gudule;
- George de Vos, né le 5 février 1630, mort en célibat et enterré à Nederheembeek;
- 8. Pierre de Vos, né le 3 novembre 1632, mort le 3 juiu 1671, âgé seulement de 39 ans, et enterré à Nederheembeek, épousa, en 1662, Elisabeth van der Veken, qui convola avec Philippe Van den Houten.

Pierre de Vos laissa quatre enfants tous nés et baptisés à Nederheembeek, savoir:

- A. Arnoud DE Vos, né le 25 novembre 1665; mort le 19 juin 1691;
- B. Anne DE Vos, née le 3 mars 1667;
- C. Barbe de Vos, née le 12 février 1671, se maria avec Pierre Bruylants;
- D. Madelaine DE Vos, née le 7 octobre 1669, mariée : 1° à Philippe Jacobs; et 2° le 29 janvier 1696, à Luc Stractmans.
- III. Jean de Vos, brasseur, rue de Flandre à Bruxelles, né à Nederheembeek, le 40 juillet 4616, épousa Anne van Steensel, fille de Jacques van Steensel et d'Anne Mertens, dont :
  - 1. Josse qui suit:
  - 2. Jeanne de Vos, née à Bruxelles le 23 décembre 1664 et baptisée à Sainte-Catherine, décédée le 6 avril 1731, se maria avec Charles Wouwermans, mort le 6 février 1734, à 68 ans, fils de Henri Wouwermans et d'Anne-Marie van Meldert. Ils ont été inhumés à l'église de Finis-Terræ, à Bruxelles.
  - 3. Marie de Vos, née à Bruxelles en 1662, et baptisée à Sainte-Catherine, décédée à Bruxelles le 21 avril 1706, âgée de 44 ans, et inhumée à Sainte-Catherine, se maria : 1º avec Barthélemi Meulepas, mort le 28 mars 1700 et enterré à l'église de Sainte-Catherine susdite et 2º le 1 octobre 1701, avec Josse d'Hamere, apothicaire à Bruxelles, né à Gand le 6 juin 1674, mort le 1 décembre 1754, âgé de 80 ans, et enterré à Sainte-Catherine. Il convola avec Elisabeth Wafelaers.

IV. Josse de Vos, premier official des états de Brabant au bureau du receveur Van Velden, né à Bruxelles au mois de décembre 1665 et baptisé à Sainte-Catherine, mort le 25 novembre 1713 et enterré à l'église Sainte-Catherine à Bruxelles, éponsa, en janvier 1704, Anne-Claire Denys, née en 1688, décédée le 28 juin 1741, âgée de 53 ans, et inhumée à

Luxembourg, fille de Jacques *Denys* et d'Anne *Loyaerts*. Elle convola avec Pierre-Charles, baron *de Winterfeldt*. Josse de Vos a laissé:

- 1º Anne-Marie-Caroline de Vos, née à Bruxelles le 21 décembre 1704, se maria, le 4 juin 1734, avec Henri t'Kint, épicier, veuf de Marie Rigeleer et de Marie Van Laethem, mort le 5 avril 1744, à l'âge de 72 ans, et enterré à Sainte-Catherine à Bruxelles, fils de Pierre t'Kint et de Jeanne Crockaert, sa première femme.
- Les enfants d'Anne-Marie-Caroline DE Vos furent, les héritiers légitimes de leur oncle le baron de Vos, savoir Louis et Catherine t'Kint et Élisabeth Christine de Winterfeldt, Ceci est prouvé par l'acte dont voici un extrait : Alzoo sieur Ludovicus ende jouffrouwe Catharina t'Kint, broeder ende suster, kinderen van jouffrouwe Anna-Maria-Carolina DE Vos, halve suster van vrouwe Elisabeth-Christina de Winterfeldt, in houwelyk gehad hebbende den heere baron Petrus-Carolus de Winterfeldt, van intentie waren, van bloedswegen, naerhede by te leggen over seker stuk lands..... verkogt door vronwe Carolina de Winterfeldt, eenige dochter van den voorseyden heere baron Petrus-Carolus, baron van Winterfeldt, ter assistentie ende autorisatie van haren man den heere Hyacinthus-Franciscus-Josephus de Fourmestraulx, heere van Gussignies, aen jouffrouwe Catharina-Isabella-Josepha Houseaux, weduwe wylen d'heer Joannes-Franciscus Riga, ende om te voorkomen alle onnoodige onkosten die daer over zouden kunnen gereysen, zoo ist dat op heden is gecompareert de voorseyde jouisfrouwe Catharina-Isabella-Josepha Honseaux, weduwe d'heer Riga, ter eenre; ende de voorseyde sieur Ludovicus ende juffrouve Catharina t'Kint, ter tweedere andere zyde; welke eerste comparante verklaert by dezen te retrocederen ende afstand te doen aen de tweede comparanten, ontfangende hetzelven zoo voor hun als voor hunne mede bloedverwanten ende erfgenamen fideicommissaire van wylen den heere Joannes-Baptista-Franciscus, baron DE Vos, in zyn leven chevalier van het krygs-order van Maria-Theresia, van hoogloffelyke gedagtenisse, lieutenant-generael ende bevelhebber van het corps de genie, binnen deze Nederlanden ende raed van finantien van zyne voorseyde majesteyt, om deel te maken van het fideicommis geordonneert by zyn eygenhandig geschreven testament, gedagteekend 13 april 1772, gesloten 12 february 1779 ende geopend 5 september 1783, door my ondergeschreven notaris ende getuygen ter zaeke, etc.
- 2º Jeanne-Thérèse DE Vos, née le 10 septembre 1706;
- 3º Jean-Baptiste-François, baron de Vos par lettres-patentes du 5 décembre 1772 et serment fait le 23 juin 1773 ès mains du duc de Lorraine, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, une des notabilités mili-

taires du dernier siècle, né à Bruxelles le 21 septembre 1711, mort dans la même ville le 4 septembre 1783 et enterré aux Pauvres Claires, épousa, par contrat passé à Weineren, le 7 avril 1763, Marie-Charlotte, comtesse de Hohen-Embs.

Je possède l'acte suivant :

« La soussignée en conséquence d'un commun accord avec le conjointement soussigné son époux, sont convenus, de gré à gré, que, vu les raisons et circonstances qui mettent obstacle à pouvoir habiter ou vivre ensemble, ladite épouse soussignée a consenti, comme elle atteste de consentir par cette irrévolablement, de vivre tonjours séparément de son époux, s'engageant expressément qu'elle ne fera jamais aucune démarche ou représentation au contraire, que du consentement et volonté de son époux, etc. Fait à Luxembourg le 40 mai 1764. »

Marie-Charlotte, comtesse de Hohen-Embs, testa le 26 décembre 1766 pardevant le notaire Brosius, à Luxembourg; elle est décédée peu de temps après.

Voici les lettres patentes susdites :

« Marie-Thérèse, etc. salut! De la part de notre cher et féal Jean-Baptiste-François de Vos, chevalier de notre ordre militaire, colonel et directeur des fortifications en nos provinces Belgiques, conseiller en notre conseil des domaines et finances et commandant le corps du génie dans lesdites provinces, nous a été très-humblement représenté qu'il serait issu d'une famille fort ancienne et, du côté maternel, d'une des patriciennes de notre ville de Bruxelles; qu'il aurait commencé à servir dès sa jeunesse dans le régiment d'infanterie d'Hartopp qui est aujourd'hui celui de Deynze, d'où il serait passé ensuite au corps du génie dans lequel on l'aurait d'abord employé aux nouvelles fortifications de Luxembourg; qu'il aurait fait trois campagnes en Hongrie, où il se serait tronvé aux batailles à Kronska et de Panhova, et en 1739 à la défense de Belgrade; que de là il aurait été employé à différentes places et commissions dans nos Pays-Bas; qu'ensuite il aurait servi dans la première guerre contre le roi de Prusse où il aurait fait cinq campagnes, pendant lesquelles il aurait dirigé le siège de Sonnenstein en 1758; et l'une des attaques de la ville de Dresde en 1759 dont il anrait également dirigé les ouvrages comme chef ingénieur en 1760; et qu'en la même qualité il aurait servi aussi à l'attaque et bombardement de cette place; qu'il se serait de même trouvé à la prise et bataille de Torgan, dirigé en chef le siège de Wittemberg; et qu'enfin, en considération de ses services, il a été honoré de la croix de notre ordre militaire; et comme par l'article 37 des statuts du même ordre, nous promettons d'accorder le titre de baron à ceux d'entre les chevaliers qui le demanderont et de

leur en faire dépécher les lettres-patentes exemptes de tous droits royaux, il nous supplie très-humblement de daigner de le lui conférer sous son nom de Vos au port des anciennes armoiries de sa famille qui sont un écu d'azur à la terrasse de sinople au renard courant et contourné d'or, surmonté d'un heaume au naturel, ayant pour cimier un renard naissant, parcil a celui de l'écu, et de lui permettre, pour plus ample grâce, de les décorer de deux lions d'or, armés et lampassés de gueules pour supports. ct de prendre pour devise Fortitudini; Nous etc. et voulant le faire jouir pleinement de toutes les faveurs et privilèges qu'il nous a plu d'attacher à la qualité de chevalier de notre ordre militaire, nous déchargeons et exemptons le même Jean-Baptiste-François de Vos du payement des droits royaux qui seraient à payer à notre caisse à l'occasion de nos présentes lettres-patentes etc., Vienne 4 décembre 1772.

III. André de Vos, né à Nederhumbeek le 44 août 1624, mort à Bruxelles le 15 juillet 1678 et enterré aux Augustins, était fils puîné de Jean de Vos et de Marie Van Ophem. Il éponsa Élisabeth Sammels, décédée à Bruxelles le 20 août 1662 et inhumée à l'église de Sainte-Catherine, fille de Guillaume Sammels et d'Élisabeth van Cutsem. Il s'était établi comme brasseur aux environs du grand Béguinage. De ce mariage sont nés cinq enfants, savoir :

1º Gnillanme qui suit:

2º Élisabeth DE Vos, décédé le 21 novembre 1737, à l'âge de 84 ans, et inhumée auprès de son père aux Augustins;

3º Catherine DE Vos, décédée au mois d'avril 1735, se maria, le 18 juin 1679, avec Paul van Cutsem, mort le 9 août 1722, fils de Henri van Cutsem et de Catherine Lelieboom. Ils gisent à Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles:

- 4º Barbe de Vos, décédée le 2 avril 1734, se maria à Jacques-Joseph Symons, avocat au conseil souverain de Brabant, mort le 10 septembre 1706. Ils gisent aux Récollets à Bruxelles;
- 5º Jean de Vos, mort le 20 juin, 1743, épousa Marie-Anne Janssens, née le 23 octobre 1674, décédée le 19 février 1729. Nous donnons leur posterité ci-après.
- IV. Guillaume de Vos, mort à Bruxelles le 13 août 1695, d'un coup

de feu, la veille du bombardement, et enterré aux Récollets, épousa le 23 mai 4679, Catherine de Kerpen, décédée le 18 mai 1718. Il s'était établi comme brasseur au Caveau. Sa veuve convola avec Josse van Assche, brasseur au Lion couronné près des Grands-Carmes. De ce mariage sont nés six enfants, savoir :

- 1. Jean-François de Vos, mort le 12 novembre 1720 et enterré aux Récollets;
- 2. Catherine de Vos, décédée le 7 septembre 1755 et inhumée aux Augustins à Bruxelles, se maria : 1° avec Jean t'Sas, brasseur au Faucon et puis aux Armes d'Angleterre, veuf d'Elisabeth van der Schueren, mort le 10 avril 1715 et enterré dans l'église Saint-Nicolas à Bruxelles; 2° le 10 août 1715, avec François-Joseph de Burbure, anobli en 1722. seigneur de Wesembeek, veuf, avec un enfant, de Cécile de Sailly, fils de François de Burbure et de Catherine Kerremans, sa première femme; et en troisièmes noces le 17 août 1740, avec Richard-Guillaume le Comte, seigneur d'Orville, mort le 6 mars 1754, à 70 ans, et enterré à Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles;
- 3º Marie de Vos, décédée le 28 septembre 1732 et inhumée aux Récollets auprès de son premier époux, se maria : 1º avec Arnoud van der Schueren, brasseur au Moulin à Vent, mort le 14 décembre 1724 et enterré aux Récollets à Bruxelles; et 2º au mois d'avril 1725 avec Jean-Baptiste Pauwels, mort le 13 février 1768 et enterré à Sainte-Catherine;
- 4º Guillaume, qui suit:
- 5º Jacques de Vos, mort le 13 décembre 1726, à 31 ans, épousa Anne-Catherine van Merstraeten, décédée le 23 octobre 1755, à 58 ans. Il s'était établi comme brasseur au Cornet. Sa veuve convola, le 10 avril 1730, avec Pierre Kockaert qui avait été marié avec Marie-Anne t'Serstevens.

Jacques DE Vos laissa deux filles, savoir :

- A. Pétronille DE Vos, née à Bruxelles le 17 septembre 1724 et baptisée à Sainte-Catherine, décédée le 18 janvier 1768 et inhumée à Saint-Géry de Bruxelles, se maria, le 29 juin 1754, avec Henri-Joseph Kockaert, ex-brasseur au Lion d'or, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 29 juin 1720, fils de Pierre Kockaert et de Marie-Anne t'Serstevens;
- B. Anne de Vos, née à Bruxelles le 15 juin 1726 et baptisée à Sainte-Catherine.
- 6º Barbe DE Vos, décédée le 14 novembre 1757 et inhumée à Saint-Nicolas de Bruxelles dans le caveau de Jacques Wouters, se maria avec Jean-Baptiste Beydaels, marguiller de l'église susdite, marchand de draps, rue de la Colline, à Bruxelles, mort le 24 octobre 1761.

V. Guillaume de Vos, né le 10 février 1691 mort le 11 février 1751, épousa, 1° le 18 juin 1715, Anne-Thérèse van der Straeten, née à Bruxelles le 27 décembre 1689 et baptisé à Saint-Géry, décédée le 19 juillet 1732, à 46 ans, et inhumée aux Récollets à Bruxelles, fille de Jean-Baptiste van der Straeten et de Catherine de Vos; et 2° le 13 mars 1741, Ida de Cafmeyer, décédée le 22 février 1750 et inhumée aux Augustins à Bruxelles. Du premier mariage sont nés à Bruxelles dix enfants, sayoir :

- 1º Catherine-Thérèse DE Vos, née le 6 avril 1716, décédée en janvier 1768 et inhumée à Saint-Jacques sur Caudenberg, se maria avec Jacques Waernots, agent du conseil privé;
- 2º Anne-Thérèse DE Vos, née le 6 août 1717, décédée le 12 mars 1718;
- 3º Marie DE Vos, née le 16 septembre 1718, décédée le lendemain ;
- 4º Jean-Baptiste DE Vos, né le 15 décembre 1719, mort le 27 du même mois ;
- 5º Barbe de Vos, née le 15 janvier 1721, se maria, le 9 février 1741, avec Herman-Joseph Fonson, médecin, demeurant au Sablon à Bruxelles;
- 6º Madelaine DE Vos, née le 5 octobre 1722;
- 7º Guillaume DE Vos, né le 29 octobre 1723, mort le 10 décembre suivant ;
- 8º Pierre de Vos, né le 26 février 1725;
- 9º Guillaume de Vos, né le 26 mai 1726, mort le 5 mai 1729;
- 10º François DE Vos, né le 5 mars 1729, mort le 5 mai suivant.

IV. Jean de Vos, mort le 20 juin 1743, à l'âge de 76 ans, et enterré aux Augustins à Bruxelles, était fils cadet d'André de Vos et d'Élisabeth Sammels. Il épousa Marie-Anne Janssens, née à Bruxelles et baptisée à Notre-Dame de la Chapelle le 23 octobre 1674, décédée le 19 février 1729 et inhumée aux Récollets à Bruxelles, fille de Michel Janssens et d'Élisabeth Schotte. Il s'était établi comme brasseur à l'Éléphant. Leur testament conjonctif a été passé par-devant le notaire van der Borght, le 30 mai 1722; et leur succession a été partagée par-devant le notaire J.-B. Jacobs, le 17 mars 1744.

De ce mariage sont nés à Bruxelles et baptisés à Saint-Géry, huit enfants, savoir :

1º Élisabeth de Vos, née le 12 décembre 1698, décédée en bas âge;

- 2º Barbe-Joseph de Vos, née le 21 février 1701, décédé le 14 novembre 1767;
- 3º Michel, qui suit :
- 4º Isabelle de Vos, née le 19 juin 1705, décédée le 16 avril 1745;
- 5º Marie-Anne DE Vos, née le 25 octobre 1707;
- 6º Catherine-Josèphe de Vos, née le 5 mai 1710, décédée le 10 août 1756;
- 7º Jeanne-Josèphe de Vos, née le 3 septembre 1713;
- 8º Jeanne-Marie de Vos, née le 11 février 1716, décédée le 24 mars 1755 et inhumée à Sainte-Gudule de Bruxelles, se maria, le 8 octobre 1737, avec Louis Sagermans, né le 3 juillet 1713, mort le 8 juin 1766 et enterré à Finis-Terræ, fils de Pierre-Martin Sagermans et d'Anne-Philippine Abeets. Il convola, le 10 novembre 1765, avec Catherine Moris, veuve de Jacques Platteborse.

V. Michel de Vos, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 24 mars 4703, mort le 4 avril 4775, épousa, le 9 février 1727, à l'église de Saint-Géry susdite, Marie Louts, décédée le 13 juillet 4778, fille d'Adrien. Il s'était établi comme brasseur à l'Éléphant près du poids de la ville. Ils gisent à Saint-Géry. De ce mariage sont nés trois enfants, savoir :

- 1º Pétrouille-Jeanne de Vos, née le 15 mars 1733, décédée le 5 février 1738;
- 2º Barbe-Josephe de Vos, née le 23 octobre 1739, décédée en couches de son sixième enfant, le 28 février 1766, se maria, le 22 décembre 1756, à Saint-Géry avec Josse-Laurent 't Kint, né le 16 novembre 1722, mort le 14 août 1781. (Voyez Miroir, t. 1. p. 259);
- 3º Isabelle-Josèphe de Vos, née le 47 décembre 1742, décédée le 17 mars 1775, se maria, le 45 avril 1765, à Saint-Géry, avec Louis-Joseph Robyns, avocat au conseil de Brabant, né à Assche le 8 novembre 1740, fils de Pierre Robyns et d'Anne-Marie de Heeze.

# III.

#### VAN CUTSEM.

I. Henri van Cutsem, fils de François van Cutsem, épousa Elisabeth van Zeele; elle était veuve le 8 juin 1585.

Par aete passé par-devant les échevins de Bruxelles le 16 mai 1572 Henri VAN CUTSEM, fils de François, et Elisabeth van Zeele, sa femme, achetèrent une brasserie portant pour enseigne le Soleil et sise à Bruxelles rue des Teinturiers: Tot behoeff Henrix VAN CUTSEM, brouwere, zone wylen Vranx VAN CUTSEM, ontfaende tot behoef van hem selven ende van Lysbette van Zeele, zynder huysvrouwe, een hofsstadt metten huysen ende comme daer op staende, met alle de commegerechte daertoe dienende gelegen binnen de voorseyde stadt van Bruysele in de Verwer-Straete, geheeten de Zonne, tusschen de goeden des heeren Franchois van Dorne, priesters t'Sinte Guercix Weert, in d'een zyde.

Ils étaient décédés en 1585 laissant plusieurs enfants, ce qui résulte de la pièce suivante :

Condt zy allen dat Pieter 'T Serstevens in den naeme van Cathelyne Paridaens, dochter wylen Jans Paridaens ende weduwe wylen Jans de Bruyne, opgedragen in de handen Jans van Cattenbrouck, seeretaris der stad Bruyssele, van wegen de erfgenaemen wylen Jacops Houwaert: van wegen der erfgenaemen wylen Margriete van der Noose, weduwe wylen Aerts de Bruyne, tot behoeff Jacques Houtmans, ontfaende in den naeme ende tot behoeff van Henrik, Andries, Pieteren Cathelynen ende Anne van Cutsem, kinderen wylen Henriex van Cutsem, die hy hadde van wylen Elisabeth van Zeele, zyne huysvrouwe was, alle 't recht, actrepaert ende deel der voorseyden Cathelyne Paridaens competerende. Te Brussel 18 january 1585.

- 10 Henri, qui suit:
- 2º André van Cutssem.

Condt zy allen dat Hermes Neyt, in den naem van Andreas van Cutssem, sone wylen Henriex van Cutssem, dien hy hadde van wylen Elisabeth van Zeele, synen huysvrouwe was, heeft overgegen tot behoeft van Henrick en

VAN CUTSSEN, broeder is voorseyde Andries, ende van Anna Moriaeus, zynen huysvrouwe. Brussele 1592, 23 décember.

3º Pierre van Cutssem épousa Jeanne de Becker, veuve d'Engelbert van Ophem, fille de Jean de Becker et de Gertrude van der Meeren.

De ce mariage naquit une fille, savoir :

Jeanne van Cutsem, mariée à Adrien van Merstraeten.

4º Catherine VAN CUTSSEM;

5º Anne van Cutssem.

II. Henri van Cutshem épousa Anne Moriaens, décédée à Bruxelles le 29 septembre 4647 et inhumée à St-Géry sons une pierre ornée de leurs écussons, fille de Henri Moriaens.

Voici deux fragments de deux actes passés par-devant les échexins de Bruxelles, à l'appui de cette génération;

- Condt zy allen dat Karel vander Borcht, zone wylen Henriex vander Borcht, dien hy hadde van wylen Goedele Was, synder huysvrouwe was, heeft opgedragen tot behoeff Henriex van Cutshem, son wylen Henriex van Cutshem, ontfaende in den naem ende tot behoeff van hem zelven ende van Andriesen, Pieteren, Kathalyne ende Anna van Cutshem zyne broeders ende susters. Te Brussel lesten april 1585.
- Condt zy allen dat Cristiaen de Visch, coopman van Tappisseryen, binneu dese stadt van Bruessele, sone wylen Pieter de Visch, heeft opgedraegen, tot behoeff Henrix van Cutssem, brouwere, sone wylen Henricx van Cutssem, onfaende in den naeme ende tot behoeff van hem zelven ende van Anna Moriaens, zynder huysvrouwe. Te Bruessele 1596, 18 november.

La succession délaissée par Henri van Cutshem et Anne Moriaens fut partagée par-devant les échevins de Bruxelles le 10 janvier 4622 :

Allen condt Paul Baert, licenciaet in de rechten, heere van Berentrode, ende Jan van Gindertaelen, schepenen te Bruessele, saluyt! Condt... gecompareert zyn Henrik vam Cutsem, soene wylen Henricx van Cutsem, die hy hadde van wylen jonffrouwe Anne Moriaens, zyne huysvrouwe was, ter eenre; item Jan van Cutsem, broeder van vader ende moedere des voorseyde Henricx van Cutsem, ter tweeder; item Pieter van Cutsem, oock broeder van vader ende moeder der voorschevene Henricx ende Jan van Cutsem, ter derden; item heer ende meester Augustyn van Cutsem, licenciaet in de rechten ende advocaet in den raede van Brabaut, oock

broeder van vader ende moeder des voorschrevenen Henricx, Jan ende Pieter van Cutssem, ter vierder; item justfronwe Johanna van Cutssem, suster van vader ende moeder, der voors. Henricx, Jans, Pieter ende heer ende meester Augustyns van Cutssem, ende Pieter Gheerems haeren man ende momboir, ter vyfster; item jousfrouwe Petronelle van Cutssem, jonghe dochter, oock suster van vader ende moeder des voornoemde Henricx, Jan, Pieter en heer ende meester Augustyns, ende jousfrouwe Johanna van Cutssem, ter sester; item Joos Cuyermans, als particulier momboir van Pauwel Sophie, minderjarige zone wylen Pauwels Sophie, daer moeder aff was jousfronwe Anna van Cutssem, insgelycx suster, als sy leefde, van vader ende moeder der voorschreven Henricx, Jan, Pieter, heer ende meester Agustyn, jousfrouwe Johanna ende Petronella van Cutssem, ende na vermogen van consente ende authorisatie hem by myne heeren overmomboiren van de weesen der voorseyde stadt. Te Bruessele 1622, 10 january.

1º Henri, qui suit:

2º Jean VAN CUTSEM, né en 1587, mort sans hoirs, le 14 août 1637; sa succession a été partagée le 10 mai 1641:

Allen enz., Willem van Blitterswyck ende Nicolans Hartius, bevde licenciaeten in de rechten, schepenen te Brussele, saluvt! t'gecompareert sieur Pieter VAN CUTSEM, rentmeester deser stadt Brussele, sone wylen Hendrick VAN CUTSEM, ter eenre; item, heer ende meester Augustyn van CUTSEM, licenciaet in de rechten ende advocaet in den raede van Brabant, broeder der voorsevde Pieter van Cutsem, ter tweeder; item Jouffrouwe Joanna VAN CUTSEM, suster der voorseyde sieur Pieters ende heer ende meester Augustyn VAN CUTSEM, mct sieur Pieter Geerems, insgelyks rentmeester der voorseyde stadt Brussele, der voorseyde Jouffrouwe Joannna van CUTSEM man ende momboir, het derden; item Joncker Jan Elshout, raedt ende rentmeester generael van zyne coninclycke maiesteyts domeynen van Zeelandt, bewester schelt, in den naem van jouffrouwe Petronella van Cutsem. insgelyckx suster des voorseyde sieur Picters, heer ende meester Augustyn ende Jonffronwe Joanna van Cutsem, ende nyt crachte der speciale procuratie hem by deselve Jouffrouwe Petronella VAN CUTSEM hier toe sonderlinge gegeven ende verleent 11 january lestleden, ter vierder; item ende den voorseyde joncker Jan Elshout, in den naem ende als procuratie hebbende van jouffrouwe Maria Peetervloets, weduwe wylen sieur Hendrik van Cutsem, als moeder ende nomboiresse van Jenneken ende Maria VAN CUTSEM, haere kinderen, by hner behonden van den voorseyde wylen sieur Henrick van Cutsem, haeren manne, die oock broeder was, als

hy leefde, des voorseyde Peeter, heer ende meester Augustyn, Jonffrouwe Johanna ende Petronella van Cutsem, ende uyt crachte van procuratie etc. hebben gedeylt alsulcke goederen op hun verstorven door de doot ende aflyvicheyt van wylen Jan van Cutsem, hunnen broeder ende oom etc. Brussele 1644, 40 meye.

3º Pierre van Cutshem, né le 28 avril 1589, mort le 13 décembre 1655, épousa Cécile van Merstraten, décidée le 21 juillet 1642. Nous donnons leur postérité ci-après;

4º Augustin van Cutshem, avocat au conseil souverain de Brabant, né en 1591, mort à Bruxelles le 44 novembre 1676 et enterré à Saint-Géry,

épousa Sabine Snavels.

- Il résulte d'un acte passé par devant deux chanoines du chapitre d'Anderlecht que maître Augustin van Cutsem était veuf en 1654: Gecompareert is en hunne persoone Geeraert de Clerq, soo in den naem ende van wegen heer ende meester Augustyn van Cutsem, licenciaet in de rechten ende advocaet van raede van Brabant; als oock in den naem ende van weghen Pieter, Maria ende Clara van Cutsem, syne kinderen, by hem behouden van wylen jouffrouwe Sabina Snavels, syne huysvrouwe, 14 february 1654.
- 6º Jeanne van Cutsem, décédée à Bruxelles, en 1626, et inhumée à Saint-Géry, mariée à Pierre Geerems, receveur de la ville de Bruxelles;
- 7º Pétronnelle van Cutssem, sans alliance;
- 8º Anne van Cutssem, née le 1 mai 1582, se maria avec Paul Sophie;
- 90 Corneille van Cutsem, né à Bruxelles et baptisé à Saint-Géry le 6 août 1596, étant tenu sur les fonts par Henri Jacobs et Catherine van Cutsem.
- III. Henri van Cutssem, né en 1584, mort le 29 octobre 1639, épousa Marie Peetervloets.

Leur succession fut partagée par acte du 10 mai 1640, entre leurs deux enfants, que voici :

- 1º Jeanne van Cutssem;
- 2º Marie van Cutssem, mariée à Luc. van der Haeren.

III. Pierre van Cutshem, né le 28 avril 1589, mort le 13 décembre 1655, étaitfils de Henri van Cutssem et d'Anne Moriaens. Il épousa, le 26 janvier 1619, à l'église de Saint-Géry à Bruxelles, Cécile van Merstraten, décédée le 21 juillet 1642. fille de Jean van Merstraten et de Cécile van

den Zype. Ils gisent à Saint-Géry dans le caveau de la famille van Cutshem. De ce mariage sont nés trois enfants, savoir :

- 1º Pierre, qui suit :
- 2º Marie VAN CUTSEM:
- 3º Claire VAN CUTSEM.

IV. Pierre van Cutshem, licencié en droits à l'université de Louvain le 11 mars 4644, pais avocat au conseil souverain de Brabant, né à Bruxelles et baptisé à St-Géry le lendemain, étant tenu sur les fonts par Pierre Geerems et Cécile van der Zypen, le 16 octobre 1619, mort le 23 novembre 1673, épousa, par contrat passé à Bruxelles par-devant le notaire van Nuvele, le 4 février 1649, et à l'église le 7 mars 1649, Marguerite Verheylewegen, décédée le 9 mai 1685. En vertu d'un octroi du 31 août 1672, ils testèrent conjointement le 30 mai 1673.

Voici un extrait de leur contrat de mariage :

Op heden 4 february 1649, comparerende voor my Petro van Nuvele, openbaer notaris enz., heer ende meester Pieter van Cutshem, licenciaet in de rechten ende advocaet in den raede van Brabant, jonghman, toecommende bruydegom, geassisteert van sienr Pieter van Cutshem, synen vader, oud rentmeester ende tegenwoordige borghemeester uytter natien deser voorseyde stad Brussele, ter eenre; item jouffrouw Margriete Verheylewegen jonghe dochtere, toecommende bruydt, geassisteerd met jouffrouwe Elisabeth d'Harbe, haere moeder, weduwe wylen Hendrich Verheylewegen, ter andre, enz.

La succession de Marguerite *Verheylewegen* fut partagée, par acte. du 7 septembre 1685, par devant le notaire Antoine *Lemmens*:

Compareert syn heer ende meester Petrus van Cutshem, avocaet van den voorseyde raede, ter eenre; item Joannes-Baptiste van Cutshem, broeder, van vader ende moeder, der voorseyde heere advocaet van Cutshem, ter tweeder; item Henricus van Cutshem, broeder, van vader ende moeder, des voorseyde heer ende meester Petrus ende Joannes-Baptista van Cutshem, ter derder; ende jouffrouwe Gertrudis-Elisabetha van Cuthsem, ingelyckx suster des voorseyde advocaet van Cutshem, Joannes-Baptista ende sieur Henricus van Cutshem, geassisteert met sieur Franciscus Bassery, desselver man ende momboir, alhier mede comparerende, ende zyne huysvrouwe, om t'gene naerbeschreven te doen anthoriserende mits desen, ter vierder syde, alle kinderen wylen heer en meester Petrus van

Cutshem, in synen levene advocaet enz., ende jouffrouwe Margareta Verheylewegen, gehnysschen, doen sy leefden, hunne onders, enz.

1º Pierre van Cutshem, né le 25 décembre 1649, mort le 27 avril 1707. Sa succession a été partagée le 25 avril 1709 :

- Compareert, etc., jouffvrouwe Maria-Anna t' Went, wednwe wylen sieur Jan-Baptista van Cutsen, als moeder ende momboiresse van Petrus van CUTSEM, Isabella VAN CUTSEM, lmysvrouwe van d'heer Joseph Bellot, Jean-Baptiste van Cutsem, Maria-Anna van Cutsem ende van Guillelmus VAN CUTSEM, haere kinderen, gestelt by testament van wylen heer ende meester Petrus van Cutsem, in syn leven licenciaet in byde de rechten ende advocaet van den souverevnen raede van Brabant, volgens den testament gepasseert voor my notaris ende getuvgen den 3 january 1707, ter eenre; ende jouffrouwe Geertruyde-Elisabeth van Cutsem, weduwe van wylen sieur Frans Bassery, in synen levene outborghmeester nytter natien deser stadt, oock als moeder ende momboiresse by den voorseyden testamente gestelt over jonffrouwen Margarita, Magdalena-Theresia, Anna-Francoise ende Maria-Anna Bassery, haere kinderen, ter andere zyde; welcke voorschrevene comparanten, met overstaenen de bywesen van heer Andreas Verheylewegen, priester, sieur Jacobus van Assche wegens die eerste comparanten; ende van sieur Francois van den Dycke ende sieur Michiel van den Dycke, synen sone, wegens de tweede comparanten, hunnen respectieve naeste vrienden, op den voet ende in conformiteyt van den voorseyde testamente, verclaeren met onderlinge consente te hebben gedeylt, etc.
- 2º Élisabeth-Cécile VAN CUTSHEM, née le 28 juillet 1651, décédée le 13 décembre 1652;
- 3º Jean-Baptiste, qui suit:
- 4º Henri van Cutshem, greffier des chef-tuteurs de la ville de Bruxelles, né à Bruxelles ethaptisé à Saint-Géry le 15 février 1658, mort en célibat le 5 juin 1689 et enterré dans le caveau de la famille dans cette église;
- 5º Gertrude-Élisabeth van Cutshem, née à Bruxelles le 2 décembre 1660 et baptisée à Saint-Géry, décédée le 5 juin 1737, se maria, le 49 février 1678, à l'église de Notre-Dame de la Chapelle, avec François Bassery, né le 23 septembre 1649, mort le 28 mai 1694, fils de Josse Bassery et de Madelaine Donderwolck.

V. Jean-Baptiste van Cutshem, né le 9 avril 1656, mort le 5 janvier †703, épousa, le 26 août 1679, Maria-Anne t' Kint, née le 4° septembre 4660, décédée le 14 février 4718, fille d'Étienne t' Kint, et de Marie van Bossuyt. Ils testèrent le 19 février 4748. Leur succession fut partagée le 8 mars 4748 par-devant le notaire P. Lion, à Bruxelles. De ce mariage sont nés sept enfants, savoir :

- 1º Étienne né le 28 août 1680, et baptisé le 30, mort le 22 octobre 1693;
- 2º Marie-Catherine, née le 8 septembre 1683, décédée le 1º juillet 1698;
- 3º Jean-Baptiste van Cutshem, prêtre, né le 9 septembre 1691, mort le 14 septembre 1738;
- 4º Marie-Anne van Cutshem, née à Bruxelles et baptisée à St-Géry le 11 mai 1694, décédée le 19 avril 1728, se maria, le 22 décembre 1719, à Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles, avec François Lanne, mayeur de Forêt, né en 1682, mort le 2 octobre 1765, fils de Jérôme Lanne et de Jeanne-Marie Leermans. Il convola avec Anne-Catherine van de Cruys;
- 5º Pierre, qui suit :
- 6º Isabelle van Cutshem, née à Bruxelles et baptisée à St-Géry le 47 septembre 1685, se maria en premières noces le 25 mars 1704 avec Joseph Bellot; et en secondes avec Balthazar Bellot;
- 7º Guillaume van Cutshem, curé de Forêt lez-Bruxelles, né le 28 août 1696, mort le 18 février 4733.

VI. Pierre van Cutshem, secrétaire ordinaire du conseil souverain de Brabant par lettres patentes du 18 avril 1725, greffier du même conseil par lettres patentes du 46 octobre 1741, né à Bruxelles le 19 avril 1682 et baptisé à Saint-Géry, étant tenu sur les fonts par Pierre van Cutshem et Barbe Vaes, mort le 1er septembre 1777, épousa en premières noces le 25 avril 1705, Marie-Thérèse Was, décédée le 1er octobre 1711 et inhumée à Saint-Géry; et en secondes noces par contrat du 8 avril 1730, et à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles le 19 du même mois, Thérèse Françoise-Pétronille de Cort, décédée le 28 juillet 1735, fille de Jean Hyacinthe François de Cort, seigneur d'Hilvazenbeek, et de Catherine-Livine Loyens. Elle fut inhumée le 29 juillet 1735 dans le caveau de la famille Loyens à Sainte Gudule.

Voici un extrait de ce second contrat de mariage :

Op heden 8 april 1730, compareerde voor my etc., den heer Petrus van Cutshem, secretaris van syne kyserlycke ende catholique majesteyt en synen souvereynen raede van Brabant, weduwenaer wylen Maria-Theresia Was, toecommenden bruydegom, ter eenre; ende jouffrouwe Theresia

Française-Petronille de Cort, wettige dochter van den heere Joannes Hyacinthus-Franciscus de Cort, heere van Hilvazenbeeck, advocaet van den voorzyde raede, ende van vrouwe Catharina-Livina Loyens, toecommende bruyt, geassisteerd metten selven haeren vader ende moeder ter andere syden, welke comparanten hebbende geconcipieert aen te gaen hunnen aenstaenden huwelycke.

# Il eut du premier mariage :

- 4º Corneille VAN CUTSHEM, né à Bruxelles et baptisé à Saint Géry, le 25 juin 1706, mort le 13 septembre de la même année.
- 2º Catherine van Cutsem, née le 13 avril 1707, décédée le 21 septembre de la même année.
- 3º Pierre van Cutsem, né le 5 juillet 1708, mort le 23 juin 1720.

#### Il eut du second lit :

- 4º Anne-Françoise van Cutshem, née à Bruxelles et haptisée à Sainte-Gudule le 17 décembre 1732, décédée le 13 septembre 1819, se maria, par contrat du 10 décembre 1755, et le lendemain à Sainte-Gudule, avec Égide-Paul van den Cruyce, consciller au conseil souverain de Brahant, né le 4 janvier 1725, mort à Bruxelles le 19 juillet 1808, fils de Paschier-Jean-Augustin van den Cruyce, seigneur d'Aertselaer, de Cleydael et de Stoovers, bourgmestre d'Anvers, et de Marie-Mathilde de Coninck;
- 50 Marie-Catherine-Madelaine van Cutshem, née à Bruxelles et haptisée à Sainte-Gudule le 23 juillet 1735, décédée le 29 avril 1794, se, maria, par contrat du 29 décembre 1767, avec Michel, Florent-Léonard Baelmans, seigneur de Bosières, natif de Louvain, mort le 27 février 1780, sans hoirs, fils de Pierre-Léonard Baelmans, premier hourgmestre de Louvain, et d'Hélène-Claire van der Noot.



# SÉANCE GÉNÉRALE DU 20 MARS 1860.

Président : M. le Comte de KERCKHOVE-VARENT. Secrétaire-perpétuel : M. VAN DER HEYDEN.

# EXTRAIT DE LA SÉANCE.

~ COLOXOLOS

M. LE PRÉSIDENT OUVRE LA SÉANCE PAR LE DISCOURS SUIVANT :

## . Messieurs,

Un souvenir de mon voyage en Espagne m'a inspiré, ces jours derniers, quelques réflexions sur l'état de l'enseignement historique et archéologique dans notre pays. Je vous demande la permission de vous les soumettre.

Ces réflexions, j'en ai bien peur, vous paraîtront peut-ètre sortir parfois du cercle rigoureux de vos études et s'être imprégnées un peu trop de l'influence des événements au milieu desquels nous vivons. Messieurs, un célèbre philosophe écrivait à un de ses amis : « Je n'ai pas le temps d'être moins long. « Je me permettrai de vous dire à mon tour : « pardonnez-moi ; je n'ai pas eu le temps d'être moins politique. »

C'est qu'en effet, Messienrs, il est bien difficile anjourd'hui, pour ne pas dire impossible, de s'abstraire complètement du mouvement général qui nous entraîne et dont l'activité pénètre jusqu'aux sphères les plus paisibles de la pensée et du cœur. On a beau faire et beau dire, il faut bien accepter les faits tels qu'ils se présentent, lors même que, dans sa conscience, on éprouve le besoin de protester contre ce droit nouvellement inventé des faits accomplis. Ce qui se discute, chaque jour, autour et au milieu de nous, depuis la tribune jusqu'au foyer domestique, depuis les palais des rois jusqu'au pied des autels, ce sont sous des aspects divers et sous des questions, en apparence, de pur détail, les conditions même de la vie des sociétés. Aussi tous les esprits sont émus, toutes les passions s'agitent, et, bon gré mal gré, il nous faut respirer cet air saturé de politique qui nons enveloppe de toutes parts.

Il y a eu une époque, Messieurs, déjà bien loin de nous, où tont devenait question théologique, où la théologie pénétrait partont, absorbait toute l'activité du monde savant, où elle était le grand aimant des intelligences, ou plutôt, comme l'a dit M. Guizot, le sang qui coulait dans les veines de la société européenne. Aujourd'hui que nous sommes, dit-on, devenus plus positifs, la politique fait ce que faisait alors la théologie et elle exerce la même absorption. A quoi bon s'en étonner ou s'en plaindre? Il vaut mieux en prendre son parti, et, puisque dans la société comme dans l'individu, le physique agit sur le moral, faisons en sorte, chacun dans la limite de nos moyens, que le moral puisse réagir convenablement sur le physique. En d'autres termes, mettons tout ce que nous avons de hons sentiments, de bonnes pensées, de principes et d'énergie au service des forces morales dans leur

lutte contre le despotisme matérialiste des faits. Anjourd'hui plus que jamais, tout se tient dans l'humanité, tout s'enchaîne; aujourd'hui plus que jamais, on peut dire qu'il n'y a pas de ronage inutile, si petit qu'il soit, dans la grande machine du monde civilisé; anjourd'hui plus que jamais, la moindre étincelle de la pensée se répand au loin, et, grâce aux fils conducteurs suspendus de toute part, l'étincelle est devenue une puissance en se répétant dans tous les coins de la terre. Ainsi il est naturel, inévitable, que les préoccupations politiques atteignent jusqu'aux situations les plus écartées du mouvement et du bruit, que les problèmes sociaux pénètrent jusque dans les sciences mêmes qui leur semblent étrangères; et c'est aussi un devoir pour toutes les branches de l'activité humaine de ne plus s'isoler, d'accepter chacune sa tâche dans le travail commun de la grande famille, d'apporter sa part d'efforts dans l'œuvre si pénible de la constitution générale. Chaque science peut et doit redire, de nos jours, le mot célèbre de Térence « homo sum et nihil humani a me ulienum puto.

Parmi elles, à coup sûr, l'histoire a bien le droit de se présenter en première ligne; car l'histoire a une grande mission, une mission profondément sociale : elle raconte ce qu'ont fait les hommes du passé, non pas pour charmer une frivoie curiosité, avide de spectacles ou de scandales, (cela est bon pour les mémoires, cette lecture si à la mode aujourd'hui;) non pas pour fournir à notre vanité le plaisir des citations et des comparaisons, mais pour former, par de sérieuses leçons, les hommes du présent et de l'avenir. La mission de l'histoire étant admise, il faut bien reconnaître le concours de ses auxiliaires naturels et ordinaires : ceux-ci ont aussi le droit de réclamer une place; ils ont aussi leur part d'influence à exercer, et par conséquent leur travail doit être

réglé de manière à rendre cette influence la plus salutaire possible. Mais comment agira l'histoire pour s'acquitter de sa mission? Quel sera le caractère de son enseignement? La réponse, Messieurs, est dans la situation même du monde moderne.

Notre époque, on ne peut le nier, n'est pas une époque de principes. La société dans laquelle nous vivons a été trop travaillée par les révolutions et les changements de toute espèce pour qu'elle puisse de sitôt reprendre son assiette et se reposer à l'ombre d'un ordre de choses un peu définitif. Nous avons tous, plus ou moins, en nous le sentiment du provisoire, et le présent ne nous inspire pas une foi bien robuste. Aussi chacun s'empresse de profiter de ce qu'il a sous la main, et comme, d'une part, les intérets matériels ont pris un immeuse développement, grâce à l'impulsion puissante des grandes déconvertes du siècle, et que, de l'autre, les principes se sont singulièrement émoussés, tout devient de plus en plus, dans ce monde si mobile, une question de succès personnel, un appel incessant à la spéculation, à la chance, au gain. Cette tendance n'est certainement pas faite pour raffermir la conscience de l'homme; car la conscience est comme le cerveau que des ébranlements trop répétés finissent par fèler et engourdir. Cette tendance établit un niveau fatal sous lequel s'efface l'originalité des nations et des individus, et produit surtout cet abaissement des caractères dont on se plaint tant de nos jours. Par là même, elle exerce une déplorable influence dans le domaine de la littérature et de l'art, en substituant le culte du succès à celui du vrai et du beau.

Il est tout naturel, Messieurs, qu'au milieu de pareilles préoccupations, le passé ait perdu beaucoup de son intérêt pour la génération présente. Il ne faut donc pas s'étonner que les études

classiques, les langues mortes, comme on est convenu de les appeler, soient si souvent battues en brêche, si l'on voit des hommes d'esprit et de goût traiter avec dédain et même ridiculiser les travaux laborieux et patients de ceux qui passent leur vie à éplucher des chroniques ou à élucider des légendes de saints. Mais aussi, des vies de saints, de l'hagiographie, au dix-neuvième siècle! quelle audace! quel contre-sens! A la bonne heure, l'histoire des grands révolutionnaires, des girondins ou des montagnards : voilà de la vie, du mouvement, du drame! Mais de l'hagiographie, cela ne vaut pas plus aujourd'hui que la généalogie et l'héraldique. Voilà, Messieurs, ce qui se dit autour de nous, et il faut l'avouer, c'est fort logique : l'esprit moderne est fait ainsi; il n'aime pas l'autorité; tout ce qui la rappelle, tout ce qui est ou paraît supériorité l'inquiète et l'irrite : il ne veut pas plus d'aristocratic dans le passé que dans le présent, et, à ses yeux, l'histoire des saints est une œuvre toute aussi aristocratique que celle des barons de la féodalité. Certes quand on a proclamé un principe, il est fort juste qu'on en déduise les conséquences. Malheureusement, dans la génération successive des conséquences d'un principe, on est souvent entraîné beaucoup plus loin qu'on ne le voudrait, et quand ou veut s'arrêter, les hommes ou les faits répondent : « il est trop tard. C'est là l'histoire du monde et même celle des familles : que de fois n'entendons-nous pas dire que l'autorité du chef de la famille est ébranlée, que le respect filial se perd, que la femme veut s'émanciper? et là dessus on discute et on se lamente. Mais, Messieurs, ceci encore est un résultat logique et naturel. En effet, interrogeons l'histoire; voici ce que nous v tronvons :

Au seizième siècle, un grand mouvement se fait en Europe :

on se soulève contre le principe d'autorité; mais, cette fois, il ne s'agit encore que de l'autorité de Dieu; c'est elle qu'on attaque, c'est elle qu'on limite, c'est contre elle qu'on fait la première constitution. L'homme dit à Dieu : Faisons les parts; voilà ce y que nous te laissons; à telles et telles conditions nous conti-· nuerons à te respecter et à nous appeler chrétiens. · Les débats furent longs et orageux, mais la constitution passa et tout le monde se déclara satisfait ou fit semblant de l'ètre. Après Dieu, ce fut le tour des rois : ils résistèrent de leur mieux et firent tous leurs efforts pour retenir ce pauvre principe d'autorité qui s'en allait; mais la première digue avait été brisée et le torrent était devenu irrésistible : il fallut céder ou mourir. Après les rois, vint le tour des grands de toute espèce. Aujourd'hui le courant achève de balayer les quelques débris d'autorité qui surnagent encore par ci par là. C'est le tour des chefs de famille, des pères et des époux. Quoi de plus logique? il n'y a vraiment pas là de quoi tant se récrier. On parle souvent des contradictions de l'esprit humain : sans doute, il y a des contradictions dans les détails, dans les individus, mais non dans l'ensemble, dans le mouvement général. Quand on v regarde d'un peu près, on y constate une parfaite régularité, un développement non-seulement logique mais fatal de toutes les conséquences d'un principe jusqu'à la dernière. Nous en avons des exemples remarquables dans l'histoire contemporaine. Permettez-moi de vous en citer un qui est bien près de nous. Il n'y a pas longtemps que nous avons vu présenter fort sérieusement des plans de réforme sociale qui ont fait frémir tous ceux qui possédaient quelque chose. Des hommes fort avancés dans les idées de progrès s'en sont indignés presque autant que les rétrogrades et ont jeté l'anathème sur ces plans et sur leurs

auteurs. Et cependant ces théories si effrayantes n'étaient, après tout, qu'une déduction naturelle, inévitable de précédents posés et admis, sinon par tout le monde, au moins par une majorité fort considérable. En effet, qu'était-il arrivé? On avait, par amour pour le progrès, pris les biens de l'église, au nom du droit de l'état; on les avait déclarés de bonne prise, en annulant sans aucun scrupule et les fondations pieuses, et les legs, et les testaments et les donations d'autres temps. L'état avait dit, parodiant le fameux mot de Louis XIV : « La propriété c'est moi. » Comme il ne s'agissait alors que de l'église, la noblesse et la bourgeeisie avaient répondu · c'est fort juste, il n'y a rien à objecter. · Un peu plus tard, lorsque la noblesse se fut brouillée avec la liberté au point de devoir abandonner ses biens pour sauver sa vie, l'état reprit la parole et proclama les biens des émigrés propriété de la nation. Cette fois encore, la bourgeoisie applaudit de tout cœur, et elle se montra si convaincue du droit de l'état que, lorsque la restauration voulut, quelques années après, indemniser les dépouillés, le milliard des émigrés devint une des grandes armes de l'opposition bourgeoise contre le gouvernement. Bientôt cette opposition devint gouvernement à son tour, et alors, à l'instar du roi Clovis et beaucoup d'autres, elle se mit bravement à adorer ce qu'elle avait brûlé, à brûler ce qu'elle avait adoré. Elle se flattait d'avoir fondé son pouvoir sur des bases indestructibles, parce que ce pouvoir était nouveau; elle se crut assez forte pour arrêter le principe révolutionnaire et ses conséquences, pour leur dire, comme Dieu aux vagues de la mer : · Vous n'irez pas plus loin. · Vous savez, Messieurs, combien peu le désillusionnement se fit attendre. Ce n'est pas tout : quelques années après, un terrible logicien sorti du sein du

peuple, des rangs de ceux qui n'ont rien, qui n'avaient pas eu leur lot dans les partages antérieurs, vint étaler audacieusement, devant le monde consterné, ses plans de réforme sociale, avec cette épigraphe menaçante : la propriété c'est le vol. Le logicien a été condamné, ses partisans ont été hués, maudits, mitraillés, déportés; mais, hélas! les idées sont restées dans l'air; peu à peu elles pénètrent les masses, portées par l'ignorance, l'envie, la misère et ce désir de jouissances si général aujourd'hui. Elles ont mème monté plus haut, elles ont affecté plus ou moins les meilleurs esprits, et aujourd'hui elles sont en train d'envahir jusqu'au droit international : la justice est devenue une pure question de force; malheur à qui n'est pas assez puissant pour défendre son bien!

Voilà, Messieurs, l'inexorable loi qui préside au développement des événements. Il y a quelquesois des temps d'arrêt qui trompent le monde : on croit le germe mort et l'on se rassure; mais il n'est que caché et, tôt ou tard, on le voit reparaître avec une sorce nouvelle, et la dernière conséquence achève de sortir du premier principe.

Pourquoi le croyons-nous? D'où nous vient cette foi? Elle sort naturellement, Messieurs, des enseignements de l'histoire, de l'observation du passé, de l'expérience des siècles. Assurément personne n'oserait nier l'immense utilité de l'expérience et de l'observation, qui lui sert de base et d'instrument. C'est là, en effet, le plus grand élément de toute connaissance, de tout savoir humain. Personne non plus, par conséquent, ne peut douter de l'utilité de l'histoire, de la nécessité de profiter de l'expérience des siècles.

Mais, dira-t-on, personne n'en doute. Je le veux bien, personne n'en doute; tout le monde y a mème une très-grande foi.

Seulement il en est de cette foi comme de beaucoup d'autres : on croit, on l'affirme bien haut, mais on agit absolument comme si l'on ne croyait pas.

Tout le monde fait plus ou moins son cours d'histoire, comme on apprend son catéchisme, à un certain âge, ou comme on apprend à danser, parce que cela est convenu, que c'est l'usage; mais, pour le plus grand nombre, cette étude n'est qu'une question de vanité ou de curiosité, rien de plus, rien de moins. Or, pour que l'histoire pût réellement et séricusement contribuer à l'éducation, il faudrait bien se pénétrer d'une chose dans l'enseignement, c'est qu'elle doit ètre, avant tout, l'étude de l'homme dans le passé, le grand moyen de mûrir l'esprit en donnant de l'expérience, non pas cette expérience qu'on n'acquiert qu'à ses dépens, mais bien une expérience acquise aux dépens de nos devanciers. Je crois, Messieurs, qu'on ne peut mieux comparer l'influence d'une étude bien faite de l'histoire qu'à celle qu'exercent sur nous les voyages. Nous avons tous remarqué que l'homme qui a beaucoup voyagé à moins de préjngés, de parti-pris, moins d'illusions et de crédulité, plus de calme, de bienveillance, d'impartialité dans ses appréciations: en un mot, son esprit est plus mûr. Pourquoi? parce que, à force de voir des peuples et des institutions diverses, on finit par se dire qu'il y a partout du bon et du mauvais, on finit par retrouver partout, au fond des situations en apparence les plus opposées, les mêmes passions, les mêmes lois générales de notre nature, enfin le même pauvre cœur humain, avec ses infirmités et ses grandeurs, mais dilaté ou comprimé, selon les différences de lois, de croyances et même de climat. Les voyages hâtent donc l'acquit de l'expérience, de cette qualité tellement précieuse aux yeux de tout le monde que

l'on croit faire un grand éloge d'un individu quand on dit : · c'est un homme d'expérience. · Eh bien! étudier l'histoire ce n'est, au fond, que voyager dans le passé.

Cependant voyons-nous que les jeunes gens qui ont occupé plusieurs années à cette étude aient beaucoup mûri leur jugement? Non sans doute, mais à quoi cela tient-il? On leur a fait remuer beaucoup de faits et de noms propres, discuter des événements, apprendre des dates, mais tout cela sans entrer dans la vie du passé, sans chercher l'homme sous ces hommes, sous ces acteurs qui ont défilé successivement sur la scène du monde. On les a fait vovager à travers le passé, à peu près comme voyagent la plupart des anglais à travers le continent, c'est-à-dire, un guide de voyageur à la main, dans lequel se trouvent marqués plus ou moins exactement les villes, leur population, leurs monuments, leurs hôtels, les prix des voitures, des spectacles, etc. Avec cela, on entre dans un pays, on le parcourt d'un bout à l'antre, on voit tout, excepté la vie du peuple, son cœur, sa pensée, ce qui fait son originalité, ce qui le constitue bien plus profondément que ses théâtres, ses costumes ou ses divertissements publics. On voyage ainsi pendant vingt ans, sans avoir, au fond, rien appris, ct l'on rentre chez soi aussi jeune, aussi novice, aussi inexpérimenté que l'on en est sorti. Eh bien! c'est exactement là ce qui arrive à la plupart de ceux qui ont fait plusieurs années de cours d'histoire : ils ont beaucoup vu et le plus souvent ils n'ont rien appris, mais beaucoup oublié. Pour ma part, je suis persuadé qu'il en sera de même tant qu'on ne s'attachera pas, dans l'enseignement, à faire de l'histoire ce qu'elle doit être, la grande science de l'expérience humaine.

Mais, Messieurs, l'histoire étant comprise ainsi, il est évident

qu'il faudra pénétrer plus avant qu'on ne le fait généralement dans la vie des peuples, mieux connaître leurs mœurs, leurs travaux, leur esprit, toute leur manière d'être; c'est à dire, qu'il faudra faire entrer beaucoup plus d'archéologie dans l'enseignement de l'histoire. Aujourd'hui, l'archéologie est l'occupation de quelques individus, une science d'amateurs, tandis qu'elle devrait être l'occupation de tous ceux qui enseignent ou apprennent l'histoire. Combien de gens y a-t-il, je vous le demande, qui sachent reconnaître une médaille, déchiffrer une charte, constater l'âge et le caractère exact d'un vieux monument? Certes leur nombre n'est pas bien grand. Cependant nous entendons dire tous les jours que, pour étudier l'histoire, il faut remonter aux sources. C'est fort bien; mais, pour cela, il faut pouvoir comprendre les sources. Sinon, il faut croire sur parole les quelques maîtres qui les interpretent; or ceci est peu conforme à notre esprit moderne de libre-examen, qui veut que chacun juge tout par soimème.

En Belgique, Messieurs, il y a, je crois, sous ce rapport une lacune à combler. Avec un peu de bonne volonté, et grâce aux ressources du pays, à l'esprit de progrès dont il est animé, il ne serait pas bien difficile de compléter l'enseignement de l'histoire dans le sens que je viens d'indiquer. Dans un autre pays que généralement, en Europe, on croit très-arriéré, mais que l'on juge fort mal, en Espagne, on a fait pour les études historiques une chose extrêmement utile et que nous devrions imiter chez nous. On a créé à Madrid, à l'instar de l'école des chartes de France, un enseignement spécial pour l'archéologie. Cet établissement, à part tous les autres avantages, offre celui de former des sujets capables de remplir les fonctions de bibliothécaires, conserva-

teurs, archivistes, etc. Les jeunes gens y sont admis à l'âge de dix-huit ans, après avoir subi l'examen de bachelier-es-lettres. Le cours de l'école est de trois ans. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'on y enseigne la diplomatique, les antiquités du moyen-âge, le latin dans ses transformations successives jusqu'à son absorption dans le Roman, etc.

Pourquoi, Messieurs, n'établirait-on pas la même chose en Belgique? On se plaint assez souvent, et avec raison peut-être, de l'abandon de tel ou tel monument, de la mauvaise restauration de tel autre, et l'on réclame à grands eris l'intervention du gouvernement ou de ses commissions. Si cependant les études dont je viens de parler étaient plus répandues, si surtout elles étaient encouragées, en plaçant au bout, comme en Espagne, l'espoir sérieux d'une carrière pour ceux qui s'y livrent, de pareilles plaintes deviendraient sans doute, chaque jour, plus rares, et tout le monde y gagnerait, les hommes et les monuments. Il serait d'ailleurs facile de rendre la mesure plus féconde, en faisant vovager, pendant quelque temps, au moyen d'une bourse, les meilleurs sujets sortis de l'école. Ces jeunes archéologues établiraient ainsi avec l'étranger des relations utiles pour la science, et rapporteraient dans le pays des travaux dont tous profiteraient, historiens, littérateurs et artistes.

Pour résumer, Messieurs, ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, je rappellerai que l'archéologie est l'auxiliaire le plus utile de l'histoire bien entendue et même son auxiliaire indispensable. Chaque jour, elle vient jeter quelque nouvelle lumière sur les mystères du passé. Quels services, par exemple, n'ont pas rendus à l'histoire les travaux de l'expédition française en Egypte, et plus récemment, les savantes recherches de MM. Layard, Botta, Rawlinson et tant d'autres? L'archéologie est à l'histoire ce que la paléontologie est aux sciences naturelles : elle est même plus, car elle seule peut donner la vie et la couleur aux récits historiques, en nous initiant aux monuments, aux mœurs, à la langue, aux costumes même du passé. Une pareille science ne saurait être laissée plus longtemps hors de l'ensignement dans un pays comme le nôtre, aussi avancé sous tous les rapports, aussi plein des plus riches souvenirs. Elle a droit à toutes les sympathies de la nation et du gouvernement.

Messieurs, je n'ai pas la prétention, veuillez le croire, d'avoir apporté devant vous quelque idée nouvelle, je n'ai fait que rappeler; mais vous le savez, les vérités utiles ne sauraient être trop répétées, pour arriver enfin à une réalisation.

La vérité est comme la goutte d'eau qui finit par percer la pierre sur laquelle elle tombe; mais hélas! c'est à la condition d'y retomber sans cesse et pendant bien longtemps.

Puissiez-vous, Messieurs, accueillir avec bienveillance la goutte d'eau que je suis venu vous présenter!

### · Messieurs,

Avant de vous entretenir du rapport que m'imposent les fonctions

<sup>—</sup> L'assemblée arrête par acclamation et à l'unanimité que le discours de M. le président sera imprimé dans les Annales de l'Académie.

<sup>—</sup>Le procès-verbal de la dernière séance générale est lu et adopté.

<sup>—</sup> M. le secrétaire fait le rapport suivant sur les travaux de l'Académie depuis sa dernière séance générale :

de secrétaire perpétuel auxquelles vous avez daigné m'appeler, permettez-moi de vous dire combien je suis touché de la bienveil-lance que vous avez montrée à mon égard; et pour l'honneur que vous m'avez fait de jeter les yeux sur celui de vos membres le moins digne, sans doute, de remplir cet important emploi, souffrez que je consacre ces premières paroles à la plus vive et la plus durable reconnaissance.

Certes, je ne devais pas m'attendre à cette marque de confiance; et je ne vous dissimule point que cette tâche sera fort lourde pour moi, pour ne pas dire qu'elle sera de beaucoup audessus de mes faibles moyens; mais plus votre indulgence est grande envers moi et me paraît peu méritée; plus le sentiment que vous avez fait naître dans mon cour m'était inattendu, me statte et m'est devenu précieux, plus je suis sensible au témoignage d'estime que vous me donnez, et plus je croirai de mon devoir de justifier votre choix par mes efforts et mon zèle, qui doivent suppléer à l'impuissance de mes dispositions. Aussi comptez-y, Messieurs, ma bonne volonté et mon dévouement ne feront jamais défaut.

Nous devons aux hommes actifs qui n'ont cessé, depuis la fondation de cette association, de se rendre utiles et de se distinguer dans le monde savant, que notre Académie aura dans peu dix-huit années d'existence. Peudant cette longue période, la compagnie, se plaisant à fouiller dans les débris des générations qui nous ont précédés, a toujours travaillé avec ardeur pour atteindre le noble but de sa création; elle a continué, avec les faibles ressources dont elle dispose, à produire des travaux accueillis avec beaucoup de faveur par le public. Nos publications sont répandues chez toutes les nations du monde civilisé et partout elles sont honorablement conservées. De toute part nous arrivent des marques de sympathie et

de haute approbation de savants illustres, les souverains les plus éclairés daignent agréer avec bienveillance l'hommage de nos travaux et nous accordent leurs augustes suffrages, en un mot tous les gens de bien capables de nous juger applaudissent à nos efforts. Sera-t-il nécessaire de vous rappeler que notre Académie possède aussi l'avantage d'avoir donné lieu à la fondation de tant d'autres sociétés archéologiques, dont l'utilité est reconnue incontestable? Mais hâtons-nous de le dire à son honneur, avant d'arriver à cette extension de célébrité, elle a partagé le sort réservé à presque toutes les institutions établies sur le désir de contribuer au bien du genre humain. Elle a dès sa naissance rencontré des adversaires poussés par la passion ignoble de l'envie. Ils ont dirigé contre nous les armes de la calomnie, le plus avilissant des vices; et du fond de leur obscurité ils se sont servis de moyens indignes de l'homme d'honneur pour nuire aux personnes dont les éminentes qualités les blessaient; mais leurs dégradants efforts n'ont pas pu un instant nous décourager, et jamais ils n'ont même attiré sérieusement notre attention : nous leur avons opposé notre dédain et le résultat de nos travaux, et, aujourd'hui que nos publications parlent si hautement en notre faveur, ils sont vaincus et réduits au silence.

Notre Académie est entrée dans une excellente direction; son nom est prononcé avec respect chez tous les peuples où les lettres sont cultivées.

J'éprouve une véritable satisfaction à rapporter ici un fait, qui, appuyant ce que nous venons de dire à la gloire de notre Académie, est une nouvelle preuve de son bon renom : c'est ce que nous a appris notre Président M. le comte de Kerckhove; lors de son récent voyage en France et en Espagne, pays où il a visité les principales notabilités scientifiques et littéraires,

25

et où - pour le dire en passant - connu par ses ouvrages et précédé de sa réputation, il a été accueilli partout avec une grande distinction, dans ces pays, dis-je, il a vu nos travaux avantageusement appréciés, l'affiliation à notre Académie estimée et ambitionnée, et remarqué que beaucoup de nos membres y sont renoinmés par leurs œuvres et leurs talents. C'est en visitant les nombreuses Académies dont M. de Kerckhove fait partie, en visitant les bibliothèques publiques et les musées, qu'il a entendu dans tous ces lieux faire l'éloge de notre Académie et de plusieurs de nos collègues, parmi lesquels MM. de Gerlache, Schayes, de Witte, Gachard, Broeckx, de Keyser, etc. Et pourquoi, Messieurs, ne vous ferai-je pas part du juste éloge que M. de Kerckhove, dans une de ses excursions au riche et incomparable Musée royal de peinture de Madrid, a ouï faire par son célèbre directeur général M. de Madrazo, de notre Vice-Président, M. de Keyser? Pourquoi, dis-je, n'aimerions-nous pas à reproduire cet éloge avec d'autant plus d'empressement qu'on est quelquefois injuste en Belgique envers M. de Keyser, ce que confirme la vérité du proverbe : « nul n'est prophète dans son propre pays. . J'ai vu des tableaux de M. de Keyser, disait · M. le commandeur de Madrazo à M. de Kerckhove, et je le con-· sidère comme un des plus habiles peintres d'histoire du siècle. La patrie de Rubens et de Van Dyck peut s'enorgueillir d'un beau talent pareil. Voilà de quelle manière M. de Keyser est jugé à l'étranger par un des peintres les plus savants et l'un des meilleurs coloristes de l'Europe, par le chef des Académics de peinture en Espagne, homme franc et loyal, inaccessible aux petites passions qui déshonorent les Beaux-Arts. Je ne puis m'empêcher de signaler un tel suffrage si flatteur pour notre collègue M. de Keyser et pour la Belgique qu'il honore.

Ceci nous démontre que nos collègues sont partout honorablement appréciés et que notre compagnie mérite d'occuper l'attention publique. Notre Académie, en effet, est aujourd'hui en relation avec presque toutes les sociétés savantes qui existent dans les deux hémisphères, et les échanges que nous faisons avec elles de nos publications, enrichissent notre bibliothèque et nous font acquérir la connaissance des découvertes des traces du passé, et celle des investigations archéologiques qui ont lieu dans le monde.

L'Acadèmie compte parmi ses membres la majeure partie des célébrités archéologiques de l'époque; et le désir exprimé par les personnes les plus versées dans l'histoire et la science archéologique d'être associées à ses travaux est encore une preuve irrécusable de la haute estime dont elle jouit.

Je sais, MM., que j'aurais pu me dispenser de tous ces préliminaires d'éloges, — bons pour des sociétés naissantes dont l'utilité n'est pas généralement reconnue — et que j'aurais pu omettre quelques détails particuliers; je me plais cependant à m'arrêter sur ces considérations, parce qu'elles montrent avec certitude l'accomplissement du premier et du plus ardent de nos désirs, celui d'être utiles, et c'est là la plus douce récompense que nous puissions ambitionner.

Je passe aux travaux que, depuis la dernière séance générale, l'Académie a publiés. Ils sont dùs aux membres dont les noms suivent: MM. Broeckx, Osw. vanden Berghe, Arnaud Schaepkens, Schayes, l'abbé Stroobant, Ed. le Grand de Reulandt, l'abbé vanden Nest, Augustin Grootjans Hulpiau, le major de Marteau, Théophile le Jeune, Hagemans, Léopold de Villers, vander Heyden, Lansens, le comte de Kerckhove-Varent, Edmond vander Straeten, Galesloot, le docteur Vallez, Jules Huyttens, Alexandre Schaepkens, le professeur Diegerick, le professeur Maertens, le baron de Fierlant,

de Glatigni, l'architecte de Proost et le professeur Nanur. Je les cite dans l'ordre de l'impression de leurs œuvres, dont je n'entre-prendrai pas, MM., de vous faire un exposé analytique, parce que leur publicité dans nos Annales les fait mieux apprécier qu'un simple résumé toujours pâle et incomplet, qui ne saurait qu'en affaiblir l'importance et le mérite.

Leur nombre aurait été plus considérable, si notre Académie, forcée de se renfermer dans les limites de ses ressources, avait pu pourvoir aux dépenses de l'impression. L'ancien Ministre de l'Intérieur, M. de Decker, lui donnait un subside destiné à couvrir les frais de ses publications; mais cet encouragement ne nous a pas été accordé par son successeur le ministre actuel. Cependant la continuation de cette faveur lui permettrait de multiplier ses travaux, de donner une plus grande extension à ses études et d'illustrer ses œuvres de gravures, où l'école belge serait dignement représentée, et de contribuer ainsi à étendre la gloire de nos savants et la réputation de nos artistes. Plusienrs de nos membres effectifs, n'écoutant que leur zèle, se sont empressés d'aider l'Académie pour la soutenir dans la position où elle est entrée. En les remerciant ici publiquement, je puis les assurer de la reconnaissance de leurs collègues. La compagnie a été surtout pénétrée de la conduite généreuse de l'un de ses membres effectifs, qui lui a fait don d'une somme assez forte. Aussi l'Académie voulant lui donner une marque de sa gratitude et de son estime lui a conféré le titre de membre honoraire. Ces traits de dévouement honorent à la fois les personnes et l'institution. Ils servent en outre à montrer que l'égoïsme ne trouve point d'accès dans leurs cours.

Je fais avec bonheur la remarque que jamais, depuis la fondation

de l'Académie, les luttes déplorables de l'amour-propre ne sont venues troubler parmi nous l'union et la concorde, choses indispensables à l'accomplissement de la tâche que nous nous sommes imposée, et sans lesquelles une compagnie savante, quelque bien organisée et quelque richement dotée qu'elle soit, ne peut rien faire de bon, ne peut être utile. Espérons que ces deux qualités ne s'éloigneront point de nous. C'est le plus ardent de mes vœux. Le souvenir du passé ne permet pas d'élever des doutes sur l'avenir.

C'est avec un cœur pénétré d'un sentiment douloureux que vous partagerez sans doute, MM., que j'ai à mentionner que nous avons éprouvé des pertes sensibles depuis la dernière séance générale, la mort a largement moissonné dans les rangs de nos membres. Nous avons rendu dans nos Annales un tribut mérité à leur mémoire et exposé les titres qu'ils ont à l'estime et aux regrets publics. Je n'ai par conséquent pas à y revenir pour faire hommage à leurs mânes.

Le sentiment pénible que nous éprouvons devant ces pertes, trouve, si je puis le dire, un adoucissement dans l'admission de nouveaux membres, connus par leur mérite supérieur et qui nous assurent une brillante coopération.

Comme les distinctions accordées à nos collègues rejaillissent sur l'Académie et tendent à stimuler le zèle et à redoubler, au besoin, d'activité pour avancer de plus en plus dans la voie du bien public, je crois devoir faire mention des distinctions qui, depuis la séance générale de 1857, ont été décernées à quelques-uns de nos membres en récompense de leurs talents et de leurs services rendus.

Notre honorable président M. de Kerckhove a été nommé, par le roi de Grèce, commandeur de l'ordre royal du Sauveur, sur la proposition de l'illustre M. Rangabé, ministre de la maison royale et des affaires étrangères de Grèce, ancien professeur de l'université d'Athènes, membre de l'institut de France et des principales Académies, qui, par ses remarquables ouvrages, s'est créé un rang si élevé dans le monde savant.

La lettre qu'un écrivain aussi célèbre que M. Rangabé adressait à notre président, à l'occasion de cette brillante promotion, est trop honorable pour ne pas la reproduire : elle offre une nouvelle preuve que M. de Kerckhove n'a pas ramassé ses nombreuses décorations dans les antichambres. J'ai sous les yeux cette lettre, et en voici la copie exacte :

· Athènes, le 14/26 juin 1857.

- « Ministère de la
- » Maison du Roi et
- » des relations ex-
- » térieures.

### . Monsieur le vicomte,

- Il m'est agréable d'avoir à vous annoncer que Sa Majesté le
- · Roi, mon auguste souverain, s'est plu à vous élever, par ordon-
- $\cdot$  nance, en date du 10/22 courant, rendue sur ma proposition,
- · au grade de commandeur de son ordre royal du Sauveur.
  - · Sa Majesté, en vous accordant ce nouvel et bien statteur témoi-
- · gnage de sa haute bienveillance, a voulu reconnaître, d'une manière
- · éclatante, le mérite qui distingue vos œuvres scientifiques. J'ai
- · d'autant plus d'empressement à vous en faire, Monsieur le vicomte,
- · mes félicitations les plus sincères que j'ai pris avec beaucoup de
- plaisir l'initiative d'une distinction aussi bien méritée.
  - . En vous faisant parvenir ci-joint le brevet royal de votre
- · nomination et les insignes qui vous ont été conférés, je vous

- · prie, Monsieur le vicomte, d'agréer les assurances de ma con-
- · sidération la plus distinguée.

(Signé) A. R. RANGABÉ.

- . A Monsieur le vicomte de Kerckhove,
  - président de l'Académie d'Archéo-
  - · logie de Belgique, à Anvers. ·

Notre président M. de Kerckhove a été l'objet d'une autre distinction des plus statteuses, — comme auteur de plusieurs ouvrages et comme membre de l'Institut royal des sciences naturelles des Deux-Siciles, de l'Académie royale des sciences (Société royale Bourbonnienne), de l'Académie royale pontaniane et de l'Académie royale de médecine de Naples, de l'Académie royale de médecine de Palerme et de l'Académie royale des sciences de Messine — il a été élevé, le 27 mars 1858, à la dignité de comte, transmissible à ses descendants, par le roi des Deux-Siciles Ferdinand II, protecteur actif des sciences, qui déjà auparavant avait nommé M. de Kerckhove commandeur de l'ordre royal de François I et lui avait fait cadeau de son portrait représenté sur une magnifique médaille en or, grand module, portant sur le revers : A l'auteur de l'Histoire médicale des campagnes de Russic et d'Allemagne 1.

M. de Kerckhove peut se glorifier avec d'autant plus de raison de cette concession du titre héréditaire de comte, — obtenue gratui-

(Note du secrétaire perpétuel).

<sup>&#</sup>x27; Cet ouvrage est traduit en Italien par le célèbre docteur Fantonetti, secrétaire perpétuel de l'Institut impérial Lombardo-Vénitien des sciences, lettres et arts, professeur de Médecine à Milan, et en Hollandais par le normoins célèbre docteur Van den Bosch, de Rotterdam.

tement, — qu'elle émane d'un roi aristocratique d'un mérite éminent, regardé par tous les gens éclairés et bien pensants comme le modèle des souverains, comme le véritable représentant de la monarchie, et qui n'a conféré des titres nobiliaires que très-rarement et seulement dans des cas fort exceptionnels; roi auquel l'histoire impartiale consacrera une belle page dans ses fastes et inscrira son nom parmi les princes les plus méritants, les plus vertueux et les plus parfaits qui aient occupé des trônes. Oui! il est permis d'être fier d'avoir été distingué par un tel souverain, si digne de l'admiration et de la vive amitié du glorieux et si justement aimé chef de l'Église, notre saint père Pie IX. Les gages d'une si haute estime donnés par le roi Ferdinand II à M. de Kerckhove sont de bien beaux titres à la gloire de notre président, et rien ne pouvait couronner avec plus d'éclat sa longue et laborieuse carrière scientifique.

— J'ai vu les lettres-patentes de comte octroyées à M. de Kerckhove. Elles lui ont été expédiées de Naples sous la date du 20 décembre 1858, après avoir été dûment signées et enregistrées aux archives de la commission royale des titres de noblesse du royaume des Deux-Siciles, sous le numéro d'ordre de 1273, sans qu'il y ait eu des frais à acquitter. —

M. de Keyser, 4r vice-président de notre Académie, directeur de l'Académie royale des Beaux Arts d'Anvers, a été nommé, par le roi des Pays-Bas, commandeur de l'ordre royal et grand ducal de la couronne de chêne, pour les admirables tableaux que cet éminent artiste a produits et envoyés en Hollande.

M. le major de Marteau, membre effectif de l'Académie, a été nommé, par le roi des Belges, officier de l'ordre de Léopold, en récompense de la conduite si courageuse et sublime qu'il a tenue dans le sauvetage des personnes ensevelies sous les décombres de l'Entrepôt royal d'Anvers.

M. le chanoine de Ram, recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain, conseiller de l'Académie, a été nommé, par le roi de Bavière, officier de l'ordre de St-Michel, pour les éminents services qu'il a rendus au haut enseignement pendant les vingt-cinq ans que l'Université catholique est placée sous sa savante direction.

M. le consul Florent Lysen, membre effectif de l'Académie, a reçu la croix de chevalier de l'ordre royal de Charles III, pour son ouvrage sur *l'économie politique*.

M. l'abbé van den Nest, conseiller de l'Académie, a obtenu la décoration de chevalier de l'ordre royal de François I, sur la recommandation de notre président M. de Kerckhove, qui avait envoyé au gouvernement Napolitain les ouvrages de M. l'abbé van den Nest.

Avant de terminer, MM., je vous dirai que la correspondance de l'Académie est toujours fort considérable. Il me serait impossible de vous donner connaissance des lettres que nous avons reçues. Le nombre en est trop grand, et c'est ce qui nous a forcé d'adopter la mesure de les lire au Conseil à mesure qu'elles nous arrivent et de mentionner dans nos Annales celles qui offrent de l'intérêt.

Quant à l'état des finances, l'Académie n'a aucune dette, toutes ses dépenses ont été régulièrement payées. D'après le Réglement, une commission doit être nommée pour vérifier les comptes du trésorier. Cette commission constatera la somme qui reste en caisse.

Tous les livres et envois que l'Académie a reçus, depuis la dernière

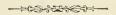
séance générale, ont été annoncés dans nos Annales et envoyés à M. Broeckx, archiviste bibliothécaire, qui les a déposés dans la Bibliothèque de l'Académie. M. le professeur Maertens, nommé bibliothécaire adjoint, s'occupe activement de la rédaction du catalogue de tous les objets, médailles, statues, manuscrits et ouvrages quelconques appartenant à l'Académie, et après que ce zélé collègue aura terminé cette laborieuse tâche et que les finances de l'Académie le permettront, ce catalogue sera imprimé et adressé à tous les membres effectifs.

- L'assemblée arrête par acclamation que le rapport de M. le Secrétaire perpétuel sera imprimé dans les Annales de l'Académie.
- Toutes les élections de membres et toutes les propositions faites par le Conseil d'administration sont sanctionnées par l'assemblée générale conformément au Réglement.
- Une commission chargée de vérifier les comptes et d'examiner l'état des finances de l'Académie est nommée. Elle se compose de MM. Broeckx, de Proost et vander Heyden.

### EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET

## DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.



- Sur la proposition de M. le comte de Kerckhove, président de l'Académie, elle délègue, par acclamation, M. d'Otreppe de Bouvette, président de l'Institut archéologique Liégeois, membre honoraire de notre Académie, comme son représentant au congrès scientifique de France qui s'ouvrira au mois d'avril prochain.
- Le congrès archéologique de France qui sera ouvert à Dunkerque le 16 août 1860 invite l'Académie à y assister.
- La Société impériale de géographie de Vienne demande à entrer en relation avec l'Académie. Adopté par acclamation.
- MM. Soucaille, secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, le chevalier Camille de Borman, membre de plusieurs compagnies savantes, Stanislas Bormans, secrétaire de l'institut archéologique de Liège, et Van de Wael, agent de la société générale à Bruges, adressent leurs remercîments à l'Académie pour les avoir admis au nombre des membres correspondants.
- L'Institut de France et plusieurs autres compagnies savantes remercient l'Académie de l'envoi de ses dernières publications,

- Sur la proposition de MM. le docteur Broeckx et le professeur Diegerick, l'Académie arrête que les membres correspondants, qui seront élus à l'avenir parmi les savants domiciliés en Belgique, doivent contracter l'obligation de s'abonner aux Annales.
- M. le comte de Kerckhove, président de l'Académie, annonce la mort de M. l'abbé Texier, membre correspondant de notre Académie, supérieur du séminaire du Dorat à Limoges, membre de la Société archéologique et historique du Limousin et de plusieurs autres compagnies savantes, correspondant du ministère de l'instruction publique de France. M. Texier était un excellent prêtre et un écrivain de beancoup de mérite : il remplissait avec un grand dévouement ses devoirs chrétiens, ce qui le faisait généralement vénérer et surtout chérir du pauvre. Il a publié de savants écrits qui lui donnaient un rang distingué dans la république des lettres. Nous avons remarqué particulièrement dans les Mémoires de la société des antiquaires de Poitiers des travaux bien intéressants de M. Texier, savoir : son Essai sur les argentiers et les émailleurs de Limoges; son Manuel d'épigraphie et son recueil d'inscriptions Limousines.
- M. le président annonce également la mort du célèbre docteur Chrétien-Godefroid-Daniel Nees d'Esenbeck, membre honoraire de l'Académie depuis sa fondation, avec lequel M. de Kerckhove fut très-longtemps en relation.
- M. Nees naquit le 44 février 4776, à Odenwalde près d'Erbach. Après avoir achevé ses études primaires au gymnase de Darmstadt, il se rendit à l'université d'Iéna, où il resta plusieurs années, pour y étudier la philosophie, les sciences naturelles et la médecine. C'est à Iéna qu'il fit la connaissance de l'immortel Göthe, qui le prit sous sa protection spéciale et lui accorda toute son amitié. En 1800, il

fut promu au grade de docteur en médeciue et se livra à la pratique médicale, mais son caractère pacifique et indépendant ne pouvait se plier aux exigences et aux nombreux désagréments attachés à cette carrière ingrate, qu'il abandonna, au bout de quelques années, pour se consacrer entièrement aux études des sciences naturelles. En 1816, il fut nommé professeur de Botanique à l'université d'Erlangen. En 1818, il fut appelé, en la mème qualité, à l'université nouvellement établie à Bonn, où il fonda avec son frère Frédéric et l'habile jardinier Linning le riche et admirable jardin des plantes. En 1830, il fut nommé professeur de Botanique et directeur du jardin des plantes à Breslau, place plus avantageuse qu'il a occupé jusqu'en 1852.

M. Nees, surnommé le Linnée d'Allemagne, a publié plusieurs ouvrages qui l'ont fait admettre à presque toutes les Académies et sociétés des sciences. Son mérite éminent et ses travaux ne lui ont pas seulément valu des lettres de noblesse du Roi de Bavière et des décorations de Prusse, de Bade et de Saxe-Weimar, mais ils lui ont fait décerner, le 3 août 1818, le plus grand honneur que puisse désirer un savant, savoir la présidence de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des curieux de la nature d'Allemagne, fonctions qu'il n'a cessé de remplir, pendant quarante ans, avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge.

— Madame Fuss fait part de la mort de son mari M. Jean-Dominique Fuss, professeur émérite de l'université de Liége, membre correspondant de notre Académie, décédé le 30 janvier 1860, à l'âge de 79 ans.

Pour rappeler les titres qu'avait notre savant confrère à l'estime publique, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le brillant discours que notre honorable confrère M. Lacordaire, recteur de l'université de Liége, a prononcé, à la salle académique, au milieu de l'émotion d'un immense auditoire, avant de conduire la déponille mortelle au champ de repos.

### · Messieurs,

- De cette première génération de professeurs qui ont assisté à la création de l'Université, il y a quarante ans, un membre, presque le seul, nous restait encore hier. La mort, qui nous a appelés si souvent dans cette enceinte, où nous avons rendu les derniers honneurs à tant de nos collègues moissonnés dans la force de l'âge, avait respecté jusqu'ici ce vétéran de l'enseignement supérieur, et semblait devoir lui permettre d'ajouter encore de longs jours à sa vieillesse. Elle vient de tromper notre espoir, celui de sa famille et de ses amis, en le frappant, comme elle se plait fréquemment à le faire, d'un coup rapide et inattendu. Mais M. Fuss n'était pas seulement le vénérable reste d'un ordre de choses qui, depuis longtemps, n'est plus; il a été aussi des nôtres; nous l'avons mème vu un moment à notre tête, de sorte qu'il était, dans toute la force du terme, le trait d'union, si l'on peut s'exprimer ainsi, entre le passé et le présent universitaires.
- Sa vie, quoique prolongée au-delà des bornes ordinaires, se prête pen à un long récit. En dehors de l'enseignement, elle n'a été mèlée à aucun des événemens dont nous avons été témoins. L'étude, l'accomplissement du devoir et les affections de famille l'ont remplie tout entière; elle a été de celles qui s'écoulent près du foyer domestique sans attirer les regards du monde, mais qui, par cela même, sont salutaires à contempler, qu'on peut surtout citer en exemple à la jeunesse pour lui apprendre ce que valent le travail, la persévérance et l'esprit de conduite quand il s'agit le conquérir un rang honorable dans la société. Pour ceux-mèmes

dont la carrière est faite et l'existence assise, une telle vie n'est pas sans d'utiles enseignements.

- Fuss (Jean-Dominique) avait vu le jour, le 2 janvier 1782, à Duren, près de Cologne. Je ne lui ferai pas l'injure de taire qu'il était né dans une de ces modestes conditions qui deviennent un titre d'honneur pour l'homme qui a su en sortir et qui lègue aux siens une position sociale bien supérieure à celle que lui-même avait reçue du sort. Une obscurité qui a résisté aux recherches que j'ai faites couvre les premières années de Fuss. Tout ce que j'en puis dire, c'est qu'il fit d'excellentes études chez les Pères Jésuites de Duren. Il était très-jeune encore lorsqu'il eut la bonne fortune de rendre quelques services littéraires à Mme de Staël, obligée de quitter la France et commençant ce voyage en Allemagne qui lui a inspiré l'un de ses meilleurs ouvrages. Lui-même a raconté quelquesois à des amis que ce sut cette semme célèbre qui l'engagea à se rendre à Paris, où sa protection l'accompagna. Grâce à ce patronage illustre, Fuss, à son arrivée dans cette capitale, entra en qualité de précepteur chez M. Odier, chef d'une riche maison de banque, qui lui confia l'éducation de ses enfans. Pendant de trèslongues années, il a conservé avec cette famille des rapports qui n'ont esssé qu'à la suite des malheurs récents qui l'ont frappée, rapports qui attestent le zèle et le succès avec lesquels il avait rempli ses fonctions.
- · Il existait alors à Paris, entre les mains du comte de Choiseul-Gouffier, un manuscrit grec du Xe siècle, reproduisant un important ouvrage sur les antiquités romaines de Lydus, historien du Bas-Empire, ouvrage que, pendant longtemps, on avait supposé perdu. Fuss, qui, dès cette époque, était lié avec le savant helléniste M. Hase, s'adjoignit à lui pour le publier. Il en fit une

traduction latine qui parut en 1812, accompagnée du texte grec, revu et corrigé par M. Hase, qui y ajouta en même temps un commentaire sur la vic et les écrits de Lydus. Cette publication fonda la réputation de Fuss et lui valut, peu de temps après, d'être attaché à la Bibliothèque impériale de Paris, avec le titre de secrétaire du célèbre Millin, conservateur du cabinet des antiques et fondateur d'un ouvrage périodique encore très-estimé, le Magasin encyclopédique. En cette qualité, Fuss a publié dans ce recueil, de 1813 à 1815, un assez grand nombre d'articles littéraires, les uns anonymes, les autres qui portent son nom.

· Dans les premiers mois de 1815, il quitta Paris, où il s'était marié, pour occuper au Gymnase royal de Cologne la chaire de langue latine. Son mérite devait recevoir bientôt une plus éclatante récompense. En 1817, lorsque fut créée l'Université de Liége, il y fut appelé des premiers par le gouvernement d'alors, qui le chargea du cours de ltttérature grecque et latine et de celui des antiquités romaines. Il remplissait ces fonctions lorsque la révolution de 1830 vint apporter dans l'instruction publique du pays un trouble qui s'est prolongé pendant plusieurs années; l'enseignement supérieur fut plus particulièrement atteint. Tous les professeurs d'origine hollandaise attachés à l'université de Liége, désormais étrangers à la Belgique, durent la quitter. Fuss luimême, bien qu'appartenant à une tout autre nationalité, fut un moment compris dans cette mesure, et il n'échappa qu'en déployant une énergie à laquelle son calme habituel n'avait pas préparé ceux qui en furent témoins. A la même époque, le gouvernement provisoire supprima la Faculté de philosophie et des lettres à l'Université de Liége. Ce que cette suppression avait de grave pour les familles et pour l'Université elle-même, fut toutefois atténué par la création d'une Faculté libre qui fut autorisée à délivrer des diplòmes, et dans laquelle Fuss trouva naturellement place. Elle a fonctionné jusqu'à la réorganisation de l'enseignement supérieur, en 1835. A cette époque, Fuss fut de nouveau nommé professeur à l'Université, mais ses anciennes attributions furent amoindries; il ne conserva que le cours des antiquités romaines. Celui d'archéologie, dont il fut également chargé, n'a jamais été donné, faute d'élèves.

- · C'est dans cette situation que les années, s'accumulant peu à peu sur la tête de notre collègue, lui firent enfin sentir le besoin du repos. En 1848, il demanda et obtint l'éméritat. L'année précédente, le gouvernement avait récompensé ses longs services en lui conférant l'Ordre de Léopold. Pour ne rien omettre, j'ajouterai qu'il a rempli les fonctions du rectorat pendant l'année académique 1844-1845.
- Telle a été, dans toute sa simplicité, cette vie d'homme de lettres que ni des velléités d'ambition, ni des travaux étrangers à la science, ni le désir de la richesse, ni la recherche du plaisir, n'ont jamais un seul instant fait dévier de son but, vie réellement professorale, et digne d'ètre présentée, à ce point de vue, comme modèle à tous ceux qui ont l'honneur d'instruire la jeunesse. Quant à ses écrits, Fuss se présente sous deux aspects : comme érudit et comme poëte. Ses travaux d'érudition sont les moins nombreux, et le plus important, après sa traduction de Lydus, dont j'ai déjà fait mention, est son Manuel des Antiquités romaines, qu'il a composé en latin, à l'usage des élèves qui assistaient à ses leçons. Cet ouvrage, qui a eu trois éditions, obtint à son apparition un tel succès qu'il fut adopté dans un grand nombre d'universités étrangères, et ne tarda pas à être

traduit dans la plupart des langues de l'Europe. Comme poëte, Fuss est de la famille des Jean Second, des Heinsius, des Vanier, des Desbillons, c'est-à-dire de cette lignée toujours subsistante de hommes qui, dédaignant de s'adresser à la foule dans l'idiome qu'elle comprend, chantent pour leurs égaux dans la langue de Virgile et d'Horace. La popularité n'a rien à faire ici et Fuss n'y aspirait pas. Il lui suffisait d'obtenir les suffrages des juges compétents, et ils ne lui ont pas manqué. Le seul usage qu'il ait fait de sa langue maternelle a été de traduire en allemand quelques-unes de ses poésies latines. Ses écrits en français se réduisent à peu de chose; les principaux ont pour objet de défendre la poésie latine moderne et de justifier l'usage de la même langue dans les leçons académiques. Cette question, qui présentait un intérêt réel à l'époque où il la traitait, n'en a plus aujourd'hui que tous les cours de l'Université se font en français. Ces quelques détails ne suffisent pas, messieurs, pour donner une idée complète des connaissances de notre savant collègue. Fuss n'était pas seulement un antiquaire de mérite, un philologue érudit, en fait de langues anciennes, un latiniste surtout de premier ordre; il avait aussi étudié les langues modernes du midi de l'Europe, et l'hébreu lui-même ne lui était pas étranger. Dans ses dernières années, sa pensée s'était presque exclusivement portée sur ces redoutables problèmes qui maintenant n'ont plus de voiles pour lui, et il faisait sa lecture habituelle des Pères de l'Eglise.

Nous allons, messieurs, le conduire à sa dernière demeure. Il y descendra accompagné du respect et de la sympathie que nous devons à notre doyen d'âge, et à une vie à laquelle aucune vertu privée ne fit défaut.

Notre regrettable et si regretté confrère laisse un fils, substitut

du procureur général à la cour d'appel de Liège, qui marche dignement sur les traces de l'auteur de ses jours.

L'Académie a reçu, depuis la publication de la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

- 4. De l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, les nos 11 et 12 du tome VIII, et les nos 1 et 2 du tome IX de son Bulletin.
  - 2. De la même, son Annuaire de 1860.
- 3. De la Société de Médecine d'Anvers, les livraisons de décembre 1859 et de janvier, février et mars 1860.
  - 4. De la Société libre d'Émulation de Liége, son catalogue.
- 5. De la Société des Sciences médicales et naturelles, les cahiers de janvier, février et mars 1860 de son *Journal*.
- 6. De la Société des antiquaires de l'Ouest, la livraison du 4º trimestre 1859 de ses *Bulletins*.
- 7. De la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, le tome XIV de 1859 de ses *Publications*.
- 8. De la Société Archéologique de Touraine, les livraisons du 1r, du 2e et 3e trimestre du tome X de ses Mémoires de 1858.
- 9. De la Société Archéologique de l'Orléanais, le nº 34 de son *Bulletin* du 3º et du 4º trimestre 1859.
- 10. De l'Académie royale de Médecine de Belgique, les nos 2 et 3 du tome II, supplément de son *Bulletin*, et le no 1 du tome III.
- 44. De la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, le *Discours* de son président, M. Cousin, prononcé dans sa réunion du 13 janvier 4860.

- 12. De la Société scientifique et littéraire du Limbourg, la 2e hyraison du tome IV de son *Bulletin*.
- 13. De la Société Archéologique de Namur, le rapport sur sa Situation pendant l'année 1859.
- 14. De la Société des antiquaires de Picardie, le nº 4 de son Bulletin de l'année 1859.
- 45. De la Société d'émulation de Cambrai, ses *Mémoires* des années 4830-31, 34-35, 36-37, 38-39 (1re et 2me parties), 40-41, 42-43 (1re et 2me parties), 44-45, 46-47, 48-49, 50-51 (2me partie), 52-53, 54 à 56 (1re et 2me parties), 57-58 (1re et 2me parties), ainsi que quelques programmes des questions que la société a mises au concours.
- 46. De l'Académie des arts et sciences de Boston, le 3c et le 4c volume de ses *Actes* 4857-4858.
- 47. De l'institution Smithsoniane, ses publications des années 1856, 1857 et 1858.
- 48. De la Société des sciences naturelles de Hermannstadt, ses *Mémoires et Actes* des années 4858 et 1859.
- 19. De la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, le *Bulletin* de sa séance du 8 janvier 1860.
- 20. De la Société française d'archéologie le *Programme* du congrès archéologique de France qui sera ouvert à Dunkerque le 16 août 1860.
- 21. De l'Université royale de Christiania l'In-folio intitulé : Throudhjems Domkirke.
- 22. De la même, l'ouvrage intitulé : Karlamagnus saga ok Kappa Hans, par Unger. A partie.
- 23. De la même, une brochure sous le titre de Foreningen til Norske fortidsmindesmerkers Bevaring.

- 24. De la mème, l'ouvrage sous le titre de Symbolw ad historiam antiquiorem Rerum Norvegicarum. Edidit Munch.
- 25. De la mème, le traité du professeur Holmboe sous le titre d'Om Det Norske og de Keltiske Sprogs Indbyrdes Laan.
- 26. De la mème, le Recueil d'Asbjornsen sous le titre de Norske Huldre-Eventyr og folkesagn.
- 27. De la même, Tale og Cantate ved det Norske universitets Mindfeest for Kong Oscar, af J. S. Welhaven, professor.
- 28. De la mème, Personalier oplæste Ved Kong Oscar den 18 Begravelse i Ridderholmskirken den 8e august 1859.
- 29. De la mème, Almindelig Norsk Huus-Kalender med Primstav og Merkedage. 1859.
- 30. Du journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique, le nº 12 de 1859 et le nº 1 de 1860.
- 31. De M. de Pontaumont, membre correspondant à Cherbourg, son Mémoire intitulé : Les olim du château de Tourlaville près de Cherbourg.
- 32. De M. Edmond Van der Straeten, membre correspondant à Bruxelles, ses Recherches sur les communantés religieuses et les institutions de bienfaisance établies à Audenarde, depuis le XIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe.
- 33. Du même, une Notice intitulée: Numismatique Audenardaise.
- 34. De M. de Rode, membre correspondant à Dunkerque, une brochure intitulée : État de la Flandre maritime avant le Ve siècle.
- 35. De M. Adolphe Mathieu, membre correspondant à Bruxelles, un volume intitulé : Œuvres en vers. Épitres d'Horace.
  - 36. De M. Diegerick, 2e vice-président de l'Academie, sa Notice

sur Jehan Yperman, le père de la chirurgie flamande, 1297-1320; le comte des Ribauds, à Ypres, 1525; le fou d'Ypres, 1525.

- 37. De M. le docteur de Meyer, membre correspondant à Bruges, son ouvrage intitulé : Jaerboek der Koninklyke Gilde van St-Sebastiaen te Brugge.
- 38. De M. Gustave van Hoorebeke, membre correspondant à Gand, son *Esquisse biographique du baron de Giey*, maréchal de camp, en 1649-1733.
- 39. Du même, ses trois Annuaires statistiques des familles de Gand, des années 1858, 1859 et 1860.
- 40. Du mème, une brochure intitulée : Fondations de la vertueuse et bienfaisante demoiselle Jossine-Marie Cardon, béguine et supérieure du couvent ter-Spiegelen au grand béguinage de Gand, en 1668-1725.
- 41. De M. de Wael, membre correspondant à Eeckeren, une Notice généalogique sur la famille de Wael, et une ancienne planche en enivre armoiriée.
- 42. De M. Bouchet de Perthes, membre correspondant à Abbeville, son *Discours* prononcé à la Société impériale d'Émulation d'Abbeville dans la séance du 3 novembre 4859 intitulé : De la femme dans l'état social, de son travail et de sa rémunération.
- 43. De M. Aimé Vingtrinier, vice-président de la Société littéraire de Lyon, sa Notice sur la tour St-Denis en Bugey.
- 44. De M. L. Galesloot, membre correspondant à Bruxelles, sa brochure intitulée : La province de Brabant sous l'empire Romain.
- 45. De M. l'abbé Corblet, membre correspondant à Amiens, le Nº 1, janvier 1860 de sa Revue de l'art chrétien.

- 46. Du R. P. Terwecoren, les Nos du 1<sup>r</sup> et du 15 janvier, du 4<sup>r</sup> et du 15 février et du 4<sup>r</sup> et du 15 mars 1860, de son recueil intitulé: Collection des précis historiques.
- 47. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire à Liége, la 30e livraison 4r janvier 4860 de ses *Promenades et réveries en Belgique*.
- 48. Du même, la première partie de ses Fragments de voyage en Hollande 1816, 1818, 1824.
- 49. De la Direction du Messager des sciences historiques de Belgique, la 4e livraison de 1859 de son *Recueil*.
- 50. De M. Ménant, membre correspondant à Lisieux, ses Observations sur les Polyphones Assyriennes.
- 51. Du mème, sa Notice sur les inscriptions et caractères cunéiformes.
- 52. Du même, une brochure Sur les inscriptions des Briques de Babylone. Ces trois productions, et surtout la dernière, de notre savant confrère M. Ménant offrent un bien vif intérêt à l'archéologue et jettent une nouveau jour sur une écriture et sur une langue encore très-peu connues.

### SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

## MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

#### Membres correspondants:

- MM. BORMANS (Stanislas), conservateur adjoint aux archives de l'État à Liége, secrétaire de l'institut archéologique liégeois, etc.
- SOUCAILLE (ANTONIN), licencié és-lettres, secrétaire général de la société archéologique de Béziers, etc.
- WALLE (Alphonse-Philippe-Ghislain van de), agent de la société générale, membre de la société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, etc., à Bruges.
- WILBERT (ALCIBIADE-AUGUSTE-NAPOLÉON-ARISTIDE), avocat, président de la Société d'Émulation de Cambrai, membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Cambrai.

### NOTICE

SUR

# LA COMMUNE DE DESTELBERGHE

PAR

#### M. J. HUYTTENS.

Membre effectif.

Parmi le grand nombre de bourgs et de communes qui entourent d'une brillante auréole la capitale de la Flandre, nous plaçons au premier rang le village de Destelberghe; non pas que sa population, l'étendue de son territoire ou sa culture présentent quelque chose de plus remarquable que celles des autres villages ou que quelque monument remarquable le fasse distinguer de ses co-voisins.

La distinction qui le fait remarquer parmi tontes nos communes, consiste dans la richesse des châteaux et des maisons de campagne dont le village est pour ainsi dire émaillé: sur une distance des plus restreintes se touchent des châteaux presque royaux, des villas qui, par la richesse de leur construction et l'originalité de leur architecture et notamment par la variété des diverses collections de fleurs exotiques qu'elles renferment, présentent une différence notable, non seulement avec toutes les communes du canton de Gand, mais avec tous les bourgs de la Flandre.

Une chanssée qui joint Gand à Termonde, traverse le village dans tonte sa longueur et vient par son concours augmenter les agréments déjà si nombreux de Destelberghe : sa population est de 3640 àmes et sa superficie comprend 4922 hectares.

Comme presque tous les villages de la banlieue, les terres y sont légères : les habitans; très-industrieux, sont pour la plupart maréchiers et ne doivent qu'à leur labeur le bien-être dont ils jouissent.

Une partie de la ropulation vient chercher et gagner en ville un salaire insuffisant pour sa subsistance à la campagne.

Le village de Destelberghe avoisine aux villages de : Oostackere, Loochristy, Zeven-Eecke, Calken, Laerne, Heusden et au territoire de la ville de Lokeren.

L'hydrographie est nulle, l'Escaut baigne le village et parmi les quelques cours d'eau on cite le ruisseau le Lee ou Leede, qui vient prendre son principe à l'Escaut et court se jeter dans la Deurme à Lokeren.

Déjà maintes discussions se sont élévées sur l'origine plus ou moins ancienne de la plupart de nos bourgs et villages, et jusqu'ici cette question est toujours restée indécise : à mon tour je soulèverai une question qui de prime abord semble des plus faciles à résoudre, et qui comme la précédente attend encore sa solution. Nos villages furent-ils élevés primitivement dans les plaines, les marais ou construits sur les plateaux? ont-ils d'abord couronné les hauteurs.

César nons dit explicitement que le pays des Ménapiens se composait de bois et de marais où ils se retiraient lorsqu'un ennemi les attaquait, et d'où il était impossible de les débusquer et encore moins de les y poursuivre; il résulterait de ce passage que les Ménapiens auraient habité primitivement et principalement les marais et les bois qui les mettaient à l'abri de toutes insultes : D'autre part Pline nous décrivant la Flandre d'aujourd'hui nous enseigne qu'ils habitaient de préférence les hauteurs où l'on ne pouvait atteindre, et où ils se sauvaient en cas d'attaque; de plus les auteurs anciens nous apprennent que le prètres Germains aimaient à adorer leurs dieux sur des hauteurs et dans des bois épais. Sans chercher à éclaircir la question ou à l'approfondir davantage, nous croyons et admettons avec la plus grande généralité des savants que les villages occupant les hauteurs sont plus anciens que ceux construits dans les bas fonds; n'importe de quelle manière on envisage cette question, Destelberghe peut, à juste titre, prétendre, non-seulement à cause de sa situation topographique mais aussi par ses souvenirs religieux et historiques à une très haute antiquitée : placée le long d'une lisière de prairies jadis marais, formés par les débordements de l'Escaut, le village de Destelberghe nous présente au moyen-âge un immense plateau boisé : une profonde et vaste forèt qui s'étendait jusqu'aux portes de la ville de Gand, couvrait son territoire ainsi que celui des villages de Zeven-Eecke, Saffelaere, Heyfte, Loochristy, Oostackere, une partie du bois se nommait « Eynarts Triest » en mémoire du célèbre Eynard, secrétaire de Charlemagne et abbé de St-Bavon auquel cette forèt appartenait.

Si l'on doit admettre que le plupart de nos villages doivent leur origine aux institutions religieuses de nos ancêtres les Germains, Destelberghe, un des premiers, vient se placer sous la plume de l'écrivain assez patient à recourir aux institutions religieuses, pour remonter à une source bien obscure, il est vrai, mais qu'on doit cependant admettre comme une origine historique des plus certaines.

Nos premiers apôtres à l'époque de l'introduction de l'Évangile dans nos contrées, frouvèrent existant et en pleine vogue, un nombre intini de superstitions et d'adorations païennes. Connaissant le caractère opiniatre de nos ayeux et leur attachement à leurs coutumes religieuses, nos missionnaires loin d'abattre les objets de leur idolâtrie les laissèrent subsister, et s'appropriaient à leur bénéfice, les miracles que les dieux germains étaient sensés faire et exécuter. Ils parvinrent, à la longue, il est vrai, à les détourner de leur idolâtrie primitive; le peuple n'en continua pas moins à recourir en tonte circonstance à ses anciennes continnes que le christianisme venait de consacrer; le nom Gormain ainsi que l'objet qui était le but de leur dévotion, continua seul à subsister pur de tout mélange : c'est ainsi que les villes et villages de Ecke, Holtem, Seven-Eccke, Thorholt etc., ont conservé le nom germanique et la tradition religieuse des arbres qu'on y adorait : qui nous dit qu'il n'en fût point de même pour le village dont nous traçons ici la notice historique : Destel-berghe ne se compose-t-il pas de deux mots germaniques pur de tout mélange : cette montagne aux chardons n'était-t-elle point un lieu sacré où l'on adorait le chardon, comme ailleurs on adorait le chêne et le sapin?

Nous ignorons l'histoire primitive de Destelberghe et l'époque de sa fondation : la première fois qu'il en est fait mention est en l'année 964 dans le diplòme de l'empereur Lothaire, confirmant la donation que jadis avait faite du village le comte Wichmann au monastère de St.-Bavon. « Suis juris villam Thesla vocatam cum » ecclesia et omni integritate cuntisque ad eam pertinentibus. » Dans le cartulaire de St-Bavon publié par M. Serrure, nons trouvons une seconde confirmation que fait le même empereur à la

demande de l'abbé Womarus en 967, de toutes les propriétés appartenant à l'abbaye; tous les villages, excepté celui de Destelberghe, y sont cités, aucune mention n'est faite toutefois sons ce nom mais nous y trouvons fait mention d'un village de Berghine. « In villa Berginna » ne doit-t-on pas y reconnaître la locution de nos paysans qui se servent généralement du mot Bergen par abréviation de Destelberghen: en 4187 Urbain confirmant les proprietés de l'abbaye de St-Pierre se sert de la même abréviation pour désigner le village. « Et in altare de Bergina. »

Aucun fait historique ne vient nous apprendre comment Destelberghe échut au comte Wichmann; tout ce que l'histoire nous apprend de ce personnage est, qu'il était d'origine Saxonne et qu'il avait épousé Leutgarde, fille du comte Arnould-le-Vieux. Comment cette superbe propriété passa des mains des abbés de St-Bavon dans le cloître de St-Pierre sera toujours pour nous une énigme aussi obscure que la cause d'où il provient que l'abbaye de St-Pierre avait un si grand nombre de serfs tandis que nous n'avons jamais rencontré un seul acte qui reconnaisse un esclave à l'abbaye de St-Bavon.

A dater de cette époque jusqu'au seizième siècle, Destelberghe soumis à la juridiction abbatiale ne figure nulle part dans l'histoire, et si les cartulaires en font mention c'est pour notifier les ventes, les recettes, louer les terres ou percevoir les dîmes. Vers la fin de cette époque le village de Destelberghe sort de son long sommeil, son réveil est troublé par les impressions les plus pénibles, et ses plaintes sont d'autant plus justes que ceux qui devaient le préserver de toute oppression, semblent l'abandonner et n'avoir nul souci de le défendre contre ses nombreux ennemis. Il est incroyable si nous ne possédions point les décrets lancés tour à

tour par la ville de Gand, et les édits militaires appendus à ces décrets, de concevoir avec quelle profonde insouciance, je dirais avec quelle incurie et cruauté, nos magistrats laissaient à la merci d'une soldatesque sans frein les habitans compris sous le nom de habitants du plat pays. On pille les églises, on incendie les fermes, on massacre femmes et enfants et toutes ces exactions se font au sû des autorités civiles et militaires, et circonstance plus incroyable encore ce sont les villages de sa banlieue qui ont le plus à souffrir et que l'on massacre jusque dans les faubourgs. Le paysan ruiné, chassé de la campagne se sauve en ville, voyant qu'il n'y avait guère d'autre moyen de conserver ses jours; cette agglomération d'un élément étranger dans ses murs fesait craindre à nos magistrats une révolte dont peut-ètre ils n'auraient pas été les maîtres, alors seulement ils s'aperçurent de l'abîme qu'ils avaient creusé : du consentement et de concert avec l'autorité militaire ils se hâtèrent de lancer un décret daté du 24 novembre 1583 par lequel il était défendu aux soldats de piller les villages de Wondelghem, Oostackere, Mariakerke, Destelberghe et Loochristy, mais permettant qu'au-delà de ces limites il leur était loisible de piller, d'incendier et de détruire à leur guise et volonté. Est-il étonnant qu'après des excès de ce genre la population se révoltât contre les Espagnols.

L'année 4576 avait ouvert cette longue suite de désastres qui devaient particulièrement atteindre le village de Destelberghe : placée sur la route militaire qui de Gand menait à Termonde, la pauvre commune fut pillée une première fois par le régiment des dragons de Rœulx qui y avait été cantonné, après lui vinrent les divers régiments qui hivernaient à Gand et qui profitaient du voisinage pour enlever et emporter tout ce qui avait échappé aux

premiers pillages. A la suite de ces guerres la commune de Destelberghe se trouva si obérée et sa misère était si grande qu'arrivée aux abois elle s'adressa au propriétaire du village, à l'abbé de St-Pierre, afin d'obtenir la permission de mettre en culture des terres qui jusqu'alors étaient en gachère et qui dépendaient de l'abbaye, et d'en percevoir le revenu pour éteindre les dettes du village. L'abbé y consent à condtion qu'on sauvegardera ses droits féodaux : à cette requête et supplique que les bourgmestre, échevins et grands propriétaires adressent au roi Charles d'Espagne, il est fait mention des maux qu'ils ont soufferts, ils relatent qu'outre les impôts et les diverses charges qu'ils ont été obligés d'acquitter, ils ont été pillés deux fois. Wy hebben tot twee verscheyden stonden in het jaer 4664 et in het jaer 4675 geplundert ende verbrent geweest.

Les droits féodaux de la commune de Destelberghe sont trop curieux, pour que nous ne le mentionnions pas. Les trois pièces ou actes qui les renferment et que nous donnons ici parmi les annexes, ont été collationnés sur des originaux reposant aux archives de la province.

Le fief principal, comme aussi le plus considérable, porte le nom de *Notax*: aussi ancien peut-être que le village lui-même, il fut de tout temps l'apanage de plusieurs puissantes familles de la ville de Gand. Cette superbe propriété appartient aujourd'hui à M. le baron Heyndericx; le château nous présente tous les dehors d'une forteresse du moyen âge, et bien que déchu de son ancienne splendeur, il peut encore rivaliser avec les châteaux du même genre si clairsemés aujourd'hui en Flandre: ses droits féodaux étaient très étendus, mais le château et son propriétaire rélevaient toutefois de l'abbé de St.-Pierre de qui il était homme-lige.

Voici la liste de fiefs, bien incomplète peut-être, que nous trouvons à Destelberghe :

- 1º La Seigneurie de Notax.
- 2º Den Grooten Hannaalt.
- 3º Thogelandt.
- 40 Brant Ackere.
- 5º Ten Heede.
- 6º Ter Zaelen.
- 7º Moxgaever.
- 8º Steenker.
- 9º S' Meyers Wal.
- 40° Pulaex.
- 44º Thiesham.
- 12º De Walgracht.
- 13º Tsneecker Marsch.
- 44º De Haude Steede.
- 15º Het groot blies stuck.
- 16º Ten Broocke.
- 17º Den Grooten Wal te Crobbenburgh.

La Flandre renferme peu de villages qui ne possèdent un pélerinage plus ou moins célèbre, plus ou moins fréquenté. Devonsnous attribuer l'origine de ces cérémonies religieuses au christianisme ou doit-on remonter jusqu'au paganisme pour en trouver les sources primitives?

Il est hors de donte que la plupart de nos villages s'ils n'ont pas tous existé avant l'introduction du christianisme, la plupart du moins atteignent cette haute antiquité. Nous croyons qu'il en est de même pour les pélerinages et autres lieux de dévotion.

Parmi tous ses rivaux peu de villages penvent revendiquer avec autant de certitude et remontrer à une source aussi ancienne que le pélerinage de Destelberghe, dit de Bergen kruis : tout nous le fait supposer d'origine Germanique ou Celte. Nous savons que nos pères les Germains adoraient leurs divinités au milieu des bois épais, que leur religion était une religion de mystères, qu'ils n'élevaient point de temples à la divinité, et adoraient les arbres et les arbustes. Le célèbre pélerinage de Destelberghe, enfermé jadis au milieu des bois, sur le haut d'une montagne ou plateau, a tous les caractères de remontrer à cette source primitive; pour ce qui regarde les temps plus modernes le pélérinage de Bergen-kruis est enveloppé d'un profond mystère. La seule fois qu'il en est fait mention est en l'année 1007 à l'époque de la translation des reliques de St-Liévin à Gand. Il est dit dans la chronique de Thielrode, éditée par M. Van Lokeren « que l'abbé Herenbold fit transporter les reliques · de St-Liévin de Hautem à Gand, et que des miracles éclatèrent partout ou passa la sainte châsse, et que nombre de merveilles • eurent lieu au mont St-Pancrace. • Or le mont St-Pancrace se trouve à Destelberghe : nous voyons d'après cet ifinéraire que l'on passait l'Escaut sur le parcours de la commune même, et que traversant les marais qui bordaient ce fleuve l'on arrivait directement au plateau; tout nous fait supposer que cet endroit était situé au lieu dit Het Pauwke : du reste c'est l'endroit le plus rapproché de la terre ferme à la sortie des prairies : jadis le mont St-Pancrace où s'opérèrent ces miracles s'appelait aussi du nom de Montagne de la Croix, nom qu'il porte encore aujourd'hui. Quel était la dénomination que les Germains donnaient jadis à ce lieu? On l'ignore, mais tout nous fait supposer que c'était thistelberg, montagne aux chardons; et tout nous fait supposer qu'à cette

époque c'était déjà un lieu consacré, que les prêtres y avaient sacrifié à leurs dieux et qu'on y adorait ou des arbres ou des arbustes; car pourquoi ce nom de Bergen kruis qui dénote une consécration toute chrétienne? n'était-ce point l'usage de nos premiers missionnaires de planter des croix, des brandons, des paillons sur les terres aux endroits qu'ils voulaient consacrer à la divinité? Nous croyons donc que bien avant que les reliques de St-Liévin fussent venus sanctifier ce lieu par des miracles, nos ancêtres les Germains y avaient adoré leurs Dieux 1.

Quoiqu'il en soit de cette origine, ce pélerinage un des plus célèbres de la Flandre, est tout aussi fréquenté de nos jours que jadis et l'affluence du monde y est toujours la même, et chose curieuse à remarquer, nous qui avons parcouru le vaste dépôt des papiers provenant de l'abbaye de St-Pierre, nous n'avons înalgré

» servaient de temple aux divinités Celtes ou Germaniques.

<sup>1</sup> Nous citerons et invoquerons à l'appui de ce que nous émettons ici le témoignage d'un de nos plus savants archéologues, M. le professeur Roulez: en 1833 on avait tronvé à Destelberghe à vingt pieds de profondeur et à côté d'ossements humains une pointe de lance en bronze et un instrument de même métal en forme de croix, de même qu'une hâche de silex; ces objets allèrent grossir la collection de M. Léonard Huyttens. En 1837 le savent professeur que nous venons de citer inséra dans les Bulletins de l'Académie une notice historique sur cette trouvaille ainsi que sur celles que l'on avait faites antérienrement. Voici ce qu'il nous apprend de plus saillant et qui vient en partie confirmer l'opinion que nous avons émise : que de tout temps Destelberghe paraît avoir été un lieu consacré aux divinités païennes. « La nature des objets que l'on a découverts au village de Destelberghe » nous indique qu'ils remontent à une époque antérieure à la domination Romaine : il » est toutefois impossible de déterminer s'ils appartiennent aux Celtes, anciens habitans de ces » contrées ou s'ils y furent déposés par les Germains qui remplacèrent ceux-ci après les avoir » expulsés de leurs demeures. Ces hâches sont peu communes et l'on n'en connaît que » trois en Flandre. Il reste maintenant à chercher la cause qui a rassemblé ces divers » objets qu'on y a trouvés, à savoir des instruments de pierre et de bronze, des ossements » d'hommes et d'animaux, ainsi que plusienrs troncs de chêne. Je n'ai pas besoin » d'avertir qu'une question anssi obscure et qui offre en elle-même si peu d'éléments » de solution ne peut être résolue que par des conjectures; celle qui me paraît la plus » vraisemblable serait de regarder cet emplacement comme un des bois sacrés qui

toutes nos recherches tronvé qu'une seule fois une charte où il est fait mention de ce lieu si célèbre. Een stuck land geleghen binnen de prochie van Desselberghen genamt t' Mevrouw lant inde Cruisbergen groot — anno 4592. Et remarque toute aussi curieuse tandis que tous les autres pélerinages ont un saint particulier qu'on y invoque et une maladie spéciale qui s'y guérit, et pour laquelle on fait le pélerinage, Bergen Kruys n'a ni saint ni aucune spécialité particulière pour laquelle on l'invoque.

Voici ce que la tradition populaire nous apprend : à l'époque de la translation des reliques de St-Liévin, le château de *Notax* était habité par un prince; l'histoire ne nous dit ni son nom, ni quelle était sa famille. A l'arrivée de la châsse le seigneur alla à la rencontre des reliques et invita les prêtres à se reposer : d'aucuns disent qu'il avait fait construire une chapelle, et qu'à l'instant un grand nombre de miracles s'opérèrent. Quoiqu'il en soit, la tradition veut que ce fût à cette occasion et en mémoire de ces prodiges qu'on y planta une croix, qu'on y vient invoquer pour toutes les maladies.

Le village de Destelberghe ne possède aucun monument remarquable, l'église est de construction moderne et sous peu elle renfermera un monument élévé à la mémoire de M. Léonard Huyttens, dù au ciseau de M. Geefs d'Anvers : la même famille y a fondé un hòpital ou hospice qui ne déparerait pas maintes villes, et qui est d'une grande ressource pour les pauvres de la commune.

Voici la liste des curés dont nous trouvons les noms mentionnés soit dans les cartulaires de St-Pierre soit dans la liste des baptèmes et décès :

Jean	De Grav	/e							1506
	. Pvadt				٠				1559

Maximilien Van Hove 1598
D Docquémont 1614
De Corte 1629
Jean Van Duyn
Adrien Berkmans 1643
Jacques De Croock 1646
G. Vardaus 1654
P. Le Sellier 1668
G. Denys 1675
Marc Hendericx 1681
P. Van de Putte 1681
Joseph-Baptiste Guyon 1696
J. Kimpe
Ghesille
t' Servranex 1743
Benedictus De Graet 1803 mort en 1830.
Bourgmestres:
Adrien Van Damme 1699
Simoen Luytschander 1704
Jean Van Brussel 4707
Adrien Van Damme 4709
Lievin Elewaut 4713
Jean De Moerloose 4715
Jean Van Laere
Jean Eneraedt

Jean Van Laere4729Thomas De Baets4741Lievin Van Meulewater1745

Jean Marqueny	1750
Joseph Van Peteghem	1755
Lievin Mareson	4773
Jean-Baptiste Buyse	4770
2 2	1788

# ANNEXES.

I.

Lotharius imperator confirmat anno 964 donationem villæ de Thesla factam monasterio bladiniensi a Wicmanno comite.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis *Lotharius* superna disponente providentia *Rex*.

Cum magno munere misericordiæ Christi Ecclesiæ multiplicentur gaudia, dignum constat ut sollicitudine Regiæ clementiæ spiritu Dei incitante, ne quid in rebus ipsius Ecclesiæ impacatum maneat, novå semper auctoritate roboretur. Idcirco notum esse volumus omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum industriæ, qualiter venerabilis abbas Womarus bladinensis cænobii nostram adiit serenitatem, rogans ut more antecessorum nestrorum, regum scilicet, rebus vel proprietatibus monasterii sui infra regni nostri terminos censtitutis, emunitatis vel denfensionis nostræ bravium concederemus.

Quod quidem jam dudum nos constat fecisse. Sed quia postea quædam piå fidelium largitione aucta videntur, jam Nobilissimus comes Wicmannus instinctu amoris Dei, et ob remedium animæ suæ, conjugisque ipsius, filiæ scilicet Arnulfi Marchisi, ibidem sepultæ, illic perpetim contulit possidendam sui juris villam Thesla vocatam, cum Ecclesia et omni inte-

gritate, cunctisque ad eam pertinentibus: eadem sub perpetua emunitatis nostrae tuitione esse volumus; ita at nullus noster comes aut judex, aut vicarius, ant publicus fisci exactor vel advocatus vel alius aliquis prænominatas res ingredi audeat ad fredas exigendas, vel paratas faciendas, vel hominibus in præscripto loco habitantibus districtionem ingrediendi, vel aliud quid potestatis exercendi licentiam aut potestatem habeat, nisi abbas, et advocatus quem ipse sibi utilem et necessarium prospexit. Omnium quoque exactiones teloneorum per diversa municipia, oppida seu castella, vel loca quælibet regni nostri ex hominibus juris prædicti monasterii penitus indultas et remissas esse volumus atque sancimus.

Quam videlicet immunitatis remissionem ut noverit omnium fidelium nostrorum præsentium ac futurorum universitas a nobis plenissime stabilitam, super ca hoc nostræ majestatis præceptum fieri jussimus, manuque proprià eam subterfirmavimus, et anuli nostri impressione subterfirmavimus, et auli nostri impressione signari jussimus.

Datum viii kal. martii, regnante domino Lothario anno X, indictione VI.

#### II.

In Nomine Patris et Filii et Spiritàs Sancti, et individuæ Trinitatis. Cum omnipotentis Patris sapientia, eademque, et virtus et verbum Dei, cuncta essentia constituit ex nihilo, solo verbo et imperio, universaliter hoc omni creaturæ constituit ut factum sequeretur factorem.

Et cum jani cuncta processissent valde hona à summo et hono Deo creata, omnia subdidit usui hominis, quem in hanc excellentiam componebat, ut consimilem Deo faceret, et universis à se super terram creatis præferret.

Sed væ curvæ in terris animæ et cælestium inani, degeneranti à suo factore! Deperit omnis ea creatura, quæ nee aliquando per se animadvertit, ut declinaret à malo et faceret bonum. Unde ne homo penitus periret, quem ipse creavit Deus, hominem induit, quem etiam super cælestia exaltavit....

Præterea documenta dedit, quomodo spiritu humilibus, et eleëmosynam facientibus pateret ingressus cælestium ædium, et qualiter de terrenis negotiaremur cælestia. Quapropter in Dei nomine ego Wiemannus gratiâ bei, non meis meritis comes, flagrans amore cælestis hereditatis, cupiens adipisci qaamdam particulam beatitudinis, cum his, qui patrimoniis suis

Domino legaliter traditis calestem pervenerunt ad hæreditatem, saluhre hoc mihi visum est ut ex bonis à clemente Domino mihi collatis, aliquam providerem æternæ felicitatis mihi portionem.

Ideireo ad monasterium Blandinium à sanctæ recordationis patre Amando antiquitus constitutum et in honore Principis Apostolorum Petri, doctorisque gentium Pauli consecratum, ubi requiescunt copora SS. Wandregisili, Ansberti, Vulframni, Archipræsulum, cum beata Christi virgine Amalberga, cujusque Rector exstat et abbas Deo devotus Womarus, cogitans ac pertractans, supernà Dei inspirante elementià, delegavi et tradidi Donino Deo, sanctissimo ejus Apostolo Petro, ac cæteris sanctis ibidem requiescentihus atque servis Dei in ipso loco, nunc et in futurum militaturis, mei villam juris Thaslam dictam, cum Ecclesia, mancipiis, culturis, pratis, pascuis, silva et onmi hereditate, quæ ad ipsam respicit et quidquid speratur pars prædictæ hereditatis.

Hæc omnia, sicut præfatus sum ad idem venerabile cænobium Blandiniense pro remedio animæ mææ, et conjugis meæ defunctæ Luitgardis, trado, transfundo, atque transcribo, et de jure meo cedens ei, juris potestatisque dominium ejusdem loci destino atque concedo, ut ipsi servi Dei amodo et deinceps hæc recipiant ad utilitatis suæ profectum, habeant, teneant, possideant absque ullius contradictione vel refragatione: quatenus ipsi servi Dei ibidem secundum regulam S. Benedicti viventes, Deoque servientes liberiùs et devotiùs pro me et conjuge mea nunc defuncta, cuntisque, prædecessoribus meis, omnipotentis Dei, sanctorumque ejus exorent elementiam.

Si vero, quod futurum minime credo quisquam de sucessoribus meis, heredibus aut proheredibus injuriosus contradictor, seu qualibet extranea persona huic traditioni meae contrarie voluerit, et infirmare, quod multorum firmatum est fidelium auctoritate, in primis S. Trinitatis et S. Dei Genitricis Maria, B. Petri, ac deinde omnium sanctorum iram incurrat, ob offensam, perpetuae maledictioni subjaceat, et partem habeat cum iis, qui hereditatem Domini voluerunt delere de terra. Tamen iniqua præsumptio non obtineat effectum, sed haec munc traditio firma permaneat et inconvulsa.

Actum publice in monasterio Blandinio kalendis novembris anno verbi incarnati DCCCCLXII. Indictione V. Lotharii regis anno XIV. Domini Womari abbatis VIII.

Signum ipsius Wicmanni comitis, qui hanc traditionem fecit, et illustrium virorum testimonio firmari petiit.

Signum illustris Arnulphi comitis, patris supradictæ Luitgardis comitissæ.

III.

Acte van gaderinge ende t'serkemannage van de meyevye van Destelbergen, toebehoorende aen jongvrouwe Lysbette myns heeren Diederiexs Noothaex dogter, van den jare 1371, den 12<sup>sten</sup> dag van weedemacnd.

Wy Aernould van den Scoete bailliu ende wettelic maenre myns heeren s abs ende der kerken van sente Pieters by Ghendt, Gherard heere van Steenhuse, Raesse Mulaert ridderen, Jan Borluut, Daniel Sersanders, Pieter de Rike, Jan van der Kokenen, Pieter Serseymoens, Boydin van Verteghem, Jan van Crombrugghe, mannen mins heeren's abdts ende der kerken voerseyt, doen te weten allen den ghenen die desen presenten t saertere zullen zien ofte hoeren lesen, dat voer onslieden commen es in properen persoene alse voer heere ende voer wet jonefrauwe-Lysbette myns heeren Diedericx Noothack dochter was, de welke voer ons hiesch ende begheerde te hebbene eenen wetteleken dingheleken voogt, ende naer den heersch ende de begheerte van hare, so was soe wetteleke ghedaen te voogde, so dat de vorseide joncfrauwe Lyshette met haren wetteliken voogt hiesch ende begheerde te commene te taelmanne ende te rade. Mits welken heesche ende begheerte voerseyt soe daertoe wettelike was ghedaen: mids dat soe hare hovswerdich maecte met zeker te doene wettelike naer costume ende usage van den hove van sente Pieters; ende dede daer toghen jonefrauwe Lysbette voerseyt metgaders haren wetteliken voeght, dat soe hilde een leen van minen den abdt ende der kerken vorseit, ligghende in de prochie ende in t herschep van Desselberghine ende datter toebehoert ende daer omtrent, twelke voornoemde leen dat men heet de meyerie van Desselberghine met allen den rechten diere toehehoren: t welke leen ende meyrie voerseyt met t gheunt datter toebehort hare so verdonkert ware, dat soe niet en wiste waer dats af of aneginghe ende watter schuldich ware toe behoerne; mids welker verdonkerthede vorseyt, jonefranwe Lysbette met haren wetteliken voogt voornoemt hiesch ende beglierde te hebben eene wettelike gaderinghe ende eene wettelike t serkemanage van haren vorseyden leene ende datter toebeboert, om dat soe nov ne gheene en adde, also zoe dede segghen; noch daer wyt kenden. So, mids der begherten van joncfrouwe, Lysbetten ende haren wetteliken voegt vorseyt, wy manne voornoemt waren ghemaend van den rechte, ende wysden dat voerseyde joncfranwe Lysbette cene wettelike gaderinghe ende t serkemanage van haren leene vorseyt ende dater toe behoert wel hebben mochte ende sculdich ware te lichbene, mids dat zoe negheene gheliad en hadde, daer wy t kenden; ende oor mids dat soes niet entheeren en wilde; ende wysden voert dat men die gliebieden sande t sondaegs huter kerken daer men de kercghebode schuldic ware te doene ende daer t voerseyde leen ende datter toebehoerde gheleghen ware; ende dat men daer besceedelicke noemen sande den dach ende stede daer men de wettelike gaderinghe endet serkemanage doen ende besitten zaude naer den maendach naestvolghende den zondaghe van den kercghebode binne dieren welke sheeren moete, ende dat men daer dach soude doen allen den ghenen diere jeghen ofte mede segghen wilden; ouderlingen, ommezaten ende oec hem allen dier of mochten weten te spreken: t welke al wel ende wettelike vulcommen ende vuldaen was ghelye dat de vorseyde vonnessen in hadden, ende de dach van der moeten t voerseyts heeren wart wettelike besceeden claerlike ende openbaerlike op den dicendach naestvolghende den vorseyden sondaghe dat de kercghebode ghedaen waren, ende de wettelike dachvaert zvnde tydlic voer de noene ter stede daer mynheere Diederic Noothack vorseyt placht te woenene ende die nu der voerseyde joncfrauwe Lysbetten toebehoert : ter welker dachvaert ende stede vorseyt, wy baillin ende manne vornoemt waren, omme wetthelike voert te gane metter wetteliker gaderingen ende t serkemanagen vorseyt; soe dat daer voer ons quam joncfrauwe Lysbette voorsevt : begheerde voegt, wart wettelike te voogde ghedaen ende maecte haer hovsweerdich met zeker te doene wettelike, op welken zeker soe an ons begheerde dat men verclaeren soude wettelike, wien wy manne vorseyt daer kenden wetteliken dach te hebbene ende van wat zat zaken; mits welker begheerten, wy manne vornoemt wirden daer of ghemaent, ende wysden dat wy daer kenden wetteliken dach hebbende, den baillin ende ons mannen vorseyt, joncfran Lysbetten ende haren wetteliken voogt vornoemt, ende alle de ghene die jeghen de wettelike gaderinghe ende t serkemanage of daer mede segghen wilden, ende oec auderlinghen ende ommezaten de ghene diere of mochten weten te sprekene, mits welken wy manne voerd wirden ghemaent, dat wy de wettelike gaderinghe ende t serkemannage wettelike besitten sauden ende oerontscepe daer of horen naer costume ende usage van den hove van sente Pieters, t welke al wettelike vulcommen ende vuldaen was. Ende daer up ghehoert auderlinghe ende ommezaten ende de ghene diere of mochten weten te sprekene, ende elc sonderlinghe by zynen heede, welke voerseyde gaderinghe ende wettelike t serkemannage wy manne voerseyt worden ghemaent te ontlukene ende hute te ghevene ghelye dat wy t bevonden hadden; mits dat de vorseyde joncfranwe Lysbette met haren wetteliken voogt van hulpen, van meer (erontscepen te doen hoerne afghinghen : behauden der hulpe ende oerconiscepe diere af ghehoert was. Up t welke wy wetteleke bevonden hadden met vulre orcondscepen ende met vele lieden eens sprekende.. 1.º Dat jonefranwe Lysbette vorseit heeft ende haudt een leen van minnen heere den abdt ende der kerken van sente Pieters vorseit, t welke leen men heet de meyerie van Desselberghine ende dat daer toe behoert ligghende in de prochie ende in t herschep van Desselberghine ende daer omtrent.. 2.º Ende hehben voert bevonden wel ende wettelike, dat den voerseyden leene ende meyerien toebehoeren drie bunre lands lettel min ofte meer die men heet s meyers wal, oece manne, ende laete ende ghedinghen also men sduldich es te dingene met mannen ende laten; ende hier toe behoeren boeten van drien pouden parisise ende al datter onder es, wandelcoep, sterfcoep, erven ende outherven.. 3°. Voert behoert ter voersevden meyerien, t derden deel van al dat scepenen vonnesse van Desselberghine toebehoert so waer dat ghevallen mach in de prochie van Desselberghine ende in theerscap, so wel op grond van leene als op grond van erven : het ne waere van wandelcoepe sterfcoepe van leene, of het ne ware dat vemen spreken wilde te gronde van leene om af te winnene : dat men dat dinghene, daer ment schuldee es te dinghene, ende al d'ander behoert scepenen vonnesse toe.. 4.º Ende voert behoeren toe den voorseyden leene, alle de ghebode te doene of te doen doene even verre dat zy den heerscepe ende den scependomme van Desselberghine toebehoeren, ende al dierghelike alle die achtinghen ende de pandinghen te doene, ende den meyer te hebbene t derden deel van den boeten ende alle proffiten dieren af commen moghen, ende voert alle de heede te stavene ende daer af te hebbene zyn recht.. 5.º Ende oec behoert ter vorseider meverien, vierscaren te bannen ende alle manninghen te doene: eist in ghebannen vierscaren of der buten in t schependom ende in t heerschap van Desselberghine. 6.º Ende oec behoert daer toe verde te nemene, ende die te stadene ende op te draghene alst te doene es; ende de meyere es sculdich te scuttene ende te vanghene gelye den bailliu.. 7.º Ende voert behoren ter vorseyde meverin t derden deel van sterfcoepen ende wardelcoepen ende van alle dien dat schepenen vonnesse toebehoeren mach: mits dat de meyere maenre daer of es., 8.º Ende voert es s meyers recht ende behoert toe den vorsevden leene dat, naer den tvt dat de meerschen verhoden werden, by wette hutter kerken, te hettene, dat de mevere sine beesten mach doen gaen in de vorseyde merschen naer t verbod xiiij daghe lanc in de vorseyde prochye dore gaende .. 9.º Ende oec behoeren toe den vorseyden leene, t derden deel van allen den vervallen ende avonturen, forfayten, ende van allen anderen rechten, die ghevallen moghen binnen den scependomme van Desselberghene: altoes hute ghenomen dat voeren bescheedelic hute gheleit es ghelye dats verelaert staet. 10° Ende waert dats gheviele dat yemene ghevanghen wirde van den live binnen den beerscepe van Desselberghene, dien ghevanghenen es sculdich de meyere te handene up sine plegt ende avonture die eerste drie daghe, ende daer na salne de meyere, der kerken van sente Pieters of haren bailliu overleveren, ende de kerke of haer bailliu salne voert hauden ende wet ende vonnesse daer of doen gheschien binnen den heerscepe van Desselberghene vorseit; ende wert hy verwyst, de justicie salre af ghedaen werden binnen den heerscepe van Desselberghene vorseit, ende de kerke sal doen den cost van der justicie, ende de meyere sal doen den cost van den hangheman; ende andere coste zullen zy deelen ghelye dat zy de proffite heffen : dats te weten de kerke van sente Pieters de twee deele, ende de meyere terden deel. Maer waert dat vemene van schulde ghevanghen wirde ende van allen anderen zaken, so zandene de meyere handen de eerste drie daghe ende daer na de kerke of haer baillin zesse daghe, ende ele also voort totter tyt dat de zake ghetermineerd ware : het en ware dat de ghene die van der kerken weghe daer ware, de vorseyde meyere verbade dat hy den ghevanghenen bilde van der kerken weghe vorseyt. 11° Ende voert es te wetene dat elc prelaet van sente Pieters in zyn eerste incommen ende nieuwe creacie, eenen balling daer ghebannen sonder meer, met hem inbringen mach ende hem zyn land weder gheven: den ban te niete doende sonder consent van den meyere vorseit; maer waert soe dat up eeniche andere tiden eenich balling wilde hebben sinen inlande in t heerschap vorseit, dat moeste zyn bi consente van den meyere vorseit, ende hy moeste ghenouch doen jegens de kerke van sente Pieters van tween deelen ende jeghen den meyere van den deele.. 12.º Ende van allen bastaer, incommelinghen ende vonden toebchoerende den herscepe ende den scependomme von Desselberghine, daer of es schuldich te hebbene de vorseyde kerke de twee deele ende de meyere t derden deel.. 13.º Ende van allen de dienstlieden die van hauden tyden

ende van hauden troncke ingheboren zvn binnen ofte up t heerschap van Desselberghene, es schuldech te hebbene de vorseyde kerke de twee deele, ende de meyere t derden deel; maer van allen dienstlieden ende van haren nacommers den kerken van sente Pieters, of minnen heere van Vlaendren toebehorende eer si te Desselberghine quamen, en zal de vorseyde meyere niet hebben om de redene van den composicien die de kerke van sente Pieters ende miin heere van Vlaendren onderlinghe gliemaeet hebben van haren dienstlieden.. Ende voert es te wetene dat de vorseyde wettelike gaderinghe ende t serkemanage ontploken wart te sente Pieters in t hof met myns heeren ende der kerken baillin ende ons mannen boven ghenoemt in al der zelver manieren dats voerschreven staet. Mits welken ontplukene vorseyt, ende huter begheerten van joncfrauw Lysbetten vorseyt ende haren wetteliken voogt vornoemt wy manne vorseyt, wirden ghemaend, wat schuldich ware te ziine metten rechte naer al dats vor onslieden wettelike commen ende verleden ware? mits welken wy wysden in eenen wetteliken vonnesse, dat alle de vorseyde pointe ende elc zonderlinghe ghelyc dat sy voren bescheedelike verclaert ende bescreven staen, ende wise wel ende wettelike bevonden ende huutghe gheven hebben, behoeren ende schuldech zyn te behoerene te jonefrauwe Lysbetten leene vorseyt dat men heet de meyerie te Desselberghine ende datter toebehoert, ende dat soe dat haut ende schuldesch es te haudene in eenen vullen leene van minen heere den abdt ende der kerken van sente Pieters vorseit, ende dat soe hem daer af schuldech es tranwe ende waerhede, ende zulcken dienst als voren verclaert staet. Ende alle dese vorseyde dinghen ende ele point sonderlinghe waren ende zyn gliedaen ende vuldaen wel ende wettelike ende al wettelike met allen den wetteliken maeninghen ende vonnissen diere toebehoerden also mense schuldich was te doene naer recht, wet, costume ende usage van den hove van sente Pieters vorseyt. Ende omdat zy alle zullen zyn ende bliven goed, vaste, zeker, ghestade ende wel ghehanden ten ceuweliken daghen ghelyc ende in der selver manieren dat zy boven gheschreven zyn, so hebben wy bailliu ende mannen boven ghescit, by bede ende neerensten versouke van jonefrauwe Lysbetten ende haren wetteliken voogt voornoemt; voer ons, alle dese vorseyde dinghen kennende, dese jeghenwoerdeghen wetteliken t saertere bezeghelt ele van onslieden sonderlinghe met sinen zeghele hunthanghende, in oertcontscepe ende kennesse der waerheden. Dit was ghedaen int jaer ons Heeren als men screef M CCC een en t seventich den xijten dach van weedemaent.

#### IV.

#### COPIE.

Compositie van desen heerscepe van Desselberghene.

Kond ende kenlic zy allen lieden dat wy Jan Abt ende convent van der Abdyen van S. Pieters by Gend, in den name van onser kercken an d'een zyde, ende Beatrice van Massemen wedewe heere Diederic Notax over my ende in den name van Lysbette myne dochtere als hare vocht, ende by rade wille ende consente van de heeren haren vrienden ende maghen hier naer genompt, an d'ander zyde; considerende en anesiende dat discord ende ghescil namaels rijsen ende werden mochte tusschen ons ende onsen nacommers om theerscip toebehoorende der meijerie van Desselberghene die men haut van der kerken van S. Pieters voorst de welke meijerie heere Diederic Notax dies God de ziele hebbe, in tyden als hy levede, ende ic Beatrice zyn wettelic wyf voorst te gader cochten jeghen Janne van den Dorpe met alle den rechten datter toebehoorde ende schuldich es toe te behoorene, om paijs ende omme ruste zyn wy partyen voorst by goeden vriendelicken traitiete ende consente van ons, over ons ende over onse naercommers eens worden ende gheaccordeert in de vorme ende maniere hier naer verclaerst. Ende int eerste zo es te wetene dat ter voorse meijerien van Desselberghene toebehoort terde van allen fourfaiten die scepenen vonnesse van Desselberghene toe behooren ende niet van dat ten mannen vonnesse toebehoort, Item gevielt datter vemant gevanghen worde van den lyve binnen den heerscepe van Desselberghene dien ghevanghene es sculdich de Meijere te houden op zynen plicht ende aventure d'eerste drie dagen, ende daer naer der kerken van S. Pieters of den genen die daer zal wese in haere stede te livereren, ende de kereke salne voort an hauden ende wet ende vonnesse der af doen, binnen den heerscepe van Desselberghene voorst, ende wert hy verwyst, de justicie zalre of gedaen werden binnen den heerscepe van Desselberghene voorst ende de kereke zal den cost van de justicie doen ende de meijere den cost van den hangman, ende andere costen zullen wy deelen ghelyc dat wy de prouffyten heffen, dats te wetene de kerke van S. Pieters de twee deel, ende de meijere terde, maer waert van sculden dat hy ghevanghen ware ende van allen anderen zaken zo zondene den meijere houden d'eerste dry daghen ende dan de kercke zes dagen ende dan

weder de meijere dry daghen ende daer naer de kercke zes daghen ende ele alzo voort totter tyd dat de zaeke getermineert ware het en ware dat de ghene die van den kerken weghe daer ware den voors, mevere verbaden dat hy den gevanghenen hilde van der kercken weghe, Item zo mach ele Prelaet van S. Pieters in syn eerst incommen ende nieuwe creacie een balling daer verbannen zonder meer met hem inbringen ende bem zyn land weder geven, den ban te nieuten doende zonder consent van den Meyere voorst maer waert zo dat op eenich andere tyden eenich balline wilde zyn inlanden hebben dat moeste zyn by consente van ons beeden ende hy moeste genoeg doen jegen de kercke van S. Pieters van de twee deelen ende jegen de mevere van den derden deele, item van allen bastaerden incommelingen ende vond toebehoorende den wettelyken Scependomme van Desselberghene daer af es sculdich te hebbene de kerke voors, de twee deel ende de mevere terde, item van alle dienstlieden die van auden tyden ende van anden tronke zyn ingeboren binnen of op't heerscip van Desselberghene es schuldich de voors, kercke te hebbene de twee deelen ende de meyere terde maer van allen anderen dienslieden ende van haren nacommers der kercken van S. Pieters of mynen heere van Vlaenderen toebehoorende eer sy te Desselberghene quamen en zal de voorse meyere niet hebben om de redene van der compositie die de kercke van S. Pieters ende myn heeren van vlaenderen hebben gemaekt onderlinge van haren dienstlieden, item hebben wy Abt ende Convent voorst der voorse vrouwen bekent ende geconsenteert onsen wint op 't voorse heerscip van Desselberghene alzo verre als wy moghen ende ons toebehoort den welken wind zo ende haer hovr eenwelicke van ons ende van onsen naercommers in den name van onser kerken voorst zullen houde ende blyfven houden in leene teenen alven coopt ende mits desen accorde stellen wy partyen voorst deen den anderen quytte ende renunchieren ende gaen of van allen anderen heeschen calaengen, costnmen ende nzanchen die deen jegen den anderen mach hehben ghedaen of geuseert of namaels doen of useren mogen want geene uzanche noch possessie deeren of helpen mach eenige van ons lieden contrarie den poynten ende den accorde voorst, ende beloven ende helben belovet over ons ende over onze naercommers by trouwen ende by eede jeghen dit present accordt ofte jegen eenich poynt boven bescreven nimmermeer te gaene nog te doene ofte te latene ofte doen doene by ons of by anderen ende om dat wy willen ende begheeren dat alle dese pointen ende dinghen behonden

blyven goed vast ende gestade, zo hebben wy ter meer verzekerthede ende in cenwelicker ghedinckenesse ghedaen macken twee paer brieven beede eens sprekende dies ele van ons partyen voorst eene heeft, ende beseghelt met onser beeder partven zeghele, bidden ende versoeken den heere van Maldegem den heere van Massemme, heere Jan Mularde, ende heere Phls van Massemme, de welke hier over waren ende by wiens rade ende consente de voorse dingen ende accord ghedaen ende gemaekt waeren dat zy haere zeghelen willen hangen an dese letteren mits de onse; ende wy heere van Maldegem, heere van Massemme, Jan Mulard, heere van Exaerde ende Phls van Massemme rudders maghe ende vriende vrouwen Beatricen ende jonky. Lysbetten voorst ten bede ende versoeke van voors, partyen. kennen ende lyen dat voor ons ende by ons ende by onsen rade ter eere. bate ende prouffyte van onsen nichten voors, ende haer hoyr ende naercommers dit present accord en alle de voorst, dingen waeren gedaen en geaccordeert als 't voorst es, ende in kennesse der waerheden wy hebben onzen zeghele ghehangen aen dese pute lren metgaders den haerlieder. Dit was ghedaen op onsen vrouwen dag ter conceptien achthieusten dag van Decembre int jaer ons heere als men schreef M.CCC zevene ende vyftich.

Ghecollationeert jegens den zwarten boak inhoudende diversche Privilegien ende onde litteraigen der kerken van S. Pieters by Gend, ende rust den zelven boak int secret van der Proostie der zelver kercken welcke voorse copie metten texte van den zelven zwarten boak es bevonden accorderende by my onderscreven als clercq van mannen van den Leenhove van St. Pieters voornt toorconden dese.

## V.

Destelberghen. Synde de prochie van Destelberghen een schoone prochie groot elf hondert bunderen, ende redelyck wel bewoont geweest, ende oock verciert met diversche casteelen ende schoone huysen van plaisance maer eylaes dat te beclaghen is alsnu door den brant in de leste troubelen van oorlogh gelyck meer andere prochien hier binnnen Vlaenderen, seer geruineert ende verandert, disponerende oock alhier den heer Prelaet als Patroon van de pastory der selve prochien.

Den wint en de molderye dezer voorse prochie is oock een leen van de kereke van St-Pieters ende haeren opperleen hove ghehouden ten desen leene; soo dat niemant anders menlen stellen en mach om te maelen binnen laet voor zyne heerschape van Destebergh dan der erfachtighen van dezer leene.

De Meyerye van de voorsye prochie is jnsgelyks een leen van de voorne kercke gehouden, behoorende tot den meverve en leen drye bunderen lants lettel min ofte meer, die men heet s' meyers wal, synde alle vrye van thienden ende van rente ende competert dese meverve het derde deel van al dat schepenen vonisse van Destelberghe toebehoort soo waer dat gevallen mag in de voors prochie alsoo wel op gront van leen als op gront van erfyen, ten waere van sterfcoop ofte wandelcoop van leenen. Item behoort ten dezen meverye alle de geboden te doen ofte doen doen even sene sy den heerschepe ende schependom van Destelberghe raecken; moet oock alle de achtynghe ende pandinghe doen, ende hebben t' derde deel van de boeten ende alle de profytten dier daer afcomen moghen. Item alle de Eeden staeven ende daer af hebben syn regt, item de vierschaere bannen ende alle de maenynghen doen eyst in gebannen vierschare ofte daer buyten int schependom ende heerschap van Destelberghe, item vrede nemen ende die staeven ende opdraegen alst te doen is, is ook schuldigh te schutten ende te vaene gelyck de baillin voorts in s' meyers reght ende behoort toeten selven leene, dat naer den tyt dat de menschen verboden worden by wette uytter kereken te Lessene dat den meyer zyn beesten moet doen gaen in de voorn meerschen veertlien daeghen lanck naer het verboodt in de voornoemde Prochie deurgaende behoort oock ter voors meyerve t' derde deel van alle sterfcoopen ende wandel coopen ende van aldies dat schepenen vonnisse raecken maels mits dat hy meyer maender daer af is, gelyck oock desen meyer toehoort het derde deel van alle de vervallen ende aventuren fourfaiten ende alle andere rechten die gebeuren moghen binnen het voornoemde schependom van Destelberghe voorts waert dat geviele dat iemant gevangen wierde van den lyfve binnen het voorse heerschap van Destelberghe, den mever is schuldigh dien gevangenen te handen op zyn plicat de eerste daegen ende daer naer moet hy dien overleveren aen de kercke van St-Pieters, of te haeren bailliu welke kereke ofte baillin hem voorts handen sal ende wet ende vonnisse daer af doen binnen t' voornoemde heerschap van Destelberghe en de werdt de gevangenen verweesen, de justitie sal dor af gedaen woerden binnen t' voornoemden heerschap van Destelberghen, en de werdt de gevangene verweesen de justitie sal der af gedaen worden binnen t' selven Destelberghen ende de kerckesaldoen den cost van de justitie, ende den meyer den cost van hangman ende de anderen costen sullen sy deelen gelyek dat sy profyt-

ten heffen dats te weten de kercke van St-Pieters de twee deelen ende den meyer t' derde deel; maer waert dat iemant van schulden gevanghen wierde ofte andere saecken soo sondede mever hauden de eerste drye daeghen ende daer naer de kercke ofte haeren baillin ses daeghen ende t'elekent soo voort totter tydt dat de saecke getermineerdt waere het en waere dat den gonnen die van de kercke weghe daer waere der voore mever verbaede dat hy de gevangenen hilde van de kercke wege voors. Voorts is te weten dat Elck Prelaet van St-Pieters voorseyt in syn eerste incommen ende nieuwe Creatie ende ballinck daer gebannen zonder meer met inbringhen magh bem zyn landt wedergevende, den ban te niet doeden soender het consent van den meyer voors maer waert dat op eenighe andere tyden eenige ballingen wilden hebben haer inlant op t' heerschap van Destelberghe dat moeste syn by consente van meyer voors ende hy soude moeten genoeg doen jeghens de kercke van St-Pieters van de twee deelen ende jegens der meyer van t' derde deel, ende van alle bastaerde incommelinghen ende van der toebehoorten van der heerschepe ende schependom van Destelberghe daer af is schuldigt t' hebben de voorsde kercke de twee deelen ende den mever het deerde deel maer van alle dienstlieden ende haer naercommers de kercke van St-Pieters ofte myn heeren van Vlanderen toebehoorende eer sy te Destelberghe quaemen, en sal den voorse meyer niet hebben omme de reden van compositien die de kercke van St-Pieters ende myn heere van Vlanderen onderlinge hebben gemaeckt van hunnen dienstlieden ende den erfachtingen van desen leene magh eenen meyer maecken ende oock verlaeten t'allen tyden alst hem belieft omme de voors meyerve te bedienen als boven, alles ingevolghe het deelen van den leen boeck. Nº 53, 13 deel.

## VI.

Alsoo Bailliu ende schepenen met de groote ghelande der prochie Desselberghe versoghs hebben aen den Eerw. heere Prelaet van d'abdye van St-Pieters als heere van de voors prochie dat de aenhoudt ghelegen binnen de selve prochie, soude moghen worden gebraght tot culture om daer mede de voorsheyde prochie voor zoo veele als t' moghelyck sy te herstellen van de groote schulden daer inne de selve ghevallen is door de ghepasseerde oorloghe die den meerderen deel syn crooserende den

penuinck xvje soo ist dat sy dien aengaende over een ghecomen syn under manieren naervolghende.

Eerst ende alvoor n dat den voorsegden bailliu burghemestre ende schepenen mitsgrs groote ghelande ende ghemente van Desselherghe sullen gh houden syn over de voors heere Prelaet het guarrant taenveerden van de uytghegeven admodiatien van den voors Hanauldt ten diversche stonden ghedaen by syne voorsaeten.

Item dat de uytghegeven cheynsen sullen sorteren hær effect sonder eenighe contradictie, ende dat het jaerlykx revenue van diere sal blyven ten proffyte van de proostdye van selve abdye.

Item dat sy sullen verohligeert syn te betaelen vuyt de landene ter culture te bringhen de wandelcoopen, doodtcoopen, beste hoofden ende andere heerlycke reghten, gelyck men in het anderdeel van prochie van Desselberge betaelt, ende dat t'selve sal beglinnen met d'eerste vercopinghe staende te doene by de voorseyde baillin burgh<sup>stre</sup> ende schepenen mitsgaeders groote ghelande ende ghemeente.

item dat de stræten van selven Hanaudt sullen moghen worden beplandt ten proffyte van selve abdye buyten den schoofcant van den proprietaris.

Item dat sy sullen betaelen ten proffyte van de selve abdye voor Recognitie ses deniers 's jaers nuyten bunder in plaetse van de Philipe gaende ten proffyte van selve abdye nuyt den voornoemden Hanaudt.

Item dat sy sullen unytlegghen voor het onderhanden van kereke van selve prochie twee bunderen lants myt den selven Aenhandt te beghinnen van de groote straete lanckx den unytplant van P. Meulewater tot op de Leede, boven eene somme van twee hondert ponden grooten om daer mede de voornoemde kereke te vergrooten ende repareren als naer behooren.

Item dat sy van ghelycken daer neffens aen oock sullen uuytlegghen ten proffyte ende onderhaudt van den ghemeenen armen van de selve prochie twee hunderen lants boven eene ghelycke somme van ghelycke twee hondert ponden grooten omme te belegghen ten intreste ten proffyte van den armen.

Item dat sy oock daer neffens sullen nytleggen twee bunderen lants tot het onderhant van eenen onderpastor met last dat den selven sal ghehonden wesen te doene eene saterdaegsche wekelycke gesonghen misse, in de kercke van der zelve prochie ter eeren ende aen den anthaer van onze lieve Vrouwe bove eene somme van ghelycke twee hondert ponden grooten om te belegghen ten proffyte van den selven onderpastoor ten interesten als

vooren daer nyt den coster sal proffiteren s' jaerlyckx twee ponden grooten voor syn assistentie in de selve misse.

Item dat sy sullen betaelen ofte laten volghen de thiende van vrughten, die op de landen tot culture te bringhen van voors, aenhaudt sullen comen te groyen, te weten de volle thiende van de elfsten schoof van de specien daer van dat men in het ander deel van de prochie thiende is ghevende, ende naermaels sal ghegeven worden;

Op alle welcke conditien wy soo over ons als met aggreatie van onsen convente, voor zoo veele als ons aengaet bebben gheconsenteert dat den voorseyden aenhoudt sal ter culture ghebraght ende vercoght worden ten proffyte van de selve prochie ende twelcke de voorn, bailliu ende schepenen met de groote ghelande ende insetenen der selver prochie hebben gheaccepteert ende belooft de selvete achtervolghen. Actum desen xjen april 1699, ende waren onderteeckent Maunis Abt van St-Pieters, G. Goethals Bailliu J. Van Straeten, ende Andries van Damme.

De onderscreven groote ghelande ende proprietarissen der prochie van Destelberghe verelaren voor soo veele als ons aengaet te consertenen dat den Aenhaudt by den voorenstaende contracte ende consente ter proffyte van de voorn prochie op alle de conditien daer by vermelt sal vercoght ende ten culture ghebraght worden behaudens dat alleenelyck sal gheemployert worden ten proffyte van de kereke, aermen, ende onderpastoor van de selve prochie de penninghen die sullen komen te procederen van de weerde van de vercoopinghe van achtien bunderen uyt den gemelden aenhaudt, alles met belofte ende onder verbandt in forma. Actum desen vyfden juny 1699 ende waeren onderteekent Ant. Bap. Van Pottelsberghe, F. A. Vander Meersche de Berlaere, J. Helias, Reynier de Buck, A. Van de Sompele, Seghers, Jacques Van Laere, E. Lootman Notax.

Cartulaire 18.

#### VII.

De selve Meester Nicaise houd een leen dat men heet thoef te Næthaer groot wesende in Unde meersschen ende watere twintich bundere littel meer of te min ligghende in diversschen ptcheelen ontrent tvoorseyde hof en inde mersschen It behoort te desen voors leene in ervel, penning Renten veertich schill par, twee hoenderen en een half s' jaers die hem zyne laten sculdich zyn bewyst

up diversschen gronden van eenengheleghen uit voors heerscep. Item behoort ten voors, leene een baillin die dernachtighe vanden selve leene maken mach ende verlaten tallen inden alst hem ghelieft en een hof van mannen van leenen ende boeten zulcke als hem zyne mannen van leenen wysen zouden op dats nood ware item behorden ten voors, leene lyiij manscepen staen twelcken veranderinghen te wetene de tiene ele te vullen coope van van x ® x en. xx st. van camerlinegelde en andere xlviij manscepen staen telcken veranderinghe ter besten vrome van drien en te xx scell par. van Camerline ghelde. En als eenich van de lyij leen verandert by coopen so behoort de voorn. Meester Nicaise van dien tol den thiende pinninc. Item hebben de voors, baill, en maenen de kennisse en terecht van de voors leen te ervene t' ontervene bewys daer op te doene afwindinghen circumenaghien ende vergaderinghen te houdene en al inde maniere dat men ghecostumeert heeft. Item ende by alzo dat gheviele dat voorden voors. baill en manen handelinghe van ghedinghe ware en zy van dien niet wys vroet oft eens en waren van vonnessen te makene, dat zy dat ghedinghe zyn sculdich te draghene voor de mannen myns heeren ende der kercken van sinte Pieters als te haerlieder wettelicke hofde, en van heml. last hebben alst heml, redelic sal denckene en insghelycs wordden de voors. baill en manen beroppen oft geappelleert voor ofte naer vonnesse dat zv van dien sculdich zyn te staenne te rechte voorde baille vande manen myns voorz, heere en kercken, Item behoort ten voorz, leene dat de voorn, baill metten laten kennesse ende berechte hebben vande ervachticheden die men vande voorn, mester Nicaise houden es, die te ervene ende tontervene ghelyc men ghecostumeert es, en alse verandert en versterften dobbel rente en by coope van xxx paris xix sell par. boete tot iii par. en daer ondere. Item behoort te desen voors, leene op sekere plaetsen van lande ghelegghen int voorts heerscp op den muelen cautere den vyfthiensten scoof ende up sleeken cauter en inde mersschen op zomighe plecken den derden oppere welc land en mersch diversche personnen honden zyn ende dat moet men deelen up tyelt als de vruchten staen gheebonden en thoen vulwonnen es inde mersch en dan moeten de ghene die tland en mersch toebehoort oft hare pachters voeren ofte doen voeren svoors. meesters Nicaise deel in zyne voorz, hof te Noettaex eer zy thare moghen voeren oft roeren vande velde, behoort ter voors, teene thiende op diverssche perchelen van lande geleghen binnen den voors, heerscape, 't voorz, leen staen te trouwen ende waerheden ende alst verwandelt te vullen relieve van x  $\Re$  par. en xx  $\Re$  par. van Camerlinc ghelde en alst verwandelt by coope te xen pen. relieve en carmerlincgelde als boeven.

Leenkoek 1517.

#### VIII.

Acte de chasse en faveur du seigneur de Notax.

Kennelyck sy alle lieden dat den eerw. heere ende vader in Goede heere Robertus prelaet van de abdye van Ste-Pieters in pachte ghegeven heeft soo hy doet by desen aen Mher Jooris Rudolf Lantman luntenant colonel van den Heere prince Van Berckevelt die van gelijcken in pacht bekent ghenomen thebben alsulcke recht van jacht ende vogelderve als de voorz, abdye is competerende binnen de prochie en heerelyckhede van Desselberghe voor eenen terme van negen jaren ingande half ougste xyjc twee en tachtig onder de conditie dat den voorn. Lantmann contant sal tellen aen den voorz, eerwerdige beere prelaet de somme van hondert ponden grooten vlaems, die teynden de voorz, neghen jaren by den voorschrevenen eerw, heere prelaet sullen moghen worden gherestitueert ofte voorders behauden tsynder keuse dan in gevallen de voorz, hondert pond grooten niet en worde gerestitueert dat den voorschreven Lantman syne successeurs ende naercommers sullen 's moghen te continueren in den voorschrevene pacht tot de effective restitutie van diere synde oock geconditioneert der voorn. Lantman dese voorwaerde ende pacht aenveerden sal met den last van alsulcke voorgaende commissien ofte voorwaerden als van de voorschrevenen jachte ende vogelderve soude moghen uuvtgeven zvn by den jachtmeester van de voorseyde abdye die hy aen hem neempt te contenteren sonder eeniek verghelt ofte recompense te moghen pretenderen als oock dat den voorn. Lantman ghedurende syn termyn sal moghen stellen een ofte twee toesinders ofte weyknechten met auctoritevt van te moghen arresteren ende callaingeren die daertoe nochtans by de wet van 't voorz. Desselberghe sulls moeten worden g'heedt.

SUR

# LA VISITE DES LÉPREUX

#### AANVERS

DEPUIS LE 11 MAI 1517 JUSQU'AU 14 MARS 1521.

PAR

#### C. BROECKX,

Bibliothécaire-Archiviste de l'Académie etc.

-5000

An moyen âge, les lois de l'hygiène étant peu connues et peu observées, l'Europe fut fréquemment ravagée par des épidémies menrtrières et la Belgique en particulier paya souvent un large tribut à ces impitoyables ministres de la mort. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à consulter les historiens de cette époque. Meyer, le père de notre histoire (Annales rerum Flandricarum anno BCCCXX, page 11; ibid, BCCCCLI, page 19;) Custis, (Jaerboeken der stad Brugge, 1e deel, page 63;) Despars, Chronique, 1er vol, page 164;) André Wydts, Chronycke van Vlaenderen en Brabant, tome I, page 67; ibid, page 102; ibid, 112;) Ghesquière, (Acta sanctorum Belgii selecta, tome I, page 489; ibid, tome IV, page 514. § 23) et d'autres écrivains encore nous ont conservé de bonnes descriptions de ces fléaux.

Si la lèpre est la plus redoutable des maladies cutanées, elle tient aussi une des premières places dans l'histoire des malheurs de l'espèce humaine. Nos pères la regardaient comme un signe non équivoque de la colère du ciel.

C'est dans l'Écriture Sainte que nons trouvons les premiers indices des précautions prises contre les maladies contagieuses. Les chapitres 45 du Lévitique, 5 des Nombres et 45 du livre premier des Rois, prescrivirent la séparation des lépreux, d'abord dans le désert, hors du camp et ensuite, hors de Jérusalem. Les sujets suspects de lèpre étaient obligés de se présenter devant le grand prètre Aaron et plus tard devant les autres prètres. Ceux-ci les examinaient et ordonnaient soit la séquestration provisoire de sept à quatorze jours, soit la séquestration définitive. Lorsque les croisés se furent rendus maîtres de la ville sainte, ils continuèrent à garder hors de la ville un lien isolé destiné aux malades atteints de la maladie contagieuse, sous le titre d'hôpital de St-Lazare, d'où est venu le nom de Lazaret.

Il est probable que la lèpre a existé en Europe avant les croisades. Les Sarrasins l'apportèrent en Espagne et en France vers l'an 720. En effet, l'histoire nous apprend que St. Nicolas fit le premier bâtir un hôpital uniquement consacré aux lépreux; Charlemagne, dans ses Capitulaires, fit des règlements relatifs aux mariages des lépreux. Ce fut au commencement du douzième siècle que la lèpre par ut pour la première fois, sous forme épidémique, dans nos contrées. Il n'y a rien d'étonnant à cela, puisque ce fut précisément à cette époque que les relations de notre pays avec l'Orient, foyer primitif de cette maladie, devinrent très-fréquentes. L'enthousiasme religieux, provoqua en ce temps là (de 1096 à 1294) plusieurs expéditions pour arracher aux infidèles le tombeau du Sauveur. Il est inutile de rappeler ici la part que nos compatriotes prirent aux guerres saintes, sous les Godefroid de Bouillon, les Robert de Jérusalem,

les Thierry et Philippe d'Alsace, les Baudonin de Constantinople et d'antres illustres capitaines belges. Nous nous bornons à constater que les débris de ces expéditions, qui purent regagner la terre natale, y apportèrent et y répandirent le germe de la lèpre. Ce fléau ne fut pas plus tôt introduit dans notre climat, qu'il y prit une extension formidable. L'effroi qu'il inspirait était si grand que les autorités de la plupart de nos villes se crurent obligées de combattre le mal par des ordonnances très-sévères et de prescrire aux lépreux, même sous peine de mort, de déclarer leur maladie, de fuir la société et de se renfermer dans les léproseries qu'on avait fait construire hors de l'enceinte des communes. Les hommes de l'art étaient également tenus, sous les peines les plus sévères, de signaler à l'autorité tous les malades chez lesquels ils pouvaient découvrir quelque trace de la terrible maladie.

En moins d'un siècle, la lèpre avait pris des proportions si effrayantes, qu'en 1220, sous le règne de Louis VIII, on comptait 2,000 léproseries en France et plus de 20,000 dans toute la chrétienté. Soit que les mesures prises dans toute l'Europe aient diminué la violence du fléau et son caractère contagieux, soit que la fin des croisades ait empèché de nouvelles importations, soit enfin qu'un mal, né en Orient, ait perdu insensiblement de sa violence dans un climat tempéré, la lèpre épidémique commença à disparaître insensiblement de notre pays. Vers le milieu du seizième siècle, elle avait complètement disparn. Telle est aussi l'opinion du célèbre historien de la médecine Kurt Sprengel, qui fixe sa disparition totale vers 1626. Ce médecin dit qu'en cette année, Louis XIII chargea les médecins David et Juste Laigneau, de parcourir toutes les léproseries. Cette visite apprit à distinguer la véritable lèpre de celle qui n'était que factice, et bientôt on vit

complètement disparaître la maladie. (Histoire de la médecine, traduite par Jourdan, tome III, page 63).

La ville d'Anvers fut, à diverses reprises, éprouvée par le ftéau. Comme on s'était aperçu que la lèpre se communiquait avec la plus grande facilité, le magistrat prit diverses mesures dans l'intérêt de l'hygiène publique. Parmi les plus importantes nous citerons la construction d'hôpitaux spéciaux ou léproseries, l'examen médico-légal des personnes suspectes et leur séquestration provisoire ou définitive. Ces mesures étaient des plus sages et des plus propres à arrêter les progrès du fléau.

La première léproserie établie à Anvers fut celle de Tersiecken, située d'abord hors de l'enceinte de la ville. Elle existait déjà avant 1231 puisque Nicolas van Wyneghem, pléban d'Anvers, lui fit une donation le 47 mars 1231 (DIERCXSENS, Antverpia Christo nascens et crescens, Anvers, 4773, à la page 207 du tome I). Le 29 août 1272, Henri Noze, chanoine, légua à la même léproserie des terres et des objets de literie (MERTENS et TORFS, Geschiedenis van Antwerpen, tome I, page 539).

Il paraît que vers 1287 plusieurs lépreux se livraient à la débauche et sortaient sans permission de la léproserie. Les sœurs et les frères qui les soignaient, s'étant plaints au magistrat, l'écoutète et les échevins portèrent le 24 février de la même année un décret sévère pour prévenir désormais de pareils abus. (MERTENS et Torfs, ibid. tome III, page 655).

Le nombre des malades était parfois si élevé qu'on fut obligé d'établir, hors de la porte St-George, une seconde léproserie qui fut vendue par ordonnance de la commune du 9 juillet 1488. Un arrêté de la même autorité, daté du 27 avril 1552 fit construire dans le même but des maisonnettes en argile (Lecmen huyskens)

hors de la porte Rouge près de Dambrugge. Plus tard elle furent remplacées par des maisonnettes en briques (Dierensens, ibid. 1. III, page 135). Il paraît que l'épidémie sévit de nouveau l'année suivante puisque le magistrat, par décret du 9 août 4553, ordonna à tous les lépreux étrangers (velt siecken) de regagner leur lieu de naissance, endéans les quatorze jours, sous peine d'être flagellés et bannis. Les dimanches et les jours de fètes, les lépreux d'Anvers devaient se rendre à l'église de St-Willebrord pour y entendre la messe sans pouvoir y entrer. Après le service divin ils devaient retourner dans leur lazeret (Marshall et F. Bogaerts, Bibliothèque des antiquités Belgiques, page 478).

En 1542 le fameux capitaine Martin Van Rossem dévasta les environs d'Anvers et le couvent de Tersiecken, ce qui força les religieuses de s'établir en ville (Diercxsens, ibid. tome IV, page 1/3). Il paraît qu'elles rentrèrent dans leur établissement après la retraite du capitaine. En 1575 la guerre s'étant de nouveau allumée dans notre pays, les religieuses allèrent d'abord s'établir en ville derrière l'église St-George et en 4592 elles se fixèrent définitivement rue de la Cuiller, dans la propriété appartenant aujourd'hui à la famille Meeus (Diercxsens, ibid. tome V, page 223).

En 1601 un grand nombre de lépreux s'étaient de nouveau mèlés à la population, et l'on avait tout à craindre de ce contact. Par décret du 11 septembre de la même année, le magistrat assigna à tous les lépreux, qui ne demeuraient pas aux léproseries de Dambrugge et de Tersiecken, deux nouveaux endroits pour y habiter, savoir dans la rue de la Cuiller près de Tersiecken et dans la rue des Tanneurs près de la tour dite Huydevetterstoren (Diergysens, ibid.) Cette permission fut révoquée le 2 août 1614. Alors tous ceux qui ne demeuraient pas dans le couvent de Tersiecken furent

de nouveau astreints de se rendre à Dambrugge. (DIERCXSENS, *ibid.* tome VI, page 346.) Les contrevenants étaient attachés avec une chaîne à un billot, pendant un mois entier, au pain et à l'eau. (MARSHALL et F. BOGAERTS, *Bibliothèque*, page 479).

Après l'invasion de la Belgique par les Français en 4794, les lépreux furent soignés comme les autres malades, à l'hôpital Ste-Élisabeth. Les maisonnettes à Dambrugge ne furent toutefois démolies qu'après 1830.

Si nos magistrats communaux prenaient à cœur de préserver leurs concitoyens d'une maladie si fatalement contagieuse, ils procédaient aussi avec tonte la circonspection possible avant de séquestrer quelque personne suspecte. A cet effet, les médecins et chirurgiens jurés de la cité (stadsmedecynen en stadschirurgynen), qui remplissaient à peu près les fonctions de médecins légistes et de médecins des épidémies étaient invités à visiter les personnes suspectes. Après un ou plusieurs examens et après avoir dûment constaté la contagion, ils ordonnaient de séquestrer les malades. Mais, dira-t-on, il n'était donc pas toujours facile de reconnaître l'existence d'une maladie aussi hideuse que la lèpre? En effet, les auteurs qui ont décrit l'histoire de ces épidémies sont unanimes à déclarer que la maladie pouvait rester à l'état latent pendant un temps plus ou moins long. Dans ce cas les individus suspects étaient tenus de subir plusieurs examens et ce n'était qu'après avoir constaté l'existence du mal qu'on prononçait la séquestration dans les léproseries.

A l'appui de ce que nous avançons, nous allons faire connaître une pièce que nous devons à l'obligeance de M. Frédéric Verachter, conservateur des archives de la ville d'Anvers. Ce manuscrit est en quelque sorte le procès-verbal des opérations des médecins et des chirurgiens jurés depuis le 11 mai 1517 jusqu'au 14 mars 1524. Le voici :

ltem int jaer ons heeren xv° en xvii den xj eu xijsten dach in meije soo sijn ghevijseteert by die ghesworen medijcijne en cijurgijnen deser stat Antwerpe vuyt bevele van den borghemesteren en heeren. Dese navolghende psonen vader leprosen ten huijse van mester Dominicus de Waelmont en was de ierste visitatie na die aflyvicheijt van mester peter manacker salijgher ghedachten ghedaen en doen waren de medijcijnen en doctore dese navolghende heeren

# In medijcijnen Doctoren

Item mester Jan Vand'eycken
Item mester thomas de muijssijs
Item mester jan van turnout
Item mester heijnric van liere
Item mester jasp de laet was doe in Vranckrijck

# $de\ cijurgijnen$

Item mester Dominicus de Waelmont m. Jacobe Duijtsche. m. jan vanden broecke m. ghert van hildernissen m. peter van Scaespdyc (sic). m. peter manacker.

Dit syn de ghene die ghevijsenteert ware int selve jaer

Item peter Deels lazarus ghewijst
item anthonis stamps
item margriet cornelyssen
item katlijn coops
item cornelijs cools
item jan scampaert
item merten behaert
item jan salleman
item wouter noijens
item marije moons
item de weduwe ropaerts

vuytghestelt

item mathys cools item jan de haest item dyngne van houte Truyken van der beyst

dese en quamen niet.

Item den xxvte Dach in junio int selve jaer ghevysenteert ten huijse van claus de clerck een jonghen knecht jan loefs sone lasarus ghewesen item de brueke van mester peter manacker - - vj stuyvers

Dit syn de brueken die ghene die quamen na den viij vrie inde ierste vijsijtacie

Item mester thomaes de muijssis Item mester heijnric van lyere Item mester jan van turnout

### in de twede visitacie

Item mester thomaes de muyssis Item mester heijnric van lijere
Item mester jacob de Duijtsche Soa iii scellingen brab.

Item ghevijsenteert een jonghen knecht van sinte lauwereys te hove die te loven was lasarus ghewesen en de selve hier vrij en ghesont was ghewesen tot mester jans vanden broeck huijse

Item int jaer ons heen duysent vier honderd en xix opten xnsten dach in april des dystdaechs in de palmweke soe waren ghevijsenteert by bevele ende ouder costume dese naervolghende personen van der leprosen en lasarijen ten huyse van mester Dominicus de Waelmont de twede reyse en doen waren de medecijnen en Doctoren dese heen

Item mester jan van der eycken

Item mester thomaes de muyssis

Item mester jan van turnout

Item mester jasp delaet

Item mester adriaen van velthoven

Item mester heijnrick van eijnde was syeck en sterf corts daerna salijgher ghedachte

# Die surgijnen

mester Dnicus mester jacob. mester jan van den broeck. mester ghert. m. peter scaepdyc, peter manacker

# Dit syn dieghene die ghevijsenteert ware

Item thert thys die was deken van den lasarussche die waert quijt en ghesont ghevoden en ghewesen Item jan de hollander vrij Item goesem van den steen vrij Item joris bastaert vrij

Dit syn die broeken

 Item mester thomaes

 Item mester jan van turnout
 (biffé)

 Adriaen van velthoven

 ele vj grooten

ltem magriet van santhove vuijt ghestelt I em frans de volder lazarus ghewesen

## Ano twyntich

Item ano xv° en xx.. opten xiiiisten dach in meye soo waren ghevysenteert by die Doctoren van medecynen en by de gheswore surgijnen een jonck meyssen van xviij jare out ghebeeten grietken rogmans en hebben al te samen ghesloten en gheconcludeert met rypen rade, datse op dese tijt de voorse, grietken los en vrij wijsen van de lasarijen

Int jaer ons heen my<sup>c</sup> en xx opten seventiensten dach van septebri soe ware ghevijsenteert ten huyse van mester Dominicus dese psonen hierna hescreven aengaende de leprosen oft lasarijen in prensencien van den Doctoren hierna bescreve en surgynen

Item in den iersten mester jan van der eycken Item mester thomaes mester jan van turnont Item mester jasp mester adriae van velthoven mester jacob

En surgijnen mester Dmeus mester jacob was sieck mester jan aen de coeport mester ghert mester peter van scaepsdyck mester peter manacker mester merten.

Dit syn de syecken.

bouwen die viscoper enape in de capel van gracie vrij lynken mens int hoplant magriet boels buyten beghynliofs lasarus ghewesen magriet nayens wonen by sint Jacobs vuyt ghestelt Jan van ees

mayken maes int hoplant vry

Item op ten xiisten dach van aprille ano xxj soe ware ghevysentert ten huyse van mester Dominicus dese psonen hierna bescreven aengaende de leprosen en lasarien in psencien den Doctoren hier na bescreven Inden iersten mester jan van der eycke die en was daer niet Item mester thomaes de muysis

mester jan van turnout mester jasper delaet mester adriaen van velthoven mester jacob van easter

Surgijnen

Item mester Dominicus Item mester merten mester ghert mester peter van scaepsdyck mester peter manacker mester jacob en mester jan van den broecke dese twe hadden tflersijn

Dit waren die ghene die gheexamijnert en ghevijsenteert waren

Item maijken maes achter de crone opte pertmerct vuijt ghesteelt en dat sy nersticheyt sal doe en besceet brenghen sal van medecyne oft sy int bat is gheweest

hanneke van es opte pertmeret vry

Item ghert thys die eens lasarus was en na vry was ghewesen is vnijt gestelt tot in septeber en dat hy int bat t'aken reysen soude en nerstichevt soude doe om helpen

Item Antonis staemps metser lasarus ghewesen

Item magriete naijens bij sint jacobs kereke vrij ghewesene

Item adriaen de heelt buijten kijpdorp poortte vuijtghestelt en dat hy int badt reijsen sal tot aken en nerstijcheyt doen sal van medecijnen en besceet brenghen.

Item des xviisten dach van october soe was bevolen van den borghemesters dat wy souden vijsenteren ghert thys die ens was lazarus ghewesen over jaren en hy quam weder ons int jaer van xix en doen liet hy hem vijsenteren dlichaem dat scoen was bevonden en hy sevde dat hy gheen ghebreck meer en hadde aen syn lyf, dwelc hy loech en bedroech de heen en Doetore want hy selber seyde dat hy altyt gebreck hadde ghehadt en gaten in syn beenen en voeten etca

ltem aldus soe bebben wy vuyt bevel van jan van leest corte roije desen selve ghert ghevijsenteert ten huijse van mester ghert van hildernissen opten xviisten dach van october in psencijen van mester jasp de laet

mester jan van turnout Doctoren in medicy en mester jacob de casa.
en mester Dnicus de waelmot
van hildernissen

surgijns

en m. peter van scaepdyck

en wy hebben hem bevonden seer catyfvich en qualyc ghestelt en lazarus bevoden want hy selver segde dat hy ons bedroghen hadde en dat in zyn beenen en voeten en de waerheyt niet gheseyt en hadde alsoet hem ghevraecht was doen hy los ghewesen was.

ltem xxsten dach in october soe is ghevijsentert ten huyse van mester ghert van hildernissen een jonck meyssen gheheten van boberghen de welcke wy bevonden hebben los en vry van der lazaryen in presencien van den Doctore en surgijnen hier na bescreven by bevel van ja va leest

mester jasp de laet mester jan van turnout mester jacob de castro mester Dnicus de waelmont mester ghert van hildernissen mester peter van scaepsdyck

Ano xvc en xxij opten xiiiisten dach van aprille soe syn ghevijsenteert en gheexamijnert by bevel van den borghemesteren en raet by jan va leest beveel ghedaen te vijsenteeren de leprosen hierna ghenoempt int godthnys van der sijcker buyten Antwerpe en bij drie medijcijnen en drie surgijnen

Dit sijn de Doctoren in medycyne

mester jasper de laet mester jan van turnont mester adriaen van velthoven

## De surgijnen

mester Dominicus de waelmont mester jan van den broecke mester ghert van hildernissen

Dit syn de ghene om te syn ghevysenteert gheweest opten selven dach voerse.

Thomaes van houte in de ramen van Phs de hont in kypdorp vuytghesteelt tot der naester reijsen

Item maeyken maes was in de laetste vijsijtacie bevolen dat sy raet soude doen van medycijnen te baden dwelc sy niet gedae en heeft, aldus soe is by malcanderen ghesloten, dat sy gaen sal by mester Adriaen van Velthoven en doen syn bevel en raet tusschen dit en theylichs sacramets dach om te prove oft men haer eenichsins can ghehelpe oft niet, en dan soe sal men haer sentencie gheven na dat me bevyden sal

Goris hemsen in de pkerstrate die en is niet gecome

Ano xv<sup>c</sup> en xxij den xixsten dach in meije soe was bevolen van den borghemester by bevel van jan van leest te vijsenteeren van der leprosen een gheheten peter cels ten huyse van mester Dominicus.

# Dit syn de Doctoren in medicijnen

mest. jasp de laet mester jan van turnout

De surgijnen.

mester Dnicus de Waelmont mester jacob mester jan van den broecke

En wij bevinden dat hy arm en keytvick was en lazarus ghewesen opte selve dach

ano xxij in junio des anderdaechs na theylich sacramentsdach

Item toen quam maeijke maes en begheerde haer sentencie te hebben oft zy lasarus was of niet en was Aldns soe syn verghert geweest en hebben ghevysenteert dese selve vrouwe voerse.

by mester jasp de laet.... by mester jan van turnout } doctoren in medycyne

mester Dnicus de waelmont

mester jacob

mester jan van den broecke

mester ghert van hildernisse en wy bevyden dat dese vrouwe is niet gheachtervolcht, ghedae alsulke raet als haer bevolen was te doen van mester adriae van velthove nochtans bevynden wy dat seer ghebetert is en doet sy raet sy sal wel ghenezen, want wyze bevynden vri van lazaryen

anno mv<sup>c</sup> en xxiij (pten xxvsten en xxvisten dach in meye 'soe was bevolen van den borghemesteren by bevel van der corter roeijen jan van leest te vijsenteren dese navolgende psonen vander leprosyen oft laza-

ryen int clooster vander sycker

#### DE MEDIJCINEN

mester thomas de muyssis mester jan van turnout mester jasper de laet

#### SURGIJNEN

- m. Dominicus
- m. jacob wissenborch
- m. jan van den broecke
- m. ghert van hildernissen

Lenaert in alle kerken) hazarus magriet van santhove

# Vuijtghestelt

Truijken blocx by den blyenhoeck jan wils in de pkerstrate Lysbet denys in de pkerstrate int straetke sonder eynde willem peters ouscoemaker byt beghynhof

## Dese syn vry ghewesen

jan aerts scoemaker
jan gotens int hoplant
coppe penincke gout
lossy panwels

bnyte de royport

Dese en wouden niet syn ghevysetert op die nien ordinancie, maer sy syn gegae aen mynheer van liere om orlof te hebbe en hebben orlof geereghe en des anders syn sy ghevijseteert gheweest ten huyse van mester ghert bij mester thomaes mester jan van turnout mester jasp delact Doctoers

mester dnicus mester jacob, broeck hildenis hanneke van essche ) maijken van nuijssen ) lazarus diosyn vergoten vuijtghestelt blijenhoeck bette claus inde lepelstraet vuijtghestelt peter de langhe buijten sint joris vrij

Item in dat selve jaer op sinte pauwels dach soe syn vergadert int cloester vander sycker byeden by beveele vander corter roijen van ja van leest cortte royer metser jasp laet mester jan van turnout mester gasp laet Doctoren in medicijnen en mester ghert van hilderissen en mester peter van scaepsdyck surgynen om te vijsetere een gheheten goijvaert musgheseel clermaker won tantwerpen by de clocke op clapdorp soe hebben wij bevonden den selve goijvaert seer arm en kat yvich in syn leden onmachtich synde en tekene synde leproes oft melaets.

# Anno xxiiij.

Item op xiinsten dach van merte toe syn gheweest vnyt begherte van vrienden ghert thys mester jasp laet en mester jan van turnout en mester jacob de castro als medicyne en ghert van hildernissen en m. peter van scaepsdyck om te segghen hunne kenlyckheyt van ghert thys de welcke hier voer gesereven staet na vuijtwijsen sijne ghebreecke die hy hadde soe hebben wy mester jasp laet en mester jan van turnout en mester jacob die quam na soe hebben wy tsamen voer myn heer her wille draeck tsamen overbracht in ons rapport den selve ghert tijs was ghevysetert by ons dat wy hem vonden lazarus te wesen vuyt beden van den voerser. gherde want hy syn pelgrimagie begherde te doen alsoe hem de heen en stat bevole hadde te doen eer hy weder inde stad van antwerpen comen mocht op de correx die daer toe stond.

La lecture de celte pièce nous fait connaître que les médecins et les chirurgiens jurés étaient tenus d'assister à l'examen sous peine d'une amende de six gros. Elle donne le nom de ces fonctionnaires qui sont :

MEDECINS.

Jean Vander Eycken, Thomas De Muyssis, Jean Van Turnout, Henri Van Liere, Gaspard De Laet <sup>1</sup>, Adrien Van Velthoven, Henri Van Eynde <sup>2</sup>, Jacques Van Gastre. CHIRURGIENS.

Dominique De Waelmont, Jacques Wissenborch <sup>3</sup>, Jean Vanden Broecke, Gérard Van Hildernissen, Pierre Van Scaepsdyck, Pierre Mannacker, Mertens.

Dans les cas douteux les médecins indiquaient l'usage des eaux mirales d'Aix-la-Chapelle qui sont encore prescrites de nos jours contre les maladies de cette nature <sup>4</sup>. Pour notre part, nous nous rappelons que plusieurs personnes atteintes de maladies rebelles et graves de la peau ont été rétablies par l'usage des bains d'Aix-la-Chapelle.

Les malades étaient examinés au domicile d'un des chirurgiens ou à l'hospice de *Tersiecken*. Leur nombre n'était pas fort élevé puisque de 4547 à 4524 il ne se présenta à l'examen que 63 personnes. Voici le résultat : En 4517 il y eut 17 personnes suspectes : deux furent déclarées lépreuses, neuf furent mises en liberté, deux remises, quatre ne se sont pas présentées.

En 4549 il y eut six personnes à examiner, dont quatre furent déclarées saines, une remise et une atteinte de lèpre. Gérard Thys,

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voyez sur ce médecin les intéressantes Études biographiques sur les médecins liégeois depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1850, par M. Ulysse Capitaine, insérées dans letome III du Bulletin de l'institut archéologique liégois. Liége, 1857.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Mort en 1519.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ce médecin était originaire d'Allemagne puisqu'on le nomme, dans le manuscrit, l'Allemand (Duytsche).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voyez le Guide pratique du médecin et du malade aux eaux minévales de la France et de l'étranger, par le docteur Constantin James. Paris, 4858.

doyen des lépreux, fut trouvé guéri. Celui qui a tenu la plume a écrit quatre cent vier hondert au lieu de cinq cent.

En 4520 il se présenta neuf personnes, dont quatre furent déclarées exemptes du mal, trois remises et deux séquestrées.

En 4524, sur huit personnes, on trouva deux lépreuses; trois furent déclarées exemptes d'infection et trois remises.

Les médecins et les chirurgiens procédèrent en 4522 à la visite de sept individus. Deux furent déclarés non infectés, quatre remis, le septième ne s'était pas présenté.

En 4523 on procéda à l'examen de seize personnes. Cinq furent trouvées atteintes de lèpre, six furent remises et cinq déclarées non infectées. Le dernier examen ne fit découvrir qu'un seul lépreux. Le manuscrit nous fait connaître que les lépreux avaient un doyen, deken van de Lazarussen et qu'en 1519 c'était Gérard Thys qui sortit guéri du lazaret. Nous savons qu'il marchait à la tête des lépreux lorsque ceux-ci se rendaient le dimanche à l'église de St-Willebrord, mais nous ignorons en quoi consistaient ses fonctions et pourquoi onlui donnaît ce nom. Était-ce le plus âgé? Était-ce le plus ancien habitant de la léproserie? Était-ce le plus gravement atteint? Était-ce parce qu'il agitait un cliquet ou espèce de sonnette dont le bruit abasourdissant éloignait tous les passants lorsque les malades se rendaient au service divin 1.

Comme nous l'avons dit, la lèpre cessa de régner épidémiquement vers le milieu du XVIe siècle. Les rares cas, qu'on constata après cette époque, appartenaient peut-ètre à une autre espèce, moins hideuse et plus bénigne. Nous terminons cet article par un fait

<sup>&#</sup>x27;C'est sans doute à cet usage que l'on doit le proverbe anversois : hy heeft eene stem gelyk een lazarusklep pour dire qu'on a la voix de stentor.

qui vient appuyer ce que nous avons avancé sur la disparition de ce mal. Il se trouve dans la Bibliothèque des antiquités Belgiques de Marshall et Bogaerts <sup>1</sup>. Dans l'année 1526, deux ans après le procès-verbal de la visite des lépreux que nous avons fait connaître, il ne se trouvait aucun malade dans l'hospice, puisqu'il y est dit que le couvent dit der zieke lieden ou léprosie, contient 9 religieuses, 4 servantes, et 3 domestiques, en tout 16 personnes.

<sup>&#</sup>x27; Statistique, Populations, Relevé des foyers du Brabaut en 1526, à la page 79 du tome II.

# CHAPELLE DES LOMBARDS

# A MONS;

PAR

### Léopold DEVILLERS,

Conservateur-adjoint des archives du Hainaut, Membre correspondant de l'Académie.

#### CE(0)00

An treizième siècle, des négociants de la Lombardie furent envoyés par les papes pour percevoir, dans quelques contrées de l'Europe, l'impôt sur les bénéfices ecclésiastiques connu sous le nom d'annate. Ces Lombards trouvèrent en Suisse, en Allemagne, en France et dans les Pays-Bas, des juifs se livrant au commerce d'argent; ils résolurent de leur faire une rude concurrence. N'ayant pas contre eux la réprobation universelle qui poursuivait les juifs, étant, du reste, aussi riches que ces usuriers, les Lombards parvinrent facilement à leur but, en rendant des services aux princes et au peuple. Ils ne fréquentèrent d'abord que les foires et les marchés, puis ils s'établirent dans diverses localités.

Dans les villes où ils étaient reçus, les Lombards occupaient un quartier particulier, qui n'était toutefois pas séparé des autres habitations, comme l'était le quartier des juifs. A Paris, les Lombards habitaient le *Pont-au-change*, à Londres, le *Lombard-street*.

A Mons, où les juifs occupaient la rue qui a, en partie, con-

servé leur nom 1, nous pouvons croire que les Lombards habitèrent la rue d'Havré, qui fut constamment très-commerçante : ils eussent difficilement trouvé un emplacement plus favorable.

Ce qui vient corroborer cette opinion, c'est que la *Chapelle des Lombards* se trouvait dans la rue d'Havré. Elle avait été érigée, en 1344, par messire Bertrand Turcq, natif du marquisat de Montferrat en Lombardie. Des membres de la famille Turcq furent les banquiers du comte de Hainaut Guillaume I d'Avesnes. • Et

- d'autant, dit Vinchant 2, que ce Bertrand n'eut nuls enfants et
- · que sa sœur Florence fut alliée à la maison des Zabondans, qui
- estoient chevaliers, Guillaume Zabondans, fils de ladite Flo-
- rence, fut héritier dudit messire Bertrand. De ce Guillaume
- sortirent François et Nicolas, qui furent seigneurs d'Arteville
   au marquisat de Montferrat en Lombardie, et furent iceux Za-
- bondans, bonne espace de temps, collateurs de ladite chapelle.

En 1353, le chapelain des Lombards de Mons, nommé Nicolon, contribua à créer la fameuse confrérie de Saint-Christophe, en l'hôpital des Apôtres, hors la porte d'Havré.

Dans le courant du quinzième siècle, les Lombards se retirèrent de cette ville et laissèrent leurs tables à des banquiers indigènes, qui conservèrent le nom de *Lombards*. Ces tables furent supprimées en 4618 et remplacées, en 4625, par le Mont-de-piété, que l'on établit dans l'ancien hôtel d'Enghien et auquel le nom de *Lombard* reste encore attaché.

La chapelle des Lombards était sous l'invocation de la Sainte-Vierge. Les annalistes nous apprennent que la madone de cette

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L'autre partie de cette rue a pris le nom de *rue des Sœurs-Noires*, par suite de l'établissement du couvent de ces religieuses, en 1498.

<sup>\*</sup> Annales du Hainaut, éd. des Bibl., t. III, p. 223.

chapelle fut appelée *Notre-Dame de Hon*, parceque, en 4395, un bourgeois nommé Jean de Hon et Sara de Portis, sa femme, fondèrent en son honneur un *cantuaire* de messes <sup>4</sup>. La fête principale de N.-D. de Hon se célébrait le 45 août.

En 4647, le chevalier du Long Courtil et sa femme firent une autre fondation, rappelée dans l'inscription suivante qui se trouvait dans la muraille, à droite de la chapelle :

> PIERRE DU LONG COURTIL CONSEILLER DE SA MA-JESTÉ ET DÉPOSITAIRE GÉNÉRAL DU PAÏS DE HAINAU ET DAMOISELLE MARIE FRANEAU SA COM-PAIGNE, POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE ET AFIN D'ACCO-MODER LE VOISINAGE DE CES-TE CHAPELLE, AFFIN AUSSI DE PRIER DIEU POUR LEURS AMES ET DE LEURS PARENS ET A-MIS, ONT FONDÉ UNE MES-SE POUR I ESTRE CELEBRÉE CHAQUE DIMANCHE DE L'ANNÉE AVECQ EAUWE BÉNITE, LE 7 DE JANVIER 1617. PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

En 1772, des contestations s'élevèrent sur la collation des bénéfices de la chapelle. Il fut décidé, par lettres du grand bailli de Hainaut, du 43 octobre de cette année, que la demoiselle Christine Hanoye de Gomanpont était la collatrice légitime.

<sup>4</sup> DE BOUSSU, Histoire de Mons, p. 105. — VINCHANT, t. III, p. 223. — HOSSART, Histoire du Hainaut, t. II, p. 141.

L'ancienne chapelle des Lombards appartint ensuite au propriétaire d'un hôtel voisin qui, à la fin du siècle dernier, était en la possession de la famille Marin de Thieusies. A cette époque, une demoiselle de Thieusies occupait cet hôtel, et son frère, le P. Elie, récollet, venait y célébrer la messe tous les dimanches à dix heures, pour l'aisance de sa sœur et du voisinage. Cette dame entendait l'office du haut d'une tribune qui dominait le public.

La chapelle des Lombards avait une longueur d'environ vingt mètres; elle avait reçu de nos ancêtres la dénomination de Capelette. Fermée à l'époque de la révolution française, elle ne fut plus rendue au culte et servit de magasin jusqu'à l'époque de sa démolition, en 4835; sur son emplacement s'élève la maison de M. Franeau.

Cette chapelle, de style ogival, régnait à front de la rue d'Havré et était éclairée par une grande verrière, ornée de meneaux en pierre. La voûte en ogive était garnie d'arêtes aussi en pierre. La toiture aiguë était surmontée d'un clocher, dont la girouette domine aujourd'hui la maison de M. Franeau. L'entrée se trouvait au côté droit du bâtiment, vers la Grand'Place.

L'autel de la Capelette était orné d'un tableau représentant l'Assomption de la sainte Vierge et d'une statuette de Notre-Dame, qui furent transférés, en 4801, dans l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth <sup>1</sup>, ainsi que la petite cloche qui annonçait le service divin.

¹ Ces objets ont été vendus, depuis peu, à l'église du village d'Obourg.

## ANNALECTES ARCHÉOLOGIQUES

PAR

#### M. Alexandre SCHAEPKENS,

Membre correspondant de l'Académie, chevalier de l'ordre de la Couronne de Chêne, etc.

DES TRÉSORS DES ÉGLISES NOTRE-DAME ET SAINT-SERVAIS A MAESTRICHT. —
ÉGLISE DE SAINT SERVAIS. — PROCESSIONS PUBLIQUES. — L'INQUISITION
ESPAGNOLE. — LE VRYTHOF A MAESTRICHT. — STATUE MIRACULEUSE DE LA
VIERGE DES RECOLLETS. — SAINT LAMBERT, SA NAISSANCE, SON MARTYR
SON TOMBEAU. — DES ÉVÊQUES DE TONGRES. — PRISE DE TIRLEMONT EN 4646.

### ÉGLISE DE NOTRE-DAME A MAESTRICHT.

#### TRÉSOR.

DE LA PETITE CROIX DITE DE CONSTANTIN, EMPEREUR DES ROMAINS.

Le samedi feria sexta de la semaine Sainte, lorsqu'on bénissait les eaux, il était d'usage qu'après la fin du service du jour le célébrant allait avec les assistants vers la chapelle de St-Étienne, le diacre portant cette croix et le sous-diacre les phioles qui contenaient des épines de la couronne du Seigneur; ces trois reliques liées ensemble furent alors descendues dans l'eau que l'on bénissait pour l'usage du clergé et des laïques.

Le reliquaire de la Croix porte en tête (inscription) le nom de l'orfèvre.

#### DE LA CROIX D'OR DE NOTRE-DAME A MAESTRICHT.

La valeur de l'or de la grande croix donnée par Romanos, empereur de Constatinople, sut estimée à mille quatre-vingt-dix storins de Liége. C'est de l'or pur d'Arabie. Elle sut consiée à un chanoine qui laissa ce reliquaire avec d'autres ensermés dans une caisse et quitta le pays. Lorsqu'après la mort de ce chanoine ses collègues ouvrirent la caisse, on ne trouva plus que l'étui et le pied de la croix, celle-ci ayant disparu. Le pied était en argent doré 1.

# BAS-RELIEF EN PIERRE, DERRIÈRE LE CHŒUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME.

Pour l'intelligence de ce curieux monument, il est à remarquer que les princes Germains s'arrogèrent l'investiture des biens temporels et des fiefs annexés aux épiscopats depuis le IXe siècle. On trouve que les évêques sont investis par les empereurs au moyen de l'anneau et la crosse jusqu'au XIe siècle. Il y eut une grande scission entre Grégoire VII et Henri IV, à propos de ce mode d'investiture qui causa une guerre cruelle en Europe. Les successeurs du pape et de l'empereur convinrent à la fin que les évêques seraient investis par l'empereur au moyen du sceptre.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La croix fut remise plus tard à M. Liesens, curé de St-Mathias (de l'ordre de la compagnie de Jésus), qui l'envoya en cadeau à Rome.

#### TRÉSOR DE SAINT SERVAIS.

DE LA CROIX DOUBLE EN VERMEIL DE L'ÉGLISE SAINT SERVAIS.

La grande croix patriarchale de l'église de Saint Servais, contenant des parcelles de la vraie croix du Sauveur date de 1490 et fut exécutée par un orfèvre nommé Ulricus, qui demeurait vis-à-vis du couvent des Dominicains, rue Grand-staet (la maison occupée par M. Leunis). Elle fut faite en préjudice de celle de Notre-Dame qui date de 1204. Un écrit du chanoine Calmont, de 1512, avance qu'elle fut faite en concurrence à celle de Notre-Dame, qui attira une foule de pélerins.

#### CHASSE.

La grande châsse en ivoire, mesurant deux pieds et demie, contenait les reliques des saints Hieron et ses compagnons qui périrent en martyrs près de Cologne et le squelette d'une des onze mille Vierges et de plusieurs autres saints. Nous croyons que c'est cette châsse qu'on portait dans les processions.

Il existe un catalogue des reliques de l'église Saint Servais par Van den Poel, qui demeura dans la rue des Prètres. Van den Poel, qui fut custode des reliques et trésorier de la mème église en 4658, cite dans son catalogue une caisse d'ivoire de forme quadrangulaire dans laquelle se trouvaient les reliques des saints Pierre et Marcellin, qu'Éghinard, chancellier de Charlemagne, obtint à Rome de saint Grégoire et dont il fit présent à l'église saint Servais. Baronius parle de cet envoi en 828

Les chanoines de l'ancienne collégiale de saint Servais reçurent en 1821 deux mille florins des Pays-Bas à partager entre eux, pour les diplômes, bulles, etc., constatant leurs privilèges, qu'ils avaient envoyés au roi Guillaume Ir, à La Haye.

#### ÉGLISE SAINT SERVAIS.

Un frère Franciscain a lié les tours de l'église avec des barres de fer, le mème avait aucré son couvent lors de l'explosion d'un magasin à poudres en 1761. L'ancienne tour de saint Servais était couverte de plomb, on en retira environ quarante mille livres.

L'ancienue tour était surmontée d'un aigle en cuivre, le même qu'on plaça sur la nouvelle. La république Française y plaça un bonnet phrygien; Napoléon le y replaça un grand aigle en bois, qui était si grand qu'il menaça souvent d'être emporté par les vents <sup>1</sup>.

#### PROCESSIONS PUBLIQUES.

L'au 1475 sous Charles-le-Téméraire, qui fit la guerre à ceux de Cologne, le peuple fut affligé de grands maux. Le sénat de la ville de Maestricht pria alors les chanoines de faire une procession publique avec la châsse et les reliques. Cette procession eut lieu. D'autres processions eurent lieu plus tard dans des circonstances analognes, et nous ferous suivre le programme de celle qu'on fit le 6 janvier 1677.

<sup>4</sup> Un ouvrier qui y travailla et dont la chaussure était déchirée, s'accrocha par le soulier dans un des cloux, ce qui fut cause qu'il fut renversé et tomba du haut de la tour. Cet hemme s'était proposé de faire renouveler sa chaussure à la réception de son salaire.

### Processie met de noodkist op Drykoningendag den 6<sup>den</sup> january 1677.

Ten 1sten den groenen vaen.

- 2. De studenten van de Paters Jesuiten met standaren.
- 3. De apostelen.
- 4. De wijskinderen.
- 5. De Cellebroeders.
- 6. De Paters Capusijnen.
- 7. De Paters Boggaerden.
- 8. De Paters Cruijsbroeders.
- 9. De Paters Augustinen.
- 10. De Paters Predicheeren.
- 11. De Paters Minnebroeders en Onse Lieve Vrouwe woort gedragen door vier Paters.
- 12. De Canonicken van Onse Lieve Vrouwe met kappen ende het beeldt van Onse Lieve Vrouwe in het silver met 2 engelen die den gordel van Onze Lieve Vrouwe in de hant draegen, woort omgedragen. Capellaenen van Onze Lieve Vrouwe ende het hoof van St-Bartholomeus in het silver, dat woort omgedraegen door vier Capellaenen.
- 13. De Capellaenen van St-Servaes ende de Canonicken met kappen, waer voor nogh gingen de Heeren van St-Anthonis en de Biessen ook met kappen.
- Het Broederschap van het H. Sacrament van de parochie van St-Mathys met flambeuwen.
- 15. Het Broederschap van St-Barbara van de parochie van St-Jan-Baptist met flambenwen.
- 46. Het ambaght van de smits waer naer woort gedraegen de Nootkiste door acht Capellaenen van St-Servaes, te weeten H. Partouns en Vanderhaegen, H. Van de Pant en de Brassin, H. Cellers ende Ploumen, H. Cousin en Smits.

De Processie is uitgegaen aen de Pisterie langs den Vrythof, aen de PP. Predicheren waer eenen autaer, en door St-Jorisstraet <sup>1</sup> aen het

<sup>1</sup> Gedeelte van de groote staet, van de Spilstraet tot het Vrythof.

oudtstadhuis daer bleven de Heeren met de nootkiste en den heer canonick Graeven met den Heer capellaen Veestracten secretaris, die gingen het oudtstadhuys op, en deede de gevangenen afcoomen, onder anderen was eenen Stootwaegen die eenen Fransen Facker in de Capucine straat hadde met een hout het hoof ingeslaegen en was terstont doodt, ende eenen moelenaer, die hadde naer een kindt geworpen met eenen steen ende het kind is daer naer gestorven, ende sy syn de processie gevolght achter de nootkiste met eene brannende kerse in de hant.

- 17. Het ambagh van St-Joseph.
- 18. Het hooft van St-Servaes gedragen door vier Heeren Capellaenen, te weeten Heer Emondts Capouns, Heer Sigen ende Amido ende soo syn alle andere ambagten gevolght met flambeuwen suo ordine, en daer is gekoomen den Eerw. Heer Lipsen met het H. Cruys, daer naer den geheelen Raedt van het beyde corpus soo Brabants als Luikst, daer naer de justisie van den koninek, daer naer is gevolght den Her hoogh Proost Bredenroode met het venerabel, en daer naer is gevolght den Heer Calvo gouverneur ende veel andere officieren, ende groote quantitydt die het hooghweerdig volgden.

De processie is uitgegaen aen de Pisterie <sup>4</sup> langs den Vrythof aen de Predicheeren kercke, ach knabbenhouwers huys was eenen antaer en aen het oudtstadhuys, en ook eenen aen St-Nicolaes kercke onder Onse Lieve Vrouwe, en onder Municks Poorte aen St-Jacobs kercke in den hoeck van de Minnebroeders en so voorts tot in St-Servaes kercke en daer is gesongen te Deum in Pontificalibus. — Den dienst is gedaen geweest de twee dagen naer volgens, te wecten den 7 en 8 door de Heeren eannonicken met groote devotie, en is gesloeten den 8 op vrydagh met eene processie door de kercke en buyten den choor met om te draegen de nootkiste met 8 voorschr. Heeren en Capellanen en Canonicken met ieder een flambeenw, waer naer is omgedraegen het hooghweerdigh door den Eerw. Heer Deeken Lipsen volgende veel burgers met groet devotie. — Ontrent tussen vyf en ses uren s'avonts is de nootkiste opgeset door den

<sup>·</sup> Broodbakkerij van het cappittel.

Heer Deeken Lipsen en canonick Vaes en Halwick, Heer Eemondts en Ploumen capellaens <sup>4</sup>.

#### DE L'INQUISITION A MAESTRICHT.

L'inquisition Espagnole proprement dite ne fut jamais établie dans cette ville. Elle fut remplacée par le pouvoir de la régence de la ville, dont les ordonnances de police sur la conduite intérieure des familles existaient longtemps avant les édits contre la réformation donnés par Charles V et Philippe II. Ce pouvoir de la régence fut presque illimité. Une ou deux fois dans l'année ils faisaient le tour des rues de la ville en s'informant à domicile des mœurs des habitans, si on n'avait pas entendu ses voisins blasphémer Dieu ou ses saints, si on n'était pas adonné à la magie, s'il ne s'en trouvaient pas qui pouvaient rompre le nœud du mariage ou qui savaient mettre obstacle à l'union de personnes fiancées par une fraude infernale, ce qu'anciennement on désignait par, of man niemand kant die den Nestel knoopte, et on trouve plusieurs peines établies pour ces crimes, qui consistaient entre autres en pélerinages à saint Jacques de Compostelle, à Paris à

<sup>&#</sup>x27;Van het jaer 1673 tot 1678 zyn de Franschen onder koning Lodewyck den XIV in het bezit dezer stad (Maestricht) geweest, om deze reden heeft deze openbare Processie door de stracten kunnen geschieden, het jaer 1638 hadden de Hollanders om verdachtheid van mede pligtigheid aen het verraed van zekeren Landsman, bronwer dezer stad, de PP. Minderbroeders en Jesuiten hunne kloosters en stad doen ontruimen, en waren by intreede van den koning van Frankryk weer binnen gekomen, de Jesuiten in hun vorig collegie, doch daer de kerck der Minderbroeders sedert hun vertrek voor arsenael diende en het clooster voor militaire hospitael, zoo konde de koning voor dat tydvak hunne gebouwen niet teruggeven. Men had hun dan tydelyk met hun miraculeuse beeldt geplaets in St-Jacobs cappelle, en het naest gelegen huis zuidwaerts voor woning hezorgd, dit is waerschynlyk Municks Poorte waer van hier melding is.

Notre-Dame, ou à Rotsemadon, (sic) un endroit en Brabant où, sur un rocher, l'image de la Sainte Vierge est vénérée. Les bourgmestres de la ville conduisaient ces pélerins jusqu'à une grande pierre qui se trouvait sur les confins de la juridiction de la ville, les chargeaient de lettres qui témoignaient de leur peine et qu'ils étaient tenus de faire voir et de faire signer dans les différents endroits où ils passaient. Aussi les femmes ou les jeunes gens furent condamnés à assister à la procession publique qui tous les ans se faisait le deuxième jour de Pâques dans l'église des Récollets rue St-Pierre. On portait dans cette procession l'image nuraculeuse de la Vierge qui se trouve maintenant dans l'église de Notre-Dame, et la régence avec les maîtres ou dovens des métiers y assistaient, et la procession finie ceux-ei furent régalés dans un diner avec du vin au couvent des Dominicains. Les condamnés suivaient cette procession en chemise pieds nus, les cheveux flottans, portant un cierge allumé à la main. Ils portaient des chaînes dans le cas où ils devaient être emprisonnés après cet acte de contrition.

Des preuves des mœurs dissolues de nos ancêtres, vivant il y a quatre ou cinq siècles, se trouvent dans les ordonnances de l'autorité communale pour réprimer la débauche. Quoiqu'il soit à présumer que la ville d'alors ne fut pas aussi étendue et si peuplée que'lle ne fut plus tard à cause des privilèges de ses princes, par le commerce et les fabriques de drap; on permit cependant, malgré que les maisons de prostitution furent sévèrement prohibées, qu'une seule existât derrière l'église de Notre-Dame dans la rue du Bâton, où les femmes prostituées étaient libres.

#### LE VRYTHOF A MAESTRICHT.

En 1579, les bourgeois de la ville firent sur cette place une belle résistance aux Espagnols qui s'étaient emparés de Maestricht. Les femmes jetaient des toits et des fenètres toutes sortes de projectiles sur les soldats. Schwartzenberg van Heerle, gouverneur de la ville, y mourut à la tête des habitans. Le clergé de saint Servais sortit de l'église avec la croix et l'eau bénite pour aller au-devant des vainqueurs, mais les soldats dans leur fureur ne les épargnèrent point et ils furent tous massacrés près du chœur de l'église de saint-Jean où on les enterra en plein air. Il y a quelques années on put encore voir leurs pierres sépulcrales, et le clergé de l'église, le jour des morts, sortit de l'église par cette porte pour jeter de l'eau bénite sur les tombes. Cet usage continua jusqu'à la fin du siècle passé 1.

Au commencement du chisme de Luther, après les édits sévères de Charles V, on exécuta plusieurs sectaires en les livrant aux flammes sur cette place. On leur mit sur la tête des mitres de papier peintes de figures diaboliques.

Plus tard on y exécuta une pauvre vieille femme accusée de magie et que l'on croyait avoir des relations avec le diable. On disait qu'elle avait des conférences avec l'esprit des ténèbres près d'un abreuvoir qui se trouvait devant l'hôpital de saint Servais et dans lequel le bétail se désaltérait. Après lui avoir fait avouer pendant les tortures qu'elle avait empoisonné l'eau de l'abreuvoir on la fit monter sur le bûcher.

La fontaine de saint Servais sur le vrythof fut empoisonnée par les Français en 1673.

 $<sup>^{\</sup>circ}$  En 1859 on fit à cet endroit des tranchées pour la conduite du gaz et on y découvrit plusieurs squelettes.

## DE LA STATUE MIRACULEUSE DE LA VIERGE DES RÉCOLLETS MAINTENANT A NOTRE-DAME.

Cette statue mesure environ quatre pieds.

Les vieillards de la ville ne se rappellent pas quand on comment elle fut apportée dans cette ville.

Cependant, il y a une tradition qui dit, qu'elle fut apportée il y a deux cent et trente ans <sup>1</sup> par un homme noble qui se fit frère mineur et qui fut enterré devant l'autel de la Vierge. Son épitaphe fnt le suivant :

ANNO DOMINI 4474 MENSIS MAII
DIE 25 OBIIT NOBILIS DOMINUS ET FRATER
NICOLAUS DE HAERLAER MILES, AETATIS CENTUM
ET UNIUS ANNORUM, CONSILIARIUS ET PRIMUS
MAGISTER HOSPITII LUDOVICI DE BORBON
EPISCOPI LEODIENSIS, CUI PROPITIETUR MISE
RICORS DEUS AMEN.

Cette opinion est confirmée par les mots qui se trouvent gravés à la tête de l'image sur la pierre en forme de croix de bourgogne. O mater Dei memento mei. Mais s'il n'a pas apporté cette stastne le premier, elle doit être plus ancienne; un antiquaire de la ville assurait d'avoir vu un ancien acte, confirmé par des sceaux, de l'année 4470, de la confrérie de Sainte-Barbe, vierge et martyr, dans lequel il est fait mention d'une confrérie très-célèbre de la Sainte-Vierge de cette église. Ainsi il est douteux quand ou

<sup>4</sup> Ceci paraît être écrit en 1600.

comment cette statue arriva dans l'église des Récollets. Tous les documents qui regardaient la chapelle de la Vierge et qui se trouvaient déposés chez le bourgmestre et pensionnaire Brouwers, en si grand nombre qu'une charrette à main n'aurait pas sussi pour les transporter en une sois, ont été dispersés et volés.

Le même antiquaire anonyme avait vu chez un de ses amis de cette ville un petit drapeau imprimé sur papier dans le genre des petites flammes que les pélerins rapportent ordinairement de Montaign. L'image de la Vierge y était représentée avec sa dénomination actuelle, c'est-à-dire la Vierge de Maestricht, l'étoile de mer avec une invocation. Sa statue se trouvait dans une petite chapelle en bois, située dans une plaine spacieuse plantée d'arbres près de la Meuse. On y voyait les pélerins en procession avec leurs bannières déployées. Il est à regretter qu'on n'ait pas fait attention aux lettres de l'inscription pour pouvoir les comparer aux caractères propres à chaque siècle. De cette manière on aurait pu juger de l'époque de ce petit drapeau. On pense que ce fut une impression typographique, et si cela fut ainsi, alors on pourrait en conclure que ces drapeaux furent imprimés avant l'invention de la typographie ou du moins par un autre procédé.

NARRATION D'UNE VISITATION DU TOMBEAU DE SAINT-LAMBERT DANS L'ÉGLISE DU VILLAGE DE SAINT-PIERRE PRÈS DE MAESTRICHT, PAR LE RÉVÉREND M. STAPPERS, CURÉ DE SAINT-PIERRE ET PLUS TARD CHANOINE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME.

L'an 1624, le 3 juillet, après avoir obtenu le consentement spécial du révérend M. Jean de Choquier, vicaire de Liège,

j'ai eu soin de faire ouvrir le tombeau de la maison de Lichtenberg, sur lequel en 1575, en voulant y placer le corps du défunt seigneur Herman d'Eynatten, on trouva une lame de plomb avec cette inscription: Hie jacet sepultus Sanctus Martyr Dei Lambertus. Le révérend prélat Louis d'Eynatten, abbé de sainte Gertrude à Louvain et neveu de Herman d'Eynatten précité, me rapporta qu'il tenait cette circonstance d'un moine du couvent de Slavante qui fut présent à cet enterrement.

Considérant ceci, et ayant consulté l'histoire de Jean Chapeauville, j'ai obtenu la permission d'ouvrir ce tombeau. On me donna des assistans pour présider à l'ouvrage; ce furent le révérend M. Defaire (Olivier), doyen de Notre Dame à Maestricht, avec le révérend chanoine Louis Le Jeusne, et le noble seigneur Frédéric d'Evnatten, seigneur de Gerdingen, Vucht etc. qui demeure au château de Caster, ainsi que le bourgmestre de Saint-Pierre, Paul Van Ryckelt. A neuf pieds sous terre nous trouvames deux sarcophages, dont un s'étendait vers l'autel de saint Lambert et se trouva à moitié sous cet autel. Il mesurait en longueur sept pieds et en largeur deux et demi. Il avait une profondeur de deux pieds et paraissait taillé d'un seul bloc de pierre de Sichen. 1 On y tronva trois crânes avec quelques ossements mêlés de terre. L'autre sarcophage fut brisé, et semblait être de la chaux à cause de la vétusté de la pierre qui s'était changée en cette matière. Nous y trouvâmes deux crânes avec quelques ossements, que nous fimes placer avec les autres ossements trouvés dans le sarcophage sous l'autel.

Il subsistera un grand doute relativement à ces deux sarcop-

<sup>4</sup> Carrière aux environs de la ville.

hages, pour savoir duquel des deux on retira le corps de Saint Lambert, (le tombeau d'Aper, père de Saint Lambert). Pour celui qui se trouve sous la pierre de Lichtenberg, plaide l'antiquité, puisque la pierre dite de Sichen se présente changée en chaux; quant à celui qui se trouve à moitié sous l'autel il peut être considéré comme le tombeau du martyr d'après un ancien usage des chrétiens de placer l'autel sur le tombeau du martyr. Cet autel porte encore le titre d'autel de saint Lambert.

Il est de fait que le vénérable corps de saint Lambert a été enseveli ici pendant treize ans, et dans le même endroit le corps de saint Aper, d'après le calendrier des saints de l'église de Liège. Ces ossements peuvent être de la mère de saint Lambert, nommée Herisplinde, et d'autres membres de sa famille.

On plaça en mémoire du tombeau de saint Lambert cette inscription :

HOC LOCO IN SEPULCRO PATERNO CORPUS SANCTI LAMBERTI EPISCOPI LEODIENSIS MULTIS IN DIES CORUSCANS MIRACULIS SEPULTUM JACUIT USQUE AD ANNUM 709. <sup>4</sup>

Le père Fisen écrit qu'après que le corps de saint Lambert ent été enlevé du tombeau paternel, saint Hubert l'orna d'habits précieux. Le mauvais pallium dans lequel le corps était enveloppé quand il fut transporté de Liège et dans lequel on le trouva enseveli, fut muni du sceau de saint Hubert et donné en vénération aux fidèles. Fisen a suivi dans ceci les anciens historiens entre autres Chapeauville.

<sup>&#</sup>x27; Cette pierre se voit dans la petite chapelle de Saint Lambert, bâti sur le tombeau du saint lorsque l'église eut été détruite en 1748. C'est l'emplacement de l'ancienne église.

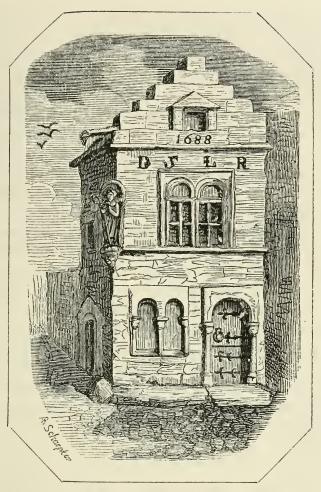
#### DU MARTYR DE SAINT LAMBERT.

Lorsque la nacelle chargée du corps du saint arriva à Maestricht, les habitants de la ville coururent à sa rencontre. Le père Fisen et quelques autres rapportent, sur la foi d'une tradition constante, qu'alors on aperçut sur l'église de Notre-Dame un ange qui de la main montrait l'endroit où la nacelle s'arrèta. Un ange aurait été placé pour perpétuer ce souvenir sur le sommet de l'église et cette figure, étendant la main vers la Meuse, serait restée à cet endroit jusqu'an temps de Fisen.

L'antiquaire anonyme a vu de près cette figure, qu'il tient pour nne Vierge. Le massif en était en bois, couvert de lâmes de plomb, les plis de la draperie y étaient accusés par le marteau, la tête et les mains étaient coulées en plomb. La main droite était vide et n'avait pas la position de montrer. De la main gauche elle tenait un sceptre, et portait une grande couronne ouverte sur la tête fixée au moyen de fils en fer. Les formes et le port de cette figure ne ressemblaient pas à un ange, mais à une Vierge, et l'antiquaire traite cette tradition de la statue d'un ange de fable.

Les Jésuites prétendaient que saint Lambert avait véen à Maestricht avec ses parents Aper et Herisplinde, et qu'ils avaient occupé une maison située dans l'enclos de leur couvent.

C'était la petite maison située au coin de la rue De Hoen, (aussi dite aux chiens). Le saint martyr y fut né, et en mémoire de ce fait on y avait placé sa statue. Sur la façade qui donnait au nord on voyait figurer ces initiales D. S. L. R. (Domus sancti Lamberti reædificata), au moyen des ancres sous la toiture. Au grenier inférieur était annotée l'année 4688.



MAISON DITE DE SAINT LAMBERT.

En 1787, lorsque l'église des Jésuites fut changée en salle de spectacle, on perça une rue à travers le jardin du couvent. On bâtit alors les maisons et à l'endroit où se trouve celle habitée jadis par le professeur Minkeleers, (à côté de celle du docteur Beckers) on fora un puits dans le jardin près de quelques ruines d'une ancienne chapelle dédiée à saint Amand. On trouva dans ce puits un anneau d'or avec un os de doigt.

Sur cet anneau ou sceau était gravée près de la croix une petite couronne de palme ou d'olive et à l'entour: HARI VIVAS \\_O†STO. Cet anneau vint dans les mains de M. Rouwyser, zélé collectionnaire d'antiquités, qui le céda à l'hagiographe Ghesquière. Celui-ci en substituant l'a à l'e dans HARI, y lut: Herisplindis vivas Deo vel Domino Christo, et croyait que saint Lambert aurait donné cet anneau à sa mère Herisplinde. D'autres auteurs ne sont pas du même avis. La lettre greque \\_ seule parmi les autres caractères romains représente le symbole de la Trinité ou de Dieu. On objecte au même écrivain l'habitude qu'on observait encore alors, d'enterrer hors des murs de la ville; ainsi que la tradition constante qui existe, disant que le saint a été enterré avec ses parents dans leur terre à St-Pierre.

On pourrait plutôt attribuer l'anneau à quelque chrétien du Ve siècle en expliquant l'inscription : Honorio et Arcadio Romanorum Imperatoribus VIVAS \( \triangle eO^{\pmu} \) chriSTO. Ces empereurs Romains adorateurs du vrai Dieu ont donné la paix aux chrétiens, signifiée par la palme qu'on voit sur l'anneau.

#### DE SAINT MATERNE.

D'après quelques anciens historiens et d'après les catalognes des reliques, saint Valentin ne serait que le neuvième évèque de Tongres. Ceci est inexact d'après les pères Bollandistes, qui pensent que la mission de saint Materne, qui en l'an 80 de notre ère aurait été envoyé par saint Pierre vers la Germanie inférieure

en compagnie des saint Eucharius et Valerius, est une fixion. Il n'est fait mention de cette mission avant le IXe siècle. Les Bollandistes prétendent que saint Materne, apôtre, serait le même que saint Materne du IVe siècle, que l'empereur Constantin fit venir à Rome de la Germanie, pour assister au concile tenu pour décider de la scission de l'église d'Afrique, qui avait choisi l'empereur Constantin comme arbitre. Ce serait le mème qui aurait signé les actes du synode d'Avella l'an 314 de la manière suivante : Maternus agrippinensis episcopus. Ces mèmes savants en tirent pour conclusion que depuis saint Materne en 314, et saint Servais mort en 384, on ne peut compter huit véritables évêques de Tongres, dont saint Servais apporta les restes de Tongres à Maestricht. Cependant ils sont loin de diminuer ce nombre, et croient que ces évêques furent des associés de l'évêque ordinaire du diocèse (vicarios vel chorepiscopos fuisse), qui à cause de l'étendue des limites du diocèse encore infesté des erreurs du paganisme, eurent la puissance apostolique et épiscopale et furent envoyés pour convertir les païens des contrées éloignées. Ce qui affaiblit davantage l'idée qui existe que tous ces évèques auraient été à la tête de l'église, c'est que, parmi les reliques honorées à Maestricht et ailleurs, il n'est fait mention que des restes de saint Martin et de saint Valentin de tous les évêques de Tongres. De ceci on peut conclure qu'entre saint Materne et saint Servais aucun évêque n'ait occupé le siège de Tongres que saint Martin et saint Valentin.

TIRLEMONT PRISE PAR STRATAGÈME PAR UNE PARTIE DE LA GARNISON DE MAESTRICHT, EN 1646.

Vers la même époque ceux de Maestricht sous la conduite de

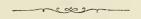
Jean Remacq et de Grison ont pris par stratagème la ville de Tirlemont de la manière suivante : Ils avaient déguisé en religieux trois soldats dont deux en capucins et un en jésuite. Dès l'aube du jour Jean Remacq sortit de la ville, accompagné d'un trompette portant pavillon rouge (sluijer) et de quelques soldats sans armes, portant des insignes de couleur orange, les suivant comme prisonniers de guerre. Jean Remacq arrivé avec les trois soldats habillés en religieux aux portes de Tirlemont entra sans être reconnu par le factionnaire qui ferma après cux le guichet. Voyant le danger de sa position s'il était découvert, Jean Remacq sans perdre du temps saisit sa fourche, en assomma le factionnaire, et rouvrit ensuite le guichet pour introduire le reste de sa tronpe. Ceux-ci tombèrent sur la garde composée d'un sergeant et de dix hommes, qu'ils massacrèrent. Entre temps touts les soldats à pied ct à cheval, composant cette expédition, entrèrent en ville et firent prisonniers les officiers et les soldats formant la garnison. Ils enlevèrent un grand butin consistant en instruments de guerre et parmi ceux-ci deux tymbales qu'ils emportèrent vers Maestricht. Voici comment une chronique manuscrite mentionne le même fait :

Aº 1646. Den 17 februarie hebben die van Maestricht onder het beleg van Grisson Capityn-Luytenant van den grave van Solms Gouverneur van Maestricht en den Cornet Jan Remack, met 200 Paerden en 5000 man te voet, de stad Tienen met een behendige Crygs Praktyk ingenoomen en binnen Maestricht gebracht 21 vaendels en 7 Standaeren wierden naer den Haeg gesonden, en aldaer in de groote sael opgehangen, de Bagagie over de 12,000 Ryxdaelders waerdig synde beneffens nog andere ryke bnyt gemaeckt.

### EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

EI

## DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.



- L'Université royale de Christiania (Norwège) consulte l'Académie au sujet de la restauration que le gouvernement Norwégien se propose de faire exécuter à la célèbre et remarquable cathédrale appelée : Throndhjems Domkirke. Ce serait un travail digne d'un prince éclairé et paternel comme le roi Charles XV, juste appréciateur des arts et des sciences, qui marche glorieusement sur les traces de son père et de son aïeul, dont la mémoire doit rester à jamais chère aux Suédois.
- Notre savant et si estimable collègue M. d'Otreppe de Bouvette, que l'Académie avait délégué pour la représenter au congrès des Sociétés savantes ouvert à Paris, le 9 avril dernier, écrit à notre Président, M. le comte de Kerckhove, la lettre suivante :

· Liége, 26 avril 1860.

- · Monsieur le Président,
- J'ai l'honneur de vous informer que le congrès des Sociétés
  savantes, ouvert à Paris le 9 avril dernier, a fait un accueil
- · bienveillant à votre délégué, et l'a écouté avec intérêt lors de son
- · rapport sur les travaux de l'Académie et la sage et savante direction

- que sait leur imprimer son honorable Président M. le Comte de
- · Kerckhove-Varent. Ce rapport, dont une partie a été livrée
- · à l'improvisation, sera imprimé dans les Annales pour l'année
- prochaine, ouvrage qui vous sera transmis; en attendant, comme
- témoignage d'estime, le congrès fait hommage à votre Société
- · de l'Annuaire de l'Institut des Provinces, exemplaire que vous
- recevrez par l'intermédiaire de notre légation à Paris. Il me
- reste à remercier l'Académie de l'honneur que, sur votre
- proposition, M. le Président, elle a daigné m'accorder en me
- désignant pour la représenter au congrès des Sociétés savantes
- de Propos
- · de France.
- Veuillez agréer, M. le Comte, l'hommage de mes sentiments
   de haute considération et de dévouement.
- Le délégué, membre honoraire de l'Académie d'Archéologie
   de Belgique.

### ALB. D'OTREPPE DE BOUVETTE.

- Sur la proposition de M. Van der Heyden, Secrétaire perpétuel, l'Académie délègue M. Le Grand de Reulandt, membre effectif, de la représenter au congrès archéologique qui s'ouvrira à Dunkerque le 46 août 4860.
- M. Wilbert, Président de la Société d'Émulation de Cambrai, adresse ses remerciments à l'Académie pour son admission comme membre correspondant.
- L'Institut de France, l'Académie des sciences et arts de Boston, l'Académie de Stanislas de Nancy, l'Académie impériate de Reims, la Société archéologique de Grèce, la Société provinciale des arts et des sciences de Bois-le-Duc, l'Institut royal Lombard des sciences, lettres et arts, et plusieurs autres compagnies

savantes remercient l'Académie de l'envoi de ses dernières publications.

— Le conseil communal d'Ypres adresse à l'Académie le programme du concours qu'il a ouvert : faire l'histoire de la ville d'Ypres sous les comtes de Flandre, de Baudouin-Bras-de-Fer à Philippe II exclusivement.

L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

- 4. De la Société historique et littéraire de Tournai, toute la collection de ses *Bulletins* et de ses *Mémoires*.
- 2. Du Comité flamand de France, le tome IVe de ses Anuales, et le nº 4 de janvier et fevrier 1860.
- 3. De la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, le tome Ve du Recueil de ses *travaux*.
- 4. De la Commission des Antiquités du département de la Côte d'Or, la 2e livraison du tome Ve de ses *Mémoires*. 4858-59.
- 5. De la Société Archéologique et historique du Limousin, la 4re et la 2e livraison de son *Bulletin*.
- 6. De la Société impériale Archéologique du midi de la France, la 5e livraison du tome VIIe de ses *Mémoires*.
- 7. De la Société de Littérature Néerlandaise de Leyde, le volume de 1859 de ses *Actes*.
- 8. De la Société des Antiquaires de l'Ouest, la livraison du 1<sup>r</sup> trimestre de 1860 de ses *Bulletins*.
- 9. De la Société de Médecine d'Anvers, la livraison d'avril 4860 de ses *Annales*.
- 10. De la Société libre d'Émulation de Liège, son *Annuaire* pour l'année 1860.

- 44. De l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, les nos 3 et 4 de son Bulletin de 1860.
- 42. De l'Académie royale de Médecine de Belgique, les nos 2 et 3 du tome III de son *Bulletin* de 1860.
- 13. Du Cercle Archéologique de Mons, le tome II de ses Annales, 1860.
- 14. De la Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées orientales, le 12e volume de ses Aetes et Mémoires.
- 15. De la Societé des Sciences Médicales et Naturelles de Bruxelles, les cahiers d'avril et de mai 1860 de son *Journal*.
- 16. De la Société des Antiquaires de Picardie, le nº 1 de son Bulletin de l'année 1860.
- 17. De la Société, d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy, le tome XX, 1855-1856.
- 18. De l'institut archéologique Liégeois, la 4e livraison du tome III de son Bulletin.
- 19. De la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, le résumé des ses séances du 11 mars et du 8 avril 1860.
- 20. Du Journal de l'Imprimerie et de la Librairie en Belgique, les nos 2 et 3, 4860.
- 21. De MM. Janssen et Van Dale, membres correspondants, la 3e livraison de 4859 de leur Recueil, publié en Hollandais, concernant les antiquités et l'histoire de la Flandre Zélandaise.
- 22. De M. Diegerick, 2º Vice-Président de l'Académie, sa brochure intitulée: Le trésor de l'église de Notre-Dame ten-Brielen 4500 ; L'Argenterie de la Ghilde de Saint-Georges à Ypres 4525 —; le trois-centième anniversaire de la délivrance de la ville d'Ypres 4683 ; Quatre défenseurs d'Ypres, au siège de 4383.

- 23. De M. Adolphe Iweins, membre de la Société Littéraire de l'Université de Louvain, son *Esquisse historique et biographique* sur Rythovius, premier évêque d'Ypres.
- 24. De M. l'abbé Corblet, membre correspondant à Amiens, les nos 3 et 4 des mois de mars et avril 1860 de sa Revue de l'art ehrétien.
- 25. Du Bibliophile Belge, le 4<sup>r</sup> cahier du tome XVI de son Bulletin.
- 26. Du R. P. Terwecoren, les livraisons du 1<sup>r</sup> et du 15 avril et du 1<sup>r</sup> et du 15 mai 1860 de sa Collection de précis historiques.
- 27. De M. le professeur Namur, membre correspondant à Luxembourg, sa Notice sur une monnaie Carlovingienne, trouvée à Altkirch, à Rahling, eanton de Rohrbach, département de la Moselle.
- 28. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire à Liége, sa brochure intitulée : Vestiges des âges, etc.
- 29. Du même, la 2de partie de ses Fragments d'un voyage en Hollande.
- 30. De M. Wilbert, président de la Société d'Émulation de Cambrai, membre correspondant, ses Considérations sur le premier établissement du Christianisme dans la Gaule-Belgique et sur les pratiques superstiticuses qui lui ont servéeu. Extrait du compte-rendu des séances archéologiques tenues à Cambrai en 1858.
- 31. Du même, une brochure sous le titre de Formation et administration des villages.
- 32. Du mème, ses Considérations sur la monnaie à l'époque romane, adressées à M. Ch. Robert.
  - 33. Du mème, ses Considérations générales sur l'histoire des

États du Cambrésis, de l'Artois, du Hainaut, de la Flandre, du Tournaisis et du Brabant.

- 34. Du même, sa Notice sur l'origine, la constitution et les travaux de la Société d'Émulation de Cambrai.
- 35. De M. Edmond de Busscher, membre correspondant à Gand, son ouvrage intitulé: Recherches sur les peintres gantois des XIVe et XVe siècles, etc. Cet ouvrage offre le plus vif intérêt à tous les amis des Beaux-Arts. Notre savant collègue a reconstitué authentiquement l'école primordiale de peinture des Flandres, et par ses infatigables recherches dans les archives de Gand, dont il est le conservateur, il est parvenu à prouver que son siège était à Gand. C'est pour cette ville un titre de gloire de plus à ajouter à la priorité de l'emploi de la peinture à l'huile. Ces deux points sont aujourd'hui acquis à l'histoire artistique et archéologique de la Belgique.

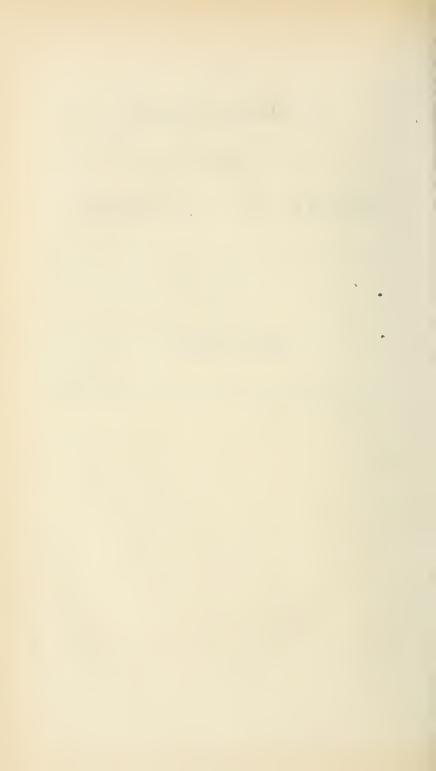
## SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

## MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

#### Membre effectif:

M. IWEINS (Adolphe), membre de la Société littéraire de l'Université catholique, etc., à Louvain.



### REVUE

DES

## ANCIENS MONUMENTS

### DE LA VILLE DE MONS;

PAR

#### Léopold DEVILLERS,

Conservateur-adjoint des archives du Hainaut, Membre correspondant de l'Académie.

-50000

« La ville est grande et belle, et ornée de somptueux édifices tant privez que publics. » GUICGIARDIN.

Il suffit de jeter les yeux sur les anciens plans de Mons <sup>1</sup> et surtout sur la magnifique vue peinte à l'huile, en 1683, qui repose au dépôt des archives de cette ville <sup>2</sup>, pour reconnaître de suite que le témoignage de Guicciardin n'a rien d'exagéré.

Nous l'avons dit dans une circonstance solennelle <sup>5</sup>: La ville de Mons a conservé peu de ses anciens édifices. Mais ceux qui lui restent, — l'église de Sainte-Waudru, l'Hôtel de ville et le Beffroi, — attestent suffisamment qu'elle peut réclamer une part honorable dans les fastes artistiques de la patrie.

Ces trois édifices furent toujours, à la vérité, les plus importants

<sup>4</sup> Voir, entre autres : les plans gravés qui se trouvent dans l'ouvrage de Blaen, Urbium totius Belgii seu Germaniæ inferioris Tabulæ (pars prior), et dans les Délices des Pays-Bas, par GUICCIARDIN.

<sup>2</sup> Il existe aussi une fort belle vue de Mons, gravée par Stelzer, en deux feuilles, ayant 33 centimètres de hauteur sur 1 mètre de largeur. — De Boussu a, en ontre, fait accompagner son *Histoire de Mons* d'une vue de cette ville, gravée par J.-L. Krafft.

5 Cinquantième anniversaire de la fondation de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand. — Congrès artistique et archéologique, 1858. de notre ville. Toutefois, on doit l'avouer, elle a fait des pertes considérables sous le rapport monumental et artistique. Il n'y a, pour le prouver, qu'à rappeler les édifices et les principales œuvres d'art qu'elle n'a plus :

L'Église collégiale et paroissiale de Saint-Germain.

La Tour de briques.

Le Jubé et les Tombeaux des comtes Baudouin IV et Baudouin V, qui ornaient l'église de Sainte-Waudru.

Les Églises paroissiales de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, et du Béguinage.

Les Églises conventuelles des Jésuites, des Capucins, des Minimes, des Dominicains, des Oratoriens, des Carmes déchaussés, des Carmes chaussés, des Repenties, des Clarisses, des Carmélites, des Célestines, des Bénédictines, des Capucines, et de l'abbaye d'Épinlieu.

La Capelette, la Chapelle de Saint-Jean décollé et la Chapelle de N.-D. de Cambron.

Telle est la série des monuments religieux de Mons démolis depuis la fin du siècle dernier.

Celle de ses édifices civils également démolis, est bien moins longue, mais présente des destructions fort regrettables, notamment celles des anciennes Fontaines et de la Grande-Boucherie.

Voici maintenant une statistique des anciens édifices que Mons a conservés.

## Édifices religieux :

L'église de Sainte-Waudru.

L'église de Sainte-Élisabeth.

L'église de Saint-Nicolas-en-Havré.

L'église des Récollets, servant de succursale à la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont.

Les couvents des Ursulines et des Sœurs-Noires, qui ont été rendus à leur ancienne destination.

Ceux des Filles de Notre-Dame, des Filles de Sainte-Marie, et l'abbaye du Val-des-Écoliers, qui ont été affectés à la prison civile et militaire, au dépôt de mendicité, et à l'hôpital civil, respectivement.

La chapelle de l'hospice des Béguines.

## Édifices civils :

La Tour du Château.

L'Hôtel de ville.

Les hospices des Chartriers, des Orphelins, etc.

On peut encore ajouter à cette nomenclature : l'ancienne châtellenie, qui est devenue l'hospice des insensés, le refuge de l'abbaye de Saint-Ghislain, qui est actuellement occupé par les Dames du Sacré-Cœur de Jésus, l'ancienne chapelle échevinale de Saint-Georges, qui a été enlevée au culte depuis la Révolution Française, l'église des Sœurs-Grises, devenue une grange, et le Collége de Houdain, aujourd'hui la caserne du Saint-Esprit.

Il ressort de cet aperçu, que la ville de Mons a perdu plus de la moitié de ses anciens édifices, et l'on peut se faire une idée de ce qu'elle était autrefois, par cette énumération rapide de ses monuments des siècles passés.

Aujourd'hui, il s'agit de faire revivre par la pensée et d'après des documents authentiques, ceux de ces monuments qui n'existent plus, et de rassembler, en outre, les souvenirs que rappellent les autres d'entre eux qui ont perdu leur destination primitive et que la faux du temps ou le martean des démolisseurs feront peut-être disparaître bientôt.

C'est ce que nous nous proposons d'essayer de réaliser, en publiant successivement dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, le résultat de nos recherches sur ce sujet.

## LA CHAPELLE ÉCHEVINALE

DE

## SAINT-GEORGES

### A MONS:

PAR

#### Léopold DEVILLERS,

Conservateur-adjoint des archives du Hainaut, Membre correspondant de l'Académie.

#### ~cross

Vers 4390, Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, fils d'Albert, comte de Hainaut, établit à Mons une confrérie sons l'invocation de Saint-Georges, patron de la chevalerie, à l'instar de celle que le roi d'Angleterre, Édouard III, avait instituée dans ses états, en 1342.

Il y eul, en outre, des ordres militaires de Saint-Georges en Espagne, en Antriche, en Bourgogne, à Gênes, à Ravenne et à Rome. Deux subsistent encore anjourd'hui : le premier, en Russie, qui fut institué en 1769 par Catherine II, et dont la décoration est une croix d'or à quatre branches ayant an centre un écusson qui représente Saint Georges à cheval terrassant le dragon ; et le second, en Bavière, dont l'institution remonte à une époque fort reculée. Les chevaliers de Saint-Georges avaient pour mission de douner la chasse aux infidèles. C'est pour remplir cette mission, que les chevaliers du Hainant allèrent, en 1385, au secours des chevaliers de l'ordre teutonique, en Prusse. — Voir sur cette expédition : F. Hachez, Fêtes populaires à Mons, pp. 5 et 6 ; Messager des sciences historiques de Belgique, 1848, pp. 168 et 169, et une note d'Emile Gachet, insérée dans le Bulletin de la Commission royate d'histoire, t. XIII, p. 273.

La confrérie de Mons fut très-célèbre <sup>1</sup>. Guillaume en était le chef, et l'on n'y recevait que 50 membres, l'élite de la noblesse. Les premiers confrères furent : le seigneur de Vertaing, sénéchal de Hainaut, les seigneurs de Ligne, de Trazegnies, de Boussu, de Roisin, et autres.

A la même époque, le même comte d'Ostrevant avait créé, dans le Hainaut, la chevalerie de Saint-Antoine-en-Barbefosse, qui avait son siège dans l'église de ce nom, située à l'entrée de la forêt d'Havré et dont le chœur subsiste encore. Il était également grand maître de cet ordre militaire, qui se composait, d'ailleurs, des mêmes membres que la confrérie montoise de Saint-Georges.

Les chevaliers du Hainaut assistèrent à plusieurs expéditions, sons la bannière de leur illustre fondateur; celle-ci portait, d'un côté, la figure de Saint Georges, avec les armes de Bavière et de Hainaut écartelées, et, de l'autre, une herse d'or sur un fond de gueules, avec cette devise: Evertit et æquat.

Telle est l'origine de la noble confrérie de Saint-Georges, qui avait sa chapelle près de la *Maison de la Paix* (hôtel de ville). Cette chapelle avait été érigée en 1390 et reconstruite en 1459, avec la maison de la paix. Son entrée était surmontée d'une statue de Saint Georges, en cuivre doré, qui se trouvait encore, au siècle dernier, au-dessus de la porte du corps-de-garde de l'hôtel de ville.

Diverses fondations furent faites dans la chapelle de Saint-Georges. Le 9 septembre 1412, Jean et Colin de le Porte, frères, fils de Pieron de le Porte et de Cécile Pieuse, et Jean Eslers, clere,

Cette institution, dit le Baron de Reiffenberg, est probablement le germe de l'ordre de St-Georges encore florissant en Bavière. — Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainant, Namur et Luxembourg, t. VII, p. LI de l'introduction.

y fondèrent un cantuaire de messes, qui se célébrait, chaque jour, avant l'ouverture des portes de la ville, pour l'utilité des voyageurs. Une autre messe, qui se célébrait aussi chaque jour, à sept heures et demie, avait pour fondateur Louis de Presières. Les dimanches et les jours de fètes, on y célébrait, en outre, une messe à onze heures et demie, jusqu'à concurrence de cent messes par an, en exécution d'une convention passée le 14 novembre 1676 entre le conseil de ville et les confrères du Rossignol, qui avaient cédé leur local à la ville, pour la construction de la caserne de ce nom. Georges Demaret y avait fait une fondation consistant en une distribution de treize pains aux pauvres, les dimanches, de quinze en quinze jours, et la famille d'Alcantara avait affecté une rente de cent livres à l'entretien de l'image de N.-D. de Bon-Secours en la même chapelle et à la célébration d'offices en musique. Des offices solennels y avaient lieu à la fête de Saint Georges et de la translation de son corps, et le jour de Saint Quirin, dont la statue y était vénérée. Cette chapelle avait un valet et une offrandière. Elle était administrée par deux intendants délégués par le magistrat.

Après Guillaume de Bavière, la confrérie de Saint-Georges, de mème que l'ordre de Saint-Antoine-en-Barbefosse, périclita, et la chapelle ne fut plus fréquentée que par le magistrat 1 et par les bourgeois. Elle était desservie par le chapelain du magistrat et par les pères minimes, qui donnèrent à la ville, en 1618, le corps de Saint Georges.

Les échevins firent démolir l'ancienne chapelle2, vers 1600, et

<sup>&#</sup>x27; Les échevins y rétablirent la confrérie de Saint-Georges, en 1624, mais seulement pour les membres du magistrat et du conseil de ville.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> De curieux débris de cette chapelle existent encore derrière le corps-de-garde de l'hôtel de ville.

annexèrent à son emplacement une maison voisine 1, pour y élever la moderne, dont la consécration fut faite le 23 février 4603, par l'archevêque de Cambray, en l'honneur de la Sainte Vierge, de Saint Laurent et de Saint Georges.

L'intérieur de la chapelle échevinale de Saint-Georges ne présente rien de remarquable; trois arcades ogivales, séparant la partie antérieure de l'autre, une voûte de même style, dont la principale clef porte le millésime 1601, sept fenètres dépourvues de meneaux, un doxal (jubé), de style renaissance et du haut duquel le magistrat assistait aux offices, enfin le pavement, en pierres blanches et noires, du sanctuaire, en font toute la décoration.

La façade, située à front de la Grand'Place, présente un porche auquel sept marches donnent accès; il est surmonté d'un fronton, jadis embelli de trois statuettes, soutenu par deux colonnes engagées, et accosté de deux fenètres avec meneaux en pierre, d'une architecture moderne. L'étage qui surmonte cette entrée, a trois fenêtres : il était autrefois réservé aux chambres des états de Hainaut.

Un pignon élevé et d'un aspect gracieux termine cette façade, qui porte le millésime 4604.

Les offices de la chapelle étaient annoncés au peuple par une cloche posée dans le companile de l'hôtel de ville 2.

<sup>1</sup> Cette maison s'appelait Maison de l'office.

<sup>2</sup> Une résolution prise le 29 mai 1556 par le chapitre de Sainte-Waudru, est ainsi conçue : « Sur la requeste faicte, ou nom de Messieurs eschevins de ceste ville de Mons,

par Mess<sup>75</sup> Gilles Resteau, chlr, S<sup>7</sup> de Ruette, Franchois Despiennes et Loys Malapert,
 eschevins, ensemble Mess. Jehan Auldegonde, chappellain de la chappelle Saint-George

<sup>»</sup> scituée en la maison de ville, de povoir faire ung clochier au plus hault de laditte

<sup>»</sup> maison de ville, pour y pendre la clochette d'icelle chapelle, affin d'ouyr sonner les

<sup>»</sup> messes de plus long; fut accordé ausdis eschevins de ce faire. »

Cette chapelle est maintenant destinée à diverses expositions et à des assemblées; parfois, elle sert de salle de vente. Elle fut momentanément affectée à l'exercice du culte réformé, sous le gouvernement du roi Guillaume. C'était pourtant du haut de l'escalier de cette chapelle que le capucin *Marc Aviano* avait fait entendre, en 1681, devant un auditoire qui remplissait la Grand'-Place de Mons, un sermon des plus véhéments contre les sectateurs de Luther.

## ANCIENNES HALLES ET FONTAINES

## DE LA VILLE DE MONS;

PAR

### Léopold DEVILLERS,

Conservateur-adjoint des archives du Hainaut, Membre correspondent de l'Académie.



A l'époque de sa prospérité industrielle, Mons eut des halles au blé, aux draps et aux pelleteries; elle eut aussi des boucheries. Nous allons rappeler en quelques lignes ce que ces établissements offraient de particulier. Nous consacrerons, en outre, dans cet article, le souvenir des fontaines qui jaillissaient autrefois au centre des principaux marchés de cette ville.

Halle au Blé. — Elle existait, dès le XIVe siècle, à front de la rue du Haut-Bois <sup>1</sup>, dont une partie prit depuis le nom de rue de la Halle. Cette halle a été démolie en 1837. Depuis plusieurs années, elle ne recevait plus aucunes denrées. Le marché au grain continue néanmoins à se tenir en face de l'emplacement de la Halle, sur lequel on a construit la boucherie moderne. Mais à ce marché,

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, p. 112. — Cet auteur rapporte qu'il résulte d'un chassereau de l'an 1376 que la rue du Hant-Bois descendait jusqu'au moulin situé sur la Trouille, que l'on appela le *Moulin-jumeau*, à cause que ses deux roues furent faites ensemble.

l'un des plus importants du pays, les affaires ne se traitent que par échantillons et par l'entremise de facteurs 1.

Halle aux Draps. — L'importance de l'ancienne draperie montoise a été exposée déjà à plusienrs reprises <sup>2</sup>. Nous nous bornerons à constater ici que la Halle aux draps se trouvait entre la rue de la Terre-du-Prince et la Grand'Rue, que vers la fin du XVIe siècle, ce vaste local fut fermé, par suite de la décadence de la draperie, et qu'en 1585, les drapiers étalèrent leurs marchandises aux *Polies*, rue de la Halle. Depuis longtemps, il ne se fabrique plus aucun genre d'étoffes à Mons. Quant à l'autienne Halle aux Draps, elle fut mise à l'usage de l'école dominicale en 4582 <sup>5</sup>.

Halle aux Pelleterries. — Cette Halle se tronvait en la rue des Clercs (Nº 27 actuel): elle appartenait au chapitre de Sainte-Waudru. Les pelletiers devaient y étaler leurs marchandises pendant la fête (foire) de la Toussaint. Au XVIe siècle, ils cherchèrent à s'affranchir de cette obligation: chaque année, ils faisaient des offres au chapitre, à l'effet d'obtenir la permission de vendre à domicile. Les chanoinesses la leur accordaient parfois, moyennant le paiement de leurs étaux et une reconnaissance annuelle, qui consistait à faire présenter au chapitre, par leur connétable, le jour de la canonisation de Sainte Waudru (2 novembre), une platine d'argent, du poids d'une once et demie, rappelant le motif de cette reconnaissance. Cette autorisation leur fut définitivement donnée, au siècle suivant.

<sup>5</sup> F. Hachez, Les fondations charitables de Mous, p. 189.

FÉLIX HACHEZ, Notes historiques sur les foires et les Marchés de Mons, p. 22.
 DE BOUSSU, Histoire de Mons, p. 87. — Parhdaens, Mons, pages 54, 88, 92 et 272. — F. Hachez, Notes historiques sur l'industrie du Hainaut, pages 23 et 26.

La halle des pelletiers avait été reconstruite au milieu du XVIe siècle; elle devint une habitation particulière connue sous la dénomination de maison de la *Crosse*. Elle appartient aujourd'hui à M. Marcel Grenier, commissaire de l'arrondissement de Mons, qui l'occupe. C'est une belle construction, dont la façade, en pierres de taille, présente : au rez-de-chaussée, une porte cintrée, placée au centre du bâtiment, cantonnée de deux colonnes ioniques soutenant un fronton triangulaire, et six fenêtres, au premier étage, sep grandes fenêtres et autant de petites au second. Elle se termine par une corniche horizontale. Les meneaux en pierre des fenêtres ont disparu, sauf au second étage.

BOUCHERIES. — En 4489, les échevins firent construire, conformément à l'octroi qu'ils avaient reçu de l'empereur Maximilien, deux boucheries, l'une sur le Grand-Marché (Grand'Place) et l'autre dans la rue qui fait aboutir la rue de Notre-Dame (jadis rue Noble) à la Grand'Rue et qui a pris le nom de rue de la Petite-Boucherie.

La première de ces boucheries fut considérablement agrandie en 1589, ce qui lui fit donner la dénomination de Grande-Boucherie, par opposition à l'autre. La ville avait acheté à Philippe de Clerbois, l'hôtellerie du *Cerf*, qui en était voisine, le 6 novembre 1582 : une partie de cette propriété y fut annexée et l'on jeta les fondements d'un nouveau bâtiment, le 5 mars 1589 1.

La Grande-Boucherie, sans être un monument remarquable, avait quelque droit à être conservée. Elle avait été construite dans le style de la renaissance, en pierres d'Écaussines, et était surmontée d'une haute toiture Espagnole. Le rez-de-chaussée présentait trois portes cintrées, surmontées d'œils-de-bœuf. L'étage, après avoir servi

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Vinchant, I. V, p. 327. — De Boussu, p. 161. — Résolutions du conseil de ville.

de lieu de réunion aux membres de la confrérie des escrimeurs de Saint-Michel, fut converti, en 4759, en salle de spectacle. — Outre un parterre, un amphithéâtre et un paradis, ce théâtre se composait de vingt-sept loges pouvant contenir chacune six personnes, et dont dix se trouvaient au premier rang, onze au rang du milieu, et six au rang supérieur. Il avait été parfaitement conçu et exécuté <sup>1</sup>.

Après avoir été abandonnée depuis 1825, la Grande-Boucherie fut démolie <sup>2</sup> en mars 1842, pour être remplacée par deux maisons de commerce, dont l'élévation démesurée fait disparate avec toutes celles de la Grand'Place.

Quant à la Petite-Boucherie, elle a été supprimée au commencement de ce siècle.

Le débit de la viande se fait anjourd'hui dans une nouvelle boucherie, construite d'après les plans de M. l'architecte Van Gierdegom, sur l'emplacement de la Halle au blé, et qui fut ouverte le 4 juin 4838. <sup>5</sup>

Mons a aussi maintenant un abattoir, dont la nécessité se faisait sentir depuis longtemps, et un marché convert pour le débit du poisson.

Anciennes fontaines. — A la fin du XIVe siècle, le magistrat de Mons résolut d'orner le Grand-Marché de cette ville 4 d'une

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Salle de spectacle de Mons. Manuel de l'amateur, p. 2.

<sup>2</sup> On ne laissa debout qu'une porte d'issue (rue de la Clef), au-dessus de laquelle sont sculptées en pierre les armes de la ville. — M. Lacroix possède un beau dessin colorié de la façade de la Grande-Boucherie.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La façade de cet édifice, à front de la rue de la Halle, offre an centre un avant-corps percé de deux fenêtres et d'une porte chargée de bossages, que surmonte un grand arc à jour encadrant la figure en bosse d'un bœuf; les deux arrière-corps n'ont chacun qu'une porte en plein-cintre, surmoutée d'une fenêtre carrée. Un bel encadrement dorique couronne le tout. Cette façade, qui a 26 mètres de largeur et 15 de hanteur, est construite en briques et en pierres. — Schayes, Histoire de l'architecture en Belgique, tome II, page 495.

<sup>4</sup> L'emplacement du Grand-Marché sert aujourd'hni au Marché aux Fruits.

fontaine. Le duc Albert, comte de Hainaut, lui en donna l'octroi, le 20 décembre 1386 <sup>1</sup>. On fit alors des études sur les cours d'eau de Casteau, de Saint-Denis-en-Brocqueroye et d'Harmignies. Les sources de Saint-Denis, village situé à 1 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> l. N. E. de Mons, furent préférées pour leur qualité et leur abondance. Elles se trouvaient au-dessus de l'abbaye établie dans cette localité, sur la seigneurie de la Roquette, entre Casteau et Thieusies : la principale était la *fontaine Wastiaul*. Deux grands réservoirs en pierre y furent construits, et l'eau fut dirigée par des tuyaux <sup>2</sup> qui parcouraient les territoires de Saint-Denis et d'Obourg, les bois et les bruyères de Mons.

Cet ouvrage si remarquable fut commencé en 1394, et terminé cinq ans après. Toutefois, en 1400, les canaux exigèrent de nouveaux travaux. Les ouvriers causèrent alors certains dommages aux terres, aux vergers et au jardin de l'abbaye de Saint-Denis. L'abbé actionna de ce chef les échevins. Une sentence rendue, en 1407, par le grand bailli de Hainaut, condamna le monastère à

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Octroi accordé par le due Albert de Bavière pour la conduite des eaux à Mons. —

« Duc Anbert de Bavière, etc. A tous seigneurs, nobles, prélatz et justiciers ausquels cestes nostres présentes lettres s'adresseront, salut. Scavoir faisons qu'à la prière des échevins, jurez et conseil de nostre ville de Mons en Haynau, et pour l'amendement d'icelle, nous leur avons accordé et fait grasce d'avoir et faire venir une fontaine en nostre ditte ville, laquelle en icelle ne peut bonnement venir sans passer parmy les justices d'aucuns. Si mandons et commandons à tous et à toutes en cuy meltes et justices fouïe et ouvrer conviendroit pour cause de la ditte fontaine, qu'à ce veulent consentir et gréer à faire, parmy le domaige récompensant, sans antre mandement avoir ne attendre de par nous : car aiusi le voulous par le tesmoing de ces lettres scelées de nostre scel, données à Mons, le xx jour de décembre l'an MCCCLXXXVI. » — Orig. aux archives communales de Mons.

<sup>2</sup> Ces tuyaux, au nombre de plus de 2,000, étaient en bois. Leur entretien nécessita dans la suite des dépenses nombreuses. Pour la seule année 1437, la ville paya l'énorme somme (pour ce temps) de 5,800 livres. Un maître charpentier étail spécialement chargé de cel entretien.

supporter cette servitude, mais sous la condition que la ville lui paierait, à titre d'indemnité, une rente de 12 livres, dont le capital fut bientôt amorti.

Le 4 juin 1405, jour de l'inauguration de Guillaume IV, comte de Hainaut, on posa en présence de ce souverain, la première pierre du monument de la fontaine, qui fut élevé en peu d'années.

Depuis cette époque, une ordonnance du magistrat, sonvent republiée, défendit de faire la lissive dans le bassin de la fontaine et d'en salir l'eau.

Divers quartiers de la ville eurent aussi dans la suite des fortaines. Les eaux furent conduites au Petit-Marché <sup>1</sup>, au Marché au Poisson, près de l'hôpital de Saint-Nicolas et à d'autres endroits-<sup>2</sup>.

La fontaine du Grand-Marché, qui se trouvait en face de la Grande-Boucherie, se composait d'un énorme vase à six pans, sontenu par six colonnes, et à l'intérieur duquel se trouvaient sept autres colonnes, dont celle du centre était destinée à supporter la statue du Sauveur, et les douze autres les statues des Apòtres 5.

La fontaine du Petit-Marché n'était pas moins remarquable. Au milieu du bassin, s'élevait une belle statue en pierre représentant la Vierge. Elle était surmontée d'une toiture soutenue par huit piliers.

Le Petit-Marché ou Marché aux Herbes ne figure pas sur le plan de Mons qui accompagne l'ouvrage de Blaeu: *Urbium totius Belgiis eu Germaniæ inferioris Tabulæ*, pars prior. Il fut pratiqué vers la fin du XVIº siècle: en 1583, le conseil de ville permit « aux héritiers marchissaus au *Nouveau Marché*, de faire maisons mannables à front de ce marché. » La fontaine du Petit-Marché était donc d'une date peu reculée.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> De Bousso, Hist. de Mons, p. 413.

<sup>5</sup> Ces statues ne furent jamais exécutées. Aux jours de grandes solemnités, la fontaine était décorée avec luxe. Le 23 février 1600, jour de l'inauguration des archiducs Albert et Isabelle, elle fut couverte par une riche décoration représentant le Jardinet du Hainaut. An sommet, se trouvaient les armoiries du comté, de la capitale et du duc de Croy, grand bailli de Hainaut; plus bas, les bannières des abbayes, des pairies, des comtés, des baronnies et des villes du pays (clergé, noblesse et tiers-état), entourées de fleurs, qui étaient arrosées par les statues des archiducs.

Quant à celle du Marché au Poisson, elle avait aussi un aspect monumental. C'était une colonne rehaussée de la statuette de Saint Pierre, patron des poissonniers.

Ces fontaines ne donnèrent plus leurs eaux à la ville, à la fin du XVIIe siècle, à cause du mauvais état des canaux 1. Après plusieurs restaurations, celle du Grand-Marché fut démolie, par résolution du conseil de ville, du 2 juillet 1675, et l'on proposa de la remplacer par un puits, ce qui n'eut jamais lieu. On conserva comme monument celle du Petit-Marché; mais elle subit le même sort que son aînée, vers 4799.

La fontaine du Marché au Poisson fut remplacée, en 4724, par le puits qui décore actuellement cette place, devenue le Marché à la Volaille. Ce beau puits se compose d'un pilier en pierre de taille, de forme triangulaire, sur lequel sont sculptées des cristallisations. Il était surmonté de la statuette de Saint Pierre; mais, vers 1825, on a substitué à ce dernier débri de nos anciennes fontaines, un vase qui ne correspond en aucune façon avec l'architecture gracieuse de ce petit monument.

Un autre puits public de Mons, celui de la Place du Chapitre (de Sainte-Waudru), datant de 1779, <sup>2</sup> mérite d'être mentionné. — Celui qu'il remplaça pour cause de vétusté, avait été construit de 1532 à 1535. Il était formé de quatre piliers auxquels se trouvaient adossées des figures d'animaux, savoir : un lion, un griffon, une licorne, un aigle; et une bannière aux armes du chapitre noble (d'or à trois chevrous de sable) le surmontait. Pierre Seuwart, peintre, en avait donné le plan <sup>5</sup>.

Les échevins firent condamnés, vers 1650, à fournir de l'eau potable à la ville. Dès cette époque, ils firent creuser de nouveaux puits dans les quartiers les plus populeux.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette date est gravée sur la corniche de ce puits, et elle résulte, en outre, de la décision prise par les dames du chapitre, dans leur séance du 17 février 1779.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La résolution capitulaire, en date du 24 février 1532 (n. st.), touchanl la construction

Nous citerons pour mémoire seulement : le Rouge-Puits, situé au carrefour des rues de la Chaussée et de la Coupe, construction massive et qui ne fait pas plus honneur à la ville que les lourds pavillons placés à l'entrée du parc, et que les porches latéraux de l'église de Sainte-Waudru, qui sont tous d'une même époque (antérieurement à 4830).

Il n'existe aucun dessin des anciennes fontaines de Mons. Nous n'avons pu faire leur description que d'après des documents authentiques et des souvenirs traditionnels<sup>1</sup>.

de ce puits monumental, estaiusi conçue : « Fu lors conclud de faire une nouvelle clôture de pierre d'Escaussines au puich de l'église Saincte-Waldru, et y faire ferrailles pardessus et une bannière pour y paindre les armes de la dite dame. »

Voici comment sont renseignées dans les comptes généraux rendus au chapitre, pour les années 1532-1533, 1534-1535, les sommes payées pour la construction de ce puits.

#### 1532-1533.

- « A Pierre Seuwart, paintre, pour avoir fait de rechief ung nouveau patron de l'érigement d'une nouvelle clôture de pierre d'Escaussines pour le puich de l'église, en ebvrier xxxij, payet : xxx s. »
- » A Anthoine Caignet, marchand de pierres demorant à Escaussines, pour livrance des pierres pour faire un rond, les degrez, pillers et la couronne dessus, au puich estant emprès l'église, selon la forme d'ung patron à lui bailliet; etc. »

#### 1534-1535.

- « A Pierre Seuwart, paintre, pour quatre patrons, en pappier, de ung lion, ung griffon, une licorne et un aigle pour le puich de l'église : xl s. »
- $\alpha$  A Pierre Seuwart, paintre, pour avoir doret et estoffet les armes et banières estans ondit puich : x l. "
- ¹ 60 pompes publiques fournissent aujourd'hui l'eau à la ville, mais d'une manière qui laisse singulièrement à désirer. On réclame ici depuis longtemps un système économique et efficace de distribution d'eau, dans le genre de ce qui a été fait à Bruxelles. Il n'y a, pour y parvenir, qu'à jeter les yeux sur les sources dont le magistrat de Mous a tiré un parti si remarquable, au XIVe siècle. L'eau y abonde toujours. Sur leur territoire sont des étangs qui ue tarissent jamais. Là se trouve encore la Fontaine de Sainte-Waudru, qui a été rendue célèbre par un prodige dont nos anciens annalistes ont conservé la relation et qu'ils font remonter à l'année 1011.

## NOTICE HISTORIQUE

SUR LE CHAPITRE COLLÉGIAL

DE

# SAINTE-DYMPNE,

A GHEEL.

(Suite, voir tome XV, 1° livraison, page 5.)

Reliquiis sanctæ Dympnæ clara ecclesia magnifica et ampla, in qua Joannes Merodius baro collegium vicariale, ad peragendum rem divinam fundavit, probante litteris anni 1556 (1557) Paulo III pontifice, quod, ambortatem faciente anno 1562 Maximiliano a Bergis, Cameracensi episcopo, Henricus, successor in baronatu, mutavit in capitalum canonicale.

J. B GRAMAYE. Antverpia, 35.

1661-1674. GASPAR CLAES, X DOYEN. — Né à Gheel, il avait été reçu chanoine en 1651, et fut élu doyen en remplacement de Pierre Vercuylen. Le 25 novembre 1661, il reçut ses pouvoirs spirituels de Josse Houbraken, vicaire-général de l'évèché de Bois-le-Duc :

Judocus Hoebraken, presbiter, S. T. L., ecclesiæ cathedralis Antverpiensis canonicus, et episcopatus Sylvæducensis vacantis vicarins generalis, venerabili et nobis in Christo dilecto Gaspari Claes, presbitero, canonico et decano ecclesiæ Sanctæ Dympuæ, diocesis Sylvæduceusis, salutem in Domino. Cum a nobis, prævia legitima præsentatione, institutus sis in decanatum ecclesiæ collegiatæ Sanctæ Dympuæ, bine nos, conscientiam nostram exonerantes et tuam onerantes, damns tibi, præsentiarum tenore, curam ac regimen animarum omnium canonicorum aliorumque suppositorum capituli Sanctæ Dympuæ, et andiendi eorum aliorumque 25

confessiones, eosque mediante salutari pœnitentia absolvendi, etiam a casibus episcopo reservatis, exorcisandi energumenos et maleficiatos juxta præscriptum ritualis romani et archiepiscopatus mechliniensis, cum potestate alium idoneum sacerdotem substituendi, ac benedicendi vestes sacerdotales et ornamenta ad sacrificium missæ spectantia, ubi non intervenil unctio, denique administrationem pauperum, qualem in ecclesia vestra prædecessor vester dominus Verenylen habbit, tibi committimus, serio adhortantes et monentes ut sæpius recogites tibi de omnibus prædictis exactissimam in districti examinis judicio domino Deo omnipotenti reddendam rationem.

Datum Antverpia, die 25 novembris anno domini 1661.

J. HOUBRAKEN, 4

Cette même année, le chapitre ent un procès à soutenir contre le curé et le vicaire de l'église paroissiale de Saint-Amand, par rapport à l'enterrement des pélerins de Sainte-Dympne. La sentence définitive fut prononcée en 1664 en faveur du curé et du vicaire de Saint-Amand.

L'an 4663, la supérieure de l'hôpital fit murer la porte par laquelle la procession de Sainte-Dympne passait à certaines fêtes de l'année. Le chapitre protesta contre cette innovation, par acte du 9 avril :

Alsoo die eerweerde moeder van het gasthuys van Geel haer heeft vervoordert by groote nieuwicheyt, ende by maniere van feyt heeft beginnen of tracht toe te metsen die oude poort van immemoriaelen tyde geweest ende gestaen suytwaert aen tvoorseyt gasthuys, daer toe ende door, van alle oude tyden, van Sinte Dimpna kercke die processie mette heylige reliquien van Sinte Dimpna op eenige daegen van het jaer placht inne te comen in het gasthuys voorschreven; ende dat alsoo tselve toemetsen is strydend tot beletsel van den omganek van de processie, soo protesteren die heeren deken ende canoniken ende kerckmeesters van Sinte Dimpoa by ende midts desen tegens die voorseyde eerweerde moeder van onbehoire turbatie van possessie oft quasi, ende van costen, schaeden, ende intresten, om die voorseyde onde poorte te doen redintegreren, oft anderssints soo hunnen raedt sal gedraegen daer tegens te doen, nemende hiervan acte, ende versueckende hier

Archive, de l'église cathedrale d'Ancors.

van insinuatie gedaen te worden aen de voorseyde eerweerde moeder. Actum hac 9 aprilis 1663.

Die, mense et anno quo supra, ende ter presentien van de ondergeschreven getuygen, hebbe ick, ondergeschreven notaris, ten versoecke ende instantie van den voorschreven heere deken, canoniken ende kerckmeesters van Sinte Dimpna voorschreven, my by d'eerweerde moeder des gasthuyse deser vryheyt Gele getransporteert, ende aen deselve den inhouden deser proteste, in de presentie van de ondergeschreven getuygen geinsinneert; dewelcke voor antwoorde gaf niet anders als seggende: het is wel; versoeckende mede copye van desen proteste. Aldus gedaen die, mense et anno quo supra, ter presentien van Dilis Stalknechts ende Gerebernus Goos, als getuigen, die dese, beneffens my notaris, hebben onderteekent.

DILIS STALKNECHTS. GEREBERNUS GOOS. MAXIMILIA. LIBARTS, nots adm. 1.

Nonobstant cette protestation et un procès qui en fut la suite, la porte fut murée; mais par contre la procession ne se rendit plus à l'hôpital selon l'ancien usage.

Matthieu Bertels, par acte du 15 février 1670, donna une rente annuelle de huit florins à l'église de Sainte-Dympne à charge de chanter la strophe : O salutaris hostia, pendant la grand' messe, à l'Elévation.

Par son testament du 9 août 1601, Jean de Merode avait donné au chapitre le droit laïcal de patronage et la collation de la cure de l'église paroissiale de Saint-Amand <sup>2</sup>: le chapitre, par acte capitulaire du 47 avril 4670, retrocéda ce droit à Maximilien, baron de Merode et de Petersheim, marquis de Westerloo, comte d'Oolen et de Batenbourg:

Allen ende een igelycken die dese onse openbare brieven van retrocessie sullen sien, ofte hooren lesen, saluyt. Alsoo wylen den hooghgeboren ende mogenden heere Jean van Merode, vry baenderheer t zo Merode, Peeterssem, graeve van

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Archives de l'église Sainte-Dympne.

<sup>2</sup> Voyez ci-devant, p. 192.

Oolen, etc. by synen vuytersten wille van 9 augusti 1601, gepasseert voor pastoor, schepenen, ende secretaris van Peeterssem, heeft ten behoeve van ous ondergeschreven Heeren, deken ende canonincken der collegiale kercke van sinte Dympna binnen de vryheyt van Geel gemaeckt ende gelaeten met beswaerelycke titule het recht laicael van patronaetschap ende collatie van de pastorye in de kerrke van sint Amaud, in de voorseyde vryheyt van Geel, met den aencleve van dyen, soo hebben wy ondergeschreven, collegialiter vergadert synde, om redenen ons moverende, verclaert dat wy by rype deliberatie, by ende mits desen, syn retrocerende ende wederongevende sulcke als wy retrocederen ende wedergeven by desen aen den seer dorluchtighen, hoogh ende wel geborene heere, mynheer Maximilianus van Merode, marquis van Westerloo, graeve van Oolen ende Batenbourch, vrybaenderheer van Merode, baron van Pecterssem, etc. allen het selven recht laicael van patronaetschap ende collatie, als boven, met allen den aencleve van dyen: verclaerende daeraen geen recht ofte actie meer te houdene noch te pretenderen, dan daervan absolutelyck ende onwederoepelyck te renuntieren met die beswaerenisse ende last annex, blyvende alsoo ende gelyck al oft ons noynt dat recht met dien titule en waere vergunt nochte gemaeckt, ende stellende daerover den voorseyden seer dorluchtighen ende welgeborene heere, marquis van Westerloo, als eygenaer, met procuratie tamquam in rem suam, met desselfs advoy ende acceptatie. Promittentis etc. obligantes etc. renunciantes etc. Ende in teecken der waerheyt hebben dese met ouse handen onderteeckent, ende by onsen notaris ende secretaris lacten subsigneren ende met onsen capitel segel doen besegelen. Actum in Geel, desen 17 april 1670.

> Gaspar Claes, decanus. Joannes Godtussen, Judocus Coene, M. Loovens, W. Buyens, G. Verschueren. Walt. Ooms.

P. Wynants van Rosan.

L. S.

Thom. van Bylen.
Nots. et secretaris capituli 1.

La maison du chapitre, située rue du Chapon, appartenant à la chapellenie de Notre-Dame-de-Pitié, brûla fortuitement, la nuit du 27 au 28 juin 1670 : elle fut rebâtie, du consentement du vicaire-général Houbraken, avec le capital de la fondation de Marie Verwimp.

<sup>1</sup> Archives de l'église de Sainte Dymphne.

Le doyen Gaspar Claes mourut le 10 février 1674, après avoir légué au chapitre une somme de cent florins pour la fondation de son anniversaire.

1674-1683. WAUTIER OOMS, XI DOYEN. — Fils de Mathias Ooms, il naquit à Moll le 19 novembre 1627. Il était bachelier formé en théologie, et fut ordonné prêtre à Gand, par l'évêque Antoine Triest, le 30 mars 1652, et reçut sa juridiction spirituelle de Henri van den Leemputte, vicaire-général de Bois-le-Duc, le 24 juillet suivant :

Henricus van den Leemputte, episcopatus Buscoducensis vicarius generalis in spirilualibus, sede vacante, venerabili et in Christo nobis dilecto domino et magistro Waltero Ooms, Mollensi, presbytero diœcesis Buscoducensis, et S. T. B. F., salutem in eodem domino Jesu Christo. De tuis doctrina, integritate et discretione informati, tibi, ut in diœcesi Buscoducensi prædicta verbum Dei populi prædicare, et catechiszare, atque christifidelium tibi confiteri volentium confessiones audire, eosque a peccalis et censuris etiam a casibus episcopo Buscoducensi de jure aut consuetidine reservatis absolvere, injuncta tamen prius salutari pænilentia, et in foro conscientiæ duntaxat, et de expresso consensu ordinariorum seu pastorum loci, possis et valeas, per præsentes licentiam et authoritatem concedimus. Hisce usque ad beneplacilum sedis episcopalis Buscoducensis tantummodo duraturis. Datum Buscoducis, anno a nativitale Christi domini, 1652, mensis julii die 24, sub manu, nomine et sigillo propriis.

L. † S.

HENRICUS VAN DEN LEEMPUTTE, qui supra 1.

Wautier Ooms fut reçu chanoine en 1662, et élu doyen en 1674. Le 15 juin de la même année, le vicaire apostolique, Josse Houbraken, ordonna de convertir le tiers des revenus des prébendes du chapitre en distributions quotidiennes :

Judocus Houbraken, episcopatus buscoducensis vicarius apostolicus, venerabilibus dominis decano et capitulo ecclesiæ collegiatæ sanctæ Dympnæ in municipio gelensi,

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Archives de l'église Sainte Dymphne.

nostræ diœcesis, salutem in Domino sempiternam. Cum, sicut accepimus, in ecclesia vestra quotidianæ distributiones adeo sint tenues ut a quibusdam frequenter cum cultus divini detrimento et officii ecclesiastici in decentia negligantur. Nos, tamquam sedis apostolicæ delegati, juxta facultatem a concilio tridentino sess. 21. cap. 3. nobis attributam, ea in re providere volentes, tertiam partem fructuum præbendarum vestrarum in distributiones quotidianas converti præcipimus, et in virtute sanctæ obedientiæ, quam sanctæ sedi debetis mandamus, nt illæ inter divinus interessentes proportionabiliter dividantur. Datum Antverpiæ die 15 juny 1674.

J. HOUBRAKEN. '

Le 44 juillet 1676, Isabelle-Françoise-Marguerite, marquise de Westerloo, visita l'église de Sainte-Dymphne; et l'année suivante, elle y revint avec son second mari, Joachim-Ernest, duc de Holstein, chevalier de la Toison-d'or, qu'elle avait épousé le 21 janvier.

Michel Schuermans donna, en 1681, une rente annuelle de 4 florins 10 sols, pour la fondation de neuf messes, dont trois au jour des Fidèles trépassés, et six aux trois grandes fêtes de l'année.

Le doyen Wautier Ooms mourut le 28 mars 1683, après avoir laissé cinquante florins pour son anniversaire.

4683-4691. RÉMI VAN LANGENDONCK, XII DOYEN. — Né à Haecht, il fut reçu chanoine en 4675, et élu doyen le 8 avril 4683:

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii ei Spiritus Sancti. Amen. Noverint singuli et universi, præsens publicum instrumentum inspecturi, quod, cum hoc præsenti anno, die 28 mensis martii, ecclesia collegiata Sanctæ Dymphnæ, municipii Gelensis, decani solatio destituta foret, careret ac vacaret, per obitum, piæ memoriæ, venerandi domini Walteri Ooms, dictæ collegiatæ ecclesiæ (dum in humanis viveret) veri et ultimi decani, venerabiles et circumspecti viri et domini canonici dictæ ecclesiæ simul congregati in capitulo, nominatim D. Judocus Coene, D. Paulus Wynauts de Rosan, D. Ferdinandus Philippus Galdon, D. Remigius Van Langhendonck, D. Henricus Oyen, D. Andreas Everaerts, D. Joannes Raeymaeckers, et D. Ludovicus Rosa, dictæ ecclesiæ veri canonici,

<sup>&#</sup>x27; Archives de l'églisc Sainte Dymphne.

extunc in presentia spectabilis viri ac domini Henrici Vermeeren, Secretarii de Westerloo, etc., tanquam commissarii deputati ex parte serenissimarum celsitudinum Joachimi Ernesti, ducis Holsatiæ, etc., et lsabella, comitissæ de Merode, marchionissæ de Westerloo, ducissæ Holsatiæ, etc., conjugum, tamquam patronorum laicalium præfatæ ecclesiæ collegiatæ Sanctæ Dympnæ, prout per exhibitionem eorumdem commissionis et mandati specialis omnibus profatis canonicis evidenter patuit, de data 1 aprilis 1683, subsignati per eumdem D. Joachimum Ernestum et dictam Isabellam duchesse de Holstein, marquise de Westerloo, et communiti corumdem secreto et parvo sigillo; et desuper missa de Sancto Spiritu celebrata et oratione devota præmissa, convenerunt quatenns ad electionem novi decani procederetur, committentes ad singulorum vota per scripturam excipienda præfatum dominum commissarium et notarium Willems ad hoc requisitum et infrascriptum, qui exceptis dictis votis et iisdem recollectis retulerunt et pronuntiarunt dictis canonicis majorem partem votorum consonare et consentire in venerabilem et circumspectum virum et confratrem eorumdem, dominum Remigium Van Langhendonck. Quæ quidem relatio et pronuntiatio grata et accepta fuit, et dictum dominum Van Langhendonck eligebant, et electrum approbarunt in decanum sui capituli et ecclesiæ; et ostenso eisdem dominis decreto snæ electionis linjusmodi ratam habuerunt et gratam, prout et ejusdem domini Remigii electionem, nomine generosorum dominorum mandantium, vigore snæ commissionis speciales. laudavit et approbavit dominns Vermeeren et enndem electum, landatum et approbatum, admisit et suscepit præsentandum reverendissimo et amplissimo domino vicario Buscoducensi, ut in præfatum decanatum, cum omnibus juribus, emolumentis et pertinentiis eidem annexis, canonice et legitime instituatur, sive per se, sive per commissarium ab eodem reverendo ad modum ac amplissimo domino vicario deputandum. De quibus omnibus et singulis prædicti domini eligentes, necnon prædictus dominus commissarius dictorum patronorum laicalium petierunt fieri nnum vel plura instrumenta. Acta hæc fuerunt 8 aprilis anno 1683, præsentibus omnibus canonicis præfatis, et sub sigilio ipsius capituli, Henri Vermeeren, Secret,

L+S. Ita testor Willems, Nots 4

Les administrateurs communaux et les habitants de Gheel adressèrent, le 13 novembre 1683, une requête au conseil de Brabant, afin d'obtenir deux vicaires pour la paroisse, qui seraient entretenus aux frais des grands décimateurs. Le conseil de Brabant

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Archives de la cathédrale d'Anvers.

fit comparaître, le 26 novembre, l'évêque d'Anvers, l'abbesse de Roosendael, le curé de Gheel et le chapitre de Sainte Dympue, devant ses commissaires pour entendre les conclusions des impétrants. Après plusieurs débats, le conseil de Brabant, par sa sentence provisionnelle du 44 mars 1684, ordonna que deux vicaires seraient placés à Gheel, et que chacun devrait recevoir cent patacons pour ses honoraires fixes, que l'un était à la charge du curé de Gheel, et l'autre à celle des trois décimateurs restants:

Cum in senatu regio in Brabantiæ ducatu, per supplicam pro parte rectorum et communitatis municipii Gelensis, die 13 novembris 1683, expositum fuerit, in dicto municipio reperiri circiter 3000 communicantium, habitantium tam in dicto nunicipio, quam in decem appendicibus, quarum aliquæ sesquihora, aliæ quinque quadrantibus, aliæ una hora ab ecclesia parochiali dissite essent, aliæ nonnihil viciniores eidem ecclesia; quarum nonnullæ tanto sunt considerationis, ut integris pagis et parochiis æquiparari valeant, ita ut decimæ sub prædicta parochia in tantum excrescant, ut jam aliquibus annis mille modiis siliginis elocatæ sint ad utilitatem variorum decimatorum ecclesiasticorum; quibus non obstantibus, necdum præfatæ communitati provisum erat de numero competenti personarum ecclesiasticarum necessario ad præstanda consueta ecclesiastica officia; utpote qui in unico pastore et unico sacellano seu vicepastore consistat; cujus sacellani auxilio jam etiam a bimestri frustrati fuerunt : unde factum ut juvenes uti et senes privarentur necessaria ad salutem instructione, imo sæpe morerentur absque assistentia et solatio sacerdotum ex eorumdem insufficientia; nec totins communitatis confessiones precipuis festis excipi possent : quæ tandem in pejus ruerent, nisi supplicantes resolvissent desuper ad hunc prædictum senatnm querelas deferre; quapropter se ad eumdem convertebant, humillime petentes citatoriales coram commissariis ad onus pastoris et aliorum ecclesiasticorum decimatorum, ut, coram iisdem partibus summarie anditis, indilate et per provisionem designetur numerus idoneorum vicepastorum, qui possent præstare consucta et necessaria munia pastoralia una cum pastore, juxta sanctum Tridentinum concilium, et statuta episcopatus Buscoducensis, cui subsunt.

Qua supplica visa et examinata in praefato senatu, supplicantibus concessa et expedite fuerant praedictae citatoriales, vi quarum apparitor Thomas citaverat reverendum dominum episcopum Antverpiensem, uti et apparitor Jacobus Hullet etiam citaverat dominum abbatissam et conventuales monasterii de Roosendael, denique Petrus Herman, praetor in Gele, accepta auctorisatione, citaverat dominum Melchiorem

Van den Weyer pastorem, et dominum decanum et capitulares ecclesiae collegitæ Sanctæ Dymphnæ ibidem, ad comparendum 26 præfati mensis novembris, coram domino Van den Dicke, consiliario, et secretario Loyens, tamquam commissariis inter partes deputatis, ad andiendam conclusionem a supplicantibus prædictis, et dictarum citatorialium impetrantibus tunc proponendam. Quando dicti impetrantes comparuerunt per procuratorem suum Charliers, et citati per suos respective procuratores Goubat, Mayolet et Van den Neuckere.

Dicebatque impetrantium procurator, in verbali tunc habito, ultra id quod iu præfatis litteris allegabatur, adhuc considerandum esse, præfati municipii Gelensis parochiam extendi ad duo milliaria cum dimidio in diametro; esseque varias domos ex opposito etiam tantumdem dissitas, quarum incolæ sæpe eodem tempore decumberent, et spirituali egerent animæ medecina, ideoque impossibile esse eisdem infirmis sacramenta ministrari, eos visitari, solari et adversus diaboli tentationes adjuvari, nisi per competentem numerum eccclesiasticorum; præfatum vero pastorem super eo admonitum agnovisse se in iis providere non posse, absque certo vice pastorum numero, cum uno impedito in officio ecclesiastico, altero in administrandis infirmis, ad huc alii necessarii sint ad invisendos ægros, et obeunda reliqua onera pastoralia. Hinc concludebant impetrantes, ut singuli citatorum in solidum, vel ad minus omnes conjunctim coundemnarentur, ut supplicantibus provideant, aut provideri sinant, de tribus ad minus capellanis seu vicepastorihus, aut saltem eo capellanorum numero, qui judicio hujas senatus sufficiant et capaces sint una cum pastore ordinario parochiæ servire et functionibus pastoralibus satisfacere, tam in excipiendis confessionibus, catechisationibus, administrandis Sacramentis, quam visitandis, assistendis et consolandis infirmis: idque cum mandato, ut per citatos unicuique capellanorum annue assignetur et detur necessaria ipsorum competentia, ad ratam trecentorum florenorum annue, vel aliam quamcumque vel majorem suam (ultra accidentia) prout senatus pro causæ circumstantiis arbitrabitur; et in casu ulterioris litis saltem per provisionem, eo quod causa delationem haud patiatur ob periculum in mora; permittentes interim ipsis citatis, ut, via amicabili vel juris, inter se dispiciant et conveniant quo ordine et pro qua parte quilibet ipsorum in dictam competentiam concurrere debeat : concludendo cum expensis ; super omnibus petentes jus dici, sive conjunctum sive divisum, prout senatus secundum justitiam æquum judicabit.

Quibus predicti duo primi citati, nimirum episcopus antverpiensis et abbatissa de Roosendael, et quartus, scilicet capitulum sanctæ Dympnæ, respondentes, ita concluserunt, ut impetrantes, in quantum contra ipsos requisierant et concluserant in hac sua requisitione et conclusione, saltem in modo et forma declararentur non fundati et non receptibiles cum expensis; eo quod jam a quadraginta annis communitas Gelensis parum sit immunita vel aucta, quæ numquam fuerit conquesta

de defectu officiorum divinorum apud vicarum generalem Buscoducensem, cui privative competeret illi defectui providere, juxta synodum et edicta que hanc materiam spectant; neque etiam tertius citatus rector sive pastor ordinarius fielensis umquam fuisset conquestus; cujus predecessor landabiliter functionibus pastoralibus satisfecerat, cum eo adjutorio capellanorum sen vicepastorum, quod sibi necessarium judicabat : quo non obstante adhuc notabiliter patrimonium suum auxerat : quemadmodum dictus tertius citatus pastor Gelensis etiam similes capellanos sive vicepastores assumpserat et dimiserat, pront judicabat necessarium pro munere suo pastorali obcundo; cui sustinendo non parum ipsi subserviebant (licet citra ullam obligationem) domini quarto loco citati; quorum quatuor actualiter confessiones excipiunt, Insuper, quod ex supplica et ratiocinio verbali impetrantium sua sponte proflueret, ipsos millam actionem habere contra primo, secundo, tertio respective locis citatos, quæ actionis exclusio singulariter locum habere respectu duorum priorum citatorum; eo quod nullas decimas ecclesiasticas levent in parochia Gelensi : et quod tertio loco citatus tantum solus haberet, quam quatuor ex quarto loco citatis, id est, canonicis Sanetæ Dymphnæ; ac insuper ejus accidentia quotidiana ad majorem summam annue ascenderent, quam annui proventus unius canonici.

Concluserat quoque tertius citatus, pastor Gelensis, in suo scripto Ad omnes fines, ad hoc, ut impetrantes declarentur non fundati, nec receptibiles cum expensis, prout contra insum concluserant 26 novembris; hac inter reliquas ratione, quod impetrantes debuissent adire vicarium generalem Buscoducensem, utpote cui privative competit de corum querelis dispicere et providere, quod ut adhuc faciant, liberum permittit impetrantibus, quemadmodum et agere adversus reliquos decimatores citatos. Insuper dicebat quod tertia pars decimarum, quæ cum capitulo Sanctæ Dymphnæ dividebat, sibi competeret titulo oneroso et pastoratus, enjus annui proventus, uno anno respective cum altero collato, deductis deducendis vix ascenderent ad trecentos patacones; quodque se semper valde landabiliter exhibuerit in functionibus pastoralibus, in catechisando, concionando, confessiones excipiendo, assistendo et administrando infirmis, et omnibus suis subditis, quibus tantum poterat satisfacere, totaliter seipsum impendendo. Quod si quandoque ipse et prædecessores sui assumpserint in commodum suum vicepastores aliquot, suoque sumpta aluerint, id ab iis absque ulla vel minima obligatione factum esse. Fateri quidem se, si permanentes aliqui vicepastores existerent, communitatem melius curandam, solandam et juvandam esse, quam modo defectu permanentium coadintorum; en quemquam plane confidat se ad petitionem impetrantium nullatenus retineri, ut tamen ostendat inclinationem suam ad quietem et bonam cum ipsis, nti pastor eorum, correspondentiam, si eo adducere possint alios citatos ut aligni permanentes vicepastores procurarentur, se lubenter pro nona parte contributurum

ad id quod pro competentia corum ant via amicabilis ant juris decerneretur; modo vice versa impetrantes eum ab omnibus oneribus publicis, pro nona sua parte, quam in dictis decimis possidet, eximant.

Quas rationes aliasque per citatos allatas ipsi impetrantes in suo verbali rejeccrant ut abusivas, frivolas et impertinentes; adeoque perstiterant simpliciter loco
replicæ, petentes ut citati similiter persisterent loco duplicæ; utque partibus hinc
inde injugeretur scribere per advertissementum, ut aiunt : quo injucto, utrimque
ita scriptum fuit, et conclusum in causa.

Postque duo primi citati, scilicet episcopus Antverpiensis et abhatissa de Roosendael, 11 februarii 1684, per libellum civilem, dixerant quod etiamsi non sine causa considerent clare se demonstrasse, quod impetrantes perperum et injuste ad onus eorum conclusissent, sibi tamen ad majorem causæ elucidationem visum fuisse exponere, quod quarto loco citati, nimirum canonici Sanctæ Dymphuæ, sint pastore primitivi Gelæ, quod tertio citato pastore Gelensi taliter sit provisum de competentia et canonica portione, ut amme summam 2,000 florenorum reciperet : quod ulterius in dicto municipio essent varia beneficia simplicia, nti et personatus aliquis magni proventus. Sed duos primos citatos levare decimas in dicta parochia, quemlibet pro tertia parte, alia tertia manente penas pastores primitivas, videlicet quarto loco citatos, quique in ea qualitate, ex prædicta sua tertia, pro congrua seu canonica portione et competentia, tertiam partem assignarunt tertio citato pastori Gelensi, quam et recipit ultra decimas novales, quæ magnæ ibidem sunt considerationis. Quibus jungehant, decimas suas se non solum e manu laica accepisse, verum etiam titulo oneroso anniversariorum et aliorum onerum possidere : specialiter secundo loco citatæ, quæ initio suæ fundationis pro primis suis bonis dictam tertiam decimarum acceperant a domino Ægidio Berthout, idque in dotem duarum suarum filiarum in præfato monasterio profitentinm, quarum una prima ejusdem abbatissa extitit. Petebant igitur ut hæc omnia per libellum civilem præcedentibus jungere liceret : super quibus senatus mandaverat, ut portionem suam coram commissariis exponerent, partibus ad id citatis. In cujus conformitatem verbali habito, 26 prædicti mensis, repeti curarunt tenorem ejusdem libelli civilis ; concludentes ad ejusdem admissionem cum expensis; exhibentes copias procuratori impetrantium una cum duobus annexis. Qui illi respondens concludebat ad ejusdem rejectionem cum expensis et pæna; contentus nihilominus ut liti jungeretur, salva impetrantibus facultate respondendi eidem libello. Quo responso exhibito dictum fuit a commissariis, ut omnia actis litis jungerentur; atque ita rursus in causa ntrimque conclusum fuit, petitumque jus dici.

ltaque visis et examinatis in præfato Brabantiæ senam præfatis citatorialibus, ibidem ab impetrantibus obtentis 26 novembris præferita, una cum verbali in corumdem conformitatem ceram commissariis habito, continente tres conclusionis a

patribus hine inde sumptas; visis etiam respective scriptis advertissementi, ut vocant, ntrimque traditis, uti et libello civili duorum primorum citatorum oblatorum 41 februarii praeteriti, una cum rationibus impertinentiae ab impetrantibus oppositis; omnibus attentis, domini præfatum Brabantiæ senatum constituentes, jungentes liti libellum civilem 11 februarii, una cum rationibus impertinentiæ illi oppositis, declarant citatos teneri et obligatos esse curare, ut intra quatuordecim dies impetrantibus provideatur de duobus vicepastoribus, qui una cum tertio loco citato communitati ministrent et assistant in omnibus functionibus pastoralibus, uti decet; et in eum finem persolvere cuilibet illorum ultra accidentia annue centum patacones pro competentia; quorum unus erit ad onus tertio loco citati solius, alius ad onus primo, secundo et quarto loco citatorum ad ratam portionem, quam in decimis præfecti municipii Gelensis possiderit; idque per provisionem, donec et quousque aliter per senatum ordinabitur, quibus mediantibus impetrantes absolvuntur ab instantia : manentibus eo non obstante præfatis citatis in integro quo ad præfatam competentiam ejusque ratam, tam inter se quam adversus quoscumque alios, ut expedire eis videbitur : expensas ob rationes compensantes , excepto quod judicatum remanebit ad onus præfatorum citatorum.

lta actum et pronuntiatum, Bruxellis, 14 martii 1684.

Signatum Goubau 4.

Le doyen Remi van Langendonck mourut le 3 novembre 1691.

4692-1697. CORNEILLE VERSCHUEREN, XIII DOVEN. — En 4680, Corneille Verschueren avait été proclamé premier de philosophie à la célèbre université de Louvain, parmi cent-seize concurrents. Il avait été ensuite nommé professeur de théologie au séminaire de Gand, ayant pris le degré de licencié en cette science. Il fut enfin élu chanoine et doyen du chapitre de Sainte-Dymphne, en 4692, en remplacement de Remi Van Langendonck. Cette élection fut approuvée par la duchesse de Holstein, patronne laïcale du chapitre; mais elle fut refusée par l'administrateur du diocèse de Bois-le-Duc, Staeyaert, qui soupçouna Verschueren comme

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Van Espen, Jus ecclesiasticum universum, 11, 808.

attaché au jansénisme <sup>1</sup>. Un assez long procès en suivit devant la cour spirituelle de Malines, qui se prononça en faveur de Verschueren.

L'an 4696, le chapitre eut de grandes difficultés avec les marguilliers de l'église pour la garde des clefs des cabinets où l'on conservait les reliques et les archives. Les chanoines, firent examiner notariellement quelques anciens marguilliers pour savoir ce qui avait été observé à cet égard antérieurement :

Op heden desen 5 maij 1696, compareerden voor my onderschreven openbaren notaris ende getuyghen naergenoempt, Jan Van den Wyer, onden kerckmeester van Sinte Dymphe alhier tot Gheel, oudt ontrent seventich jaeren, denwelcken, ten versnecke van seer eerweerden heere Cornelius Verschueren, deken van den capittele van Sinte Dympne, in den naeme van het selve capittel, verclaerde waerachtich te wesen ende hem comparant kennelyck, dat hy vyff jaeren is onderkerckmeester geweest van de kercke van Sinte Dympna, ende ontrent seven vierendeel jaers opperkerckmeester, ende dat hy geduerende syn ampt, by syne welhe, novnt in syn huys heeft medegedraghen den sleutel van de ierste deure door dewelcke men gaet totte archiven van t' capittel achter Sinte Dingenen aultaer; dan, datten voorsevden comparant wel weet dat den voorseyden sleutel in synen tyt gesloten wierde in een casse, daer die peys in bewaert wort, van welcke casse beyde de kerckmeesters eenen sleutel hadden, ende ovek den eeuster eenen, opdat desen dagelyckx soude konnen haelen wyn ende smout vuytten kelder, die hy in de kerck noodich hadde. Ende want redelyck is der waerheyt getuygenisse te geven, besonder des aensocht synde, soo geloeffde der voorseyden comparant dit voorseyt verelaeren altyt te sullen houden staen, ende lieffelyck onder eede te sullen vernieuwen toties quoties voor alle heeren en de gerechten, consenteerende hiervan acte om die voorseyde capitularissen te dienen daer ende alsoo etc. Actum, ter presentie Van Wouter Vanden Wyer, ende Michiel Aerts, als getnyghen hiertoe versocht, ende my notaris dese stipulerende.

JAN VANDEN WYER, WOUTER VANDEN WYER, MICHIEL AERTS.

Quod altestor

J. WILLEMS, nots.

COPPENS, Geschiedenis van het bisdom van 'S Hertogenbosch, W, 178. — Catalogus primorum universitatis Lovaniensis, 63. — Archives de la cathédrale d'Anvers,

Ten daegke ende jaere voorschreven, compareerden voor den onderschreven notaris, ende getuyghen naergenoempt, Catharina Diricx, wednwe van Gerebernus Goos, ceuster was in syn leven van de kercke van Sinte Dymphne, oudt ontreut viertich jaeren, die welcke, ten versuecke van den zeer eerweerden heere Cornelius Verschueren, deken van den cappitele van Sinte Dympne alhier, in den naeme van het selve capittel, verclaerden waerachtich te wesen ende haer nog wel kennelyck dat den sleutel den welcken ontsluyt die deure naer den secrete achter Sinte Dingenen aultaer van de selve kercke, plachte te liggen in Sinte Dinghene choor in eene casse daerin staen die eleyn reliquien van Sinte Dympne, die genoempt worden den peys, van welcke casse den voorseyden haren man plachte te hebben eenen slentel om daer vuyt te haelen den voorseyden sleutel in de casse liggende, om te openen daermede die deure van het voorseyt secreet, om dan te gaen naer den kelder aldåer ende daer vuyt te haelen wyn ende smout tot nootsaeckelyckheyt van de kercke, ende oyck om de reliquien van de heilige Dympne rustende in de selve casse uytter secrete te haelen ende wederom in te draeghen. Redenen van wetenschap die voorseyde comparante gevende dat sy souwylen selver den sleutel van den secrete gehaelt heeft vnytter casse daerinne staen die cleyn reliquien van Sinte Dympna ende metten selven geopent heeft die deure van den secrete; ende dat sy oyck haeren man diversche reysen heeft sien openen die deure van den secreten ten evnde voorseyt. Ende want redelyck is der waerheyt getuvgenis te geven, besonder des aensocht synde, soo beloeffde die voorseyde comparante dit haer verclaeren altyt te sullen houden staen, ende oyck des noot synde onder eeds te vernieuwen toties quoties : consenterende hiervan acte om etc. Actum, ter presentie van Guiliam Vanden Perre, en de Wilboort Danchy, getuyghen hiertoe versocht, ende my notaris dese stipulerende.

Cathina Dierchx, Guilliam Vanden Perre, Wilboort Dausy.

Quod attestor.

J. Willems, nots.

Op heden desen 7 maij 1696, compareerde de voor my onderschreven notaris ende getnighen waergenoempt, Armant Laenen Janssone, nu schepene deser vryheyt ende ondt kerckmeester van Sinte Dympna, ondt ontrent tweeenvyftich jaeren, den welken, ter requisitie van den seer eerweerden heere Cornelius Verschenren, deken van der selven cappitele, in den naeme van het selve capittele, heeft in faveur van jnstitie verclaert waerachtich ende hem kennelyck te wesen, als dat hy nyet en weet dat hy den grooten sleutel van de vorste deure van de secreten achter Sinte Dingenen anltaer oynt mede naer syn huys gedraghen heeft, maer seer wel te weten dat ten tyde van Jan Aerts opperkerekmeester was, desen sleutel plachte te liggen in een casken in Sinte Dingenen choor, daerinne

staen die cleyn reliquien van de heylige Dympna, die genoempt worden den peys, van welcke casse bevde die kerckmeesters eenen sleutel hadden ende oyck den ceuster eenen, omdat hy dagelyex soude connen haelen den sleutel berustende in de selve casse, om daermede dan te haelen vuytten kelder wyn ende smout die in de kercke van doen was. Item, attesteert den selven comparant dat in synen tyde als by opperkerckmeester was, eenige veranderinge geschiet is, by de heeren drossaerdt ende deken ende canonicken, raeckende den voorseyden sleutel, te weten dat men den ceuster soude ontnemen het gebruyck van den selven slentel ende datten selven soude bewaert worden by de kerckmeesters; naer welcken tyt den selven slentel gemeynelyck gesloten wierde in den thooch staende in de choor van Sinte Dympna, ende wierde den wyn ende smout naer dyen tyt geleyt neffens een aultaer van Sinte Dympna naer den zuvden. Item, attesteert den selven comparant dat aen den heere deken oft andere capitularissen in synen tyt nyet en wierde geweygert den acces oft toeganek totte archiven van t' capittel soo dickwils als sy t' selve vraeghden. Ende want goddelyck is ende redelyck is der waerheyt getuygenisse te geven, besonder des aensocht synde, soo geloeffde den selven comparant, dit syn verclaeren altyt te houden staen ende ovek, des versocht synde, voor alle hoven ende gerechten onder eedt te vernieuwen toties quoties, consenteerende hiervan acte om aen de requiranten te dienen daer ende alsoo etc. Actum, ter presentie van Cornelis van den Wyer ende Cornelius Willems, getuyghen hiertoe versocht, ende my notaris dese stipulerende oirkonden, etc.

AMANT LANEN, CORNELIS VAN DEN WYER, CORNELIUS WILLEMS.

Quod attestor,
J. Willems, nots.

Op heden desen 11 may 1696, compareerde voor my onderschreven openbaeren notaris ende getryghen naergenoempt, Peeter Kerckhoffs Henricx sone, ouden kerckmeester van Sinte Dympna, oudt in de vyfftich jaeren, denwelcken, ter requisitie van den seer eerweerden heere deken den heere Cornelius Verschneren, in den naeme van t'selve capittel, heeft in faveur van justitie verclaert waerachtich ende hem attestant kennelyck te wesen, dat, ten tyde als hy kerckmeester was van de selve kercke, noynt geweygert en heeft de twee sleutelen te geven van de secreten achter Sinte Dingenen aultaer als den rentmeester van t'capittel die selven quamp vraghen oft versoecken. Ende wat goddelyck ende redelyck is der waerheyt getnygenisse te geven, besonder des aensocht synde, soo geloeffde den voorseyden comparant dit syn verclaeren altyt, des versocht synde, te sullen houden staen ende oyek, des noot synde, onder eedt te vernieuwen, consenteerende oversulex hiervan gemaeckt te worden acte om die heeren requiranten te dienen daer ende

alsoo etc. Actum ter presentie van Jan van den Wyer ende Guilliam van den Wyer, getnyghen hiertoe versocht, ende my notaris dese stipulerende.

PEETER KERCKHOFFS, JAN VAN DEN WYER, GILIAM VAN DEN WYER.

Quod attestor,

J. Willems, nots 1.

Les chanoines proposèrent alors le cas au jurisconsulte Gisbertus, et lui demandèrent ce qu'ils avaient à faire dans cette occasion :

Het capitel heeft van allen tyden gehadt een plaetse achter Sinte Dymphua authaer, genaempt de secreten, waerop syn alle de brieven, acten ende documenten van t' capitiel.

Dese plaetse heeft twee denren, de eerste om te gaen naer den kelder van de kercke ende de plaetse daer staen de reliquien van de heylige Dympna in de silvere casse; dese deure moet men oock passeren om te komen tot de tweede denre, dewelcke is voor den trap om te gaen naer de plaetse daer syn allen de brieven ende documenten van het cappitel. Jan Van den Wyer, oudt kerckmeester, seght dat, als hy dienenden kerckmeester was, dese tweede denre niet en slote, maer dat door syn toedoen op dese denre een slot gemaeckt is, oft tot het slot eenen sleutel, tgene hy niet wel en wete: dit magh geleden syn vyfthien of sesthien jaeren.

Den sentel van de eerste deure, ten tyden van Amandt Lanen, Jan Aerts, Jan Van de Wyer ende andere ondt kerckmeesters, lagh in de kercke ende bleef altoos in de kercke, als blyckt uyt de attestatien. Soo ist oock geweest van t' beginsel dat de kerck geboudt is geweest, want voor den tydt Van Amandt Lanen heeft den wyn ende het smaudt van de kerck altoos gelegen in den kercken kelder. Ten tyde Van Amandt Lanen is de veranderinge geschiedt: hy is met den drossaert in t' capittel gekomen, versoekende dat men desen sleutel soude trecken nyt de handen van den enster, ende den wyn ende het smandt leggen op een andere plaetse; hetgene van t' capittel toegestaen is. Van dien tydt dan, te weten over twelf oft derthien jaeren, hebben de kerckmeesters alleen desen sleutel in handen gehadt, soo nochtans dat hy overgegeven wierd aen de canonicken soo diewils als sy hem vraegden, als blyckt nyt de attestatien.

Het is te noteren dat het capittel voor desen tydt de dispositie had van desen sleutel, dat sy hem gaven aen den custer, die sy kosen ende stelden, gelyck sy tot nogh toe geven aen den custer alleen de sleutels van de kerckdeuren, van den toren

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Archives de l'église Sainte-Dympue,

ende horologie, van de groote choore van Sinte Dymphna, van t' sacristyn, etc., gelyck het capittel oock geeft den sleutel aen den organist, de sleutels van de cleyne choorkens aen de canonicken.

Nu is men gekomen tot soodanige ongehoorde vermetentheyt dat den tegenwoordigen kerckmeester de slentels van de secreten weygert aen den deken ende rendtmeester van het capittel, soo dat men haer niet en laet gaen op haere archiven oft secreten, ten sy als het den kerckmeester past ende belieft: waeruyt komen onverdragelyksche ende menivuldige inconvenienten; persoonen, die van buyten komen, moet men doorsenden, sonder dat men haere affairen kan afdoen; onze brieven ende doormenten en konnen wy op den behoorlycken tydt niet naersien, etc.

Men vraegt: Hoe dat men dese voorseyde vermetentheyt sal behoorlyck breken?

Men brenght by voor de kerckmeesters de possessie van de sleutels, de orden
van den drossaert, deken ende canonicken, waervan spreekt de attestatie van
Amant Lanen

# Le jurisconsulte Gisbertus donna son avis sur cette consultation, le 24 septembre 1696 :

Den ondergeschreven, gesien hebbende deze casus positie, ende geinformeert synde dat het eerste slot waervan de kerckmeesters den slentel syn bewarende, is principaelycken gemaekt tot de conservatie oft behondenisse van de reliquien van sinte Dymphna, ende dat de selve reliquien aen de heeren deken ende capitularissen syn bevolen om bewaert te worden, soo volght daernyt dat de voorschreven heeren deken ende capitularissen in hunne macht moeten hebben den sleutel, waermede sy tot die voorschreven relignien moeten hebben acces. Ende terwylen by attestatien is blyckende, dat den voorschreven slentel door die voorschreven heeren aen sekeren coster hiervorens is afgenomen ende door hun gestelt in handen van de kerckmeesters als bewaerders, soo en konnen deselve egeen possessie formeren independentelyk van die voorschreven heeren en tegens hunnen danck van den voorschreven sleutel te moeten behouden, cum non sibi sed prædictis dominis possiderent ipsas claves, van de welcke zy die ontfangen hebben. Ende daer by gezeght wordende dat die meergemelde heeren syn hebbende alle hunne documenten ende papieren het capittel rakende in eene secreete plaetse, soo soude wezen absurdum dat sy souden moeten bidden oft consent vraegen aen de voorschreven kerckmeesters om daertoe te hebben acces. Daerom soo sullen de heeren wel doen den voorschreven sleutel te sien bekomen van den kerckmeesters ende den selven te sien behouden, alsoo het perykeleus is dat den kerckmeester, wiens domicili is 25 XVII

verre disterende van de kercke, ook synde sonder gebueren, de gemelde sleutels sonde blyven in handen honden.

Ende in cas de heeren den sleutel alsoo souden konnen bekomen, soude het devoir van de kerckmeesters syn de gemelde heeren opteroepen als actores, hetwelck minder difficultyt soude hebben in cas de heeren capitularissen souden moeten wezen actores selver, dewelcke in dien gevalle haer beklagh soude moeten doen in den rade, terwyl die schepenen van Gheel moeten worden gehouden partydich, ende evenwel dusdanige differentien van geestelycke moeten beslist worden in den rade. Sie resolutum, in Rethy, 24 septembris.

J. GISBERTUS, salvo meliori. 1

Le drossard de Gheel, Van Tongerloo, son lieutenant, Hermans, et plusieurs échevins, se présentèrent à l'église de Sainte-Dympne, le 5 décembre suivant, pour faire réintégrer les clefs en litige entre les mains des marguilliers. Mais le chapitre s'y opposa formellement, et dressa acte de ce refus le mème jour :

Den 5 december 1696, is in het capittel gekomen den heere drossaert, Van Tongerloo, geassisteert met den stadthonder, Hermans, en Gilis van Tongerloo, Amant Lanen, Jan van Geel, Jan Gebruers, Lanwereys Verschueren en Willem van Genechten, versoeckende van den deeken ende canonicken dat sy wederom souden geven ach de kerckmeesters de sleutels van het secreet beseyden oft achter den authaer van Sinte Dympna; ende waer het saecken de heeren deken ende capitularissen eenige clachten hadden tegen de kerckmeesters, raeckende de voorscreve sleutels oft haeren dienst, dat sy haere clachten souden willen doen voor de schepenen.

Hetwelck aen hem voor alle twee de voorschreven poincten is afgeslaegen; soo nochtans dat den heere deeken den voorschreven heer drossaert ende schepenen wel wilde gebruycken als middelaers om de differenten van de voorschreven slentels tusschen het capittel ende kerckmeesters der selver kercke met vrindtschap te neder te leggen.

Uyt het sacristeyn syn de voorseyde heere drossaert ende schepenen getrocken naer de cleyne choor van Sinte Dympna, alwaer sy gevonden syn met den smidt, Wilboort Dauchy, dreygende de cerste deure nacr het secreet met geweldt door

<sup>1</sup> Archives de l'Église Sainte-Dymphne.

den selven smidt open te slaegen soo de heeren van t'capittel de meergemelde slentels niet en wilden overgeven aen de kerckmeesters.

Hetwelck hun wederom geweygert is, ende tsamen is van den heere deken voorgestelt de favorabele conditie die de heeren canonicken gepresenteert hadden ende alnoch presenteerden aen de kerckmeesters, te weten, dat men de slentels, over dewelcke het verschil is, sonde sluyten in een massive kasse berustende in de kercke oft int sieckhuys, van welcke kasse de heeren capitularissen sonden hebben eenen slentel ende oock de kerckmeesters, ten cynde dat de heeren capitularissen sonden alsoo konnen bekomen de sleutels van het secreet, soo dickwils alst haer soude believen, ende soo oock de kerckmeesters.

Eyndelyck heeft den drossaert versocht dat men de eerste deure van het seereet soude open doen; maer midts den drossaert gedreygt hadde de deuren open te slaegen ende de sloten te veranderen, soo en heeft den decken de selve deure niet willen openen, ten sy onder beloften dat sy de sloten niet en souden afsunyten oft andere feytelyckhyt bedryven. Dit heeft den heere drossaert gelooft, ende alsoo is met consent van de heeren deken ende capitularissen de deure geopent.

Ilær ita esse acta testautur infrascripti.

C. Verschueren, decanus, Lud. Rosa, J. de Castro, D. Van de Vorst.

Le surlendemain, 7 décembre, le chapitre s'assembla itérativement, et conclut de faire présenter par écrit aux marguilliers de conserver les clefs à l'église, selon l'ancien usage, dans un lieu fermé, dont le chapitre et les marguilliers auraient chacun une clef:

Op heden dezen 7 decembris 1696, soo hebben die seer eerweerde heeren deken ende canonicken van de collegiaele kercke van Sinte Dympna doen presenteeren, gelyrk sy te vorens mondelinghe noch gepresenteert hebben, en de noch presenteeren schriffetelyck mits desen, aen de kerckmeesters van Sinte Dympna, dat sy hun alnoch willen regnleeren gelyck noch voor desen geschiet is, dat men den sleutel van het secret, daer die questie om is tusschen die heeren capitularissen ende kerckmeesters voorschreven, sal leggen oft laeten berusten in de casse, daer die cleyn reliquien in staen, die men gemeynelyck noempt den peys, gelyck voor desen noch is geploghen geweest, ende dat van de selve casse den heere deken van t' capittel sal hebben eenen sleutel ende die kerckmeesters oyck eenen, op dat d'een d'ander van de selve daertoe accès mach hebben, als sy sulex noodich bebben ende hun dat goetdunkt; oft wel presenteeren daertoe een andere vaster plaetse

te ordonneren ten eynde ende op den voet voorvermelt, oft wel dat die kerckmeesters daertoe een ander ende beter verseekert sloth zullen maecken, alles op den voorseyden voet, op dat d'een oft d'ander partye, nopende den acces tot het secreet voorseyt nyet geinteresseert noch vercort en worde in toecomende. Versueckende van de voorseyde presentatie acte geexpedieert te worden door den secretaris oft actuarius van ons capittel, ende daervan insinuatie gedaen te worden aen Jan Van Broeckhoven als iersten kerckmeester van voorseyde kercke met leveringhe van copye aen denselven, ende in gevalle van gheene acceptatie, soo protesteren die voorseyde heeren deken ende canonicken teghens die selve kerckmeesters van costen, schaeden ende interesten, soo ten regarde van hun als weghens hunne voorseyde kercke, ende van onbehoorelyck refus om etc. Oirconden dese by onsen gesworen secretaris oft actuarius laeten onderteeckenen, die, mense et anno, als boven.

Ita est.
J. Willems, Secret Capituli.

Op den 8 decembris 1696, heeft den onderschreven als notaris van den Souvereynen rade van Brabant die voorschreven acte van presentatien ende, proteste geinsinueert aen Jan Van Broeckhoven als iersten kerckmeester van Sinte Dympna kercke, ende hebbe aen denselven daervan gelevert copye. Oirconden dese relaterende.

J. WILLEMS, nots.

Au lieu d'accepter ces propositions du chapitre, aussi justes que raisonnables, les marguilliers se rendirent à l'église de Sainte-Dymphne, le 12 décembre, et y firent enlever les serrures. Le 15, le chapitre s'assembla et délégua le notaire Willems pour s'enquérir auprès du serrurier Willebrord Dausy, sur quels ordres il avait enlevé ces serrures :

Den advocaet Willems sal, in qualiteyt als notaris, rechtelyck afvraghen, door orde van de heeren capitularissen, aen Wilboort Dauchy, door wyens last of orde by het sloth van d'ierste sluytende deure, om te gaen naer het secreet achter Sinte Digne choor in de kereke van Sinte Digne, heeft affgeslaghen; ende in eas van refues van antwoorde categorieq, sal den voorseyden notaris protesteeren, in de naeme van de heeren capitularissen, van feytelyckheyt ende gewelt, ende van costen, schaeden ende intercesten, soo van hunnen twegen, als weghens hunne kereke, geleden ende te lyden. Ende hiervan sal den voorseyden notaris

stellen syn relaes om etc. Actum, desen 15 december 1696. Oirconden dese by den heere rentmeester van het capittele nomine capituli. Onderteeckent door ordre van andere heeren van het capittel.

Lud. Rosa, can. et capli receptor.

Den onderschreven verclaert als notaris hem getransporteert te hebben ten huyse van Wilboort Danchy, smith van synen stiele, ende denselven affgevraeght te hebben, door wyens last oft ordre hy het voorseyt sloth heeft affgesmeten? Heeft daerop geantwoort, in presentie oyck van den voorseyden heere Rosa, canonick ende rentmeester van den voorseyden capittele, dat by sulcx gedaen heeft door ordre van de kerckmeesters van de kercke van Sinte Dympne, ende dat die selve kerckmeesters hem tot dyen eynde hebben medegeleyt. Dwelck den onderschreven midts desen is relaterende, desen 15 december 1696. Oirconden etc.

J. WILLEMS, nots 1.

Enfin au mois de janvier 1697, le chapitre fit une dernière demande aux marquilliers pour obtenir le libre accès aux archives et documents de l'église; mais tout fut inutile. Un procès fut intenté aux marguilliers par le chapitre devant des commissaires délégués par le conseil de Brabant, qui, après de longs débats, jugèrent selon la juste réclamation du chapitre.

Le doyen, Corneille Verschueren donna sa démission pendant le courant de cette année 1697, et mourut à Gheel le 11 mai 1698.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Archives de l'église Sainte-Dympne.

## ANNALES

DE

# LA VILLE DE MAESTRICHT

PAR

### M. Alexandre SCHAEPKENS,

Membre correspondant de l'Académie, chevalier de l'ordre de la Couronne de Chêne, etc.



Les anciennes chroniques ont du charme et intéressent l'histoire générale d'un pays. Elles sont d'autant plus curieuses si elles relatent les annales d'une ville ancienne telle que Maestricht, forteresse qui date des temps les plus reculés, et dans laquelle ou près de laquelle se sont passés des faits mémorables, faisant époque dans l'histoire des Pays-Bas. Nous croyons donc que la publication de la chronique de Maestricht offrira de l'intérèt, et, pour lui laisser toute son originalité, nous la donnerons fidèlement copiée sur l'original Hollandais. Nous rappellerons ici que la seconde partie de cette chronique, depuis 1632 jusqu'en 1707, a déjà paru dans les bulletins de la Société historique et archéologique du Limbourg, à Maestricht. Sans nous porter garant de la rigoureuse exactitude des dates des premiers événements que l'annaliste mentionne brièvement, mais avec beaucoup de clarté, nous appelons l'attention du lecteur sur les données qui se rattachent à la lutte des communes pour leurs libertés et franchises au moven-àge, sous le gouvernement indevis des Ducs de Brabant et des Évèques de Liége, qui se partagèrent la souveraineté de l'ancien Trajectum ad Mosam.

### CHRONYK VAN MAESTRICHT.

De stad Maestricht heeft zyn eerste beginselen elf jaeren voor de geboorte onses Heylands Jesu Christi, door Druzus Romeynse Legervoogd.

Anno 70. Na de geboorte onses Heere Jesu-Christi versterkte Claudins Labio Romeynse stedehouder de Brug van Maestricht, meenende de civiliste te beletten verder door te dringen; dog deese zyne Duitse en Batavieren de Maes hebbende doen overswemmen, sloeg den Romeyn op de vlugt.

Anno 92. Kwam den Heylige Maternus te Maestricht, en na de Christen Leer verkondigt te hebben, stichte hy aldaer eene houte kerk ter eeren van den Heyland en Heylige apostel Petrus, ter plaetse daer naderhand de kerk van St-Servaes gebouwt is.

Anno 360. Soude keyzer Juliaen den afvallige te Maestricht gekoomen zvn om de Francken te beoorlogen.

A° 384. Begaf den Heyligen Servaes Bischop van Tongeren, met syne geestelykheydt sig naer Maestricht, en bragt den Bisschoppelyke stoel aldaer.

A° 385. Of niet lang daer na wierd Tongeren door de Hunnen verwoest, zoo als den Heylige Servaes voorseyt hadde.

A° 395. Is den Heyligen Servaes Bisschop van Maestricht aldaer gestorven ende begraven ¹.

 $<sup>^{\</sup>circ}$  A° 388. Is den Heyligen Servatius, met eene kleyne cortse bevangen geworden, het welcke hem naer 3 dagen uyt het leven gerackt heeft, den 13 Mey.

Ao 416. Komen de Franken in deese quartieren en maken sig van deselve meester.

A° 581. Of daer ontrent bouwde den Heylige Monulphius Bisschop van Maestricht de kerk van sint Servaes.

A° 610. Volgde Gondulphus Monulphius op, en volbouwde voorgenoemde kerk.

Aº 635. Wierd den Heylige Lambertus tot Maestricht gebooren.

Aº 656. Wierd hy Bisschop van Maestricht verkoren.

Aº 659. Bestrafte den Heylige Lambertus koning Pepinus over deszelfs overspel met Alpais.

A° 696. Of soo anderen willen 707 werd den Heylige Lambertus van Dodo, Broeder vande Bysit van Pepinus en deszelfs bloedverwanten vermoord.

 $\Lambda^o$ 709. Brengt den Heylige Hubertus den Bisschoppelyken stoel van Maestricht naer Luyk over.

Aº 777. En volgende jaeren stichte keizer Karel de Groote, de stad Aaken.

A° 847. Komen den keizer Lotharius met zyne twee Broeders Lodewyk en Karel koning van Vranckryk, te saemen tot Meersen in de Proosdy, en maken daer te samen een vredes tractaat.

A° 870. Bekwam Lodewyk van Dnytsland in de verdeelinge van het Lotterykse Ryk Maestricht ende de graafschappen van Maesland.

A° 872. In wynmaend heeft Karel Koning van Vranckryk met den Noorman Roruk te Maestricht een mondgesprek gehad.

Roruks Neef, Rudolf, was ook ten selfde eynde te Maestricht verscheenen, dog alsoo hy te veel vorderde, en zig ondertussen in t'vermoeden bragt, dat hy Karel heimelyk iets heuvel brouwde, werd 'er niets met hem geslooten zelfs waarschuwde Karel zyne vrinde tegen de listige aanslagen van Rudolf.

- Aº 881. Wierd Maestricht door de Noormannen verwoest.
- A° 889. Gaf keyzer Arnulphus de Abdy van St-Servaas aan Radboud Aertsbisschop van Trier.
- A° 898. Herstelde den koning Zuentibold de Abdy van St-Servaes aan den Aertsbisschop van Trier, die Regimnaer of Raginier Hertog van neder Lotteringen hem onthielt.
- Aº 900. Koning Zuentibold in een bataille gedood zynde en tot Susteren begraven, herneemt Regimnarius de Abdy van St-Servaes wederom tot zig.
- Ao 908. Geeft keyzer Lodewyk aen den Bisschop van Luyk den Tol en munte der stad Maestricht soo als andere daer uit opmaeken.
- A° 917. Bekomt Giselbertus soon van Regimnarius weder Maestricht, Jupil, Hersta', en andere plaetsen, die hem Karel den eenvoudige koning van Vrankryk ontnomen hadde.
- A° 920. Geeft koning Karel weder aen den Aertsbisschop van Trier d'Abdy van St-Servaes, welke Giselbertus geweygert hadde aen den selven te laeten volgen.
- A° 928. Geeft keyzer Hendrik d'Abdy van St-Servaes aen Giselbertus voor syn leven, met toestemminge van den Aertsbischop van Trier.
- ${\bf A^o}$  939. Sterf Giselbertus graef van Maestricht Hertog van neder Lotheringen.
- Ao 9.44. Vallen d'erfgenamen van Giselbertus, die van St-Servaes seer hard, de geestelykheid van Maestricht brengen de Reliquien van St-Servaes na Duysburg, om het ongelyk aen haer aengedaen.
- A° 946. Hersteld Keyzer Otto den eersten d'Abdy van St-Servaes aen den Aertsbisschop van Trier.
- Ao 984. Confirmeert Keyzer Otto den derde de gifte wegens Maestricht aen den Bisschop van Luyck gedaen.

A° 993. Geeft Keyzer Otto den derde weder aen den Aertsbisschop van Trier d'Abdy van St-Servaes die hy tegens een ander goed, met de Kerk van Trier verwisseld hadde, dog des niet tegenstaende is de Kerk van St-Servaes aen den Keyzer altyd gebleven.

 $\Lambda^o$  1006. Confirmeert Keyzer Hendrik de giften wegens Maestricht aen den Bisschop van Luyk, door zyn Predecesseurs.

Aº 1076. Sterft Godefried met den bult Hertog van Bouillon te Maestricht, nac dat hy te Antwerpen swaer verwond was.

A° 1080. Veranderde Bisschop Hendrik den naem van Bisschop van Tongeren, dien sy altyd gedragen hadden, in die van Bisschop van Luyk.

A° 1432. Verklaert Keyzer Lotharius de derde, dat de Kerk van St-Servaes alleen in Maestricht het regt van tiende en termyn heeft, en dat alle de Inwoonders behalven de Familie van St-Lambertus en O. L. V. tot den Keyzer behooren soo als 300 jaren te voren was onderhouden.

A<sup>o</sup> 1139. Geeft Coenradus de tweede Rooms Koning, de Maesbrugge aen de Kerk van St-Servaes die te vooren, de Keyzers hadde toebehoort.

Aº 1202. Hadden te Maestricht een by een komst Keyzer Otto, Adolf Aertsbisschop van Ceulen en Guido Pausens Legaet.

A° 1204. Geeft Keyzer Philippus aen Hendrick den tweede Hertog van Braband de stad Maestricht en de Kerk van St-Servaes ter leen.

Ao 1214. Den Graaf van Loon eenig regt op Maestricht, of van Pandschap, wegens eenige Penningen door hem aen den Keyzer voorstreckt, of uiteenige andere oorsaek, afstand doet, ten behoeven van den Hertog van Braband, en in t'selve jaer, werd Maestricht andermael door den Keyzer Frederik de tweede, als een Hoogteen aen Hertog Hendrick en zynen zoon gegeven, op dezen voet hebbende Hertogen van Braband regt op Maestricht verkregen, ondertussen oefende de Bisschoppen van Luyk ook eenig regt in die stad.

A° 1219. Confirmeert Keyzer Frederik deese giften.

- A° 1222. Heeft Keyzer Hendrik den VII de voorschreven gifte geconfirmeert.
- Aº 1224. Was een groote duurte en hongersnood te Maestricht en omliggende quartieren.
- A° 1229. Accordeerde Hertog Hendrik aen de Burgery van Maestricht, om haere stad te moogen versterken.

De Luykenaers eenig verschil met die van Maestricht gekregen hebbende, verbreeken de houte Maesbrugge doen se hooger op de Maes leggen en verwoesten de bystaende huysen om het welk voorte koomen de Brugge meer na beneden tussen Maestricht en Wyck herleyt word.

- Aº 1230. Komen de PP. Predikheeren tot Maestricht.
- A° 1234. Bouwen de PP. Minderbroeders haer oud klooster langs den Jeeker.
- A° 1241. Geeft het capittel van St-Servaes een capelle in de voorstad aen d'order van den H. Anthonius.
- Aº 1244. Al voor dese jaren waren de PP. Augustynen te Maestricht gekoomen, en hadden haere woningen genoomen op de Bockstraet ter plactse die Maria ad Littus genoemt wierd.
- Ao 1248. Koning Willem Graaf van Holland, belegerde de stad Aken en bemagtigt dezelve, terwyl het vunr des oorlogs sloeg over tot de naaste steden, van welken sommigen den Graaf erkende als Rooms koning; de Paus spilde, ondertusschen zoo veel gelds in Duytsland, en de Predikheeren en Minderbroeders yverden alomme soo sterk dat Willems aanhang van tyd tot tyd toenam, dat hy op Allerhyligen dag met de gewoonlyke plegtigheden in Aken gekroond wierd.
- A° 1267. Maakt den Bisschop van Luyck sig geheel meester der stad Maestricht, verwoestende de Maasbrugge en Wyk, van welkers ruinen hy het kasteel van Montfort in Gelderland deed opbouwen.

A<sup>o</sup> 1268, Beginnen de PP, Boogaerden haer Clooster te Maestricht op te timmeren.

Aº 1275. Storte de Maesbrugge in met veel volk.

A° 4277. Storte de Maesbrugge andermael in waer by wel 200 menschen in de Maes jammerlyck verdroncken.

A° 1280. Zyn de Ridders van het Duits order tot Maestricht aengekoomen, en hebben ald ier een heerlyck slot of Hof opgeregt.

A° 1281. Wierd met behulp der Borgery de Maesbrugge van steen opgebouwt.

A° 1283. Wierd de oude kaert gemaekt, ende daer door de verschillen tussen de twee genadige Heeren en Princen bygeleid.

A° 1284. Verklaerde Walram Heer van Valkenburg, die van Maestricht den oorlog aen en overwon deselve.

A° 1286. Verhoopten den Hertog van Gelder en den Aertsbisschop van Geulen Maestricht te bemagtigen, dog wierd daer in door den Hertog van Brabant belet.

A° 1288. Wind den Hertog van Brabant de Bataille van Woeringen tegens den Hertog van Gelder, en verkrygt daer door Limbourg en s'Hertogenraede.

A° 1295. Was een opstand te Maestricht tussen de Luykse en Brabandse dog wierden d'eerste overwonnen, en gedwongen om sig onder den Hertog van Braband te begeven.

A° 1296. Belegerde den Bisschop van Luyck Maestricht t' welk den Hertog van Brahand tragte te ontsettten.

Aº 1297. Maekten de beyde Genadige Heeren en Princen een accoord over Maestricht, en verdeelden het selve onder haer.

Aº 1303. Verklaerde Hertog Jan Van Braband, de Maestrihtenaers tol vrv in Braband.

- A° 1304. De Luyckenaers den oorlog van Brabant verklaert hebbende, belegeren Maestricht, dog sonder het selven te konnen inkrygen.
- A° 1318. Beswaert de Heer van Valkenburg de Landeryen van de Maestrichtenaers met schattingen, waer door eenen oorlog ontstaet.
- A° 1327. De stad Valkenburg werd van den Hertog van Braband belegerd, dog werd de vreede daer op gemaekt op die voorwaerdens dat de muuren van de stad Valkenburg souden afgeworpen worden.
- A° 1328. Den oorlog met den Heer van Valkenburg weder ontstaen synde, werd de stad van Valkenburg ingenoomen en het kasteel verwoest.
- A° 1334. Belegerd den Bischop van Luyc Maestricht, en dwingt de stad een groote boeten te betalen om dat sy den Hertog van Braband tegens hem geholpen hadde.
- A° 1362. Vergunde het Capittel van St-Servaes eene plaetse aen de Ridders van het Duyts order om e n Capelle in Maestricht te mogen timmeren.
- Aº 1374. Staen de Luyckenaers tegens haeren Bisschop op, waer uit swaeren oorlog en verwoestingen onder haer ontstaen syn.
- A° 1376. Nemen de Luyckenaers voor Maestricht, dat den Bisschop getrouw was gebleven, te belegeren, dog wierd kort daer op de vreede gemackt tussen den Bisschop en syn onderdaenen.
- Aº 1381. Wierd de stad van Maestricht na de kant van St-Pieter uytgelyd, en de nieuwe stad in muuren besloten.
- A° 1393. Den Grave van Meurs doet de Luyckenaers den oorlog aen, de Maestrichtenaers in weerwil van de Magistraet uitgetrockken, worden van de selven geslagen.
- Ao 1403. Begeeft sig den Bisschop van Luyck met syne clergie nae Maestricht, om den opstand der Luyckenaers, doch kort daer nae keerde hy wederom na Luyck.

- A° 1405. Andermael komt, om voorschreven reden den Bisschop van Luyck met syne Geestelykheid tot Maestricht.
- $\Lambda^o$ 1407. Wierd Maestricht om die reden van de Luyckenaers belegert, dog moesten sy om de opgekomene vrost de Belegeringe opbreeken.
- A° 1408. Belegeren de Luyckenaers andermael Maestricht, dog wird de Belegeringe door de vrinden des Bischops van Luyck, die hem te hulpe kwamen opgeslagen.
- A° 1419. Schenkt vrouwe Jacoba Hertoginne van Brabant, het Eyland genaamt de Grindt gelegen op de Maes, benede de Maesbrugge aen de Cannonick Reguliers van S<sup>t</sup>. Anthonis.
- A° 1429. Was oorlog tussen den Bisschop van Luyck en den Graaf van Naemen, waer in 300 Maestrichtenaers, die alle wel gewapent haeren Bisschop te hulpe waeren getrokken, in een hinderslaag vervallen, meest deerlyck syn omgekoomen.
- A° 1438. Syn de Crnysbroeders van Namen tot Maestricht aengekoomen, en hebben aldaer een clooster gebouwt.
- $A^{\circ}$  1441. Werd het cloosterken van  $S^{t}.$  Anna in de Capoenstraet gefondeert.
- A° 1442. Is tot Maestricht de vrede gesloten tussen den Prins van Luyk, die van Hasselt en van Thoor.
- A° 1448. Werd de vrede getroffen tot Maestricht, tussen den aertsbisschop van Cenlen en den Hertog van Gelder.
- A° 1449. Geeft Philippus Hertog van Brabant aen de Maestrichtenaers Tolvryheid in de lande van Overmaze.
- A° 1453. Wierden de Maestrichtenaers naer Luyck göëvoceert om het verbannen van een Luyckse officiant, dog wierden door den Hertog van Brahand daer tegen gemaintineert en vry verklaert.
- Aº 1470. Is het Clooster der Cellebroeders als meede dat van de Falie susters opgeregt.

- A° 1473. Komt Karel de stonte Hertog van Bourgondien met syn leger omtrent Maestricht, den Hertog van Gelder den oorlog willende aendoen.
- A° 1476. Wierd het clooster van den Beyaert anders het Dal van Josaphat genaemt, buyten de oude Tweenbergen Poorten gestigt.
- A° 1482. Vlugte den Bisschop Jan van Hoorn te Luyck uit de gevangenisse ontkomen nac Maestricht waer den oorlog ontstont, de Maestrichtenaers belegeren het Casteel van Sichem, dog wierden door de Luyckenaers geslagen en veele nac Luyck gevanckelyk weggevoert.
- A° 1485. Wierd Willem van Arenberg Protector van het Land van Luyck tot Maestricht op het Vrythoff onthooft.
- Omtrent desen tyd heeft den koning van Vranckryk Ludovicus den XI naest de Kerk van S<sup>t</sup> Servaes een capel gestigt ter eere van den Heylige Ludovicus, alsmede het gasthuis op het Vrythoff ten dienste van de Fransche Pelgrims.
- A° 1489. Ataqueeren de Luyckenaers te vergeefs Maestricht t' geen nootsackte de Bagynen van den Nieuwenhof, sig uit St-Pieter binnen de stads muuren te retireeren, daer sy haer Clooster Bonwde.
- A° 1494. Kwam keyzer Maximiliaen den Eerste met syne Bruyd Blanca tot Maestricht, daer hem den Hertog Philippus syn zoon met den voornaemsten Adel der Nederlanden verwelkomden.
- A° 1496. Philippus, keyzer Maximiliaen zoon, trek door Maestricht, en wierd van de Burgers versogt om nevens hen naer den vogel te schieten, en sig daer toe liet beweegen, en door het neder werpen van den selven, te gelyk den prys, en de genegentheid syner mede schutteren won.
- Aº 1515. Wierd de groote klock van St-Servaes wegende 18,000 ponden in de Proosdy gegooten.
- Aº 1520. Den 1 october komt keyzer Karel de V tot Maestricht, en word van de Regeering dier stad, verseld van 4,000 wel uitgedeste

voet knegten binnen geleyd, en met ongemeene eerbewysinge onthaelt, en wierd op den 14 ingehuld als hertog van Braband.

A° 1530. Neemt keyzer Karel de V de Leenpligtigheid, onder welke Maestricht tot nog toe gestaen had t'eenemael weg, en geeft sig selven als Hertog van Brahand de stad Maestricht de kerk van St-Servaes, en verder alle haare onderhoorigheeden in vollen eygendom, en hegrypt de Maestrichtenaers onder de Brahandse Privilegie der Goude Bulle.

A° 1531 Was veel oproer te Maestricht om dese scheydinge van het Rooms Ryck.

A° 1542. Neemt Martin van Rossein met zyne Geldersche veele plaetsen in de kempen, waerom Maestricht tegens alle overval wel voorsien wierd. Dit jaer kwamen de eerste Paters Jesuiten te Maestricht.

A° 4553. Wierden op versoek der staaten van Braband verscheyden geregtelyke handelingen vernietigd, in welken den Bisschop van Lnyck naer s' Keyzers oordeel, de paalen van syn gezag had te Maestricht te buyten gegaen.

 ${\bf A^o}$ 1566. Begonnen de gereformeerden tot Maestricht en d'omleggende plaetsen te Predicken.

A° 1567. Kwam den Hertog van Alva in de Nederlanden, daer hy seer Tirrannisch huis hield, hebbende onder anderen te Maestricht eenen vader doen ophangen, omdat hy syn zoon die lang buiten Lands was geweest, een nacht geherhergt hadde, gelyk ook een andere man omdat hy een arme weduwe (wiens man om de Religie met de dood was gestraft) een weinig graen voor een Aelmoese hadde gegeven, zynde ook nog een derde gehangen om dat die aen zyn vrind in Engeland een weinig geld gesonden hadde.

A° 1574. Wierd de stad van Maestricht door het Spaans garnisoen seer gekwelt en henaauwt.

Aº 1575. Is het Collegie der Paters Jesniten opgeregt.

A° 1576. De Maestrichtenaers tragten het spaans garnisoen uit de stad te dryven, en den gouverneur gevangen te nemen, dog schielyk hulpe aen de Spaanse gekoomen synde, mislukte haer voorneemen, tot geweldige schaede der Burgery die janmerlyk mishandelt en geplundert wierden.

Aº 1577. Vertrekken de Spanjaerts uit Maestricht en de Nederlanden.

A<sup>o</sup> 1578. De Bondgenoten krygen gelegentheid daer op, om deese stad met garnisoen te voorsien. Don Jan van Oostenryck poogde Maestricht hy verassing magtig te worden dog sulx mislukten hem.

A° 1579. Den Hertog van Parma belegerd de stad van Maestricht, het beleg duurde 4 maanden, die van binnen besloten het uiterste te verduuren en sloegen verscheidenerlev kopere nood munten, dog de Borgers door siecktens, pest, waeken en vegten afgemat synde, wierd de stad den 28 juni by verassing ingenomen, de stad wierd drie dagen ter plunderingen aen de soldaten overgegeven, die aldaer seer veele wreedheden aenregten en niemand spaerden waer door over de 8,000 menschen elendig vermoord wierden.

A° 1580. Doet Prins Willem van Oranje eenen aenslag op Maestricht, dog wierd genoodsaekt wederom af te trekken.

A° 1587. Wierd de stad van Maestricht in 4 Parochien verdeelt te weeten, Maestricht in drie en Wyck in een.

Aº 1592. Meende Prins Maurits van Oranje Maestricht door list te winnen, dog den aenslag mislukte.

Ao 1594. Heeft Prins Maurits andermael eenen vrugteloosen aenslag op Maestricht gedaen.

Aº 1601. Weygerde de Maestrichtenaers meerder Spaans Garnisoen in te neemen, en sloegen de spaensche Fouriers dood.

A° 1609. Dit jaer hebben de PP. Capucynen haar Clooster beginnen te bouwen.

Den 9 april is tot Antwerpen een stilstand van wapens voor twaalf jaaren getekent, waer door Maestricht begon wat adem te scheppen.

Aº 1612. Bouwde de PP. Jesuiten hare kereken.

A° 1615. Heeft den koning van Spanien den Heer Claude de Lannoi, Heer van la Motterie als Gouverneur van Maestricht aengestelt.

Dit jaer wierden de Bagynen in het Gasthuys van St-Servaes gesteld, plaets der meyden die daer te vooren waeren.

A° 1619. Is de Heer de St-May als commant <sup>1</sup> van Maestricht, wegens in den koning van Spanien aengekoomen.

Aº 1621. Beginnen de onlusten wederom in de Nederlanden.

A° 1626. Verkregen de Bonnefauten ofte Kanonikeersen van het H. Graf, permissie om haer clooster te Maestricht op te bouwen.

A° 1627. Is de Heer Brunel als commandant van Maestricht in plaets van de Heer St-May geworden.

Aº 1628, Heeft Maria Straeven (Stroeven) begonnen het clooster van den Berg van Calvarien op te rechten.

 $\mathrm{A^o}$  1629. Is eenige volck uit Maestricht getrocken tot secours van S'Hertogenbosch.

A° 1630. Is de duurte der graanen in de Nederlanden soo groot geweest, dat van beyde zyden deese zoomer geen leegers te velde konde geraecken, synde de rogge van 80 en 90 tot 320 gereesen, soo dat de gemeene man genoeg soude te doen gehad hebben de mond op te houden indien de Regeerders der steeden daar niet loffelyck voor gesorgt hadden.

4 Commandant?

# NOTICE HISTORIQUE

SUR

# L'ANCIEN COMTÉ D'EVERGHEM

PAR

#### M. J. HUYTTENS,

Membre effectif de l'Académie.

(Suite, voir Tome XVIe, page 255.)

-50030

### LE VILLAGE DE WONDELGHEM.

#### HISTORIQUE.

Le village de Wondelghem est situé à une lieue de la ville de Gand; une chaussée partant de cette ville et qui se dirige sur Everghem traverse le village. Quand on suit l'ancienne route qui part de la porte de Bruges, on jouit du panorama entier de la ville qui vient se dérouler aux pieds de la plaine que l'on traverse pour arriver au village. Une lisière de prairies arrosées par la Lys sert de limites entre la ville et le village et vient animer ce séduisant tableau; à gauche on a la vue de nombreux châteaux ou campagnes, habités la plupart par des notables de la ville qui y viennent passer la belle saison.

L'étymologie du village de Wondelghem a donné lieu à des origines de tout genre; nous croyons que la plus plausible est celle de demeure de Gundel, car autrefois on écrivait Gundelghem. Marcus van Vaernewyck fait dériver le nom de Wandelheym, demeure des Vandales.

La population de ce village est de 1223 habitans et sa superficie de 780 hectares.

Comme tous les villages des environs de Gand, la terre y est très légère, sablonneuse et ne produit des récoltes que grâce à l'activité et à l'industrie des habitans.

L'histoire du village de Wondelghem, comme celle de la plupart de nos communes, remonte à la plus haute antiquité sans toutefois rien nous révéler de son origine ou fondation primitive : A-t-il formé jadis une seigneurie particulière, sous un seul maître? — Ou bien Wondelghem a-t-il toujours été une dépendance du comté d'Everghem, sous la juridiction féodale et souveraine des sires de Gavre? l'histoire ne nous a rien laissé qui nous puisse éclairer : de tout temps nous trouvons le village de Wondelghem ne faisant qu'un avec le comté d'Everghem; même administration, mêmes lois, même organisation, comme aussi mèmes seigneurs.

Nous trouvons cependant que bien avant que la maison de Gavre en eût fait la cession définitive en 1282 à l'abbé de St-Bavon, ces mêmes moines y possédaient des terres et des serfs : ils exercèrent au village de Wondelghem un certain droit de suzeraineté, et avaient une sorte de tribunal où ils jugeaient eux-mêmes leurs serfs et exerçaient la justice souveraine. Nous les trouvons même propriétaires d'une seigneurie ou enclave située à Wondelghem qui, au lieu de relever du comté d'Everghem, avait recours direct et ressortait de la cour de l'abbé de St-Bavon; cette seigneurie portait le nom de Houtkinne.

Dans un seul acte ou charte nous trouvons cité le nom-de trois frères portant le nom de Gundelghem · Eybertus, Walterus, Arnoldus de Wondelghem · cet acte ou charte est daté de l'année 1130 : Thierri d'Alsace donne aux moines de St-Bavon un grand nombre de serfs en l'honneur de St-Liévin. Les seigneurs de Gundelghem étaient-ils des Gavres ou des membres de cette famille, ou des anciens seigneurs du village? Rien n'est venu nous mettre sur la voie pour éclaircir ce fait.

La première fois que nous rencontrons le nom du village de Wondelghem ou Gundelghem, c'est dans la charte du roi Lothaire en 967.

Lotharius Rex varia prædia Bavonensi monasterio an. 967 confirmat petente Balduino comite camaracensi.

. . . . . . . . Appendentia autem hae roboramus omnes mansiones ultra legiam de portu Gandavo : in Heckerghem mansiones decem cum Ecclesia et omnibus appendenciis id est in Maglina, mansus unus et villa Gondelghem, cum omnibus appendiciis suis, id est terris, pratis, pascuis, silvis etc.

La charte de Thierri d'Alsace, de 1130, que nous donnons comme annexe, mentionne aussi le nom de Wondelghem.

Ensuite Wondelghem suit le sort des autres villages du comté d'Everghem; et vendu conjointement avec le comitat à l'église de St-Bavon et il ne s'en sépara plus.

S'il y a un avantage marquant pour un village de voisiner une grande ville en temps de paix en revanche rien de plus désastreux que d'ètre sa voisine en temps de guerre ou de troubles politiques.

Le village de Wondelghem en est un exemple frappant : ruiné, bouleversé, pillé, il sert de place de guerre, de campement à tous les partis qui se présentent : le bourgeois pille le campagnard pour se pourvoir de vivres qu'il transporte dans la place, à son tour l'ennemi détruit les moissons du laboureur, afin de couper les vivres à la ville qu'il assiège, il eut à souffrir tour à tour des Espagnols, des Gueux et de l'armée unie qui s'y donnent rendezvous, pour guerroyer et ce ne se fut que bien des années après cette guerre désastreuse que le village parvint un peu à se relever de ses ruines.

Une des causes principales qui attira sur lui la colère du parti Espagnol, furent les prèches, les conciliabules, qui aux diverses époques de notre histoire du XVIe siècle se tinrent dans le village, et les excès incessants auxquels se livrèrent les sectaires de la nouvelle religion qu'on voulait introduire dans la Flandre.

Le père de Jonghe et la chronique de Kempenaere, éditée par Blommaert, nous en donnent de nombreux exemples. Un bourgeois de Gand, nommé Dierick Jooris, avait mis sa campagne ainsi que la ferme de son fermier à la disposition des calvinistes qui y tenaient leurs réunions journalières : ce fut là que le fameux et fongueux Hermannus Strikerius prècha la religion calviniste à plusieurs milliers de bourgeois, qui pour la plupart étaient venus de la ville pour y entendre un sermon que le magistrat n'aurait pas souffert dans la ville. Bien des fois ces prèches furent suivis de voies de faits, où la force publique fut appelée à intervenir : c'est ainsi que le ministre calviniste Willem Moyaert est cité devant le magistrat pour avoir aidé un des premiers à délivrer des mains de la police, un nommé Covendries, homme loné par l'opinion publique, mais fongueux apôtre de la secte nouvelle.

Enhardis par l'impunité, et voyant tous les jours leur nombre s'accroître, les nouveaux sectaires furent bientôt seuls les maîtres au village de Wondelghem, et tout courba devant eux. En 1578, ayant ouï que quelques catholiques romains s'étaient donné le mot pour venir entendre la parole de leur pasteur à l'église du village, ils refusèrent de donner les clefs; non contents de cet exploit l'année d'après ils commencèrent à abattre l'église, mais ils furent henreusement arrêtés par un ordre du magistrat de Gand, et par la chûte de leur chef. Au reste les chroniqueurs du temps avouent eux-mêmes que l'influence des autorités ne s'étendait guère au-delà des limites de la ville, et que souvent leurs édits n'avaient force de loi qu'autant qu'ils étaient accompagnés de la force armée : à l'appui de ce que j'avance nous trouvons dans Kempenaere : « le 19 no- vembre 1580. Nos soldats se rendirent de Tronchiennes à

· Wondelghem où selon leur coutume, ils brisèrent et incendièrent

tout ce qu'ils ne pouvaient emporter.

En 4572 le village de Wondelghem eût beaucoup à souffrir des rapines des brigands qui le fouillaient; ils pillèrent toutes les fermes et maisons, n'épargnant ni les châteaux, ni les chaumières.

Le 6 juillet 1575. Nous trouvous la note flegmatique et sans aucun commentaire : « Ses soldats firent au village de Wondel, ghem tant de dégâts, que le grand bailli, le sieur de Mouscron
, s'y transporta de sa personne pour y rétablir l'ordre. ,

Le 14 octobre 1581. Presque toute l'armée des États vint se cantonner aux environs de la ville de Gand, et à sa suite des désastres de tout genre. Wondelghem ne fut pas plus à l'abri que les villages voisins, les débordements de la soldatesque qui s'y trouvait campée étaient si intolérables que la plupart des habitants abandonnant leur demeure se réfugièrent eu ville : à la suite de ces désordres une requête fut présentée aux États qui ordonnèrent à leurs troupes de quitter le comté d'Everghem, et il

fallut toute l'énergie du balli du comté Liévin de Herde pour les contraindre à se soumettre à la loi.

Le 46 août 4582. Le duc d'Alençon et le prince d'Orange vinrent loger au château du Seig. d'Assche, situé dans la commune. A cette occasion le magistrat de Gand publia une ordonnance par laquelle il ordonne à tous les habitants de Wondelghem de se pourvoir de vivres et de tous les objets nécessaires à loger les seigneurs de leur suite, ce qui était plus facile à dire qu'à faire, remarque le chroniqueur qui nous relate ce fait.

L'année d'après, nous voyons ce même château du sire d'Assche, occupé par les soldats du prince d'Orange, saccagé et ruiné par eux et ne laissant debout que quelques ruines qui à leur tour servent de refuge aux bourgeois battus par l'armée espagnole. Jusqu'au 4583 les bourgeois avaient respecté les propriétés des habitants de Wondelghem, ainsi que leurs denrées. Cette année nous voyons le magistrat obligé d'envoyer des troupes afin d'escorter les vivres que les marchands importaient dans la ville, et d'empècher le pillage dont souffraient particulièrement les habitants de Wondelghem qui venaient approvisionner les marchés.

Il y avait autrefois à Wondelghem un château magnifique; il en est fait mention, pour la première fois dans l'acte même par lequel la seigneurie de *Burch* ou *Borch* passe entre les mains du comte Louis de Male. Voici l'acte de cession ou de vente tel qu'il est relaté dans un cartulaire de St-Bavon intitulé Leenboek.

« Heerst heere Philips heere van Maldenghem hitt en leen in Wondelgem te wettene de *Borch* mette grachte ende de tweedeel van den niderhove welc leen minen heer van Vlanderen cochte jeghe den heer van Maldeghem in wiens prescencie heer Lambrecht Vromond conseiller mins heere van Vlanderen in dien tyt dede manscepe ten bevelene van mine heere van Vlanderen ende in sine name op sinte Thomas dach in den winter in 't jaer lxx an mine heere van sinte Baefs; present myn heere van Maldeghem, Jacob van de Putte, Lievin Leyscoef, Matthys Stunt, Cornelis van Affleghem de mane der kercke van sinte Baefs en doen de vorst heere Lambrecht Vromond doet was ende de casteel te Wondelghen beghonne was Jan de Brune mins heere secretaris van Vlanderen heele bevelene van myne vorts heere van Vlanderen dede manscepe mins heere van Ste Baefs in de name van mine heere van Vlanderen den xxn dach in april int jaer lxxii present Janne van Herberghe, Lievin Sloute, Cornelis van Afflighem ende Jeanne Steverke manen der kercke van sinte Baefs vorst waer af de kerke goet bescyhelt heeft.

Le château fut commencé en 1369 sous l'échevinage de Jean van der Sichelen, il était connu sous le nom • Du Pavillion • une tradition populaire veut qu'on se servit pour sa construction de froment au lieu de chaux.

Lesbroussart dans une note sur d'Oudegherst parle en ces termes de ce manoir : Le château de Louis de Male à Wondelgem était magnifique ; la construction seule lui avait coûté plus de deux millions de la monnaie actuelle. Le comte de Flandre y avait déposé ses trésors. Les Chaperons blancs (witte caperonen) sous la conduite de Jean Heyons, après avoir pris Audenaerde et Termonde, saccagèrent et brûlèrent le château. Voici comment est relaté ce fait dans la Chronique des Flandres, publiée par la Société des Bibliophiles :

Joanne Hyons troc op eenen nacht uut Gent ende beclaem den Casteel te Wondelgem, wanneme ende stacken 't fier in ende in alle huuzen dire omtrent stonden in despyte van den grave Lodewyck.

Marcus Van Vaernewyck, avance contrairement au Memorie

boek qu'il fut brûlé par Jean de Leeuw, capitaine des Chaperons blancs.

Pen après, selon l'expression de l'historien de Meyer, Louis de Male « parvint à force de caresses et de bassesses à obtenir la » paix qui lui était si uécessaire, il promit tout ce qu'on voulût, » et cette paix fut appelé d'Audenaerde. » Parmi les diverses conditions dictées dans cette paix, nous trouvons la clause que les Gantois s'engageaient à rétablir le château de Wondelghem.

D'après Sanderus, on disait qu'il y avait un chemin souterain qui conduisait du château de Wondelghem à celui du comtat, il n'a point encore été découvert jusqu'ici, mais toutesois la tradition en existe.

En 1372, Jan de Bruyne, secrétaire du comte, prêta hommage à l'abbé de St-Bavon comme tenancier de ce fief. Voici cette pièce curiense :

#### De homædio castri de Wondelghem.

Wy Pieter de Rike balin en wettelic maenne myns heer sabs en der kerke van sinte Baefs van den manne Jan van Hertherne, Cornelis van de Bossche die men heet van Affelghem, Lievin Hoene en Jan de Sterke die men heet Buck ghenoemde manne ons heer sabs ende der kerke vornomt doen te wetene allen den ghene die desen presenten tsaerte sullen sien of horen lesen dat in onse presencie e men es Jan de Brune secretaris ons gheduchts heer en prinche ons heer sgravie van Vlaendere de welke Jan de Brune vor ons kende ende lide dat ons heer van Vlandere vorseyd hilt en sculdich was te houdene van onsen heer den abdt en der kerken vorseyd een leen dats te wetene casteel en de tweedeel van den nederhove mette grachten te Wondelghem van welken leen hem myn heer van Vlandere hadde bevolen manscap te doene in den name van hem onsen heer den abdt ghebeden hadde dat hine ontfaen wilde in den name van hem alse te

dier waerf en ontfine Janne den Brune te manne ontfaen heeft bi specialre gracien waert also dat Jan Storme heer dan myn heer van Vlanderen vorseyd dat onse heer de abdt van de voirnoemden leene dan gheen relief hebben noch ontfaen en soude. Maer mine heer van Vlaenderen waere van scaldich selve mansean te doene onsen heer den abt en der kerke vorsevd ofte eenen anderen man te stelne ende te leverne over hem in zine stelle in manieren dat onse heer de abdt en de kerke vorsevd hem dan consenteern wilden. En wanneer dat myn heer van Vlandere sal come zyn van leve ter doodt sal zyn hoyr manseap moeten doen onsen heer den abdt en der kerke vorseyd en den ghene sule recht alse men van eenen vullen leene te sente Baefs ghecostumeert heeft toet haere. Van welken leene Jan de Brune vorsevd heeft ghedaen in den name van myne heer van Vlandere eedt onsen heer den abdt in der kerke vorseyd en al dat hy sculdich was te doene mette rechte. En wy mans vornent hier up ghemaent zynde van de rechte besproke ons en wysden dat dese vorseyde dinghen so wel en so wettelike ghedaen waren dat zy sculdich syn stede te houdene en te blivene van worden weerden. In der maniere vorseyd. En ome dat zy blinc zullen wel ghehouden hebben wy baliu en manne vornomt desen presenten tsaerter bezeghelt ele onser sonderlinghe met zine zeghele uuthanghende. In orcondsepen en kennessen der warheit. Dit was ghedaen int jaer ons heer doen men screef Dusentich driehondert tseeventich en twee op den xxste dach van aprille. (Cartulier No 13, p. 116.)

# recons

## ANNEXES.

#### No I.

Une femme du nom de Wulfiedis, de condition libre se déclare esclave de l'abbaye de St-Pierre.

In nomine Patris et Filii et Spiritus amen. Notum sit universis sanctæ Matris ecclesie fidelibus presentibus et futuris. Qualiter quedam natalibus mulier de Everghem uomine Wulfiardis cum esset liberis orta natalibus se et omnem posteritatem ex se futuris temporibus prefaturam tributariam constituit ad altare principis apostolorum in Ecclesia Blandinensi tali conditione quod unaque persona eorum singulis annis in festo beati Martini pro censu duos den. in matrimoniis sex et in morte duodecim persolvet ad eandem Ecclesiam advocati insuper nullum præter abbatem prelibati loci habebunt. Actum anno Domini MG. xx quinto.

(Boîte en bois. Archiv. de la province. Anno 1100-1164).

Une femme du nom de Warburgis, de condition libre se déclare esclave de l'abbaye de St-Pierre.

Sciant tam presentes quam futuri quedam Warburgis de Everghem en esset libera sese optulit ecclesiæ sancti Petri in Ganda cum omni posteritate sua singulis annis de duos denarios in contractu matrimonii ad sex in obitu ad pii. Hec sunt nomina posteritatis ana filia Warburgis. Lismot soror ei. Ana filia ei. Ana filia ana. Ana filia ana. Gertruda filia Gissle. Imma soror ei. Grata Damiers soror ei.

(Arch. de la province. Boîte en bois. Anno 815-1099).

#### No III.

Le comte Thierri d'Alsace donne aux moines de St-Bavon, en l'honneur de St-Liévin un grand nombre de serfs dont les noms sont exprimés dans cette charte.

Theodericus comes Flandriarum universis ecclesie dei filiis in perpetuum ob memoriam et salutem meam et prædecessorum meorum quedam maucipia mea quorum nomina subscribuntur cum omni sobole sua et posteritate sancto *Livino* pr. cioso martyri in Gandensi ecclesia sancti Bavonis libera et absoluta traditione coram hominibus et baronibus meis præsente abbate *Vulfrico* et fratribus eiusdem ecclesie tradidi et sine iure et exactione atque

petitione seu placito vel quolibet servitio cuiuslibet aduoceti tam eos quam omnes posteros suos esse constituti ita sane quatinus solum abbatem ipse solus non sufficit ad tuitionem corum me cum abbate sub sancto Livino dominum et aduocatum habeant ipsi soli seruiant ipsi censum soluant ipsius placito non alterius assideant ipsius licentie femine et uiri non de aliis quam de famila sancti Bavonis ipse maritos ipsi unores accipiant nisi forte femina liberum vel uir liberam ducat vel quamlibet personam que de jure alterius in seruitutem ecclesie transeat. In obitu de substantia defuncti vel defuncte ius suum ut sol et de talibus fieri ecclesie exigat nisi forte pro paupertate eorum aliqua remissio fiat. Hec sunt nomina horum mancipiorum Boutdert uxor vuilnodi cum omni posteritate sua. Woutgerus frater eins alsuind uxor Rutgeri Thize cum omni posteritate sua. Boudert uxor tietgeri cum omni posteritate sua. Hildeborch cum omni posteritate sua. Roholf pater eius. Reingurt uxor ulbaldi cum omni posteritate sua. Boudert uxor suasini cum omni posteritate sua. Imma cum omni posteritate sua, Lutteta cum omni posteritate sua. Hi testes fideles subrogati sunt. Euerardus de Gand, Balduinas frater eius Gerardus frater eius, Diremannus de Locren. Arnoldus filins eius, Eggebertus de Gundlegen, Arnoldus frater eins, Walterus frater eius. Balduinus de Assne, Willemus de Dunse et alii fideles. Item Winemarns de Gand castellanus, Gozninus de Niukerca, Gernasius de Sumergem, Gozuinus de Sloten. Godscaleus de sancto Bavone, Lambertus de Landegen. Willelmus filius Gelnodi. Balduinus de Furslare.

Actum publice in castro Gandauo anno dominici incarnationis millesimo centesimo tricesimo indictione octavo concurrentibus II epactis VIIII.

(Archives de Gand, cartulaire de St-Baron.)

## LE HAMEAU DE DOORENSEELE.

Déjà à deux fois, le hameau de Doorenscele a cherché à se séparer du village d'Everghem, mais en vain, toutes ses demandes en séparation furent toujours rejetées par le gouvernement assez peu soncieux d'abattre entièrement le beau village d'Everghem.

La population de Doorenseele est de 1400 à 1500 âmes.

Le hameau de Doorenseele, qu'on pourrait à juste titre qualifier de village, est aujourd'hui une dépendance d'Everghem et faisait jadis partie de la seigneurie et comtat d'Everghem; cet euclavement ressortait en 1100 du convent de Ste-Godelieve de l'ordre des Citeaux, institué à Bruges. Marguerite, comtesse de Flandre, fille de Baudouin et sous la régence de la comtesse Jeanne, jeta les premiers fondements du hameau de Doorenseele lors de l'érection du couvent qu'elle y fonda; ou plutôt, le hameau de Doorenseele, qui comme l'indique suffisamment son nom, n'était à cette époque qu'une vaste bruyère avec quelques huttes éparpillées, s'aggrandit et s'éleva successivement à l'abri et sous les auspices du couvent, qui, puissant alors, acquit successivement tous les droits seigneuriaux des terres adjacentes. Nous voyons par une charte que successivement Marguerite, supérieure de Ste-Godelieve à Bruges, le souverain pontife, et l'évêque de Tournay ratifient unanimement la donation faite par l'abbesse de Ste-Godelive, du territoire de Doorenseele en faveur du couvent susdit. La même charte nous donne la description du monastère.

Il était, dit la charte, situé dans le comté d'Everghem au hameau

de Doorenseele, donnant du nord sur la commune de Chysen; l'entrée du monastère est au midi, à l'ouest le fleuve du Sas coule ses ondes autour du monastère, un drisch très-long et très-large, planté de beaux arbres et entouré de maisons le longe au septentrion: le couvent est situé à deux lieues de Gand.

Il existe aux archives de la province un manuscrit sur parchemin qui nous relate l'origine de la fondation du couvent. Cette pièce est écrite en latin et j'en donne une traduction libre.

· La piense comtesse Marguerite de Flandres, fille de Baudonin, avait pour habitude de se retirer tous les soirs dans son oratoire : elle y passait souvent des heures entières en méditations pieuses, et avant que de se livrer au sommeil elle offrait à Dieu un cœur pur et sanctifié par la prière. Une nuit qu'elle reposait du doux sommeil des justes, elle eut une vision aussi étrange que merveilleuse. Elle vit les cieux ouverts, l'éternel assis sur un trône resplendissant, les archanges, les chérubins, les anges aux genoux du Père céleste, puis, flottant sur des nuages d'or, passant et repassant devant le trône céleste, vingt-quatre religieuses revêtues de la robe de St-Bernard, la Vierge Marie les précédait, entourée d'un cortège d'anges et aux sons d'une musique céleste, les menait aux pieds du trône où brillait le divin Créateur; ce spectacle enchanteur dura quelque temps, puis s'évanouit comme une vapeur légère : éveillée en sursaut la pieuse Maguerite, grandement étonnée et émue de la céleste vision, v vit un ordre du Seigneur, et sans perdre du temps elle fit rassembler tout ce qui était nécessaire pour exécuter la divine mission, dont le eiel avait bien voulu la charger, elle ordonna donc qu'à l'instant on apporta toutes sortes de matériaux, afin d'édifier un cloître digne du Seigneur. A sa voix,

et sous sa volonté expresse, on transporta à un endroit vulgairement nommé Cluysen tout ce qui était nécessaire pour bâtir, bois, pierres, marbres : et des centaines d'ouvriers rassemblés par ordre de Marguerite, jetèrent les premiers fondements du couvent. Mais nouveau miracle, le lendemain, les ouvriers trouvèrent les fondements enlevés, les matériaux disparus, et les ouvrages comblés, et la terre où avaient en lien les premières constructions, couverte d'herbes et de genêts, comme si jamais main d'homme n'y eût remué le sol. Marguerite informée de ce prodige fit recommencer l'ouvrage, et la nuit pour plus de sûreté fit surveiller les travaux par des serviteurs dévoués et fidèles; mais, le lendemain, nouvelle surprise : tout avait disparu au grand étonnement des surveillants qui ne s'étaient aperçu de rien. La pieuse comtesse, aussi désolée que malheureuse de ne pouvoir exécuter la mission dont elle se croyait chargée, adressa au Seigneur de ferventes prières, et voulant persévérer jusqu'au bout dans l'œuvre pieuse qu'elle avait entreprise, s'adressa a un saint hermite qui habitait un lieu désert et sauvage situé à Cluysen; même elle lui fit part de sa révélation et lui narra les diverses phases et circonstances qui avaient accompagné la volonté de Dieu. Le saint homme la consola et tout en lui parlant le langage du Seigneur la conduisit dans un endroit affreux, tout couvert d'épines et de ronces, hanté sculement des bètes sauvages, et dont lui seul connaissait l'existence; là elle vit les fondements que les auges, dans leur saint zèle avaient transportés, et qu'eux-mêmes avaient disposés en forme de monastère. A cette vue la pieuse Marguerite se jetant à genoux, fondit en larmes et rendit grâce au Seigneur de ce qu'il avait bien voulu reconnaître son zèle par un nouveau prodige. Les ouvriers furent mandés et on acheva le monastère qu'elle dota royalement; elle y plaça vingt-quatre religieuses de l'ordre de

Citeaux. Mais un nouveau miracle aussi remarquable que la vision de la comtesse, s'opéra toujours depuis dans cette sainte demeure et vint confirmer ainsi, par un témoignage non équivoque, et la volonté du Seigneur et la véracité de la légende susdite, c'est que si jamais on outrepasse le nombre de vingt-quatre, nombre des religieuses que la comtesse vit dans sa vision, aussitôt l'une d'entre elles quitte cette terre pour les régions célestes.

- Le révérend abbé des Citeaux en 1234, d'après l'ordre qu'il reçut du saint Père, et à la suite de ce prodige ordonna que jamais on n'accepterait au couvent au-delà du nombre prénommé, depuis cet ordre fut toujours observé tant qu'exista le couvent.
- » En 1577 les hérétiques Gantois renversèrent le monastère de fond en comble, et dispersèrent le pieux troupeau. Les saintes sœurs ne se rassemblèrent qu'à l'époque de la pacification de Gand en 1584, et elles s'établirent près de l'église de St-Sauveur à Gand où elles sont encore. Le Seigneur pour montrer sa toute-puissance et l'intérèt qu'il attachait à ce monastère, ne voulut point que le souvenir du prodige de sa fondation se perdit dans la suite du temps, et chaque année, à l'époque où se faisait la procession solennelle qui avait été instituée en mémoire du miracle de la translation des fondements de Cluysen à Doorenseele, on vovait un flambeau ardent, sortant des ruines du monastère détruit, se diriger par le Drisch jusqu'à la chapelle antique, fondée à Cluysen au lieu même où s'était opéré le miracle, retourner de l'autre côté jusqu'aux fondements détruits, et disparaître au milieu des tombeaux. Lors de la fondation que l'on fit, quatre ans après la destruction du couvent, d'une chapelle sur les ruines de l'ancienne église, on ouvrit divers tombeaux d'où s'exhala une odeur des plus suaves, qui pendant trois jours embauma les airs, et

dont furent témoins plusieurs personnes encore vivantes, seulement le temps de sa fanlx destructive avant effacé toutes les inscriptions, et leurs noms nous sont inconnus, mais se trouvent inscrits dans les Cieux.

#### LISTE DES SUPÉRIEURES DU COUVENT.

La première fut noble dame Aleyde Van de Walle qui fut	la fon-
datrice de l'église de Doorenzeele, elle mournt en	1215
La seconde fut Elisabeth Brysters, née de parents nobles, à	
Harlebeke; elle fit creuser et prolonger le fleuve venant	
de Gand, jusqu'an monastère sur une étendue de quatre*	
cent quarante-six verges, qui, circonscrivant le monas-	
tère, fit qu'entouré des eaux tluviales, il jouit du flux .	
et du reflux des eaux du fleuve. Elle mourut en	1219
La troisième fut Marguerite, qui mourut en	1263
La quatrième fut Maria, qui mourut en	1285
La cinquième fut Margueritte, qui mourut en	1295
La sixième fut Haleydis Van de Poele, elle mourut en	1299
La septième fut Haleydis Van de Wale, consine de la fon-	
datrice, elle mourut en	1305
La huitième fut Gertrudis Wittewaters, elle mourut en	
La neuvième fut Catherine Wylcyns d'extraction noble	
clle mourut en	4331
La dixième fut Marguerite Silverbergs, elle mourut en	1342
La onzième fut Pascinio van de Pitte	
La douzième fut Haleydis	
La treizième fut Sophie	
La quatorzième fut Gertrude	
La quinzième fut Marguerite	

La seizième fut dame Catherine Steenlants, d'extraction	
noble; elle abdiqua et mourut en 1396. On retrouva sa	
pierre sépulcrale en 1657.	
La dix-septième fut dame Marguerite Uterhove, d'extraction	
noble, elle abdiqua et mourut en	1420
La dix-huitième fnt dame Marguerite Van Axpoele, d'extrac-	
noble, elle régit le couvent 49 ans et mourut en	1440
La dix-neuvième fut Marguerite Van Axpoele, la jeune,	
également d'extraction noble, elle régit le couvent 17 ans	
et mourut en	1457
La vingtième fut dame Marguerite Utterhove, d'extraction	
noble, elle régit le couvent 6 ans et mourut en	1464
La vingt-unième fut Marguerite Bruwant, elle régit 9 ans	
et mourut en	1473
La vingt-deuxième fut Jeanne Rabouts, elle régit le couvent	
47 ans, abdiqua et mourut en	.1492
La vingt-troisième fut Marie s'Vogels, elle régit le couvent	
25 ans, abdiqua et mourut en	1517
La vingt-quatrième fut Catherine s'Bocx, elle régit le couvent	
34 ans, abdiqua et mourut en	1564
La vingt-cinquième fut dame Marie de Bourgogne, d'ex-	
traction noble, elle régit le couvent 24 ans, abdiqua et	
mouruten janvier 1385, âgée de 74 ans; elle est enterrée à	
Gand, dans l'Église de St-Sauveur; ce fut sous sa régie	
que fut détruit le monastère en l'an 1577, et relevé à	
Gand en l'an	1584
La première, depuis l'installation du couvent à Gand, fut	1004
dame Gertrude de Montenegro, d'extraction noble, elle	
régit le couvent 34 ans, abdiqua en 1609 et mourut	

le 29 janvier âgée de 83 ans, en	4623
60 ans	1643
La troisième fut Marguerite Coene qui régit le couvent	
8 ans, âgée de 88 ans, elle mourut en	4639
La quatrième fut Adorna Le Grand, elle régit le couvent	
19 jours et mourut le 1 mars, âgée de 42 ans, en	1646
La cinquième fut Jacqueline van der Durme, elle régit le	
couvent 10 semaines, elle mourut le 1 septembre âgée de	
43 ans, en	1640
La sixième fût Catherine Coyvelet, elle régit le couvent	
18 mois et mourut le 8 février, âgée de 77 ans en l'an	1660
La septième fût Marguerite Gaudier, qui est encore not	
périeure, agée de 42 ans, elle est notre supérieure depuis 2	5 ans.
Ici finit la charte, que nous avons transcrite à la lettre.	

En 1794 le cloître fut sécularisé, et les réligieuses, dispersées à jamais, s'éteignirient peu à peu : la dernière mourut à Gand en 1847.

Les bâtiments et une partie des propriétés du monastère échurent à M. Van Sacegem; il y ériga une école dominicale pour les deux sexes. En 1843 M. Van Sacegem y rebâtit un cloître de l'ordre religieux dit des sœurs de St-François de Paule, destiné principalement à l'éducation de la jeunesse.

Comme nous l'avons vu plus haut, les religieuses de Doorenseele érigèrent une chapelle sur les ruines de leur monastère. Cette chapelle ne suffisant plus à la population toujours croissante du hameau, on fonda en 1776, sur le Drisch, une nouvelle chapelle et une

cure pour le coadjuteur; M. Van Sacegem sit en 1833 agrandir la susdite chapelle.

Donation de la comtesse Marguerite au couvent de Doorensele.

Nos Margareta Flandriae et Hanoniae comitissa notum facimus universis quod nos venditionem tertiæ partis viginti bonarium Wastinæ nostræ cum moro existente in eadem, jacentium in officio de Assenede juxta domum Abbatissæ de Doorenzeele quæ vocatur Triest, quam dilectus clericus noster Magister Johannes de Monte St-Eligii custos Montensis fecit Balduino de Curta oppidano nostro Gadense de mandato nostro, ratam habemus et firmam; ita tamen quod ipse Balduinus et ejus successores in dicta Wastina nobis et nostris sucessoribus comitibus Flandriæ pro quolibet bonario dictæ Wastinæ sex dinarios annui census in perpetuum ad brevia nostra de Asnede in festo S. Remigii annuatim solvere teneantur.

In cujus rei testimonium et munimen præsentes litterar sigilli nostri munimine duximus roborandas. Actum et datum Gandavi anno domini 1263 die sabbati post cineres.

## JUSTIFICATION

DES

# NOBLES, NOTABLES ET COMMUNE

DE GAND,

au sujet de l'arrestation et de l'emprisonnement du Duc d'Arschot et de quelques autres Seigneurs.

1577.

PUBLIÉE PAR

#### I. L. A. DIEGERICK,

Vice-Président de l'Académie, professeur à l'Athénée royal d'Anvers, etc.

Après que Don Juan d'Autriche se fut, par stratagème, rendu maître du château de Namur, et que les États-Généraux eurent appelé à leur secours le prince d'Orange, une partie de la noblesse belge fit offrir à l'archiduc Mathias le gouvernement des Pays-Bas.

A la tête de cette fraction de la noblesse se trouvait le duc d'Arschot, chef de la maison la plus illustre et la plus puissante de ces pays. Ayant abandonné Don Juan et jalousant le prince d'Orange, ce seigneur crut se débarasser de l'un et empêcher l'élévation de l'autre en appelant dans ces provinces le frère de l'empereur Rodolphe; mais la suite ne répondit pas à son attente, car Guillaume de Nassau fut nommé gouverneur du Brabant et lieutenant-général de l'archiduc.

Comme la charge de gouverneur du Brabant n'avait été conférée

au prince d'Orange que sous le bon plaisir des provinces, le duc d'Arschot, jugeant l'occasion favorable pour humilier celui dont il était l'antagoniste, employa tous les moyens possibles pour faire rejeter par les États de Flandre la nomination conditionnelle faite par les États-Généraux: mais la popularité du prince était aussi forte à Gand qu'à Bruxelles; une vive irritation se déclara contre le duc d'Arschot et contre ses partisans, et le 28 octobre 1577, à 11 heures du soir, il fut arrêté avec plusieurs autres seigneurs de son parti.

Ce hardi coup de main excita dans tout le pays une indignation universelle, et ne contribua pas peu à amener la scission entre les provinces flamandes et les provinces wallonnes, en fournissant aux troupes, connues sous le nom de *Mécontents* ou *Malcontents*, un prétexte pour ravager les terres de Flandre.

Les Gantois en voulaient beaucoup aux partisans du duc d'Archot et surtout à ceux qui avaient engagé l'archiduc à venir dans les Pays-Bas. Le 30 octobre ung des plus grands mutins de Bruxelles, vint dire au conte de Lalaing et S<sup>r</sup> de Hèze que sy l'on scavoit qu'ilz eussent esté de ceulx qui aviont faict venir l'archiduc, leur teste estoit en dangier 1.

Nous croyons inutile d'entrer dans des détails sur ce fait si grave et qui eut des conséquences si funestes : Nous dirons seulement que les États-Généraux envoyèrent aux Gantois une députation pour exprimer leur mécontentement, et demander les motifs qui les avaient excités à un acte si inoui, si arbitraire, si dangereux pour le repos du pays entier.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Gachard, Corrrespondance de Guillaume-le-Taeiturne, prince d'Orange, Tome IV, introduction.

Le 3 novembre, c'est-à-dire six jours après l'arrestation, plusieurs gentilshommes et notables de la ville exhibèrent aux députés des États-Généraux, en présence des échevins des deux bancs, le mémoire justificatif suivant.

Ce document a été traduit par Bor et publié dans ses Neder-landsche oorloghen, mais nous croyons qu'il ne l'a jamais été en français : Nous pensons rendre service aux amis de notre histoire nationale en le publiant ici d'après une copie écrite et signée par le secrétaire Hembyse, qui assistait à l'exhibition de la présente justification.

Sommier et préparatif recueil selon la briefvete du temps de quelque poincts de justification des nobles notables et commune de la ville de Gand, ayans fait le saississement du duc d'Arschot et aultres seigneurs et personnaiges en leur ville, lesquels ils amplifieront et vérifieront plus amplement en temps et heure. Exhibé en présence de leurs magistrats aux députés de Messieurs les estats généraulx.

Ainsy qu'il a pleu à Messieurs les Estats générants envoyer leurs députez avecq lettres de crédence vers les nobles notables et commune de Gand, faisans et remonstrans grandes doléances et regrets sur l'arrest faict en la personne du duc d'Arschot et d'aultres Seigneurs et gentilzhommes et personnaiges par d'aulcuns desdictz nobles notables et commune de la dicte ville, à cause d'importance de la dignité de la personne dudict Seigneur duc et des aultres personnaiges, aussy pour la conséquence des grands griefz tronbles et disionctions quy, en ce temps présent tant ca-

lamiteux et dangereux, dudict arrest pourroient souldre de tous les Pays-Bas en général, qui causeroit la ruyne totale desdictz pays, et surtout ignorans la cause et ne pouvant penser y avoir occasion de telle grande et griefve emprinse, touttefois que là où il pourroit avoir cause raisonnable et fondée pour avoir faict ledict arrest pour le prouffict et bien public le service de Dieu et de Sa Majesté et maintenir lesditz pays en concorde paix et union, que messieurs les Estatz-Généraulx vouldroient mesmes remercier grandement ceulx quy seroient employez à l'exécution dudict arrest pour eulx et leurs adhérens s'estre employez à tel acte valeureux et important au bien publicq aussy que n'y ayent fondement, affin que les affaires ne tombent en plus grand rigueur, requerons prompt relaxement dudict seigneur duc et aultres personnaiges arrestés désirans et offrans se mestre movenneurs de touttes difficultez quy pourroyent survenir. Les nobles notables et commune de ladicte ville de Gand ayans fait l'arrest susdiet remerchient bien honorablement messieurs les Estatz-Généraulx de la bonne veulle qu'ilz monstrent d'avoir à la paix union et tranquillité générale de ces Pays-Bas, et déclarent que de leur costel, prenant le souverain seigneur en tesmoignage, qu'ilz n'ont aultre chose plus recommandé que . icelle dicte union paix et tranquillité pour laquelle maintenir ilz presentent non seulement leurs contingens de quotes desia accordées des deniers servans audict maintenement, mais comtent en oultre de continuer en tous bons offices et employer corps et biens jusques au dernier.

Mais comme pour mauvaise intelligence volonté ou inspiration ledict duc s'est oublié, avec les aultres personnaiges arrestez, jusques là que de vouloir par diverses menées et machinations meetre disjonction et troubles entre ces Pays-Bas avecq une apparante totale ruyné, saccagement et perdition misérable par les guerres lesquelles par telle disjonction pourroient survenir.

Sy qu'il faict avecq les aultres personnaiges arrester tous adhérens faulteurs on instigateurs de tel mauvais acte, ledict Seigneur Duc a contrevenu à l'accord union et pacification de Gand tant solemnellement faite et jurée entre tous les pays généraulx de pardeça et le prince d'Oranges, de laquelle dépend tout le bien et repos desdicts pays et exemption de la tyrannie espaignolle.

Car ledict Seigneur Ducq avecq les aultres susdicts a voulu en premier lieu introdnire au pays de Flandres l'archiduc Matthias, frère de l'Empereur, pour le meetre gouverneur général aulx Pays-Bas sans respect ou adveu non seullement des aultres provinces et pays, mesmes de sa majesté, entreprenant d'auctorité privée ce qui compète aulx estats en général, et principallement pensant pour le moings l'investir dedans le pays et comté de Flandres, pour par ce moyen disjoindre et desunir les généraulx pays avecq ung institution d'ung conseil d'estat forgé à leur mode, et mandé à ceste fin d'Assonvile, Foncq, Berty, et Scharenberghe, le tout sans la résolution générale des éstats de pardeça.

Et pour mieux parvenir à son desseing a voulu induire les estats de Flandres de protester contre l'aggréation desia faicte par estats particuliers de Brabant et des estats généraulx du gouvernement dudict Brabant à la personne dud<sup>1</sup> prince d'Oranges pour par telle voye brouiller les eartes et mectre tout le pays en discorde et confusion.

Comme le semblable a esté faict et remonstré depuis peu de temps par M. d'Assigny en plaine assemblée des estats de la ville de Lille, au nom des magistrats venans de la maison du Seigneur de Rasseghem, pour avecq ceulx de Flandres accepter ledict archidue pour gouverneur général et plustost entreprendre la guerre que d'y faillir, et vouloir arrester l'argent desia assemblée à Douay lequel debvoit estre envoyé es mains des estats généraulx pour au contraire l'employer au faict de la guerre d'icelle division et contre les aultres pays et principallement contre ung pernicicalx, comme ils le noment quy estoit venu au pays pour l'expulser du tout, ainsi qu'il apperra bien par les commissaires qu'il plaira à mesdicts Seigneurs à ceste fin y envoyer pour s'en informer.

Ce que sont actes turbulentes et prétendans de remectre les pays arrière en tous extrêmes dangiers, guerres, périls et calamités. Et oultre aussy que ledict sieur Duc avecq les autres arrestez pour mieux surprendre la ville de Gand et en avoir sa volenté n'a voulu laisser redresser ladicte ville en ses anchiens priviléges usances et constames touttesfois leur octroyez et restabliz par acte en date du xxij d'octol re xve soixante-dix-sept de par Messieurs les estats généraulx en suyvant la copie autenticque icy jointe le oultre qu'en la générale ratification et avecq l'union et accord de tous les pays de

pardeça lesdicts de Gand estoient restabliz en leurs dictes anciens priviléges constames et usances, mais cherchoit tous moyens de les les esloiguer et empescher et jusques en faire parler mal, et par manière de menaces, contre ceulx lesquels s'estoient employez à poursnyte desdicts priviléges jusques a les blasmer comme moteurs rebelles et seditieulx, et par subtilitez et surprinses vouloir faire entrer en ladicte ville de Gand ... mesmes aussy à Tenremonde, diverses garnisons pour par force aussy les suppéditer, oster la vie et les biens à ceulx lesquels de bon zèle désirans le bien publicq et l'accord et union des généraulx pays de pardeça sy eussent voulu opposer.

Et mesmes comme ledict seigneur Duc depuis l'arrest fait en sa personne a mesmes confessé, que l'empeschement et retardement qu'il auroit donné, et pensoit plus oultre de faire, avoir esté par l'enhortement de la pluspart des seigneurs et gentilzhommes arrestez quant et luy desirans ladicte disjonction.

De sorte que lesdicts de Gand voyans les dangiers évidents de tomber en division contre le pays de Brabant et aultres de pardeça, et la calamité extrême quy en pourroit survenir des guerres intestines, et la contravention directe de ladicte paix union et accord des pays généraulx, pour y obvier et garder leurs personnes biens femmes et enfans ont esté constrintz soubdainement se saisir du Duc d'Arschot et des inspirateurs et faulteur s de telles mauvaises et execrables demandes, lesquelz plustost que de faillir de point meetre les pays en disjonction prendroient non seulement faire venir ledict Archiduc an gouvernement général sans le sceu des aultres pays et estatz generaulx mais par faulte d'icelluy mesmes les franchoys anchiens ennemiz de noz previleges et franchises, soubs la conduite du duc d'Alençon, soubz faulx ombre de quelque alliance de la fille du Roy d'Espaigne, conte de Flandres, nostre Sire, et depuis ledict saisissement du Duc, des Seigneurs et aultres personnaiges, on a descouvert des lettres du conseiller Hessele escriptes au gouverneur de Namur Monsieur du Rœulx, de laquelle l'on n'en doubte que Messeigneurs ne soient plainement informez, par où se descouvrent aussy les mauvais offices faicts et prestz a avoir exécution.

Et comme de jour à aultre se découvraient de plus en plus les mauvaises

menées et desseings practiquez lesdicts nobles notables et commune de la ville de Gand, pour ne faillir à satisfaire en leur endroict, selon que la briefveté du temps le permect, ont déclairé ses justifications sommèrement en présence de leurs magistratz en témoignage soubsignez par le premier secrétaire, esperans avecq le temps et meilleure commodité les amplefier et vérifier comme dessus.

Concluantz lesdictz de Gand avoir eue bien deue et legittime occasion pour le saisissement desdictz Seigneurs, pour empescher les mauvais dessings proposez et aultres quy se pourroient encores descouvrir, implorans en faveur de justice et maintiennement de l'accord et union entre les pays généraulx de pardeça la conjonction et aggréation de messeigneurs les estats généraulx au faict de la dicte saisine, et illecq en leur ville de Gand ou en aultre place plus seure au contentement de ceulx de Gand lesdictes seigneurs Duc, auttres gentilshommes et personnaiges estre et demeurer arrestez soubz bonne et deue garde jusques que leur cause legittimement et deuement connue, demeure et soit ordonné comme de raison se trouvera convenir.

Le susdict escript ou recoeil ait esté exhibé aux députez de messeigneurs messieurs les Estats Généraulx en présence de messeigneurs les eschevins des deux bancqs de ceste ville de Gand, par aulcuns gentilzhonnnes et notables d'icelle, ce iije de novembre xvc septante sept. Et par expresse charge desdicts eschevins des deux bancqz a ceste esté par moy signée.

(Signé) Hembyse.

(Aux archives d'Ypres.)

### EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET

# DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.



- L'empereur du Brésil, le roi des Deux-Siciles, le roi de Bavière, le Grand-Duc de Hesse Souverains auxquels l'Académie a continué à faire hommage de ses travaux, ainsi que plusieurs compagnies savantes, remercient l'Académie, dans des termes flatteurs, de l'envoi qu'elle leur a fait de ses dernières publications.
- M. le conseiller Seibertz, de l'Académie royale des sciences de Bavière, adresse à l'Académie ses remerciments pour son admission comme membre honoraire.
- —L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :
- 1. La Société libre d'émulation pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts de Liége, son *Programme* des sujets qu'elle propose pour le concours de l'année 4861.
- 2. De la Société de médecine de Gand, la 4<sup>me</sup> livraison du XXXVIII volume de ses *Annales*.
- 3. De la Société des sciences de la Haute-Lusace, 4 livraisons de 1860 de son recueil intitulé: Neues Lausitzisches Magasin,—tome XXXVI—
- 4. De la Société historique d'Utrecht, ses *Publications* de l'année 1859.
- 5. De la Société de médecine d'Anvers, les livraisons de mai et de juin 1860 de ses *Annales*.

- 6. De la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, les Cahiers de juin et de Juillet 1860 de son journal.
- 7. De l'Académie royale de médecine de Belgique, les nos 4 et 5 du tome III de son Bulletin.
- 8. De la même, le 3º Fascicule du tome IV et le 4º du tome V des Mémoires des concours, etc.
- 9. De la direction du journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique, les nos 4 et 5 de 1860 et la table des ouvrages publiés en 1859.
- 10. De M. Broeckx, bibliothécaire-archiviste de l'Académie, sa Dissertation sur les médecins poètes Belges.
- 44. Du même, sa Notice sur Josse de Harchies, médecin théologien Montois au XVIe siècle.
- 12. Du même, sa Notice intitulée: Miscellanea medica. Analyse de l'ouvrage de M. Digerick sous le titre de Jehan Vperman, le père de la chirurgie flamande (1297), etc.
- 43. De la part du Révérend M. Kuyl, vicaire de N.-D., à Anvers, sa brochure intitulée : Legende der Martelaren van Gheel SS. Dimphna en Gerebernus etc. Cette première production de l'auteur nous est de bon augure pour son Histoire générale de Gheel, dont il s'occupe depuis plusieurs années.
- 14. De M. le docteur Matthyssens, professeur de physiologie et de médecine légale à l'hôpital civil d'Anvers, etc., son *Instruction* populaire sur les soins que l'on doit donner à l'enfant nouveau-né et sur les soins que réclume la grossesse et l'accouchement.
- 45. De M. le docteur de Wachter, membre de la Société de médecine d'Anvers, une brochure intitulée : Le lard et ses auxillaires dans l'alimentation des habitants des campagnes. Lettres adressées à M. le docteur Brockx.

- 16. De la Société des Antiquaires de l'Ouest, le *Rapport* de sa séance publique du 10 mai 1860.
- 47. Du comité flamand de France, le nº 2 de mars et d'avril 1860, de son *Bulletin*.
- 48. De la société des sciences de Zélande, la *Notice biographique* sur feu notre savant confrère de Wind, publiée par M. K. R. Pekelharing.
- 19. De la Société archéologique de l'Orléanais, le nº 35 de son Bulletin.
- 20. De l'Institution Smithsoniane de Washington, la Liste de sa correspondance.
- 21. De l'Université catholique d'Irlande, le nº 5 de janvier 1860 de son recueil intitulé : The Alantis.
- 22. Du R. P. Terwecoren, les nos du 4r et du 15 juin, et du 4r juillet 1860 de son recueil sous le titre de Collection de précis historique.
- 23. De M. Van der Heyden, secrétaire-perpétuel de l'Académie, la 5e livraison du tome II de son Nobiliaire de Belgique.
- 24. De M. Mathieu, membre correspondant à Bruxelles, toute la collection de ses *œuvres* en vers.
- 25. De M. Diegerick, 2e vice-président de l'Académie, le tome cinquième de son *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents des archives d'Ypres*.
- 26. De mademoiselle Prudence Lausens, de Couckelaere, son roman intitulé : Lotgevallen van twee kunstenaren.
- 27. De M. d'Otrepe de Bouvette, membre honoraire à Liège, sa nouvelle publication intitulée : les Catacombes ouvertes comme étude des mœurs.
  - 28. De M. le ministre de la justice, le 20e volume publié par

la Commission royale chargée de la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, contenant les ordonnances des Pays-Bas, depuis l'avénement de Philippe V, jusqu'à Charles III, 23 juin 1706.

- 29. De M. Scheller, bibliothécaire du roi, membre correspondant, le 2e cahier du tome XVI de son *Bulletin* du *Bibliophile Belge*.
- 30. De M. l'Abbé Corblet, membre correspondant à Amiens, les nos 5 et 6 de mai et juin 1860 de la Revue de l'art chrétien.
- 31 De la Société paléontolique de Belgique, les feuilles nº 4 à 5 de son Bulletin.
- 32. De la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, la 3e livraison du tome I de son *Bulletin* de 1860:
- 33. De M. Le Grand de Reulandt, membre effectif, une inscription gothique sur pierre, provenant de l'ancienne église de Ghistelles démolie en 4854.

## SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

# MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

# Membres correspondants:

FRINGS (l'Abhé Mathieu Joseph), secrétaire de la Société historique de la Basse-Bavière, etc., à Landshut.

MÉPLAIN (ÉTIENNE), juge au tribunal civil de Moulins, secrétaire-général de la Société impériale d'émulation pour les sciences, lettres et arts du département de l'Allier, etc.

## MISCELLANÉES

POUR SERVIR A

# L'HISTOIRE DE LA LÈPRE

## A ANVERS,

PAR

#### C. BROECKX.

Bibliothécaire-Archiviste de l'Académie, etc.

~ como

La note sur la Visite des Lépreux à Anvers au XVIe siècle, que nous avons publiée dans les Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, paraît avoir attiré l'attention de quelques savants, nos amis. Si, d'un côté, elle nous a valu quelques critiques, de l'autre, elle nous a procuré plusieurs documents d'un haut intérêt pour l'histoire de cette maladie dans la métropole commerciale du pays. Comme cette histoire est encore à faire, nous avons jugé utile de publier les pièces qu'on a bien voulu mettre à notre disposition. On y trouvera des renseignements qu'on chercherait vainement ailleurs.

Faut-il le dire? les historiens de notre ville ont généralement glissé sur tout ce qui se rapporte à la corporation médicale d'Anvers. Diercxsens, dans son Antverpia christo nascens et crescens, fait connaître peu de détails. MM. Mertens et Torfs <sup>1</sup>, dans le

<sup>†</sup> Geschiedenis van Antwerpen.

monument historique si remarquable sous taut de rapports, qu'ils ont élevé à la gloire de leur ville natale, ne sont guère plus explicites. Il en est de même de l'Histoire d'Anvers, par M. Lepoitevin de la Croix, et de celle que M. Eugène Gens publie en ce moment. Avouons toutefois que, pour ce qui regarde la matière spéciale qui nous occupe, nous trouvons plus de matériaux dans les fastes des calamités de la Belgique, par M. Torfs, ouvrage plein de recherches savantes et consciencieuses et dans l'article de M. Seffen (Neeffs?) sur les lépreux, publié dans le quatrième volume du Vlaemsche School.

Si la nature de cet écrit nous permettait d'entamer ici une discussion médicale, nous désirerions, avant de présenter l'analyse de nos documents, examiner cette question d'un si haut intérêt : la lèpre est-elle la même maladie que la syphilis? Toutefois les caractères des deux maladies sont assez tranchés pour nous autoriser à juger que la lèpre épidémique diffère essentiellement de la syphilis, maladie devenue si fréquente en Europe, après la découverte du nouveau-monde et après la disparition de la première.

Des auteurs et, entre autres le savant médecin de Meersseman, de Bruges, ont prétendu que le feu de St-Antoine et la lèpre épidémique étaient la même maladie, mais les raisons qu'ils allèguent ne nous ont pas paru assez concluantes pour nous ranger à leur avis.

Dans le moyen-âge, presque tous les établissements publics possédaient un sceau; l'hòpital des lépreux avait aussi le sien; ce sceau a été découvert par le bibliothécaire-adjoint de notre ville, qui s'est déjà fait connaître si favorablement par ses nombreux travaux historiques et archéologiques. Nous cédons volontiers un instant la plume à ce savant : · il y a quelques années, nous écrit · M. P. Génard, en faisant des recherches aux archives de l'église

- · N. D. d'Anvers, nous découvrimes, attaché à un acte du XIIIe
- siècle, un sceau dont l'exécution attira immédiatement notre at-
- tention. Il représentait une figure assise tenant dans les pans de



- sa robe une forme humaine, laquelle, aux termes de l'iconographie
- · chrétienne, devait signifier une ame; notre étonnement redou-
- bla, lorsqu'à l'exergue nous lûmes les mots : (Sigillum) Do-
- mus Leprosorum Antwerp.; en effet nous avions en main peut-

- · être le seul monument restant et inconnu d'une des plus tristes
- et, en même temps, des plus remarquables institutions du moyen-
- · âge : le secau de la Léproserie d'Anvers.
  - · Heureux de cette précieuse trouvaille, nous nous fimes un
- · devoir de la faire connaître au public, et la gravure du sceau
- parut en 1855 dans la revue : de Vlaemsche School.
  - · Nous disions que la figure était assise; c'était un indice du
- pouvoir royal; la voyant en outre avec les pieds nus, signe qui
- caractérise toujours les personnes divines, nous crumes un
- instant y reconnaître le Sauveur du monde, mais en cela nous
- nous trompions, car, ainsi que nous l'avons écrit ailleurs 1,
- et suivant le témoignage du savant directeur des Annales
- archéologiques, M. Didron, la nudité des pieds caractérise
- a decreologiques, M. Diuron, la nume des pieus caracterist
- · quelquefois aussi les prophètes, toujours les apôtres, toujours
- les anges 2 et nous pouvens y ajouter également, toujours
- · les patriarches.
- · En effet la figurine représente un patriarche, et, quoique les
- · exemples d'une pareille représentation soient aujourd'hui très-
- rares en Belgique, elles ne le sont guère en France où bien des
- · modèles de ce genre ont été retrouvés par MM. Didron, Crosnier
- · et Viollet-le-Duc.
  - · La statuaire du moyen-âge, dit M. Viollet-le-Duc dans son,
- · important Dictionnaire de l'Architecture française du XIe
- · au XVIe siècle, la statuaire du moyen-âge personnifie fréquem-
- ment les âmes. Dans les bas-reliefs représentant le Jugement

Ovyez l'ouvrage intitulé St. Julianus Gosthuis te Antwerpen, par M. le curé P. VISSCHERS. Nous avons eu l'honneur de fournir quelques notes à notre savant ami pour la rédaction de cette monographie.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Iconographie chrétienne; histoire de Dieu; p. 285.

- dernier, dans les bas-reltefs légendaires, les vitraux, dans les
- · tombeaux, les âmes sont représentées par des formes humaines,
- jeunes, souvent drapées, quelquefois nues. Parmi les figures
- qui décorent les voussures des portes principales de nos églises,
- dans le tympan desquelles se trouve placé le Jugement dernier,
- · à la droite de Notre-Seigneur, on remarque souvent Abraham
- · portant des groupes d'élus dans le pan de son manteau; ce sont
- · de petites figures nues, ayant les bras croisés sur la poitrine ou
- les mains jointes.
  - · Le doute n'est donc plus possible : le sceau représente une
- · âme dans le sein d'Abraham. Cependant, dans le cas présent,
- cette âme possède un caractère déterminé.
  - · En effet les Léproseries étaient, comme on le sait, placées
  - sous la protection de St-Lazare. C'était une idée toute chrétienne
- que de rappeler constamment aux malheureux affligés d'une
- maladie dont le nom seul faisait frémir, qu'après une vie de
- · tourments, ils seraient placés dans le séjour de la béatitude céleste.
  - . Le graveur a donc voulu représenter Lazare dans le sein
- · d'Abraham; notre figure, rappelant par conséquent un des plus
- · beaux passages du Chapitre XVI, de l'évangile de St-Luc, nous
- · en transcrirons une partie qui a trait à la vie de St-Lazare.
  - 19. Il y avait un homme riche, dit St-Luc, qui était vètu de pourpre et de lin, et qui se traitait magnifiquement tous les jours.
    - · 20. Il y avait aussi un pauvre appelé Lazare, tout couvert
- d'ulcères, couché à sa porte.
- · 21. Qui eût bien voulu se pouvoir rassasier des miettes qui
- tombaient de la table du-riche; mais personne ne lui en don
  - nait : et les chiens venaient lui lécher ses plaies.
    - 22. Or il arriva que ce pauvre mourut, et fut emporté par

- les anges dans le sein d'Abraham. Le riche mourut aussi, et
  eut l'enfer pour sépulcre.
- 23. Et lorsqu'il était dans les tourments, il leva les yeux en
  haut, et vit de loin Abraham, et Lazare dans son sein;
  - 24. Et s'écriant il dit ces paroles : Père Abraham, ayez pitié de moi, et envoyez-moi Lazare, afin qu'il trempe le bout
- · de son doigt dans l'eau pour me rafraichir la langue, parce que
- · je souffre d'extrêmes tourments dans cette flamme.
  - 25. Mais Abraham lui répondit : Mon fils, souvenez-vous
- · que vous avez reçu vos biens dans votre vie, et que Lazare n'y a
- · eu que des maux : c'est pourquoi il est maintenant dans la
- · consolation, et vous dans les tourments. ·
  - · Après ce passage, qui explique toute l'idée représentée dans
  - le scean de la *Léproserie* d'Anvers, nous n'avons plus qu'à
- · considérer cette œuvre, sous le rapport artistique. Datant du
- · xine siècle, elle constate qu'à cette époque reculée, la gravure
- · belge marchait de pair avec la peinture et la sculpture; comme
- reste de l'école d'Anvers, elle présente un intérêt d'autant
- · plus grand que bien peu de productions artistiques de ces temps
- reculés sont venues jusqu'à nous.

Dès le temps de son érection, deux échevins étaient les tuteurs ou les protecteurs de la léproserie de Tersieken. Le 8 août 1553, les protecteurs et la supérieure de cet établissement firent avec les administrateurs des pauvres de la ville, une convention dont voici les principales clauses : le couvent de Tersieken s'engage à entretenir, à ses frais, toutes les personnes lépreuses du sexe féminin avec les enfants, même les garçons au-dessous de l'âge de 18 ans, à l'exception toutefois des femmes mariées dont les maris sont ladres. Celles-ci pourront demeurer avec leurs maris, à moins

qu'on décide le contraire. D'un autre côté, les aumòniers prennent l'engagement de soigner à Dambrugge tous les hommes lépreux avec leurs femmes atteintes du mème mal ainsi que les enfants mâles ayant 18 ans révolus. On pourra néanmoins garder à Dambrugge deux ou trois femmes qu'on jugera nécessaires pour laver et soigner les lépreux. Si toutefois, après une épreuve de deux années, l'administration des pauvres croit que les frais d'entretien s'élèvent trop haut, elle pourra faire des observations et on pourra alors recourir à d'autres mesures. Il paraît qu'après le temps expiré, on n'éleva aucune réclamation et que la convention sortit ses etfets jusqu'à la suppression de Tersieken. Nous faisons suivre ici l'original, que nous devons, avec les huit pièces suivantes, à l'obligeance de M. Verachter, conservateur des archives de notre ville:

Accoord tusschen de aelmoesseniers ende het Clooster van Ter Siekenen.

Op heden den 8n dagh augusty Ao 4553 soo syn onderlinghe geaccordeert myn vrouwe ende die van den Godtshuyse van ter Siecken-lieden buyten deser stadt van Antwerpen gelegen, met hun adjont Heer van den Werve Riddere ende Mr Jaques Houtappel schepenen der selver stadt, als momboiren van den selven Godshuyse ter eenre, ende de Aellemoesseniers van den armen huysarmen der selver stad, van den Camere der voors, armen wegen, ter andere syden, aengaende het onderhonden van den armen Lasarissen ende ten eynde de selve onderhonden, ende daer oppe goede ordre gestelt ende gehouden worden ende verscheyde abusen ende inconvenienten verhuet ende dat in deser naervolgende manieren, te wetene, dat sy samen gesloten hebben ende overcomen syn, dat van nu voortaene geheelyck tot laste van den voors. Godtshuyse selen staen, ende aldaer onderhouden selen moeten worden alle de melaetse vrouwen ende kinderen die nu syn oft comen selen, tselve verstaende van de

knechtkens tot den ouderdom van achthien iaeren ende daer onder, ende van de meyskens ende vrouwen van wat ouderdom die mogen wesen, uvtg nomen alleene de melaetsche vrouwen gehout synde ende dier mans ook melaetsch syn, dewelcke by hun mans selen mogen blyven, ende met hun onderhouden worden, tot dat anders daeron geordonneert sy, ende tot laste der voors, camere, ende van de aelmoessen tot onderhoudinge van de Lazarissen gegeven wordende selen staen, ende inden huyskens van der stadtwegen te Dambrugge gemaeckt wesende onderhouden worden de melaetsche manspersoonen met het melaetsche huysvrouwe als vooreen van hunne achtthien iaeren opwaerts, mitsgaders oock den knapen, kinderen als die tot henne achtthien iaeren toe inden voors. Godtshuyse selen onderhouden geweest syn, waer toe aldaer tegenwoordigh uvt den voers. Godtshuyse aenveert selen moeten worden sekere manspersoonen aldaer nu noch wesende, ende desgelyks die van den Godtshuyse als nu t heuren laste aenveerden en uyt de voers. huyskens nemen sekere vrouwpersoonen daer in wesende, wel verstaende dat de voors, aellmoesseniers by tyde dienende in de voors, huyskens selen mogen blyven houden de eene, twee oft meer vrouwen soo ende die hen goet duncken sal om de andere Lazarissen te waschen, wringen, etc. behoudelyck oock soo verre dallemoesseniers tevnde den twee jaeren dit accoord ten laste van den Camere te swaer dunck te vallen, dat sy tselve selen mogen te kennen geven; en sal men daer inne tot ontlastinge vander Cameren versien soo bevonden sal worden te behooren in kennisse ende vastigheden van welcken accorde syn hier aff gemaeckt twee cheelen die elek partye onderteeckent en deen daer aff t heur waerdere genomen heeft. Onder stont concordantiam attestor ende was onderteeckent Juliano Verhoeven nots regs et applicus.

Het bovenstaende accoord staet geenregistreert in den privilegie Boeck berustende ter Camer van den armen alhier fol. 507 et V° ende accordeert. Is onderteeckend M. J. A. Knyff.

Malgré les ordonnances sévères pour prévenir la propagation du mal, plusieurs lépreux entraient en ville, importunant les habitants et infectant les personnes saines. Des malades étrangers pénétraient même furtivement dans nos murs, cachant leur mal

pendant quelque temps et se faisant seulement visiter longtemps après, afin de pouvoir participer aux aumônes destinés uniquement aux lépreux d'Anvers séquestrés à Dambrugge. Pour mettre un terme à ces abus, le magistrat publia, le 24 mai 1567, le décret qui contient les points suivants : 1º Les lépreux étrangers à la ville seront tenus de quitter Anvers endéans les 14 jours sous peine d'être bannis, flagellés on d'encourir une punition arbitraire. 20 Les habitants d'Anvers atteints du mal et qui ne peuvent entrer à Tersieken, ne pourront demeurer en ville et devront se retirer dans la léproserie de Dambrugge, en se conformant au règlement de l'établissement. 3º Les pensionnaires de Dambrugge ne pourront pas quitter leur local; ils devront se tenir endéans de la porte, et ne pourront pas se livrer à la mendicité ni en ville ni ailleurs. La peine était des plus sévères. En effet, ils étaient attachés, pendant un mois, à un billot, au pain et à l'eau. 4º Les aumôniers choisi ont parmi les malades une ou deux personnes pour remplir les fonctions de chef ou doyen. Le doyen s'obligera, par serment, d'observer et de faire observer les règlements émanés sur la léproserie. Il punira ou fera punir tous les délinquants et fera rapport aux aumòniers de toutes les infractions parvenues à sa connaissance. Si le doyen se trouvait en défaut, il encourra double punition. 5º Au doven incombe le soin de tenir la porte constamment fermée, et d'empècher qu'aucun des séquestrés ne sorte, à moins de nécessité absolue. Dans ce cas, il en donnera immédiatement connaissance aux aumôniers. Toutefois le doyen ou les aumôniers pourront permettre qu'un malade se trouve dans la maisonnette à côté de la porte, la cliquette en main, afin de recueillir les aumônes des passants. Les aumônes recueillies à la léproserie et en ville seront distribuées aux malades selon l'avis

des aumòniers. 6º Si un lépreux se permettait d'enfreindre la consigne et d'aller boire dans les cabarets, le doyen sera tenu d'attacher le délinquant, durant deux mois, au billot, au pain et à l'eau. 7º Aucun malade ne pourra quitter le local sous prétexte de faire quelque achat. S'il a réellement besoin de quelque chose, le doven pourra le lui procurer par l'entremise de la personne désignée à cet effet par les aumôniers. 8º Si quelqu'un se livre à des rapports charnels avec une femme de l'établissement ou antre, le doyen le fera immédiatement attacher au billot, au pain et à l'eau, durant l'espace de deux mois. L'art. 90 de l'ordonnance pourvoit de la manière suivante, à l'emploi du temps: tous les lépreuxen état de travailler, seront obligés de confectionner des balais, des brosses ou s'occuperont de tout autre ouvrage que le doyen ou les aumôniers commanderont. En cas de refus, on les mettra au pain et à l'eau pendant 14 jours. 10º Tous les dons destinés aux malades leur seront distribués conformément à l'avis des aumôniers. 41º Il est sévèrement défendu aux lépreux d'injurier les aumòniers, le doyen ou tout autre personne de l'établissement sous peine d'ètre puni d'après la décision des aumôniers. En cas de crime, il sera procédé conformément aux lois. 12º Si un lépreux, venant à décéder, possédait quelque bien, ce bien devenait la propriété de la chambre des pauvres et était employé à l'entretien des malades de Dambrugge, à moins que le défunt n'eut des héritiers directs. Dans ce cas, la moitié de la succession servait seulement à l'entretien de la léproserie et l'autre moitié retournait aux parents. 43º Cet article règle la manière d'après laquelle les malades devront assister, le dimanche et les jours de fête, au service divin à l'église de St-Willebrord. En cas que les malades ne retournaient pas immédiatement à l'établissement après le service divin, ils étaient attachés au billot

durant un mois, au pain et à l'eau. 14° Les doyens seront obligés de faire observer les ordonnances par les pensionnaires et de les punir en cas d'infraction; s'ils sont impuissants à le faire, ils en donneront immédiatement connaissance aux aumòniers sous peine de double punition. Cet article se termine en engageant les aumôniers à tenir fermement à l'exécution du présent règlement. 15° Dans les autres points, non contraires à la présente ordonnance, les lépreux devront se conformer aux anciens règlements sous peine de punition et même de punition arbitraire.

Dans notre Note sur la visite des lépreux, nous nous sommes demandé en quoi consistaient les fonctions et les privilèges des doyens de la léproserie. La présente ordonnance nous les fait connaître suffisamment. Nous croyons que la nomination d'un doyen parmi les malades même, devait entraîner des inconvénients. En effet, le doyen appartenant à la même catégorie, ayant les mêmes intérêts, ne pouvait pas exercer une autorité bien grande. Les fréquentes infractions aux ordonnances le prouvent à satiété. Mieux eut valu préposer une personne non atteinte du mal. D'un autre côté, la crainte de la contagion empêchait les aumôniers de voir l'état des choses par eux-mêmes. Nous donnons ici la pièce importante contenant les prescriptions faites en 1567:

Geboden ende vuytgeroepen by jonker Diericken Vander Meeren Schouteth Burghermeesteren Schepenen ende Raedt van der stadt van Antwerpen opten xxiiij<sup>en</sup> meye 1567.

Alsoe tot verscheyden stonden soe by der K. M. als van deser stadt weghen, dinersche ordonnantien gemaect ende gepubliceert syn aengaende den Lazarussen, ende om te remedieren dinerssche abvysen ende ongeregeltheden onder hen gebeurende daer deure vele groote inconvenienten onder de ingesetene des lants toecomende ende de

sieckte van der melaetscheyt grootelick wort verbreyt ende dat dien niet jegenstaende men by experientie benint dat de ongeregeltheyt onder de selne Lazarussen daghelicx vermeerderende is. Sulcx dat sy nyet alleene vuytter stadt nyet en blynen maer oock de goede lieden aen heure persoonen, huvsen, kramen ende winkels grooteliek syn importunerende ende bouendien converserende ende ommegaende met andere persoonen nyet besmet synde daer doere de selue sieckte alsny sulcx verbreyt wordt ghelyck men in der lester visitatien daer affgehonden wel bevonden heeft, dwelck oock te meer alhier geschiet dat eenighe als sy beuinden van dyer sieckten besmet oft daer voere beduchten dan comen in fraude vanden voorgaenden ordonnantien alhier woonen ende hondende sekeren tyt bedeckt ende laten hen alsdan ierst visiteren ende verclaren melaetsch om te ghenieten daelmoessen alhier, al contrarie ende in fraude vander voorschreuen ordonnantie, nyet tegenstaende nien hen om de selue te voldoene huyskens vander stadt wegen heeft ghemaeckt, so dat nootteliek is daerop goede ordre te stellene tot consernatie vanden goeden inghesetenen ende ghemevnen besten opdat de voorschrenen sieckte nyet voordere en verbreyt en wordde, om dwelck te doene ende opal te remedierene soe eest dat byden heeren Schouteth Burghermeesteren Schepenen ende Raede deser stadt gheordineert ende ghestatueert syn de puncten nachescreuen de welcke men gebiet ende beueelt eenen yeghelicke seer scherpelicken ende onuerbrekelicken te onderhouden op de penen daer toestaende.

In den jersten dat alle melaetsche persoonen sullen moeten vertrecken ter plaetsen daer die geboren syn ende dat hinnen xiiij daghen nade publicatie van desen op de pene van ghehannen ghegeesselt oft anders arbitralick gecorrigeert te worden.

Item dat de poorters deser stadt melaetsch wesende nyet comende int Goidshnys vanden sieckerlieden buyten deser stadt de welcke ghenaempt wordden veltsiecke binnen deser stadt oft vryheyt nyet en selen moghen woonen dan alleenelick by Dambrugghe te plaetsen ende inde huyskens die thenren behoeue vander stadt weghen aldaer gemaect syn, aldaer sy nochtans alleenelicken sullen moghen woonen opte conditien ende onderhonden de articulen nabescreuen.

Te wetene dat de voorscrenen veltsiecken oft melaetsche die aldaer woonen selen, nyet en selen moghen in eenigher manieren ghaen oft staen buyten den huyskens die hen alder gheteeckent syn, emmers nyet verder dan de plaetse voer de selue binnen der poorten aldaer heur streckende en is, sulcx dat sy noch egheen van hen gheenssins en selen moghen ghaen staen mendiceren noch hen laten vinden buyten der poorten aldaer voer teynden heure voersereven huyskens gemaect noch binnen deser stadt noch elders op pene dat elck veltsieke daer buyten beuonden wordende geweest te hebbene sitten sal moeten ten castyemente ter plaetsen die men aldaer ordineren sal aen eenen block met yser gevettert, te water ende te broode telcken dat gebuerde een maent lanck.

Item dat vnyt den voorserenen veltsiecken by den aelmeesseniers deser stadt selen wordden gecoren een oft twee persoonen hen daer toe bequaempst denckende, de welcke vner den anderen selen wesen ouerste ende dekens de welcke selen moeten behoorlicken eedt doen dat sy dese ende de voorserenene andere ordonnantien opten lazarnssen gemaect so verre sy dese nyet en contrarieren selen onderhonden ende de ouertreders dyen navolgende corrigeren oft doen corrigeren ende den aelmoesseniers aenbrenghen die daer teghens misbruyet selen hebben. Opte pene van te vernallen in dobbel pene van des verbeuren souden de andere ouertreders navolgende desen ende den voergaenden ordonnantien.

ltem dat de voorscreuen dekens de poorte van den voorscreuenen melaetsche huvskens selen moeten altyts gesloten houden so by daghe als by nachte sonder vemanden van den voorsereuenen melaetschen vnyt te laten dan in tyde van nootsake, dewelcke by den dekens oft deen van hen gehoort selen hen des noot wesende moeghen daertoe vuytlaeten gaen voer sekeren tyt die sy daer toe behoeffeliek selen hebben van welcken nootsaecke ende orloff de dekens den zelmoessenier. deser stadt selen moeten onderricht doen. Behalbens dat voer neffens de poorten int huysken aldaer gemacet om de aelmoessen te vergaderen een vanden seluen melaetschen zal moeten sitten ende bidden metter eleppen sonder voordere te ghaene, den weleken de voorscrenene aelmoesseniers oft dekens daer toe bequaempst selen vinden ende ordineren, welcke aelmoessen mitgaders die byde ghene die vander melaetseher weghen alhier inder stadt inde stede vanden selnen ommegaende ende daelmoessen vergaderende syn ontfanglien wordden tusschen den seluen melaetsehen zullen wordden gedeylt ende gedistribueert ter discretien van den seluen aelmoesseniers.

Item zo verre men beuonde cenighe van den voors, melaetschen buyten haerder voorscreuener plaetsen te gaen drincken in herberghen oft elders dat men die aen den voors, block setten zal te watere ende te broode twee maenden lanck.

Item de voors, melaetsche en zullen binnen deser stadt noch elders buyten den voors, haerder plaetsen nyet moghen ghaen staen noch hen laeten vinden opte pene als voere onder tdexel van yet te coopen noch om andere oorsaecke maer als sy yet van noode hebben, sullen tselue henne dekens oft den eenen van hen te kennen geuen die hen selue coopen sal oft doen coopen byden voerganger oft des last hebbende van den voors, aelmoesseniers.

Item gheene vande voors, melaetsche en sullen moghen eenighe oneerlicke connersatie tsy metten besmette oft onbesmette vrouwen hebben binnen heure plactsen noch daer buyten opte pene van twee maenden lanck aen den voors, block te watere ende te broode te zittene so voerscreuen is.

Item alle de ghene van den voors, melaetsche des eenichssins machtich wesende sullen schuldich ende gehouden wesen te werken ende te maecken keerbessemen horstelen ende andere dinghen die hen by hennen dekens oft den voors, aelmoesseniers belast sullen worden oft soe verre sy des in gebreke hevondden wordden oft selue weygheren sullen teleken tselue gebeurde te watere ende te hroode als voere xiij daghen lanck gestelt wordden.

Item tghene des tot behoeff vanden voorscreu nen Lazarnssen geghenen wordt tsy den persoonen voor hen ommegaende den aelmoesseniers den dekens oft anderen in ghelde oft spyse dat sal den selnen gedeylt ende gedistribueert wordden by laste ende goetdunken van den selnen aelmoesseniers.

Item dat nyemandt vanden voors, melaetschen eenighen vanden voors, aelmoesseniers noch heuren dienaren oft voergangeren noch oock heure dekens en sal moghen injurieren met woorden oft met wercken voor ooghen noch achter rugge opte pene van daeraff ten castyemente gestelt te wordene naede gelegentheyt van der saecken ende ter discretien vanden voors, aelmoesseniers. — Ende ingevalle het exces so groot oft enorme ware datter crim vnytvolchde sal tselre staen tot correctie van den heeren.

ltem zo verre eenighe vanden voors, veltsiecken aldaer steruende

geraecke eenich goet achter te laten dat tselue toecomen sal der cameren van den huysarmen om dandere Lazarussen daermede aldaer gealimenteert te worden ten ware de selue achterliet wettige kint oft kinderen in welcken ghevalle tselue goet gedeylt sal wordden in tween daer aff deen helft toecomen zal den voors, huysarmen ende dandere helft den voors, kinde oft kinderen van sulcker qualiteyt synde dat sy nyet en staen ten laste vander voors, camere vanden huysarmen.

Item dat de voors, veltsiecken des Sondaeghs ende des Heylichdaechs op een gesette vre met heuren dekens oft den eenen van hen sullen misse ghaen hooren St<sup>c</sup> Willebrorts blyuende buyten der kercken ende die gedaen synde tsamen met heuren deken allegader wedercomen in hen huyskens opte peue soo wie nyet mede weder gekeert en waere gestelt te worden aen den voors, block te watere ende te broode een maent lanck als voere.

Item de voors, dekens zelen de voors, veltsiecken int observeren van deser voors, ordonnantien moeten houden ende de glene die teghen eenich punct van dien doen corrigeren oft doen corrigeren als voere oft zo verre sy des nyet machtieh en syn tselue te kennen geuen den voors, aelmeesseniers om gheeffectueert te worden op dubbel pene so voors, is. Soo verre sy des jn gebreke bevonden wordden waer toe men den seluen aelmoesseniers des not synde sal assisteren van sheeren ende vanden stadt weghen, welcken aelmoesseniers men oock versoeckt beveelt ende gebiet den last hier aff taenveerdene ende dese ordonnantie in alle heuren puncten onverbrekelick ende scherpelick tonderhouden ende doen onderhouden ende de ouerhoorige straffen ende doen straffen sonder verdrach oft simulatie van jnhoudt der selver.

Item in allen andere puncten desen nyet contrarierende selen de voors. Lazarussen hen schuldich syn te reguleren ende te voegende navolgende de voorgaende ordonnantien daerop ghemaect opte pene daer toestaende ende voorts arbitralick gecorrigeert te wordene nae gelegentheyt vander saecken.

Deux années se furent à peine écoulées, que le magistrat d'Anvers se vit de nouveau forcé de porter de nouvelles ordonnances.

Plusieurs lépreux s'étaient permis d'aller mendier en ville sans

l'antorisation du doyen, au grand détriment des habitants. Voulant mettre un frein à cet abus, le magistrat publia le 5 janvier 1569 une nouvelle ordonnance défendant à tous les bourgeois de loger les lépreux ou de leur louer des chambres, sous peine d'amende de six florins carolus pour la première fois, de dix florins pour la seconde et pour la troisième fois de punition arbitraire.

Il arrivait souvent que les lépreux sortaient nuitamment du lazaret et ne revenaient que vers l'hiver, époque, à laquelle les aumòniers distribuaient des vètements. Une fois revêtus d'un nouveau costume, les malades quittaient de nouveau l'établissement pour se livrer à la mendicité dans les communes environnantes et pour s'adonner à tous les excès. Afin de prévenir de pareils alms, les délinquants furent exclus du lazaret et de la villé et privés de tous les avantages attachés à l'établissement. En cas de résistance, on les punissait arbitrairement; tel est le sens de la pièce:

Gheboden ende vuytgeroepen by jonckeren Diercke Vander Meeren, Onderschouteth, Borgermeesteren, Schepenen ende Rade vander stadt van Antwerpen, opten V dach january, anno xv° lxix stilo brab.

Alsoe de heere ende de stadt geinformeert syn dat eenighe Lazarussen hen veruoideren binnen deser stadt te comen ende aldaer te bedelen contrarie den ouden placcaten ende ordonnantien dien aengaende gemaect, daer deur nyet alleene de gemeynte alhier beswaert wordt, maer oick soude geraken een infectie onder de borgeren te comen, soo eest dat men gebiet seer scherpelick dat eeniegelycke hem voege te achtervolgene ende tonderhoudene de ordonnantien ende statuten, soe by de Mt als by dese stadt tot diuersche reysen dien aengaende gemaect ende gepubliceert, opde penen ende correctien daer toe staende, ende oick dat nyemandt van wat conditien oft qualiteyt hy sy hem en veruoirdere binnen deser stadt oft vryheyt der schuer eenighe hnysen oft cameren eenighen Lazarussen te verhuerene

oft de selue te logeren oft herbergen, op de pene van ses carolus guldens voor deerste reyse, ende thien guldens voerde tweede reyse ende voorts arbitralyck gecorrigeert te wordden naer gelegentheyt vander saken.

Ende want de heere ende de stadt volcomelyek sya geinformeert als dat eenighe der voors. Lazarussen hunne residentie houdende opte lazarie te Dambrugge hen vernoideren soe by nachte als by dage van daer te verloopen, ende daer vuyt te blyuen voer eenen sekeren tydt ende wederom daer hinne te eomen alst hen gelegen is ende goetdunckt besundere oiek sy aldair principalyck wedercomen tegens den wintertyde dat de Lazarissen gecleet wordden by den aelmoesschiers ende heure cleedinghe hebbende de Lazarye verlaten, alles tot grooten laste van voors, aelmoeseniers ende tot aftreckinge ende verminderinge vanden prouene van andere arme by alsoe gaende bedelen in steden ende in dorpen, mede oock hen begeuen tot droneken drincken ende ongetydigen leuen, daer deure oirsake wordt gegenen van andere met hen handelende drinekende ende conuerserende te infecteren, soe eest dat om daerinne te wordden versien, men gebiet seer scerpelyek dat hem eenyegelyck vermyde hem te vertrecken vande voors. Lazarye om te gaen bedelen oft drincken als bouen geseegt is, noch oick daer vnyt te gane in eeniger manieren sonder consent vanden meesters oft regeerders der seluer lazaryen, op te pene van vuyt deser stadt ende vryheyt hen te moeten houden ende blynen oyck inde voors, lazarye meer te mogen comen ende de aelmoesene oft prouene meer te mogen genveten ende ingevalle van ongehooricheyt van arbitralyck te wordden gecorrigeert, anderen ten exemple.

Il paraît que les malades ne se contentaient pas de quitter seulement l'établissement sans la permission de l'autorité, ils s'annexaient quelquesois les essets appartenants à la léproserie. Tel est le cas de Henri-Gommaire Claes, récemment vêtu du costume de ladre, qui emporta une couverture en laine et qui sut cité devant l'écoutète et le collège des bourguemaitres et échevins avec ordre de venir répondre, endéans les huit jours, du vol commis au

préjudice du lazaret. Nous ignorons l'effet de cette citation, qu'une ordonnance du même jour nous fait connaître dans la pièce :

Geboden ende vnytgeroepen by jouckeren Diercke vander Meeren, Onderschouteth, Borgermeesteren, Scepenen ende Rade vander stadt van Antwerpen opten vyfden dach january anno xv° lxix stilo brab.

Alsoe de Heere ende de stadt syn geinformeert, dat eenen hy name Hans Gommers Claes, wesende een van den Lazarissen opte Lazarye tot Dambrugge, onlanex geleden byden aelmoesseniers nyeuw gecleet wesende, hem heeft veruoirdert by nachte ende ontyde vnyt der seluer Lasarye hem te absenteren, met hem noch nemende een saergie tghene egheenssins en behoort, soe eest, dat men voirtsroept van wegen als voere den voors. Hanse Gommer Claes, ten einde hy de voers, saergie restituere ende hem daer aff come verantwoorden voer myne heeren Schouteth, Burgermeesteren ende Scepenen opter stadt huys alhier jn collegio, van op heden jn acht daghen ten thien vren voerder noenen, oft anders nyet tegenstaende syne absentie, salmen tegens hem procederen soo men tegens soedanighe behoirt ende schuldich js te doene.

Malgré les peines commuées dans les ordonnances que nous venons de citer, le mal ne sit qu'augmenter, à tel point que le magistrat se vit obligé, le 30 juillet de la même année, de les renouveler.

Geboden ende vuytgeroepen by jonekeren Diericke Vander Meeren Onderschoutet, Borgermeesteren, Schepenen ende Rade vander stadt van Antwerpen, opten xxx<sup>en</sup> dach van julio int jaer xv<sup>e</sup> eude negenentzestich.

Alsoe de Heere ende stadt geinformeert syn dat eenige Lazarussen hen veruoirderen binnen dezer stadt te commen ende aldaer te bedelen contrarie den ouden placcaten ende ordinantien dyen aengaende gemaect, daer deur nyet alleenlick de gemeynte alhier beswaert wordt maer oock soude gerake een infectie ouer de borgeren te commen. Soe eest dat men gebiet seer scherpelick dat een yeghelyck hem vuege te achtervolgene ende tonderhouden de ordonnantien ende statuten soo by der Mt als by deser stadt tot diverse reysen dien aengaende gemaeckt ende gepubliceert, Op de penen ende correction daertoe staende. Ende oock dat nyemant van wat conditien oft qualiteyt hy sy hem en vervoirdere binnen deser stadt oft vryheyt der selver eenige huysen oft cameren eenigen Lazarussen te verhueren oft de selve te logeren oft herbergen Op de pene van ses carolus gulden voer deerste reyse, ende thien gulden voor de tweede reyse ende voorts arbitralick gecorrigeert te worden naer gelegentheyt vander saken.

Les lépreux d'Anvers ne venaient pas seuls mendier en ville et exposer les bourgeois à la contagion. Au commencement du dixseptième siècle, plusieurs étrangers atteints du mème mal s'y livraient au mème abus. Comme le nombre de ces derniers augmentait de jour en jour, l'autorité communale prescrivit, par ordonnance du 44 septembre 1601, que tout lépreux étranger serait tenu de quitter immédiatement la ville, sous peine, pour la première fois, d'être privé de sa cliquette; pour la seconde fois, de sa tunique extérieure et, pour la troisième fois, d'être puni arbitrairement. Les malades appartenant à la ville, et qui ne pourront être admis aux léproseries de Tersieken et de Dambrugge, devront se retirer dans la rue de la cuiller on près de la tour des tanneurs, sous les peines portées par les ordonnances faites à ce sujet. Il fut de même défendu aux bourgeois de la ville de loger les malheureux conformément à l'ordonnance du 5 janvier 1569.

Geboden ende vuytgeroepen by mynen heeren Onderschouteth Borgermeesteren Schepenen en de Raedt der stadt van Antwerpen opden xj<sup>en</sup> september 1601.

Alsoe de heeren ende de stadt te vollen geinformeert syn, hoe dat

dinersche Leprosen ende geinfecteerde metter Lazarye heur veruoorderen daghelyex binnen deser stadt te comen, ende metter eleppen achter straten te gaen bedelen, niet tegenstaende de selue in ander provincien, steden oft plactsen geboren syn, contrarie den plackaten van den houe ende diversche statuten ende ordonnantien deser stadt, daer deur niet alleen de gemeynte alhier beswaert wordt, maer oock groote orsaecke gegeuen wordt van de selue siecte onder dese gemeynte te verspreyden ende van die te infecteren, ende om daer tegens te versien soo eest dat men gehiedt van wegen als bouen dat alle de Leprosen oft Lazarissen binnen deser stadt niet geboren, selen schuldich wesen terstondt (naer dyen dat sy daer aff selen wesen vermaent ende gewaerschout) heur te vertrecken wt deser stadt naer de plaetsen van heurder geborten, achteruolgende den placcaten statuten en ordonnantien voors., op pecne van soo wat Leprosen off Lazarissen binnen deser stadt bewonden selen worden metter cleppen te gacn bedelen, dat men den selven voor dierste reyse heur cleppe sal affnemen, ende voorde tweede revse, dat sy selen verbueren heur opperste cleedt, ende voor de derde reyse op arbitrale correctie.

Ende der Lazarissen de welcke, naer ouder costuymen, alhier selen mogen blyuen woenen, ende de welcke niet en selen syn gelogeert inder Lazarye ten Damme, oft binnen der Siecklieder closter alhier, selen schuldich ende gehouden syn heure woonstadt te houden binnen der Lepelstraet ende aen den Huydevetters toren, opde pene als bouen.

Verbiedende insgelyckx allen borgeren ende jngesetenen deser stadt, eenige huysen packhuysen kelders oft camers te verhueren (buyten de de voorscreuen plaetsen) aen eenige Leprosen oft Lazarissen, oft de selue te logeren oft herbergen, opde pene van sesse carolus gulden voer dierste reyse, op thien gulden voer de tweede reyse, ende voorts arbritralyck gecorigeert te worden naer gelegentheyt vander saecken.

Il faut que les abus fussent de nouveau devenus intolérables puisque le magistrat se crut obligé de rappeler, dans une ordonnance, datée du 21 août 1614, tous les anciens règlements émanés sur la matière. On y ajouta même quelques nouvelles mesures que nous allons signaler. Il fut expressément défendu de mendier en

ville en agitant la cliquette; on n'exceptait de cette défense que les bourgeois atteints du mal: mais ils étaient tenus de porter une bande blanche autour du chapeau et d'avoir la tunique extérieure de couleur grise et marquée de la lettre L. Il était sévèrement défendu aux lépreux d'entrer en ville le dimanche. Les jours fixés pour recueillir des aumônes en ville étaient les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine à moins que ces jours ne fussent des jours fériés. Toute personne infectée du mal ne pouvait contracter mariage, sous peine de punition arbitraire.

Geboden ende vuytgeroepen by mynen heeren Onderschouteth Borgemeesteren, Schepenen ende Raedt vander stadt van Antwerpen op den xxj augusti 1614.

Alsoe tot verscheyden stonden van wegen den heere ende de stadt diuersche ordonnantien gemaeckt ende gepubliceert syn aengaende de Leprosen ende geinfecteerde mette Lazerye, om te remedieren diuersche abuisen ende ongeregeltheden onder hen gebeurende, ende dat dien niet tegenstaende men by experientie beuindt dat dongheregeltheyt noch daghelycx onder de selue Lazarussen &c. vermeerderen daer door de sieckte van melaetscheyt grootelycx wordt verspreyt, soo ist dat om daerinne promptelyck te voirsien by den heeren Schouteth, Borghermeesteren, Schepenen ende Raedt deser stadt geordineert ende gestatueert syn de nabeschrenen puncten, de welcke men ghebiedt eenen iegelycken seer scherpelyck ende onuerbrekelyck te onderhouden op de pene daertoe staende.

In den eersten, dat alle melaetsche persoonen sullen moeten vertrecken ter plaetsen daer sy geboren syn, ende dat binnen veerthien dagen naer de publicatie van desen op pene van gheschauotteert gegeesselt oft andersins arbitralyck gecorrigeert te worden.

Item dat de poorters deser stadt melaets wesende niet commende int Goidtshuys ter Siecken, de welcke genoemt worden veltsiecken, niet en sullen mogen woonen binnen deser stadt oft vryheyt dan alleenelyck by Dambrugge ter plaetsen ende inde huyskens die thunnen behoeue aldaer van stadts wegen gemaeckt syn, alwaer sy nochtans alleenelyck sullen moghen woonen op conditien ende onderhouden van den articlen naebeschreuen.

Te weten dat vuyt de voirs. Veltsiecken by de Aelmoesseniers deser stadt sullen worden gecoren een ofte twee persoonen, hun daertoe hequaem vindende, de welcke ouer dandere sullen wesen douerste ende dekens, ende sullen moeten behoirlyck eedt doen dat sy dese, ende de voirs. andere ordonnancien op de Lazarussen gemaeckt, soe verre sy dese niet en contrarieren, sullen helpen onderhouden ende de ouertreders dien achteruolgende corrigeren oft doen corrigeren en den Aelmoesseniers aenbrengen die daer tegens sullen misbruyckt hebben op de pene ende ter discretien van de heeren.

Item dat niemant binnen dese stadt en sal mogen mette cleppe omgaen ten sy hy alhier sal wesen gevisiteert ende vuyl gewesen ende sal alsdan gehouden wesen te dragen op synen hoet eenen witten bandt, ende sal syn opperste cleedt (twelck behoirt grauw te syn) mette letter L geteeckent wesen.

Item soe verre men beuonde eenige vanden voirseyde melaetschen buyten hunne voirs. plaetse te gaen drincken in herberghen oft elders, dat men die aen eenen block met ysers gevetert, telcker reyse dat dat ghebuert te water ende te broode sal setten twee maenden lanck.

Item dat geene herbergiers oft andere persoonen de voirseyde melaetsche en sullen te gelaege setten noch herbergen oft logeren op de pene van twelf guldens.

Item dat geene vreemde melaetsche alhier en sullen mogen omgaen metter eleppen op de verbeurte van hun opperste eleet, ende daerenhouen gecorrigeert te worden te water ende te broode.

Item geene vande voirs. Melaetsche en sullen mogen eenighe oneerlycke conuersatie tsy met hesmette oft onbesmette vrouwen hebben binnen hunne plaetsen oft daer buyten op de pene van ses guldens ende twee maenden aen den voirs. block geset te worden te water ende te broode.

Item alle de gene van de voirs. Melaetsche des eenichssins machtich wesende, sullen schuldich ende gehonden wesen te wercken ende te maecken cleerbessemen, borstelen ende andere dingen die hen by hunne dekens oft de voirs. aelmoesseniers belast sullen worden, oft soe verre sy des in gebreke genonden werden oft tselue wey-

geren sullen telcken (tselue gebeurde) te water ende te broode als vore veerthien dagen lanck gestelt worden.

Item dat niemandt vande voors. Melaetsche eenige vande voirs. Aelmoesseniers noch hunne dienaren oft voirgangers noch oick hunne dekens en sal mogen iniurieren met woorden oft met wercken voor oogen noch achter rugge op de pene van daer aff ten castyemente gestelt te worden met gelegentheyt vander saecken ende ter discretien vande Aelmoesseniers, ende ingeualle het exces soo groot oft enorme waere datter crime vuyt volghde sal tselue staen tot correctie vande heeren.

Item dat geen Melaetsche tsy man oft vrouwe en sullen mogen des sondaechs alhier inde stadt metter cleppen ommegaen maer sullen gehouden wesen des sondaechs ende heylichdaechs op eene gesette vre met hunne dekens te gaen misse hooren tot Ste-Willeboorts velt blyuende bryten der kercken, ende die gedaen synde tsaemen met hunne dekens allegader op hunne woonplaetse wederom keeren op pene van telcker reyse te verbeuren xx stuiuers.

Item sullen de Leprosen naer ouder costuyme maer alleenelyck ommegaen om hun aelmoessen dry dagen ter weken wesende maendach, woensdach ende saterdach, ende hun niet veruoideren aen de borgershuysen te genaecken naeders als dry voeten van de deure opde verbeurte van niet te mogen gaen metter cleppen ende arbitralyck gecorrigeert te worden.

Item men verbiet wel expresselyk dat geene Leprosen tsy man oft vrouwe alhier vuyl gewesen synde en sullen mogen trouwen eenen die suyuer is op de pene als bouen.

Item in alle andere puncten, dese niet contrarierende, sullen de voirs. Lazarussen hun schuldich syn te reguleren ende te voegen naeruolgende de voirgaende ordonnantien daerop gemaeckt op de pene daer toe staende ende voirts arbitralyck gecorrigeert te worden.

En 1633 l'expérience fit connaître de nouvaux abus. Les léprenx de Dambrugge, au lieu de s'adonner à la confection de balais on de brosses dans l'intérieur du lazaret, se livraient au plaisir de la pêche et en vendaient le produit. Il paraît qu'ils vendaient aussi de la bierre et que les habitants allaient y boire. Ceci semble prouver que la maladie, à cette époque, avait perdu beaucoup de son intensité. En outre, les malades sortaient quelquefois en compagnie de cinq ou six pour se livrer à la mendicité. Le magistrat, instruit de tous ces faits, punit les délinquants soit par la confiscation de leur tunique grise, soit par la correction arbitraire :

Geboden ende vuytgeroepen by mynen heeren Onderschonteth, Borgemeesteren Schepenen ende Rued der stadt van Antwerpen opden xij december 1633.

Om te verhueden den voortganek van behaelycke ende besmettelycke sieckten, die dickwils vervorsaeckt worden, door de onderlinghe hanteringhe vande gesonde mette geinfecteerde: Soo gebiedt men van wegen myne heeren den Schouteth, Borgermeesteren ende Schepenen het na ruolgende.

Inden eersten dat geene geinfecteerde persoonen synde op Stuyuenberch, ofte andere plaetsen, hun sullen vernoorderen hunne handen in het watre te steken, oft eenighen visch te vercoop n, ofte eenighe handelinghe daer van te doen op pene van arbitrale correctie.

Item dat de Lazarissen van gelycken hun nyet en sullen vervoorderen met hunne handen in eenighe tobben oft vaten in het water te steken, daer eenigen visch is inliggende, oft den selnen te handelen, oft eenighe coopmanschap daervan te doen, om die wederom door hun selven oft yemandt van hunnen twegen te doen vercoopen, op de verbeurte vanden selnen visch ende andere arbitrale correctie.

Insgelyex verhiedt men den seluen Lazarissen het bier met pinten, potten ofte meerdere quantiteyt aende buytenlieden ingesetene deser stadt oft yemandt anders vuyt te tappen oock op arbitrale correctie als voore, gelyck men oock verhiedt aen alle poorters ende ingesetene deser stadt, by de Lazarissen te gaen drincken, op de verbeurte van hun opperste eleedt.

Ende alsoo men benindt dat de voorsegde Lasarissen met groot getal voor de deuren aelmoessen syn heyschende, jae dickwils vyf oft ses seffens voor een deure alles jegens het oadt gebruyck. Soo ist: datmen gebiedt vanwegen als voore dat de Lazarissen gaende aelmoessen eyschen voor de deuren vande goede lieden binnen dese stadt, nyet en sullen moghen eomen in meerder getal dan ten hoochsten twee seffens voor een deure, ende dat ooek anders dan opde daghen daer toe van oudts gestatueert.

De 1633 à 1754 nous n'avons qu'une pièce à signaler. Il s'éleva alors un différent entre la direction de la léproserie de Tersieken et les aumôniers par rapport aux frais d'entretien d'un vieillard, Jean Vander Neusen, déclaré lépreux par les médecins experts. La direction de Tersieken produisit devant le collège des bourguemaîtres et échevins l'acte du 8 août 1553, par lequel les aumôniers étaient obligés d'entretenir les hommes à Dambrugge. Le magistrat ayant reconnu la validité de la convention entre les deux administrations, condamna les aumôniers à faire soigner provisoirement Jean Vander Neusen au lazaret de Dambrugge.

Dispositie collegiael over oneenigheyd tusschen de aelmoesseniers en die van ter Siekenen. — Jovis 30 may 1754.

Alsoo die Heeren Schepenen Momboiren vanden Godtshuyse genaemt ter Sieckenen binnen dese stadt gestaen hebbende als eommissarissen over de visitatie der Leprosen aldaer geschiet op 27 deser, in eollegio rapport hebben gedaen over de oneenigheyt de gene was voorvallende tusschen de aelmoesseniers deser stadt ende die van den voors. Godshuyse nopens den onderhout van sekeren beiaerden persoon genaemt Joannes vander Neusen gebortigh van Antwerpen ten daege voors. door de Experte als Lepros gedeelareert waer over de voors. partyen op den Raedthuyse alhier gecompareert synde door den Heere Pastor des voors. Godtshuyse aen de Heeren Commissarissen is behandight geworden eopye van sekere overeencominghe tusschen de selve partyen op 8 augusty 1553 gesloten, welcke eopye gecollationneert synde tegens de copye anctentieq der gemelde aet, staende in den privilegie boeek der aelmoesseniers folio 507, daer mede d'aecord is bevonden.

Soo ist dat myne Heeren ingevolge de selve acte mits desen ordonneren aen de Heeren Almoesseniers deser stadt, dat sy by provisie den selven Jan vander Neusen sullen doen transporteren in de Lazernye by de Dambrugge buyten dese stadt ende sorge draegen dat den selven aldaer behoorelyck van alle het noodigh worde voorsien, sonder eenige preiuditie nochtans van de gerechtigheden de gene partyen by nacrdere bescheeden oft andersints deswegen soude connen formeren, ende totter tyt toe dat myne Heeren de selve gesien anders sullen hebben gedisponeert. Actum in Collegio dato ut supra, was geparapheert Knyff ende onderteckent J. J. Vinck. — Onder staet Ita est, en is geteekend M. J. A. Knyff.

A cette époque les lépreux étaient devenus fort rares et la maladie était loin de présenter les caractères si éminemment contagieux des temps antérieurs. Le couvent de Tersieken, qui en 1526 avait neuf religieuses, en comptait treize en 4768 et continuait à jouir des biens affectés à cette fondation. Cet état de choses avait frappé le gouvernement du prince Charles-Alexandre. Celui-ci, par dépêche du 46 juin 4768, s'adressa au magistrat d'Anvers pour lui demander si les revenus de Tersieken ne seraient pas employés à un usage plus conforme à leur destination, s'ils étaient unis à ceux du grand hôpital ou à l'administration générale des pauvres de la ville qui manquait de moyens pour supporter le pesant fardeau dont elle était chargée. La réponse ne pouvait être envoyée avant d'avoir pris l'avis de l'évêque et de tout le magistrat. Voici cette pièce avec la lettre qui la précède <sup>1</sup>.

By de keyserinne douariere ende coninginne.

Lieve ende wel beminde,

Wy senden U hier nevens eene copie van den brief van onsen seer

<sup>4</sup> Nons devons celle pièce ainsi que les deux suivantes à l'obligeance de M. l'avocat Th, Van Lerius.

lieven ende wel heminden schoon broeder ende neve Carel Alexander, bestierder van het hoog meesterschap in Pruyssen, grooten meester van het Duyts order in Duitslandt ende in Italieu, hertog van Lorrynen ende van Baar, onsen stadhouder gouverneur ende capiteyn generael der Nederlanden aen onsen raede van Brabant toegesonden den 13 deser om over den inhoudt dier binnen 14 dagen schriftelyk te adviseren onse seer lieve ende getrouwe die Cancellier ende luyden van onsen voors. raede, sende U advies aen onsen grefier dese onderteekent hebbende hier mede, lieve en wel heminde Godt zy met U. Brussel 16 juny 1768. geparapht streith. den de E. De Robiano; leeger stont: aen wethouderen van Antwerpen.

### Charles Alexandre &a.

Très-chers et bien aimés.

Il y a en la ville d'Anvers un hôpital dit Ter Sieken, érigé autre fois pour les lépreux, et qui fait aujourd'hui un couvent composé de treize religieuses, de leur directeur et de quelques domestiques. Comme la lèpre est pour ainsi dire inconnue depuis bien du temps et qu'on regarde généralement cette maladie pour autant qu'éteinte, en Europe, il nous a été représenté que les revenus de cet ancien établissement seroient employés à un usage plus conforme à leur destination, s'ils étoient unis au grand hôpital, ou à l'administration commune des pauvres de la même ville, qui manque des movens pour supporter le pesant fardeau dont elle est chargée; avant que de nous déterminer sur cet objet, nous vous faisons la présente pour vous dire que c'est notre intention qu'après que vous aurez entendu l'évêque et le magistrat d'Anvers vous nous y rendiez votre avis en nous informant nommement, si et de quelle manière vous croyez que la réunion des revenus de l'hôpital dit Tersiekenen à ceux du grand hôpital pourroit être effectuée et si, pour diminuer le nombre de difficultés que l'exécution de ce projet pourroit rencontrer dans la suite, il ne conviendroit pas d'interdire des aprésent la réception des nouvelles religieuses dans l'hôpital dit Tersiekenen. A tant très-chers et bien aimés Dien vous ait en sa Ste-Garde, de Bruxelles le 13 juin 1768 paraphé Ne vt signé Charles de Lorraine, plus bas étoit par ordonnance de S. A. R. contre signé de Reul, au pied étoit : au conseil de Brabant; pour copie : signé E. De Robiano.

Nous ignorons l'issue de cette démarche. Faut-il y voir une mesure financière ou le premier pas vers le système introduit violemment sous Joseph II contre les prétendus couvents inutiles (onnoodige kloosters) système qui, en 1785, fit supprimer un si grand nombre de communautés religieuses.

A cette occasion, nous rappellerons qu'une pareille mesure avait été prise à Malines en 1640 par l'archevêque Jacques Boonen. Ce prélat, considérant que la lèpre avait entièrement disparu fit donner à l'administration du grand hôpital, 3500 florins des 5000 que la léproserie possédait, malgré la vive opposition des intéressés 1.

Malgré la missive du gouvernement, on continua encore a recevoir des malades à Tersieken, même jusqu'en 1783. Le lazaret de Dambrugge se trouvait dans le même cas. A l'appui nous faisons suivre ici deux pièces qui en font foi. La première datée du 12 mai 1777 constate que Michel Longerstaey, natif d'Anvers, fut déclaré atteint de lèpre en présence des deux échevins Meyers et Jacques Dellafaille. La seconde du 21 juin 1783 nous apprend qu'à cette époque Marie-Thérèse Van Beveren se trouvait à Tersieken, atteinte de lèpre, depuis quinze ans, et que Martin Beyser et son frère Paul étaient l'un lépreux depnis cinq et l'autre depuis quatre ans. Nous ferons remarquer que les médecins font l'éloge de la propreté et des soins nombreux que les malades trouvaient chez les religieuses de Tersieken. Cette déclaration faisait-elle partie de l'en-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voyez Seffen (Neeffs?) dans ses Aenteekeningen over de melaetschen, Vlaemsche School, vierde jaergang.

quête à laquelle les magistrats se livrèrent avant de répondre à la dépèche du 16 juin 1768? Nous ne possédons aucune donnée pour éclaireir cette question. Voici les deux pièces :

Op heden twelf mey 1777 is ter presentie van d'heeren commissarissen van het Godshuys vanter siekenen D. A. Meyers ende Jacobus Dellafaille dienende schepenen deser stadt, door de gezwoore medecyns ende chirurgyns deser stad voor Lepros sive melaets verklaert, ende dit op den eed in 't aenkomen hunder offitie gedaen, den persoon van Michael Longerstaey gebooren in 't jaer 1735 den 1 mey dus oud 42 jaeren woonende actuëlyk alnog in syne geboorte parochie vanden H. Apostel Andreas, in de Brockstraete ontrent de eysere Waege uyteomende in de Cammerstraet regt over het clooster van de witte susters alhier.

Nous sousignés medecins aux rapports de la ville d'Anvers certifions d'avoir examiné au couvent dit de Tersiekenen Marie Therese Van Beeveren agée de soixante et quatorze ans, comme aussi Martin Beyser agé de quatorze ans, et son frere Paul Beyser agé de douze ans, tous trois natifs de la ville d'Anvers; la premiere etant admise comme Lépreuse dans la Visitation annuelle depuis quinze, le second depais cinq et le troisieme depuis quatre ans.

Or comme il est notoire d'apres toute expérience que la Lèpre de nos jours est une maladie qui tout auplus se mitige dans la fureur de ses symptomes par la bonne diéte, la propreté et autres soins toujours très recommandables.

Nous declarons que la maladie lépreuse, dont ces trois sujets sont atteints, loin d'etre deracinée, se trouve actuellement tout auplus mitigée et dans un état plus ou moins favorable; ce que nous croyons devoir etre attribué aux soins, à la propreté et autres circonstances heureuses que ces sujets recoivent et ont recu dans le dit convent depuis qu'ils y ont été admis. —

Donne à Anvers ce 21 juin 1783.

étoit signé De Vadder D'olislager Matthey. Ces pièces prouvent l'assertion de Dierexsens qui assure que vers le milieu du dix-huitième siècle, la téproserie d'Anvers renfermait encore des malades et doivent dissiper les doutes que M. Seffen (Neeffs?) soulève à cet égard dans son article du *Vlaemsche School*. 1

Nous avons dit au commencement de ces miscellanées que notre premier essai sur l'histoire de la lèpre à Anvers nous avait procuré plusieurs pièces importantes qui jetaient un grand jour sur cette matière. Le présent écrit engagera peut-être les personnes, qui pourraient fournir de nouveaux matériaux, à nous les communiquer. Le travail de dépouillement, auquel nous nous livrons, est aride, mais nous l'exécutons cependant avec plaisir, parce que nous sommes convaincu que l'histoire de notre ville natale ne pourra être écrite complètement que lorsque toutes les obscurités dont cette histoire est couverte auront été élucidées; ceci demande nécessairement la publication de tous les documents de valeur que renferment nos archives.

<sup>1</sup> Page 68.

### ENCORE UN MANUSCRIT

DU

# PÈRE DE LA CHIRURGIE FLAMANDE

PAR

#### C. BROECKX,

Bibliothécaire-Archiviste de l'Académie, etc.

recons.

Myn Vaderland is my niet te klein.
Willems.

Dans notre Essai sur l'histoire de la médecine belge avant le XIXe siècle, dans notre Coup-d'œil sur les institutions médicales belges et dans les divers opuscules bio-bibliographiques que nous avons publiés, nous avons prouvé incontestablement que, depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours, la Belgique a figuré avec honneur parmi les nations qui ont le plus contribué à faire avancer la science d'Hippocrate. Nous étendrons un jour cette preuve aux siècles précédents. Déjà on a déterré dans le moyen âge quelques illustrations, qui nous permettent d'espérer que cette thèse ne sera pas difficile à soutenir.

La découverte d'un manuscrit nous engage à dire aujourd'hui un mot du médecin flamand dont la figure domine toute la médecine belge du moyen âge. Ai-je besoin de dire ici qu'il s'agit de Jean Yperman?

Ce médecin naquit à Ypres vers la fin du treizième siècle, étudia

à Paris sous le célèbre Lanfranc et vint exercer la médecine dans sa ville natale. Après avoir prodigué à l'humanité les trésors de son art, il rendit des services signalés à la science par ses nombreux écrits. Croirait-on que ces productions aient pu échapper à tous les bibliographes et qu'aucun médecin belge ou étranger en ait soupconné l'existence? Le fait n'est cependant que trop réel; les œuvres d'Yperman nous étaient restées inconnues. Est-ce à cause de l'idiome national dans lequel ces ouvrages ont été composés? Est-ce à cause des annexions étrangères que notre pays a dù déplorer si longtemps? Ou bien doit-on accuser l'insouciance de nos nationaux pour tout ce qui était production belge?.... Quoiqu'il en soit, ce ne fut qu'en 1818, cinq siècles après leur composition, que le célèbre bibliophile gantois, Charles Van Hulthem, acheta le premier un exemplaire des ouvrages d'Yperman à Londres, à la vente du collectionneur Richard Heber. A la mort Van Hulthem cet exemplaire passa à la bibliothèque de Bourgogne.

Le savant littérateur Willems, ayant examiné le manuscrit, en fit la description en namand et l'envoya à Van Hulthem. Voisin et Vander Meersch, rédacteurs du catalogue de la bibliothèque du bibliophile gantois, ayant trouvé cette description parmi ses notes, la publièrent dans le tome VI de ce catalogue.

C'est à la bibliothèque de Bourgogne que M. le docteur Carolus fit la connaissance des écrits d'Yperman. Épris d'admiration pour l'œuvre de son compatriote, et mù par ce sentiment de patriotisme et d'orgueil nationale, qui distingue tous les cœurs bien nés, il prit la résolution de faire connaître au monde médical les productions du père de la chirurgie flamande. Honneur à M. Carolus pour le zèle qu'il a porté à cette lonable entreprise.

Le manuscrit de Van Hulthem renferme quatre ouvrages

d'Yperman : 1º deux traités de matière médicale, 2º un traité de médecine et 3º un traité de chirurgie. C'est de ce dernier ouvrage que M. Carolus s'occupe, se réservant de publier plus tard les autres.

M. Carolus eut d'abord l'idée de publier le texte accompagné de commentaires. Plus tard il changea d'avis et crut que le livre du chirurgien yprois recevrait une plus grande publicité, s'il était traduit en français. Il se mit donc à cette œuvre pleine de difficultés et il fit hommage de son travail à la Société de médecine de Gand. Cette compagnie savante méritait sans doute cette préférence, parce qu'elle est considérée à bon droit comme occupant le premier rang parmi les associations médicales du pays.

Ce fut à la séance du 28 juin 1853 que M. Carolus présenta son travail intitulé: La chirurgie de maître Jean Ypermans, le père de la chirurgie flamande (1295-1351). Le mémoire fut envoyé à une commission composée de MM. Kluyskens, Burggraeve et Meulewacter. ¹ Dans la séance du 27 juillet suivant, M. Snellaert donna lecture de son rapport sur le travail de M. Carolus. Conformément aux conclusions de la commission, la société décida que le mémoire et le rapport seraient imprimés dans les Annales. Le travail de M. Carolus, publié dans le courant de 1854, contient 195 pages, avec un facsimilé de l'écriture du manuscrit. Il se termine à la fin du troisième livre et ne présente ainsi que le tiers de la chirurgie d'Yperman. Nous ignorons quelles furent les causes qui interrompirent ensuite la publication d'une œuvre si éminemment nationale.

Dans son rapport, d'une étendue de 10 pages, M. Snellaert jette un coup-d'œil sur les médecins belges du moyen âge, fait une

<sup>&#</sup>x27; Nous croyons qu'il y a erreur dans le *Bulletin* et qu'il faut lire le nom de M. Suellaert au lien de celui de M. Meulewaeter.

critique bienveillante du mémoire de M. Carolus et annonce qu'il a également acquis un manuscrit des œuvres d'Yperman. C'est le second qui existe en Belgique. Dans ce dernier manuscrit le nom d'Yperman est orthographié sans s et le docteur gantois croit que le nom de l'auteur doit s'écrire ainsi. Le travail si remarquable de M. Snellaert se termine en invitant M. Carolus de continuer la traduction du manuscrit.

A la séance du 6 février 1855, M. Guislain apporta un document tendant à dissiper les ténèbres qui environnent la question relative à la patrie, au lieu de résidence et à l'orthographe du nom d'Yperman.

· Il résulte, dit ce médecin, des recherches faites aux archives municipales de la ville d'Ypres par M. Gheldolf, juge au tribunal civil de Gand, qu'en 1297-1298, il se trouvait au nombre des habitants de la ville d'Ypres, un nommé maître Jean Yperman et non Ypermans; on l'y trouve entouré d'un haut degré de confiance; il y est chargé du service de deux hôpitaux; et cette mème personne on la trouve encore dans ces mêmes lieux en 1304 et 1305. Dans le bordereau qui comprend les indemnités accordées aux employés de la ville d'Ypres pour l'année 1305 (Brief dou salaire) pour l'exercice de la Saint-Martin d'hiver, l'on trouve une inscription de 4 livres payées à maître Jehan Yperman, pour son salaire de l'hôpital de Belle à Ypres et plus loin on rencontre une rémunération de 6 livres, accordée pour le service de l'hôpital sur le marché de la même ville; pour cette dernière somme, la partie prenante est indiquée comme suit : Kateline, fille Kateline Ypermans, salaire de l'ospital) sur le marchiet. - Au compte de 1297-1298 sont portés quatre paiements, de 50 sous chacun, faits à Jehan Yperman, sans autres indications; ce qui forme un total de 10 livres. ..

Mon savant ami, continue M. Guislain, dont les recherches sur l'histoire de la Flandre font autorité, conclut des deux comptes qui précèdent, que Jean Yperman, qui déjà en 4297-1298 recevait 10 livres, était dès lors chargé du service de deux hôpitaux. On lui trouve encore cette charge en 4304-1305; mais à cette dernière époque, il avait délégué à une de ses parentes les honoraires dùs pour le service de l'hôpital situé sur le marché. 1

A la mème séance M. Snellaert, qui avait émis dans son rapport l'opinion qu'on devait peut-être voir en Jean Yperman, le chef d'une famille d'Asclépiades flamands, s'appuye, pour corroborer sa manière de voir, sur la communication de M. Gheldolf, mentionnant une quatrième personne qui porte le nom d'Yperman: c'est Catherine Yperman, une femme remplaçant, à la tête d'un hôpital, notre médecin surchargé de besogne 2.

M. Diegerick, voulant s'assurer si les archives de la ville d'Ypres ne possédaient rien qui put jeter du jour sur le célèbre chirurgien, fut assez heureux de découvrir quelques documents qu'il publia, en 1859, dans les Annales de la société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre. Des recherches de M. Diegerick il résulte que le nom du père de la chirurgie flamande est Jehan Yperman; qu'il est né à Ypres, ou au moins qu'il est fils d'un Poorter d'Ypres; que le nom de sa mère est Catherine, qu'il avait une sœur du même nom et que ces deux femmes se vouaient, comme lui, à l'art de guérir; qu'en 1297, il reçut des magistrats d'Ypres un subside, probablement pour continuer ses études, qu'en 1304, il portait le titre de maître et qu'on lui confia le service de l'hospice de Belle, où il

2 Ibid. page 54.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bulletin de la Société de médecine de Gand, tome XXII, page 51.

resta jusqu'en 1329; que sa mère mourut en 1304 on 1305, que bui-mème mourut ou obtint sa retraite en 1330 on 1331; que sa sœur lui survéent et entin que notre chirurgien fit partie de la petite armée que les Yprois mirent en campagne en 1325, pendant les démêlés des Brugeois avec leur comte Louis de Crécy.

Comme ces recherches nous semblaient avoir une grande importance pour l'histoire de la médecine nationale, nous les avons analysées dans les Annales de la Société de médecine d'Anvers 1. Nous terminions cette analyse en ces termes : En déposant la plume, nous formons un vœu, qui sera partagé par le corps médical du pays, c'est que la Société de médecine de Gànd publie en 1860 le travail sur Jean Yperman que M. Carolus a présenté à cette compagnie dans le courant de l'année 1853!!!

A propos de cette analyse, quelques membres de la Société de médecine de Gand revinrent sur Yperman dans la séance du 7 février 1860. M. Snellaert dit que notre médecin est à la hauteur que la science avait atteinte sur le sol classique d'alors et il fait remarquer comme une chose unique peut-être dans l'Europe du moyen âge que nous possédions déjà des traités dans toutes les branches de la médecine. Notre collègue gantois termine en disant qu'il a fait la promesse formelle à des hommes compétents de la Hollande et de l'Allemagne d'éditer le texte original de la chirurgie d'Yperman et qu'il a l'espoir de pouvoir en commencer la publication avant la fin de l'année. Puissent les occupations de ce savant médecin lui permettre de tenir sa parole! En élevant ce monument à la gloire d'Yperman, il aura bien mérité de la médecine de son pays!

Voyez la livraison de janvier 1860.

Le compte-rendu de cette séance nons fait connaître que la compagnie a dû interrompre la publication des œuvres de notre Jehan Yperman pour des motifs indépendants de sa volonté et que cette publication sera reprise aussitôt que les ressources de la société le permettront <sup>1</sup>.

En présence des deux publications l'une par M. Carolus, l'autre par M. Snellaert, nous avons jugé à propos de faire connaître les notes que M. Daremberg a mises à notre disposition. Ce savant, que nous tenons au courant de tout ce qui se publie, dans notre pays, sur l'histoire de la médecine, a trouvé, lors de son voyage en Angleterre en 4847<sup>2</sup>, un manuscrit d'Yperman dans la bibliothèque du collège de St-Jean à Cambridge. Par cette trouvaille nos deux compatriotes pourront peut-ètre compléter les lacunes qui se trouvent dans le manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne ou dans celui de M. Snellaert. Puissions-nous ètre assez heureux d'avoir contribué à faire mieux connaître le chirurgien d'Ypres!

Voici les notes que M. Daremberg, désireux de concourir à cette œuvre méritoire, nous a permis de publier.

# COLLÈGE DE ST-JEAN (CAMBRIDGE).

Après l'index, on lit:

Dits beghin van cirurgien.

Hier begint die einurgie des meesters Ioannes Ypermans denwelke dat hi van latine ende ute syn selves verstandenisse ende leringe ende

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Bulletin de la Société de médecine de Gand, 1860, tome XXVII, page 57.

Résumé d'un voyage médico-littéraire en Angleterre, lu à l'Académie des inscriptions et belles lettres, dans la séance du 6 octobre 1848, publié dans la Gazette médicale de Paris du 4 novembre 1848.

nt sine goeders geloefder werken dit trocki ende maecte in dyetscher talen dewelke dat hi bestont te maken om zyns selves zone binnen zyns zelves live ende dat specion hadde hi binnen der stede van Yperen in welke dienst dat hi sterf int iaer ons heren m ijc en x ende hi maecte dit werck in dietsche om die minne van zyn zoen die soe ione was dat hi hem niet wel verstont in gramarien alzoe die boeke leerden die zyns vaders waren ende dairvan (?) dat hi wrochte ende die hi gehoirt hadde lesen ende dair hi ute zyn werck voldede ende die bouken en hadde sinen zoen niet te goede geworden ende dairom maecte hi dit in vlaemscher talen omdat hi begeerde dat syn soen profiteerde dairmede ende hem bleue van synre leringe die men zeer prisende is.

## Il est cité :

Mester Huge de Legenbourch,

Lanfranc, dans le chap. pour arrêter le sang des plaies de la tête.

Des plaies de la têtes faites avec un bâton, on cite :

Roland.

Lanfrane.

Theodoricus.

Des plaies du crâne avec des armes coupantes.

Dits eene goede salve dese ordinerde mester Willem van 9genia <sup>4</sup> diwelke wide vermaert was.

Dit es leringe van den 4 mesters van Salernen.

Nu soe hoort die leeringhe van Rolandine ende van vel mesters ende van de 4 mesters van Salernen diewelke der op gloeseren. Rolandus die beghint in latine medicus equivocatur advo. Ende Rogerus beghint in latine post mundi fabricam op dewelke Rolandus maeete sine adience. Ende gloese der 4 mesters die beghint dixit constancius.

Nochtan soe seggen die iiij meesters van Saleernen dat alle diegheene die op thooft wereken dat ghi hu suet wachten des nachts dat ghi met gheenen wine sult syn noch ne sprecket jegen gheen wyf

<sup>1</sup> Guillaume de Congénie.

die hore stonden heeft en dat ghi gheen loec ne hetet noch ne handeet gheen ongans dinc. Ende emmer soe siet dat uwe handen scoene sin ende suver ende siedi dat etter comen huklisc (?) dats een quaet teeken. Ende heft de siecke gheene cortsen hi saller onlange sonder sien & dat etter sal men suveren met eener gedweghener sponsen ende daerna so legt op de wonde pulvis capitalis.

Theodoricus Hughes van Luckes.

Die glosse der iiii mesters van Salernen (sur la gale).

Die glose van den iiij mesters van Salernen ons leert aldus ende si seggen dat de scorftheit comt menichwarf bi den koude van den meste dat si menichwarf plasteren der op legghen die te heed syn ende te droghe ende die vertheeren die natuerlike hitte ende verscheit van der huut ende si maken se drogher dan si sculdich is van sine (sich) en aldus so wert de huut bi horer rouchloesheden ende aldus doen die der luttel of weten ende daeromme vallet thaer of ende daerna ne wast nemmermeer gheen haer huute want die droghe plasteren ende die heete hebbent die wached vertheert ende de hitte sal de huut soe verharden datter gheen haer hute mach commen. Ende daer haer wassen sal daer moet syn wachede ende natuerlicke hitte ja wacht ghetempert ende hitte ghetempert want daert te wac is daer versmoret al. Nochtan soe wyst die glose der iiij meesters als men plasterenleght eist dat si te langhe ligghen soe comt der of ghelüc dat norseit es.

Mester Ghilebert.
Experimentator.
Willem van Mediche.
Hugones van Luche.
Rases.
Avicenne.

Hier beghint dat boue van der quaden beenen etc.

# Liste des chapitres :

Van malamortunme in der beenen. Van apostemen in der beenen. Van herdicheit crusteren in der beenen. Van groete ader in der beenen. Van wonden in der knie en de korsen. Wat men doen sal eene te broken beene of een te broken leedt.

Hoe men kennen sal dese broke.

Ende hoe men ghebroken been vermaken sal.

Van te broken beene met open wonde.

Van quade ghesteken sceene ane de beene.

Van te broken vingeren ane den hant & van te broken ten ane de voeten.

Il n'existe que le premier chapitre et la première partie du second. Le reste est remplacé par des feuilles blanches.

Hier beghint den jon Lanfranc ende hy begint erst an dat hoeft.

De jonghe Lanfranc wille u leren hoe men wonde behandelen sal ende an dat hoeft willic eerst beghinnen.

Dernier chap.

Om vronwen boursten te ghenesen hoe siek dasi syn. Neemt bismalve wortelen ende matelynen cruyt ende die wortel daerof van elck een hant vol ende dit siedt seer well ende dan stoetet wel deure ende dan doet daer in bladerkens van lehen alraen dat herteen dat erst hutspruict ende stoetet met dat vors dat gesoden is ende dan nemt den doder.

Le présent travail venait d'être imprimé lorsque nous reçûmes de M. W. C. Sharpe, bibliothécaire de la bibliothèque du collège de St-Jean à Cambridge, quelques nouveaux détails. Le manuscrit contient 81 feuillets, sur deux colonnes, et est d'une écriture trèsnette. Nous faisons suivre la copie des première et dernière pages du traité. Nous saisissons cette occasion pour exprimer à M. le bibliothécaire notre profonde gratitude :

### YPERMANNI MEDICINA.

Hier beghint die cirurgie van meester ian Ypman ende es getrocken wt alle de auctores d mescen.

Hac est practica et doctrina composita a magistro iohe Ypmanne q ipe tractauit in flamigo ad vtilitate filij sui in tempor vite sue sane et voluit q ipe haberet aliqd de ope suo doctrina sua a mults magris sr. de lanfranco & qtuor mgris de saleno & galieno & rolado & a rogero et a bruto & a raso & mgrs hugoe de luckos et a mgro albucaso.

Men sal eerst lere die nature van den hoefde ende die anathomie & die sappenisse daid of.

Hoe dat hoeft is gedeelt in drieen en eerst va den voersten dele.

Van den middelsten dele.

Van den achtersten dele.

Van den hoefde dat gewoe is en van der lise.

Van der leringe der nature des hoefts en sy werck.

Van cyrurgie en w he toe behoort.

Va wode ierts te u make en naye.

Van wode te stepe die zrei bleen.

Van den hoefde gewon en ierst.

Van den vier tiden.

Van buten en gate int hoest.

Hoe me proeve sal of dat hersenbecke oncwen is.

Van vacke of geslege tote dura mater.

Van den hersenbecke gescaeldel.

Van den hersebecke gewoc.

Van bulen die vele zuaerde syn.

-Van dat den been schiet oder den andere.

Van de herse becke flicht te broke sond wode int vleysch.

Van der teyke der maney.

Van der leringe des meesters van salerne.

Hoe me wode naye sal it asichte.

Van geschoerde monde in kinderen.

Van bule te done gesittene.

Van wonde die valle bouen den oge duuers ofte lanxs.

Va dat de ore of gesaiert is.

Van wonde gescote int aensichte.

Van gescut wt te doen sonder sinden.

Hoe me den wonde es sculdich te handele va eten ende
Van druke en hem daid ofte verbindene.
Van der crampen ofte spasmeringhen.
Van Schorfde hoofde.
Van lusen opt hooft ofte te eldere.
Van de wane opt hoeft
Van der bulde ofte testude opt hoeft

Sc.

Le traité se termine par :

Dit is ugm Venerie.

Een ander.

Plaster.

Explicit. « Salment mondificeren en iij carnere. »

« Constat ms. ex foliis 81, omnibus  $\partial \pi \iota \sigma \theta \circ \gamma \rho \acute{a} \phi \circ \iota s$  præter ultimum. Singulæ paginæ binas habent columnas ; quæ supra transscripsimus duabus columnis et dimidia continentur.

Est autem codex nitide scriptus. » 1

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Note de M. Sharpe.

# ÉGLISES PAROISSIALES

DE MONS,

PAR

### Léopold DEVILLERS,

Conservateur-adjoint des archives du Hainaut, Membre correspondent de l'Académie.

-50HO-

2 I.

Avant l'entrée des Français à Mons, en novembre 1792, cette ville, qui faisait partie de l'archevêché de Cambrai, avait six paroisses : celles de Sainte-Waudru, de Saint-Germain, de Saint-Nicolas-en-Havré, de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, de Sainte-Elisabeth et de Sainte-Waudru-en-Cantimpret (Béguinage).

La première de ces paroisses était réservée, de toute ancieuneté, à la noblesse, au clergé (sauf les curés des autres paroisses), à la magistrature, aux militaires, aux concierges et aux sujets des hôtels, dans toute l'étendue de la ville, ainsi qu'aux étrangers qui y séjournaient (excepté les étrangers malades admis à l'hôpital de Saint-Nicolas). Toutefois, il n'y existait pas de fonts baptismaux. On n'y célébrait que les mariages et les funérailles. Quant aux baptèmes, ils avaient lieu en l'église de Saint-Germain.

La paroisse de Saint-Germain comprit dans le principe toute la cité (sauf ce qui concernait la paroisse de Sainte-Waudru).

Au XIIe siècle, lorsque la partie rurale de Mons, — celle que notre comte Jean d'Avesnes incorpora dans sa nouvelle forteresse, en 1290, — eut acquis de l'importance, il fut nécessaire d'établir des cimetières dans les quartiers les plus populeux. La paroisse de Saint-Germain posséda hors des murs de l'ancien Mons quatre cimetières, au centre desquels s'élevèrent dans la suite des chapelles : celles de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, qui est mentionnée dans la bulle que le pape Lucius III accorda, en 1481, à l'église de Saint-Germain; de Saint-Nicolas, au faubourg d'Havré; de Notre-Dame du Joncquoy, et de Sainte-Élisabeth. Cette dernière chapelle ne fut fondée qu'en 1345, par Élisabeth d'Antoing, veuve de Gérard de Verchin, sénéchal de Hainaut, mort en 1341 des suites des blessures graves qu'il reçut dans un fameux tournoi donné à Mons, en cette année.

Ces chapelles devinrent plus tard des églises paroissiales, à l'exception de celle du Jonequoy qui fut donnée avec le cimetière contigu, en 1238, aux Frères mineurs, par le comte Thomas de Savoie et la comtesse Jeanne de Hainaut, son épouse.

La paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré fut instituée par le chapitre de Saint-Germain, avec l'autorisation de l'évèque de Cambraı, par acte du mois de juillet 1224. Sa première église fut remplacée, au commencement du XVe siècle, par une autre, plus considérable, dont on peut lire ailleurs la description 1. C'était une belle église ogivale, possédant des boiseries et des marbres précieux, entre autres, des siéges, des stalles et un jubé qui avaient été donnés, en 1424, par Jacqueline de Bavière, comtesse de

<sup>4</sup> F. Hachez. Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons. In-49, avec gravures, 1859.

Hainant. Elle fut réduite en cendres, le 15 janvier 1664; la tour résista, mais la flèche dut être reconstruite. Cette tour, qui existe encore, se trouve à gauche du portail de l'église moderne. La première pierre en fut posée le 12 mai 1424. Elle est bâtic en briques et en pierres bleues. L'église actuelle fut construite de 1664 à 1702. La dédicace en eut lieu le 6 décembre de cette dernière année; elle était rappelée par un chronogramme qui a disparu et qui était composé de ces mots :

DEDITA DEO OBLATA NICOLAO

La paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont fut établie par lettres du mois de mai 1227. Son église se tronvait à l'extérieur de la ville, avant 4668, époque où l'on en construisit une autre à front de la rue de Bertaimont <sup>1</sup>.

Quant à la paroisse du Béguinage, son institution date de 1248. Elle était sous la juridiction du chapitre de Sainte-Waudru, et son église, placée sous le patronage de cette sainte, ne possédait pas de fonts baptismaux. Cela provient de ce que, primitivement, le Béguinage n'était habite que par des béguines. Lorsque, plus tard, de nombreuses familles de la classe ouvrière vinrent s'y loger, les baptêmes eurent lieu en l'église de Saint-Germain, de même que pour les paroissiens de Sainte-Waudru.

Ce ne fut qu'en 1515 que l'on érigea la paroisse de Sainte-Élisabeth. La chapelle fondée par Élisabeth de Verchin fut remplacée par une église ogivale que l'archevèque de Cambrai consacra le 23 octobre 1588. L'inscription suivante, qu'on lisait autrefois

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous y reviendrons dans une notice subséquente.

dans cette église, près de la chapelle de Saint-Éloi, rappelait cette solennité :

Cecteur, qui cest escrit contemple, Adore Dieu sans mener bruit. L'évesque a consacré ce temple L'an mil cinq cent octante-huit.

Cette église, dont le chœur était entouré de collatéraux, se trouvait pourvue d'un beau mobilier; des verrières peintes s'enchâssaient dans ses fenêtres. Mais un affreux incendie, qui y éclata le 40 avril 1714, vers midi, ne laissa debout que la grande nef et son bas-côté droit, vers la rue des Fossés.

La réparation de l'édifice fut poussée avec activité, quoique la reconstruction du chœur, qui n'eut plus de collatéraux, donnât lieu à un long procès entre le magistrat de Mons et les mambourgs de la paroisse, d'une part, et le chapitre de Saint-Germain, d'autre part; ce chapitre devait, comme collateur, supporter les frais de cette reconstruction, aux termes de l'article premier du 7e chapitre des chartes du Hainaut.

Les travaux, conduits par l'architecte Claude-Joseph De Bettignies, furent terminés par la construction de la coupole, surmontant le portail, laquelle se fit pendant les années 1722 et 1723.

Au-dessus du portail, construit en 1686, sont sculptées deux Syrènes qui supportaient jadis les armoiries du sénéchal de Verchin et de son épouse. Plus haut, on lit :

> Deo aVgVstæqVe eLIsabeth eXtrVCtVM

L'église de Sainte-Élisabeth n'a de particulier à l'intérieur que la nef principale, présentant une file de piliers à bases gothiques, surmontés de chapiteaux corinthiens.

# & II.

Les églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain avaient des droits très-étendus sur les autres paroisses.

Au chapitre de Sainte-Waudru appartenait la suprématie sur toutes les églises et les chapelles de la ville; elles ne pouvaient d'ailleurs être construites sans son consentement : on n'y élevait aucun clocher, on n'y posait aucune cloche sans une permission, que les chanoinesses accordaient sous certaines redevances, et après avoir reçu des lettres de reconnaissance ou des jetons portant cette formule : Pour la grace et congé de .....

Nous ne déroulerons pas ici la longue série des différends qui s'élevèrent, à diverses époques, à propos des droits respectifs de nos anciennes paroisses.

Nous nous bornerons à rappeler qu'en 1433, une très-séricuse contestation s'éleva entre le doyen Gonet, au nom de l'église de Sainte-Waudru, et Guillaume De Laire, doyen de l'église de Saint-Germain, touchant les paroissiens de Sainte-Waudru. Le Saint-Siége établit pour arbitre l'official de Tournay. Celui-ci mit fin à la difficulté, par un décret qu'il rendit le 12 décembre de cette année, et dont une copie, sur parchemin, était autrefois affichée dans l'église de Sainte-Waudru 1.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Elle a été imprimée dans les Documents officiels sur l'histoire monumentale et administrative des églises de Sainte-Wandru et de Saint-Germain, à Mons, recueillis par A. Lagroix et Ad. Mathieu, pages 33-40.

De Boussu 1 rapporte que « le 18 septembre 1545, il se fit « encore un concordat entre le chapitre de Sainte-Waudru et

- , tous les curez de la ville, par lequel on régla les limites
- et les droits des paroisses, et tous ceux qui seroient de

Voici quelle était, en 1786, d'après une déclaration fournie au gouvernement par les curés de Mons, la population de nos anciennes paroisses.

ille Dans la	
	3020
	8970
	3606
	2995
	1130
10 »	410
00 931	20,131
( ( )	hanlieu 20

Un plan, dressé par J.-F. Desaubleaux, et portant la date du 8 septembre de la mème année, pour satisfaire à la dépêche du gouvernement, du 25 mai précédent, représente la délimitation des paroisses. Ce plan repose, ainsi que la déclaration des curés, aux archives générales du royaume, à Bruxelles.

Un arrêté de l'administration provisoire du département de Jemmapes, en date du 47 février 1793, supprima le chapitre et la paroisse de Sainte-Wandru, et transféra le siége de la paroisse de Saint-Germain dans l'église de Sainte-Wandru, eu égard à la démarche faite par quelques bons citoyens, afin d'empêcher la perte de ce

<sup>4</sup> Histoire de Mons, page 23.

bel édifice <sup>4</sup>. Toutefois, l'église de Saint-Germain ne fut pas démolie à cette époque. Elle servit à la tenue de diverses assemblées.

Avec le retour des Autrichiens, en 1793, reparut l'ancien ordre des choses. Mais ce ne devait pas être pour longtemps.

Les particularités sur l'état du culte catholique à Mons, de 1794 à 1802, ne peuvent guère trouver leur place ici. Nous nous occuperons, dans des articles spéciaux, des églises paroissiales qui furent démolies durant cette période.

Lors du rétablissement du culte, il ne restait plus que trois des anciennes églises paroissiales : celles de Sainte-Waudru, de Sainte-Élisabeth et de Saint-Nicolas-en-Havré. Elles furent rendues au culte en 1803, et l'on disposa de l'ancienne église des Récollets pour y rétablir la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, à laquelle fut annexée la paroisse du Béguinage 2.

Quant aux maisons de cure, celle de l'ancienne paroisse de Saint-Germain, rue des Sarts, n° 6, fut affectée au logement de deux vicaires de la paroisse de Sainte-Waudru, et un arrèté du préfet du département de Jemmapes, du 5 floréal an XII (25 avril 1804), mit à la disposition du curé de cette paroisse une ancienne maison de chanoinesse située *Place du Chapitre* (n° 8 actuel), en posant la condition que la ville serait chargée de l'entretien de cette habitation <sup>5</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir notre Mémoire sur l'église de Sainte-Wandru, in-4°, p. 28.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La circonscription moderne des paroisses a été imprimée à la suite du *Décret sur la nouvelle organisation du diocèse de Tournay*, Mons, Monjot, an 12-1803, in-8°, pp. 97-100, 102-107. Quelques changements ont été apportés depuis la publication de ce décret; ils sont indiqués dans le *Mémoire sur l'église et la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré*, à Mons, par M. Hachez, p. 11 et note au bas de cette page.

<sup>3</sup> Registre des arrêtés de la préfecture du département de Jemmapes, aux Archives provinciales.

Les paroisses de Sainte-Élisabeth et de Saint-Nicolas-en-Havré conservèrent leurs anciennes maisons euriales, qui ont été reconstruites, et le presbytère de l'ancienne paroisse du Béguinage fut donné au desservant de la succursale de Saint-Nicolas-en-Bertaimont. Depuis lors, une maison de cure a été construite auprès de cette dernière église.

Ajoutons que l'évèque de Tournay, devenu notre chef diocésain, depuis la réorganisation du culte, avait aussi obtenu, par décret impérial du 16 décembre 1808, une ancienne habitation du chapitre de Sainte-Waudru, pour lui servir de logement lorsqu'il séjournait à Mons. Mais un arrêté royal, en date du 4 décembre 1850, considérant que cette demeure n'était plus nécessaire au prélat, l'a fait rentrer sous la main du domâine, et elle a été démolie, en 1854. Un partie de son emplacement a été emprise pour l'élargissement de la rampe de Sainte-Waudru, et sur l'autre s'élève une école communale.

# L'ÉGLISE

ET

# L'HOPITAL DU BÉGUINAGE A MONS,

PAR

### Léopold DEVILLERS,

Conservateur-adjoint des archives du Hainaut, Membre correspondant de l'Académie.

~

§ 1.

Au XIIIe siècle, on désignait sous le nom de Cantimpret une prairie d'environ six bonniers qui s'étendait hors de l'enceinte primitive de Mons, d'une part, depuis la Trouille jusqu'au mont Eribus, et de l'autre, depuis le pré du Joncquoi, où s'établirent, en 1238, les Frères mineurs, jusqu'au pré de la Vierge, où s'éleva, en 1252, le Val-des-Écoliers.

Le Cantimpret appartenait au chapitre de Sainte-Waudru, par suite de la donation que lui avait faite cette patronne de la terre de Cuesmes, dont il faisait partie. Vers 1245, il était couvert de maisonnettes habitées par des béguines. Une charte de l'évêque de Cambrai, datée de la veille de la Pentecôte de la dite année, confirma la cession de ce pré aux béguines pour le prix de 120 livres parisis, et moyennant que le chapitre se réservait le droit de patronage et la haute justice 1.

¹ Cartulaire du Béguinage, appartenant à M. Hipp. Rousselle, à Mons, in-4° en vélin, de 28 feuillets, du commencement du XIVe siècle, intitulé : Ce sunt les chartres

L'établissement des béguines, approuvé par le chapitre, prit une telle extension qu'en 1248, Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, fit bâtir au centre de Cantimpret une église qui fut déclarée paroissiale par Guy, évêque de Cambray, au mois de juillet de la même année. Auparavant, le Béguinage dépendait de l'église de Cuesmes, pour le spirituel.

Les lettres d'institution 1 portent que l'église et le cimetière du Béguinage furent érigés du consentement du prévôt, de la doyenne et de tout le chapitre de Sainte-Waudru, à la prière de la comtesse Marguerite, et indique les droits que le chapitre se réservait sur la nouvelle paroisse. En outre, on y trouve que le chapitre de Sainte-Waudru et le curé du Béguinage s'engagèrent à payer au curé de Cuesmes, pour l'indemniser de ce qu'on lui enlevait, vingt sous blancs, dont moitié à la Noël et moitié à la St-Jean-Baptiste. L'entretien des bâtiments et des objets du culte fut mis à la charge du chapitre, qui conserva exclusivement la collation de la cure.

Après avoir fondé la paroisse du Béguinage, Marguerite porta ses soins à l'érection d'un hôpital pour les pauvres béguines vieilles et malades. Elle donna, en 4249, diverses rentes pour la dotation de cet hôpital qui fut dédié à Sainte Elisabeth. Plusieurs personnes charitables, entre autres Nicolas Le Retraict, prévôt des églises de Mons, suivirent cet exemple. Le pape Innocent IV avait autorisé cet établissement, par la bulle qu'il adressa, le 10 des calendes de juin 4246, à l'évêque de Cambray. <sup>2</sup>

et les cyrographes don Beguinage de Mons, fol. 1. — Ce document provient des archives du chapitre de Sainte-Waudru: il est coté Mons, trésorie, Nº 33.

<sup>&#</sup>x27; Elles ont été imprimées dans le 6° volume, pp. 30-31, des *Annales du Hainaut* par Vinchant (Ed. des Bibliophiles Belges). — Nicolas de Guise *(Mous*, p. 75) reporte à l'année 1345 l'époque où l'église du Béguinage fut séparée de Cuesmes.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cartulaire précilé, fol. 2, Defundatione Hospitalis.

En 1253, la comtesse mit l'hôpital de Sainte-Elisabeth sous la direction du chapitre <sup>1</sup>; mais elle voulut doaner elle-mème un règlement à cette maison : c'est ce qu'elle fit le jour de Saint Jean décollé 1279.

Ce règlement <sup>2</sup> porte que • nulle personne ne soit mise ès l'hospital pour maladie, pour foibleté, ni pour povreté, à prendre • et à recevoir les biens dou lieu, s'elle n'a demouré en le court • de Cantimpret en habit de Béguinaige un an entier ou plus • continuement. • Il statue que la maîtresse de l'hôpital devait ètre nommée par le chapitre de Sainte-Waudru, par la souveraine de ladite court de Cantimpret et par trois ou quatre prieures choisies et déléguées à cette fin par les autres prieures; que nulle béguine ne pouvait être reçue à l'hôpital, sinon en vertu d'une admission émanant de la maîtresse, de la souveraine et des prieures déléguées, et à la condition que les ressources de l'établissement fussent suffisantes; enfin, que la maîtresse devait présenter ses comptes, une ou deux fois par an, à un délégué du chapitre, à la souveraine et aux prieures susdites <sup>5</sup>.

En 1270, Héluise de Landrecies, béguine, avait laissé une rente pour la fondation de l'office de chapelain de l'hôpital 4; en 1285, Isabelle de Valenciennes fonda un cantuaire en la chapelle de cet hôpital <sup>5</sup>.

Lorsque Jean d'Avesnes résolut de l'incorporer dans la nouvelle

<sup>4</sup> Par décret, en latin, daté du mois d'août de ladite année, et dont l'abbé Hossart a publié le texte dans son *Histoire du Hainaut*, t. II, pp. 366-367.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Publié dans le t. VI, pp. 40-41, des Annales du Hainaut par VINCHANT.

<sup>3</sup> L'administration des hospices possède dans ses archives une série presque complète des comptes de l'hôpital de Cantimpret.

<sup>4</sup> Vanchant, Annales du Hainaut, t. VI, p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Idem, t. II, p. 365.

enceinte de Mons, le Béguinage de Cantimpret formait une localité particulière, possédant une église, un hôpital et un cimetière. Ce comte prit l'engagement d'en faire l'acquisition, ainsi que de tout ce que possédaient à Mons le châtelain de cette ville et le sire de Baillœul, et de mettre ces territoires sous le jugement des échevins de Mons, par une charte, datée de 1295 1. — Le châtelain de Mons, qui était le seigneur d'Havré, avait le droit de morte-main sur la rive gauche de la Trouille, dans toute l'étendue de la ville. Une place, voisine du pont du Béguinage 2, a conservé le nom de Place d'Havré. — Le Béguinage fut enclos dans la ville, mais il demeura sous les mêmes juridictions que précédemment; toutefois, par suite d'un arrêt de la cour de morte-main, de l'an 1429, ce droit cessa d'y être levé, par le motif que ce territoire faisait partie de la ville de Mons, qui était affranchie de cette redevance depuis l'an 1235. Mais il fut exempt de la maîtrise, et les artisans qui s'y établirent dès la fin du XVe siècle, lorsqu'un grand

aux droits des parties. - Archives de l'église du Béguinage.

» Bietremy l'appostel, par un diœns el mois d'aoust. »

¹ En voici la teneur : « Nous Jehans d'Avesnes, cuens de Haynau, faisons savoir à » tous chils ky ches présentes lettres veiront u oront, ke nous sommes tenut d'acquerre » à no coust et à no frait, por mettre ens ou jugement des eskevins de no ville de Mons » en Haynau, le Cantimpret de Mons, sy come il s'estend, ki est de le tenanche de » Cuesmes, et tout chou ke li castelains de Mons et ly sires de Baillœl tiennent à Mons ù » ke che soil, ky dedens le frumeté est u sera, et chou promectons-nous à faire en » bonne foi, loyaullement, à plus tost que nous porons; et à faict que nous l'acquerrons, » nous le délivrerons et adjusterons al jugement de nos eskevins de Mons; en tesmoin- » gnage desquels choses, nous Jehans devant dit avons ces présentes lettres données à le » comunité et université de no ville de Mons sayellées de no propre seyal, quy furent » faictes l'an de grâce mil deux cent quatre-vingt-quinze, lendemain dou jour Saint-

<sup>\*</sup>Nous rapporterons ici pour mémoire qu'en 1438, il se fit un accord pour la reconstruction du pont du Béguinage, en vertu duquel le chapitre de Sainte-Waudru, l'hôpital de Cantimpret, le Béguinage et le Magistrat de Mons intervinrent chacun pour un quart dans les frais de cette reconstruction, sans cependant que cela pût porter préjudice, pour l'avenir,

nombre d'habitations de béguines devinrent vacantes, y trouvèrent une grande sécurité.

A partir de cette époque, il ne resta plus à Mons qu'un simulacre de Béguinage. La souveraine habitait une maison avec quatre béguines et des aspirantes que l'on nommait jeunes béguines. Ces femmes suivaient le règlement primitif et portaient l'ancien costume. Elles entraient à l'hôpital de Sainte-Élisabeth au fur et à mesure que des couches y devenaient vacantes. Enfin, le Béguinage était enclos du côté des jardins et gardé par un sergent remplissant les fonctions de portier.

Jusqu'à la révolution française, le chapitre de Sainte-Waudru conféra tant les couches vacantes à l'hôpital que les places de souveraine, de jeunes béguines et de portier 1.

# ĮII.

Revenons à l'église du Béguinage.

Le premier acte qui suivit les lettres d'institution que nous avons fait connaître, fut celui par lequel Enguerrand, évêque de Cambray, approuva, en 1276, la fondation d'une chapellenie en cette église, faite par disposition testamentaire de Nicolas, prévôt des églises de Mons <sup>2</sup>.

Demiselle Fressens de Dour, béguine, donna pour l'entretien du luminaire de l'église, une rente annuelle de 20 sols, par acte passé au moustier de Cantimpret, au mois de juin 1282 (le Dimanche devant Saint Barnabé, l'apôtre) <sup>3</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Résolutions capitulaires de Sainte-Waudru, aux Archives de l'État, à Mons.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Vinchant, Annales du Hainaut, t. II, p. 336, t. VI, p. 32.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cartulaire du Béguinage précité, fol. 12 v°. Cest de le rente demiselle Fressent de Donr, à luminaire.

Une requête adressée à la cour souveraine de Hainaut par le curé du Béguinage, Nicolas Preud'homme, à l'effet d'obtenir du chapitre de Sainte-Waudru la somme de 320 florins annuellement pour sa portion congrue, nous fait connaître les faibles revenus de cette cure avant le XVHI<sup>e</sup>, siècle <sup>4</sup>.

Quatre bénéfices existaient dans l'église du Béguinage, savoir : 1º celui de Saint-Jean-Baptiste, uni à la cure, en 1721, et consistant en deux messes par semaine; 2º celui de Notre-Dame, qui avait été fondé dans l'église de Cuesmes et qui fut uni à la cure du Béguinage, en la même année; il consistait en une messe par mois; 3º celui de Saint-Michel, fondé dans l'église du Béguinage, et uni à la même cure, aussi en 1721; il consistait aussi en une messe par mois; enfin, 4º celui de Sainte-Élisabeth, consistant en deux messes par mois, qui était, comme la cure, à la collation du chapitre de Sainte-Waudru.

La déclaration des biens de la paroisse, faite en 1787 <sup>2</sup>, porte que les revenus de la cure s'élevaient alors à 1759 florins 19 sols 6 deniers, provenant de diverses rentes seigneuriales et de certains immeubles, et les revenus de la fabrique de l'église à 857 florins 36 sols 1 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> denier. Ces derniers servaient à couvrir les charges suivantes: honoraires du personnel du clergé, réparations à l'église, entretien et frais d'administration. Voici quel était le personnel : un curé, un vicaire, un prêtre qui remplissait les fonctions de sous-diacre, un clerc marguillier, une béguine sacristaine, un bâtonnier, un organiste, un souffleur et des enfants de chœur.

Il y avait des aumônes fondées pour les indigents de la paroisse.

<sup>4</sup> Archives de l'église du Béguinage.

Archives générales du Royaume à Bruxelles. — Etats des biens du clergé séculier, t. 99. Chambre des comptes, registre 716.

Cette dotation se nommait la *table des pauvres*. Elle était administrée par le curé. Son revenu était, en 1787, de 164 livres 19 sols 6 deniers.

Plusieurs confréries avaient leur chapelle dans l'église du Béguinage: celle de Sainte-Dorothée, qui était suivant De Boussu<sup>2</sup> · la plus florissante de cette ville; · celle de Notre-Dame de Bon-Secours, érigée vers 1686, et qui a été transférée, en vertu de lettres de l'autorité diocésaine, du 2 septembre 1805, dans la chapelle de l'hospice des béguines; celle de Saint-Arnould, ou des Brasseurs, et celle du Saint-Sacrement, qui fut établie par bulle du 15 février 1750.

La paroisse du Béguinage comprenait, suivant le plan des paroisses, en 1786, le territoire circonscrit par le boulevard, depuis la rive droite de la Trouille à sa sortie de Mons jusque derrière l'ancien couvent des Pauvres-Sœurs, les murs de ce couvent, les jardins du Béguinage, la place, la rue du Béguinage jusqu'au pont, et les impasses à droite de la place vis-à-vis l'hôpital (aujourd'hui hospice) des béguines, savoir : les ruelles de Sainte-Dorothée et des Écoliers, et la Cour Mouton.

Nous possédons peu de renseignements sur son église. Elle s'élevait à l'extrémité méridionale de la place. Celle-ci était autrefois plantée d'arbres.

On voit encore sur cette place un dernier vestige de la juridiction du chapitre de Sainte-Waudru : c'est le pilori, en pierre, qui sert de revêtement à une pompe, et dont les chaînes de fer ont disparu depuis longtemps <sup>2</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Histoire de Mons, p. 64.

<sup>2</sup> Les résolutions prises par le chapitre pour la construction de ce pilori, sont du 5 août et du 30 septembre 1778. Elles sont conçues de la manière suivante : La première,

Vinchant considérait l'église du Béguinage comme étant l'édifice primitif : c'est pourquoi il l'appelle pièce ancienne <sup>4</sup>.

En 1548, cette église fut considérablement restaurée, à cause des dégâts affrenx qu'y avait occasionnés une tempête <sup>2</sup>, et l'on y construisit une nouvelle chapelle sous l'invocation du saint Nom de Jésus <sup>5</sup>. On y plaça de nouvelles cloches, en 4565 <sup>4</sup>. En 4607, on y éleva un repositoire pour le Saint-Sacrement <sup>5</sup>, et en 4622, on fit la table du maître-autel en • matière d'albastre et pierre de Ranche <sup>6</sup>. • Enfin, de 4724 à 4750, on construisit un nouveau clocher <sup>7</sup>.

Les chapelles qui se trouvaient dans cette église, étaient dédiées à saint Jean-Baptiste, à saint Michel, à sainte Dorothée, au saint Nom de Jésus, à saint Arnould. L'image de Notre-Dame de

- « Conclu qu'il sera fait un nouveau puits au Béghinage; qu'il sera couvert de pierres de » taille, qui servira de pompe et en même temps de pilori. » La seconde, « Conclu
- » d'antoriser le maître des ouvrages Blanquart de passer convention avec le tailleur de
- » pierres Leclercq, pour la livraison des pierres nécessaires, compris quatre bornes,
- » pour l'exécution de la pompe en pilori à placer sur la place du Béglinage, conformé » ment au plan visé cejourd'huy au bureau de ce chapitre, parmi la somme de deux

» cens soixante-treize livres. »

Nous rappellerons pour mémoire que l'ancien pilori était un arbre auquel était attaché un collier de fer, et que le chapitre autorisa son bailli, le 2 mai 1714, à faire faire une prison au Béguinage.

<sup>1</sup> Annales du Hainaut, t. II, p. 336.

<sup>5</sup> Vinchant, Annales, t. Il, p. 336.

5 VINCHANT, loc. cit.

- 6 Idem.
- 7 Comptes de l'église.

Bon-Secours était placée dans la chapelle de saint Jean-Baptiste, dont l'autel avait été béni en 1284 1.

Le maître-autel du chœur fut reconstruit en 1706; il était décoré d'un tableau, représentant le Christ mourant, par Jean-Baptiste Noël <sup>2</sup>, de deux autres petits tableaux <sup>3</sup>, et de l'image de sainte Waudru, patronne de la paroisse.

Quant au trésor de l'église, on y remarquait un magnifique encensoir d'argent fait à la façon du clocher de ladite église, et donné en 1434 par le curé messire André Jahon. Un autre curé, sire Guillaume de Cambron, avait fait cadeau d'un grand crucifix.

C'était sans donte en face de ce crucifix que se trouvait l'épitaphe de cet ecclésiastique, qui était telle :

La mort ne pardonne an bon
Du monde osta de maladie
Sire Guillame de Cambron
Prestre en son temps de bonne vie
C'an mil cincq cens et dix fois huict
D'avril en la sixiesme nnict
Il rendit son ame, et encore
Lors qui le crucifix adore,
A Dieu, à la terre ses os
Cy devant mis en sepulture
Pries que Dieu donne un repos
A son esprit qui sans fin dure.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cartulaire du Béguinage appartenant à M. Hipp. Rousselle, fol. 2. De Benedictione altaris sancti Johannis.

<sup>° «</sup> A Jean-Baptiste Noël , maître pintre , pour avoir fait le tableau du grand autel représentant Dieu mourant , payé : C $\widehat{x}$ . » — Compte de l'église , pour les années 1703 à 1706 .

<sup>«</sup> A la femme Antoine Hocquart , pour la toille imprimée livrée pour le tableau du grand autel , payé : xviij  $\Re$  .» — Idem.

 $<sup>^</sup>s$  « Au sieur Preud'homme , pasteur de l'église , pour deux petils tableaux du père Renez , servans au grand autel , payé : xvj  $\Re$  . xvj s. » — Idem.

L'épitaphe suivante se lisait aussi dans l'église du Béguinage, sur une pierre plate placée au-devant du chœur :

Ai chi passés, priés pour nous. Tel que nous sommes sarés vous.

Ceste lame est icy mise pour mousieur Nicolon de Chierve con dist le grant et pour lame de Marie se mère liquelle trespassa en l'an de grace MCCC et XXI.

Le cimetière de la paroisse était contigu à l'église. Il avait une superficie de seize verges. Son entrée se trouvait près de la façade de l'église, qui faisait face à l'établissement actuel du gaz. Un chemin qui le traversait, menait des jardins voisins à l'église; un autre, entourant celle-ci, servait aux processions. Dans le fond, se trouvait la chapelle des trépassés, qui avait été construite, avec la permission du chapitre, en 4654; on n'y célébrait pas la messe. Au-dessus de la porte d'entrée, était un médaillon en bois, représentant Sainte Waudru, et dans le cimetière, on voyait la figure de Jésus portant sa croix.

Ce cimetière fut supprimé, de même que tous ceux qui existaient en ville, en exécution de l'édit de Joseph II, sur les enterrements, du 26 juin 1784.

# §Ⅲ.

La paroisse du Béguinage fut frappée de suppression en 1796. Son église fut rasée quelques années après. Sur son emplacement on voit aujourd'hui le bel établissement horticole de M. Debecker.

Quant à l'hôpital, il conserva ses anciennes pourvues. Cette institution, comme toutes nos autres fondations charitables, fut dès lors administrée par la commission des hospices, qui, par une résolution du 30 juillet 1808, confère les places vacantes à des femmes honnêtes, moyennant le versement d'une somme qui ne peut être inférieure à 1000 francs.

Les bâtiments de cet hôpital formaient deux ailes, au fond desquelles on voyait la chapelle. Leur état de vétusté et leur insuffisance les firent remplacer, de 1829 à 1831, par le bel hospice qui fait front à la place du Béguinage et dont le plan est de l'architecte Haberlé.

L'ancienne souveraine du Béguinage, qui avait continué à demeurer, avec les jeunes béguines, dans l'habitation primitive, qui existe encore, vint avec elles, en 1832, s'établir dans le nouvel hospice, dont elle est la directrice, et où toutes les pourvues se trouvent ainsi réunies, au nombre de vingt-neuf.

La chapelle de l'ancien hòpital de Sainte-Élisabeth a survécu. C'est un édifice de style ogival tertiaire, ayant 12 mètres de longueur, 6 de largeur et 8 de hauteur sous clef. Elle a été construite, sur l'emplacement de la précédente, de 4549 à 4551. En cette dernière année, le suffragant de l'évèque diocésain de Cambrai la bénit et dédia l'autel à Sainte Waudru et à Sainte Élisabeth <sup>1</sup>.

¹ Lettres, en parchemin, portant sur le dos : Benedictio capellæ Altaris S. Waldetrudis et S. E<sup>i</sup>isabethæ in hospitali de Cantimprato, 1551. — Inventaire des titres et papiers du Béguinage, reposant aux archives de l'État, à Mons.

Voici quelques détails sur la construction de cette chapelle. Nous les extrayons des comptés rendus (à la St. Jean-Baptiste), par le receveur des biens de l'hôpital, « à nobles » et vénérables personnes du chapitre de madame Sainte-Waudru, au curé, à la sou- » veraine et aux aînées du Béguinage de Cantimpret de Mons. » (Archives de l'Administration des Hospices de Mons.) Mais le compte de 1548-1549 manquant, il ne nous a pas été possible de trouver l'indication des premiers travaux.

# Compte de 1549-1550.

» A maistre Simon Ghossuin, carpentier, pour pluiseurs dosses employées à faire des

On remarque à cet autel un tableau, d'un coloris assez vif, représentant, au premier plan, d'une part, Sainte Élisabeth faisant l'aumòne, et de l'autre, Sainte Waudru et ses deux filles, et au-

dessus de ces personnages la Sainte Trinité couronnant la Sainte Vierge Marie.

La voûte de la chapelle, dont les compartiments sont en briques et les arêtes en pierre calcaire, ainsi que les meneaux des quatre fenêtres qui l'éclairent, ont conservé leur couleur primitive. La principale porte d'entrée, qui est peu élevée, se trouve à la façade. Une grande fenêtre la surmonte. Deux autres fenêtres se trouvent de chaque côté de l'autel, et la quatrième est sous le second compartiment de la voûte, à gauche (en entrant). A l'extérieur, on remarque que la chapelle, aujourd'hui isolée, n'était pas autrefois dégagée du côté droit, auquel se trouvait annexé un bâtiment de l'ancien hôpital : c'est ce qui explique l'absence d'une fenêtre de ce côté. On entrait directement de ce bâtiment dans la chapelle par une petite porte, qui a été conservée.

La façade de la chapelle des béguines se termine par un

chapelle de l'hôpital de Cantimpret. C'est ce que l'on remarque par les articles suivants des comptes rendus au chapitre par la fabrique de Sainte-Waudru(Archives de l'État, à Mons).

» A Jehan de Louwy, pour deux jours employez à remettre à point ung huisserie de pierre d'Escaussines, pour servir à la chapelle de l'hospital du Béghinaige..... xvj s. (Compte de la fabrique, pour 1545.)

» A Jehan Repu, le fils, pour avoir remis à poinct l'huysserie de la chappelle de l'hospital du Béghinage, a esté payet......xvj s.

» A Jehan Horion dict *Michon*, pour quattre voyetures de pierres d'Escaussines, pour l'huysserie de la chapelle de l'hospital du Béghinaige, a esté payet..... xx s.

(Idem, pour 4547.)

Dans un chapitre de recettes du compte de la fabrique pour l'année 1548, on lit :

» De l'hospital de Cantimpret, pour ung bourdon de xxvj pieds de loing employé à la chappelle dudict hospital, a esté receu, au pris de iij s. le pied . . . . . lxxviij s. »

Tels sont les souvenirs que nous avons pu réunir sur la construction de cette intéressante chapelle.

Nous ajouterons qu'il existe au-dessous de celle-ci une fontaine, où les habitants du voisinage venaient autrefois puiser de l'eau.

pignon, en briques, percé de deux fenètres par lesquelles on introduisait les provisions de blé de l'ancien hôpital, et un petit clocher surmonte la toiture.

En terminant cet article, il est juste de payer notre tribut d'éloges à l'Administration des Hospices pour la restauration qu'elle vient de faire exécuter à la chapelle des béguines.

## APPENDICE.

Nous insérerons ici divers souvenirs consignés dans les comptes de l'église du Béguinage, dont la série nous a été communiquée par M. Piret, curé de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont. Le plus ancien de ces documents est de l'année 1576-1577. Ils étaient rendus « à honorables, sages et discrets messieurs curé, bailly et » paroissiens de l'église de Sainte-Waudru en Cantimpret. »

### Compte de 1584-1585.

« A la vesve Anthoine Eve, verrier, pour avoir racoustré la verrière deseure le grant portal de laditte église, que remis une autre verrière en plomb , luy a esté payet vij  $\Re$ . iij s. vij d.

#### Compte de 1386-1387.

» A Ghislain de Beauraing, escrignier, pour ung porge par luy faict, servant au petit portal de l'église, comprins bois et main-d'œuvre, payé...... xxvij ?...

#### Compte de 1709 à 1712.

- » A J. P. Domaisnil, receveur de la taxe pour le redimage des cloches de cette ville de Mons, à cause de la prise d'icelle ville en octobre 1709 par les hauts alliez, a été payé à bon compte de la taxe des cloches de l'église paroissiale du Bégninage iiij xx ij κ. xvj s. viij d.
- \* A P. Delobel , le fils , receveur de laditte laxe des cloches , payé pour reste et parpaye de la taxe des cloches de laditte église . . . . . . . . . . . .  $\Re$  .

A P. Cardon, facteur d'orgue, a été pagéglise	
Compte de 174	5 à 4748.
» A L. Auquier, receveur du rachat des clo payé pour les cloches de l'église du Béglinage.	

# Compte de 4754 à 4757.

» A	Amand-J	oseph	Lion,	maître	organist	e, a	été	paié,	à bon	compte	pour	S011
entrepris	se qu'il a	fait en	tre M.	Fostier,	pasteur	de la	paro	isse, e	t maml	oours d'	icelle,	pour
la constr	ruction d	un or	one no	nvean							iii o	n.

#### Compte de 1737 à 1760.

- - » Audit Lion, a été paié, à compte pour la livrance de l'orgue.... ij c. vij R. ix s.

#### Compte de 1760 à 1763.

#### Compte de 1784 à 1787.

» A N. Bouvenant, marbrié, a été paié pour le pavement du chœur, en marbre noir et blancq $\dots$  1,012  $\Re$ . 12 s.

#### Compte de 1790 à 1795.

« Compte et renseignement qu'à messieurs le curé, bailly et paroissiens du Béguinage » de Sainte-Waudru de Cantimpret, en la ville de Mons, fait et rend Jean-François-» Joseph Huon, receveur des biens de laditte église. »

Ce document renscigne, au chapitre des recettes :	
1º Rentes dues par les états de Hainaut, la ville de Mons et	
quelques particuliers	1,384 ₱ 10 s.
2º Idem	3,179 R » s. 8 d.
3º Loyers des jardins du Béguinage appartenant à l'église	241 @ 13 s.
4º Produit des pourchats et des processions	35 R 14 s. 6 d.
5º Produit des messes célébrées dans les chapelles de St-Jean-	
Baptiste et de Saint-Arnould, et au grand autel	723 R 9 s.
6º Legs et donations	172 R 17 s. 9 d.
7º Vins stipulés au profit de la paroisse, lors des locations des	
jardins à lui appartenants	» »
8º Draps de morts, enterrements	46 R 14 s.
9º Recette extraordinaire	1,062 № 15 s.
Total des recettes	6,846 R. 13 s. 11 d.

An sixième chapitre de ces recettes, sont renseignées deux sommes, de 56 livres chacune, payées, selon l'usage, par deux béguines, sœur Marie-Joseph Mottequin, et sœur d'Élisabeth, pour leur prise de voile ou béguin.

# L'EGLISE

DE

# SAINT-NICOLAS-EN-BERTAIMONT

A MONS,

PAR

### Léopold DEVILLERS,

Conservateur-adjoint des archives du Hainaut, Membre correspondant de l'Académie.

~ 37

Dès le XII<sup>e</sup> siècle, le faubourg de Bertaimont posséda, au centre du cimetière qui s'y trouvait établi, une chapelle dédiée à Saint-Nicolas, dont fait mention la bulle que le pape Lucius III accorda, en 1181, au chapitre de Saint-Germain, pour reconnaître les droits de ce chapitre sur divers autels et chapelles de la ville de Mons <sup>1</sup>.

Ce faubourg était borné par les territoires de Cuesmes et de Ciply, par le village d'Hyon, et par le pré du Joncquoit. L'accroissement de sa population fut tel, au commencement du XIIIe siècle, que par lettres, en date de mai 1227, le chapitre de Saint-Germain, avec le consentement de l'évêque de Cambrai, érigea la chapelle de Saint-Nicolas en paroisse, en lui donnant pour limites vers la ville, la rivière de Trouille, et en conservant sur cette paroisse le droit de patronat 2.

<sup>\*</sup> DE Boussu. Histoire de Mons, page 48.

L'original de cet acte, en parchemin, avec sceaux, repose aux archives de l'État, à Mons.

Vers la même époque, un prêtre nommé Jean Canart, fonda près de la chapelle de Saint-Nicolas un hospice pour les pèlerins.

En 4397, un incendie fit de grands ravages dans le faubourg de Bertaimont: celui-ci ne se releva que péniblement de ses ruines. L'hôpital de Jean Canart, entièrement brûlé, ne fut pas reconstruit, et ses biens furent annexés à ceux de la Grande-Aumône des pauvres de Mons et de l'hôpital de Saint-Nicolas <sup>4</sup>.

Jean d'Avesnes, en incorporant les faubourgs dans la nouvelle enceinte de cette ville, avait laissé à l'extérieur de sa forteresse la partie la plus considérable de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont; la rue de Bertaimont, commençant au pont construit sur la Trouille, et qui s'appelle aujourd'hui le Pont des Récollets, avait seule été comprise dans cette enceinte, et à l'extrémité de cette rue, on avait élevé la porte dite de Bertaimont.

L'église de Saint-Nicolas se trouvait dans la partie rurale, entre la grand'route de Mons à Maubeuge, et le chemin dit de Cuesmes, à l'endroit où se trouve encore un Dieu de pitié<sup>2</sup>, qui était celui du cimetière.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> F. Hachez. Les fondations charitables de Mons, p. 12. — Vinchant, t. III, p. 345, rapporte que de son temps on voyait sur l'emplacement de cet hôpital « une pierre eslevée avec un escriteau engravé. »

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> On lit, 1º Dans la déclaration des biens de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, faite en 4787 (Archives générales du Royanme, Chambre des comptes, registre 716; États de biens du Clergé, t 99);

<sup>«</sup> Biens fonds : 42 verges de terre, gisant au faubourg de Bertemont, fesant le » terrain du eimetière de l'anvienne église, louées 10 livres. »

<sup>2</sup>º Dans la déclaration des biens du couvent des Filles de Notre-Dame, à Mons, faite en 1787 (Archives générales du Royaume, Chambre des comptes, registre 754; États de biens du Clergé, t. 13):

<sup>«</sup> Bieus fonds: ...... Plusieurs parties de terre et prets gisant sur les territoires de » Bertaimont, jugement de Mons, Cnesmes et Hion, savoir: un bonnier, deux journels,

<sup>»</sup> trente verges de terre labourable en une pièce , située hors la porte de Bertaimont  $o\dot{u}$ 

<sup>»</sup> fut autrefois l'église Notre-Dame de Messines, lenant aux héritiers Pierre Lenoire,

<sup>»</sup> an chemin allant à Maubeuge, Hion et Cuesmes, aux représentants Louis Pouillez, à

M. le comte de Vinchant de Morval par en hant; — Item, 104 verges, etc. —

<sup>»</sup> Biens affermés à Pierre Petit, par hail du 5 février 1781. »

Cette église avait deux chapelles, dédiées à Notre-Dame et à Saint-Médard. Elle possédait des orgues et une horloge. A l'extérieur, dans une niche, au-dessus de la porte d'entrée, se trouvait l'image de Saint-Nicolas 1. Nous avons aussi rencontré dans les comptes des mentions de l'autel de Saint-Jacques, de Saint-Sébastien, et de l'image de Sainte-Catherine.

La dévotion envers Notre-Dame de Messinne, dont nous parlerons plus loin, y prit naissance et y devint tellement populaire que le nom de cette madone devint celui de la paroisse. La table du maître-autel avait été donnée en son honneur par Anne de Croy, dame d'Enghien, et veuve du duc d'Arenberg.

La position de cette église près de la forteresse de Mons lui fut souvent fatale. En 1478, on dut y faire des réparations, occasionnées par les « romptures qui faictes y avoient esté ad cause de la guerre. » La muraille du cimetière, démolie pendant la guerre de 1481, dut aussi être reconstruite.

Dans la suite et surtout pendant le siège de Mons par le duc d'Albe, en 1572 <sup>2</sup>, et lors des guerres de Louis XIV, l'église de Bertaimont eut beaucoup à souffrir.

C'est ce qui décida le curé et les mambours à solliciter du chapitre de Sainte-Waudru et du magistrat de Mons la permission de construire une église en ville. Les chanoinesses leur accordèrent d'abord, le 22 décembre 1667, l'autorisation « de faire en quelque » place dans les maisons voisines de celle où réside le pasteur, en

· la rue de Bertaimont, dans les limites de leur paroisse, une

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En sonvenir de la reprise de Mons par le duc d'Albe, le 21 septembre 4572, on sonnait toutes les cloches, chaque année, à l'ancienne église de Berlaimont.

- · chapelle et clocher, à charge que la paix arrivant, ils désis-
- · teront de se servir de cette chapelle et retourneront à leur église
- paroissiale. Toutefois, dans leur assemblée du 25 janvier 1668, elles approuvèrent une seconde requête des mêmes curé et mambours « de pouvoir faire une église avec clocher en ladite rue
- · et de démolir celle de Bertaimont, pour se servir des matériaux
- · à en provenir. ·

Les travaux d'une église dans la rue de Bertaimont furent immédiatement commencés, et l'on se mit à démolir l'église du faubourg afin d'en remployer les matériaux à la construction de la nouvelle église <sup>1</sup>. Celle-ci fut terminée en 4674, à l'exception toutefois de

Compte et renseignement qu'à messieurs le pasteur, intendants et mambourgs\* de la chapelle Nostre-Dame de Messines en la ville de Mons faict et rend le S<sup>†</sup> Jacques de Wintre, commis à la maniance des bieus et revenus d'ieelle, et au restablissement de la nouvelle église, intitulée par adreu de sa Seigneurie Illustrissime et Révérendissime Archevesque de Cambray, de Nostre-Dame de Messines, de tout ce enthièrement qu'il at receu et manié et sur ce payé, depuis le vije de septembre xvje soixante-six jusques et compris le jour de la rendition du présent compte, xxje julette 1670.

- » Aux charpentier, masson et convreur, pour avoir esté à Bertaymont estimer ce que pouvoit valloir l'église, at esté payé pour leurs sallaires, le 26° julette 1667..... lx s.
- » A Louis Taminiau, maistre charpentier, at esté payé pour avoir démonté le charpentage de l'église et clocher de St-Nicolas-en-Bertaimont, y comprise une tonne de bierre conditionnée par le contract faiet à ce sujet......  $exxy \mathcal{R}$ .
- - » A Jacques Tondeur, George Advelle et Jaspard Tondeur, maîtres massons, at esté

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voici des extraits des comptes de l'église, relatifs à ces travaux.

divers ouvrages accessoires qui restaient à faire, et pour lesquels le magistrat de Mons fit un don de cent florins à la fabrique, le 20 avril 1702. Les abbés de Cambron et de Saint-Foillan, l'avocat Flameng

payé, depuis le 29° julette 1668 iusques le 14° d'octobre ditto, à bon compte de leurs ouvrages . ijc iiijxx.xvj $\Re$ .  » A eux at esté payé, depuis le 21° d'octobre 1668 iusques et compris le ij juiu 1669, encor à bon compte . iiijc xxiiij $\Re$ .  » A eux at encore esté payé à bon compte de leurs ouvrages, depuis le viijc juin 1669 iusques-ēt compris le xje d'aoust dudit an . iijc lx $\Re$ .  » A Jean Advel, à bon compte de ses ouvrages de la cimetière, at esté payé, le xve d'apvril 1670 . xviij $\Re$ .  » A luy, à bon compte de ses ouvrages de la sacristie, at encor esté payé, le 30° de may 1670 . xv $\Re$ .
(Suivent divers articles renseignant les sommes payées aux ouvriers maçons, tailleurs de pierres, charpentiers, couvreurs, etc., travaillant à l'église, et aux marchands livranciers).
Compt et reuseignement qu'à Messieurs le pasteur, intendants et mambourgs de la chapelle Notre-Dame de Messines en la ville de Mons, fait et rendent les héritiers de fu Jacques De Wintre, comis à la maniance des biens, revenus et pourchas d'icelle, en qualité de mambourg, depuis le xxje jullet mil six cent septante jusques le premier jour d'avril xvje septante-sept.
» A Jean Moriau, pour avoir livrez cent-dix piedz de dosse pour mettre en la fondation de la tour, luy at esté payé le xje décembre 1670

et maître Etienne Beauvais, chapelain de la paroisse, firent présent chacun d'une verrière.

Cette église se trouvait à droite (en entrant en ville) et près de la

» A Jean Robillart, pour avoir livré une grosse corde pour servir à thirer les mattériaux de la thourre, luy at esté payé le xiiije septembre 1672 xxiiij R xv s.  » Aux massons, tailleurs de pierres, et Nicolas De Harpe, pour avoir mis la fiette (faite?) sur la tour, leur at esté ordonné pour enx recréer, le xiiije novembre 1672
(Le même document renseigne une foule d'autres dépenses pour journées d'ouvriers et livrances de matériaux).
Compt et renseignement que fait Jean-Baptiste Soupart, curé de Bertaymont, de ce entièrement qu'il at eu et manié tant du pourchat de la paroisse, mois de mars mil sept cent-un iusquez le premier décembre du même an, que des libéralités des bonnes gens, et généralement de tout ce qu'il a manié par voye de don fuit à son église et rétablissement d'icelle.
" Payé seize livres sept sols pour un veau donné aux récolez, à raison des estansons qu'ils nous ont presté

porte de Bertaimont. Le clocher, qui surmontait le portail, avait neuf cloches et un carillon. Dans la nef, on voyait la chaire de vérité et les bancs des mambours. Une balustrade, en forme de fer à cheval, était placée à l'entrée du chœur. De chaque côté de celuici, étaient deux autels, dont l'un, du côté gauche (en entrant), était dédié à Sainte-Anne, et l'autre, du côté droit, à Saint-Médard.

Le maitre-autel du chœur était dédié à Saint-Nicolas et à Notre-Dame de Messine.

L'invocation de cette madone dans l'église de Bertaimont est assez ancienne. Suivant la tradition, un pélerin, ayant visité l'église de Notre-Dame de Messine, en Sicile, rapporta de ce pélerinage une copie de l'image de Notre-Dame de Messine, qui fut, dit-on, d'abord posée dans le cimetière de Bertaimont, où elle servait de station. Vers l'an 1616, plusieurs guérisons miraculeuses ayant eu lieu en cet endroit, l'image de Notre-Dame devint l'objet d'une vénération particulière, et fut placée solennellement, en 1622, dans l'église, où elle occupa le maître-autel l. Le 12 mars 1624,

- » Pour mémoire et action de grâce :
- » Monsieur Libert, abbé de Cambron, donne un grand vitre à l'église de Nostre-Dame de Messinne, costé du Rempart.
  - » Monsieur de Reume, abbé de St-Foeillien, donne aussy un grand vilre, côté des Récolés.
  - » L'avocat Flameng a donné le vitre qui regard la rue côté du rampar sur le iubé.
  - » Mre Estienne Beauvais, chappellain de Messinne, a donné un autre grand vitre.
- » Messrs eschevins de cette ville de Mons, ont ordonné à leur recepveur Ghislain de payer, au proffit de laditte église, cent florins, et ce, au vingt avril mil sept centdeux. »
- « A M. Poplimont, pour avoir peint les armes des abbés de St-Fæillien et Cambron, payé 42 R. »
- <sup>4</sup> Histoire de l'image miraculeuse de Notre-Dame de Messine. Mons, J. B. Varret, 1772; et V<sup>o</sup> A. J. Lelong (1823). Le R. P. Baudun Willot, dans son Martyrologe Belgeois, (Mons, 1641, page 97,) dit que l'image de N.-D. de Messine ful peinte « sur le modèle de celle de Messine, bourg entre Ipre et Lille; » mais l'ancienne tradition est plus admissible.

La fête principale de N.-D. de Messine, se célèbre à l'Annonciation (25 mars). Elle

l'archevêque de Cambrai Vander Burch érigea une confrérie en son honneur.

La dévotion envers Notre-Dame de Messine s'accrut dès lors considérablement; une académie de musique, composée des meilleurs musiciens de Mons, la choisit pour sa patronne, et s'obligea à chanter dans l'église de Bertaimont, appelée désormais l'église de Notre-Dame de Messine, la messe en musique, aux fêtes de la Vierge et tous les samedis de l'année.

Un constit s'éleva, en 1719, entre cette confrérie et les mambours de l'église, à l'occasion d'un orgue que ceux-ci avaient fait placer sur le jubé, de manière à empêcher les académistes de s'y installer pour continuer à y chanter, comme précédemment. On alla même, paraît-il, jusqu'à leur refuser la clef du jubé. D'où il s'ensuivit un procès très-long et dont les débats sont curieux. L'académie fit valoir : · que l'orgue dont s'agit n'était pas posée par les mambours pour en faire l'usage de sa destination, mais uniquement pour empêcher qu'on ne fit musique sur le jubé, et dégoûter par ce moyen tant de gens d'honneur et de caractère. distingué, qui, depuis grand nombre d'années y chantent les louanges de Dieu, par une musique si édifiante et si belle qu'elle attire le peuple de Mons et même de toute la province; et ce dessein, ajoutent-ils, provient de ce que les mambours ayant confondu les biens, les pourchats et les offrandes de la Vierge avec ceux de la paroisse, ils furent obligés de leur faire procès, pour en avoir la séparation et régie.

Ces raisons étaient vraies. En effet, les revenus considérables

a fail naître la kermesse ou discasse de Messinne, dont M. HACHEZ a donné une charmante description, dans son opuscule: Fêtes populaires à Mous, p. 16. — Messayer des sciences historiques de Belgique, année 1848, p. 179.

de la confrérie de Notre-Dame de Messinne avaient été employés aux besoins généraux de l'église. Les confrères académistes eurent le seul tort d'avoir réclamé contre cet abus.

L'avantage fut pour eux dans cette affaire. Ils continuèrent à chanter pieusement les offices de la Vierge jusqu'à la dissolution de leur corporation.

En août 4772, on célébra le cent-cinquantième anniversaire de la translation de l'image de Notre-Dame de Messinne. Ce jubilé se termina par une procession magnifique, dont nous aimons de donner ici la relation. Une cavalcade formée par la jeunesse de la ville, ouvrait la marche. Après elle, les confréries de la Sainte-Vierge, érigées à Mons sous l'invocation de N.-D. de Lorette, de N.-D. de Bon-Secours, de N.-D. de Hal, de N.-D. d'Alsemberg, de N.-D. du Mont-Serrat, assistaient au cortège avec des chars sur lesquels étaient représentés des mystères ou des sujets tirés de la vie de leur glorieuse patronne, savoir : l'Immaculée Conception, la Nativité, l'Annonciation, la Visitation, la Purification. Chacun de ces chars était précédé d'un héraut portant une devise. Ensuite, apparaissait le char de Sainte-Waudru (le car d'or) 1, sur lequel était figurée l'Assomption. Le héraut qui le précédait, portait cette devise :

La Vierge monte aux cieux Sur les aîles des Anges, Chrétiens, d'un chœur joyeux, Publions ses louanges.

Les pères Récollets et le chapitre de Saint-Germain suivaient. Enfin, le Saint-Sacrement, accompagné par les confrères de Notre-

<sup>&#</sup>x27; Voir sur ce char : notre Notice historique sur la procession de Mons (Mous, 1858), page 10.

Dame de Messinne, et suivi d'une foule considérable, terminait cette belle procession 1.

Revenons à l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont.

Son clergé se composait, au siècle dernier, d'un curé et d'un vicaire; celui-ci était chargé d'aller visiter les malades à l'extérieur de la ville <sup>2</sup>.

Cette église ayant été supprimée, en 1797; par suite du refus du curé de prèter le serment républicain <sup>5</sup>, elle fut vendue par la régie du domaine nationale, en 1799 : ce fut le sieur Gaston Defacq, de Tournay, qui l'acheta et la fit démolir aussitôt après <sup>4</sup>. Quant à son cimetière, il avait déjà été abandonné, depuis la mise en vigueur de l'édit de Joseph II sur les inhumations.

Près de l'église se trouvait une cour, dite la cour de Messinne, qui était habitée par des artisans. Il s'y trouvait un puits que la fabrique de l'église entretenait.

Lors de la restauration du culte, l'église de l'ancien couvent des Récollets, située non loin de là <sup>5</sup>, fut, ainsi que nous l'avons déjà dit, mise à la disposition de la paroisse de Bertaimont.

<sup>4</sup> En 1822, Pie VII antorisa la célébration du jubilé de deux cents ans de la translation de l'image de Notre-Dame. L'ordinaire de Tournay le fixa du 6 an 13 avril 1823. La procession qui clôtura cette solennité, fut escortée par une garde d'honneur. Depuis longtemps, on n'avait vu à Mons un cortège aussi imposant.

<sup>2</sup> Lettre du 7 octobre 1634, par laquelle l'archevêque de Cambrai, François Vander Burch, autorise le curé de Saint-Nicolas-en-Bertaimont à s'adjoindre un vicaire qui serait chargé d'aller aux malades, à l'extérieur de la ville. — Archives de l'État, à Mons. — On peut inférer de cette lettre qu'à cette époque, le curé de Bertaimont demeurait déjà en ville, dans la rue de ce nomet dans la maison près de laquelle on construisit depuis l'église.

<sup>3</sup> Le compte rendu par la dame Marie-Anne-Françoise-Joseph Anthoine, de toul ce qu'elle a pu recevoir des biens de l'église, de 1794 jusqu'an 46 octobre 1797, indique qu'à celte dernière date, « le commissaire Demarez est venu poser le scellé sur le » chassereau. » Ce compte a été visité par la fabrique de l'église, le 7 septembre 1812.

<sup>4</sup> La flèche de la tour fut abattue le 11 juillet 1799.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir plus loin, notre notice sur le couvent des Frères Mineurs.

On conserve dans cette église les objets suivants, qui proviennent de l'ancienne paroisse :

- 4º L'image de N.-D. de Messinne. C'est une peinture sur bois qui représente la Sainte-Vierge tenant l'Enfant-Jésus sur les genoux, et aux pieds de laquelle une religieuse de l'ordre de Saint-Bazile est agenouillée.
  - 2º Le buste de Saint-Médard.
- 3º Un magnifique ostensoir, qui fut fait, en 1664, par un orfèvre montois, François de l'Aoust ¹.

Lors de la construction des fortifications actuelles de Mons, de 1818 à 1820, l'emplacement de l'ancienne église et la cour de Messinne furent occupés par les ouvrages de défenses de la porte de Bertaimont, et ainsi disparurent les derniers vestiges de l'église et de ses dépendances.

¹ Compte des mambourgs de l'église St-Nicolas-en-Bertaimont pour la nouvelle remonstrance de laditte église. In-4°. — Il existe aussi dans l'église actuelle de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, un autre ostensoir, dont la dimension est considérable et le travail superbe : il provient de l'église du Béguinage.

### LES ÉDIFICES

 $D1^{\dagger}$ 

# CHAPITRE NOBLE DE SAINTE-WAUDRU

PAR

#### Léopold DEVILLERS,

Conservateur-adjoint des archives du Hainaut, Membre correspondent de l'Académie.

- 10 MO

L'établissement fondé, vers 650, par sainte Waudru, au pied de l'antique château de Mons <sup>1</sup>, se composait, dans son principe, de deux cloîtres, l'un pour elle et ses compagnes, l'autre pour des religieux bénédictins que le roi d'Austrasie Sigebert III avait attachés au monastère pour y desservir l'office divin. Chaque cloître avait une petite église : celle des moines était sous l'invocation des SS. Pierre et Paul, et Waudru avait dédié la sienne à la Reine des Cieux. Cette dédicace s'était faite, avec une grande solennité,

<sup>&#</sup>x27;Suivant Jacques de Guise, Éd. de Fortia, t. VII, pages 67-71, le seigneur Hydulphe, parent de Sainte Waudrn, et qu'elle avait chargé de lui faire construire un ermitage en cet endroit, lui aurait fait bâtir une demeure opulente. Mais, ajoute le chroniqueur, ce n'était pas un palais que Wandru voulait: une habitation modeste suffisait à son humilité. Le ciel parut approuver ses désirs: l'édifice fut renversé, lorsqu'il venait à peine d'être terminé. Hydulphe éleva des déhris du palais un monastère d'une construction simple, où notre patronne se retira, après avoir reçu le voile des mains de Saint Aubert, évêque de Cambray. Elle y fut suivie par des femmes nobles, qui avaient sollicité la grâce de vivre sons sa direction.

par les évêques saint Aubert et saint Amand, en présence de personnages considérables.

Primitivement, le monastère de Sainte-Waudru devait ressembler à une forteresse. Il fut incendié, en 1078, par les soldats de Thierri d'Avesnes, qui venaient de réduire en cendres le monastère de Sainte-Aldegonde, à Maubeuge. Le sire d'Avesnes se vengeait ainsi des ravages commis sur ses terres par les soldats de la comtesse Richilde 1.

Les bâtiments du chapitre de Sainte-Waudru furent reconstruits immédiatement après ce désastre, à l'exception de l'église, qui ne le fut que beaucoup plus tard : en 1096, on se pressait sur ses ruines, autour de prédicateurs ardents qui enrôlaient des combattants pour la première croisade. Elle était en reconstruction, lorsqu'un incendie, dont la cause est ignorée, la détruisit de nouveau en 1112. Dès l'année suivante, le comte de Hainaut, Baudouin III, la fit réédifier <sup>2</sup>. Après un nouvel incendie, Baudouin IV, dit le Bâtisseur, fut obligé de la faire reconstruire, vers 1169. Quoiqu'on n'ait pas de notions bien claires sur ce dernier édifice, il est permis de croire que c'était une église, de style roman, presque aussi vaste que celle que nous admirons aujourd'hui <sup>5</sup>.

Ce fut sous le règne de Philippe-le-Bon et, selon toute apparence, d'après son inspiration, que la construction de l'église actuelle

<sup>&#</sup>x27; Il est à noter que les comtes de Hainaut étaient abbés séculiers du chapitre de Sainte-Waudru.

<sup>\*</sup> C'est dans cette église que le célèbre abbé de Clairvaux, Saint Bernard, prêcha la deuxième croisade, en 1148.

<sup>3</sup> C'est dans cette église romane qu'en 1201, le comte Baudouin VI, et la comtesse Marie, son épouse, renouvelèrent le vœu de prendre la croix qu'ils avaient fait à Bruges, dans l'église de Saint-Donat, et que, le 2 mai 1451, Philippe-le-Bon tint le 8° chapitre de l'ordre de la Toison d'or. On voyait autrefois, au-dessus des stalles des chanoinesses, les armoiries des 25 chevaliers qui assistèrent à ce chapitre.

de Sainte-Waudru fut résolue. Abbé séculier du chapitre de dames nobles qui avait son siége dans cette église, le fastueux duc de Bourgogne aura voulu que cette corporation possédât une collégiale capable d'égaler en beauté les monuments les plus remarquables des autres villes des Pays-Bas. L'ancienne église semblait informe et grossière <sup>1</sup>, à une époque où l'architecture romane était discréditée et livrée au même dédain que l'art ogival le fut dans la suite.

Il faut attribuer à cette circonstance, la construction de l'église moderne de Sainte-Waudru, qui, grâce à une heureuse mesure administrative, provoquée par une démarche d'hommes courageux et amis de l'art <sup>2</sup>, a échappé au vandalisme révolutionnaire.

<sup>4</sup> Les lettres d'indulgences accordées le 22 novembre 1452 par le cardinal d'Estouteville, pour l'avancement des travaux de l'église moderne de Sainte-Waudru, se servent de ces expressions pour qualifier cet édifice (rudi et grosso ædificio). — Nous avons publié ces lettres à la suite de notre Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons, in-4°, (annexe IV).

<sup>2</sup> Lors de la première invasion française, en novembre 1792, l'église de Sainte-Waudru fut sur le point d'être rasée. Son chapitre et sa paroisse étant réservés à la noblesse, avaient été de ce chef supprimés, et l'église devenait dès lors inutile, aux yeux des membres de l'administration provisoire du Hainaut, qui trouvaient raisonnable de la faire abattre tôt ou tard. Ils la dépouillèrent donc de ses objets les plus précieux, tels que : la châsse du chef de notre patronne, un ostensoir d'or, tous les calices et argenteries, une infinité de diamants et d'autres joyanx. Dans la nuit du 16 au 17 février 1793, un commissaire, nommé Mascaray, lieutenant dans l'armée française, opéra cette spoliation, en se faisant guider par le grand clerc de l'église, par N. Mambonr, maître maçon du chapitre, et par N. Delée, tandis que les avenues du chapitre étaient gardées par des soldats et des pièces de canon, pour empêcher que le peuple ne vînt s'opposer à la perte de tant de trésors, évalués à 300,000 florins. Mais quant à la démolition de l'église, des voix généreuses se firent entendre en favenr de ce chef-d'œnvre et c'est aux démarches de quelques bons citoyens, et particulièrement à celles de Germain Hallez, ancien directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, que l'on doit la conservation de l'église de Sainte-Waudru. Ce fut pour obliger ces dignes citoyens, parlant au nom de l'art, que l'administration provisoire résolut, le 17 février 1793, de transférer la paroisse de Saint-Germain dans l'église de Sainte-Wandru et de faire démolir l'égrise de Saint-Germain.

Nous avons donné ailleurs <sup>1</sup> les annales de la construction de cet édifice, sa description, l'exposé des vicissitudes qu'il a subies. Nous avons aussi rappelé ce qui est relatif à son ancienne décoration, laquelle offrait surtout de remarquable : 1° le jubé, chefd'œuvre de Jacques Du Brœucq, construit de 4535 à 4548, d'après un plan que nous avons eu le bonheur de retrouver et qui a été reproduit par le savant burin de M. Charles Onghena <sup>2</sup>; 2° les clòtures du chœur et des chapelles, qui avaient été exécutées dans le même style que le jubé, dont elles semblaient être une dépendance; 3° les stalles du chœur datant de la même époque que le jubé, et qui avaient été sculptées, avec beaucoup d'art, par Jean Fourmanoir, écrinier, que Du Brœucq aida quelque peu; 4° les tombeaux des comtes Baudouin IV et Baudouin V <sup>5</sup>, et

¹ Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons; (Mons, 1857); in-4°, de 160 pages, orné de 8 gravures et de 5 vignettes. — Annales de la construction de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, (Gand, de Busscher frères, extr. du compte-rendu des séances du Congrès Artistique et Archéologique tenu en cette ville; les 19 et 20 septembre 1858). In-8°, de 12 pages. — Annales de la Saciété rayale des Beaux-Arts et de Littérature, de Gand, t. VII, (1857-1858), pages 263-272. — Du grand escalier de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, (Mons, 1859); in-8°, 20 pages et un plan. — Annales du cercle Archéologique de Mons, t. II, pp. 105-120.

<sup>2</sup> Ce plan, sur vélin, bien conservé, porte le millésime 1535; il a 70 centimètres de hauteur sur 1 mètre de largeur. Nous en avons fait don aux archives de l'État, à Mous; il y a été déposé dans la section du chapitre de Sainte-Wandru. — Nous ferons observer que les bas-reliefs qui figurent sur ce plan, entre les niches contenant les vertus théologales, et représentant des sujets tirés de l'Ancien Testament, n'out pas été exécutés. On leur a préféré des scènes du Nouveau Testament.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A l'époque de la rentrée des Français à Mons, en 1794, l'église de Sainte-Wandru possédait encore, dans le pourtour du chœur, les trois tombeaux de Baudouin IV, le Bâtisseur, de la comtesse Alix de Namur, son éponse, de Baudouin V, le Courageux, leur fils, et une statue, vulgairement appelée l'Homme aux moulous (vers), qui faisait comme le frontispice de cette sombre galerie, et qui était, paraît-il, un chef-d'œuvre. Elle n'a récupéré de ces tombeaux que le sarcophage, en granit des Vosges, de la comtesse Alix. C'est le plus ancien et l'un des plus eurieux de nos mounments. — Quatre autres personnages de la famille des comtes de Hainaut, furent inhumés dans

5º les portails en marbre, qui se trouvaient aux entrées des collatéraux du chœur 1.

Qu'il nous suffise de rapporter ici ce qui concerne les autres édifices de l'ancien chapitre noble.

Ces édifices étaient, outre l'église : le beffroi et le puits <sup>2</sup> du chapitre, et les habitations des chanoinesses. Ces dames occupèrent pendant longtemps le cloître, où elles prenaient ensemble leurs repas et où elles avaient un dortoir commun. Mais, dans la suite, chaque chanoinesse ayant atteint l'âge de trente-cinq ans, eut son habitation particulière et dut tenir son ménage, avec quelques domestiques. Celles au-dessous de cet âge, vivaient chez les quatre chanoinesses aînées, qui les dirigeaient dans leurs devoirs et les accompagnaient dans le monde; elles avaient le nom d'écolières, et les autres, celui de ménagères.

Toutes les habitations des chanoinesses étaient spacieuses, précédées d'une cour à porte cochère, et avaient pour la plupart un jardin. Il en subsiste encore un assez grand nombre dans *l'enclos* du chapitre, qui comprenait : la place du chapitre, la rue de la Réunion <sup>5</sup>, la Rampe de Sainte-Waudru.

Le chapitre de Sainte-Waudru eut d'abord un beffroi en com-

l'église de Sainte-Waudru: Adèle, éponse de Regnier II, morte en 961; Baudonin III, mort en 1120; Godefroid, fils puiné de Baudonin IV et d'Alix de Namur, époux d'Eléonore de Vermandois, mort en 1161, et Gérard de Hainaut, fils naturel de Baudonin IV, mort en 1179. Mais aucune trace de leurs tombeaux n'existait dans l'église moderne, au XVIIIe siècle. — V. notre Mémoire précité, pp. 77 à 80.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Nous n'avons pas voulu entrer dans de plus longs détails sur l'ancienne décoration de l'église de Sainte-Waudru, qui a été presque complètement détruite en 1797, ni parler des nombreuses verrières peintes qu'elle a perdnes, parce que nous en avons traité suffisamment dans notre Mémoire susdit.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir ce que nous avons dil de ce puils, p. 179 de ce volume.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cette rue doit ce nom au vote de la réunion de la Belgique à la France, qui ent lieu dans l'église de Sainte-Wandru, après un tumulte épouvantable, le 11 février 1793.

mun avec l'église de Saint-Germain, et un clocher où étaient les grosses cloches de l'église de Sainte-Waudru. La première de ces tours fut, en grande partie, reconstruite de 1535 à 4538. Elle subsistait seule, au siècle dernier. Cette tour, qui s'appelait la *Tour de briques*, s'élevait sur quatre piliers <sup>1</sup> et se trouvait derrière le chœur de l'église, au coin de la rue Samson. Elle renfermait neuf belles cloches; celles-ci en furent enlevées, avant la démolition de cette tour, qui se fit le 13 juin 1799, vers cinq heures et demie du soir.

Ajoutons pour mémoire que la pierre Hourdresse, sur laquelle on exposait les délinquants trouvés dans l'enclos et où le chapitre avait la haute, la moyenne et la basse justice, existe encore en fragments derrière l'église de Sainte-Waudru. La vente des objets mobiliers provenant de la succession des chanoinesses, se faisait aussi sur cette pierre, par le bâtonnier du chapitre.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Vinchant rapporte que la Halle au Blé se tint primitivement sous les arcades du beffroi de Sainte-Waudru. Plus tard, on y lit le Marché au Lin. Enfin, on ferma les arcades par des portes, et l'on convertit le rez-de-chaussée de la tour de briques, en une demeure pour les sonneurs.

#### LA CHAPELLE

DE

# SAINT-PIERRE 1

### A MONS;

PAR

#### Léopold DEVILLERS,

Conservateur-adjoint des archives du Hainaut, Membre correspondant de l'Académie.

#### recour

Les bénédictins qui desservaient primitivement le monastère de Sainte-Waudru, avaient, ainsi qu'on l'a vu, un cloître et une petite église ou chapelle placée sous le patronage des SS. Pierre et Paul. Ces moines s'enfuirent à l'approche des Normands, et leur cloître demeura désert jusqu'à ce que l'archevêque de Cologne Bruno fut envoyé dans le Hainaut, en 959, pour rétablir les églises dévastées. Ce prélat remplaça les moines de la chapelle des SS. Pierre et Paul par quatorze chanoines.

Ceux-ci, soumis à la règle de Saint-Augustin, furent assujettis aux mêmes obligations que les anciens bénédictins. En 1084, ce collége fut supprimé et le comte Baudouin II en appliqua les prébendes à la dotation de l'abbaye de Saint-Denis-en-Brocqueroye, à 1 1/2 l. N. E. de Mons. Cette abbaye conserva le patronat de

¹ Cette chapelle était ainsi désignée, quoique ayant été dédiée, dans son origine, à St. Pierre et à St. Paul.

la chapelle des SS. Pierre et Paul jusqu'en 4123; elle le céda alors, moyennant une redevance annuelle, aux chanoines de Saint-Germain, devenus chapelains des chanoinesses. L'abbé de Saint-Denis retint, néanmoins, comme représentant le chapitre des SS. Pierre et Paul, la qualité de premier chapelain de l'église de Sainte-Waudru; il y officiait pontificalement dans les grandes solennités <sup>1</sup>.

La chapelle de Saint-Pierre possédait deux autels, l'un dédié à ce saint et l'autre à sainte Catherine. Elle était sous la dépendance du chapitre de Sainte-Waudru. Ledit lieu de St-Pière,

- porte un ancien document, est et a tousiours esté membre de
- · l'église madame Ste-Waudrud, tenu et réputé et à la retenue
- · d'icelle, en touttes parties, si comme : de couvertures, de ver-
- rières et de aournemens, de pain, de vin pour y célébrer,
- · touttefoiz qu'il a esté besoing, sans ce que nulz aultres y mesist
- · oncquez riens <sup>2</sup>. · Cependant, le droit de patronat des autels appartenait au chapitre de Saint-Germain.

Les chanoinesses firent placer, en 1433, une grande verrière peinte à la fenètre principale de la chapelle <sup>3</sup>.

(Compte des travaux de l'église de Sainte-Waudru, pour 1432-1453.)

GISLEBERT. Chronica Hannoniæ, Ed. Du Chasteler, p. 14. — N. DE GUISE. Mons Hannoniæ metropolis, p. 29. — VINCHANT, éd. des Bibliophiles, t. II, pp. 94, 121, 176. — Ed. Ruteau, p. 104. — DE BOUSSU, Histoire de Mons, pp. 18 et 28.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Documents sur l'histoire monumentale et administrative des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, à Mons (publication de la société des Bibliophiles Belges, séant en cette ville), p. 23.

 $<sup>^{3}</sup>$  « A Henry le verier, pour lxiiij piés iij quars de verière dont on a faitte le grande verière dou moustier Sainct-Pierre...... xv  $\widehat{w}.$ 

<sup>»</sup> Et quant est des ymages qui sont à ledite grande verière, elles ont estet données, et pour ce non comptet. »

En 1435, une confrérie s'y établit sous l'invocation du Prince des Apôtres. Les funérailles des membres de cette association avaient lieu dans cette chapelle, et plusieurs d'entre eux y furent inhumés. Les offices y étaient célébrés par le clergé de Sainte-Waudru, et l'on y portait de cette dernière église les livres et les ornements nécessaires au service divin.

Les confrères de Saint-Pierre firent restaurer leur chapelle en 1445.

La chapelle de Saint-Pierre fut démolie lors de la reconstruction du chœur de l'église de Sainte-Waudru. Elle nuisait, paraît-il, au développement des bas-côtés de cette partie de la collégiale. Un passage d'un mémorial du chapitre noble nous apprend qu'elle se trouvait en face de la pierre Hourdresse, que nous avons mentionnée précédemment, c'est-à-dire vers l'endroit occupé aujourd'hui par l'école normale de demoiselles, annexée au pensionnat de Sainte-Waudru 1.

Un écrit de l'an 1451, contient l'accord qui se fit entre le chapitre de Sainte-Waudru et celui de Saint-Germain, au sujet de la démolition de la chapelle de Saint-Pierre, à laquelle ce dernier chapitre avait voulu s'opposer, comme collateur des deux autels de cette chapelle; mais les chanoinesses ayant permis de transférer ces autels ou plutôt ces bénéfices, avec leurs fruits et charges, dans l'église de Saint-Germain, la démolition put avoir lieu, avec l'autorisation de l'évêque de Cambray, et la confrérie de Saint-Pierre transféra son siège dans une chapelle que le chapitre de Saint-Germain mit à sa disposition dans sa collégiale <sup>2</sup>. En 1783, cette

Documents précités, page 32.

<sup>2</sup> Des résolutions du chapitre de Sainte-Waudru, du 30 janvier, du 27 février, du 27 novembre et du 22 décembre 1451, et du 29 janvier 1452, sont relatives à la démolition de la chapelle et au transport des fiertes, ymaiges, jeuwiaux et relieques de la confrérie.

confrérie célébra un jubilé de trois siècles <sup>1</sup>. Elle ne se reconstitua plus lors du rétablissement du culte. Son autel a été transféré dans l'église de Sainte-Waudru (6e chapelle à droite des nefs). On y voit un grand bas-relief, de bois, représentant : Jésus donnant les clefs à Saint Pierre, et les bustes du Prince des Apôtres et du Docteur des nations.

¹ Description de l'indulgence accordée par N. S. P. le Pape, à la confrérie de S. Pierre, érigée canoniquement dans l'église collégiale et paroissiale de Saint Germain à Mons, depuis trois cens quarante-quatre ans. — Mons, V° Bottin, 1783. In-12°.

### HISTOIRE ET GÉNÉALOGIE

DES

# PRINCIPALES FAMILLES DE ROME

PAR

M. Xavier VEREECKEN.

-acioxeros

L'histoire d'une république avec des magistrats qui se renouvellent tous les ans est difficile à connaître à fond, à raison des faits nombreux dont elle se compose; cette remarque trouve surtout son application quand cette république, comme celle de Rome, a eu pour mission providentielle de faire la conquête du monde. Un consul, un préteur n'avait devant lui qu'une année pour immortaliser son nom par quelque fait éclatant qui le tirât de l'obscurité. On comprend avec quel soin il devait faire naître une occasion d'illustrer le temps de sa charge et quand il avait trouvé cette occasion avec quelle énergie il poursuivait son entreprise. De là ces guerres incessantes qui permirent de fermer si rarement le temple de Janus pendant toute la durée de la puissance romaine. On conçoit encore que les entreprises devaient être d'autant plus nombreuses que chaque année il y avait un plus grand nombre de magistrats en charge. C'est ainsi que nous voyons la république de Rome mener souvent plusieurs guerres de front. La multitude des personnages qui paraissent et disparaissent sans cesse n'est pas faite évidemment pour faciliter une étude déjà si compliquée. Avouonsle donc l'histoire de Rome est une histoire très-difficile; je soutiens en outre qu'elle est obscure au plus haut degré. Je m'explique: généralement parlant les personnages illustres de Rome avaient outre un prénom qui variait d'individu à individu un nom et un surnom qui étaient communs à tous les membres de la mème famille; excepté un second surnom donné quelquefois pour éterniser le souvenir d'une grande action ou pour caractériser les branches d'une famille, on n'avait donc d'autre moyen de distinguer les divers membres d'une même maison que les prénoms; or ces prénoms étaient si peu nombreux qu'ils devaient nécessairement revenir sans cesse; d'autant plus que l'aîné des enfants portait communément le même que son père et que quelques familles avaient une prédilection pour certains prénoms et n'employaient les autres que très-rarement. Qu'on juge quelle obscurité cette confusion d'individus doit répandre dans l'histoire de Rome!

Il me semble que le meilleur fil pour ne pas s'égarer dans ce dédale, c'est l'histoire des principales familles avec leur descendance. Outre la clarté que cette revue chronologique répand autour de nous, nous pouvons y trouver aussi des choses qui expliquent la raison de beaucoup d'événements. Quand on s'est un peu occupé des généalogies romaines on est frappé de voir avec quel soin certaines familles transmettaient leurs traditions à leurs descendants et comment souvent dans le cours de plusieurs siècles une même maison conservait le même caractère qui dominait dans presque tous ses membres. Ainsi les Decius nous apparaissent avec leur patriotisme, les Catons avec la rigidité de leurs mœurs, les Claudius avec leur caractère hautain.

Malgré le mépris où les études classiques sont tombées aujourd'hui, l'histoire de Rome conservera toujours son importance; elle résume en elle pendant plusieurs siècles l'histoire du monde. L'éclat de sa majesté se reflète sur ces personnages fameux qui l'ont faite la maîtresse de la terre. Un consul, un préteur voyait souvent à ses pieds les plus grands potentats; un dictateur était comme un monarque temporaire du monde; un tribun appelait à son tribunal les plus fiers conquérants. Un triomphateur, mené au capitole, avec une pompe et une magnificence extraordinaires, revêtait en quelque sorte aux yeux du peuple la nature de la divinité. On conçoit dès lors que les généalogies romaines ont une toute autre importance que celles même de nos plus nobles familles.

Toutes ces considérations m'ont porté à donner l'histoire et la descendance des principales maisons de Rome. Ce genre de travail n'est guère facile. Excepté pour les Catons et les Domitii dont Aulu-Gelle et Suétone nous ont laissé les généalogies, il n'extste aucune descendance suivie dans les auteurs anciens. Pour composer notre travail, nous avons donc dù compulser tous les ouvrages que l'antiquité nous a laissés sur l'histoire romaine. Le raisonnement a souvent été nécessaire pour établir des points douteux. Quelque-fois quand toute base pour y asseoir un jugement solide nous fait défaut, nous avons présenté les conjectures qui nous paraissaient les plus vraisemblables; on pourra les admettre ou les rejeter comme on voudra; on nous tiendra compte cependant de l'immensité du travail que nous avons dù entreprendre pour obtenir les résultats dont nous offrons ici les prémices.

#### FAMILLE DES DOMITH AHENOBARBI.

Le caractère dominant de cette famille fut la fierté et l'àpreté; pour arriver à ses fins elle affecta souvent un profond respect pour la religion et frappa l'imagination du peuple par toutes sortes d'idées superstitieuses. Elle jeta longtemps un vif éclat malgré le peu de descendants qu'elle fournit. Elle compta deux censures, sept consulats, un triomphe suivant Suétone et plusieurs selon l'aterculus, un souverain pontificat et plusieurs pontifies <sup>1</sup>. Il y a ceci de curieux dans cette famille, c'est que ses membres ne prirent jamais d'autres prénoms que ceux de Cnaeus et de Lucius <sup>2</sup>.

Déjà dès l'origine nous voyons cette famille appeler la superstition à son aide pour se donner du prestige. Une fable donna naissance au surnom d'Ahenobarbus. On raconte qu'après une victoire remportée par le peuple romain, deux jeunes gens, Castor et Pollux dit-on, se montrèrent à un Domitins, qui revenait de la campagne et lui ordonnèrent d'annoncer au sénat le succès des armes romaines. Pour attester la vérité de leur récit ils lui caressèrent la barbe qui devint rousse de noir qu'elle était auparavant. Plutarque et Suétone sont assez d'accord sur le fond de cette anecdote; mais ils varient beaucoup sur le temps où elle serait arrivée. Le premier la rapporte aux premières années qui suivirent l'expulsion des rois; le second au contraire la fait bien moins ancienne<sup>5</sup>.

Les trois premiers membres de cette famille s'appelèrent Lucius; c'est tout ce que nous savons d'eux.

I. II. III. L'aïeul a du vivre vers l'an de Rome 470; le père, en 500 et le fils vers 530.

Il est certain qu'en transportant l'auteur de la famille plus haut ou plus bas, on serait continuellement en désaccord avec Suétone 4.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Suet. In Nerone, cap. 1. Paterc. 1. 2. cap. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> SUET. Ubi sup.

<sup>3</sup> Suet. in Ner. Plut. in Aemilio.

<sup>4</sup> Ne praenomina quidem ulla praeter Cuaei et Lucii usurparunt; eaque ipsa notabili varietate, modo continuantes unumquodque per ternas personas, modo alternantes per

- IV. Suétone nons dit ensuite que ces trois Lucii furent suivis successivement de trois Cnaci; nous ferons voir que ce biographe s'est trompé et qu'il en faut compter quatre de ce dernier prénom. Si nous devons en croire Pighius, qui malheurensement ne cite presque jamais ses autorités, le premier de ces quatre Cnaei fut tribun du peuple en l'an de Rome 555 1. Deux ans plus tard il fut nommé édile du peuple avec Curion. Dans l'exercice de cette charge nous lui voyons afficher de grands airs de religion. Il traîna plusieurs individus devant le tribunal du peuple et en fit condamner trois. Avec le produit des amendes il bâtit un temple au dieu Faune dans l'île du Tibre. Il renouvela pendant deux jours les jeux plébéiens et donna un repas au peuple. Élu préteur en 559, la préture de la ville lui échut en partage; il n'eut rien de plus pressé que de faire la dédicace du temple qu'il avait hâti durant son édilité; ensuite sur un plébiscite obtenu par le tribun Tubéron, il rassembla les comices au capitole pour faire élire les triumvirs qui devaient conduire des colonies dans le pays des Bruttii et dans l'ager Thurinus. Enfin en 561 Domitius devint consul. Il fallait bien que la superstition vint le mettre en relief. Un de ses bœuss eut un jour l'idée fantasque de dire très-distinctement Roma cave tibi. Chargé d'attaquer les Boiens, le consul mit le pays de ce peuple à feu et à sang, et força 1500 hommes des meilleures familles de s'expatrier ou de se rendre à composition. L'année suivante nous retrouvons Domitius comme proconsul dans la Gaule Cisalpine qu'il devait administrer jusqu'à l'arrivée du consul P. Cornelius. Il disparaît ensuite de la scène. Nous ignorons complétement l'année de sa mort 2.
  - V. L'illustration de la famille a commencé; nous allons voir les Domitii jeter un éclat de plus en plus vif. Le second Cnaeus fut suivant Pighius questeur de province en 577 3. Quatre ans plus tard il fut élu pontife

singulas. Nam primum, secundumque ac tertium Ahenobarborum Lucios : rursus tres sequentes ex ordine Cnaeos accepimus : reliquos non nisi vicissim tum Lucios, tum Cnaeos. Suet. Ubi sup.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Annales Romanorum, t. II, p. 251.

<sup>2</sup> Il est décrit comme suit dans les fastes capitolins sons l'année 561. Cn. Domitius, L. f. L. n. Ahenobarbus. On voit que les fastes sont d'accord pour la filiation avec Suetone.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ubi supra, р. 350. Les fastes capitolins, encore en parfait accord avec Suetone, décrivent се Спасия comme suit à l'année 591. Си. Domitius Сп. f. L. n. Ahenobarbus.

à la place de Fulvins Flaccus; l'année suivante il devint tribun du peuple toujours selon Pighius 1. En 586 il fut un des donze commissaires, nommés pour constituer la Macédoine qu'on avait réduite en province romaine à la suite du triomphe de Paul Emile sur Persée. Il est probable qu'il se hâta de revenir à Rome pour y briguer la préture et qu'il obtint cette charge, puisque nous le trouvons comme consul à l'année 591 et qu'on ne parvenait pas à cette dignité avant d'avoir été préteur. Du reste nous ignorons complètement ce qu'il fit sous son consulat.

Il remplaça dans cette charge avec Lentulus les deux consuls qui avaient d'abord été nommés et qu'on força d'abdiquer parce qu'un malheur avait invalidé les élections. Domitius, conformément aux traditions de sa famille ne profita-t-il pas de la superstition qui fascinait alors le peuple pour se faire élire? c'est ce que nous ignorons. On ne connaît pas l'année de sa mort.

Pighius et plusieurs antres annalistes donnent deux fils à Cnaeus un Lucius, consul en 659 avec Coelius et le Cnaeus dont nous allons parler. Sans doute plusieurs fastes donnent à Lucius le nom d'Ahenobarbus même les fastes capitolius lui donnent pour père un individu dont le prénom commençait par un C dans lequel, comme les marbres sont brisés juste à cet endroit, on peut découvrir un Cnaeus; mais à défant d'autres preuves, des liens si fragiles suffisent-ils pour nouer ainsi les filiations? Nous prouverons péremptoirement en son lieu par un passage de Paterenlus que le Cnaeus, dont nous allons nous occuper, était fils unique et par conséquent n'a pas pu avoir un Lucius pour frère.

VI. Le troisième Cnaeus fut suivant Pighius proquesteur en 620 et en 621 <sup>2</sup>. Les deux années suivantes il fut élu successivement tribun et édile du peuple. On trouve de belles médailles qu'il fit frapper dans l'exercice de cette dernière charge; elles portent la tête de Jupiter couronnée de laurier avec sa mense sacrée sur laquelle est couchée la

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ubi supra, p. 368.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ubi supra, t. III, p. 8. Ce Chaeus est renseigné comme suit dans les fastes des triomphes: Cn. Domitius Cn. f. Cn. n. Ahenobarbus pro cos. de Galleis Arverneis; il y a de nouveau accord entre les fastes et Suetone; toutefois ce dernier se trompe en faisant du Chaeus dont nous parlons l'atavus de Néron.

foudre à trois dards. On y lit : Cn. Domitius Cn. f. Ahenobarb. S. C. quatre ans plus tard il fut élu préteur suivant Pighins et enfin en 631 il devint consul. Nons devons nous attendre à voir des prodiges signaler cette année. En effet pour n'en citer qu'un il y ent trois soleils qui daignérent se montrer en même temps au-dessus de l'horizon. Domitius remporta d'éclatants succès sur les Allobroges et les Arvernes. L'année suivante, laissé avec le titre de proconsul pour continuer la guerre, il vainquit les deux peuples après un combat terrible. Il dut en grande partie sa victoire à ses éléphants de guerre dont la masse et l'aspect inconnu répandirent la terreur dans les rangs ennemis. 20,000 cadavres des Allobroges et des Arvernes, et 3,000 prisonniers nons font connaître l'importance de cette victoire. Bituitus roi des Arvernes, fut totalement défait par Fabius qui avait succèdé à Domitius dans le consulat et qui en conséquence prit le noin d'Allobrogique. Bituitus se rendit à Fabius. Domitius, outré de dépit à cette nouvelle, résolut de s'en venger. Sous prétexte de parler d'affaires importantes il sut attirer Bituitus dans son camp, où il le reçut avec beaucoup de courtoisie. Le roi vaincu qui croyait n'avoir plus rien à craindre, pnisqu'il s'était soumis, fut singulièrement surpris lorsque Domitius le pressa d'aller à Rome pour s'y mettre à la discrétion du sénat. Bituitus se sent blessé dans sa dignité de roi, il refuse; aussitet Domitius le fait arrêter et mener de force à Rome. Il éleva un trophée en pierre, orné des dépouilles de l'ennemi au lieu même prétend-on où il remporta la victoire. Il traversa ensuite la province monté sur un éléphant et au milieu des acclamations de ses soldats. Il obtint les honneurs du triomphe, les fastes triomphaux en font foi. Il fit aussi construire dans les Ganles une voie qui porta son nom. Enfin en 638 il fut élu censeur avec L. Metellus; ces censeurs furent d'une sévérité extraordinaire; ils rayèrent trente-deux noms de la liste des sénateurs; même un ancien consul, Licinius Geta, ne put échapper à leur vindicte. Ils élurent prince du sénat M. Scaurus. On ignore ce que sit ensuite Domitius aussi bien que l'année de sa mort.

VII. Cnaeus le quatrième de ce prénom 1 fut questeur urbain en 644 avec

<sup>\*</sup> Tout prouve que Suétone a confondu le père avec le fils; en effet Ciceron (pro Dejotaro) dit : Cn. Domitius ille quem nos puerí consulem, censorem, pontificem muximum vidimus cum tribunus plebis M. Scaurum principem civitatis... Or Ciceron,

Marcius Philippus comme on peut le conjecturer par les médailles qu'ils firent frapper en commun. A considérer attentivement ces monuments on serait porté à croire que ces questeurs firent de grands frais pour réorganiser les sacrifices de Vesta ou pour réparer son temple 1. En 649 Domitius fut élu tribun du peuple et se signala par toutes sortes de violences. Il accusa d'abord du crime de haute trahison M. Silanus qui avait été consul cinq ans auparavant; il lui reprochait d'avoir livré bataille aux Cimbres, sans un ordre du peuple et d'avoir essuyé une défaite. Silanus fut néanmoins absous. Le tribun attaqua ensuite Scaurus, le prince du sénat, qui avait refusé de l'admettre au nombre des augures. Il l'accusait d'avoir par sa faute fait languir beaucoup de sacrifices et nommément d'être cause que les sacrifices publics des dieux Pénates du peuple romain ne se faisaient plus avec la même dignité qu'auparavant. Cependant, généreux jusque dans ses plus funestes écarts, il renvoya les mains liés à Scaurus un des esclaves de celui-ci qui offrait de déposer contre son maître. Domitius perdit encore ses peines. Il fut plus heureux dans une troisième entreprise. Il fit passer un plébiscite qui otait au collège des prêtres le droit de compléter eux-mêmes leur nombre et donnait ce droit au peuple assemblé dans ses comices. C'est à la faveur de ce cette loi qu'il parvint bientôt lui-même à la dignité de Pontifex Maximus. Un passage de l'épitome nous apprend que cette élection eut lieu sous le quatrième consulat de Marius l'an de Rome 651 2. Deux ans plus tard nous le trouvons comme préteur, et l'année suivante il fut continué dans sa charge. Enfin en 657 il parvint au consulat. Beaucoup de prodiges signalèrent encore une fois cette année; on peut les lire dans Julius Obsequens. C'est tout ce qu'on sait de ce consulat. En 661 Domitius fut élu censeur avec Crassus; il y trouva une nouvelle occasion de se livrer à

né en 647, ne peut pas avoir vu consul en 631 et censeur en 638 le Cnaeus de la sixième génération. D'ailleurs entre le consulat de celui-ci et de celui de Lucius que SUÉTONE donne pour fils à ce Cnaeus, on trouve un espace de 70 ans ce qui est inadmissible si l'on établit ainsi la filiation. Il y a donc nécessairement une génération entre deux et elle doit être occupée par le Cnaeus qui est décrit comme suit dans les fastes capitolins à l'année 657. Cn. Domitius Cn. f. Cn. n. Ahenobarbus.

<sup>1</sup> On trouvera cette médaille dans les fastes de Golzius à l'année 657.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lib. 67.

toute la violence de son caractère; il accusa son collègue d'avoir pris le denil à la mort d'une murène que celui-ci nourrissait avec soin dans ses viviers; il lui reprocha aussi le luxe de sa maison qu'il évalua 1,000 sesterces. Crassus de son côté épuisa contre son ennemi toutes les ressources de son éloquence; il lui dit entre autres un jour qu'il était peu étouné de voir à Domitius une barbe d'airain, puisqu'il lui trouvait une bouche de fer et un cœur de plomb. Les deux censeurs bannirent de Rome les philosophes et les rhéteurs qui commençaient à y ouvrir des écoles. On peut lire le décret dans Aulu-Gelle 1.

VII. Lucius le premier des Domitii qui alternèrent ces prénoms avec celui de Cnacus <sup>2</sup>.

Nous le tronvons édile curule en 692 avec Lentulus Crus. Il donna alors une chasse où suivant le témoignage de Pline l'ancien, cent ours de Numidie combattirent contre cent chasseurs éthiopiens 3. Il nous reste quelques médailles d'argent qui attestent le même fait 4. Il donna probablement ces jeux à ses propres dépens, car les sigles S. C. ne se trouvent pas sur les médailles. Trois ans plus tard il fut préteur urbain. Il voulut contraindre César qui sortait du consulat à venir se justifier dans la curie du reproche d'avoir agi contre les lois et contre les auspices. En haine du dictateur, il favorisa Cicéron que la faction de Clodius, instrument de César, avait fait condamner à l'exil. Il s'opposa avec la plus grande énergie an tribun du peuple Manlins qui vonlait faire passer une loi de son collègue Clodius par laquelle les affranchis devaient avoir droit de vote dans toutes les tribus. Il se distingua ensuite entre tous ceux qui agirent pour obtenir le rappel du grand orateur romain. En 698, il se mit sur les rangs pour le consulat; il avait déclaré hantement que s'il était élu il ferait abrager par le sénat le proconsulat de César. Caton sontenait Domitius et tont faisait croire que le crédit de cet homme vertueux ferait réussir la candidature. Mais César sut tont déjoner; il engagea Crassus et Pompée à se porter comme compétiteurs de Domitius. Celui-ci dès

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Lib. 15, cap. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> SUETONE, in Nerone. On doit consulter ce hiographe pour la filiation. CAELIUS dans sa lettre à Cicéron Ad famil., lib. 8, appelle aussi notre Lucius, fils de Chaeus.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Lib. 8, cap. 36.

<sup>\*</sup> On en trouve l'empreinte dans les Annales de Golzius à l'année 591.

le matin, alla, en compagnie de Caton demander les voix, comme c'était l'usage. Un esclave, portant un flambeau, les précédait. A peine furent-ils sortis, que de vils assassins, postés pour les attendre, se précipitèrent sur l'esclave et le tuèrent. Domitius et Caton prirent anssitôt la fuite. Caton recut même une blessure. Il résulta de tout cela qu'il n'y eut pas de consuls nommés cette année. Domitius fut plus heureux l'année suivante. Il eut pour préteur Caton; cependant ils ne purent pas exécuter les projets qu'ils avaient formés auparavant, parce qu'ils furent arrêtés à la vue des puissantes armées que les triumvirs avaient levées. En 704 Domitius fut nommé proconsul de la Gaule Transalpine à la place de César; on lui permit de lever quelques troupes pour se mettre en état de prendre possession de son gouvernement; mais avant de quitter l'Italie il eut l'imprudence de se renfermer dans Corfinium. Bientôt, César franchit le Rubicon et vint assiéger son ennemi. Domitius craignant le ressentiment du vainqueur, avait ordonné à un esclave, qui lui servait de médecin, de lui administrer une dose de poison. Mais à peine l'eut-il avalée; qu'apprenant la clémence avec laquelle César traitait les prisonniers, il fut au désespoir d'avoir attenté à ses jours. L'esclave qui ne lui avait donné qu'un soporifique le détrompa et obtint la liberté en récompense de son dévouement. Domitius alla trouver César, lui toucha la main et obtint la liberté et la vie. Il ne tarda pas cependant d'aller rejoindre Pompée. Bientôt après il partit avec sept galères pour Marseille et força les habitants de se déclarer pour les ennemis de César. Il ne put cependant empêcher que cette ville ne tombât entre les mains du dictateur. Sa haine contre César était si grande qu'il en vint même jusqu'à se mettre sur les rangs pour obtenir le souverain pontificat, qui n'était pas vacant alors, puisque César en était revêtu. Il était alors à Pharsale. Il avait rejoint Pompée en Thessalie avec trois légions. Au rapport de Plutarque, contredit en ce point par César dont l'autorité ici est imposante, Domitius commandait l'aile droite à la journée qui décida du sort de Pompée. Il abandonna le camp lorsque César l'attaqua; mais comme il était excédé de fatigues, il tomba entre les mains de quelques cavaliers qui le tuèrent. Suétone lui reproche son inconstance et l'apreté de son caractère et Cicéron le traite de sot 1. Du reste il paraît toujours avoir aimé sincère-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ad Atticum, lib. 8.

ment la république. Quand Pompée prit les avis sur ceux qui voguaient entre tous les partis ou qui n'en embrassaient aucun, Domitius opina seul pour les traiter en ennemis publics.

De sa femme Porcia 1, sœur de Caton d'Utique, il laissa

VIII. Cnaeus, le meilleur de toute sa race, au témoignage de Suétone 2. Suivant Pighius il fut élu tribun du peuple en 695 et préteur en 699. Ce fut devant lui que Cicéron plaida pour M. Caelius l'orateur, attaqué par Clodia, veuve de Q. Celer. L'année suivante nous le trouvons encore revêtu de la dignité de préteur. Il fut enveloppé dans la proscription qui frappa les meurtiers de César et s'enfuit auprès de Cassius et de Brutus ses parents 5. Fut-il réellement coupable? Antoine dans Appien et Suétone assurent que non. Peut-être se joignitil par vanité immédiatement après la mort de César à Brutus et à Cassius dans le Capitole pour partager la gloire d'une action dont il n'avait pas couru les risques. En ce cas on sera peu étonné que Cicéron, parlant avec éloge de la conspiration, ait cru devoir en faire honneur à Domitius 4. Quoiqu'il en soit, il obtint le commandement d'une flotte de cinquante voiles et reçut ordre de Cassius, quelques jours avant la bataille de Philippes, de rallier Murcus qui croisait pour surprendre les convois qu'Octavien et Antoine entreprendraient d'envoyer d'Italie en Macédoine. Les deux amiraux remportèrent un

¹ Erant tum praeclari viri, qui petere consulatum intendissent; sed eos Pompeius ac Crassus inter competitores conspecti deterruerunt. Soli L. Domitio sororis suae Porciae marito persuasit Catone cederet. Domitio tamen periculum subterfugiente, Pompeius et Crassus consules sunt creati. Plutarchus in Catone minore. Comme nous n'avons pas de caractères grecs sous la main, nous donnerons toujours une traduction latine des auteurs qui ont écrit en grec.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> In Nerone, cap. 3. Paterculus dit de lui: Cnaeus Domitius pater L. Domitii nuper a nobis visi... avus hujus Cnaei Domitii... occupatis navibus fugae fortunaeque se commisit, lib. 2, cap. 40.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cette parenté lui venait du côté de son oncle maternel Caton, dont une sœur utérine épousa le père de Brutus; Brutus eut une sœur mariée à Cassius. Ainsi Domitius était cousin germain de Brutus et de Cassius. Voici encore un passage qui prouve la parenté de notre Domitius avec Caton: Cn. Domitium non patris interitus, clarissimi viri, non avunculi mors.. ad recuperandam libertatem.. excitavit. Cic. phil. 2. L'auteur parle des meurtriers de César.

PHILIPPICA II, n. 27. ROLLIN, Histoire rom., t. XV, p. 82.

succès brillant sur les troupes triumvirales. Ils battirent complètement un renfort composé de deux légions dont l'une était la légion martiale si renommée par sa bravoure; de plus la cohorte prétorienne de l'un des triumvirs, forte de 2,000 hommes; enfin mille à douze cents chevaux et quelques nouvelles levées dont le nombre n'est pas marqué. Tout périt par le fer ou le feu; on dut se rendre aux vainqueurs et prendre parti avec eux 1. Cependant la victoire de Philippes avait décidé du sort de Brutus et de Cassius. Murcus et Domitius n'ayant pas réussi à s'entendre sur ce qui leur restait à faire, Murcus alla réjoindre Sex. Pompée; Domitius, plus fier, d'un courage altier, jaloux des droits de la liberté et peut-être de la qualité de chef de parti, s'opiniâtra à tenir la mer sous sa propre bannière 2; cependant il s'apercut enfin qu'il courait à une perte certaine, s'il ne se soumettait pas à l'un des triumvirs. Après la prise de Pérouse par Octavien, Asinius Pollion s'était retiré sur la flotte de Domitius; ce fut lui qui engagea l'amiral à se rendre à Antoine. Domitius se laissa persuader et se joignit dans la mer Ionienne au triumvir qui retournait alors en Italie. Mais au lieu de vider leur querelle, les armes à la main, Octavien et Antoine en vinrent à un accommodement qui obligea ce dernier à renvoyer Domitius. Antoine envoya donc cet ami en Bithynie dont il le constitua gouverneur. Nous le perdons ensuite entièrement de vue jusqu'en 716, époque où le traité de Tarente entre Octavien et Antoine fit décider le mariage du fils de Domitius avec Antonia, fille du triumvir. Ce mariage ne tarda pas à être contracté. En 721 Cnaeus fut consul avec Sosius 3. Il était dévoué à Antoine, mais secrètement; et même avant que l'année de son consulat fut

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibid., p. 195.

<sup>\*</sup> Ibid., p. 215.

³ Pighius et Sigonius font le Domitius, consul en 721, fils de Cnaeus; ils s'appuient uniquement sur la liste des consuls qu'on trouve dans Dion à la tête de chaque livre. Ils ont considéré ces listes comme données par Dion lui-même, tandis qu'il a été prouvé péremptoirement que ce ne sont que des extraits des fastes colligés par Panvinius; donc toute cette filiation s'écroule. Un passage de Patenculus, (lib. 2, cap. 9), nous assure que notre Cnaeus a été consul; du moment qu'on admet qu'il a été consul ordinaire il doit l'avoir été en 721; or toute la conduite tenue par le consul de 721 prouve qu'il n'est autre que notre Cnaeus. Les fastes de Panvinius devraient donc avoir L. F. au lieu de Cn. f.

expiré il alla rejoindre ce triumvir à Athènes avec Sosius; ils surent si bien indisposer Antoine, que celui-ci se décida à renvoyer sa femme Octavie. Cependant Domitius ne cessait d'exhorter son ami à rompre les liens qui l'attachaient à Cléopâtre; mais comme Antoine ne prêtait l'oreille à aucune considération, Domitius prit enfin le parti, malgré son attachement, d'abandonner ce voluptueux. Cette défection d'un homme qu'il regardait comme le plus fidèle de ses amis affecta sensiblement Antoine. Cependant il en agit généreusement à son égard; car malgré les rémontrances de Cléopâtre il lui envoya tout son équipage avec ses amis et ses serviteurs. Ce procédé généreux fit une si vive impression sur Domitius, dont la santé était déjà dérangée quand il quitta Antoine, qu'il en mourut peu après. Sa fuite nuisit beaucoup aux affaires d'Antoine; d'abord sa retraite auprès d'Octavien fut pour un grand nombre d'autres citoyens un motif d'en faire autant; ensuite on pensa généralement qu'un homme si habile et si intelligent n'aurait pas abandonné ce parti, s'il n'avait pas jugé sa ruine inévitable.

IX. Lucius qui remplit dans le testament d'Auguste la fonction que les Romains appelaient emptor pecuniæ. Dans sa jeunesse, dit Suétone, il conduisait très-bien un char. Il épousa Antonia comme nous l'avons déjà dit plus haut. Mais Suétone et Tacite ne s'accordent pas sur la fille d'Antoine, qu'il prit pour épouse; le premier dit que ce fut l'aînée; l'autre prétend que ce fut la cadette 1. Lucius était un homme arrogant, prodigue et cruel. En 731 il parvint à l'édilité curule, suivant Pighius et força le censeur Plancus de lui céder le passage. On ne sait pas au juste quand il remplit la fonction de préteur dont parle Suétone, mais il parvint au consulat en 737. Ce fut dans l'exercice de ces deux dernières charges qu'il produisit sur la scène des dames et des chevaliers romains pour remplir les rôles de mimes. Il donna des chasses au cirque dans tous les quartiers de la ville de Rome. Il paya aussi les frais d'un combat de gladiateurs; mais il se conduisit en cette circonstance avec tant de cruauté, qu'après l'avoir inutilement averti en secret, Auguste dut le forcer à la modération par un décret. Enfin suivant Pighius, Lucius fut envoyé en Germanie

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Suétone, in Nerone, cap. 15, Tac. Ann., lib. 4, cap. 44.

en 741. Il passa l'Elbe et poussa plus avant qu'aucun de ses prédécesseurs. Wagener prétend qu'il traversa successivement Regensburg, Amberg (Cantioebis) Neumarck (Divona) et que sur la rive droite de l'Elbe il éleva un autel ou tropæa à Auguste. Il croit même qu'il a dù pénétrer jusqu'à l'île de Potsdam <sup>4</sup>. Il fit construire au milieu des marais un chemin étroit appelé Longue-Digue <sup>2</sup>. Ces exploits lui firent obtenir les honneurs du triomphe <sup>5</sup>. Il mourut l'an de Rome 777.

XI. a. Cnaeus, l'homme le plus détestable de toute sa race, dit Suétone 4. Il était encore très-jeune, lorsque envoyé avec Caligula en Orient, il tua un de ses affranchis, parce qu'il refusait de boire autant qu'il en avait reçu l'ordre; ses amis le bannirent pour ce fait de leur société, mais il n'en devint pas plus raisonnable pour cela. Dans un bourg auprès de la voie appienne il écrasa volontairement un enfant qui se trouvait sur le passage de sa voiture lancée à toute vitesse. A Rome. en pleine place publique il arracha un œil à un chevalier romain qui se disputait trop vivement avec lui. Dans sa préture vers l'ap 771 il priva les vainqueurs à la course du prix qui leur était dû. Mais sur les plaintes des chefs des factions de jeu, il fut forcé de promettre qu'à l'avenir il remettrait de nouveau les prix. Ce fut vers la même époque qu'il obtint le gouvernement de la Bétique avec le titre de propréteur. Il fit rentrer dans le devoir la florissante ville de Cordone qui s'était soulevée. Ce fut lui qui attira la famille des Sénèques à Rome 5. Il devint consul en 784. Tacite nous a conservé le souvenir de son adultère avec Albucilla l'épouse de Satrius Secundus. Impliqué dans le procès de haute trahison intenté à cette femme impudique, il échappa à la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Wagener, Handbuch des vorzüchligsten, in Deutschland entdeckten Alterthümer aus heidniseher Zeit. art. Domitius. Il paraît que Domitsch près de Torgau a tiré son nom de notre Domitius.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> TAC. Ann. l. 1, c. 63.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Tac. Ann. 1.4, c. 44. Suètone, in Nerone c. 4. Du reste outre le récit de Suetone, voici un passage de Tacite qui prouve indubitablement cette descendance. Obiere eo anno viri nobiles Cn. Lentulus et L. Domitius... Domitium decoravit pater civili bello maris potens donec Antonii partibus mox Caesaris misceretur. Avus Pharsalica acie pro optimatibus ceciderat. Ann. 1.4, c. 44.

<sup>\*</sup> In Ner., c. 5.

s Senecae vita incerti anctoris.

condamnation par la mort de Tibère et le changement des circonstances <sup>1</sup>. Suétone l'accuse en outre d'inceste avec sa sœur utérine Lepida <sup>2</sup>. Il mourut à Pyrgae d'hydropisie en 792 ou 793 <sup>3</sup>. Il se connaissait si bien lui et sa femme que lorsque ses amis vinrent le féliciter de la naissance de Néron, il leur répondit que d'Agrippine et de lui il ne pouvait naître que quelque chose de détestable et de funeste à l'état <sup>4</sup>.

Il épousa Agrippine fille de Germanicus. Nous donnerons la vie de cette femme abominable dans l'histoire de la maison Claudia. Domitius eut d'elle l'empereur Néron qui suit à l'article XII.

- XI. b. Cnacus eut une sœur Domitia <sup>5</sup> avec laquelle il eut un procès pour une affaire d'argent <sup>6</sup>. Elle épousa Passienus Crispus <sup>7</sup>. Un passage
  - <sup>4</sup> Ann. 1. 6, c. 47.
- <sup>2</sup> Tous les anteurs qui ont travaillé sur l'histoire romaine jusqu'à l'auteur de l'auticle Domitius de la Biographie universelle y compris la nomment Domitia Lepida et la considérent comme la propre sœur de Cnaeus; mais ils se trompent tous comme nous le prouverons par un passage de Dion dans l'histoire de la famille Antonia. La fille d'Antoine avait eu deux maris Lépide, le fils du triumvir, et Domitius; Lepida était évidemment issue du premier mariage, et s'appelait par conséquent Aemilia et non pas Domitia. Je ne conçois pas pourquoi dans la Biographie universelle on ait consacré un article à un homme aussi pen connu que Cnaeus, tandis que de tant de personnages célèbres dont se compose la famille Domitia on n'en cite pas d'autre que celui qui triompha des Allobroges.
  - <sup>5</sup> (Nero Cæsar) trimulus patrem amisit. Suet. in Ner. c. 6.
- 4 Ibid. Voici une note qui répand le plus grand jour sur toute cette descendance : Notetur Domitiae familiae peculiaris quaedam et ut clarissima ita arctata numero felicitas. Quatuor ante hunc nobilissimae simplicitatis juvenem, Cnaeum Domitium, fuere singuli omnino parentibus geniti sed omnes ad consulatum, sacerdotiaque, ad triumphi autem pocue omnes pervenerunt insignia. Vell. Pat. 1. 2, cap. 9. Les deux mots hunc juvenem indiquent suffisamment que l'auteur entend parler du Cnaeus de son temps. Ce Cnaeus ne peut être que celui de l'article XI a, puisque Paterculus écrivait sous Tibère. Donc Lucius de l'art. X Cnaeus, de l'art. IX, Lucius de l'art. VIII et Cnaeus de l'art. VII, furent fils uniques; ce dernier ne peut donc pas avoir eu un frère Lucius comme le prétendent tous les généalogistes. Pour accuser Paterculus d'erreur, comme Antonius Augustinus, ils devraient apporter des preuves péremptoires; or comme nous l'avons fait voir ils ne peuvent produire que des conjectures qu'on peut renverser aussi facilement qu'elles ont été élevées.
- <sup>5</sup> Haec Iturius et Calvisius Atimeto Domitiae, Neronis amitae, liberto aperiunt. Tac. Ann. l. 43, c. 49.
- <sup>6</sup> Quod est genus egregie tractatum a Passieno eum Domitiae uxoris suae peeuniarum litem adversus fratrem ejus Aenobarbum ageret etc. Quintilianus l. 6, c. 1.
  - 7 Outre le passage qui précède, en voici deux autres : Junius Bassus querente

de Xiphilin nous apprend que Néron la fit empoisonner quelque temps après le meurtre de sa mère Agrippine.

XII. Lucius. C'est le monstre qui est devenu si tristement fameux sous le nom de Néron. Comme on peut lire sa vie partout nous ne ferons que l'esquisser à grands traits. Né à Antium, le 13 décembre l'an de Rome 789, neuf mois après la mort de Tibère, il perdit son père à l'âge de trois ans. Sa tante Lepida, le recueillit. Sa mère Agrippine, lui fit épouser à l'âge de seize ans Octavie, qu'il renvoya en 814 sous prétexte de stérilité. Après ce mariage il fut adopté par l'empereur Claude et prit le nom de Néron. Son gouverneur Burrhus et son précepteur Sénèque, ne purent adoucir son caractère eruel. Il prétendit bientôt au titre d'orateur. A la mort de Claude, il fut proclamé empereur. Le commencement de son règne sit naître les plus brillantes espérances qui ne tardèrent pas à s'évanouir. Bientôt il découvrit son naturel par le meurtre de son frère Britannicus. Il se réconcilia peu après avec sa mère qu'il fit ensuite assassiner à l'instigation de Poppée Sabine, qui devint son épouse après le renvoi d'Octavie; il eut une fille de ce second mariage. Ses folles prodigalités eurent bientôt dissipé toutes les richesses de l'État. Il ne rougit pas de paraître en acteur sur le théâtre et contempla l'incendie, qui dévorait Rome, du haut d'une tour où il jouait de la lyre. C'est alors qu'il fit bâtir la fameuse maison d'or. Peu après éclata la conjuration dont Pison était le chef. Néron noya ses craintes dans des flots de sang ; il fit entre autres périr le consul Vestinus et son ancien précepteur Sénèque. Nous lui voyons ensuite instituer les jeux néroniens, tuer Poppée enceinte, d'un coup de pied dans le ventre, massacrer sa belle sœur Claudia et épouser Statilie Messaline. Il fit mettre à mort le vertueux Thraseas et partit pour l'Orient où il ne se fit remarquer que comme musicien. Bientôt Vindex, gouverneur de la Gaule celtique et Galba, gouverneur de l'Espagne, levèrent l'étendard de la révolte. Nymphidius Sabinus, préset du prétoire, persuada aux prétoriens de proclamer Galba empereur.

Domitia Passieni etc. Idem. Crispus... consulatus duos gessit. Uxores habuit duas ; primam Domitiam, deinde Agrippinam; illam amitam, hanc matrem Neronis. Vetus schol. Juvenalis in v. 81. sat. IV. Sculement il se trompe en prenant Vibius Crispus pour Passienus Crispus.

Aussitèt Néron s'enfuit et apprenant que le Sénat l'avait déclaré ennemi public, il s'enfonça un poignard dans la gorge le 9 ou le 14 juin de l'an de Jésus-Christ 89. Il avait 31 ans dont il en avait régné quatorze.

XIII. Claudia Augusta née en l'an de Rome 815. Sa naissance remplit Néron d'une joie extraordinaire qui tontefois ne dura pas longtemps, car l'enfant n'atteignit pas son quatrième mois. Claudia naquit dans la même ville que son père. Le sénat avait recommandé aux dieux le sein de l'oppée, et fait des vœux au nom de l'état. A la naissance de l'enfant il ordonna des supplications aux dieux, la bâtise d'un temple à la Fécondité et un jeu dans le goût de la religion de l'Attique. Il décréta en outre que des statues d'or de la fortune seraient placées au seuil du temple de Jupiter Capitolin et qu'on célébrerait les jeux du cirque près de Bovilles en l'honneur de la famille Julia et à Antium pour Jes familles Claudia et Domitia; la mort de l'enfant fournit au sénat une nouvelle occasion de s'avilir, on parla d'accorder les honneurs divins à l'enfant, de lui bâtir un temple et de lui donner un prêtre 1.

Ainsi après trois siècles s'éteignit une des plus célèbres familles de Rome. Elle s'éteignit en un monstre et en un enfant de quatre mois. Triste fin, après tant d'illustration. Du reste elle ne fut pas la seule famille célèbre qui disparut ainsi. La domination des premiers empereurs fut fatale aux grandes maisons de Rome. C'est à peine si après Néron nous voyons encore apparaître de loin en loin l'un ou l'autre de ces noms, qui brillèrent avec tant d'éclat sous la république. Comme toujours sous les despotes, une nouvelle noblesse s'éleva sur les débris de l'ancienne; mais condamnée dès son origine aux plus basses adulations, elle ne put pas se soutenir par la grandeur de caractère; aussi ne prit-elle jamais racine; et souvent une famille voyait s'évanouir son prestige avec l'homme qui s'en était le premier entouré.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Suet. in Nerone, c. 35. Tac. Ann. l. 45, cap. 23.

### EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET

# DE LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

remos

- L'Académie a décerné par acclamation le titre de Président d'honneur à son Altesse Royale l'Infant d'Espagne don Sébastien-Gabriël-Marie de Bourbon et de Bragance, Grand-prieur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, etc., etc., etc., en remplacement de son Altesse Impériale et Royale l'Archiduc Jean d'Autriche, qui est décédé, et auquel l'Académie a consacré une notice nécrologique dans ses Annales.
- La Société provinciale des Arts et des Sciences de Bois-le-Duc adresse à l'Académie son programme du congrès pour la langue et la littérature Néerlandaises qui s'ouvrira dans cette ville le 11 septembre 1860. Un grand nombre de savants ont pris l'engagement d'y apporter des travaux importants qui promettent à cette réunion un excellent résultat.
- M. le Marquis de Corvera, ministre des travaux publics d'Espagne, remercie l'Académie pour son admission comme membre hononaire.
  - M. Vivès, membre de plusieurs compagnies savantes,

remercie l'Académie pour son admission de membre correspondant.

- M. Méplain, président de la Société d'émulation pour les sciences, lettres et arts du département de l'Allier, adresse ses remerciments à l'Académie pour son admission comme membre correspondant.
- La Direction de la Revue mensuelle intitulée : La Belgique excellent recueil qui se distingue par de bons principes et une rédaction soiguée demande à l'échanger contre nos Annales. Adopté.
- Plusieurs compagnies savantes remercient l'Académie de l'envoi de ses derniers travaux.
- L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :
- 1. De l'Académie Impériale des sciences de Vienne, ses *Publi*cations de la classe historique et philologique de l'année 1859 jusqu'au mois de janvier 1860 inclusivement.
- 2. De la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, les Bulletins de ses séances du 13 mai et du 25 août 1860 et le tome IV de ses Mémoires.
- 3. De la Société paléontologique de Belgique, les nos 4 et 5 de son tome premier.
- 4. De la Société Impériale Archéologique du Midi de la France, la 6º livraison du tome VII de ses *Mémoires*.
- 5. De la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers, la 3e livraison du tome Ir de son Bulletin.
- 6. De l'Institut Archéologique Liégeois, la 4re livraison du tome IV de son *Bulletin*.
  - 7. De la Société pour la conservation des Monuments histo-

riques, etc. d'Arlon, le 3º cahier de ses Annales, 1854, 1855 et 1856.

- 8. De l'Académie Royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique, les nos 5, 6, 7 et 8 de son *Bulletin* de 1860.
- 9. De la Société de Médecine d'Anvers, les livraisons de juillet août et septembre 1860 de ses *Annales*.
- 40. Du Journal de l'Imprimerie et de la Librairie en Belgique, les nos 6 et 7 de l'année 1860.
- 11. De la Société des Antiquaires de Picardie, le nº 2 de son Bulletin de l'année 1860.
- 12. De la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles, les cahiers d'août et de septembre 1860 de son Journal.
- 13. De l'Académie royale de Médecine de Belgique, le n° 6 du tome III de son *Bulletin*.
  - 14. De la Société d'Horticulture de Liége, son Règlement.
- 45. De M. le professeur Namur, membre correspondant à Luxembourg, son Rapport sur les travaux de la Société Archéologique du Grand-Duché de Luxembourg, pendant l'année 1859.
- 16. Du même, sa publication des Nouvelles découvertes archéologiques des époques Gallo-Romaine et Gallo-Franque.
- 17. De M. le Ministre de la Justice, un exemplaire de la Liste chronologique des Édits et Ordonnances de la principauté de Liége de 1507 à 1604.
- 18. Du même, un exemplaire de la Médaille frappée à l'occasion de la construction d'une maison pénitentiaire à Louvain.
- 19. De M. l'abbé Corblet, membre correspondant à Amiens, sa brochure sur *l'Arbre de Jessé*.
- 20. Du même, les nos 7 et 8 Juillet 1860 de sa Revue chrétienne.

- 21. Du R. P. Terwecoren, les nºs 44, 45, 16, 17, 48 et 19 de sa Collection de précis historiques.
- 22. De la Société de médecine de Gand, les livraisons de juillet et d'août 1860.
- 23. Journal de Pharmacie d'Anvers, sa livraison d'août 1860.
- 24. De M. Dejardin, capitaine du génie à Anvers, un exemplaire de ses *Recherches* sur les cartes de la principauté de Liége et sur les plans de la ville. Liége, in-8°, 1860, de 87 pages.

L'auteur a fait la même chose pour la ville de Tournay et son travail a été favorablement accueilli par la Société historique et littéraire de cette ville. Le travail actuel est divisé en deux parties, les cartes et les plans. Dans les cartes, il a admis, outre celles qui représentent le pays de Liége en entier, les cartes partiellés, telles que celles de l'ancien duché du Limbourg, du marquisat de Franchimont etc.; les plans de batailles, les cartes donnant les environs des villes, enfin toutes les cartes dont l'échelle est plus petite que celle de 4 à 20,000. — Dans les plans, il a compris tout ce qui était à l'échelle de 4 à 20,000 ou à une plus grande échelle. Il donne également les vues de la ville entière ou d'une grande portion de la ville : il décrit même les plans de quartiers séparés. Puisse M. le capitaine du génie, pendant son séjour à Anvers, s'occuper du mème travail pour l'ancien marquisat du St. Empire Romain.

- 25. De M. Vivès, homme de lettres à Toulouse, sa brochure sous le titre de Voyage à la Grande Chartreuse du Dauphiné.
- 26. De M. le baron Michiels de Kessenich, de Ruremond, une brochure intitulée : de l'Administration des Biens des époux, pendant le mariage.

- 27. De la direction de la Revue mensuelle intitulée : La Belgique, la livraison de juillet 1860.
- 28. De M. Van de Walle, membre correspondant à Bruges, la 1° livraison de ses Annales de la noblesse et du patriciat de Bruges.
- 29. De M. A. Mathieu, membre correspondant à Bruxelles, un poëme intitulé : La France.
- 30. De M. l'abbé Carnel, secrétaire de comité flamand de France, Membre correspondant, sa brochure intitulée : Les Sociétés de Rhétorique et leurs Réprésentations Dramatiques chez les flamands de France.
- 31. De M. le comte F. Vander Straten-Ponthoz, Membre honoraire, sa brochure intitulée: La maison de Heu Manuscrit de la Bibliothèque de l'arsenal, à Paris et Le Miroir des nobles de Hesbaie de Jacques d'Hemricourt.

Les observations critiques de notre honorable confrère, M. le comte Vander Straten, paraissent justes et d'un grand intérêt. Elles prouvent une fois de plus qu'il faut se méfier des anciennes généalogies, dont la plupart sont plutôt des romans que des œuvres historiques.

- M. Vander Straten aura sans doute beaucoup de contradicteurs et d'adversaires intéressés; mais il n'est pas moins vrai et tous les hommes de lettres de bonne foi, qui liront sa publication, conviendront avec nous qu'il a rendu un véritable service à l'histoire.
- 32. Du Messager des sciences historiques de Gand, ou Archives des Arts et de la Bibliographie de Belgique, les 2 premières livraisons de l'année 1860.
- 33. De M. Joachim Ménant, membre correspondant à Lisieux, son intéressant ouvrage : Les écritures eunéiformes, exposé des travaux qui ont préparé la lecture et l'interprétation des inscriptions de la Perse et de l'Assyrie, Paris, 1860.

- 34. De la Société Royale des Antiquaires du Nord: *The Northman in Iceland*. Extrait de la séance annuelle tenuele 14 mai 4859.
- 35. De la mème : Antiquarisk Tidsskrift, 1852-1854, et 1855-1859 (deux volumes) Kjöbenhavn, 1855 et 1859.
- 36. De M. Johann Georg Hamel, bibliothécaire de la ville à Hambourg: Hessen-Homburgische Reim-Chronic. Homburg, 1860.
- 37. De l'Association historique de la Haute Bavière : Zwanzigster Jaresbericht des Historischen Vereines von und für Oberbayern fur das Jahr 1857. Munchen 1858.
- 38. De la même : Einundzwanzigster Jaresbericht für das 'Jahr 1858. Munchen 1859.
- 39. De la même : Oberbayersches Archiv für vaterlandische Geschichte, la 1e et 2e livraison du tome XIX. Munich, 1858-59.
- 40. De la même, le même ouvrage 1e et 2e livraison du tome XX. Munich, 4858.
- 41. De la mème, le même ouvrage 1e et 2e livraison du tome XXI. Munich, 1858.
- 42. De la même : Uebesichtstafel zur Begründung einer geschikte der christlichen Kunst in Oberbayern bei gelegenheit der siebenhunderjahrigen Jubelfeier der stad Munchen.
- 43. De la Société Archéologique de l'Orléanais, le nº 36 de son *Bulletin*, deuxième trimestre, de 1860. Orléans. 1860.
- 44. De M. Devillers, Conservateur-adjoint des Archives du Hainant, à Mons, membre correspondant, une brochure portant pour titre: Qu'allons-nous devenir? ou avis essentiel d'un Belge à ses concitoyens. 1789. Gr. in-80.
- 45. De M. de Caumont, membre honoraire à Caen, le *Compte*rendu du congrès archéologique de France de 1859, tenu à Strasbourg, à Rouen, à St-Lo et à Vire, 4 gr. vol. in-8°.

### SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

## MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

#### Membres correspondants:

MM.

LE CARDOMEL (l'Abbé P. A.), vicaire de St-Jores (Manche), membre de plusieurs compagnies savantes, etc.

VIVÈS (Joseph-Benjamin), hommes de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Toulouse.

#### Membre honoraire:

CORVERA (le marquis de), Ministre des travaux publics, commerce, sciences et arts, etc., etc., à Madrid.

SIMON (VICTOR), Président de la Société archéologique de la Moselle, Conseiller à la Cour impériale de Metz, etc., etc.



# TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

contenues dans le 17° volume des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

Règlement de l'Académie d'Archéologie de Belgique	PAGE	- 5
Les tapisseries de l'ancien hôtel d'Escornaix, à Audenarde, par		
M. Ed. Van der Stracten, membre correspondant de l'Académie, etc.	))	17
Recherches sur les réjouissances auxquelles la rentrée des récoltes		
donnait lieu dans les Iles Britanniques, par Émilien de Wael, membre		
correspondant de l'Académie, etc	))	24
Curiosités généalogiques, par FV. Goethals, conseiller de l'Académie	))	34
Séance générale du 20 mars 1860. — Extrait de la séance	))	51
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie:	))	75
Suite au tableau général des membres de l'Académic	))	88
Notice sur la commune de Destelberghe, par M. J. Huyttens, membre		
effectif	))	89
Note sur la visite des Lépreux à Anvers, depuis le 11 mai 1517 jusqu'au		
14 mars 1524, par M. C. Broeckx, bibliothécaire-archiviste de		
l'Académie etc	))	118
La chapelle des Lombards à Mons, par M. Léopold Devillers, conservateur-		
adjoint des archives du Hainaut, membre correspondant de l'Académie.	))	135
Annalectes archéologiques, par M. Alexandre Schaepkens, membre		
correspondant de l'Académie, chevalier de l'ordre de la Couronne de		
Chêne, etc	<i>)</i> }	139
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie	))	157
Suite au tableau général des membres de l'Académie	))	163
Revue des anciens monuments de la ville de Mons, par M. Léopold		
Devillers, membre correspondant de l'Académie, etc	))	165
La chapelle échevinale de Saint-Georges, à Mons, par le même	)}	168
Luc anciennes balles et fantaines de la ville de Mons, par le même		1.70

Nonce instorique sur le chaptire conegiai de Sainte-Dymphe à Gheef.		
(Suite)	PAGE	181
Annales de la ville de Maestricht, par M. Alexandre Schaepkens, membre		
correspondant de l'Académie, etc	))	202
Notice historique sur l'ancien comté d'Éverghem, - le village de		
Wondelghem, — le hameau de Doorenseele, par M. J. Hnyttens,		
membre effectif de l'Académie, etc	))	215
Justification des nobles, notables et commune de Gand, au sujet de		
l'arrestation et l'emprisonnement du duc d'Aerschot et de quelques		
autres seigneurs, publiée par M. I. L. A. Diegerick, Vice-Président		
de l'Académie		234
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie	))	241
Suite au tableau général des membres de l'Académie	))	244
Miscellanées pour servir à l'Histoire de la Lèpre à Anvers, par C. Broeckx,		
Bibliothécaire-Archiviste de l'Académie, etc	))	245
Encore un manuscrit du Père de la Chirurgie Flamande, par le même.	))	275
Les Églises paroissiales de Mons, par Léopold Devillers, Conservateur-		
adjoint des archives du Hainaut, Membre correspondant de l'Académie.	))	287
L'Église et l'Hôpital du Béguinage à Mons, par le même	))	295
L'Église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont à Mons, par le même	))	311
Les Édifices du Chapitre noble de Sainte-Waudru, par le même	))	322
La Chapelle de Saint-Pierre à Mons, par le même	))	328
Histoire et Généalogie des principales Familles de Rome, par		
M. Xavier Vereecken		332
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie	))	349
Suite au tableau général des membres de l'Académie	))	354





GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00693 0040

